



Rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

16 juin 1963—15 juin 1964

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : DIX-NEUVIEME SESSION

SUPPLEMENT N° 1 (A/5801)

NATIONS UNIES

Rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

16 juin 1963—15 juin 1964

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : DIX-NEUVIEME SESSION

SUPPLEMENT N° 1 (A/5801)



NATIONS UNIES

New York, 1964

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

	<i>Pages</i>
AVANT-PROPOS	ix
Abréviations	x
<i>Chapitres</i>	
I. — LA SITUATION DANS LA RÉPUBLIQUE DU CONGO	
1. — Rapport du Secrétaire général sur la question du dégagement militaire	1
2. — Rapport du Secrétaire général sur le retrait de la Force des Nations Unies	2
II. — AUTRES QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ	
1. — Question du désarmement et questions connexes	7
2. — Effets des radiations ionisantes	10
3. — Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	10
4. — Admission de nouveaux Membres	14
5. — Force d'urgence des Nations Unies	14
6. — Question de Palestine	15
7. — Assistance aux réfugiés de Palestine	17
8. — Mission d'observation des Nations Unies au Yémen	19
9. — Plainte du Yémen	19
10. — La politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement de la République sud-africaine	21
11. — Examen par le Conseil de sécurité de la situation dans les territoires sous administration portugaise	25
12. — Examen par le Conseil de sécurité de la situation en Rhodésie du Sud	27
13. — Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental) ..	27
14. — Question de Malaisie	28
15. — Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies	29
16. — Question de Corée	30
17. — Relations entre le Cambodge et la Thaïlande	31
18. — Plainte du Cambodge	32
19. — La situation dans la République de Chypre	33
20. — La question Inde-Pakistan	42
21. — Plainte du Panama	44
22. — Année de la coopération internationale	45
23. — Examen de la question d'Oman par la Quatrième Commission	46
III. — LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX	
A — <i>Généralités</i>	51
B. — <i>Examen de la situation dans des territoires</i>	
1. — Rhodésie du Sud	52

2. — Aden	54
3. — Malte	55
4. — Sud-Ouest africain	55
5. — Guyane britannique	57
6. — Territoires administrés par le Portugal	57
7. — Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland	58
8. — Iles Fidji	58
9. — Fernando Póo, Ifni, Río Muni et Sahara espagnol	58
10. — Gambie	59
11. — Gibraltar	59
12. — Kenya, Rhodésie du Nord, Nyassaland et Zanzibar	59

IV. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

1) PROBLÈMES GÉNÉRAUX ET TECHNIQUES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT

A. — *La situation économique et sociale dans le monde*

1. — Décennie des Nations Unies pour le développement	61
2. — Etude sur l'économie mondiale	61
3. — Situation sociale dans le monde	62

B. — *Commerce et développement*

1. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	63
2. — Travaux relatifs aux problèmes du commerce international	65

C. — *Assistance économique internationale aux pays peu développés*

1. — Le courant international des capitaux vers les pays peu développés	66
2. — Moyens de mobiliser les ressources intérieures et extérieures aux fins du développement économique	66
3. — Fonds d'équipement des Nations Unies	67

D. — *Planification du développement économique*

1. — Projections et programmation	68
2. — Le budget comme instrument de la programmation du développement économique	68

E. — *Application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées* 69 |

F. — *Conséquences économiques et sociales du désarmement et affectation à des emplois pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement* 70 |

G. — *Etablissement et diffusion de renseignements statistiques de base* 70 |

2) MISE EN VALEUR ET UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

A. — *Population* 72 |

B. — *Réforme agraire* 73 |

C. — *Développement communautaire* 73 |

D. — *Urbanisation* 75 |

E. — *Services sociaux* 75 |

F. — *Défense sociale* 76 |

G. — *Campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance* 77 |

H. — *Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle* 77 |

3) MISE EN VALEUR ET CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

A. — *Développement industriel*

1. — Centre de développement industriel	78
2. — Programmation et politiques en matière de développement industriel	79
3. — Transfert et adaptation de la technologie industrielle aux pays en voie de développement	80
B. — <i>Mise en valeur des ressources naturelles</i>	81
1. — Mise en valeur des ressources énergétiques	81
2. — Mise en valeur des ressources hydrauliques	81
3. — Mise en valeur des ressources minérales	82
C. — <i>Habitation, construction et planification</i>	82
4) DÉVELOPPEMENT DES SERVICES ESSENTIELS	
A. — <i>Transports, voyages et communications</i>	
1. — Développement des transports	83
2. — Transport de marchandises dangereuses	83
3. — Tourisme et voyages	83
B. — <i>Topographie et établissement de cartes</i>	83
5) QUESTIONS SPÉCIALES	
A. — <i>Coopération en cas de catastrophes naturelles</i>	84
B. — <i>Contrôle des stupéfiants</i>	84
1. — Exécution des traités internationaux relatifs aux stupéfiants	85
2. — Dispositions en vue de l'exécution du Protocole de 1953	85
3. — Dispositions en vue de l'entrée en vigueur de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants	85
4. — Recherches et études	85
5. — Coopération technique dans la lutte contre l'abus des stupéfiants	85
C. — <i>Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>	86
1. — Coopération internationale en faveur des réfugiés	86
2. — Protection internationale	87
3. — Programmes d'assistance du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	87
4. — Assistance au titre du grand programme d'assistance	88
5. — Assistance fournie dans le cadre du programme courant d'assistance complémentaire pour 1963 et d'autres projets	88
D. — <i>Coordination et relations avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique</i>	90
E. — <i>Dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales</i>	91
V. — COOPÉRATION TECHNIQUE ET AUTRES PROGRAMMES DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	
A. — <i>Activités d'assistance technique</i>	
1. — Programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique	95
2. — Programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies	97
B. — <i>Activités du Fonds spécial</i>	
1. — Le Fonds spécial	100
2. — Exécution par l'ONU de projets du Fonds spécial	101
C. — <i>Administration publique</i>	
1. — Services consultatifs, formation et recherche	102

2. — Envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration (OPEX)	102
3. — Institut de formation et de recherche des Nations Unies	103
D. — <i>Fonds des Nations Unies pour l'enfance</i>	103
E. — <i>Programme alimentaire mondial</i>	104
VI. — COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES	107
A. — <i>Commission économique pour l'Europe</i>	108
B. — <i>Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient</i>	110
C. — <i>Commission économique pour l'Amérique latine</i>	112
D. — <i>Commission économique pour l'Afrique</i>	113
VII. — QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME	
A. — <i>Droits de l'homme</i>	
1. — Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	117
2. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme ..	117
3. — Rapports périodiques sur les droits de l'homme	117
4. — Etudes de certains droits ou groupes de droits	118
5. — Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités	118
6. — Esclavage	119
7. — Liberté de l'information	119
8. — Désignation de l'année 1968 comme Année internationale des droits de l'homme	120
9. — Annuaire des droits de l'homme	120
10. — Guide des institutions et procédures légales nationales pour la protection ou le développement des droits de l'homme	120
11. — Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales	120
12. — Communications relatives aux droits de l'homme	121
B. — <i>Condition de la femme</i>	121
1. — Droits politiques de la femme	121
2. — Participation de la femme au développement social et économique nationale	121
3. — Assistance des Nations Unies pour le progrès de la femme dans les pays en voie de développement	122
4. — Projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	122
5. — Condition de la femme en droit privé	122
6. — Accès de la femme aux études	122
7. — Droits économiques de la femme et accès de la femme à la vie économique	122
VIII. — QUESTIONS CONCERNANT LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE ET LES TERRITOIRES NON AUTONOMES	
A. — <i>Territoires sous tutelle</i>	
1. — Fonctionnement du régime international de tutelle	125
2. — Situation dans les territoires sous tutelle	125
B. — <i>Territoires non autonomes</i>	
1. — Examen par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session du rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes	129

2. — Dissolution du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes	129
3. — Communication de renseignements en vertu de l'Article 73, e, de la Charte	129
4. — Bourses et programmes spéciaux de formation professionnelle	130
5. — Questions diverses	131

IX. — QUESTIONS JURIDIQUES

1. — Cour internationale de Justice	133
2. — Commission du droit international	136
3. — Examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies	136
4. — Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international	137
5. — Participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations	137
6. — Annuaire juridique des Nations Unies	138
7. — Fleuves internationaux	138
8. — Traités et conventions multilatérales	138
9. — Privilèges et immunités	139
10. — Règlement intérieur de l'Assemblée générale	140
11. — Amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale	141
12. — Arbitrage de différends de droit privé dans le commerce international	141
13. — Revision et amendement de la Charte des Nations Unies	142
14. — Etat de la question de la souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles	144
15. — Aspect juridique de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique	145
16. — Tribunal administratif des Nations Unies	145

X. — QUESTIONS FINANCIÈRES

1. — Questions budgétaires et questions connexes	149
2. — Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies	151

XI. — QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET DE PERSONNEL

1. — Services de séances et de documentation	153
2. — Services généraux	154
3. — Action dans le domaine de l'information	155
4. — Administration du personnel	159

Avant-propos

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le dix-neuvième rapport annuel du Secrétaire général, qui a trait à l'activité de l'Organisation du 16 juin 1963 au 15 juin 1964.

Comme par le passé, l'introduction audit rapport annuel paraîtra à une date plus rapprochée de l'ouverture de la dix-neuvième session, sous la forme d'un additif au présent document.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'U Thant', with a horizontal line underneath.

Le Secrétaire général,
U THANT

Le 3 août 1964.

ABREVIATIONS

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique.
ANC	Armée nationale congolaise.
BAT	Bureau de l'assistance technique.
BID	Banque interaméricaine de développement.
CAC	Comité administratif de coordination.
CEA	Commission économique pour l'Afrique.
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
CEE	Commission économique pour l'Europe.
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine.
CNUAST	Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique.
CNUIP	Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan.
CNUURC	Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.
COSPAR	Comité de la recherche spatiale.
DOAT	Direction des opérations d'assistance technique.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies.
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
OEA	Organisation des Etats américains.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMM	Organisation météorologique mondiale.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
ONUC	Opération des Nations Unies au Congo.
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.
OPEX	Programme relatif au personnel d'exécution, de direction et d'administration.
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.
UIT	Union internationale des télécommunications.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
UNRWA	Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

CHAPITRE PREMIER

La situation dans la République du Congo

1. — Rapport du Secrétaire général sur la question du dégagement militaire

Aucune résolution du Conseil de sécurité n'avait fixé de date précise pour le retrait de la Force des Nations Unies au Congo. Cependant, à sa quatrième session extraordinaire, le 27 juin 1963, l'Assemblée générale avait adopté une résolution [1876 (S-IV)] qui ouvrait un crédit pour la Force et qui, en l'absence de toute décision ultérieure, aurait eu pour effet de fixer au 31 décembre 1963 la date à laquelle la phase militaire de l'ONUC devait prendre fin.

Le 17 septembre 1963, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport traitant principalement de la question du dégagement militaire des Nations Unies au Congo. Dans ce rapport, il indiquait que, compte tenu de la résolution de l'Assemblée générale, il procédait au dégagement progressif de la Force, qui devait aboutir au retrait complet des troupes à la fin de 1963.

Le Secrétaire général attirait cependant l'attention sur une lettre en date du 22 août 1963 de M. Adoula, premier ministre du Congo, dans laquelle celui-ci, tout en admettant la réduction sensible de l'effectif de la Force qui avait déjà été effectuée, déclarait qu'il estimait nécessaire qu'une force réduite des Nations Unies, à l'effectif d'environ 3 000 officiers, sous-officiers et hommes de troupe, demeurât au Congo jusqu'à la fin du premier semestre de 1964.

Notant que le maintien de la Force au Congo nécessiterait l'ouverture de nouveaux crédits, le Secrétaire général faisait observer que la grave situation financière dans laquelle se trouvait l'Organisation des Nations Unies influait évidemment très fort sur sa façon de penser en ce qui concerne le dégagement militaire.

Les conseillers militaires des Nations Unies s'accordaient à penser que l'armée et la police congolaises n'étaient pas encore capables d'assumer entièrement la responsabilité de l'ordre public dans le pays et que la nécessité d'une assistance militaire extérieure après 1963 pouvait donc se justifier. Autres sujets de préoccupation, la discipline faisait défaut dans l'Armée nationale congolaise (ANC) et il existait encore de nombreux domaines dans lesquels le gouvernement n'exerçait pas son autorité de façon adéquate.

Les conseillers militaires estimaient cependant qu'une force de moins de 5 000 ou 6 000 officiers, sous-officiers et hommes de troupe non seulement serait de peu d'utilité pratique pour aider à maintenir l'ordre public, mais serait en outre vulnérable en raison de son inaptitude à protéger ses hommes, ses bases et ses

arrières en cas d'urgence. En supposant que l'ANC pût améliorer ses moyens d'action et qu'une coopération maximum avec elle fût possible, une force de 5 000 hommes pouvait être maintenue sans trop grand risque si l'on pouvait assurer des services aériens adéquats pour le personnel et les véhicules. Le coût du maintien d'une force de 6 000 hommes pendant six mois s'élèverait à environ 25 millions de dollars.

Dans son rapport, le Secrétaire général examinait une fois de plus dans quelle mesure les mandats confiés par les résolutions du Conseil de sécurité avaient été exécutés. On ne pouvait certes nier que le Gouvernement congolais manquait encore des forces militaires et de police nationales entièrement adéquates pour maintenir la sécurité et l'ordre, mais on pouvait dire qu'en dépit de toutes les difficultés de grands progrès avaient été accomplis au cours des dernières années et que la plupart des objectifs de l'Opération avaient été atteints.

Il y avait eu des progrès marqués en ce qui concerne le rétablissement de l'ordre public, mais la situation était encore loin d'être rassurante et des incidents étaient signalés, de temps à autre, dans de nombreuses régions du pays. Bien qu'on pût s'attendre à de nouveaux progrès vers le rétablissement de l'ordre public au Congo avant juin 1964, il était raisonnable d'admettre que l'on pourrait également justifier à cette date une nouvelle prolongation des activités de la Force au Congo, sur la même base et pour les mêmes motifs. Le Secrétaire général estimait qu'il était peu raisonnable d'attendre de l'ONU qu'elle s'engage à garantir de façon permanente un pays quelconque contre les désordres et les troubles intérieurs, en fournissant indéfiniment une part importante de la force de police interne destinée à des fins exclusivement internes, une fois que les menaces extérieures avaient cessé. Il faisait observer à cet égard que la situation intérieure au Congo ne constituait plus une grave menace pour la paix internationale.

Cependant, la situation au Congo présentait encore des incertitudes et des impondérables sérieux. Le plan de réintégration de l'ancienne gendarmerie katangaise dans l'ANC avait été un franc échec. On ne pouvait écarter la possibilité d'une reprise des mouvements sécessionnistes et dissidents. Des craintes persistaient dans certains milieux au sujet de la possibilité d'une recrudescence des activités de mercenaires au Katanga, surtout après le retrait de la Force des Nations Unies.

Comme il avait été prévu, l'entrée de l'ANC dans le sud du Katanga s'était révélée une opération des plus délicates. Au cours de la première phase, les

unités de l'ANC stationnées dans le sud du Katanga ont été placées sous le contrôle opérationnel de l'ONUC et des précautions ont été prises pour éviter ou du moins réduire les incidents entre les hommes de l'ANC et la population locale, européenne aussi bien que congolaise. Mais, conformément aux accords conclus, l'ANC devait assumer peu après la pleine responsabilité du maintien de l'ordre public dans le Katanga du Sud comme dans le reste du Congo; les troupes de l'ONUC, aussi longtemps qu'elles devaient y rester, seraient prêtes à aider l'ANC si besoin était et à lui prêter main-forte en cas d'urgence.

Le Secrétaire général indiquait qu'il n'avait pas officiellement connaissance des événements ultérieurs en ce qui concerne l'assistance militaire que certains Etats devaient fournir dans le cadre de programmes bilatéraux d'entraînement de l'ANC. Il y avait apparemment peu de raisons d'être optimiste quant aux chances d'un progrès notable dans l'entraînement et la modernisation de l'ANC avant juin 1964. Le Secrétaire général regrettait d'autant plus vivement que l'ONU n'ait pu participer aux programmes de formation de l'ANC que la stabilité du Congo dépendait dans une large mesure de la discipline et de l'efficacité de ses forces armées et qu'il restait beaucoup à faire à cet égard.

Après avoir reçu la lettre contenant l'appel du premier ministre Adoula, le Secrétaire général avait consulté à ce sujet de nombreux représentants, et notamment tous les membres du Comité consultatif pour le Congo. Ces consultations avaient révélé de profondes divergences d'opinions, mais la plupart des membres du Comité consultatif avaient appuyé la demande du Premier Ministre, encore que tous ne l'eussent pas fait sans réserves. Ces consultations n'avaient pas permis de recueillir d'avis décisif.

De l'avis du Secrétaire général, il existait des raisons convaincantes de prolonger le séjour de la Force au Congo, mais d'autres raisons puissantes, et notamment la situation financière difficile de l'Organisation, semblaient justifier le retrait de la Force. Il ne faisait pas de doute que la présence d'une force des Nations Unies au Congo continuerait d'être utile pendant tout le premier semestre de 1964 et au-delà. Mais il serait bientôt temps que le Gouvernement du Congo assume la pleine responsabilité du maintien de la sécurité et de l'ordre public dans le pays.

Une fois que la Force de l'ONU serait retirée, certains pays seraient peut-être disposés à mettre des unités militaires à la disposition du Congo dans le cadre d'arrangements bilatéraux; de tels arrangements ne seraient, à ce moment-là, plus incompatibles avec la position du Conseil de sécurité.

Comme suite à la demande du Gouvernement congolais tendant à recevoir une assistance militaire réduite jusqu'au 30 juin 1964, l'Assemblée générale a décidé le 18 octobre 1963, par sa résolution 1885 (XVIII), de maintenir jusqu'au 30 juin 1964 le Compte *ad hoc* pour l'Opération des Nations Unies et a autorisé le Secrétaire général à engager à cet effet des dépenses ne dépassant pas 18 200 000 dollars.

ACTIVITÉS D'ANCIENS MEMBRES DE LA GENDARMERIE KATANGAISE

Selon des renseignements de source entièrement digne de foi, reçus par le Secrétaire général en mars

1964, environ 600 anciens gendarmes katangais qui étaient employés par des sociétés minières des régions de Kolwezi et de Jadotville avaient quitté leur emploi pour se rendre en Angola, obéissant à un ordre de mobilisation. D'après ces mêmes renseignements, quelque 1 800 gendarmes katangais étaient déjà à l'entraînement en Angola, une vingtaine de mercenaires se trouvaient en Angola avec ces gendarmes et d'autres mercenaires avaient récemment été recrutés en Europe.

Des renseignements analogues avaient déjà été communiqués en novembre 1963 à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Certains documents traitant de ce sujet, présentés par M. Roberto Holden, avaient été, par décision de la Commission, distribués aux membres de l'Assemblée générale. Il y avait lieu de croire que des groupes de gendarmes katangais et de mercenaires se trouvant en Angola avaient été constitués en unités militaires, suivaient un entraînement militaire et se livraient à des activités connexes.

En raison de la longueur de la frontière entre l'Angola et la République du Congo et de la nature du terrain, il n'avait pas été possible aux autorités congolaises et à l'ONU de tenter d'établir une surveillance efficace de la frontière dans cette région.

Par lettre du 4 mars 1964, le Secrétaire général a demandé au représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies de prier son gouvernement de lui communiquer tous renseignements pouvant éclaircir la situation.

Le 13 mars, le chargé d'affaires par intérim du Portugal a répondu au Secrétaire général que le Gouvernement portugais avait étudié la question avec attention, avait procédé à l'enquête nécessaire et était en mesure d'affirmer catégoriquement que les rumeurs relatives à un regroupement de la gendarmerie katangaise en Angola étaient dénuées de fondement.

Le 31 décembre 1963, le général de division Christian R. Kaldager (Norvège), commandant de la Force des Nations Unies au Congo, a achevé son tour de service et a été remplacé par le général de division Aguiyu Ironsi (Nigéria). Le Secrétaire général a également annoncé que le général de brigade James Dextraze (Canada) avait remplacé le général de brigade B. A. O. Ogundipe (Nigéria) au poste de chef d'état-major de la Force. A la fin de janvier 1964, M. Bibiano F. Osorio-Tafall a été nommé chef des opérations civiles. Le 30 avril, le Fonctionnaire chargé de l'ONUC, M. Max H. Dorsinville, a quitté Léopoldville pour consultations au Siège des Nations Unies, à New York. Il a été annoncé que M. Osorio-Tafall assurerait l'intérim, assisté de MM. Rémy Gorgé et George L. Sherry, conseillers principaux. Le 1er juillet 1964, M. Osorio-Tafall a été nommé Fonctionnaire chargé de l'ONUC.

2. — Rapport du Secrétaire général sur le retrait de la Force des Nations Unies

Dans son rapport, paru en juin 1964, le Secrétaire général exposait succinctement les événements survenus depuis septembre 1963, en ce qui concerne l'Opération des Nations Unies au Congo et ses activités, indiquait les mesures prises pour achever le retrait de la Force des Nations Unies et évaluait l'exécution du mandat de l'ONUC.

Quant à la situation générale au Congo, on ne pouvait la comprendre que si on la replaçait dans son

contexte politique. En septembre 1963, un conflit a surgi entre le Parlement et le pouvoir exécutif au sujet de l'élaboration de la constitution: le 31 août, le président Kasavubu avait réuni les deux Chambres du Parlement en session extraordinaire à seule fin d'élaborer la constitution dans un délai de 100 jours. Toutefois, la Loi fondamentale prévoyant que le Parlement se réunît "de plein droit" au début de septembre, un certain nombre de parlementaires ont fait valoir qu'on ne devait pas les empêcher d'examiner des questions politiques. Le président Kasavubu a alors suspendu le Parlement, le 29 septembre 1963, et a annoncé son intention de créer une commission constitutionnelle chargée d'élaborer un projet de constitution qui serait soumis à un référendum. La Commission constitutionnelle s'est réunie à Luluabourg le 13 janvier 1964. Elle a achevé ses travaux dans le délai de 100 jours qui lui avait été imparti, le 15 avril, elle a soumis un projet de constitution. Un référendum a eu lieu du 25 juin au 10 juillet sur la question de l'adoption de la nouvelle Constitution.

Le 1er mars 1964, le président Kasavubu a annoncé qu'il jugeait inopportun d'autoriser la réouverture du Parlement, qui devait être convoqué "de plein droit" le 2 mars 1964.

A la suite de la suspension du Parlement en septembre 1963, un certain nombre de leaders de l'opposition sont passés dans la clandestinité. Quelques-uns d'entre eux, y compris Christophe Gbenye et Egide Bochely-Davidson, se sont enfuis à Brazzaville, où ils ont constitué en octobre le Comité national de libération, dans le dessein déclaré de renverser le gouvernement Adoula par la violence. Les quelques tentatives faites pendant les derniers mois de 1963 pour subvertir des éléments de l'ANC et renverser le gouvernement ont toutes été promptement réprimées par les forces du gouvernement. Cependant, au début de 1964, les activités clandestines ont eu tendance à se combiner aux dissidences et conflits tribaux dus à des difficultés d'ordre administratif et aux actes de pillage commis par certaines unités de l'ANC; elles ont progressivement dégénéré en rébellion ouverte et ont soustrait à l'autorité du gouvernement des parties importantes de certaines provinces.

KATANGA

L'ancienne province du Katanga, divisée aujourd'hui en trois provinces plus petites (Katanga oriental, Lualaba et Nord-Katanga), a évolué lentement mais régulièrement vers une situation normale après avoir connu des difficultés administratives, politiques et surtout économiques. Malgré le ralentissement progressif des activités sécessionnistes organisées, on ne peut écarter la possibilité d'un renouveau des activités sécessionnistes en cas d'apparition d'une instabilité politique sérieuse dans d'autres régions du Congo. (Ces derniers temps, la situation dans la province du Nord-Katanga s'est beaucoup aggravée.)

En territoire congolais, l'intégration de la gendarmerie s'est poursuivie à un rythme assez satisfaisant; le nombre d'anciens gendarmes encore dispersés dans le Katanga oriental et le Lualaba, qui était d'environ 18 000 en mars 1963, serait tombé, selon les estimations, à 5 500 au 31 décembre 1963, et l'on peut admettre que seul un petit nombre de gendarmes, s'il en restait, étaient encore dans la brousse à la fin de la saison des pluies, en avril 1964.

Au Katanga, l'ONUC a aidé le gouvernement central et son armée à maintenir l'ordre; comme dans d'autres régions du Congo, l'ONUC est parvenue, du simple fait de sa présence, à exercer une bonne influence.

L'ONUC et l'ANC ont organisé des patrouilles qui étaient envoyées à de grandes distances pour maintenir l'ordre, rechercher les anciens gendarmes, d'autres éléments hors-la-loi et les caches d'armes, et pour empêcher les heurts entre tribus et les affrontements politiques. L'Opération a également aidé les autorités congolaises à prendre des mesures de sécurité lorsque se sont produits des incidents faisant courir le risque de heurts entre troupes congolaises ou entre Congolais et non-Congolais.

En raison du banditisme, qui continuait à sévir, l'ONUC, en coopération avec l'ANC et la police, a maintenu des patrouilles et organisé des convois quotidiens de véhicules d'Elisabethville à la frontière de la Rhodésie du Nord. A partir de mai 1964, les éléments hors-la-loi ne prétendaient plus en général être d'anciens gendarmes ou agir pour des motifs politiques. La police et l'ANC, d'abord hostiles l'une à l'autre, coopéraient de plus en plus.

LÉOPOLDVILLE

La situation à Léopoldville, du point de vue des objectifs entrant dans le cadre du mandat de l'ONUC, est restée satisfaisante, du moins jusqu'en mai 1964. La police et les autorités militaires congolaises ont assumé le maintien de l'ordre.

Des polémiques politiques intérieures ont toutefois amené le gouvernement à proclamer l'état d'exception dans la capitale le 20 octobre 1963 et à le prolonger le 20 avril 1964.

A plusieurs occasions, le gouvernement a annoncé qu'il avait déjoué des complots contre le régime organisés par des éléments en relation avec le Comité national de libération, dirigé de Brazzaville. Le 10 mai se produisit le premier d'une série de sabotages au plastic effectués contre des pylônes de lignes électriques et d'autres installations publiques. Le 23 mai, les autorités ont institué le couvre-feu à Léopoldville de 18 heures à 6 heures. Le 7 juin, la période du couvre-feu a été réduite et fixée de 22 heures à 5 heures.

KWILU

Au cours du second semestre de 1963, on a observé dans la province du Kwilu une tension croissante due à divers conflits économiques, politiques et surtout tribaux. Les éléments mécontents les plus actifs de la province, organisés en mouvements de jeunesse, ont eu tendance à reconnaître pour chef M. Pierre Mulele, ancien ministre de l'éducation dans le gouvernement de M. Lumumba (de juin à septembre 1960). Ils ont organisé une série de sabotages dans la région de Kikwit-Gungu-Idiofa, détruisant des ponts, bloquant des routes, coulant des péniches et des bacs et cherchant d'une manière générale à arrêter l'activité économique et la marche des affaires publiques. Des fonctionnaires de l'administration locale et provinciale et de la police sont tombés dans des embuscades, ont été tués ou enlevés, ou se sont enfuis dans la brousse comme l'ont fait des milliers de villageois.

Les autorités locales se montrant incapables de faire face aux désordres, le Chef de l'Etat a, le 20 janvier 1964, décrété l'état d'urgence et l'ANC a envoyé des renforts. Le 23 janvier 1964, on a appris que des missions étaient incendiées et des missionnaires attaqués. Trois prêtres auraient été tués à la mission catholique de Kilembe. Le 24 janvier, l'ONUC a envoyé, dans deux hélicoptères et un appareil Otter, une équipe de secours qui a évacué, sur leur demande, 14 missionnaires des missions protestante et catholique de Kandale, après avoir essuyé l'attaque d'une bande de 150 à 200 Jeunesses. Cette opération de secours, à laquelle on a donné le nom d' "Opération Jadex I", s'est poursuivie, avec l'accord des autorités congolaises et la coopération de l'ANC, dans le cadre de l'assistance fournie au Gouvernement congolais. Cinq hélicoptères de l'ONUC et deux appareils Otter ont été employés pour l'Opération Jadex I, et, au 4 février, date à laquelle l'opération a été terminée, 160 personnes avaient été évacuées. Vingt postes de mission au total avaient été évacués.

Malgré l'arrivée de renforts militaires, les efforts du gouvernement pour assurer l'ordre public ont été mis en échec. Le gouvernement a réussi à garder en main seulement les trois villes principales et, jusqu'à un certain point, les routes qui les reliaient. Ailleurs, les mulélistes erraient dans la campagne, les villages étaient désertés et la vie économique était pratiquement interrompue.

Sur la demande de l'ANC, l'ONUC a établi à Kikwit une base placée sous son commandement composée de deux avions Otter et d'un hélicoptère, pour le transport de matériel et de fournitures et pour l'évacuation de blessés. A la demande de la Croix-Rouge internationale, ces appareils étaient aussi utilisés pour transporter des approvisionnements destinés aux réfugiés. Cette activité, qui a débuté le 18 février 1964 et s'est achevée le 7 mars, était connue sous le nom d' "Opération Strawberry".

Le 22 février, au cours d'une attaque de la mission catholique de Makungika par 60 mulélistes, deux professeurs belges envoyés par l'UNESCO ont été tués et cinq prêtres blessés. L'ONUC a aidé à évacuer tous les missionnaires et le personnel enseignant de la mission, ainsi que les cadavres de ceux qui avaient été tués. Les vols de retour ont permis d'évacuer 229 personnes ainsi que des soldats congolais blessés.

L'Opération Stayput, qui a poursuivi l'action commencée par l'Opération Strawberry, a duré du 7 mars au 31 mai 1964. Elle consistait à évacuer d'urgence les enseignants de l'UNESCO, les experts de la FAO et les médecins de l'OMS à Kikwit et leurs familles à Léopoldville. A la demande de leurs ambassades respectives, le personnel de la Croix-Rouge et les enseignants dont les services étaient fournis au titre d'accords bilatéraux ont aussi été transportés.

Les opérations militaires de l'ANC contre les rebelles n'ont pas progressé en raison de l'insuffisance du commandement, du manque de coordination et de l'absence d'un système d'appui logistique. A mesure que la phase militaire de l'ONUC tirait à sa fin, il devenait évident qu'à Kwilu les rebelles mulélistes et l'ANC se trouvaient dans une impasse.

LULUABOURG

Des années avant l'indépendance, l'ancienne province du Kasai avait déjà été la scène de troubles en raison

de problèmes particulièrement complexes d'allégeances tribales et d'intérêts politiques et économiques. En décembre 1963, on a annoncé que des groupes de jeunesse appartenant à la tribu minoritaire de Bakwa Luntu étaient entrés en action dans la région de Dimbelenge. Au début de mars, des milliers de maisons situées dans la région avaient été abandonnées et plusieurs milliers de villageois s'étaient enfuis dans la brousse.

Le 14 mars 1964, les autorités de la province de Lomami ont demandé à l'ONUC d'assurer la présence de l'Organisation des Nations Unies dans le territoire de Dimbelenge. Le 19 mars a débuté l'Opération Cornélius, qui avait pour but de persuader la population locale de sortir de la brousse et de retourner dans ses foyers. Des soins médicaux ont été donnés et des denrées alimentaires distribuées.

Le 14 avril, lorsque l'Opération Cornélius a pris fin, 3 500 personnes étaient rentrées dans leurs villages. L'ANC qui, sous la direction de l'ONU, avait pris part aux opérations, était prête à poursuivre la tâche avec l'aide de l'ONUC.

KIVU

Le 24 février 1964, on a annoncé pour la première fois des activités de dissidence dans la partie orientale du Congo. Le Comité national de libération aurait institué, sous la direction de M. Gaston Soumialot, une section locale à Bujumbura (Burundi). Les dissensions locales entre tribus, auxquelles était mêlée la tribu des Bafulero, créaient un terrain propice aux désordres qui ont suivi. A partir du 16 avril, une bande de Jeunesses a saccagé un commissariat de police, volant quelques fusils; d'autres bandes ont attaqué la mission protestante de Lemera et tendu une embuscade à un bataillon de l'ANC qui avait pris la direction des opérations contre les Jeunesses. A plusieurs reprises, des troupes de l'ANC qui étaient venues protéger la mission ont quitté les lieux, ou ont disparu, sans avertissement. Une mission voisine, la mission catholique de Mulenge, a été attaquée le 4 mai, et trois missionnaires italiens se sont enfuis à pied.

Le 16 mai, on a signalé que la route de Bukavu à Uvira était fermée à la circulation en plusieurs endroits, et les rebelles avaient apparemment la haute main sur la vallée du Ruzizi jusqu'à Kamanyola, au nord. Le 22 mai, l'ANC ayant laissé la mission sans protection, les missionnaires de Lemera ont demandé par radio à être évacués. Par ailleurs, un appareil Otter de l'ONUC, qui effectuait un vol de reconnaissance, a été gravement endommagé et a dû faire un atterrissage forcé; l'appareil était entièrement inutilisable, mais il n'y a pas eu de victimes.

Le Fonctionnaire chargé par intérim de l'ONUC à Léopoldville et le Commandant de la Force ont élaboré des plans détaillés d'urgence en exécution du mandat de l'ONUC pour aider le gouvernement, s'il le demandait, à maintenir l'ordre public. Le 24 mai, le Premier Ministre a fait savoir oralement au Fonctionnaire chargé par intérim de l'ONUC qu'il était dans les intentions du gouvernement de demander l'établissement d'une présence militaire de l'ONUC à Bukavu. Un peloton nigérien de l'ONUC doté d'automitralleuses de découverte "furet" a immédiatement reçu pour instructions de demeurer à Léopoldville en vue d'être transporté éventuellement par avion sur les lieux. On a fait comprendre au Premier Ministre qu'une présence de

L'ONUC à Bukavu n'aurait pour but que d'aider au maintien de l'ordre public à Bukavu, de contribuer à assurer la sécurité du personnel et des biens de l'ONUC et d'aider, le cas échéant, à évacuer les personnes en danger. Ce n'était pas à l'ONUC mais au gouvernement qu'il incombait de s'occuper des dissidents.

Le 30 mai, l'action entreprise par le gouvernement contre les rebelles s'est effondrée. Deux compagnies de l'ANC sont tombées dans une embuscade tendue à Lubarika par une compagnie dissidente bien armée; plusieurs officiers ont été tués, de même que 60 de leurs hommes. Entre-temps, Kamanyola avait été prise par les éléments rebelles, et l'ANC se retirait en désordre vers le nord. Etant donné que Bukavu paraissait sans défense, le Fonctionnaire chargé par intérim de l'ONUC a donné pour instructions au représentant de l'ONUC à Bukavu de prendre les dispositions voulues pour évacuer les personnes à charge des fonctionnaires et experts de l'ONU et des institutions, ainsi que les enseignants de l'UNESCO.

A la suite de ces événements, le Premier Ministre a, dans l'après-midi du 31 mai, remis au Fonctionnaire chargé par intérim de l'ONUC une lettre par laquelle le gouvernement priait l'ONUC d'envoyer d'urgence un détachement de troupes à Bukavu pour aider au maintien de l'ordre public.

Les troupes de l'ONUC devant bientôt être rapatriées, il était évident qu'un tel détachement, à supposer qu'il fût envoyé à Bukavu, ne pourrait y rester plus de 10 jours. L'ONUC a néanmoins été autorisée par le Secrétaire général à donner suite à cette demande même tardive du gouvernement par une opération en deux étapes dans le cadre de laquelle une compagnie de l'ONU serait envoyée à Goma, d'où un détachement pourrait ultérieurement être envoyé à Bukavu. En réponse à cette suggestion de l'ONUC, le Premier Ministre, M. Adoula, a fait savoir, le 6 juin, au Fonctionnaire chargé par intérim de l'ONUC qu'une présence militaire de l'ONUC, quoique utile, serait somme toute peu souhaitable si elle ne pouvait se prolonger que 10 jours. Il demandait que l'ONUC mette plutôt à la disposition de son gouvernement du matériel militaire excédentaire, notamment des armes et des munitions, ainsi qu'une assistance dans le domaine des télécommunications. Des dispositions ont été prises immédiatement pour donner suite à cette demande, dans la limite des possibilités de l'ONUC.

NORD-KATANGA

Le 27 mai, toutes les communications avec Albertville étaient interrompues; le 19 juin, on a annoncé que la ville était aux mains des Jeunesses, et une administration locale de fait, qui ne reconnaissait pas l'autorité du gouvernement central, était apparemment au pouvoir. Face à des difficultés considérables, l'ONUC a fait le nécessaire pour évacuer, le cas échéant, son personnel et ses experts ainsi que les membres de leurs familles.

DÉGAGEMENT PROGRESSIF DES TROUPES DE L'ONUC ET REMISE DES BASES

La réduction progressive de l'effectif de la Force, en vue d'assurer son retrait complet du Congo le 30 juin 1964, a en fait commencé en mai 1964. Le transfert des responsabilités pour chaque secteur évacué par les troupes de l'ONUC a été effectué en étroite collabo-

ration avec l'ANC. Les plans y relatifs ont été arrêtés en détail avec le commandant de groupement intéressé de l'ANC. Grâce à cette étroite coordination, le transfert des responsabilités s'est opéré, dans chaque cas, de façon efficace et sans heurt.

L'Organisation des Nations Unies, la Belgique et la République du Congo ont engagé, le 18 janvier 1964, des négociations en vue de la remise des bases de Kamina et de Kitona. Ces pourparlers ont abouti à la conclusion, entre la Belgique et le Congo, d'une part, et entre la Belgique et l'Organisation des Nations Unies, d'autre part, d'accords prévoyant que l'ONU remettrait les bases à la Belgique, qui, au même instant, les remettrait à la République du Congo. L'administration de l'ONU a pris fin le 6 février 1964 à la base de Kitona et le 13 février 1964 à la base de Kamina.

Il restait bien entendu que l'arrangement ne pré-jugeait en rien les négociations qui, postérieurement à la remise des bases aux autorités congolaises, devaient se poursuivre entre les Nations Unies et la Belgique, en vue de régler le contentieux relatif à la cession du matériel par la Belgique aux Nations Unies, et aux frais d'entretien des bases, réclamés à la Belgique par l'Organisation.

EXÉCUTION DES MANDATS DE L'ONUC

Le retrait du personnel militaire et paramilitaire étranger et des mercenaires était virtuellement achevé en janvier 1963. Avec l'annonce, à cette époque, de la fin de la tentative de sécession du Katanga, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Congo pouvaient être considérées comme pleinement rétablies, et l'objectif qui consistait à prévenir la guerre civile, tel que l'envisageait la résolution du 21 février 1961, pouvait être considéré comme atteint, pour le moment du moins.

Dans le domaine de la sécurité, le Secrétaire général avait déjà noté dans son rapport du 17 septembre 1963 qu'il y avait eu des progrès marqués en ce qui concernait le rétablissement de l'ordre public, bien que la situation fût encore loin d'être rassurante. Depuis lors, la situation relative au maintien de l'ordre s'est aggravée considérablement dans un certain nombre de localités. Les désordres dans les régions du Kwilu et du Kivu ont pris les proportions de vastes mouvements de rébellion; par ailleurs, on observait des indices graves de subversion et de violence dans d'autres régions, même à Léopoldville.

Le maintien de l'ordre public, qui est l'un des principaux attributs de la souveraineté, incombe essentiellement au Gouvernement congolais; l'ONUC s'est donc bornée à aider le gouvernement dans la mesure de ses moyens, lorsque celui-ci le lui demandait. Les Nations Unies n'ont assumé l'entière responsabilité du maintien de l'ordre public que dans des circonstances exceptionnelles, la dernière fois dans le Sud-Katanga à partir de la fin de la sécession jusqu'en décembre 1963, pendant la mise en place de l'ANC dans cette région.

La présence des troupes des Nations Unies a eu une influence modératrice, et il convient de noter qu'aucun contingent des Nations Unies n'était stationné dans les régions du Kwilu et du Kivu, où les troubles les plus graves ont récemment éclaté.

L'ONU s'est heurtée à de graves difficultés dans l'accomplissement de la partie de son mandat concernant la réorganisation et l'instruction des forces de sécurité

congolaises de façon à leur permettre d'assumer le maintien de l'ordre public.

En décembre 1962, le Premier Ministre Adoula avait demandé l'assistance des Nations Unies dans ce domaine. Mais il s'était révélé par la suite que le Gouvernement congolais désirait que le Secrétaire général prie six pays, à savoir la Belgique, le Canada, les Etats-Unis, Israël, l'Italie et la Norvège, d'envoyer du personnel et du matériel pour réorganiser et instruire les diverses armes. Le Secrétaire général éprouvait des doutes — que partageait le Comité consultatif pour le Congo — au sujet de l'opportunité, pour l'ONU, de prendre à son compte ce qui était essentiellement un programme bilatéral d'assistance militaire fournie par un groupe d'Etats particulier. Il a donc conclu qu'il ne pouvait donner suite à cette demande de M. Adoula; il continuait toutefois à espérer que l'on trouverait un moyen grâce auquel l'ANC recevrait l'assistance voulue en matière d'entraînement.

Il ressort des renseignements officiellement disponibles que certains des pays susmentionnés ont répondu

affirmativement à l'appel de M. Adoula. Un programme de réorganisation et d'instruction de l'ANC est en cours d'exécution avec leur concours.

Les efforts déployés précédemment par les Nations Unies à cet égard ont été interrompus par l'effondrement politique de septembre 1960, et l'on n'a jamais eu recours au corps d'instruction constitué en octobre 1961 par l'ONUC à la demande du Gouvernement congolais.

L'armée congolaise est maintenant un ensemble intégré de quelque 29 000 hommes, placé sous un commandement unifié, mais il semble qu'elle soit encore insuffisamment instruite et encadrée pour faire face à une crise majeure. On a constaté chez elle, dans les situations critiques, un manque de discipline et d'attachement à son devoir et à son pays. La pénurie de bons chefs et l'absence de hiérarchie organique sont peut-être la principale cause de la carence actuelle de l'ANC. Le manque d'organisation logistique et le défaut de méthode de l'état-major constituent aussi un grave obstacle à une opération plus efficace.

DOCUMENTS DE REFERENCE

La situation dans la République du Congo

Pour les rapports du Secrétaire général, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, et Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963; ibid., dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, et Supplément d'avril, mai et juin 1964.*

Pour les autres documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour; et ibid., dix-huitième session, Annexes, point 59 de l'ordre du jour.*

CHAPITRE II

Autres questions politiques et de sécurité

1. — Question du désarmement et questions connexes

Au cours de l'année considérée, des premières mesures importantes ont été prises dans le domaine du désarmement. La Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a poursuivi ses délibérations à Genève. Son quatrième rapport intérimaire, pour la période du 17 avril au 1er septembre 1963, a été présenté à l'Assemblée générale, à sa dix-huitième session.

CESSATION DES ESSAIS D'ARMES NUCLÉAIRES

Au printemps de 1963, la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a poursuivi l'examen de la question de l'interdiction des essais d'armes nucléaires en se fondant sur les propositions et mémorandums déposés précédemment. Le 10 juin 1963, l'Éthiopie, la Nigéria et la République arabe unie ont présenté un mémorandum où elles exprimaient la conviction que des contacts directs entre les puissances nucléaires, à l'échelon le plus élevé, pourraient contribuer grandement à la solution du problème et où elles demandaient instamment aux puissances nucléaires de parvenir à un compromis sur la question des inspections sur place.

Le 10 juin 1963, il a été annoncé que les représentants de l'URSS, des États-Unis et du Royaume-Uni se réuniraient à Moscou pour discuter de la cessation des essais d'armes nucléaires. Ces pourparlers, qui ont commencé le 15 juillet, ont abouti, le 25 juillet, au paragraphe du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Les signatures des ministres des affaires étrangères des trois puissances ont été apposées le 5 août 1963 au cours d'une cérémonie à laquelle a pris part le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le 15 octobre, les trois gouvernements ont fait parvenir le Traité au Secrétaire général pour enregistrement, conformément à l'Article 102 de la Charte.

À sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a inscrit à son ordre du jour, à la demande de l'Inde, la question intitulée "Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires". La Première Commission a consacré 10 séances à l'examen de cette question entre le 15 et le 31 octobre.

Au cours du débat, la plupart des représentants ont accueilli le Traité avec satisfaction et ont demandé instamment que tous les pays le signent; toutefois, plusieurs représentants ont expliqué pourquoi leur gouvernement n'avait pas adhéré au Traité.

Les États-Unis considéraient l'interdiction des essais souterrains comme une nouvelle mesure importante, mais étaient hostiles à un moratoire non vérifié sur ces essais et réaffirmaient leur opinion suivant laquelle des inspections sur place étaient nécessaires pour assurer comme il convenait le respect d'un traité complet. L'URSS s'est déclarée prête à poursuivre ses efforts en vue de compléter le Traité signé à Moscou par des dispositions appropriées interdisant tous les essais, mais elle n'était pas disposée à accepter des inspections puisque celles-ci n'étaient pas nécessaires. Le Royaume-Uni, tout en affirmant son intention de continuer à œuvrer pour une interdiction complète des essais, a fait observer que les perspectives d'accord sur d'autres mesures étaient peut-être meilleures.

Le 30 octobre, un projet de résolution a été déposé par la Birmanie, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, l'Inde, l'Italie, le Mexique, la Nigéria, la Pologne, la République arabe unie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques auxquels se sont joints par la suite l'Afghanistan, l'Argentine, l'Australie, le Cameroun, le Chili, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Sierra Leone, la Turquie et la Yougoslavie. Ce projet de résolution tendait à ce que l'Assemblée générale, prenant acte du fait que, dans le préambule du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, les parties déclaraient qu'elles cherchaient à obtenir la cessation de tous les essais d'armes nucléaires, fasse appel à tous les États pour qu'ils deviennent parties au Traité et en respectent l'esprit et les dispositions; prie la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de poursuivre ses négociations en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le préambule du Traité; prie le Comité des dix-huit puissances de faire rapport à l'Assemblée générale à une date aussi rapprochée que possible et, en tout cas, à la dix-neuvième session au plus tard; prie le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité des dix-huit puissances les documents et les comptes rendus des séances plénières de l'Assemblée générale et des séances de la Première Commission au cours desquelles la question des essais nucléaires a été examinée.

Le 31 octobre, Chypre et le Ghana ont présenté un amendement tendant à insérer au paragraphe 2 du dispositif l'expression "d'urgence" entre "poursuivre" et

"ses négociations". Cet amendement a été adopté par 20 voix contre 3, avec 78 abstentions.

Le 31 octobre, la Première Commission a adopté le projet de résolution, ainsi modifié, par 97 voix contre une, avec 3 abstentions. Le 27 novembre 1963, l'Assemblée générale l'a adopté par 104 voix contre une, avec 3 abstentions [résolution 1910 (XVIII)].

MESURES DESTINÉES À DIMINUER LA TENSION ET À FACILITER LE DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Conformément à la résolution 1767 (XVII) de l'Assemblée générale, la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a examiné d'urgence, au cours de la période sur laquelle porte son quatrième rapport intérimaire, les mesures destinées à diminuer la tension internationale, à renforcer la confiance entre les Etats et à faciliter le désarmement général et complet.

Les représentants des Etats-Unis et de l'URSS ont tenu, à Genève, à partir du 6 mai 1963, plusieurs réunions privées à l'issue desquelles ils ont signé, le 20 juin, un mémorandum d'entente au sujet de l'établissement d'une ligne de communication directe entre les deux gouvernements, pour utilisation en cas d'urgence.

Le 21 juin 1963, le Mexique a présenté au Comité des dix-huit puissances, à Genève, un document de travail contenant un projet de traité interdisant de mettre sur orbite et de placer dans l'espace extra-atmosphérique des armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive.

Le 19 septembre 1963, au cours de la discussion générale à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères de l'URSS a déclaré que son gouvernement était disposé à prendre des mesures en vue d'empêcher l'extension de la course aux armements à l'espace extra-atmosphérique et jugeait nécessaire de s'entendre avec les Etats-Unis pour interdire la mise sur orbite d'objets portant des armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive. Le 20 septembre 1963, le Président des Etats-Unis s'est félicité de la réponse soviétique à la suggestion tendant à parvenir à une entente pour ne pas placer d'armes de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique.

A l'issue d'entretiens privés entre les représentants des Etats-Unis et de l'URSS, un projet de résolution des 17 pays participant à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (Birmanie, Brésil, Bulgarie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Inde, Italie, Mexique, Nigéria, Pologne, République arabe unie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques) a été présenté par le Mexique, le 15 octobre, à la Première Commission. Ce projet de résolution tendait à ce que l'Assemblée générale note avec satisfaction que les Etats-Unis et l'Union soviétique avaient exprimé l'intention de ne placer dans l'espace extra-atmosphérique aucun objet portant des armes nucléaires ou d'autres types d'armes de destruction massive; engage solennellement tous les Etats à s'abstenir a) de mettre sur orbite autour de la Terre des objets portant des armes nucléaires ou d'autres types d'armes de destruction massive, d'installer de telles armes sur des corps célestes ou de placer de quelque autre manière de telles armes dans l'espace extra-atmosphérique et

b) de provoquer ou d'encourager l'exercice de ces activités, ou d'y participer de quelque manière.

Le représentant des Etats-Unis a rappelé et confirmé les déclarations d'intention que son pays avait déjà faites à cet égard, notamment devant la Première Commission le 3 décembre 1962. Si des événements encore imprévisibles exigeaient un nouvel examen de la question, les Etats-Unis en feraient part à l'ONU.

De l'avis de l'URSS, le projet de résolution représentait un nouveau progrès important vers l'établissement de la confiance entre les Etats; il était conforme à la politique soviétique de coopération internationale pour l'exploration pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

Après une brève discussion, la Première Commission a adopté par acclamation, le 16 octobre, le projet de résolution des 17 puissances. Le 17 octobre, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation de la Première Commission en adoptant ce texte par acclamation [résolution 1884 (XVIII)].

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

A la dix-huitième session de l'Assemblée générale, l'URSS a apporté une nouvelle modification à son projet de traité sur le désarmement général et complet, dont l'Assemblée avait été saisie à sa dix-septième session sous la forme d'un texte révisé en date du 22 septembre 1962. Elle se déclarait disposée à accepter qu'un nombre limité de missiles intercontinentaux, anti-missiles et antiavions restent à la disposition de l'URSS et des Etats-Unis sur leur propre territoire, non seulement jusqu'à la fin de la deuxième étape, mais jusqu'à la fin de la troisième étape, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de tout le processus de désarmement général et complet. Dès le début de la deuxième étape, un contrôle serait institué sur les missiles restants, ainsi que sur leurs têtes nucléaires. Les Etats-Unis ont exprimé l'intention d'étudier les incidences de la nouvelle proposition soviétique.

Les Etats-Unis ont rappelé leur proposition tendant à arrêter la production de matières fissiles destinées aux armements et à ce que les Etats-Unis et l'URSS transfèrent à des usages pacifiques 60 000 et 40 000 kg, respectivement, d'U-235 de pureté militaire. Ils étaient disposés à envisager l'application de ces mesures avant la première étape du désarmement général et complet.

Le 6 novembre, à la 1329ème séance de la Première Commission, le représentant de la Nigéria a déposé un projet de résolution qui avait pour auteurs l'Afghanistan, l'Algérie, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Birmanie, la Bolivie, le Brésil, Ceylan, le Chili, la Colombie, l'Equateur, l'Ethiopie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, l'Irlande, la Jamaïque, le Japon, le Koweït, le Liban, le Libéria, la Malaisie, le Mali, la Mauritanie, le Mexique, le Népal, la Nigéria, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, les Pays-Bas, le Pérou, la République arabe unie, le Soudan, la Suède, la Thaïlande, la Turquie, le Venezuela, le Yémen et la Yougoslavie. Par la suite, le Maroc, les Philippines, la Syrie, le Tanganyika et la Trinité et Tobago se sont joints aux auteurs.

Le préambule du projet de résolution avait 10 alinéas et le dispositif était divisé en deux sections. La section I tendait à ce que l'Assemblée générale invite la Conférence du Comité des dix-huit puissances

sur le désarmement à reprendre, avec énergie et détermination, ses négociations sur le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, conformément à la déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement et dans un esprit de bonne volonté et de conciliation mutuelle; recommande au Comité des dix-huit puissances de persister dans ses efforts pour élargir la zone où les principales parties s'accordaient pour l'essentiel ou envisageaient d'une façon analogue les problèmes fondamentaux du désarmement général et complet.

La section II tendait à ce que l'Assemblée générale, notamment, 1) invite le Comité à continuer de s'appliquer d'urgence et de façon soutenue à étudier les diverses mesures connexes sur lesquelles, pour des raisons techniques ou autres, un accord semblait possible à brève échéance, contribuant ainsi à atténuer la tension internationale et à déclencher le processus du désarmement; 2) demande instamment que se poursuivent les efforts en vue d'un accord sur des mesures visant à réduire le risque de guerre par accident ou attaque par surprise, ainsi que sur des mesures destinées à empêcher la prolifération des armes nucléaires; 3) prie le Comité de présenter un rapport intérimaire sur l'état de ses travaux le plus tôt possible, et un rapport complet le 1er septembre 1964 au plus tard.

En déposant le projet de résolution, le représentant de la Nigéria a expliqué que la mention dans le dispositif de la déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement avait pour objet de mettre le texte à jour, en indiquant ce qui avait été accompli jusque-là, l'intention n'étant pas, bien entendu, de limiter les délibérations du Comité des dix-huit puissances à cette déclaration de principes convenus ou à une autre déclaration de ce genre. Quant aux mesures visant à réduire le risque de guerre par accident ou attaque par surprise et aux mesures destinées à empêcher la prolifération des armes nucléaires, elles avaient été expressément mentionnées parce qu'il s'agissait de domaines où un certain progrès avait déjà été réalisé. Le représentant de la Nigéria recommandait vivement l'adoption de ce projet de résolution, déclarant qu'il incombait à tous les pays, petits et grands, de maintenir l'élan donné par l'"esprit de Moscou".

La Commission a décidé à sa 1332^{ème} séance d'ajourner le débat sur le projet de résolution afin de donner aux auteurs le temps de consulter les représentants qui désiraient y apporter des amendements en vue de parvenir à un accord général sur un texte.

Le 15 novembre, ayant rendu compte du progrès des consultations, le représentant de la Nigéria a déposé un projet de résolution révisé. Chypre, Madagascar et le Sierra Leone s'étaient joints aux auteurs; le représentant de l'Afghanistan a annoncé que sa délégation, n'ayant pas été consultée au sujet de la revision du projet de résolution, retirait son patronage. La revision consistait à supprimer le septième alinéa du préambule du projet primitif, qui était ainsi conçu: "Notant que les parties intéressées ont effectué certains changements et certaines modifications en ce qui concerne leurs plans de désarmement respectifs et qu'un certain accommodement s'est produit sur d'importantes questions relatives au désarmement, ce qui a pour effet d'atténuer les divergences de vues et d'améliorer les perspectives de négociations constructives"; à remplacer par le paragraphe suivant les paragraphes 1 et 2 du dispositif de la

section II, qui prévoyaient expressément l'examen de deux mesures connexes: "*Demande instamment* au Comité des dix-huit puissances de s'appliquer à rechercher une entente sur des mesures qui pourraient contribuer à atténuer la tension internationale, à réduire la possibilité d'une guerre et à faciliter un accord sur le désarmement général et complet".

Le représentant de la Nigéria a indiqué que la revision du projet de résolution, bien que regrettée par certaines délégations, dont la sienne, avait été jugée nécessaire pour parvenir à un accord général et pour rallier un plus grand nombre de suffrages y compris ceux des puissances nucléaires.

A la même séance, le représentant de l'Albanie a proposé oralement de supprimer, dans le préambule du projet de résolution révisé, le passage tendant à ce que l'Assemblée se déclare satisfaite "de l'accord intervenu sur un traité d'interdiction partielle des essais et sur l'établissement d'une ligne de communication directe entre Moscou et Washington"; et de supprimer le huitième alinéa du préambule du projet de résolution révisé, tendant à noter que tous les signataires du traité d'interdiction partielle des essais avaient proclamé que "leur objectif principal est la conclusion, dans les délais les plus rapides, d'un accord de désarmement général et complet sous un contrôle international strict" et qu'ils avaient souligné qu'il était souhaitable que cette interdiction partielle des essais soit suivie d'autres mesures initiales. Comme suite à un appel de l'Algérie, l'Albanie a retiré ses amendements et a déclaré qu'elle ne prendrait pas part au vote.

Une suggestion du Président concernant la disposition des paragraphes du dispositif du projet de résolution révisé a été acceptée par les auteurs.

La Première Commission a adopté le projet de résolution révisé, par acclamation, à sa 1338^{ème} séance, le 15 novembre; l'Assemblée générale l'a adopté, par acclamation, à sa 1265^{ème} séance plénière, le 27 novembre 1963 [résolution 1908 (XVIII)].

La Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a repris ses délibérations à Genève le 21 janvier 1964. Elle a décidé de suspendre ses travaux le 28 avril 1964 et devait se réunir à nouveau le 9 juin. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucun rapport intérimaire sur ses délibérations au cours de cette période n'avait été adressé à l'Assemblée générale.

DÉNUCLÉARISATION DE L'AMÉRIQUE LATINE

A la dix-huitième session de l'Assemblée générale, la Première Commission a consacré huit séances, entre le 11 et le 19 novembre 1963, à l'examen de la question intitulée "Dénucéarisation de l'Amérique latine", qui avait été inscrite à l'ordre du jour sur la demande du Brésil.

A la 1333^{ème} séance, le 11 novembre, un projet de résolution a été présenté par la Bolivie, le Brésil, le Chili, le Costa Rica, El Salvador, l'Equateur, Haïti, le Mexique, le Panama et l'Uruguay. Par la suite, le Honduras s'est joint aux auteurs. Le dispositif du projet de résolution tendait à ce que l'Assemblée générale prenne note avec satisfaction de l'initiative en vue de la dénucléarisation de l'Amérique latine que constituait la déclaration commune des Présidents de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de l'Equateur et du Mexique, en date du 29 avril 1963; exprime l'espoir que les Etats

d'Amérique latine entreprendraient les études qu'ils estimeraient appropriées, à la lumière des principes de la Charte des Nations Unies et des accords régionaux, et par les moyens et voies qu'ils jugeraient adéquats, sur les mesures qu'il convenait d'adopter pour réaliser les objectifs de ladite déclaration; se déclare convaincue qu'en temps opportun, lorsqu'un accord satisfaisant aurait été conclu, tous les Etats, notamment les puissances nucléaires, coopéreraient pleinement à la réalisation efficace des objectifs de paix auxquels tendait la résolution; prie le Secrétaire général de fournir aux Etats d'Amérique latine, sur leur demande, les services techniques dont ils pourraient avoir besoin pour atteindre les objectifs énoncés dans la résolution.

Au cours de la discussion, de nombreux représentants ont essayé de définir les critères applicables à la création de zones dénucléarisées et de les rapporter à l'Amérique latine. A la suite d'un examen approfondi des problèmes relatifs aux zones dénucléarisées, le Mexique a noté qu'aucun orateur ne s'était élevé contre l'idée de la dénucléarisation de l'Amérique latine. Répondant à certaines critiques formulées quant à la forme et au fond du projet de résolution, il a expliqué que les auteurs avaient opté pour un projet qui fût essentiellement un texte de procédure, le seul aspect de fond étant que l'Assemblée générale donnerait son approbation morale à l'idée. Chercher à y inclure tous les éléments fondamentaux qui seraient finalement incorporés dans un accord de dénucléarisation aurait été violer le principe selon lequel l'Assemblée générale ne pouvait imposer de directives ni de critères dont il appartenait aux Etats eux-mêmes de décider.

Le 19 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution des 11 puissances, à la suite d'un vote par appel nominal, par 89 voix contre zéro, avec 14 abstentions. L'Assemblée générale l'a adoptée, le 27 novembre 1963, à la suite d'un vote par appel nominal, par 91 contre zéro, avec 15 abstentions [résolution 1911 (XVIII)].

QUESTION DE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI DES ARMES NUCLÉAIRES ET THERMONUCLÉAIRES

Conformément à la résolution 1801 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1962, le Secrétaire général a consulté plus avant les gouvernements des Etats Membres afin d'obtenir leurs vues sur la possibilité de convoquer une conférence spéciale pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires à des fins de guerre.

Le 17 septembre 1963, il a présenté à l'Assemblée générale un rapport transmettant les réponses des gouvernements des 12 Etats suivants: Afrique du Sud, Autriche, Birmanie, Cameroun, Dahomey, Ethiopie, Honduras, Irak, Libye, République arabe unie, République Dominicaine et Syrie.

La Première Commission a consacré sept séances, entre le 12 et le 19 novembre 1963, à l'examen de cette question.

Le 12 novembre 1963, un projet de résolution a été présenté par l'Algérie, le Cameroun, la Côte-d'Ivoire, l'Ethiopie, le Ghana, la Guinée, le Libéria, le Mali, le Niger, la Nigéria, la République arabe unie, la Somalie, le Soudan et le Tanganyika, auxquels se sont

joints par la suite la Mauritanie, le Maroc, le Rwanda, le Sierra Leone et le Togo. Le projet de résolution tendait à ce que l'Assemblée générale prie la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement d'étudier d'urgence la question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session; et prie le Secrétaire général de communiquer le texte de la résolution et tous les autres documents pertinents au Comité des dix-huit puissances.

A sa 1341^{ème} séance, le 19 novembre 1963, la Première Commission a adopté le projet de résolution, à la suite d'un vote par appel nominal, par 54 voix contre 17, avec 24 abstentions.

A sa 1265^{ème} séance plénière, le 27 novembre, l'Assemblée générale a adopté ce texte par 64 voix contre 18, avec 25 abstentions [résolution 1909 (XVIII)].

2. — Effets des radiations ionisantes

Le rapport établi par le Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes au cours de sa douzième session, tenue à l'Office européen en janvier 1963, a été examiné par l'Assemblée générale au cours de sa dix-huitième session. A la suite des délibérations qui ont eu lieu à la Commission politique spéciale le 31 octobre 1963, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 1896 (XVIII), par laquelle elle demandait notamment au Comité scientifique de poursuivre son programme et son œuvre coordinatrice pour accroître la connaissance du niveau et des effets des radiations ionisantes provenant de toute source et prenait note de l'intention du Comité scientifique de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa dix-neuvième session, un nouveau rapport sur le résultat de ses travaux.

Donnant suite à la demande de l'Assemblée générale, le Comité scientifique a tenu sa treizième session à l'Office européen du 24 février au 4 mars 1964 et a étudié, en se fondant sur des documents de travail préparés par le Secrétariat, les nouvelles données concernant la contamination du milieu par des éléments radio-actifs résultant d'explosions nucléaires et l'induction, par les radiations ionisantes, de transformations malignes. Le Comité scientifique a examiné, en collaboration avec un groupe d'experts réunis par l'Organisation météorologique mondiale à la demande du Comité, les problèmes que posent le transport et la répartition des débris nucléaires dans l'atmosphère.

3. — Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quatrième session au Siège des Nations Unies, du 9 au 13 septembre 1963. Des représentants de l'OMM, de l'UIT, de l'OMS et du Comité de la recherche spatiale (COSPAR) ont participé à ses travaux en qualité d'observateurs.

Outre les rapports du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique sur les travaux de leur deuxième session, le Comité était saisi du deuxième rapport de l'OMM sur l'avancement des

sciences atmosphériques et leurs applications, compte tenu des progrès réalisés dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, et du deuxième rapport de l'UIT sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Au cours de la discussion générale, les membres du Comité ont accueilli avec satisfaction la conclusion du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, et la signature, par des hommes de science des Etats-Unis et de l'URSS, d'un premier mémorandum d'entente sur l'application de l'accord bilatéral en matière spatiale conclu le 8 juin 1962, qui prévoit des efforts communs coordonnés en vue de réaliser un certain nombre de projets touchant l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que ces accords avaient créé une atmosphère internationale favorable qui, espérait-on, permettrait une meilleure entente et une coopération plus poussée entre les différents pays dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Les membres du Comité se sont déclarés satisfaits en général des travaux accomplis par le Sous-Comité scientifique et technique.

A la suite de la discussion générale, le Comité a approuvé les recommandations de son sous-comité scientifique et technique relatives à l'échange de renseignements sur les activités nationales ou les activités coopératives internationales concernant l'espace; l'encouragement des programmes internationaux concernant les télécommunications spatiales et les satellites météorologiques; les installations internationales de lancements de fusées-sondes et l'octroi du patronage de l'Organisation des Nations Unies aux installations telles que celle proposée par le Gouvernement indien à Thumba; l'enseignement et la formation professionnelle dans les domaines de base liés aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; et les effets potentiellement néfastes d'expériences spatiales. Le Comité a également approuvé une proposition du représentant de la République arabe unie tendant à prier le Secrétariat de préparer un document de travail qui serait soumis pour examen aux membres du Comité deux mois au moins avant l'ouverture de la session de 1964 du Sous-Comité scientifique et technique, et qui décrirait la façon dont on pourrait mettre en œuvre, de l'avis du Secrétariat, les recommandations adoptées par le Sous-Comité à sa deuxième session, en 1963.

Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique, à sa deuxième session, avait procédé à un échange de vues très utile et constructif sur les principes généraux devant régir les activités des Etats relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et sur deux questions précises, à savoir le sauvetage des astronautes et des véhicules spatiaux en cas d'atterrissage ou d'amerrissage forcé et la responsabilité en matière d'accidents de véhicules spatiaux. Le Comité a noté avec satisfaction que les travaux de son sous-comité juridique et les échanges de vues qui ont eu lieu se sont traduits par un rapprochement des positions et a exprimé l'espoir qu'un accord plus large aura été réalisé au moment où son rapport sera examiné par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session. Le Comité recommandait de maintenir les contacts et de poursuivre les échanges de vues pour aboutir à un accord sur les questions qui n'avaient pas encore été réglées.

La cinquième session du Comité s'est tenue le 22 novembre 1963; il s'agissait d'examiner un projet de déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique qui contenait neuf points et qui avait été élaboré à la suite de consultations entre membres du Comité. Le Comité a décidé à l'unanimité de soumettre le projet de déclaration à l'Assemblée générale, reconnaissant que ce projet constituait le maximum d'accord possible pour le moment.

Au cours de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, la Première Commission a consacré cinq réunions à l'examen du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi que du rapport de l'UIT, de celui de l'OMM, et du chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social. Les représentants de l'UNESCO, de l'OMS, de l'OMM, de l'AIEA et du COSPAR ont participé à ces réunions.

Pendant les discussions qui ont eu lieu à la Première Commission, les représentants se sont en général félicités des progrès notables de la coopération touchant les aspects scientifiques et juridiques de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, progrès qu'ils ont attribués à l'atmosphère de détente qui régnait à ce moment.

Une longue discussion s'est engagée à la Première Commission sur les problèmes juridiques découlant de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, et en particulier sur le projet de déclaration des principes juridiques présenté par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Il a été souligné au cours du débat que l'adoption du projet de déclaration par l'Assemblée générale représenterait un pas en avant vers la mise au point d'un statut juridique de l'espace extra-atmosphérique, et l'on a exprimé l'espoir que les règles de conduites préconisées dans cette déclaration pour guider les Etats dans l'exploration de l'espace extra-atmosphérique seraient adoptées en pratique par tous les Etats. On a fait valoir que le projet de déclaration ne devait pas être considéré comme une liste détaillée et définitive de principes juridiques embrassant tous les problèmes qui découlent des activités entreprises par les Etats dans l'espace extra-atmosphérique, et qu'il fallait poursuivre l'étude de ces principes. Certaines délégations ont exprimé l'espoir que les principes contenus dans le projet de déclaration, ainsi que les autres principes sur lesquels un accord pourrait se faire, prendraient la forme d'instruments juridiques précis. Comme au cours de la cinquième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, un certain nombre de délégations ont formulé des réserves et ont fait connaître leur point de vue sur certains aspects du projet de déclaration. On a regretté que le projet de déclaration ne contienne pas de principe juridique tendant à prévenir la mise sur orbite d'armes de destruction massive, en conformité avec la résolution 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale. On a également affirmé que l'espace extra-atmosphérique ne devait être exploré et utilisé qu'à des fins pacifiques et que cela devait être confirmé dans la déclaration des principes juridiques.

La Commission a pris note avec satisfaction des recommandations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dans le domaine scientifique et technique, ainsi que des rapports de l'OMM

et de l'UIT. Certains représentants ont suggéré que le Secrétariat devrait se charger d'évaluer les renseignements communiqués à l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et qu'il devrait élaborer des propositions constructives en vue de mieux définir la portée des recommandations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que le programme futur du Comité. On a également fait valoir qu'il serait bon de prendre des dispositions en vue d'assurer une meilleure coordination entre les activités que l'ONU, les institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux entreprennent à cet égard.

Plusieurs représentants ont souligné l'importance que revêtent l'enseignement et la formation professionnelle dans les domaines liés à l'espace extra-atmosphérique pour les pays en voie de développement. Il a été proposé d'établir des programmes appropriés d'assistance, administrés soit en vertu d'arrangements internationaux, soit sur une base bilatérale.

Le 13 décembre 1963, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Première Commission lui recommandant deux projets de résolution qu'elle avait adoptés par acclamation. Le projet de déclaration des principes juridiques a été adopté à l'unanimité et sans discussion, lors d'une réunion plénière de l'Assemblée générale [résolution 1962 (XVIII)]; les principes énumérés dans cette déclaration portent sur les points suivants: l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique sera effectuée pour le bienfait de l'humanité tout entière; l'espace extra-atmosphérique et les corps célestes peuvent être librement explorés et utilisés par tous les Etats conformément au droit international; l'espace extra-atmosphérique et les corps célestes ne peuvent faire l'objet d'appropriation nationale; les activités des Etats relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique s'effectueront conformément au droit international, y compris la Charte des Nations Unies, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser la coopération et la compréhension internationales; les Etats ont la responsabilité internationale des activités entreprises dans l'espace extra-atmosphérique par des organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux et, en cas d'activités conduites dans l'espace extra-atmosphérique par une organisation internationale, c'est cette dernière et les Etats qui en font partie qui seront responsables; les Etats tiendront compte des intérêts correspondants des autres Etats dans l'espace extra-atmosphérique, et, au cas où une activité ou expérience dans l'espace extra-atmosphérique, envisagée par un Etat ou par ses ressortissants, risquerait de faire obstacle aux activités d'autres Etats, des consultations internationales seront engagées; l'Etat sur le registre duquel est inscrit un objet lancé dans l'espace extra-atmosphérique conservera ses droits de propriété et sa juridiction sur ledit objet et sur tout personnel occupant ledit objet, alors qu'il se trouve dans l'espace extra-atmosphérique; de tels objets trouvés au-delà des limites de l'Etat d'immatriculation devront être restitués à cet Etat, qui devra fournir l'identification voulue, sur demande, préalablement à la restitution; les Etats qui lancent des objets dans l'espace extra-atmosphérique sont responsables du point de vue international des dommages causés par ces objets; en cas d'accident, de détresse ou d'atterrissage forcé, les astronautes recevront toute l'assistance possible, et leur retour sera assuré.

A la même date, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1963 (XVIII); dans la première partie de cette résolution, elle recommandait qu'il soit envisagé de présenter ultérieurement, selon qu'il conviendra, sous forme d'accord international, les principes juridiques devant régir les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, et elle priait le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre l'étude des problèmes juridiques que peuvent soulever l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et de rendre compte à ce sujet, en particulier de prendre des dispositions pour que soient établis à bref délai des projets d'accords internationaux concernant la responsabilité pour les dommages causés par des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ainsi que l'assistance aux astronautes et aux véhicules spatiaux et leur retour. L'Assemblée priait en outre le Comité de lui rendre compte, lors de sa dix-neuvième session, des résultats obtenus en ce qui concerne l'établissement de ces deux accords.

Dans la deuxième partie de cette résolution, l'Assemblée générale faisait siennes les recommandations contenues dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant l'échange de renseignements, l'encouragement des programmes internationaux, les installations internationales de lancement de fusées-sondes, l'enseignement et la formation professionnelle et les effets potentiellement néfastes d'expériences spatiales.

L'Assemblée générale notait en outre avec satisfaction, dans la deuxième partie de cette résolution, que, conformément à la résolution 1721 (XVI) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général tenait, grâce aux renseignements fournis par des Etats Membres, un registre public des objets mis sur orbite ou sur une autre trajectoire extra-atmosphérique; elle notait également avec satisfaction que certains Etats Membres avaient volontairement fourni des renseignements sur leurs programmes nationaux d'activités spatiales, et elle invitait les autres Etats Membres à faire de même. En outre, l'Assemblée invitait les Etats Membres à examiner favorablement les demandes des pays qui, désireux de participer à l'exploration pacifique de l'espace extra-atmosphérique, souhaiteraient bénéficier d'une formation et d'une assistance technique appropriées, sur une base bilatérale ou sur toute autre base qui leur paraîtrait indiquée.

Dans la troisième partie de la résolution, l'Assemblée générale prenait acte avec satisfaction du deuxième rapport de l'OMM sur l'avancement des sciences atmosphériques et leurs applications, compte tenu des progrès réalisés dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, et approuvait les efforts tendant à établir, sous les auspices de l'OMM, une veille météorologique mondiale.

Dans la quatrième partie de la résolution, l'Assemblée prenait acte avec satisfaction du deuxième rapport de l'UIT sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et elle se félicitait des décisions de la Conférence administrative extraordinaire des communications, qui s'est tenue en octobre et novembre 1963 sous les auspices de l'UIT.

En ce qui concerne l'application de la deuxième partie de la résolution 1963 (XVIII), il convient de mentionner qu'un groupe de six experts, désignés par le bureau du Comité des utilisations pacifiques de l'espace

extra-atmosphérique, a visité les installations de lancement de fusées-sondes à Thumba, en Inde, en janvier 1963 et a recommandé que l'Organisation des Nations Unies octroie son patronage à ces installations.

La première partie de la troisième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'est tenue du 9 au 26 mars 1964. Le Sous-Comité a examiné son mandat, compte tenu de la résolution 1963 (XVIII) de l'Assemblée générale, et a décidé d'inscrire les trois points suivants à son ordre du jour : discussion générale, projet d'accord international sur l'assistance aux cosmonautes et aux engins spatiaux et leur retour, et projet d'accord relatif à la responsabilité concernant les dommages causés par le lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique.

Au cours de la discussion générale, un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité d'élaborer d'urgence les principes juridiques régissant les activités des Etats dans l'espace extra-atmosphérique, sous forme d'un instrument ayant la force juridique obligatoire d'un traité international. Ils ont estimé qu'il devait être possible de faire les premiers pas vers l'élaboration d'un tel instrument au cours de la troisième session du Sous-Comité. Certaines délégations ont dit qu'il fallait apporter des améliorations ou des additions aux principes contenus dans la déclaration adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1962 (XVIII). D'après d'autres délégations, il faudrait peut-être préciser ultérieurement les principes contenus dans la déclaration des principes juridiques, mais une tâche plus urgente avait été confiée au Sous-Comité dans la résolution 1963 (XVIII) : établir à bref délai les deux projets d'accords internationaux concernant l'assistance aux astronautes et aux véhicules spatiaux et leur retour ainsi que la responsabilité pour les dommages causés par des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Le Sous-Comité a entamé l'examen du point de l'ordre du jour relatif à l'assistance aux astronautes et aux engins spatiaux et à leur retour en se fondant sur deux projets d'accord présentés par l'URSS et les Etats-Unis d'Amérique respectivement, la proposition de l'Union soviétique étant une version révisée du projet d'accord qu'elle avait soumis à la première session du Sous-Comité, en 1962. Au cours de la discussion, un certain nombre d'amendements à ces projets d'accord ont été présentés oralement et par écrit ; finalement, les délégations de l'Australie et du Canada ont présenté le texte d'un projet d'accord fondé sur l'examen des deux projets d'accord primitifs et sur les points de vue exprimés au cours des consultations qui avaient eu lieu avec les délégations de l'URSS et des Etats-Unis.

A propos du point de l'ordre du jour sur la responsabilité concernant les dommages causés par le lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique, le Sous-Comité était saisi de deux projets présentés respectivement par les Etats-Unis et la Hongrie, ainsi que d'un document de travail relatif à l'unification de certaines règles de responsabilité concernant les dommages causés par des engins spatiaux, que la Belgique avait présenté au Sous-Comité à sa deuxième session, en 1963. Le Secrétariat a établi un document général contenant un résumé analytique de certaines conventions relatives à la responsabilité en matière de dommages.

Des progrès considérables ont été accomplis, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un projet

d'accord relatif à l'assistance aux astronautes et aux engins spatiaux et à leur retour, mais le Sous-Comité n'a pas eu suffisamment de temps pour établir les projets d'accords internationaux demandés par l'Assemblée générale. Les membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont donc tenu des consultations au sujet du programme de réunions futur du Sous-Comité. A l'issue de ces consultations, et partant de l'hypothèse que la dix-neuvième session de l'Assemblée générale s'ouvrirait le 10 novembre 1964, les membres du Comité ont décidé que la reprise de la troisième session du Sous-Comité juridique aurait lieu du 5 au 23 octobre 1964.

La troisième session du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a eu lieu du 22 mai 1964 au 5 juin 1964. Le Sous-Comité était saisi des projets de documents demandés dans le rapport du Comité, qui avaient été préparés par le Secrétariat, ainsi que du document de travail sur la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité, établi à la demande du Comité, du rapport du groupe scientifique constitué par le Comité et chargé de visiter l'aire de lancement de fusées-sondes de Thumba, et des rapports d'activité présentés par l'UIT et l'OMM en application de la résolution 1963 (XVIII) de l'Assemblée générale. Il a entendu des déclarations des représentants de l'UNESCO, de l'OACI, de l'OMS et du COSPAR au sujet des activités de leur organisation. Plusieurs délégations ont présenté des documents de travail, des projets de résolution et des projets de recommandation sur les cinq questions suivantes : échange de renseignements, encouragement des programmes internationaux, enseignement et formation professionnelle, installations internationales de lancement de fusées-sondes et effets potentiellement néfastes d'expériences spatiales. Certaines recommandations de caractère général ont également été étudiées. Dans son rapport, le Sous-Comité a fait état d'un certain nombre de recommandations détaillées qu'il a adoptées et qui prévoient de nouvelles mesures tendant à poursuivre et à renforcer l'œuvre de l'Organisation dans ce domaine.

A propos de l'échange de renseignements, le Sous-Comité a noté que les arrangements déjà en vigueur avaient été en général bien accueillis, mais il a estimé que l'on pouvait prendre encore un certain nombre de mesures pour les améliorer. Souhaitant notamment faire connaître à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies les programmes relatifs aux applications et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et les voies qui s'ouvrent à eux concernant leur participation dans ce domaine, le Sous-Comité a recommandé d'inviter les Etats Membres à continuer de communiquer de plein gré des renseignements sur leurs activités dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique et a proposé de préparer, tous les deux ans au moins, un aperçu des activités nationales et des activités coopératives internationales de recherche spatiale, de manière à présenter un tableau général et complet de la coopération internationale dans ce domaine. Le Sous-Comité a recommandé en outre d'inviter les Etats Membres ayant une activité dans le domaine spatial à communiquer des publications traitant des buts, des instruments, des résultats et des applications de la recherche et de la technologie spatiale présentant un intérêt général pour les Etats Membres, afin qu'elles soient incorporées dans la bibliothèque organisée par le Service des affaires spatiales du Secr-

tariat. Le Sous-Comité a recommandé également au Comité de réunir, en collaboration avec le Secrétaire général, tous renseignements utiles concernant les conférences et les colloques traitant de problèmes spatiaux auxquels pourraient participer les hommes de science des Etats Membres, et d'informer régulièrement les Etats Membres de ces possibilités. Il a suggéré en outre de prier le Secrétaire général de déterminer quelle serait la documentation qu'il pourrait être nécessaire de créer pour assurer la vulgarisation des buts et des possibilités des activités spatiales, et par quel moyen on pourrait, le cas échéant, obtenir de nouveaux textes de ce genre, et de faire rapport au Sous-Comité sur ses conclusions et recommandations. Enfin, le Sous-Comité a recommandé au Comité, compte tenu de la résolution 1472 (XIV) de l'Assemblée générale, d'étudier, après consultations avec les organisations internationales compétentes, l'opportunité d'organiser en 1967, sous les auspices des Nations Unies, une conférence internationale sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Dans ses recommandations relatives à l'encouragement des programmes internationaux, le Sous-Comité a noté avec intérêt la mise au point de plusieurs programmes internationaux tels que les années internationales du Soleil calme, la Réseau magnétique mondial et l'Expédition internationale de l'océan Indien, et il a recommandé d'inviter les Etats Membres et les institutions spécialisées à apporter leur concours à ces activités, ainsi qu'aux activités connexes. Le Sous-Comité a également noté avec satisfaction les déclarations des délégations de l'URSS et des Etats-Unis au sujet de l'accord préliminaire conclu par les hommes de science des deux pays en vue de commencer la préparation commune d'un document exposant les progrès et les perspectives de la biologie et de la médecine spatiales, et il s'est félicité de cet effort qui devrait présenter un grand intérêt pour la communauté scientifique. Au sujet des applications de la technique spatiale dans les domaines de la météorologie et des communications, le Sous-Comité a pris acte avec satisfaction des rapports d'activité soumis par l'UIT et l'OMM et de la contribution apportée par la Conférence extraordinaire des radiocommunications, organisée par l'UIT en 1963, aux activités spatiales pacifiques. Il a recommandé en outre que le Comité appelle l'attention des Etats Membres sur les progrès de la coopération bilatérale et multilatérale en matière de projets spatiaux, et sur les possibilités ainsi offertes aux Etats Membres, et examine les questions relatives à l'utilisation des satellites pour la transmission en direct des programmes de radio et de télévision destinés au grand public, lorsque l'UIT aura reçu le rapport du Comité consultatif international des radiocommunications à ce sujet.

Pour ce qui est de l'enseignement et de la formation professionnelle, le Sous-Comité a prié le Secrétaire général de poursuivre le rassemblement et la mise à jour de la documentation, à partir de sources gouvernementales et d'autres sources autorisées, afin de fournir au Sous-Comité, à sa prochaine session, d'amples renseignements sur les moyens d'enseignement et de formation professionnelle dans les domaines de base liés aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Il a recommandé également au Comité d'inviter les Etats Membres à faire connaître au Secrétaire général les questions auxquelles ils s'intéressaient particulièrement et leurs besoins et de prier le Secrétaire général d'assurer en permanence et comme il convient

la diffusion des renseignements fournis par les Etats Membres sur leurs moyens d'enseignement et de formation et sur les bourses d'études et les bourses de perfectionnement disponibles.

En ce qui concerne les installations internationales de lancement de fusées-sondes, le Sous-Comité a pris note du rapport du groupe scientifique qui a visité l'installation équatoriale de lancement de fusées de Thumba et a recommandé au Comité d'appuyer la recommandation de ce groupe tendant à accorder le patronage de l'Organisation des Nations Unies à cette station. Le Sous-Comité a recommandé en outre que l'ONU, les institutions spécialisées et les Etats Membres tiennent dûment compte des demandes d'assistance ayant pour but d'accroître l'utilité de la station en tant que centre de collaboration internationale.

Au sujet des effets potentiellement néfastes d'expériences spatiales, le Sous-Comité a recommandé que le Comité tienne pleinement compte de la résolution que le COSPAR a adoptée à ce sujet en mai 1964, sur la base du rapport du Groupe consultatif du COSPAR chargé d'étudier les effets potentiellement néfastes d'expériences spatiales, et prie le Secrétaire général de porter la résolution et le rapport en question à la connaissance des Etats Membres. Il a en outre invité instamment tous les Etats Membres qui se proposent d'effectuer des expériences spatiales à tenir pleinement compte de l'éventualité où ces activités entraveraient d'autres utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ou entraîneraient des modifications néfastes du milieu ambiant et, le cas échéant, à demander au Groupe consultatif du COSPAR d'analyser scientifiquement les aspects qualitatifs et quantitatifs de ces expériences, sans préjudice d'autres recours aux consultations internationales prévus par la résolution 1962 (XVIII) de l'Assemblée générale.

4. — Admission de nouveaux Membres

Des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies ont été reçues le 10 décembre 1963 de Zanzibar et le 12 décembre du Kenya. Le 16 décembre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité deux projets de résolution présentés par le Ghana, le Maroc et le Royaume-Uni et recommandant à l'Assemblée générale d'admettre Zanzibar et le Kenya à l'Organisation.

Le même jour, l'Assemblée générale a examiné la recommandation du Conseil de sécurité et a adopté, par acclamation, deux projets de résolution présentés par 43 délégations et tendant à l'admission de Zanzibar et du Kenya [résolutions 1975 (XVIII) et 1976 (XVIII)].

Le 14 mai 1964, le Secrétaire général a transmis aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux organes principaux et subsidiaires de l'Organisation auxquels le Tanganyika ou Zanzibar avaient été nommés ou admis, ainsi qu'aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, le texte d'une note informant le Secrétaire général que la République-Unie du Tanganyika et de Zanzibar était un seul Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

5. — Force d'urgence des Nations Unies

La Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient (FONU) a été créée par les résolutions 998

(ES-I), 1000 (ES-I) et 1001 (ES-I) de l'Assemblée générale, adoptées à sa première session extraordinaire d'urgence les 4, 5 et 7 novembre 1956. Depuis, conformément à la résolution 1127 (XI) du 2 février 1957, le Secrétaire général présente chaque année un rapport d'activité sur l'organisation et le financement de la Force.

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale était saisie du septième rapport d'activité, qui portait sur la période allant d'août 1962, date à laquelle le rapport précédent avait été présenté à l'Assemblée, à septembre 1963. Le Secrétaire général indiquait qu'au cours de cette période, la Force avait continué d'exercer ses fonctions de surveillance, au moyen de sentinelles et de patrouilles, le long de la ligne de démarcation de l'armistice dans la bande de Gaza, de même que sur la frontière internationale dans la péninsule du Sinaï. Comme les années précédentes, aucun incident grave n'était à signaler dans la région. Il y avait eu, comme auparavant, des violations sans gravité de la ligne de démarcation de l'armistice et de la frontière internationale, ainsi qu'un certain nombre de violations de l'espace aérien. Le maintien du calme dans la bande de Gaza était attesté par un nouveau développement de l'agriculture et du commerce.

Le Secrétaire général signalait qu'il n'y avait eu aucune modification importante dans les attributions et le déploiement de la FUNU; à son avis, toute diminution sensible des effectifs de la Force impliquerait une révision et une nouvelle définition de son rôle, de son champ de déploiement et de sa composition générale. La Force était devenue pratiquement indispensable, tout au moins jusqu'au moment où il serait établi que les rapports entre les populations vivant de part et d'autre de la ligne de démarcation de l'armistice s'étaient améliorés au point qu'un élément tampon n'était plus nécessaire pour éviter des accrochages journaliers. Le Secrétaire général pensait toutefois qu'il pouvait être utile d'étudier la possibilité de revoir et de restreindre les fonctions de la FUNU afin d'en réduire l'effectif et le coût, et il offrait d'entreprendre cette étude si l'Assemblée générale le désirait.

Le 16 octobre 1963, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de prier le Secrétaire général d'entreprendre cette étude et de rendre compte des résultats à la session en cours de l'Assemblée générale.

Un groupe d'étude officieux du Secrétariat s'est rendu par la suite auprès de la FUNU. Le 2 décembre 1963, le Secrétaire général a présenté un rapport, dans lequel il suggérait d'apporter des modifications mineures au mode de fonctionnement et à la composition de la FUNU, puisqu'il ne semblait pas y avoir de moyen pratique, dans le cadre de la mission dont la Force était chargée, de réduire la zone de ses opérations ou de limiter les tâches de la Force en tant que telle, et qu'un changement majeur dans la composition par nationalités de la Force ne paraissait guère indiqué dans les circonstances actuelles.

Les modifications suggérées comprenaient une réduction globale d'environ 500 hommes, qui permettrait de réaliser une économie d'environ 1 712 500 dollars par an.

Sur la base du rapport de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1983 (XVIII) qui, comme le problème du financement de

la FUNU, est traitée de façon plus détaillée au chapitre X du présent rapport.

Le 30 décembre 1963, le Secrétaire général a annoncé la nomination du général de division brésilien Carlos Flores Paiva Chaves aux fonctions de Commandant de la FUNU pour succéder au général de corps d'armée indien P. S. Gyani. Le général Gyani avait pris le commandement de la FUNU en décembre 1959 et avait exprimé en 1963 le désir de quitter son commandement après quatre années de service. Le général Paiva Chaves est entré en fonctions le 15 janvier 1964.

6. — Question de Palestine

Une nouvelle série d'incidents s'est produite les 19 et 20 août 1963 le long de la ligne israélo-syrienne de démarcation d'armistice; Israël et la Syrie ont tous deux demandé que le Conseil se réunisse d'urgence. Israël affirmait que, le 19 août, un groupe embusqué de 10 soldats syriens au moins avait attaqué trois membres non armés d'une colonie israélienne à Almagor (Galilée), abattant deux des cultivateurs. La lettre de la Syrie signalait que le 20 août, 15 véhicules blindés israéliens avaient ouvert le feu contre des positions syriennes depuis le village israélien de El-Dardara, situé dans la zone démilitarisée.

Le 24 août, le Secrétaire général a fait distribuer aux membres du Conseil de sécurité un rapport du Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST), dans lequel celui-ci décrivait les événements qui avaient conduit à cette situation. Le Chef d'état-major indiquait que les observateurs des Nations Unies qui avaient enquêté à la suite de la plainte israélienne avaient ramassé un certain nombre de douilles percutées et vu des traces allant de la direction du Jourdain vers le lieu de l'embuscade et retournant vers le fleuve. Les autorités syriennes niaient que des Syriens eussent participé à l'incident.

En ce qui concerne la plainte syrienne, le Chef d'état-major signalait que les observateurs des Nations Unies ne pouvaient déterminer la provenance du tir.

Le Chef d'état-major proposait que les parties adoptent certaines mesures pour diminuer la tension dans la région. Tant la Syrie qu'Israël lui avaient fait savoir qu'ils acceptaient sa proposition tendant à faire visiter par des observateurs des Nations Unies les zones dites "défensives", y compris la zone démilitarisée. Il avait l'intention de recommencer à fixer les limites de l'utilisation des terres dans le secteur sud et le secteur central de la zone démilitarisée, comme son prédécesseur l'avait suggéré en janvier 1960.

Le Chef d'état-major engageait les parties à se réunir de nouveau dans le cadre de la Commission mixte d'armistice et regrettait qu'elles n'eussent pas eu recours à la Commission pour examiner leurs plaintes. Il soulignait qu'il était indispensable que les observateurs des Nations Unies jouissent d'une liberté de mouvement complète, particulièrement dans la zone démilitarisée. Il envisageait également la possibilité d'utiliser des postes d'observation mobiles temporaires pour prévenir tout incident dans la zone. Il signalait enfin qu'un échange, à brève échéance, des prisonniers détenus en Syrie et en Israël contribuerait à atténuer la tension.

Le 23 août, le Conseil de sécurité a décidé d'examiner les deux plaintes simultanément et a invité les représentants d'Israël et de la Syrie à participer au débat. Il a consacré sept séances à l'examen de cette question, entre le 23 août et le 3 septembre.

Le représentant d'Israël, qui a ouvert le débat, a déclaré que l'attaque contre les cultivateurs israéliens, qui avait dû être préméditée et avait eu lieu nettement en territoire israélien, était le point culminant d'une longue série d'attaques syriennes contre des civils israéliens. Tout en étant décidé à faire régner le calme le long de ses frontières, Israël ne pouvait renoncer à son obligation d'en assurer l'intégrité et de protéger la vie de ses citoyens. Le représentant d'Israël demandait instamment au Conseil de condamner énergiquement la conduite du Gouvernement syrien et de déclarer qu'il fallait y mettre fin.

Le représentant de la Syrie a nié que les autorités syriennes fussent responsables de la mort des cultivateurs israéliens. Vu la nature du terrain, il aurait été impossible aux soldats syriens de franchir cette zone. Le représentant de la Syrie accusait Israël d'avoir procédé à une concentration massive de troupes dans les zones défensives et d'avoir construit des fortifications dans la zone démilitarisée, au mépris de la Convention d'armistice. En outre, c'était Israël qui avait systématiquement refusé de participer aux réunions de la Commission mixte d'armistice et qui avait aggravé la tension dans la région en ne respectant pas le statut de la zone démilitarisée. Le représentant de la Syrie engageait le Conseil à condamner les violations israéliennes de la Convention d'armistice et d'exiger que celle-ci soit strictement appliquée.

Au cours du débat, plusieurs représentants ont déclaré que le rapport de l'ONUST prouvait indiscutablement que, dans l'incident d'Almagor, les agresseurs avaient franchi la frontière en direction du Jourdain. Ils ont également demandé que la Commission mixte d'armistice reprenne ses activités et que les parties collaborent avec l'ONUST à l'application des mesures proposées par le Chef d'état-major.

Le 29 août, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont présenté un projet de résolution tendant à ce que le Conseil, notamment, condamne le meurtre gratuit de deux ressortissants israéliens, le 19 août, et appelle l'attention du Gouvernement syrien sur les éléments de preuve consignés dans le rapport du Secrétaire général, d'où il ressortait que les responsables de ces meurtres semblaient avoir pénétré en territoire israélien en venant de la direction du Jourdain. En outre, les parties étaient priées de prêter tout leur concours au Chef d'état-major en vue de l'exécution des mesures proposées par celui-ci pour rétablir le calme dans la région.

Le représentant de la Syrie a fait remarquer que les observateurs des Nations Unies n'avaient pas pénétré dans la zone démilitarisée pendant l'enquête. D'autre part, le projet de résolution, qui reconnaissait qu'une certaine démonstration de force avait eu lieu dans la zone démilitarisée le 20 août, mais qui ne condamnait pas cette violation de la Convention d'armistice, ne pouvait pas être considéré comme valable.

Le 30 août, le représentant du Maroc a soumis des amendements au projet de résolution tendant à remplacer le paragraphe 1 du dispositif par le texte suivant : "Regrette la mort à Almagor de deux personnes en date

du 19 août 1963" et à supprimer le paragraphe d'où il ressortait que la Syrie était responsable du meurtre. Il proposait également de prendre note de la présence d'un véhicule blindé servant au transport du personnel dans la zone défensive israélienne et du fait qu'Israël n'avait pas coopéré depuis 1951 avec la Commission mixte d'armistice syro-israélienne.

Le 3 septembre, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont déclaré qu'ils ne pouvaient appuyer les amendements du Maroc, ceux-ci ne tenant pas compte des éléments de preuve relatifs à l'incident d'Almagor. Si ces amendements étaient adoptés, la résolution ne traiterai plus de la plainte d'Israël.

Le 3 septembre, les amendements du Maroc ont été mis aux voix mais n'ont pas été adoptés. Il y a eu 2 voix pour (Maroc et URSS), zéro voix contre et 9 abstentions. Le projet de résolution des Etats-Unis et du Royaume-Uni a ensuite été mis aux voix. Il y a eu 8 voix pour, 2 voix contre (Maroc et URSS) et une abstention (Venezuela). L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'a pas été adopté.

Après le vote, le Secrétaire général, répondant à une demande du représentant du Maroc, a déclaré qu'il prierait le Chef d'état-major de rédiger un rapport portant sur les faits et de caractère non politique au sujet des conditions existantes, notamment en ce qui concerne l'observation de la Convention d'armistice.

Le représentant de l'URSS, expliquant l'opposition de sa délégation au projet de résolution, a dit que les accusations portées contre la Syrie ne reposaient pas sur des faits indéniables et établis. Cependant, la délégation soviétique estimait que l'examen de cette question au Conseil avait eu une grande importance et avait reçu l'attention du monde.

Le représentant des Etats-Unis a fait remarquer que le veto opposé à la résolution n'était rien au jugement de la majorité du Conseil sur les plaintes dont il était saisi. Le Conseil de sécurité avait depuis longtemps un rôle à jouer quant au maintien de la paix dans cette région.

RAPPORTS DE LA COMMISSION DE CONCILIATION POUR LA PALESTINE

Le vingt et unième rapport d'activité de la Commission de conciliation pour la Palestine a été présenté à l'Assemblée générale le 1er novembre 1963. La Commission faisait savoir qu'elle avait accepté la suggestion tendant à ce que les Etats-Unis, en tant que membre de la Commission, entreprennent une série d'entretiens discrets avec les parties intéressées, qui pourraient être consultées à un échelon élevé et sans préalables quant à la nature de la solution finale du problème. La Commission prenait note de l'opinion des Etats-Unis selon laquelle les entretiens avaient été utiles et elle se déclarait convaincue qu'aucun effort ne serait ménagé lors de la poursuite de ces entretiens, pour répondre aux vœux que l'Assemblée générale avait formulés dans sa résolution 1856 (XVII).

Le 11 mai 1964, la Commission de conciliation a présenté un autre rapport d'activité traitant de l'achèvement de son programme d'identification et d'évaluation des biens immobiliers des réfugiés arabes en Israël. Elle exprimait son intention de nommer un représentant technique chargé, au titre de ce programme, de recevoir

les demandes de renseignements de caractère technique et d'y répondre.

7. — Assistance aux réfugiés de Palestine

RAPPORT DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Dans son rapport annuel à l'Assemblée générale, le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a indiqué que les trois dernières années avaient permis d'exécuter un ambitieux programme de développement de l'enseignement qui avait réduit à presque rien l'écart entre les possibilités qui s'offraient aux jeunes réfugiés d'acquérir une instruction primaire et secondaire et celles dont bénéficiaient les autres enfants dans les pays d'accueil; l'Office pouvait maintenant former, parmi les réfugiés, huit fois plus de travailleurs qualifiés et d'instituteurs, et accorder presque deux fois plus de bourses d'enseignement supérieur. Le montant des recettes annuelles provenant des contributions ordinaires des gouvernements était resté pratiquement constant, mais, pendant la période considérée, l'Office avait réussi à obtenir 6,7 millions de dollars de fonds extra-budgétaires, somme qui dépassait le coût de la construction, de l'agrandissement et du fonctionnement des écoles normales et techniques jusqu'au 30 juin 1963.

Envisageant son nouveau mandat de deux ans, l'Office se proposait de donner la priorité absolue aux objectifs suivants: améliorer le fonctionnement des écoles normales et techniques existantes; offrir aux enfants réfugiés des moyens d'enseignement d'un niveau comparable à celui des établissements ouverts aux enfants non réfugiés des pays d'accueil; maintenir les secours, pour chaque réfugié qui en avait encore vraiment besoin, à leur niveau actuel; reviser les listes d'immatriculation. D'une manière générale, l'Office était conscient des pressions qui s'exerçaient dans les pays donateurs en vue d'obtenir une réduction des dépenses, et il s'efforçait d'augmenter la proportion de ses ressources qu'il consacrait à l'enseignement en mettant fin — le cas échéant par l'adoption de nouveaux principes d'action et de nouvelles méthodes — à l'attribution de secours à des personnes qui n'en avaient pas vraiment besoin.

EXAMEN DE LA QUESTION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La Commission politique spéciale de l'Assemblée générale a consacré 19 séances, entre le 4 et le 21 novembre 1963, à l'examen du rapport annuel du Commissaire général de l'UNRWA.

Présentant son rapport, le Commissaire général a passé en revue les cinq années pendant lesquelles il avait exercé ses fonctions, qu'il quittait pour des raisons personnelles à la fin de l'année. Il a souligné qu'à son avis, en attendant que la question de Palestine ait reçu une solution satisfaisante, certaines tâches concrètes devaient être accomplies. Premièrement, il fallait poursuivre les efforts pour maintenir la paix au Moyen-Orient et pour trouver un moyen d'appliquer les dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 (III). Deuxièmement, les réfugiés dans le besoin devaient continuer à recevoir des secours; à cet égard, il importait que

les listes de rationnaires soient corrigées au plus tôt. On devait admettre qu'il faudrait encore pendant au moins 10 ans dispenser des secours à des dizaines de milliers de réfugiés qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ne pouvaient trouver à s'employer. Troisièmement, il fallait pourvoir à l'instruction des réfugiés, ce qui obligerait à augmenter pendant plusieurs années, à raison de 500 000 dollars par an, le budget de l'enseignement. Quatrièmement, les jeunes réfugiés devaient avoir toutes facilités pour apprendre un métier. Il convenait donc de maintenir et de développer les services de formation professionnelle, de formation pédagogique ainsi que les bourses universitaires.

Comme suite à une demande formulée le 29 octobre par 13 Etats arabes et tendant à ce que la Commission politique spéciale entende "la délégation arabe de Palestine", la Commission a décidé le 4 novembre d'entendre le porte-parole de ce groupe.

Au cours du débat, les représentants des Etats arabes ont insisté de nouveau pour que les réfugiés soient rapatriés comme le prévoyait le paragraphe 11 de la résolution 194 (III). Ils soutenaient que les droits du peuple arabe de Palestine, partie principale dans la question de Palestine, n'avaient pas été dûment reconnus et que le vrai problème, à savoir l'usurpation par le sionisme de la patrie de ce peuple, avait été méconnu.

Le représentant d'Israël a fait valoir que la meilleure façon de résoudre le problème des réfugiés était de parvenir à une entente entre les Etats intéressés; cette entente dépendait d'une réduction générale de la tension, de la crainte et de l'insécurité. Israël était désireux de contribuer à la solution de ce problème dans toute la mesure compatible avec sa souveraineté, sa sécurité et ses ressources.

La Commission a été saisie de trois projets de résolution. L'Afghanistan, l'Indonésie et le Pakistan ont présenté un texte tendant à ce que l'Assemblée: exprime son profond regret de constater que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III), n'avaient encore eu lieu et que, de ce fait, la situation des réfugiés continuait d'être un sujet de grave préoccupation; note avec regret que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'avait pas fait de progrès dans l'accomplissement de la tâche qui lui avait été confiée par le paragraphe 4 de la résolution 1456 (XIV) de l'Assemblée générale, et invite instamment la Commission à déployer de sérieux efforts pour assurer la mise en œuvre du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) et à faire rapport à ce sujet au plus tard le 15 octobre 1964; invite la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine à faire de nouveaux efforts en ce qui concerne les mesures de protection des biens, des droits de propriété et des intérêts des réfugiés; exprime ses remerciements au Commissaire général et au personnel de l'Office pour le dévouement dont ils n'avaient cessé de faire preuve en vue d'assurer l'exécution du mandat de l'Office, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux organisations privées pour l'œuvre très utile qu'elles poursuivaient en faveur des réfugiés; exprime sa sincère gratitude à M. John H. Davis, à l'occasion de sa démission du poste de Commissaire général de l'UNRWA, pour son administration efficace de l'Office au cours des cinq années précédentes et pour le dévouement avec lequel il s'était occupé du bien-être des réfugiés.

Un projet de résolution présenté par les Etats-Unis tendait à ce que l'Assemblée, notant avec un profond regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III), n'avaient encore eu lieu, qu'aucun progrès notable n'avait été réalisé en ce qui concerne le programme de réintégration des réfugiés, soit par le rapatriement, soit par la réinstallation, programme que l'Assemblée générale avait fait sien par le paragraphe 2 de la résolution 513 (VI), et que, de ce fait, la situation des réfugiés continuait d'être un sujet de grave préoccupation, 1) exprime sa sincère gratitude à M. John H. Davis, à l'occasion de sa démission du poste de commissaire général de l'UNRWA, pour son administration efficace de l'Office pendant les cinq années précédentes et pour le dévouement avec lequel il s'était occupé du bien-être des réfugiés; 2) exprime ses remerciements au personnel de l'Office pour le dévouement dont il ne cessait de faire preuve en vue d'assurer aux réfugiés de Palestine les services essentiels, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux organisations privées pour l'œuvre très utile qu'elles accomplissaient en faveur des réfugiés; 3) prie le Secrétaire général de fournir à la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine le personnel et les services dont elle pouvait avoir besoin pour accomplir sa tâche; 4) prie de nouveau la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts avec les parties intéressées; 5) souligne de nouveau la situation financière précaire de l'Office et invite instamment les gouvernements qui ne versaient pas de contribution à le faire et ceux qui versaient une contribution à envisager d'en augmenter le montant, afin que l'Office puisse exécuter ses programmes essentiels.

Le Congo (Brazzaville), le Costa Rica, la Côte-d'Ivoire, le Dahomey, le Danemark, El Salvador, le Gabon, Haïti, le Honduras, l'Islande, le Luxembourg, Madagascar, les Pays-Bas, la République centrafricaine, la République Dominicaine, le Rwanda, le Sierra Leone et le Togo ont présenté un projet de résolution tendant à ce que l'Assemblée générale renouvelle son appel aux gouvernements intéressés pour qu'ils entreprennent des négociations directes — avec l'assistance de la Commission de conciliation pour la Palestine, s'ils le désiraient — en vue de parvenir à un accord sur la solution du problème des réfugiés de Palestine. Le Libéria s'est joint par la suite aux auteurs de ce projet.

Le 20 novembre, les Etats-Unis ont révisé leur projet de résolution en remplaçant le paragraphe 4 du dispositif par le texte suivant: "Invite la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine à poursuivre ses efforts en vue de l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III)".

Le même jour, la Commission a décidé de donner la priorité au projet de résolution des Etats-Unis. Le paragraphe 4 du dispositif, sous sa forme révisée, a été adopté, à la suite d'un vote par appel nominal, par 75 voix contre une, avec 20 abstentions; l'ensemble du projet de résolution a été adopté par 83 voix contre une, avec 12 abstentions. Les auteurs des deux autres projets de résolution ont alors indiqué qu'ils n'insisteraient pas pour que leurs textes soient mis aux voix.

L'Assemblée générale a voté le 3 décembre 1963 sur la résolution recommandée par la Commission. Le paragraphe 4 du dispositif a été adopté, à la suite d'un vote par appel nominal, par 79 voix contre une, avec 18

abstentions; l'ensemble de la résolution a été adopté par 82 voix contre une, avec 14 abstentions [résolution 1912 (XVIII)].

ACTIVITÉS DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Généralités

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies a continué d'assurer ses services de secours, de santé et de protection sociale en faveur des réfugiés arabes de Palestine dans le besoin, consolidé son programme élargi de formation professionnelle et pédagogique et continué de renforcer son programme d'enseignement général.

En octobre 1963, l'Office a ouvert son dixième centre de formation. Grâce aux 10 centres qui fonctionnent actuellement, le nombre des stagiaires bénéficiant du programme de formation de l'Office est passé de 2 321 en janvier 1963 à 2 935 en janvier 1964.

Un nombre croissant d'enfants réfugiés ont reçu une instruction primaire et secondaire grâce à l'assistance fournie par l'Office: 157 333 enfants étaient inscrits dans les 401 écoles élémentaires et préparatoires de l'Office, et 48 185 autres ont pu, grâce à l'aide de l'Office, fréquenter d'autres écoles. L'Office s'est encore appliqué à élever le niveau de l'enseignement dans ses écoles; il a notamment créé, au début de 1964, un institut pédagogique destiné à donner une formation en cours d'emploi à de nombreux enseignants de l'UNRWA.

Au 1er avril 1964, le nombre total de réfugiés immatriculés auprès de l'Office était de 1 234 882, dont 880 276 rationnaires immatriculés, soit une augmentation de 33 817 immatriculations et une diminution de 2 253 rationnaires par rapport à l'année précédente. La diminution du nombre des rationnaires est due principalement aux efforts poursuivis par l'Office, en coopération avec les gouvernements des pays d'accueil, pour que les rations ne soient distribuées qu'aux réfugiés qui y ont droit. Le nombre des réfugiés hébergés dans des camps officiels de l'UNRWA a continué d'augmenter atteignant un total de 474 500 au 1er avril 1964, soit une augmentation de 10 600 personnes au cours de l'année. L'Office a fermé trois camps dont l'état n'était pas satisfaisant et, en coopération avec les gouvernements des pays d'accueil intéressés, a fourni un meilleur logement à leurs occupants.

Dans le cadre de son programme de santé, l'Office a continué d'assurer des services préventifs et curatifs, comprenant notamment des centres de consultation, des hôpitaux et des laboratoires, des programmes d'alimentation complémentaire et de distribution de lait aux groupes vulnérables, ainsi que des services d'assainissement tels que l'approvisionnement en eau potable et l'évacuation des déchets dans les camps. Dans le cadre de son budget normal consacré aux services de santé, l'Office a pu augmenter le nombre des centres de réhydratation servant au traitement des nourrissons et des jeunes enfants qui souffrent des effets de la gastro-entérite accompagnés de troubles nutritionnels.

Un don généreux du Gouvernement suédois permettra à l'Office d'entreprendre dans la bande de Gaza un programme de santé et d'enseignement destiné essentiellement à améliorer les soins aux nourrissons et la formation en matière d'économie domestique.

La ration alimentaire de base donnée aux réfugiés est demeurée la même.

Comme par le passé, l'Office a bénéficié des conseils et de l'assistance d'autres organismes des Nations Unies, en particulier de l'OMS et de l'UNESCO, et a coopéré étroitement avec les organismes bénévoles qui travaillent pour les réfugiés de Palestine.

Situation financière

En 1963, l'Office a dépensé ou engagé quelque 36,2 millions de dollars (non compris les dépenses imputables sur le budget de 1962), dont 25,2 millions pour les programmes de secours existants (alimentation, santé, protection sociale et logement), 10,8 millions pour l'enseignement et la formation professionnelle et 0,2 million sous forme d'allocations directes de subsistance.

En 1963, les recettes se sont élevées à 35,7 millions de dollars, dont 34,4 millions provenant des contributions versées par les gouvernements, 0,8 million provenant d'autres sources et 0,5 million de recettes diverses. Les recettes pour 1963 ont donc été inférieures de 0,5 million de dollars aux dépenses et engagements pour 1963, et l'Office a été contraint de combler ce déficit en réduisant son fonds de roulement.

Personnel

Au 31 décembre 1963, l'Office employait 11 941 personnes recrutées sur place et 183 fonctionnaires internationaux. Ces chiffres indiquent une légère diminution de l'effectif international et une augmentation de 2 à 3 p. 100 du personnel recruté sur place, augmentation due aux besoins accrus du programme élargi de formation professionnelle et pédagogique.

8. — Mission d'observation des Nations Unies au Yémen

Comme suite à l'adoption par le Conseil de sécurité, le 11 juin 1963, d'une résolution priant le Secrétaire général de créer une mission d'observation au Yémen et de rendre compte au Conseil de sécurité de l'application de cette décision, le Secrétaire général a présenté au Conseil le 4 septembre un rapport sur la création et les opérations de la Mission d'observation des Nations Unies au Yémen.

Après une enquête préliminaire faite par un premier groupe, la Mission a commencé à opérer le 4 juillet 1963 sous les ordres du général Carl Carlson von Horn, qui avait été nommé chef de la Mission et auquel devait succéder, le 31 août, son adjoint le colonel Branko Pavlovic. La Mission avait pour tâche de vérifier et d'attester que les deux parties observaient les conditions de l'accord de désengagement en effectuant des patrouilles terrestres et aériennes, mais sans aller jusqu'à jouer un rôle pacificateur. Les observations faites par la Mission jusqu'au 4 septembre ont indiqué que sur des points importants les deux parties n'avaient ni l'une ni l'autre respecté les termes de l'accord de désengagement. Comme il était manifeste que la tâche de la Mission ne serait pas terminée dans la période de deux mois initialement fixée par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général a demandé aux deux gouvernements l'assurance qu'ils continueraient à prendre à leur charge, pendant deux mois encore, les dépenses entraînées par l'opération du Yémen. Cette assurance lui a été donnée.

Dans un rapport en date du 28 octobre 1963, le Secrétaire général a indiqué que le Gouvernement de

l'Arabie Saoudite soutenait qu'il ne fournissait plus de matériel de guerre aux royalistes yéménites, mais que la République arabe unie n'avait pas retiré le gros de ses forces militaires du Yémen. De son côté, la République arabe unie a affirmé que l'aide que l'Arabie Saoudite continuait à fournir aux royalistes constituait un obstacle très sérieux au retrait des forces de la République arabe unie. Le maintien au-delà du 4 novembre d'une présence des Nations Unies sous une forme ou une autre était généralement jugé utile, mais l'Arabie Saoudite n'était pas disposée à assumer une part des frais de la Mission après le 4 novembre, considérant que l'accord de désengagement n'était pas appliqué. Cependant, le 31 octobre, le Secrétaire général a fait savoir que l'Arabie Saoudite avait décidé de participer au financement de la Mission pour une période supplémentaire de deux mois.

Dans un rapport en date du 2 janvier 1964, le Secrétaire général a exprimé l'opinion que la Mission, ayant un mandat limité, devrait être complétée par une présence politique des Nations Unies qui pourrait, au moyen de conversations officielles avec les parties, encourager d'une manière plus positive la mise en œuvre de l'accord de désengagement. M. Pier Spinelli a donc été nommé le 4 novembre représentant spécial du Secrétaire général au Yémen et chef de la Mission. Le représentant spécial a été informé que les deux parties acceptaient le maintien de la Mission jusqu'au 4 mars et après s'être assuré que les membres du Conseil n'y voyaient pas d'objections le Secrétaire général a décidé de maintenir la Mission en activité pour au moins deux mois encore et plus longtemps si le besoin s'en faisait sentir. Les deux gouvernements intéressés étaient disposés à prendre les frais à leur charge.

Le 3 mars, le Secrétaire général a constaté que le Yémen se trouvait dans une impasse politique et militaire, dont il ne pourrait guère sortir tant que l'intervention extérieure se poursuivrait de part ou d'autre; seuls certains facteurs externes plutôt encourageants donnaient à penser qu'il pouvait être utile de maintenir la Mission. Avec l'accord nécessaire de tous les intéressés, la Mission a donc été maintenue jusqu'au 4 mai 1964.

Deux mois plus tard, le 3 mai, le Secrétaire général a signalé dans un rapport qu'au cours de cette période des observateurs de l'ONU stationnés à la frontière nord n'avaient rapporté aucun mouvement de matériels militaires; toutefois, les autorités yéménites et celles de la République arabe unie soutenaient que ces matériels étaient maintenant acheminés par l'Arabie du Sud. De plus, l'effectif des forces de la République arabe unie au Yémen n'avait pas diminué et avait peut-être même augmenté quelque peu. Etant donné que la Mission avait contribué à améliorer la situation le long de la frontière nord et que des négociations devaient avoir lieu prochainement entre le président Nasser et le prince Feisal sur le problème, le Secrétaire général jugeait utile et souhaitable de maintenir la Mission pendant deux mois de plus, jusqu'au 4 juillet 1964. Les parties ayant donné leur accord et les membres du Conseil de sécurité n'ayant élevé aucune objection, il a pris les mesures nécessaires.

9. — Plainte du Yémen

Le 1er avril 1964, le Yémen a demandé que le Conseil de sécurité soit convoqué d'urgence pour examiner

"la situation résultant des actes continus d'agression des Britanniques contre les pacifiques ressortissants yéménites", qui avaient atteint leur paroxysme lors de l'attaque du 28 mars, au cours de laquelle, selon le Yémen, 25 personnes avaient été tuées et plusieurs autres blessées. Le Yémen accusait en outre le Royaume-Uni d'avoir commis plus de 40 actes d'agression contre des villes et villages yéménites depuis la création de la République arabe du Yémen.

Le Conseil de sécurité avait également reçu trois lettres, en date des 20, 28 et 30 mars 1964, dans lesquelles le Royaume-Uni accusait le Yémen de violations de l'espace aérien de la Fédération de l'Arabie du Sud dans la région située au sud et à l'ouest de Harib, ainsi que d'attaques aériennes à la mitrailleuse et la bombe incendiaire contre des Bédouins se trouvant sur le territoire de la Fédération. En dépit d'avertissements et de protestations, ces violations s'étaient poursuivies. En conséquence, après une attaque le 27 mars contre un fort occupé par des troupes de la garde fédérale près de Jabal Bulaiq, des avions britanniques avaient reçu l'ordre d'effectuer une contre-attaque le lendemain, après avoir lancé un message d'avertissement, contre un poste militaire yéménite situé à l'intérieur de la frontière du Yémen, à environ un mille de la localité de Harib. Le Royaume-Uni avait pris cette mesure strictement dans l'exercice de son droit de défense, à la suite des attaques menées contre la Fédération.

Le Conseil de sécurité a inscrit la question à son ordre du jour le 2 avril et a invité le représentant de la République arabe du Yémen à participer à la discussion sans droit de vote. Le Conseil a également accédé aux demandes de participer aux débats sans droit de vote formulées par l'Irak, la République arabe unie et la République arabe syrienne. Le Conseil a examiné la question au cours de six séances tenues entre le 2 et le 9 avril 1964.

Ouvrant la discussion, le représentant du Yémen a déclaré que, tandis qu'il exécutait sa politique agressive contre son pays, le Royaume-Uni envoyait des communications au Conseil de sécurité accusant le Yémen d'actions agressives. Ces lettres et accusations de propagande n'étaient qu'un écran de fumée destiné à masquer les propres plans d'agression du Royaume-Uni. Celui-ci considérait que l'existence d'une république progressiste dans la péninsule Arabique mettait en danger sa présence et ses intérêts dans cette région et avait en conséquence mené de nombreux actes d'agression pour interrompre le progrès de la République arabe du Yémen. Dans ces circonstances, le Conseil devait condamner ces actes, notamment celui du 28 mars, assurer une juste compensation pour les pertes de vies humaines et de biens yéménites, assurer le retrait de la région des troupes britanniques et reconnaître que la présence britannique à Aden et dans les Protectorats constituait une menace pour la population et la sécurité dans toute la région.

Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que l'action britannique menée le 28 mars contre le Fort de Harib était une mesure défensive prise en vertu de l'Article 51 afin de préserver l'intégrité territoriale de la Fédération de l'Arabie du Sud contre de nouvelles attaques des forces des autorités républicaines yéménites.

Le Gouvernement du Royaume-Uni déplorait toute perte de vies humaines causée par cette mesure dé-

fensive, mais il contestait le chiffre indiqué par le Yémen. Le Royaume-Uni souhaitait avant tout voir se créer une situation pacifique à la frontière et dans toute la région. C'est pour cette raison qu'il avait déjà proposé la création d'une zone démilitarisée à la frontière dans la région de Beihan, région d'où les deux parties pourraient retirer leurs forces militaires. Bien qu'il n'eût pas reçu de réponse favorable à cette proposition, le Royaume-Uni était toujours disposé à rechercher, sur la base d'un retrait égal des deux côtés de la frontière, une solution en vue d'amener une détente dans la région.

Les représentants de l'Irak, de la République arabe unie et de la République arabe syrienne ont fait observer que l'interprétation de l'attaque du 28 mars dans la région de Harib comme une "mesure défensive" s'appuyait sur la théorie des représailles, que le Conseil de sécurité avait rejetée à maintes reprises avec l'approbation du représentant du Royaume-Uni lui-même. Pour l'instant, le Conseil devait se borner à examiner et à condamner cette action, sans se laisser entraîner dans l'examen d'autres problèmes politiques de la région.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que, si le Royaume-Uni avait une justification quelconque pour son action du 28 mars, il aurait dû soumettre son cas au Conseil de sécurité avant d'exécuter son agression unilatéralement. L'action britannique était une violation flagrante de la Charte et l'Union soviétique appuierait la requête demandant que le Conseil de sécurité la condamne ainsi que l'intervention britannique dans les affaires intérieures d'un Etat Membre.

Le représentant des Etats-Unis dit qu'il était clair que, depuis quelque temps, il y avait eu, de part et d'autre, des incursions et des attaques déplorables le long de la frontière et qu'elles pouvaient facilement amener une guerre à grande échelle. C'est pourquoi les Etats-Unis accueillaient avec satisfaction la proposition de retirer les forces des deux côtés. Beaucoup d'ennuis semblaient provenir du fait que la frontière n'avait jamais été délimitée. Le Conseil de sécurité pourrait demander au Secrétaire général d'envisager de désigner une personne qui utiliserait ses bons offices pour rapprocher les parties et rechercherait les moyens de résoudre le différend actuel.

Le 8 avril, la Côte-d'Ivoire et le Maroc ont présenté un projet de résolution dont le dispositif tendait à ce que le Conseil de sécurité : condamne les représailles comme étant incompatibles avec les buts et principes des Nations Unies ; déplore l'action militaire britannique menée à Harib le 28 mars 1964 ; déplore toutes les attaques et tous les incidents qui ont eu lieu dans la région ; invite la République arabe unie et le Royaume-Uni à faire preuve de la plus grande modération afin d'éviter de nouveaux incidents et de rétablir la paix dans la région ; prie le Secrétaire général d'user de ses bons offices pour tenter de régler les questions en suspens, en accord avec les deux parties.

Le représentant du Maroc a dit que sa délégation pensait, avec d'autres représentants arabes qui avaient participé à la discussion, que le projet de résolution était bien en deçà de ce qu'on aurait pu, à juste titre, attendre du Conseil de sécurité à la suite de l'agression britannique du 28 mars.

Le représentant des Etats-Unis faisait valoir que le Conseil devait condamner non seulement les représailles, mais également les attaques qui avaient mené à ces représailles. C'est pour cette raison que sa délégation avait suggéré aux auteurs de modifier le premier paragraphe du dispositif du projet pour qu'il se lise de la façon suivante: "Condamne à la fois les attaques et les représailles comme étant incompatibles avec les buts et principes des Nations Unies"; et de remplacer les paragraphes 2 et 3 du dispositif par un paragraphe unique ainsi conçu: "Déplore l'action militaire britannique menée à Harib le 28 mars 1964 et toutes les attaques et incidents qui ont eu lieu dans la région". Ces suggestions étant inacceptables pour les auteurs, les Etats-Unis ne pouvaient considérer le projet de résolution comme équitable et comme répondant aux réalités de la situation, et en conséquence ne pouvaient pas voter en sa faveur.

Le 9 avril, le projet de résolution a été adopté par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions (Royaume-Uni et Etats-Unis).

10. — La politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine

Des questions ayant trait à la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine ont été examinées tant par l'Assemblée générale, à sa dix-huitième session, que par le Conseil de sécurité, au cours de séances tenues en juillet-août et novembre-décembre 1963, ainsi qu'en juin 1964. Les délibérations de ces deux organes des Nations Unies étaient fondées sur les rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, créé par la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale en date du 6 novembre 1962, et sur les rapports établis par le Secrétaire général en exécution des résolutions du Conseil en date des 7 août et 4 décembre 1963, et de la résolution 1881 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 octobre 1963.

EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ENTRE LE 31 JUILLET ET LE 7 AOÛT 1963

Le Conseil de sécurité a examiné la question au cours de sept séances entre le 31 juillet et le 7 août 1963, à la demande de 32 Etats africains qui l'avaient prié d'examiner la situation explosive en Afrique du Sud provoquée par la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain et par son refus systématique de se conformer aux résolutions de l'ONU.

Le Conseil était également saisi d'un deuxième rapport intérimaire du Comité spécial, présenté le 17 juillet 1963, qui recommandait notamment que le Conseil donne son appui à la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale; prenne note du fait que la République sud-africaine ne s'était pas conformée à la résolution du Conseil en date du 1er avril 1960 et qu'elle n'avait cessé de violer les principes de la Charte, créant ainsi un grave danger pour la paix et la sécurité internationales; presse l'Afrique du Sud d'abandonner sa politique de discrimination raciale; condamne les mesures de répression prises contre les adversaires de l'apartheid et réclame la libération des prisonniers politiques. Le Comité recommandait en outre au Conseil d'inviter les Etats Membres à prendre les mesures d'ordre politique, économique et autres recommandées par l'Assemblée dans sa résolution 1761

(XVII), en commençant par mettre l'embargo sur les livraisons d'armes, de munitions et de pétrole.

Le Conseil de sécurité a entamé l'examen de la question le 31 juillet et a invité les Ministres des affaires étrangères du Libéria, de la Tunisie et du Sierra Leone et le Ministre des finances de Madagascar, qui avaient été chargés par la Conférence des Etats africains indépendants, tenue à Addis-Abéba en mai 1963, d'être les porte-parole de tous les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine, à participer à ses délibérations. Le Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine, que le Conseil de sécurité avait également invité à participer au débat, a fait savoir au Conseil, le 31 juillet, que son gouvernement avait décidé de ne pas participer à la discussion, par le Conseil, de questions qui, à son avis, relevaient uniquement de la compétence nationale d'un Etat Membre.

Le Ghana, le Maroc et les Philippines ont présenté un projet de résolution dont le dispositif tendait à ce que le Conseil: 1) réproouve énergiquement la politique de l'Afrique du Sud, qui perpétuait la discrimination raciale, politique incompatible avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et contraire aux obligations de ce pays en tant qu'Etat Membre des Nations Unies; 2) demande au Gouvernement sud-africain d'abandonner sa politique d'apartheid et de discrimination comme le Conseil de sécurité l'y avait invité par sa résolution précédente du 1er avril 1960, et de libérer toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid; 3) demande à tous les Etats de boycotter toutes les marchandises sud-africaines et de s'abstenir d'exporter en Afrique du Sud des matières stratégiques ayant une valeur militaire directe; 4) demande à tous les Etats de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud; 5) prie le Secrétaire général d'observer la situation en Afrique du Sud et de faire rapport au Conseil de sécurité le 30 octobre 1963 au plus tard.

Le 7 août, le Conseil de sécurité a voté sur ce projet de résolution. Le paragraphe 3, mis aux voix séparément, n'a pas été adopté. Le reste du projet de résolution a été adopté par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions (France et Royaume-Uni).

Le 11 octobre 1963, le Secrétaire général a présenté au Conseil, en application de la résolution précitée, un rapport qui contenait la réponse de l'Afrique du Sud à sa demande de renseignements sur l'application de la résolution. Le Gouvernement sud-africain répétait qu'il ne reconnaissait pas à l'Organisation des Nations Unies le droit de discuter une affaire qui relevait exclusivement de la compétence d'un Etat Membre. Il ajoutait qu'il n'avait rien fait qui constituât une menace contre la paix et que, la résolution du 7 août ne pouvant, à son avis, se concilier avec les dispositions de la Charte, elle n'avait d'effet obligatoire ni à l'égard de l'Afrique du Sud, ni à l'égard d'aucun autre pays. Le rapport du Secrétaire général contenait également le texte des réponses reçues de 69 Etats Membres à la lettre qu'il leur avait adressée au sujet des mesures qu'ils prenaient pour donner suite à la résolution du 7 août.

Le 13 septembre, le Comité spécial a présenté son troisième rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Il y recommandait notamment à l'Assemblée et au Conseil d'envisager sans plus tarder de nouvelles mesures possibles conformément à la Charte, qui

prévoyait des sanctions politiques, diplomatiques et économiques plus rigoureuses, la suspension des droits et privilèges de la République sud-africaine découlant de sa qualité d'Etat Membre et l'exclusion de la République sud-africaine de l'ONU et des institutions spécialisées.

EXAMEN DE LA QUESTION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, À SA DIX-HUITIÈME SESSION

La question a été inscrite à l'ordre du jour de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, nonobstant l'objection du représentant de l'Afrique du Sud; la Commission politique spéciale y a consacré 18 séances, entre le 8 et le 30 octobre, et deux autres séances, les 9 et 10 décembre 1963.

Le 10 octobre, la Commission politique spéciale a suspendu la discussion générale afin d'examiner un projet de résolution présenté, d'urgence, par 55 délégations africaines et asiatiques. Le dispositif de ce projet de résolution tendait à ce que l'Assemblée: condamne le Gouvernement de la République sud-africaine pour l'inobservation des résolutions réitérées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandant qu'un terme soit mis à la répression contre ceux qui s'opposaient à l'*apartheid*; demande au Gouvernement sud-africain de renoncer au procès arbitraire en cours et de procéder à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et de toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'*apartheid*; demande à tous les Etats Membres de déployer tous les efforts nécessaires pour amener le Gouvernement de la République sud-africaine à assurer la mise en œuvre immédiate des dispositions du paragraphe 2 de la résolution; demande au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée et au Conseil, le plus tôt possible au cours de la dix-huitième session, en ce qui concerne l'application de la résolution.

Le projet de résolution, révisé à la demande de la Norvège, a été adopté en commission, à la suite d'un vote par appel nominal, par 87 voix contre une (Portugal), avec 9 abstentions (Australie, Belgique, Canada, Etats-Unis, France, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas et Royaume-Uni).

A sa 1238^{ème} séance plénière, le 11 octobre, l'Assemblée générale a voté sur le texte recommandé par la Commission politique spéciale. A la demande des Etats-Unis, le paragraphe 2 a été mis aux voix séparément et a été adopté, à la suite d'un vote par appel nominal, par 102 voix contre une (Afrique du Sud), avec 4 abstentions (Australie, Etats-Unis, France et Royaume-Uni). L'ensemble du projet de résolution a été adopté, à la suite d'un vote par appel nominal, par 106 voix contre une (Afrique du Sud), sans abstention [résolution 1881 (XVIII)].

Lors de la reprise du débat à la Commission politique spéciale, la grande majorité des orateurs ont condamné la politique et les actes du Gouvernement sud-africain et son refus persistant d'appliquer les résolutions de l'ONU. Les représentants de nombreux pays africains et asiatiques, ainsi que ceux des Etats socialistes, ont qualifié la situation en Afrique du Sud de grave menace à la paix internationale et ont insisté pour que soient appliquées de nouvelles mesures, y compris l'embargo sur les expéditions de pétrole et l'exclusion de l'Afrique du Sud de l'Organisation des Nations Unies.

D'autres délégations, tout en reconnaissant que la politique d'*apartheid* appelait de nouveaux efforts de la part de l'ONU, se sont opposées, pour diverses raisons, à l'application de mesures coercitives ou ont fait valoir qu'il appartenait au Conseil de sécurité d'adopter de telles mesures.

Les délégations scandinaves ont exprimé l'avis que la minorité blanche d'Afrique du Sud ne pourrait être amenée à changer de politique que si elle était convaincue que la fin de l'*apartheid* et de la domination des blancs ne signifiait pas la fin de sa propre existence, elles ont fait certaines suggestions en vue d'une action future de l'ONU et, notamment, ont proposé des mesures que le Conseil de sécurité pourrait prendre pour influencer le Gouvernement sud-africain et rechercher des solutions pacifiques de remplacement à l'*apartheid*.

Le 30 octobre, la Commission politique spéciale a de nouveau suspendu l'examen de la question. Lorsqu'elle l'a repris, le 9 décembre, elle était saisie de deux projets de résolution. Le premier, présenté par 50 délégations, tendait notamment à ce que l'Assemblée générale: 1) fasse appel à tous les Etats pour qu'ils appliquent les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la question; 2) prenne note avec satisfaction des rapports du Comité spécial et lui demande de continuer à suivre constamment les divers aspects de cette question et de faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité chaque fois que cela s'avérerait nécessaire; 3) demande à tous les Etats de prendre les mesures appropriées sur la base des recommandations du Comité spécial en vue de dissuader le Gouvernement sud-africain de poursuivre sa politique d'*apartheid*, et d'intensifier leurs efforts à cette fin, individuellement et collectivement; 4) prie le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tous les moyens nécessaires à l'accomplissement effectif de sa tâche; 5) invite les institutions spécialisées et tous les Etats Membres à accorder leur assistance et leur coopération au Comité spécial dans l'exécution de son mandat.

Au cours de la discussion, ce projet de résolution a été révisé, le paragraphe 1 du dispositif étant remplacé par le texte suivant: "Fait appel à tous les Etats pour qu'ils prennent les mesures appropriées et intensifient individuellement et collectivement leurs efforts en vue de dissuader le Gouvernement sud-africain de poursuivre sa politique d'*apartheid*, et leur demande en particulier d'appliquer pleinement la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 décembre 1963"; le paragraphe 3 du dispositif a été supprimé.

Le second projet de résolution, présenté par 47 pays, tendait à ce que l'Assemblée générale: demande au Secrétaire général de rechercher les voies et moyens de prêter secours et assistance, par l'intermédiaire des institutions internationales compétentes, aux familles de toutes les personnes persécutées dans la République sud-africaine pour leur opposition à la politique d'*apartheid*; invite les Etats Membres et les organisations à contribuer généreusement à ces secours et à cette assistance; et invite le Secrétaire général à faire rapport à la dix-neuvième session sur la mise en œuvre de la résolution.

Le 10 décembre, la Commission politique spéciale a adopté à l'unanimité le premier projet de résolution révisé. Le second projet de résolution, légèrement révisé lui aussi, a été adopté sans opposition, le Mexique s'abstenant.

En séance plénière, le 16 décembre, l'Assemblée générale, a adopté le premier projet de résolution par 100 voix contre 2, avec une abstention, et le second projet de résolution par 99 voix contre 2 (Afrique du Sud et Portugal), sans abstention. Les deux projets sont devenus la résolution 1978 (XVIII).

Avant le vote, le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que sa délégation considérait qu'en adoptant le premier projet de résolution l'Assemblée avait outrepassé les pouvoirs qui lui étaient conférés par la Charte, car les questions qui y étaient soulevées relevaient de la politique interne d'un Etat Membre et tombaient de ce fait sous le coup du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Les dispositions du second projet de résolution constituaient également une violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, ainsi que de la souveraineté d'un Etat Membre, et aucune forme de rationalisation ne pouvait justifier l'adoption de ce texte.

Entre-temps, dans un rapport distribué le 19 novembre, le Secrétaire général a fait part à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des réponses qu'il avait reçues de l'Afrique du Sud et d'autres Etats Membres au sujet de l'application de la résolution 1881 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 octobre 1963. Dans sa réponse, l'Afrique du Sud avait déclaré qu'il n'y avait lieu d'attendre aucune réponse à une résolution qui constituait une ingérence dans l'organisation judiciaire de l'Afrique du Sud.

NOUVEL EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Le 23 octobre, 32 Etats africains et asiatiques ont demandé au Conseil de sécurité d'examiner d'urgence le rapport du Secrétaire général en date du 11 octobre. Ils signalaient que la réaction du Gouvernement sud-africain à l'égard de la résolution du Conseil de sécurité en date du 7 août avait été entièrement négative et que la situation avait encore empiré par suite des faits récents survenus dans le pays.

Le Conseil a examiné la question au cours de six séances, entre le 27 novembre et le 4 décembre, et a invité les Ministres des affaires étrangères du Libéria, de Madagascar, de Tunisie et du Sierra Leone, ainsi que le représentant de l'Inde, à participer au débat. Les quatre ministres ont été de ceux qui, au cours de la discussion, ont préconisé l'adoption de nouvelles mesures efficaces contre le Gouvernement sud-africain.

Le 3 décembre, le représentant de la Norvège a déposé un projet de résolution tendant notamment à ce que le Conseil: 1) engage tous les Etats à se conformer à la résolution du 7 août; 2) prie instamment le Gouvernement de la République sud-africaine de cesser immédiatement l'application de ses mesures discriminatoires et répressives, qui constituaient une violation de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme; 3) réproouve le fait, de la part du Gouvernement de la République sud-africaine, de ne pas avoir donné suite aux appels contenus dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; 4) demande à nouveau au Gouvernement sud-africain de libérer toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'*apartheid*; 5) demande à tous les Etats de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du

Sud; 6) prie le Secrétaire général d'établir sous sa direction un groupe d'experts éminents et de le charger d'étudier les méthodes qui permettraient de régler la situation actuelle en Afrique du Sud par l'attribution intégrale, pacifique et ordonnée des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les habitants, sans distinction de race, de couleur ou de croyance, et d'examiner le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans la réalisation de cet objectif; 7) invite le Gouvernement de la République sud-africaine à faire appel à l'assistance de ce groupe pour réaliser la transformation pacifique souhaitée; 8) prie le Secrétaire général de continuer à observer la situation et de faire rapport au Conseil de sécurité, le 1er juin 1964 au plus tard, sur l'application de la résolution.

Au cours de l'examen de ce projet de résolution, le Ghana et l'URSS ont exprimé des doutes quant à l'utilité du groupe d'experts proposé. Le Royaume-Uni et la France ont appuyé le projet de résolution, mais ont formulé des réserves au sujet des paragraphes 1 et 5 du dispositif. Le Royaume-Uni a fait observer que les mesures recommandées dans le projet de résolution ne pouvaient être considérées comme étant des mesures obligatoires au sens du Chapitre VII de la Charte.

Le 4 décembre 1963, le projet de résolution de la Norvège a été adopté à l'unanimité.

Dans un quatrième rapport, présenté le 25 mars 1964, le Comité spécial a recommandé, à titre de première mesure, que le Conseil de sécurité invite l'Afrique du Sud à renoncer à l'exécution des personnes condamnées à mort pour s'être opposées à la politique raciale du gouvernement; à mettre fin aux procès en cours intentés en vertu de lois arbitraires; à cesser de prendre de nouvelles mesures discriminatoires; à s'abstenir de toute autre action pouvant aggraver la situation. Le Comité spécial recommandait également au Conseil de demander aux Etats qui entretenaient des relations étroites avec le Gouvernement sud-africain de faire tout en leur pouvoir, individuellement et collectivement, pour amener ce gouvernement à se conformer à ces demandes minimums.

Le 20 avril 1964, le Secrétaire général a fait distribuer son rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution du Conseil en date du 4 décembre 1963. Ce rapport contenait le texte de la réponse envoyée le 5 février par le Gouvernement sud-africain, qui qualifiait la résolution du 4 décembre de "tentative sans précédent d'ingérence délibérée" dans les affaires intérieures de la République sud-africaine et déclarait que toute forme de coopération avec le groupe d'experts était impensable. Ce document contenait également le rapport du groupe d'experts. Par la suite, le Secrétaire général a communiqué au Conseil les réponses d'Etats Membres concernant l'application de la résolution en question.

Dans son rapport, le groupe d'experts soulignait que ce n'était que par la voie d'une consultation et d'une coopération libres et démocratiques, ainsi que par la conciliation, que l'on pouvait trouver une solution pacifique et constructive en Afrique du Sud; le maintien de la situation actuelle, où la majorité des Sud-Africains se voyaient refuser une représentation équitable, aboutirait fatalement à un conflit violent et à une tragédie pour tous. En conséquence, le groupe recommandait l'établissement d'une convention nationale pleinement représentative du peuple sud-africain tout entier, qui

examinerait les vues et les propositions de tous les participants et tracerait une nouvelle voie pour l'avenir.

Le groupe proposait également que le Gouvernement sud-africain soit invité à participer aux discussions, sous les auspices de l'ONU, relatives à la formation de la convention nationale et qu'un organisme spécial soit créé à cet effet. De l'avis du groupe, pour que la Convention aboutisse, il fallait amnistier tous les adversaires de l'*apartheid*, qu'ils fussent en cours de jugement, en prison, en liberté surveillée ou en exil.

Le groupe recommandait aussi l'établissement, sous les auspices de l'ONU et de ses institutions spécialisées, d'un programme d'éducation et de formation pour les Sud-Africains non blancs à l'étranger. Il suggérait à ce propos que l'ONU invite tous les Etats Membres à contribuer financièrement à ce programme. Le groupe recommandait en outre qu'en attendant de recevoir la réponse du Gouvernement sud-africain des experts entreprennent une étude technique des aspects économiques et stratégiques des sanctions. Le Conseil de sécurité devait faire sienne la recommandation tendant à l'établissement de la convention et fixer une date rapprochée à laquelle le Gouvernement sud-africain devait avoir répondu. Si aucune réponse satisfaisante n'était reçue, le Conseil n'aurait plus, de l'avis du groupe, aucun moyen pacifique efficace d'aider à résoudre la situation en Afrique du Sud, si ce n'est d'appliquer les sanctions économiques.

Le 30 avril 1964, 58 délégations ont demandé au Conseil de sécurité de reprendre l'examen de la situation grave régnant en Afrique du Sud, à la lumière du rapport présenté par le Secrétaire général et des nouveaux événements survenus en Afrique du Sud, notamment des condamnations à la peine capitale prononcées contre un grand nombre de leaders politiques africains.

Le 22 mai, le représentant de l'Afrique du Sud a répété, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, que son gouvernement considérait que le sujet traité dans le rapport du groupe d'experts relevait essentiellement de la compétence nationale de la République sud-africaine; sans préjudice de sa position sur cette question, le Gouvernement sud-africain tenait à signaler que ce rapport consistait dans une large mesure en inexactitudes, en déformations des faits et en conclusions erronées reposant sur de fausses prémisses. L'Afrique du Sud avait déjà indiqué qu'elle considérait que le groupe d'experts avait été constitué avec un mandat et à des fins contraires aux principes reconnus du droit international. Pour ces raisons, le Gouvernement sud-africain estimait inutile de commenter les propositions du groupe relatives à une convention nationale.

Dans un cinquième rapport, présenté le 25 mai 1964, le Comité spécial, après avoir examiné à nouveau la situation en Afrique du Sud, a recommandé au Conseil de sécurité, notamment, de déclarer que la situation dans la République sud-africaine constituait une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales; de prendre des mesures efficaces pour sauver la vie des dirigeants sud-africains condamnés pour des actes résultant de leur opposition à la politique d'*apartheid*; de demander à tous les Etats qui maintenaient des relations avec l'Afrique du Sud, en particulier aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et à la France, de prendre des mesures efficaces en vue de faire face à la grave situation actuelle; de décider d'imposer des sanctions

économiques, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte, aussi longtemps que le Gouvernement sud-africain persisterait à violer ses obligations d'Etat Membre des Nations Unies.

Le 8 juin, le Conseil de sécurité s'est réuni pour reprendre l'examen de la question, à laquelle il a consacré neuf séances, entre le 8 et le 18 juin. Le Conseil a invité les représentants de l'Inde, de l'Indonésie, du Libéria, de Madagascar, du Pakistan, du Sierra Leone et de la Tunisie à participer au débat.

Le même jour, le représentant du Maroc a déposé au nom de sa délégation et de celle de la Côte-d'Ivoire, pour examen urgent, un projet de résolution qui, révisé ensuite par ses auteurs, tendait à ce que le Conseil de sécurité demande instamment au Gouvernement sud-africain de renoncer à l'exécution des personnes condamnées à mort pour des actes résultant de leur opposition à la politique d'*apartheid*, de mettre fin immédiatement au procès en cours engagé dans le cadre des lois arbitraires de l'*apartheid*, et d'accorder l'amnistie à toutes les personnes déjà emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions, et plus particulièrement aux accusés du procès de Rivonia; invite tous les Etats à exercer toute leur influence pour amener le Gouvernement sud-africain à se conformer aux dispositions de la résolution; invite le Secrétaire général à suivre de près l'application de la résolution et à faire rapport à ce sujet au Conseil de sécurité.

Le 9 juin, le projet de résolution révisé a été adopté par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions (Brésil, Etats-Unis, France et Royaume-Uni).

Après le vote, les délégations qui s'étaient abstenues ont exprimé de nouveau l'aversion que leur inspirait la politique raciale de l'Afrique du Sud et la préoccupation que leur causaient les lois en vertu desquelles étaient jugés les leaders opposés à l'*apartheid*. Ils ont, cependant, combattu certaines dispositions de la résolution qui, à leur avis, pouvaient être considérées, alors que le procès était en cours, comme une ingérence dans l'administration de la justice d'un Etat Membre.

A la reprise du débat, plusieurs représentants ont souligné la nécessité d'appliquer des sanctions économiques, étant donné le rejet par l'Afrique du Sud des recommandations faites par le groupe d'experts.

Le 16 juin, le représentant de la Norvège, auquel s'est joint par la suite celui de la Bolivie, a déposé un projet de résolution dont le dispositif tendait à ce que le Conseil de sécurité, notamment, condamne la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine; réitère son appel au Gouvernement sud-africain pour qu'il remette en liberté toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à l'*apartheid*; adresse un appel au Gouvernement sud-africain pour qu'il renonce à l'exécution de toute personne condamnée à mort pour son opposition à l'*apartheid* et accorde l'amnistie à toutes les personnes détenues ou déferées aux tribunaux pour leur opposition à cette politique d'*apartheid*. D'autre part, le Conseil prendrait note des recommandations et conclusions contenues dans le rapport du groupe d'experts; ferait sienne et approuverait en particulier la conclusion principale du groupe, selon laquelle des "consultations devraient réunir tout le peuple de l'Afrique du Sud, qui pourrait ainsi décider de l'avenir de son pays à l'échelon national"; prierait le Secrétaire général de rechercher quelle assistance l'ONU

pourrait offrir pour faciliter ces consultations ; inviterait l'Afrique du Sud à accepter la conclusion principale du groupe d'experts et à faire connaître au Secrétaire général ses vues touchant ces consultations le 30 novembre 1964 au plus tard. Le Conseil déciderait en outre de créer un comité d'experts composé de représentants de chacun de ses membres, qui devrait entreprendre une étude technique et pratique, et faire rapport au Conseil, sur la possibilité, l'efficacité et les incidences de mesures que le Conseil de sécurité pourrait, selon qu'il conviendrait, prendre aux termes de la Charte ; autoriserait le Comité d'experts à prier tous les Membres de l'ONU de faire connaître au Comité leurs vues sur les mesures en question le 30 novembre 1964 au plus tard. Le Comité achèverait son rapport trois mois au maximum après cette date. Le Conseil inviterait aussi le Secrétaire général à établir, en consultation avec les institutions spécialisées compétentes, un programme d'enseignement et de formation professionnelle en vue de permettre à des Sud-Africains de faire des études et de recevoir une formation à l'étranger. Enfin, le Conseil réitérerait l'appel par lequel il avait demandé à tous les Etats de mettre fin à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud, ainsi que d'équipements et de matériels destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud, et prierait tous les Etats Membres de prendre les mesures qu'ils jugeraient appropriées pour persuader le Gouvernement sud-africain de se conformer à la résolution.

Le 18 juin, le Conseil a adopté ce projet de résolution par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions (France, Tchécoslovaquie et URSS).

11. — Examen par le Conseil de sécurité de la situation dans les territoires sous administration portugaise

Le 22 juillet 1963, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la situation dans les territoires sous administration portugaise. Cette réunion avait été demandée par les représentants de 32 Etats Membres africains comme suite à une décision prise par leurs chefs d'Etat et de gouvernement à la Conférence tenue à Addis-Abéba du 22 au 25 mai 1963.

A l'appui de leur demande, les représentants africains déclaraient que la situation grave qui résultait du refus persistant du Gouvernement portugais de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité avait créé une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales, qui étaient de plus en plus compromises.

Le Conseil de sécurité était également saisi d'une résolution adoptée le 4 avril 1963 par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Par cette résolution, le Comité appelait immédiatement l'attention du Conseil sur la situation dans les territoires portugais et le priait de prendre les mesures appropriées, y compris l'adoption de sanctions, pour obtenir que le Portugal se conforme aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le 22 juillet, le Conseil de sécurité a inscrit la question à son ordre du jour et a invité les Ministres des affaires étrangères de Tunisie, du Libéria et du Sierra Leone ainsi que le Ministre des finances de Madagascar, qui avaient été désignés à cet effet par la Conférence

d'Addis-Abéba, à participer sans droit de vote au débat. A la demande de son gouvernement, le Ministre des affaires étrangères du Portugal a également été invité.

Au cours des 10 séances du Conseil consacrées à l'examen de cette question, les ministres africains ont déclaré que le Portugal avait refusé à tous égards de se conformer aux résolutions adoptées par les organes compétents de l'ONU. Ils ont affirmé que la répression armée exercée contre la population des territoires continuait et s'était même accrue, et que la situation était devenue si dangereuse qu'elle menaçait la paix et la sécurité du continent africain et du monde entier.

Les représentants africains ont en outre accusé le Portugal de combattre les mouvements de libération au moyen d'armes qu'il avait obtenues en tant que membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. L'Afrique priait le Conseil de demander au Portugal de reconnaître le droit imprescriptible des peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée portugaise et des autres territoires à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Conseil devait prendre les mesures nécessaires pour écarter la menace contre la paix et la sécurité internationales qui résultait de la politique du Portugal dans ces territoires.

Le Ministre des affaires étrangères du Portugal a répété la position de son gouvernement selon laquelle les territoires portugais d'outre-mer faisaient partie du Portugal, dont la politique était conforme aux intérêts de la population de ces territoires et en harmonie avec la Charte des Nations Unies. Il a nié qu'une guerre de libération fût en cours et il a déclaré que la paix et l'ordre régnaient dans les territoires. Cependant, certains Etats africains fomentaient des troubles de l'extérieur ; par conséquent la paix et la sécurité, si elles étaient menacées, l'étaient par ceux qui cherchaient à provoquer la violence dans les territoires portugais. La majorité des membres du Conseil a réprouvé l'attitude du Gouvernement portugais, ses violations répétées des principes de la Charte et la répression armée exercée contre la population de l'Angola et de la Guinée portugaise. Le représentant de l'URSS a indiqué que, selon sa délégation, le Conseil devait prendre des mesures en vertu de l'Article 39 de la Charte afin de contraindre le Portugal à se conformer aux décisions de l'ONU.

Le 26 juillet 1963, le représentant du Ghana a déposé un projet de résolution ayant également pour auteurs le Maroc et les Philippines et tendant à ce que le Conseil de sécurité décide que la politique du Portugal, qui prétendait que les territoires qu'il administrait faisaient partie intégrante du Portugal métropolitain, était contraire à la Charte ; condamne les violations, par le Portugal, des principes de la Charte et son refus d'appliquer les résolutions des Nations Unies ; requière le Portugal d'appliquer cinq dispositions recommandées par l'Assemblée le 14 décembre 1962, en vue de l'octroi de l'indépendance aux territoires portugais ; invite tous les Etats à empêcher la vente et la fourniture au Gouvernement portugais d'équipements militaires lui permettant de poursuivre ses mesures de répression ; prie le Secrétaire général d'assurer l'application de la résolution et de rendre compte au Conseil avant le 30 septembre 1963.

En présentant le projet de résolution, les auteurs ont déclaré qu'ils reconnaissaient qu'il s'agissait d'un texte modéré qui ne prévoyait pas de mesures rigoureuses. Cependant, ils espéraient que les alliés du Por-

tugal convaincraient ce pays du fait qu'il ne pouvait plus poursuivre sa politique de répression et qu'il devait reconnaître à la population son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Les représentants des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni ont déclaré que la situation dans les territoires portugais les inquiétait mais ne constituait pas, à leur avis, une menace imminente à la paix et à la sécurité internationales. La France et le Royaume-Uni maintenaient que c'était à la Puissance administrante et non au Conseil qu'il incombait de décider comment et quand les territoires portugais accéderaient à l'autodétermination. La transition devait se faire dans la paix et l'ordre. Les possibilités de dialogue entre les Etats africains et le Portugal n'étaient pas épuisées et devaient être explorées plus avant.

Le 30 juillet, le représentant du Venezuela a apporté au projet de résolution des trois puissances des amendements que les auteurs ont acceptés à la séance suivante. Ces amendements tendaient notamment à replacer "condamné" par "déplore", "met gravement en danger" par "trouble gravement" et "décide que [tous les Etats] doivent" par "prie [tous les Etats] de", afin de rendre le texte plus acceptable, et à remplacer la date du "30 septembre 1963" par celle du "31 octobre 1963".

Le 31 juillet 1963, le Conseil de sécurité a adopté le projet de résolution, ainsi modifié, par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions (Etats-Unis, France et Royaume-Uni).

La discussion de cette question à la dix-huitième session de l'Assemblée générale est résumée au chapitre III.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 1913 (XVIII), de prier le Conseil de sécurité "d'examiner immédiatement la question des territoires administrés par le Portugal et d'adopter les mesures nécessaires pour donner effet à ses propres décisions, particulièrement à celles qui figurent dans la résolution du 31 juillet 1963".

A la demande de 29 Etats Membres africains, le Conseil de sécurité s'est réuni le 6 décembre 1963 pour examiner le rapport du Secrétaire général conformément à la résolution adoptée par le Conseil le 31 juillet en ce qui concerne les territoires portugais.

Dans son rapport, en date du 31 octobre 1963, le Secrétaire général faisait savoir au Conseil de sécurité que, conformément au mandat qui lui avait été confié, des contacts directs avaient d'abord été établis entre son représentant personnel, qui avait séjourné à Lisbonne du 9 au 11 septembre, et les représentants du Gouvernement portugais. Par la suite, il y avait eu des contacts et des pourparlers entre les représentants des Etats africains et ceux du Portugal, sous l'égide et en présence du Secrétaire général, à New York. Au cours de ces pourparlers, la question de l'autodétermination et son interprétation par le Portugal avaient été discutées. Le Secrétaire général notait que d'autres questions essentielles restaient à examiner et il exprimait l'espoir que l'esprit de compréhension et de modération continuerait de prévaloir.

Le 6 novembre, les Etats africains ont déclaré, dans un communiqué, qu'il n'y avait, de la part du Portugal, aucun élément nouveau dans les principes fondamentaux qui guidaient sa politique coloniale. Ils estimaient donc qu'un nouveau dialogue avec le Portugal n'avait pour

l'instant aucune chance d'aboutir; par conséquent les pourparlers étaient suspendus.

Le Secrétaire général a également communiqué au Conseil de sécurité les réponses d'Etats Membres au sujet des mesures qu'ils envisageaient de prendre en ce qui concerne la cessation des envois d'armes au Gouvernement portugais conformément aux dispositions pertinentes de la résolution du Conseil.

Au cours des cinq séances consacrées à l'examen de ce rapport, la majorité des membres du Conseil ont déploré la violation de la Charte par le Portugal et son refus persistant de se conformer aux résolutions antérieures sur la question. En ce qui concerne les contacts directs entre les Etats africains et le Portugal, on a affirmé que le concept d'autodétermination avait pour le Portugal un sens très limité et absolument contraire à l'esprit de la Charte. Les représentants des Etats africains, qui ont participé de nouveau au débat, de même que le Ministre des affaires étrangères du Portugal, ont demandé que soient réaffirmées les résolutions du Conseil sur l'autodétermination pour les territoires portugais.

Le représentant du Portugal a exposé les vues de son gouvernement dans le contexte de la déclaration qu'il avait faite aux pays africains au cours des négociations privées. Il a indiqué que la politique du Portugal en ce qui concernait ses provinces d'outre-mer était fondée sur un concept multiracial qui était conforme aux dispositions de la Charte.

Le 10 décembre 1963, le Ghana a présenté un projet de résolution ayant également pour auteurs le Maroc et les Philippines, et tendant à ce que le Conseil, notamment, note avec regret que les contacts établis par le Secrétaire général entre les représentants des Etats africains et ceux du Portugal n'avaient pu aboutir aux résultats souhaités; fasse appel à tous les Etats pour qu'ils se conforment aux dispositions de la résolution du Conseil en date du 31 juillet 1963; déplore l'inobservation par le Gouvernement portugais de cette résolution; confirme l'interprétation de la libre détermination donnée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV); exprime l'avis qu'en accordant l'amnistie à toutes les personnes emprisonnées ou exilées pour avoir préconisé la libre détermination dans les territoires, le Gouvernement portugais donnerait une preuve de sa bonne foi; prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts et de faire rapport au Conseil le 1er juin 1964 au plus tard.

Le 11 décembre, le Conseil a voté séparément sur le paragraphe 3 du dispositif, tendant à ce que le Conseil déplore l'inobservation par le Gouvernement portugais de sa résolution du 31 juillet, et a adopté ce paragraphe par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions (Brésil, Etats-Unis, France et Royaume-Uni). Il a ensuite voté sur l'ensemble du projet de résolution, qu'il a adopté par 10 voix contre zéro, avec une abstention (France).

Le 29 mai 1964, le Secrétaire général a fait savoir au Conseil de sécurité que jusqu'à cette date il n'avait reçu du Gouvernement portugais aucun renseignement au sujet des mesures que ce gouvernement aurait prises pour appliquer les résolutions du Conseil. Le Secrétaire général était en consultation avec le Gouvernement portugais et les représentants des Etats africains en vue d'une reprise éventuelle des pourparlers, mais il ne pouvait encore faire état d'aucun résultat positif.

12. — Examen par le Conseil de sécurité de la situation en Rhodésie du Sud

Une résolution et un rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ont été communiqués au Conseil de sécurité à la fin de juin 1963. Le 2 août, le Ghana, la Guinée, le Maroc et la République arabe unie ont demandé au Conseil, par lettre, d'examiner la situation en Rhodésie du Sud. Dans le mémoire joint à leur lettre, les auteurs déclaraient qu'il était évident que le Royaume-Uni possédait tous les pouvoirs nécessaires pour effectuer les réformes que les Nations Unies avaient demandées. Si le Gouvernement britannique transférait inconditionnellement au Gouvernement de la Rhodésie du Sud, tel qu'il existait actuellement, le commandement des forces terrestres et aériennes, et en fait toutes les prérogatives de la souveraineté, à l'exception de la reconnaissance officielle, il en résulterait une grave menace à la paix mondiale.

Le 28 août, le Ghana a présenté des documents et des notes complétant ce mémoire; le 30 août, le chargé d'affaires du Congo (Brazzaville), dans une lettre signée au nom de 28 Etats africains, a donné l'appui de ces Etats à la lettre des quatre puissances en date du 2 août.

Le 9 septembre, le Conseil de sécurité a inscrit cette question à son ordre du jour et a invité les représentants du Mali, de l'Ouganda, de la République arabe unie et du Tanganyika à participer au débat.

Avant l'adoption de l'ordre du jour, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte était manifestement applicable; il ne pensait pas que ceux qui demandaient l'inscription de cette question puissent établir qu'il existait en Rhodésie du Sud une situation appelant des mesures au titre du Chapitre VII de la Charte.

Au cours de la discussion, les représentants d'Etats africains ont fait observer que le Comité spécial avait clairement montré que la situation en Rhodésie du Sud était explosive. La question de compétence avait été réglée tant à l'Assemblée générale qu'au Comité spécial; le paragraphe 7 de l'Article 2 ne s'appliquait pas. Ces représentants ont souligné la responsabilité du Gouvernement du Royaume-Uni en ce qui concerne la situation existant en Rhodésie du Sud et les mesures propres à y remédier.

Le représentant du Royaume-Uni, d'une manière générale, a contesté aussi bien la compétence du Conseil pour agir que les effets d'une action éventuelle de sa part. L'intervention du Conseil nuirait aux progrès réalisés en Afrique centrale vers la dissolution de la Fédération. Il s'est inscrit en faux contre les vues exprimées par les Etats africains, soutenant qu'il n'était pas envisagé d'étendre les pouvoirs du Gouvernement de la Rhodésie du Sud ni de soustraire au contrôle du Royaume-Uni les forces armées qui reviendraient à ce gouvernement lors de la dissolution.

Le 11 septembre, le Ghana, le Maroc et les Philippines ont présenté un projet de résolution tendant à ce que le Conseil invite le Gouvernement du Royaume-Uni à ne transférer à sa colonie de la Rhodésie du Sud, telle qu'elle était actuellement gouvernée, aucun des pouvoirs ou attributs de la souveraineté avant l'institution d'un gouvernement pleinement représentatif de tous les habitants de la colonie; invite en outre le Gouverne-

ment du Royaume-Uni à ne pas transférer à sa colonie de la Rhodésie du Sud forces armées et aéronefs, comme l'envisageait la Conférence de l'Afrique centrale tenue en 1963; invite le Gouvernement du Royaume-Uni à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale sur la question de la Rhodésie du Sud, en particulier ses résolutions 1747 (XVI) du 28 juin 1962 et 1760 (XVII) du 31 octobre 1962; prie l'Assemblée générale de poursuivre l'examen de la question de la Rhodésie du Sud afin d'assurer un règlement juste et durable.

La majorité des orateurs ont appuyé ce projet de résolution.

Le 13 septembre, le Conseil a voté sur le projet de résolution; il y a eu 8 voix pour, une voix contre (Royaume-Uni) et 2 abstentions (Etats-Unis et France). Le représentant du Royaume-Uni a expliqué qu'il avait voté contre parce que l'évolution ordonnée de l'Afrique centrale serait irrémédiablement compromise si, comme il y était invité, le Royaume-Uni ne permettait pas le transfert des pouvoirs au Gouvernement de la Rhodésie du Sud.

Les représentants du Ghana, du Maroc et de l'URSS ont déploré le vote négatif du Royaume-Uni, mais ont noté que le débat et le vote avaient été utiles et avaient fait apparaître clairement les responsabilités.

L'examen de la question à la dix-huitième session de l'Assemblée générale et au Comité spécial est résumé au chapitre III du présent rapport.

13. — Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental)

Dans un rapport en date du 21 octobre 1963, le Secrétaire général s'est référé au compte rendu détaillé, consigné dans son précédent rapport annuel à l'Assemblée générale, de la façon dont il s'était acquitté de la tâche que lui avaient confiée les parties à l'Accord du 15 août 1962. En exécution de l'article VIII de cet accord, il avait rendu compte à l'Assemblée générale de l'application de ses principales dispositions, notamment en ce qui concerne le cessez-le-feu, et de la façon dont l'Autorité exécutive temporaire des Nations Unies avait rempli son mandat.

Depuis lors, le Secrétaire général s'est tenu en rapport avec les gouvernements intéressés pour examiner toutes autres mesures à prendre au sujet de l'Accord. Les Nations Unies étaient prêtes à aider le Gouvernement indonésien à appliquer la partie de l'Accord relative à la liberté d'option des habitants du territoire.

Dans un domaine connexe, et conformément à l'esprit de l'Accord, le Secrétaire général a créé un Fonds de développement des Nations Unies pour l'Irian occidental, en vue d'aider le Gouvernement indonésien à assurer le développement économique et social de l'Irian occidental. Le Fonds servirait au financement de projets choisis d'un commun accord avec le Gouvernement indonésien, dans l'intérêt et pour le bien-être de la population de l'Irian occidental. Le Gouvernement indonésien, en tant que bénéficiaire, et le Gouvernement des Pays-Bas, en tant que principal contribuant, avaient tous deux marqué leur accord sur les dispositions régissant le Fonds. Ouvert aux contributions d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, le Fonds serait géré par le Secrétaire général. Les institutions spécialisées des Nations Unies avaient accepté de servir en qualité

d'agents d'exécution pour les projets relevant de leur compétence respective.

Le 6 novembre, l'Assemblée générale a abordé l'examen du rapport du Secrétaire général. Le représentant des Pays-Bas a rendu hommage, comme tous les autres orateurs, à la façon dont l'Accord avait été appliqué. Il a déclaré que son gouvernement espérait que les autres parties de l'Accord, relatives à l'acte d'autodétermination, seraient appliquées consciencieusement et sans heurts par tous les intéressés, comme cela avait été le cas pour les deux premières phases. Son gouvernement avait offert au Secrétaire général de verser pendant trois ans, à titre de contribution initiale, une somme annuelle de 10 millions de dollars, et cette contribution avait été utilisée pour créer le Fonds de développement des Nations Unies pour l'Irian Barat. Les Pays-Bas partageaient l'espoir du Secrétaire général que de nombreux autres gouvernements contribueraient généreusement à ce fonds.

Le représentant de l'Indonésie a fait l'éloge des Nations Unies et de tous les intéressés pour la façon dont ils avaient contribué à la situation encourageante régnant en Irian occidental. Son gouvernement était persuadé qu'avec le concours du Secrétaire général et des Pays-Bas l'Accord pourrait être appliqué intégralement à la satisfaction de tous les intéressés.

D'autres orateurs ont également rendu hommage au succès avec lequel les Nations Unies ont contribué à la mise en œuvre de l'Accord et ont noté que l'Organisation conservait des responsabilités précises pour l'avenir en vertu de l'Accord.

L'Assemblée générale a ensuite pris note du rapport du Secrétaire général.

14. — Question de Malaisie

Le 5 août 1963, les Ministres des affaires étrangères de la Fédération de Malaisie, de l'Indonésie et des Philippines ont informé conjointement le Secrétaire général que les chefs des gouvernements des trois Etats, réunis au cours d'une conférence au sommet tenue à Manille du 13 juillet au 5 août 1963, avaient décidé d'un commun accord de prier le Secrétaire général de s'informer des vœux de la population du Sabah (Bornéo septentrional) et du Sarawak avant que ne soit constituée la fédération projetée. A cette fin, le Secrétaire général a été prié d'envoyer des équipes d'enquêteurs dans ces deux territoires. Les trois chefs de gouvernement ont estimé également qu'il était souhaitable d'envoyer des observateurs pour suivre l'exécution de la tâche dont seraient chargées les équipes d'enquêteurs; la Fédération de Malaisie ferait tout son possible pour s'assurer le concours du Gouvernement du Royaume-Uni ainsi que des Gouvernements du Sabah (Bornéo septentrional) et du Sarawak afin de faciliter cette tâche.

Le mandat confié au Secrétaire général était énoncé dans le paragraphe suivant de la déclaration commune de Manille du 5 août 1963:

"4. . . . Le Secrétaire général, ou son représentant, devrait s'informer, avant que ne soit constituée la "Malaisie", des vœux des populations du Sabah (Bornéo septentrional) et du Sarawak, en s'inspirant du principe IX de l'annexe à la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale et en employant de nouvelles méthodes, qui, de l'avis du Secrétaire général, sont nécessaires pour assurer la stricte observation du principe de l'autodétermination dans les conditions

énoncées au principe IX; il devrait tenir compte: a) des élections qui ont eu lieu récemment au Sabah (Bornéo septentrional) et du Sarawak — mais procéder néanmoins aux enquêtes et aux vérifications nécessaires pour s'assurer si: i) la "Malaisie" a été un élément important, sinon l'enjeu principal des élections; ii) les listes électorales ont été convenablement établies; iii) les élections se sont déroulées en toute liberté et sans contrainte; iv) le scrutin a été organisé et dépouillé dans les règles; b) des vœux des électeurs qui auraient pu exercer leur droit à l'autodétermination lors des récentes élections, n'eût été leur détention pour activités politiques, leur emprisonnement pour délits politiques ou leur absence du Sabah (Bornéo septentrional) ou du Sarawak."

Le Secrétaire général a répondu le 8 août qu'il avait pris note du mandat dont lui-même ou son représentant serait censé s'acquitter et qu'il estimait que cette tâche pouvait être confiée à son représentant. Il a précisé qu'il ne pouvait assumer cette responsabilité qu'avec l'accord du Gouvernement du Royaume-Uni en sa qualité d'Autorité administrante de deux territoires et qu'il avait pressenti à ce sujet le représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les équipes d'enquêteurs relèveraient directement et exclusivement de lui-même. Dès qu'elles auraient rempli leur mission et qu'il aurait pris connaissance du rapport de son représentant, il communiquerait ses conclusions définitives aux trois gouvernements, ainsi qu'au Gouvernement du Royaume-Uni. Il était bien entendu que ni le rapport de son représentant ni ses propres conclusions ne seraient en aucune manière soumis à l'approbation ou à la confirmation des gouvernements intéressés. Enfin, le Secrétaire général a déclaré que son représentant n'épargnerait aucun effort pour terminer sa tâche dans les meilleurs délais. Il a fait savoir aux gouvernements intéressés qu'il s'efforcerait de leur communiquer ses conclusions pour le 14 septembre.

MISSION DES NATIONS UNIES

Le 12 août, le Secrétaire général a annoncé qu'ayant obtenu l'accord du Gouvernement du Royaume-Uni il avait nommé M. Laurence Michelmore pour le représenter et diriger la mission des Nations Unies. Huit fonctionnaires du Secrétariat ont été désignés pour faire partie de cette mission. La mission est arrivée à Kuching (Sarawak) le 16 août et a quitté la région le 5 septembre. Des observateurs envoyés par la Fédération de Malaisie et le Royaume-Uni ont assisté à toutes les auditions accordées par la mission. A la suite de certains malentendus entre les gouvernements intéressés et l'Autorité administrante, les observateurs envoyés par l'Indonésie et les Philippines ne sont arrivés que le 1er septembre et n'ont donc pas pu assister aux auditions qui ont eu lieu avant cette date.

Le 29 août, au cours de l'enquête, le Gouvernement de la Fédération de Malaisie a annoncé, avec l'accord du Gouvernement britannique, du Gouvernement de Singapour et des Gouvernements du Sabah et du Sarawak, que le 16 septembre 1963 avait été choisi comme date de la création de la "Malaisie".

CONCLUSIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le 14 septembre, ainsi qu'il avait été décidé précédemment, le Secrétaire général a communiqué ses conclusions aux trois gouvernements.

Les principales conclusions sont les suivantes :

“Tenant compte de l'accord fondamental existant entre les trois gouvernements qui ont participé aux entretiens de Manille et de la déclaration de la République d'Indonésie et de la République des Philippines selon laquelle elles accueilleraient avec satisfaction la création de la “Malaisie” à condition que je me sois assuré que cela répondait aux vœux des populations des territoires et que le principe de l'autodétermination ait été, à mon avis, strictement observé dans les conditions énoncées au principe IX de l'annexe à la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, mes conclusions, fondées sur les résultats de l'enquête menée par la mission sont que, selon ces deux critères, il ne fait aucun doute qu'une majorité appréciable de la population de ces territoires désire faire partie de la “Malaisie.”

Le Secrétaire général a ajouté :

“En formulant ces conclusions, j'ai tenu compte des préoccupations qui ont été exprimées concernant les facteurs politiques résultant du statut constitutionnel des territoires et concernant les influences extérieures agissant sur la création de la fédération proposée. Ayant accordé à ces considérations l'importance qui leur est due, au regard des responsabilités et des obligations énoncées à l'Article 73 de la Charte et dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale en ce qui concerne les territoires, je suis convaincu que les conclusions ci-dessus répondent et sont conformes aux conditions énoncées dans la demande qui m'a été adressée le 5 août 1963 par les Ministres des affaires étrangères de la République d'Indonésie, de la Fédération de Malaisie et de la République des Philippines.”

Avant de formuler ces conclusions, le Secrétaire général a exprimé un certain nombre de considérations concernant la durée de la mission, la forme de l'enquête entreprise par la mission et la question des observateurs. Les conclusions contiennent également les réponses aux questions plus précises posées au Secrétaire général au paragraphe 4 de la déclaration conjointe de Manille du 5 août 1963.

EVOLUTION ULTÉRIEURE DE LA SITUATION

La création de la “Malaisie” a été proclamée le 16 septembre.

Le 17 septembre, lorsque s'est ouverte la dix-huitième session de l'Assemblée générale, le représentant de l'Indonésie a déclaré que sa délégation avait constaté que le siège de la Fédération de Malaisie dans la salle de l'Assemblée était occupé par la nouvelle Fédération. La délégation indonésienne estimait devoir protester contre ce fait accompli de procédure. Le représentant de l'Indonésie a ajouté que son gouvernement n'avait pas reconnu la “Malaisie” pour des raisons très graves.

La République des Philippines a également décidé de ne pas reconnaître la “Malaisie”. Au cours du débat général à la dix-huitième session, l'Indonésie et les Philippines ont exprimé leurs réserves au sujet des résultats de la mission des Nations Unies et ont affirmé que la mission n'avait pu s'acquitter pleinement de son mandat tel qu'il était stipulé dans l'accord de Manille. Les représentants du Royaume-Uni et de la Malaisie ont répondu aux accusations portées par l'Indonésie et les Philippines et ont soutenu les conclusions de la mission des Nations Unies.

Des différends ont continué d'opposer l'Indonésie, les Philippines et la Malaisie, aboutissant parfois à des accrochages aux frontières du Sabah et du Sarawak. Un cessez-le-feu est intervenu le 23 janvier 1964. Les Ministres des affaires étrangères des trois Etats se sont ensuite réunis à Bangkok et, le 6 février, ont prié le Secrétaire général “de désigner le Gouvernement thaïlandais pour surveiller le cessez-le-feu à Bornéo-Kalimantan”. Dans sa réponse, le Secrétaire général a déclaré qu'ayant pris note de l'accord intervenu entre les trois gouvernements directement intéressés et des démarches déjà entreprises auprès du Gouvernement thaïlandais il avait décidé, en principe, de donner une suite favorable à cette demande. Cependant, il avait l'intention de se mettre en rapport avec le Gouvernement thaïlandais afin d'éclaircir certains points et souligner notamment que cette action ne comporterait de la part des Nations Unies aucun engagement d'ordre financier.

Le 10 février, le représentant permanent de la Thaïlande a transmis au Secrétaire général les précisions suivantes, fournies par son gouvernement au sujet de la surveillance du cessez-le-feu :

“1) Les trois gouvernements prient le Secrétaire général de désigner le Gouvernement thaïlandais pour surveiller le cessez-le-feu. 2) L'Observateur rendra compte au Gouvernement thaïlandais qui, à son tour, informera le Secrétaire général et les gouvernements intéressés du contenu du rapport. 3) Le Gouvernement thaïlandais continuera de vérifier le respect du cessez-le-feu aussi longtemps que les gouvernements intéressés le lui demanderont. 4) L'opération ne comportera aucun engagement financier de la part des Nations Unies. Les gouvernements intéressés se partageront les frais de l'opération de cessez-le-feu contrôlée par le Gouvernement thaïlandais.”

Le 11 février, le Secrétaire général a fait savoir au représentant permanent de la Thaïlande que la situation, telle qu'elle ressortait des éclaircissements fournis, le conduisait à penser qu'il serait plus expéditif et plus pratique qu'il se borne, en sa qualité de Secrétaire général, à prendre note du fait que les trois gouvernements avaient désigné le Gouvernement thaïlandais pour surveiller le cessez-le-feu. Naturellement, le Secrétaire général était disposé à recevoir les rapports que le Gouvernement thaïlandais voudrait lui transmettre au sujet de l'exécution de sa tâche de surveillance.

15. — Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a examiné en séance plénière un point de son ordre du jour concernant la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Dans une lettre en date du 16 septembre 1963, l'Albanie avait demandé l'inscription à l'ordre du jour d'un point intitulé “Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies”. Dans son mémoire explicatif, l'Albanie déclarait notamment que, depuis 14 ans, les principes de la Charte étaient systématiquement violés en ce qui concerne la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies du fait que la place de la Chine, Membre fondateur de l'ONU et membre permanent du Conseil de sécurité, continuait à être occupée illégalement par les repré-

sentants de la clique de Tchang Kaï-chek. C'était là une grave violation du droit international et des principes fondamentaux de la Charte et une situation contraire aux intérêts mêmes de l'Organisation des Nations Unies.

Un projet de résolution déposé par l'Albanie le 11 octobre et dont le Cambodge est devenu coauteur tendait à ce que l'Assemblée générale décide d'expulser immédiatement de tous les organes de l'Organisation des Nations Unies les représentants de Tchang Kaï-chek et invite le Gouvernement de la République populaire de Chine à envoyer ses représentants pour occuper la place de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et dans tous ses organes.

L'Assemblée générale a consacré à cette question six séances plénières, du 16 au 22 octobre 1963. Une cinquantaine de délégations ont pris part au débat. Ceux qui appuyaient le projet de résolution des deux puissances avançaient notamment les arguments suivants: le Gouvernement de la République populaire de Chine était le seul gouvernement légitime du pays; le temps était venu de rétablir les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation; les Nations Unies ne pouvaient continuer à méconnaître la réalité et à maintenir les représentants du grand peuple chinois à l'écart de l'Organisation car une telle attitude sapait l'autorité et le prestige des Nations Unies et entravait les activités normales de l'Organisation; la question de la représentation de la Chine mettait en jeu non seulement le principe de l'universalité de l'Organisation, mais aussi le problème de la paix; il ne s'agissait que d'une question de procédure, celle de l'approbation des pouvoirs des représentants d'un Etat Membre, et en conséquence une décision à ce sujet ne nécessitait pas la majorité des deux tiers à l'Assemblée générale; la participation de la République populaire de Chine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies était étroitement liée au problème de la coexistence pacifique et au rôle actif que l'Organisation doit jouer dans le monde actuel.

Le représentant de la Chine a déclaré que le régime communiste chinois, qui était entré en guerre contre l'Organisation des Nations Unies elle-même, avait été condamné par l'Assemblée générale et ne pouvait représenter le peuple chinois. Il a souligné que le Gouvernement dont il était le porte-parole représentait véritablement les vœux et les aspirations du peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies, qu'il ne s'agissait pas d'un gouvernement en exil, mais d'un gouvernement chinois établi sur le sol chinois.

Un certain nombre de représentants qui n'appuyaient pas le projet de résolution ont fait valoir que le gouvernement de Pékin n'était manifestement pas disposé à s'acquitter des obligations qu'impose la Charte; qu'il avait rejeté le traité partiel d'interdiction des armes nucléaires et qu'il n'entendait discuter des questions de désarmement qu'après que ceux qui ne partageaient pas son idéologie auraient été éliminés; que le gouvernement de Pékin s'en tenait toujours fermement à la politique de l'emploi de la force pour parvenir à ses objectifs, continuait à croire qu'une guerre était inévitable et se désintéressait entièrement des conséquences d'une guerre nucléaire; enfin, que le principe de l'universalité n'était pas un motif suffisant pour admettre un pays à l'Organisation étant donné que l'universalité devait être assortie des qualifications voulues.

Le 21 octobre, lors d'un vote par appel nominal, l'Assemblée a rejeté le projet de résolution par 57 voix contre 41, avec 12 abstentions.

16. — Question de Corée

A la dix-huitième session de l'Assemblée générale, la question de Corée a été examinée par la Première Commission pendant cinq séances, du 9 au 11 décembre 1963. Le représentant de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (CNUURC) siégeait à la table de la Commission.

La Première Commission était saisie du treizième rapport annuel de la CNUURC ainsi que de ses deux additifs, portant sur la période du 19 novembre 1962 au 29 novembre 1963. On y indiquait que, tandis que le Gouvernement de la République de Corée avait continué à appuyer entièrement la position des Nations Unies sur l'unification, les autorités communistes du Nord avaient, en revanche, maintenu leur attitude négative et continuaient ainsi à retarder un règlement satisfaisant et définitif en Corée. La CNUURC signalait aussi qu'au cours de la période considérée elle avait observé le référendum relatif aux amendements constitutionnels de décembre 1962, les élections présidentielles qui se sont tenues vers le milieu du mois d'octobre 1963, ainsi que les élections à l'Assemblée nationale de novembre 1963. Elle estimait que, dans l'ensemble, le référendum et les élections s'étaient déroulés dans un climat de liberté, d'ordre et de légalité.

En outre, la Première Commission était saisie de communications et de mémorandums émanant de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée.

Deux projets de résolution ont été présentés à la Première Commission sur la question de l'invitation à adresser aux Gouvernements de la Corée du Nord et de la Corée du Sud pour qu'ils participent aux débats sans droit de vote. Le dispositif du premier texte, déposé par les Etats-Unis, tendait en particulier à ce que la Première Commission note que, dans des messages du 17 avril 1961 et du 19 décembre 1961 et dans un mémorandum du 24 novembre 1962, puis encore le 25 septembre 1963, la République populaire démocratique de Corée avait contesté le droit de l'Organisation des Nations Unies d'examiner la question de Corée et de prendre des mesures sur cette question et décide d'inviter un représentant de la République de Corée à participer sans droit de vote à l'examen de la question. Le dispositif du deuxième projet de résolution, présenté par la Mongolie, tendait à ce que la Première Commission décide d'inviter des représentants de la République populaire démocratique de Corée à participer, sans droit de vote, à la discussion.

A l'appui du projet de résolution des Etats-Unis, on a fait valoir que l'invitation du régime nord-coréen à participer aux débats ne soulevait pas uniquement une question de procédure. Il s'agissait de savoir s'il était indiqué ou utile d'inviter ce régime à participer à la discussion, devant son refus persistant de reconnaître la compétence et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'examen de la question. Alors que la République de Corée s'en remettait à l'Organisation des Nations Unies pour résoudre le problème de l'unification, le régime de la Corée du Nord continuait à braver l'Organisation.

En faveur du projet de résolution de la Mongolie, on a soutenu que, si elle souhaitait réellement aider le peuple coréen à réaliser l'unification pacifique du pays et contribuer au renforcement de la paix en Asie et en Extrême-Orient, l'Organisation devait inviter des représentants de la Corée du Nord comme de la Corée du Sud et entendre leurs vues. Il était vain de rechercher un règlement pacifique de cette question sans la participation des représentants de la République populaire démocratique de Corée.

Le 9 décembre, la Première Commission a rejeté, par 52 voix contre 13, avec 30 abstentions, la motion du représentant de la Mongolie tendant à donner au projet de résolution qu'il avait déposé la priorité lors du vote. Le projet de résolution des Etats-Unis a été adopté dans son ensemble par 64 voix contre 10, avec 24 abstentions. Le projet de résolution de la Mongolie a été rejeté lors d'un vote par appel nominal par 54 voix contre 25, avec 20 abstentions.

Le 10 décembre, lorsque la Première Commission a abordé la question quant au fond, elle a examiné un projet de résolution, présenté par 14 Etats Membres, qui tendait à ce que l'Assemblée générale réaffirme les objectifs des Nations Unies en Corée, invite les autorités de la Corée du Nord à accepter ces objectifs, demande instamment que des efforts soutenus soient faits pour atteindre lesdits objectifs et prie la Commission de poursuivre ses travaux conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Certaines délégations qui appuyaient le projet de résolution des 14 puissances ont indiqué que, lors du rétablissement progressif d'un gouvernement civil représentatif dans la République de Corée, le président par intérim Chung Hee Park avait été élu à une majorité de 150 000 voix sur 11 millions de suffrages exprimés. La CNUURC avait signalé que les élections s'étaient déroulées dans l'ordre et dans l'équité. Elles offraient un contraste frappant avec les élections locales et nationales organisées en Corée du Nord en 1962 et en 1963, où il n'y avait qu'une liste de candidats qui, conformément au régime, avaient recueilli les suffrages de tous les électeurs inscrits. Il n'était pas surprenant que le régime de la Corée du Nord, qui organisait de tels simulacres d'élections, eût refusé de reconnaître à l'ONU la compétence et l'autorité voulues pour superviser des élections organisées en vue de l'unification de la Corée.

Ceux qui étaient opposés au projet de résolution des 14 puissances ont fait valoir que l'Organisation des Nations Unies devait reconnaître que, si l'unification de la Corée relevait de la compétence du peuple coréen lui-même, la question du retrait des troupes étrangères de la Corée du Sud était un problème international qui intéressait manifestement l'ONU. La présence de ces forces était en effet l'obstacle principal à l'unification pacifique de la Corée, elle constituait une source constante de tension et créait une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Plusieurs représentants ont également déclaré que la CNUURC devait être dissoute dans l'intérêt du peuple coréen et de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

Le représentant de la CNUURC a déclaré que, si la Corée du Nord n'avait pas obstinément refusé de reconnaître la compétence et l'autorité des Nations Unies, les buts de l'Organisation en Corée seraient atteints depuis longtemps.

Le représentant de la République de Corée a affirmé que les communistes de la Corée du Nord cherchaient à obtenir le retrait des forces des Nations Unies pour pouvoir s'emparer de toute la Corée par la force et la subversion. Le Gouvernement militaire de Corée avait rempli l'engagement qu'il avait pris et remis la direction du pays aux mains des civils au moyen d'élections qui s'étaient déroulées dans l'ordre et dans l'équité, sous l'observation de la CNUURC. Le représentant de la République de Corée a exprimé l'espoir que la Première Commission aiderait son pays à devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Plusieurs représentants qui se sont abstenus par la suite lors du vote sur le projet de résolution ont estimé que les Nations Unies devaient rechercher une nouvelle formule qui serait acceptable à la fois pour la Corée du Nord et pour la Corée du Sud. Si l'Union soviétique et les Etats-Unis, à l'occasion de la détente intervenue dans le climat international, relâchaient leurs positions inflexibles à l'égard de la question coréenne, cette évolution encouragerait les deux gouvernements coréens à faire des ouvertures en vue d'entamer des négociations directes. L'Organisation des Nations Unies aurait intérêt à élargir la composition de la CNUURC pour tenir compte de l'accroissement important du nombre des Membres de l'Organisation et donner aux pays non engagés une plus grande représentation au sein de cette commission. Il ne serait pas impossible que les deux gouvernements coréens — peut-être avec les bons offices des pays non engagés — arrivent à poser eux-mêmes les jalons d'un plan de réunification concerté. L'Organisation pourrait examiner ces mesures afin de déterminer si elles remplissent les conditions fondamentales nécessaires à une paix durable et, par conséquent, si elles justifient le retrait des troupes par les gouvernements intéressés. Une fois que les troupes restantes auraient été retirées, les deux gouvernements coréens pourraient négocier sur un pied d'égalité. Cette ligne de conduite pourrait entraîner l'abandon des conditions explicites fixées par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur la Corée, mais ce ne serait pas la première fois qu'un problème délicat serait résolu en dehors de l'Organisation. Combattant cette thèse, certains ont fait valoir que, si le principe de l'intégrité territoriale était sacrifié au nom du compromis ou de la détente, le désir d'unification des habitants d'une Corée divisée finirait par porter la tension à un point critique. Tout compromis de cet ordre ne ferait que compliquer le problème et le rendre plus difficile à résoudre.

Le 11 décembre, à la suite d'un vote par appel nominal, la Première Commission a adopté le projet de résolution des 14 puissances par 64 voix contre 11, avec 22 abstentions. Le 13 décembre, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution recommandé par la Première Commission, lors d'un vote par appel nominal, par 65 voix contre 11, avec 24 abstentions [résolution 1964 (XVIII)].

17. — Relations entre le Cambodge et la Thaïlande

Le 9 décembre 1963, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'à la demande du Cambodge et de la Thaïlande il avait prolongé d'un an la mission de son représentant spécial, M. Nils G. Gussing (Suède), qui est chargé d'aider ces deux pays à résoudre tous les problèmes qui se posent ou pourraient se

poser entre eux. Même si les objectifs de cette mission n'avaient pas été entièrement atteints, les deux gouvernements intéressés étaient convenus que la présence du représentant spécial en 1963 et la possibilité de faire appel à ses services avaient constitué un facteur utile.

Le représentant spécial, qui avait été nommé le 1^{er} janvier 1963 pour une période d'un an, poursuivrait ses activités et conserverait le même mandat jusqu'à la fin de 1964.

Le Secrétaire général estimait, comme les deux gouvernements, que le personnel dont le représentant spécial disposait devrait être légèrement accru pour permettre à M. Gussing de voyager plus fréquemment d'une capitale à l'autre. Les deux gouvernements avaient fait savoir au Secrétaire général qu'ils étaient disposés à continuer d'assumer chacun la moitié du montant total des dépenses entraînées par la mission du représentant spécial.

18. — Plainte du Cambodge

Le 16 avril 1964, le Cambodge a transmis au Conseil de sécurité le dossier des agressions qui auraient été commises par les forces armées des Etats-Unis et de la République du Viet-Nam contre le territoire et la population du Cambodge. Le 13 mai, le Cambodge a déposé une nouvelle plainte alléguant des "agressions répétées américano-sud-vietnamiennes" et a demandé, en vertu de l'Article 35 de la Charte, que le Conseil de sécurité soit convoqué à bref délai.

Le 26 mai, le représentant spécial de la République du Viet-Nam a transmis au Conseil de sécurité un mémorandum préparé par son gouvernement en réponse aux accusations formulées par le Cambodge.

Le 19 mai, le Conseil de sécurité a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour. Le représentant du Cambodge a été invité, sans opposition, à participer sans droit de vote à l'examen de la question. Par 9 voix contre 2 (URSS et Tchécoslovaquie), le Conseil a décidé d'inviter le représentant de la République du Viet-Nam à prendre part, sans droit de vote, à la discussion. Le Conseil a examiné cette question au cours de sept séances, du 19 mai au 4 juin 1964.

Le représentant du Cambodge a signalé que, par suite d'agressions répétées, la situation était devenue extrêmement explosive à la frontière du Cambodge et du Viet-Nam du Sud. Au cours de l'année 1963 et des premiers mois de 1964, 261 violations du territoire national avaient déjà eu lieu. Lors de certaines attaques, notamment contre Chantrea le 19 mars 1964 et contre les villages de Taey et de Thlork les 7 et 8 mai, les forces régulières du Viet-Nam du Sud étaient commandées par des officiers américains; ces agressions avaient causé de nombreuses pertes de vies humaines et de biens. Le représentant du Cambodge a nié que le territoire de son pays servit de refuge aux rebelles du Vietcong et a déclaré que, pour réfuter ces accusations, le Cambodge avait même accepté un "contrôle international" de son territoire, près de la frontière du Viet-Nam du Sud. Le Gouvernement cambodgien continuait à penser que l'envoi d'une commission d'enquête des Nations Unies permettrait de faire justice de ces accusations. Cependant, une telle commission ne pourrait avoir qu'un rôle limité et ne saurait se substituer à la Commission internationale de contrôle, qui a été créée en vertu de l'accord intervenu à Genève

en 1954. La responsabilité de ces actes d'agression étant établie, le Conseil de sécurité devrait condamner les agresseurs. Il devrait prendre des mesures non seulement pour faire cesser ces actes, mais également pour empêcher qu'ils ne se renouvellent. Il était en outre indispensable que la neutralité et l'intégrité territoriale du Cambodge fussent internationalement reconnues et garanties et, pour cela, la Conférence de Genève sur l'Indochine devrait se réunir à nouveau dans le plus bref délai possible. La Conférence pourrait non seulement garantir la neutralité et l'intégrité territoriale du Cambodge, mais aussi mettre la Commission internationale de contrôle en mesure d'assurer le contrôle généralisé de la frontière entre le Cambodge et le Viet-Nam du Sud.

Le représentant des Etats-Unis a souligné que l'enquête sur les incidents des 7 et 8 mai avait montré que, bien qu'un conseiller américain eût accompagné les forces vietnamiennes, il ne se trouvait pas dans le groupe qui avait passé en territoire cambodgien. En ce qui concerne l'incident du 19 mars, lorsqu'un conseiller américain accompagnant des forces vietnamiennes avait franchi la frontière par inadvertance, les Etats-Unis avaient exprimé leurs regrets au Cambodge, déclarant qu'ils prendraient toutes les précautions raisonnables contre le retour d'un pareil incident. Afin de stabiliser la situation le long de la frontière vietnamo-cambodgienne, qui n'était pas clairement délimitée, le Conseil pourrait demander aux deux pays de constituer sur une base bilatérale une importante force militaire qui serait chargée d'exercer une surveillance et d'effectuer des patrouilles le long de la frontière, et de faire rapport au Secrétaire général. Si les parties y consentaient, cette force bilatérale pourrait être élargie par l'adjonction d'observateurs des Nations Unies et être placée sous le commandement des Nations Unies. D'autre part, on pourrait créer une force entièrement composée d'effectifs des Nations Unies et dans ce cas les Etats-Unis seraient prêts à partager les dépenses plus considérables que cela pourrait entraîner. On pourrait également prier le Secrétaire général d'aider les parties à délimiter leur frontière de façon précise. En raison de sa composition, la Commission internationale de contrôle serait incapable d'assurer efficacement la sécurité de la frontière. Cependant, les Etats-Unis ne s'opposeraient pas à la création d'une commission d'enquête. Toutefois, la tâche d'un organisme de ce genre ne devrait pas se limiter à une enquête en vue de déterminer si le Vietcong avait utilisé le territoire cambodgien; il devrait avoir accès à tous les renseignements disponibles et être habilité à faire des recommandations au Conseil concernant les mesures supplémentaires à prendre afin de stabiliser cette région.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a accusé les Etats-Unis non seulement d'avoir participé directement aux attaques contre le Cambodge, mais aussi d'avoir fourni des armes aux forces vietnamiennes et joué un rôle prépondérant dans la direction de toutes leurs opérations, en violation de l'accord intervenu à Genève en 1954. Le Conseil de sécurité avait le devoir de condamner ces actes d'agression et l'action militaire que les Etats-Unis et le régime de Saïgon menaient contre le Cambodge. En outre, le Conseil se devait de prendre des mesures immédiates pour protéger l'intégrité territoriale du Cambodge et pour mettre fin à l'ingérence des Etats-Unis dans les affaires intérieures des Etats de l'Asie du Sud-Est.

L'Union soviétique estimait nécessaire de convoquer une conférence internationale en vue de rétablir une situation normale en Asie du Sud-Est et de garantir les conditions nécessaires au libre développement de cette région.

Le représentant de la République du Viet-Nam a signalé que, depuis 1958, son gouvernement avait à maintes reprises proposé au Cambodge de rechercher, par voie d'accord, les moyens de mettre fin aux incidents de frontière. Le Gouvernement vietnamien avait même suggéré de créer une commission mixte pour enquêter sur ces incidents. Il avait exprimé ses regrets concernant certains des récents incidents mentionnés par le représentant du Cambodge et offert d'indemniser les victimes. Les causes fondamentales de ces incidents étaient l'absence d'une frontière bien délimitée et la violation du territoire cambodgien par le Vietcong. Pour empêcher de nouveaux incidents de se produire, la République du Viet-Nam proposerait la création d'une commission d'experts des Nations Unies ayant pour tâche de jalonner la frontière, ainsi que la formation de patrouilles mixtes, composées d'éléments des deux pays. Le Viet-Nam n'approuverait pas la prolongation du mandat de la Commission internationale de contrôle, qui avait déjà échoué dans la tâche dont elle était chargée en vertu de l'Accord de Genève, du fait que l'unanimité était requise pour toutes ses décisions de caractère obligatoire. D'autre part, le régime nord-vietnamien, comme l'avait signalé la Commission internationale de contrôle dans son rapport spécial de juin 1962, avait à maintes reprises violé l'Accord de Genève et on n'avait aucune assurance qu'il ne continuerait pas à le faire.

Dans une déclaration ultérieure, le représentant du Cambodge a indiqué que son pays avait été incapable d'engager des négociations bilatérales, du fait que les parties n'avaient pu s'entendre sur la convocation de la Conférence de Genève, une telle entente étant la condition préalable de tous pourparlers bilatéraux. La frontière entre le Cambodge et le Viet-Nam du Sud était bien délimitée et internationalement reconnue. Le représentant du Cambodge a nié de nouveau que le Vietcong utilisait le territoire cambodgien.

Le représentant de la France a fait valoir que le Cambodge avait fidèlement rempli les obligations lui incombant en vertu de l'Accord de Genève et avait solennellement proclamé sa neutralité. Il était regrettable que le Cambodge fût la victime d'une situation qu'il n'avait en rien contribué à créer. Désireux d'apporter une solution pacifique à des problèmes résultant de facteurs extérieurs, le Gouvernement cambodgien avait demandé la réunion d'une nouvelle conférence de Genève qui, à ses yeux, constituait le seul moyen de garantir efficacement la neutralité et l'intégrité de son territoire. La France appuyait pleinement cette requête. Les deux Commissions internationales de contrôle installées respectivement au Cambodge et au Viet-Nam pourraient être chargées d'enquêter sur les faits, au cas où se produiraient de nouvelles violations de la frontière vietnamo-cambodgienne.

Le 3 juin, le représentant du Maroc a présenté un projet de résolution auquel s'était associée la Côte-d'Ivoire et selon lequel le Conseil de sécurité, prenant acte des excuses et des regrets exprimés au Gouvernement royal du Cambodge au sujet des incidents de frontière et des pertes de vies humaines qui en étaient

résultées, déplorerait les incidents provoqués par la pénétration d'éléments de l'armée de la République du Viet-Nam en territoire cambodgien; demanderait qu'une compensation juste et équitable soit offerte au Gouvernement royal du Cambodge; inviterait les responsables à prendre toutes les mesures appropriées en vue d'éviter toute nouvelle violation de la frontière du Cambodge; demanderait à tous les Etats et autorités et en particulier aux participants à la Conférence de Genève de reconnaître et de respecter la neutralité et l'intégrité territoriale du Cambodge; déciderait d'envoyer trois membres du Conseil dans les deux pays et sur les lieux où s'étaient produits les derniers incidents en vue d'examiner les mesures susceptibles d'en éviter le retour. Il était également prévu que les trois membres feraient rapport au Conseil dans un délai de 45 jours.

Tout en notant avec satisfaction certains éléments positifs du projet de résolution qui soulignaient la nécessité de reconnaître et de respecter la neutralité et l'intégrité territoriale du Cambodge, les représentants de la Tchécoslovaquie et de l'URSS ont estimé que ce texte semblait effacer la responsabilité des parties quant aux actes d'agression. Par conséquent, ce texte ne correspondait pas à la situation réelle et ne condamnait pas l'agression commise par les unités militaires des Etats-Unis et du régime de Saïgon. Les deux représentants étaient également d'avis que les mesures prévues au dernier paragraphe ne pouvaient contribuer efficacement à maintenir la paix à la frontière. Vu la présence de la Commission internationale de contrôle dans cette région, il n'était pas nécessaire de mettre en place un nouvel organisme des Nations Unies.

Le 4 juin, le représentant du Maroc a dit que les auteurs du projet de résolution avaient eux-mêmes examiné certains points soulevés par les représentants de la Tchécoslovaquie et de l'URSS. Ils estimaient que le Conseil avait l'obligation de prendre des mesures positives au sujet de la plainte du Cambodge et c'était là la raison d'être du dernier paragraphe. Tout en admettant que les problèmes politiques liés à cette plainte pouvaient être traités en dehors du Conseil, les auteurs du projet considéraient que la création d'un sous-comité permettrait de répondre aux besoins de la situation, telle qu'elle avait été exposée au Conseil par le Cambodge. Le Sous-Comité envisagé était censé recueillir dans les deux pays, de sources autorisées, des renseignements de portée aussi vaste que possible, de manière à pouvoir présenter au Conseil un rapport qui pourrait lui être utile pour toute décision ultérieure.

Le même jour, le Conseil de sécurité a procédé au vote sur ce projet de résolution. Le dernier paragraphe, qui a fait l'objet d'un vote séparé à la demande de l'URSS, a été adopté par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions (Tchécoslovaquie et URSS). L'ensemble du projet de résolution a été adopté à l'unanimité.

Le 5 juin, le Président du Conseil a désigné le Brésil, la Côte-d'Ivoire et le Maroc pour accomplir la mission prévue.

19. — La situation dans la République de Chypre

SÉANCE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DU 27 DÉCEMBRE 1963

Le 26 décembre 1963, le représentant de Chypre a demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner la plainte portée par son gouver-

nement contre la Turquie pour actes d'agression et d'ingérence dans les affaires intérieures de Chypre. A la séance du 27 décembre, l'ordre du jour ayant été adopté, les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie ont pris place à la table du Conseil sur l'invitation du Président. Le représentant de Chypre a déclaré que le 25 décembre, c'est-à-dire le jour même où le Président et le Vice-Président de Chypre s'étaient mis d'accord sur un cessez-le-feu à la suite des combats entre communautés qui venaient d'avoir lieu pendant plusieurs jours, ainsi que sur les conditions du maintien de la paix, des avions turcs survolant la ville à basse altitude avaient terrorisé les habitants de Nicosia. Le 27 décembre, des navires de guerre turcs avaient été repérés à 25 milles de la côte de Chypre, vers laquelle ils faisaient route à grande vitesse. Selon lui, la cause des désordres se trouvait dans les dispositions de la Constitution, qui avaient divisé la population de l'île en camps hostiles. Le Président de la République avait suggéré que le problème soit discuté avec les dirigeants chypriotes turcs, mais ces derniers, devant l'opposition du Gouvernement turc, avaient décliné cette offre. Le représentant de Chypre a exprimé le vœu que le Conseil adopte une résolution qui encouragerait la coopération entre les deux communautés et inviterait tous les États à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre et à s'abstenir de tout recours à la force ou à la menace d'employer la force contre la République.

Le représentant de la Turquie a déclaré que les dirigeants chypriotes grecs s'étaient efforcés pendant plus de deux ans de rendre inefficaces les droits de la communauté chypriote turque et qu'enfin, dans la nuit du 21 au 22 décembre, ils avaient entrepris le massacre de la communauté turque. La Turquie s'était adressée aux chefs des deux communautés de l'île ainsi qu'aux signataires du Traité de garantie. Avec l'assentiment du Président de Chypre, les Gouvernements de la Turquie, de la Grèce et du Royaume-Uni avaient accepté que leurs forces conjointes maintiennent la sécurité dans l'île, en se plaçant sous le commandement britannique. Sans doute la Turquie, en tant que puissance garante, ne pouvait-elle rester indifférente devant cette situation, mais le représentant de ce pays démentait catégoriquement au nom de son gouvernement que des vaisseaux turcs se dirigent vers les côtes de Chypre.

Le représentant de la Grèce a déclaré que les informations recueillies par son gouvernement avaient nettement prouvé, comme l'indiquait un message adressé par le Roi de Grèce au Président de la Turquie, que les événements tragiques des jours précédents avaient été provoqués par des Chypriotes turcs armés. Dans ces conditions, il pouvait comprendre les appréhensions qu'éprouvait la communauté chypriote grecque.

Après avoir entendu les déclarations des parties intéressées, et sur une suggestion du Président selon laquelle les membres du Conseil voudraient peut-être étudier les déclarations qui venaient d'être faites, le Conseil de sécurité a ajourné la séance.

RAPPORTS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU CONSEIL DE SÉCURITÉ ET AUTRES COMMUNICATIONS REÇUES ENTRE LE 27 DÉCEMBRE 1963 ET LE 17 FÉVRIER 1964

Dans ses premier et deuxième rapports, le Secrétaire général faisait connaître au Conseil de sécurité, les 16 et 17 juillet, qu'à la suite des consultations qu'il avait eues avec les représentants de Chypre, de la

Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie, et pour faire droit à la demande conjointe du Gouvernement chypriote et des Gouvernements grec, du Royaume-Uni et de la Turquie, il avait décidé de désigner le général P. S. Gyani comme son représentant personnel chargé de suivre les progrès des opérations de maintien de la paix pour une période initiale courant jusqu'à la fin de février 1964. Il avait également demandé à M. José Rolz-Bennett, son chef de cabinet adjoint, de se rendre à Londres pour y conférer avec les Ministres des affaires étrangères de Chypre, de Grèce, du Royaume-Uni et de Turquie, qui participaient à une conférence sur Chypre, en vue de les consulter au sujet de la demande mentionnée ci-dessus concernant l'envoi à Chypre d'un représentant personnel du Secrétaire général. A Londres, M. Rolz-Bennett avait également eu des entretiens avec les représentants de la communauté chypriote grecque et de la communauté chypriote turque.

En plus des rapports du Secrétaire général, des communications émanant des représentants de Chypre, du Royaume-Uni, de la Turquie et de l'URSS ont été distribuées en tant que documents du Conseil de sécurité.

SÉANCES DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DU 17 FÉVRIER AU 4 MARS 1964

Le 15 février, le représentant du Royaume-Uni a demandé que le Conseil de sécurité soit convoqué à bref délai, pour prendre des mesures appropriées afin que la dangereuse situation existant à Chypre puisse être réglée compte dûment tenu des droits et des obligations des deux communautés chypriotes, ainsi que de ceux du Gouvernement de Chypre et des signataires du Traité de garantie. Il a précisé que les accords conclus à Londres le 19 février 1959 avaient établi la structure fondamentale de la République de Chypre, y compris les principes régissant les rapports entre les deux communautés. Par le Traité de garantie du 16 août 1960, les Gouvernements du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie avaient garanti les dispositions fondamentales de la Constitution et avaient assumé, par conséquent, des responsabilités particulières à l'égard de Chypre et notamment en ce qui concerne les difficultés actuelles de l'île. Après que les puissances garantes eurent donné suite à la demande du Gouvernement de Chypre tendant à ce que leurs unités militaires cantonnées dans l'île aident à assurer l'observation du cessez-le-feu et le rétablissement de la paix, il était apparu que la force de maintien de la paix devrait être accrue pour que soient rétablies les conditions de la sécurité intérieure. Un accord avait pu se faire, à la Conférence de Londres, entre les puissances garantes et certains autres gouvernements, y compris celui des États-Unis, sur la création d'une force internationale de maintien de la paix. Cependant, le Gouvernement chypriote n'ayant pas été en mesure de l'accepter, il n'avait pas été possible de donner effet à l'accord. Entre-temps, l'aggravation considérable de la situation dans l'île avait amené le Royaume-Uni à demander que le Conseil se réunisse à bref délai.

Le 15 février, le représentant de Chypre a demandé une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour que celui-ci examine la menace croissante constituée par les préparatifs de guerre et par les déclarations du Gouvernement turc qui avaient rendu évident et imminent le danger d'invasion de Chypre.

A la séance du Conseil de sécurité tenue le 18 février, le représentant du Royaume-Uni s'est référé aux dispositions des articles I, II et IV du Traité de garantie et a déclaré que les articles fondamentaux de la Constitution et les dispositions du Traité garantissant l'indépendance, l'intégrité territoriale et la sécurité de la République, ainsi que l'état de choses créé par les articles fondamentaux de la Constitution avaient été intimement liés dans le règlement qui avait conduit à l'indépendance de Chypre. Le Traité de garantie revêtait une importance particulière en tant que verrou de ce règlement compliqué et les articles fondamentaux ne pouvaient pas être soumis à des amendements. Ils avaient pour but principal de sauvegarder les droits et les intérêts des communautés grecques et turques. Le représentant du Royaume-Uni tenait à établir que l'action de son gouvernement à Chypre avait bien été conforme au Traité de garantie et que la présence des forces britanniques dans l'île faisait suite à une invitation du Gouvernement chypriote. Les efforts déployés par ces troupes tendaient à amener le calme et à rétablir la paix, mais le Royaume-Uni ne souhaitait pas continuer à supporter seul, plus longtemps qu'il ne serait nécessaire, le fardeau de l'opération de maintien de la paix. A chaque stade, le Royaume-Uni avait nettement indiqué qu'il agirait avec l'accord des autorités régulièrement constituées à Chypre et il n'avait pas été question d'appliquer une proposition quelconque sans cet accord.

Le Ministre des affaires étrangères de Chypre, après avoir fait un exposé sur les aspects historiques du problème, a déclaré que la Turquie s'était engagée dans une politique de provocation à l'égard de Chypre, sur la base d'un plan soigneusement préparé pour accréditer l'idée de la séparation des communautés, en vue de l'objectif final du partage. A la Conférence de Londres, on s'était efforcé d'empêcher Chypre de saisir le Conseil de sécurité de la question. Le Gouvernement chypriote s'était entendu dire que Chypre risquait d'être envahie si elle décidait de saisir le Conseil de sécurité. Le Gouvernement chypriote avait cependant affirmé qu'une force internationale pour le maintien de la paix devrait être placée sous le contrôle du Conseil de sécurité, seul organisme international compétent à cet égard. Le Ministre des affaires étrangères a déclaré que la force internationale devrait avoir pour mandat non seulement de maintenir la paix à l'intérieur, mais également d'aider le Gouvernement chypriote à rétablir l'ordre, ainsi qu'à protéger l'intégrité et l'indépendance de la République de Chypre, question qui se trouvait à la base de tout le problème.

Selon le représentant de la Turquie, le représentant chypriote grec avait demandé, au mois de décembre, que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence en affirmant sans fondement l'existence d'une menace d'attaque imminente de la Turquie. Cependant, les vaisseaux turcs dont le Ministre des affaires étrangères de Chypre avait parlé se trouvaient alors, en fait, sur leur route normale près des côtes turques et, au moment où une réunion d'urgence du Conseil avait été demandée, aucun avion turc n'avait survolé Chypre depuis trois jours. Le 25 décembre, il n'y avait eu qu'un survol, effectué par un avion turc pour demander l'arrêt des effusions de sang dans l'île, où les autorités chypriotes grecques avaient entrepris de détruire les communautés turques. Les accords de Zurich et de Londres avaient eu pour objectif d'assurer une complète entente entre les deux communautés, de sauvegarder les intérêts

des puissances garantes et de rétablir la paix dans le territoire. Trois traités internationaux avaient garanti le statut de Chypre en vertu de la Constitution de l'île. Ces traités et les articles fondamentaux de la Constitution représentaient une formule qui avait été acceptée par toutes les parties. La solution de compromis était parfaitement conforme à la résolution 1287 (XIII), adoptée à l'unanimité le 6 juillet 1957 par l'Assemblée générale, qui avait discuté la question de Chypre pendant quatre ans. Le Ministre des affaires étrangères turc, après avoir passé en revue les incidents survenus depuis décembre 1963, a déclaré que les dirigeants chypriotes grecs voulaient obtenir des Nations Unies une résolution pouvant être interprétée comme les relevant de leurs engagements et comme indiquant que les traités internationaux avaient été abrogés, afin qu'ils puissent achever sans intervention extérieure l'extermination des Chypriotes turcs. C'est pour cette raison qu'on avait demandé au Conseil de se réunir, les nuits du 27 décembre et du 15 février, en prétextant l'imminence d'une attaque par surprise de la part de la Turquie. Cependant, les intérêts vitaux des nations et la vie et les droits de milliers d'êtres humains ne pouvaient pas être engagés par des ruses de procédure et des stratagèmes. Le Conseil de sécurité se trouvait en présence d'un grave problème: une résolution du Conseil pouvait-elle suspendre ou modifier un traité international qui avait été dûment négocié, signé et ratifié?

Le représentant de la Grèce a déclaré que son gouvernement avait accepté le principe d'une force internationale à la condition expresse que le mandat de cette force soit établi de manière à sauvegarder le maintien de l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre. Si ces propositions avaient échoué, c'était parce qu'elles ne fournissaient pas des assurances suffisantes à l'Etat chypriote, qui se sentait menacé dans son existence même et dans son indépendance. De l'avis du Gouvernement grec, seule la Cour internationale de Justice pouvait statuer avec autorité sur l'interprétation du prétendu droit d'intervention découlant du Traité de garantie. Le Gouvernement hellénique appuyait sans réserve la demande du Gouvernement chypriote tendant à ce que le Conseil invite tous les Etats Membres à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale du pays.

Le 19 février, le représentant de l'URSS a affirmé que le problème dont le Conseil de sécurité était saisi concernait une menace d'agression militaire directe contre l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre, contraire aux dispositions du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Le représentant du Royaume-Uni avait essayé d'utiliser l'article IV du prétendu Traité de garantie pour justifier une intervention militaire dans les affaires intérieures de Chypre. Les représentants du Royaume-Uni et de la Turquie n'avaient pas donné l'assurance que la force militaire ne serait pas utilisée contre Chypre. Néanmoins, le Conseil de sécurité était en droit d'attendre une réponse directe et sans équivoque à cette question. Le représentant de l'URSS a déclaré qu'à la suite de traités iniques des bases britanniques et des forces militaires de trois puissances de l'OTAN avaient été installées à Chypre de manière à mettre fin à l'indépendance de la République et à faire de ce petit Etat neutre une tête de pont militaire de l'OTAN. Il a affirmé que le différend entre les deux communautés chypriotes était provoqué de l'extérieur, de façon

à fournir un prétexte à l'intervention ouverte de certaines puissances de l'OTAN dans les affaires intérieures de Chypre et à l'occupation de fait du pays par les forces armées de l'OTAN. Le Gouvernement soviétique condamnait ces plans et invitait tous les Etats intéressés, et spécialement les membres permanents du Conseil de sécurité, notamment les Etats-Unis et le Royaume-Uni, à faire preuve de retenue et à envisager avec réalisme toutes les conséquences possibles d'une invasion armée de Chypre, ainsi qu'à respecter la souveraineté et l'indépendance de cette république. L'Union soviétique ne pouvait rester indifférente devant la situation qui se créait dans une région qui n'était pas très éloignée de ses frontières méridionales.

Le représentant des Etats-Unis a fait observer que le Traité de garantie faisait partie intégrante des arrangements qui avaient permis de créer la République de Chypre et que ce traité avait confié certaines responsabilités aux puissances garantes. Selon lui, le Conseil de sécurité ne pouvait abroger, annuler ou modifier, ni en droit ni en fait, le Traité de garantie ou tout autre traité international. Le Traité ne pouvait être abrogé ou modifié que par un accord entre tous les signataires, ou en application de ses dispositions. Ni la Turquie, ni la Grèce, ni aucun autre pays ne menaçait l'indépendance de Chypre. Le représentant des Etats-Unis a souligné que les Etats-Unis, pas plus qu'aucune autre puissance occidentale, n'avaient cherché à imposer leur volonté au Gouvernement chypriote. Nul n'avait jamais proposé que la force internationale ne se compose que d'unités militaires de l'OTAN. Les Etats-Unis avaient nettement établi que les participants à cette force devaient être choisis d'un commun accord par toutes les parties intéressées.

A la séance que le Conseil a tenue le 25 février, le Secrétaire général a déclaré que depuis la précédente séance du Conseil et, en fait, dès avant cette séance, il s'était entretenu avec les parties principalement intéressées en vue de déterminer dans quelle mesure il était possible de trouver un terrain d'entente qui leur soit commun. Il avait tenu les membres du Conseil au courant de ces entretiens. Il avait procédé à ces entretiens officiels parce qu'il était évident que toutes les parties souhaitaient qu'il le fasse et parce qu'il avait lui-même le désir de faire tout ce qu'il serait possible pour contribuer à dénouer cette crise dangereuse. Dans le même esprit, il avait répondu favorablement à la demande du Gouvernement chypriote, qui était appuyée par les Gouvernements de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie, et il avait désigné le général Gyani pour être son représentant personnel dans l'île, chargé de suivre le progrès de l'opération de maintien de la paix. La présence du général Gyani à Chypre avait contribué à atténuer la tension. Les entretiens du Secrétaire général avaient permis de faire mieux connaître la position exacte des parties et, malgré le désir de tous les intéressés de rechercher une solution pacifique, les positions sur certaines questions clefs avaient été fermement adoptées et maintenues. Le Secrétaire général a dit que la question de l'envoi à Chypre par ses soins d'une force chargée du maintien de la paix ne serait tranchée qu'avec l'accord du Conseil. Il a terminé son intervention en exprimant l'espoir que le Conseil trouverait une solution raisonnable et de caractère pratique pour sortir de ce qui semblait être une impasse.

Le représentant du Maroc a déclaré que, si la minorité turque tenait désespérément aux accords de Zurich et de Londres, c'était peut-être parce qu'elle voyait dans ces textes les seules garanties sur lesquelles elle pouvait compter pour faire respecter ses droits. Il souhaitait que ces garanties ne soient pas mises en cause brusquement et de façon unilatérale, car, sans elles, l'existence même de Chypre en tant qu'Etat serait menacée. Si les incidents persistaient, ils pourraient entraîner une intervention extérieure qui, dans ces conditions, pourrait trouver sa justification non seulement en vertu du droit que conféraient les accords, mais aussi parce que l'existence d'une population entière se trouverait sérieusement menacée.

Le représentant de la Norvège a déclaré que le Conseil de sécurité n'avait à se prononcer ni sur la constitution d'un Etat Membre ni sur des traités qui avaient été négociés comme constituant une partie intégrante de l'ensemble des mesures tendant à l'octroi de l'indépendance à cet Etat. Il n'y avait pas de conflit entre, d'une part, la qualité de Membre des Nations Unies de Chypre et, d'autre part, la Constitution de Chypre et les traités. La question, a rappelé le représentant de la Norvège, n'avait pas été soulevée au moment où Chypre avait été admise comme Membre des Nations Unies.

Le représentant de la Tchécoslovaquie a déclaré que rien n'indiquait que le Gouvernement chypriote ne soit pas disposé à accorder à la communauté turque l'égalité réelle et entière à tous égards. Il était cependant compréhensible que le gouvernement ne puisse pas accepter une situation dans laquelle une minorité privilégiée soutenue par un Etat étranger, fort et puissamment armé, imposerait sa volonté à la majorité de la population et, en exerçant son droit de veto, paralyserait le fonctionnement quotidien de ce gouvernement. Au sujet des aspects juridiques de la question, le représentant de la Tchécoslovaquie a exprimé l'avis que les obligations découlant de la Charte écartaient ou privaient d'effet les obligations et les droits émanant d'autres sources s'ils étaient contraires à la Charte.

Le représentant de la Côte-d'Ivoire a déclaré que la dénonciation unilatérale d'un traité était infailliblement source de conflit et de guerre et que, dans tous les cas où la revision était réclamée, il était souhaitable d'atteindre l'objectif par la négociation. Une constitution, toutefois, était essentiellement une affaire interne et ne pouvait faire l'objet d'un marchandage avec l'extérieur. Si les traités de Londres et de Zurich étaient les principales causes des difficultés actuelles, le représentant de la Côte-d'Ivoire reconnaissait néanmoins que le Conseil de sécurité n'avait pas compétence pour abroger des traités internationaux.

Exerçant son droit de réponse à la suite de la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni à la séance précédente, le représentant de l'URSS a déclaré que le Royaume-Uni essayait d'exploiter l'article IV du Traité de garantie en vue d'une intervention militaire directe dans les affaires intérieures de Chypre.

Le Ministre des affaires étrangères de Chypre regrettaient que les efforts inlassables du Secrétaire général n'aient donné aucun résultat parce que certains prétendaient que le Traité de garantie devait recevoir l'approbation du Conseil de sécurité. Il voulait poser une question qui, à son avis, avait un rapport très étroit avec tout le problème: les Gouvernements de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie estimaient-ils qu'ils

avaient le droit d'intervenir militairement en vertu du Traité de garantie, compte tenu notamment de la Charte des Nations Unies?

Le représentant de la Turquie a déclaré que le Traité de garantie existait, qu'il ait ou non été mentionné dans une résolution des Nations Unies. Quant à la question posée par le Ministre des affaires étrangères de Chypre, il a demandé si la délégation chypriote grecque voudrait donner l'assurance qu'elle accepterait une enquête internationale sur les origines des incidents et comment il se faisait que des milliers d'uniformes et d'armes étaient brusquement apparus.

Le représentant de la Grèce a répondu que son gouvernement ne croyait pas que le Traité de garantie avait donné aux puissances signataires un droit d'intervention unilatérale sans l'autorisation du Conseil de sécurité.

Le 27 février, le représentant du Royaume-Uni a répondu que les objectifs du Traité de garantie étaient entièrement conformes aux obligations qui découlent du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte. L'effet juridique des dispositions de l'article IV du Traité dépend des faits et des circonstances dans lesquelles elles ont été invoquées, mais rien dans cet article ne donne à penser que les mesures prises en application de ses dispositions doivent nécessairement être contraires à la Charte des Nations Unies. Aux termes de l'article IV, les puissances ne se réservaient pas le droit absolu d'agir unilatéralement, mais celui d'intervenir dans le seul dessein de rétablir l'état de choses créé par le Traité. La République de Chypre a assumé certaines obligations en vertu de ce traité et aussi longtemps qu'elle les respecte il ne saurait être question d'intervention.

Le Ministre des affaires étrangères de Chypre a déclaré que son gouvernement rejetait catégoriquement l'interprétation selon laquelle l'article IV du Traité de garantie aurait donné à la Turquie le droit d'intervenir unilatéralement. Une telle interprétation était contraire au droit international et aux dispositions des Articles 2 et 103 de la Charte des Nations Unies. Conformément à l'Article 103, les obligations qui incombent à un Etat en tant que Membre de l'Organisation l'emportent sur celles qu'il a contractées en vertu de tout autre accord international; les obligations qui découlent du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte ont un caractère prépondérant et ne peuvent être annulées. Le Ministre des affaires étrangères de Chypre a affirmé que le Traité de garantie et le Traité d'alliance ont été conclus dans des circonstances qui n'ont pas permis à Chypre de choisir librement, et la constitution qui a été imposée à la République a entravé le développement et le progrès du pays. Le gouvernement importait des armes parce qu'il avait le devoir de défendre le pays contre toute agression venant de l'extérieur.

Le représentant de la France a fait observer qu'il n'appartenait pas au Conseil de sécurité de donner une interprétation aux traités de 1959 et de 1960, ce qui ne pouvait être fait que par la Cour internationale de Justice. Le Conseil ne pouvait pas non plus en modifier la teneur, ce qui ne pouvait résulter que de négociations entre les parties. Le Conseil avait tout d'abord le devoir de mettre un terme aux effusions de sang et de s'attaquer ensuite au problème fondamental: assurer un avenir paisible.

Le représentant de la Bolivie a déclaré qu'en pratique il s'agissait principalement de maintenir l'indé-

pendance de Chypre et de renforcer sa souveraineté. Le Gouvernement bolivien s'était prononcé dès le début en faveur de l'application du principe de l'autodétermination à la population de Chypre. Les traités de 1959 et de 1960 n'avaient qu'une importance secondaire. Ni le Conseil de sécurité ni l'Assemblée générale ne pouvaient invalider, annuler ou abroger un traité, mais le Conseil pouvait et devait créer les conditions favorables à une reconsidération ou une renégociation des traités par les voies diplomatiques ordinaires.

Le représentant de la Turquie a réaffirmé que son gouvernement n'avait aucune prétention ni ambition territoriales en ce qui concerne Chypre. La Turquie n'a jamais déclaré qu'elle se sentait libre d'intervenir à Chypre ou d'envahir ce pays. De l'avis du représentant de la Turquie, le Traité de garantie contenait les garanties demandées par le Ministre des affaires étrangères de Chypre. La Turquie avait signé ce traité et elle respectait les engagements pris devant le Conseil. La meilleure façon de maintenir la paix et la stabilité à Chypre était d'assurer la coexistence pacifique des deux communautés, chacune étant libre de gérer ses propres affaires.

Le 28 février, M. Rauf Denktash, président de la Chambre communautaire turque, qui avait été invité par le Président, avec l'assentiment du Conseil, à prendre la parole devant celui-ci conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, a présenté son point de vue sur les origines du problème. Au cours des deux derniers mois, plus de 800 membres de la communauté turque de Chypre avaient été tués ou blessés et 20 000 autres étaient chômeurs et sans abri. Dès le début, l'archevêque Makarios avait eu l'intention de modifier la Constitution, d'abroger les traités et de se servir de l'indépendance de la République comme d'une espèce de tremplin pour réaliser l'*enosis* avec la Grèce. M. Denktash pensait que son exposé des événements était important eu égard aux questions dont le Conseil était saisi, car il pouvait aider le Conseil à comprendre pourquoi les Chypriotes turcs insistaient sur le maintien en vigueur de ces traités et de ces droits.

Le représentant de la Chine a exprimé l'opinion que les arrangements constitutionnels à Chypre étaient étroitement liés à un certain nombre d'instruments internationaux qui avaient pour but de maintenir l'harmonie entre les deux communautés vivant dans l'île. De l'avis de la délégation chinoise, le Conseil de sécurité, en tant qu'organe politique, n'était pas à même de juger ces dispositions constitutionnelles, accords et traités quant au fond.

Le représentant de la Grèce a déclaré que le Ministre des affaires étrangères de Chypre avait parfaitement prouvé le bien-fondé de ses arguments et justifié les craintes qu'éprouve son pays en raison du prétendu droit d'intervention militaire unilatéral. D'autre part, le représentant de la Turquie n'avait pas répondu à la question clef qui lui avait été posée par le Ministre des affaires étrangères de Chypre. Comme le représentant de la France, le représentant de la Grèce était d'avis que le Conseil ne pouvait ni juger, ni modifier, ni abroger un traité. Si une interprétation était nécessaire, il appartenait à la Cour internationale de Justice de la donner. Tant le représentant de la Grèce que le Ministre des affaires étrangères de Chypre se sont demandé pourquoi il y aurait des objections contre l'adoption, par le Conseil, d'une résolution invitant

tous les Etats à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre.

Le 2 mars, les représentants de la Bolivie, du Brésil, de la Côte-d'Ivoire, du Maroc et de la Norvège ont présenté un projet de résolution; aux termes du dispositif, le Conseil: 1) invitait tous les Etats Membres, conformément à leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies, à s'abstenir de toute action ou de toute menace qui risquerait d'aggraver la situation dans la République souveraine de Chypre ou de mettre en danger la paix internationale; 2) demandait au Gouvernement chypriote, qui était responsable du maintien et du rétablissement de l'ordre public, de prendre toutes les nouvelles mesures nécessaires pour arrêter les actes de violence et les effusions de sang à Chypre; 3) invitait les communautés de Chypre et leurs dirigeants à faire preuve de la plus grande modération; 4) recommandait la création, avec le consentement du Gouvernement chypriote, d'une force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. La composition et l'effectif de cette force devaient être fixés par le Secrétaire général en consultation avec les Gouvernements de Chypre, de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie. Le commandant de la force devait être nommé par le Secrétaire général, auquel il devait rendre compte. Le Secrétaire général, qui devait tenir pleinement informés les gouvernements ayant constitué la force, devait rendre compte périodiquement au Conseil de sécurité du fonctionnement de celle-ci; 5) recommandait que la force ait pour fonction, dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale; 6) recommandait que la force soit stationnée pour trois mois, toutes les dépenses y relatives étant à la charge, selon les modalités dont ils conviendraient, des gouvernements qui auraient fourni les contingents et du Gouvernement chypriote. Le Secrétaire général pouvait aussi accepter des contributions volontaires à cette fin; 7) recommandait en outre que le Secrétaire général désigne, en accord avec le Gouvernement chypriote et avec les Gouvernements de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie, un médiateur qui s'emploierait, conjointement avec les représentants des communautés ainsi qu'avec les quatre gouvernements susmentionnés, à favoriser une solution pacifique et un règlement concerté du problème qui se posait à Chypre, conformément à la Charte des Nations Unies et eu égard au bien-être du peuple de Chypre tout entier et la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Le médiateur devait rendre compte périodiquement au Secrétaire général de ses efforts; 8) priait le Secrétaire général de pourvoir, sur les fonds de l'Organisation des Nations Unies, selon qu'il conviendrait, à la rémunération et aux dépenses du médiateur et de son personnel.

Le représentant du Brésil a déclaré que les auteurs du projet de résolution avaient tiré parti des efforts déployés par le Secrétaire général, qui leur avait préparé le terrain. Le texte représentait le produit de négociations prolongées et de compromis et, une fois approuvé, pouvait contribuer dans une large mesure au rétablissement de la paix et de l'harmonie dans l'île.

Le 4 mars, le représentant de l'URSS a déclaré que le projet de résolution, bien que ne contenant pas tous les éléments que l'on pouvait souhaiter trouver dans

une décision sur une question aussi importante, cherchait à empêcher l'agression contre Chypre et à sauvegarder les droits légitimes de cette république. A son avis, le paragraphe 4 prévoyait des procédures qui auraient pour effet de soustraire l'affaire au contrôle du Conseil de sécurité. Le représentant de l'URSS estimait qu'il n'était pas suffisant de dire que le commandant de la force devait rendre compte au Secrétaire général, qui, à son tour, devait rendre compte périodiquement au Conseil. Pour cette raison la délégation soviétique demandait un vote séparé sur le paragraphe 4 et avait l'intention de s'abstenir lors de ce vote. En appuyant le projet de résolution dans son ensemble, le Gouvernement soviétique tenait compte du fait que le Gouvernement chypriote l'avait jugé utile, malgré ses défauts. En outre, le projet de résolution prévoyait que la force des Nations Unies serait envoyée dans l'île pour trois mois seulement, soit une période strictement limitée, et n'imposait pas d'obligations financières aux Etats Membres qui ne fournissaient pas de contingents pour la constitution de cette force. Le représentant de l'Union soviétique a souligné que la présence de la force des Nations Unies à Chypre ne pouvait pas être prolongée au-delà de ces trois mois sans que le Conseil ait pris une nouvelle décision à cet effet. La délégation soviétique se réservait le droit de demander la réunion du Conseil avant même la fin de cette période, si la force était utilisée à des fins autres que le maintien de la sécurité et de l'intégrité territoriale de Chypre.

Le Secrétaire général a déclaré qu'il avait l'intention, eu égard au paragraphe 4 du projet de résolution et conformément à la pratique établie, de tenir le Conseil pleinement informé, avec toute la célérité voulue, de l'organisation et du fonctionnement de cette force. Aux termes du paragraphe 6, la force ne serait créée que pour une durée déterminée de trois mois, et ne pourrait être maintenue au-delà de cette date qu'à la suite d'une nouvelle décision du Conseil. Le Secrétaire général a également examiné les incidences financières du projet de résolution.

Le 4 mars, le projet de résolution des cinq puissances a été mis aux voix. Le paragraphe 4 a été adopté par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, et le projet de résolution dans son ensemble a été adopté à l'unanimité.

Le représentant de la France a déclaré qu'en donnant au Secrétaire général des attributions particulièrement lourdes le Conseil de sécurité se déchargeait des responsabilités qui étaient les siennes, et qu'il lui serait difficile d'exercer. Sans concevoir le moindre doute sur la sagacité et la prudence du Secrétaire général, la délégation française considérait que c'était vraiment aller très loin dans la voie des délégations de pouvoirs consenties à une seule personnalité. Cette décision ne devait en aucun cas être considérée comme un précédent.

Le représentant de la Tchécoslovaquie a souligné que le concept de la force internationale n'était pas tout à fait conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies. La délégation tchécoslovaque tenait à souligner qu'elle faisait entièrement confiance au Secrétaire général et ne mettait pas en doute son dévouement aux nobles principes de la Charte. Elle avait par contre de sérieux doutes en ce qui concerne la disposition qui conférait au Secrétaire général des attributions qui, selon la Charte, étaient du seul ressort du Conseil de sécurité. Pour cette raison, la délégation tchécoslovaque s'était abstenue lors du vote sur le paragraphe 4 du projet de résolution.

RAPPORTS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET AUTRES COMMUNICATIONS REÇUES ENTRE LE 15 FÉVRIER ET LE 13 MARS 1964

Dans un rapport présenté le 29 février, le Secrétaire général a communiqué au Conseil que, compte tenu des vues exprimées par les Gouvernements de Chypre, de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie ainsi que des discussions qui se déroulaient au Conseil, il se proposait de prolonger la mission du général Gyani au-delà du 29 février, pour une période supplémentaire d'un mois, période qui pouvait être modifiée si cela était nécessaire. Le 6 mars, il a fait savoir au Conseil que, conformément à la résolution adoptée par le Conseil le 4 mars, il avait nommé le général Gyani commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Le général Gyani devait assumer ses fonctions et prendre son commandement dès que la Force aurait été constituée.

Dans un rapport présenté au Conseil de sécurité le 12 mars, le Secrétaire général a annoncé qu'il comptait doter la Force d'un effectif initial de 7 000 hommes. Les entretiens qu'il avait eus avec les gouvernements au sujet des contingents avaient indiqué nettement que la disposition de la résolution ayant trait à la couverture des dépenses de la Force faisait obstacle, au moins pour quelques Etats, à ce qu'il fournisse des contingents. Le 7 mars, il avait adressé à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies une lettre dans laquelle il appelait leur attention sur le paragraphe 6 de la résolution adoptée par le Conseil relatif aux contributions volontaires. Le Secrétaire général pensait que l'on pouvait espérer des contributions en espèces de l'ampleur requise pour faire face aux dépenses de la Force. Etant donné la reprise des hostilités à Chypre, il avait adressé le 9 mars au Président de Chypre et aux Ministres des affaires étrangères de Grèce et de Turquie un message par lequel il demandait aux parties intéressées d'arrêter les violences et les effusions de sang. Le Secrétaire général a également mis le Conseil au courant de l'échange de lettres qu'il avait eu avec la délégation turque concernant la désignation proposée de son chef de cabinet adpoint, M. José Rolz-Bennett, comme médiateur. Le 12 mars, il a fait savoir au Conseil que M. P. P. Spinelli, sous-secrétaire, avait remplacé provisoirement le général Gyani en tant que représentant personnel du Secrétaire général à Chypre, pour une semaine environ. Le 13 mars, le Secrétaire général a communiqué au Conseil qu'il avait chargé le général de division Chaves, commandant de la Force d'urgence des Nations Unies, de se rendre à Chypre pour y assurer le commandement par intérim de la Force jusqu'au retour du général Gyani.

Outre les documents susmentionnés, des communications émanant des Gouvernements de Chypre, de la Grèce, de la Turquie et de l'URSS ont été distribuées comme documents du Conseil de sécurité. De plus, à la demande de la Turquie, des communications envoyées par MM. Fazil Kutchuk, vice-président de Chypre, et Rauf Denktash ont également été distribuées.

SÉANCE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DU 13 MARS 1964

Le 13 mars, le représentant de la Turquie a informé le Secrétaire général que son gouvernement avait adressé la veille à l'archevêque Makarios une note qui était une ultime tentative destinée à faire cesser les massacres et à rétablir l'ordre dans l'île. La Turquie

avait décidé que, s'il n'était pas fait droit aux demandes énoncées dans la note, elle prendrait les mesures appropriées en vertu du Traité de garantie. La force turque qui serait envoyée dans l'île opérerait jusqu'au moment où la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix pourrait s'acquitter efficacement des fonctions qui lui seraient confiées. Le Secrétaire général était prié, conformément à l'Article 54 de la Charte, d'informer le Conseil de sécurité de la situation et de hâter l'envoi de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix dans l'île. Dans sa note à l'archevêque Makarios, la Turquie avait demandé: qu'il soit mis fin immédiatement à tous les actes commis contre la communauté turque de Chypre; que soit établi immédiatement dans toute l'île un cessez-le-feu; que tout encerclement d'une localité turque soit levé immédiatement et partout; que les libertés de déplacement et de communication soient immédiatement et complètement rétablies et que les otages turcs et les dépouilles des Turcs qui avaient été assassinés soient rendus sans délai à la communauté turque.

Le 13 mars également, le Secrétaire général a répondu que la décision de la Turquie était lourde de graves possibilités. Il adressait au Gouvernement turc le plus pressant appel pour lui demander de reconsidérer sa décision et de s'abstenir de toute action qui aggraverait la situation tragique existante. Il savait que la situation à Chypre présentait l'intérêt le plus vital pour le Gouvernement turc, mais il était persuadé que le mieux était d'attendre la mise en œuvre de la résolution du Conseil en date du 4 mars.

Le 13 mars, le représentant de Chypre a demandé que le Conseil de sécurité soit réuni immédiatement en séance d'urgence en déclarant qu'il existait une menace manifeste d'invasion imminente de Chypre par les forces turques.

Lorsque le Conseil s'est réuni le 13 mars, le Secrétaire général a déclaré que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix serait créée sans autre délai et que des éléments de cette force seraient bientôt déployés à Chypre. Il a mentionné les communications qu'il avait reçues du représentant de la Turquie et a parlé de ses graves inquiétudes et du pressant appel qu'il avait adressé au Gouvernement turc.

Le représentant de Chypre a déclaré que son gouvernement s'était trouvé devant une menace d'invasion extrêmement grave de la part du Gouvernement turc. On disait que le Premier Ministre turc avait déclaré qu'il attendrait jusqu'à la nuit et que, si les Chypriotes grecs ne réagissaient pas, il ordonnerait aux forces turques de débarquer. Le Gouvernement turc avait agi en violation de la Charte des Nations Unies et de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars. Le représentant de Chypre espérait que la Force des Nations Unies arriverait bientôt dans l'île.

Le représentant de la Turquie a déclaré que le Conseil de sécurité été convoqué à la demande du représentant de Chypre sous prétexte que le Gouvernement turc aurait, par sa note du 12 mars, délivré un ultimatum à Chypre. Selon lui, tel n'était pas le cas. Il a demandé notamment si Chypre était disposée à recevoir une mission impartiale d'enquête sur les lieux qui ferait rapport au Conseil.

Le représentant de la Grèce a indiqué que, malgré la résolution du Conseil de sécurité, le Gouvernement turc

avait menacé ouvertement d'intervenir unilatéralement à Chypre. La Grèce avait avisé la Turquie que, si elle décidait d'intervenir unilatéralement à Chypre, la Grèce interviendrait à son tour afin de protéger l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité de Chypre.

Le représentant de l'URSS a déclaré que la note de la Turquie à Chypre faisait ouvertement fi de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars. A son avis, le Conseil devait prendre les mesures nécessaires pour forcer la Turquie à donner suite à cette résolution, conformément à l'Article 25 de la Charte.

Le représentant de la Tchécoslovaquie a déclaré que la lettre turque constituait une violation flagrante des obligations et des principes contenus dans la résolution du 4 mars. Il a instamment prié le Conseil d'entreprendre une action appropriée pour faire respecter sa résolution.

Le représentant du Brésil a déclaré que la communication de la Turquie avait sérieusement inquiété le Conseil. Il était persuadé que tous les membres du Conseil souhaiteraient vivement que les parties intéressées s'abstiennent de toute action qui puisse aggraver la crise. Il a présenté, au nom des délégations de la Bolivie, du Brésil, de la Côte-d'Ivoire, du Maroc et de la Norvège, un projet de résolution dont le dispositif prévoirait que le Conseil 1) réaffirmerait l'appel qu'il a adressé à tous les Etats Membres pour qu'ils s'abstiennent, conformément à leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies, de toute action ou de toute menace d'action qui risquerait d'aggraver la situation dans la République souveraine de Chypre ou de mettre en danger la paix internationale; et 2) prierait le Secrétaire général de poursuivre activement ses efforts pour mettre en œuvre la résolution du Conseil de sécurité du 4 mars 1964 et prierait les Etats Membres de coopérer avec le Secrétaire général à cette fin.

Les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont indiqué qu'à leur avis la tâche la plus urgente du Conseil était d'assurer l'exécution de sa résolution du 4 mars et d'envoyer à Chypre la Force chargée du maintien de la paix.

Le représentant de Chypre a noté que la "menace d'action" dont il était question dans le projet de résolution ne pouvait signifier que la menace de recours à la force dont le Conseil avait discuté.

Le représentant de la Turquie a déclaré que le projet de résolution pourrait être très constructif s'il était interprété correctement. Il songeait particulièrement au paragraphe 1, qui, en fait, faisait appel aux autorités chypriotes grecques pour qu'elles empêchent les assassinats et les persécutions de membres de la communauté turque.

Le représentant de l'URSS a souligné qu'il fallait surtout voir dans le projet de résolution une mise en garde résolue contre ceux qui, en violation de la résolution du Conseil en date du 4 mars, essayaient par des actes hostiles de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Chypre.

Le représentant de la France a souligné qu'il n'était pas possible d'imputer à telle ou telle des parties en présence l'exclusive responsabilité de la détérioration de la situation. Le Conseil devrait adresser un nouvel appel à toutes les parties afin qu'elles reviennent à un esprit de conciliation et au respect de la Charte.

Le représentant du Maroc a déclaré que la situation avait été aggravée non seulement du fait de menaces venant de l'extérieur, mais aussi du fait d'une situation interne explosive. Le projet de résolution, dont il était l'un des auteurs, constituait un nouvel effort pour apporter un élément positif supplémentaire susceptible d'entraîner une détente dans la crise qui, cet après-midi-là, paraissait assez sérieuse.

Le représentant de la Norvège, parlant en qualité de coauteur du projet de résolution, a déclaré que l'appel adressé dans ce projet à tous les Etats Membres pour qu'ils s'abstiennent de toute action ou toute menace d'action qui risquerait d'aggraver la situation à Chypre ou de mettre en danger la paix internationale représentait la somme des observations des deux parties intéressées sur la question. Il a exprimé l'espoir qu'il serait possible au Secrétaire général d'accélérer encore la création de la Force chargée du maintien de la paix.

Le représentant de la Grèce a renouvelé l'assurance que son gouvernement était déterminé à accorder au Secrétaire général tout son appui pour l'application de la résolution du Conseil de sécurité. Il a exprimé l'espoir que la projet de résolution parviendrait à barrer la voie à des aventures qui pourraient rompre la paix autour de Chypre.

Le 13 mars, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité le projet de résolution des cinq puissances.

RAPPORTS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET AUTRES COMMUNICATIONS REÇUES APRÈS L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION DU 13 MARS 1964

Le 17 mars, le Secrétaire général a informé le Conseil que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre était constituée, qu'elle deviendrait opérationnelle lorsqu'elle disposerait de suffisamment de troupes et que la date de création serait la date à partir de laquelle commencerait à courir la période de trois mois fixée pour la durée de la Force.

Le 25 mars, le Secrétaire général a informé le Conseil que le général de corps d'armée P. S. Gyani, commandant de la Force, en prendrait le commandement à 5 heures le 27 mars, la Force devenant alors opérationnelle aux fins de la résolution du Conseil de sécurité du 4 mars. Il a exprimé toute sa gratitude aux gouvernements qui avaient fourni des contingents à la Force et à ceux qui avaient versé des contributions financières volontaires. Il comptait que toutes les parties, et en particulier le Gouvernement chypriote, collaboreraient avec la Force des Nations Unies à la tâche très difficile qui l'attendait. La Force était une force des Nations Unies, elle opérait exclusivement en vertu du mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité et en se conformant, dans le cadre de ce mandat, aux instructions du Secrétaire général.

Le 26 mars, le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il avait désigné le 25 mars, avec l'accord des Gouvernements de Chypre, de la Grèce, de la Turquie et du Royaume-Uni, M. Sakari S. Tuomioja comme Médiateur des Nations Unies à Chypre.

Le 31 mars, le Secrétaire général a fait savoir au Conseil de sécurité que, par un échange de lettres entre lui-même et le Ministre des affaires étrangères de Chypre, un accord avait été conclu le 31 mars au sujet du statut de la Force.

Dans une note publiée le 11 avril, le Secrétaire général a déclaré avoir donné pour instructions au Com-

mandant de la Force de maintenir à tout moment les activités de la Force dans le cadre du mandat fixé par le Conseil de sécurité. Dans un aide-mémoire accompagnant cette note, le Secrétaire général a donné des éclaircissements concernant certains aspects du rôle et du fonctionnement de la Force.

Dans une note publiée par le Secrétaire général le 17 avril, il était dit que, par des échanges de notes distincts entre le Secrétaire général et les Gouvernements de Chypre, de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie, lesdits gouvernements avaient accepté d'accorder au Médiateur des Nations Unies à Chypre et à son personnel les privilèges et immunités, les exemptions et les facilités accordés aux encoyés diplomatiques conformément au droit international.

Le 29 avril, le Secrétaire général a fait rapport au Conseil de sécurité sur les opérations de la Force pendant le mois précédent. Il a suggéré une liste d'objectifs que l'on pourrait faire figurer dans le programme d'action destiné à permettre à la Force de s'acquitter du mandat qui lui était confié aux termes de la résolution du Conseil en date du 4 mars. Le 2 mai, il a informé le Conseil que l'effectif militaire de la Force, qui était composée de contingents canadiens, finlandais, irlandais, suédois et britanniques, était de 6 341 hommes. On attendait des renforts en mai, notamment du personnel de police civil en provenance de l'Autriche, du Danemark et de la Suède. L'appui logistique et les avions avaient été fournis essentiellement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis et grâce à des vols affrétés. Le rapport contenait également un résumé des incidents survenus depuis le 27 mars.

Le 11 mai, le Secrétaire général a fait savoir au Conseil que M. Galo Plaza (Equateur) avait bien voulu accepter d'être son représentant spécial à Chypre. M. Plaza relèverait directement du Secrétaire général et, sans empiéter en rien sur l'action que le Médiateur menait en vue de trouver des solutions à long terme au problème de Chypre, ni sur les attributions du Commandant de la Force des Nations Unies à Chypre, il mènerait des négociations concernant un certain nombre de questions de caractère essentiellement non militaire, notamment l'exécution du programme que le Secrétaire général avait porté à l'attention du Conseil le 29 avril.

Le 15 juin, le Secrétaire général a présenté un rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre, pour la période allant du 26 avril au 8 juin. A la fin de cette période, la Force était composée de contingents militaires autrichien, canadien, danois, finlandais, irlandais, suédois et britannique ayant un effectif total de 6 238 hommes et de groupes de police civile australien, autrichien, danois, néo-zélandais et suédois ayant un effectif total de 173 hommes. Il était dit dans le rapport que, depuis le 2 mai, il y avait eu cinq incidents où l'on avait délibérément tiré sur des soldats de la Force, 14 incidents (coups de feu) ayant causé des pertes, et des échanges de coups de feu presque quotidiens entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs. Le rapport notait toutefois qu'au cours de la période considérée il n'y avait pas eu d'incidents militaires graves mettant aux prises les deux camps. Il ajoutait que ceux-ci avaient mis à profit cette accalmie relative pour renforcer leurs positions militaires et pour se mettre mieux à même d'entreprendre des opérations à l'avenir. Le rapport notait qu'il y avait de nombreuses raisons de penser qu'aussi bien le Gouvernement de Chypre que

la communauté chypriote turque acquéraient de plus en plus d'armes et de munitions, y compris des armes lourdes. Le principal centre de tension à Chypre était Nicosia et ses faubourgs, où les deux parties continuaient à améliorer et à développer leurs fortifications. Le col de Kyrénia et le nord-ouest de l'île étaient également des zones de tension. On notait qu'il était peu probable que la tension se relâche dans ces secteurs tant que rien ne laisserait prévoir une solution politique acceptable à Chypre. La décision du Gouvernement chypriote d'instituer la conscription et d'organiser et équiper une armée avait aggravé la tension en ce sens qu'elle risquait d'entraîner un accroissement correspondant de l'armement des Chypriotes turcs. Du point de vue militaire, il y avait eu endiguement, mais il était de plus en plus manifeste que cette situation risquait de ne pas durer longtemps. D'après le rapport, il était à craindre que les tentatives faites pour rétablir l'ordre public et une situation normale ne déclenchent de nouveau la violence et les combats. Dans le domaine militaire, la présence de la Force avait manifestement empêché une reprise ouverte des combats. Toutefois, l'espoir de parvenir à rétablir une entière liberté de circulation sur les routes avait faibli après l'incident de Famagouste au cours duquel deux officiers du contingent de l'armée nationale grecque et un agent de police chypriote avaient été tués et un autre officier grec blessé par des policiers chypriotes turcs. L'incident avait déclenché une vague de prises d'otages, et 32 Chypriotes turcs avaient été enlevés par des Chypriotes grecs, à Famagouste et aux environs. On n'avait retrouvé trace d'aucun d'entre eux, et il n'y avait guère d'espoir qu'ils soient encore vivants. Certains démantèlements avaient été opérés dans une région, mais aucun progrès vers l'élimination des positions défensives n'avait été fait ailleurs. On ne faisait état d'aucun progrès dans le désarmement des civils et les deux communautés étaient encore loin d'être arrivées à un état de coexistence pacifique. Dans son rapport, le Secrétaire général analysait les aspects politiques, économiques, sociaux et judiciaires du programme de Chypre ainsi que les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme d'action de la Force tel qu'il l'avait exposé dans son rapport du 29 avril. La question des personnes disparues restait l'une des causes les plus sérieuses de tension et de méfiance entre les deux communautés. Toutefois, le Secrétaire général était en mesure de signaler que des progrès avaient été réalisés en ce qui concerne la solution de problèmes économiques, sociaux et judiciaires particuliers. Il citait des cas de négociations menées avec succès grâce à l'aide de la Force pour alléger les difficultés d'ordre économique et social des habitants de l'île. Toutefois, les progrès réalisés étaient loin d'être satisfaisants si on les comparait au programme d'action énoncé dans le rapport du 29 avril.

En récapitulant, le Secrétaire général signalait que l'un des principaux objectifs de l'Opération des Nations Unies, qui était de prévenir toute reprise des combats, était en voie d'être atteint et que la présence de troupes des Nations Unies dans toutes les zones névralgiques de l'île avait sans doute exercé une influence modératrice sur les deux camps et les avait dissuadés de recourir aux armes. Il notait cependant que la tension ne s'était pas sensiblement atténuée et que les stocks d'armes à Chypre s'étaient sensiblement gonflés grâce à la contrebande et aux importations effectuées par le gouvernement. Sous la protection de la Force, la moisson en cours se déroulait sans incidents et l'éco-

nomie agricole du pays n'avait pas été gravement atteinte. En revanche, l'activité industrielle avait été sérieusement touchée et beaucoup d'usines ne fonctionnaient plus. Les difficultés économiques déjà ressenties sérieusement par la communauté chypriote turque commenceraient bientôt à atteindre de façon sensible les Chypriotes grecs également. Le Secrétaire général faisait toutefois observer qu'il ne semblait pas que les considérations économiques constituent un facteur important qui puisse, dans l'immédiat, influencer sur les décisions politiques. A quelques exceptions près, les Chypriotes grecs pouvaient emprunter toutes les principales routes du pays. En revanche, la liberté de déplacement des Chypriotes turcs s'était trouvée en fait limitée par un certain nombre d'obstacles. Un grand nombre de combattants irréguliers des deux camps, sur lesquels les chefs des deux communautés semblaient n'avoir qu'un contrôle très faible, possédaient des armes automatiques et on ne pouvait écarter l'éventualité d'actes irréfléchis que commettraient dans un camp ou dans l'autre ces combattants extrêmement impulsifs. La présence dans l'île de contingents des armées nationales grecque et turque posait un problème en raison de leur attitude partielle. Le Secrétaire général, notant que le contingent de l'armée grecque se placerait volontiers sous le commandement des Nations Unies si des dispositions analogues pouvaient être prises avec le contingent de l'armée turque, demandait instamment au contingent de l'armée turque ou bien de se retirer dans ses cantonnements ou bien de se ranger sous le commandement des Nations Unies.

Le Secrétaire général a déclaré que la pratique consistant à enlever des gens et à les détenir comme otages ou à les tuer par mesure de représailles était des plus condamnables. Les deux communautés y avaient recouru mais, en raison des circonstances, les Chypriotes grecs dans une mesure beaucoup plus grande. Comme le président Makarios, le Secrétaire général pensait que de tels actes donnaient une idée fâcheuse du peuple et du gouvernement chypriotes. En ce qui concerne la décision du Gouvernement chypriote d'instituer la conscription, le Secrétaire général déclarait qu'il s'agissait d'un acte de la puissance publique qui pourrait contribuer à améliorer la discipline de ceux qui sont porteurs d'armes. Il se demandait cependant si une telle décision pouvait être considérée comme compatible avec la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars. Par ailleurs, les menaces périodiques d'un débarquement de forces militaires turques à Chypre étaient des plus nuisibles pour les efforts que l'Organisation des Nations Unies déployait en vue de rétablir une situation normale et de prévenir les combats. De telles actions n'étaient pas compatibles avec l'appel que le Conseil de sécurité avait adressé à tous les Etats Membres. Quant au problème des armes importées ou fabriquées à Chypre, le Secrétaire général soulevait la question de savoir si l'importation ou la fabrication d'armes étaient licites aux termes de la résolution du Conseil de sécurité. Ce problème serait peut-être le facteur décisif qui permettrait d'établir si l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies à Chypre pouvait réussir. D'après le Secrétaire général, on allait atteindre un point où de nouveaux progrès ne seraient possibles que si les deux communautés, et en particulier leurs dirigeants, étaient disposées à faire preuve d'une plus grande souplesse dans leurs positions.

De l'avis du Secrétaire général, il était nettement souhaitable, puisque l'utilité de la Force des Nations

Unies à Chypre avait été démontrée, de la maintenir en activité pendant une deuxième période de trois mois à compter du 27 juin, date d'expiration de son mandat actuel. Il ressortait de consultations officieuses qu'il avait eues avec divers membres du Conseil de sécurité et avec les représentants des Etats qui fournissaient des contingents et versaient des contributions monétaires que la prorogation du mandat de la Force était généralement reconnue comme nécessaire et souhaitable. Le Gouvernement de Chypre avait également indiqué que sa réaction serait favorable. Le Secrétaire général a signalé avec regret qu'il serait nécessaire de remplacer le général Gyani, commandant de la Force, car celui-ci, qui s'était particulièrement distingué au service de l'ONU, ce dont le Secrétaire général lui était extrêmement reconnaissant, ne pouvait rester à son poste après la fin du mois de juin. Le Secrétaire général se proposait de nommer le général K. S. Thimayya (Inde) commandant de la Force. Le coût du maintien en fonctions de la Force pendant une seconde période de trois mois était estimé à 7 300 000 dollars. Si la Force était maintenue en fonctions, il resterait à déterminer si ce montant pourrait être couvert par des contributions volontaires. Le Secrétaire général signalait que la méthode de financement de la Force de Chypre n'était absolument pas satisfaisante en raison de la grande incertitude qui existait quant au montant des contributions volontaires.

Parallèlement aux opérations de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, les efforts tendant à trouver, par voie de médiation, une solution pacifique et un règlement concerté du problème de Chypre avaient été poursuivis par l'ambassadeur Sakari Tuomioja, que le Secrétaire général avait désigné comme Médiateur le 25 mars 1964. Le Médiateur avait eu des consultations avec les parties intéressées dans l'espoir de trouver un terrain d'entente suffisant sur la base duquel les parties pourraient être encouragées à élaborer une solution à long terme du problème. Etant donné l'état de choses existant, on ne pouvait compter que la tâche du Médiateur donnât des résultats positifs en un temps relativement court. C'était ce qu'avait confirmé l'expérience, et le Médiateur poursuivait ses patientes démarches auprès des parties intéressées. Il y avait lieu de rappeler que le mandat du Médiateur n'avait pas été prévu pour une durée déterminée.

Outre les rapports présentés par le Secrétaire général, le Conseil de sécurité a reçu, après l'adoption de la résolution du 13 mars, de fréquentes communications des Gouvernements de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, ainsi que des communications du vice-président Kutchuk transmises par le représentant de la Turquie. Chaque fois que les auteurs de ces communications en ont fait la demande, celles-ci ont été distribuées en tant que documents du Conseil de sécurité.

20. — La question Inde-Pakistan

Le 16 janvier 1964, le Pakistan a demandé la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité en vue d'examiner la situation qui régnait dans l'Etat de Jammu et Cachemire à la suite des mesures que l'Inde aurait prises afin de "détruire le statut spécial de l'Etat de Jammu et Cachemire". Le Pakistan a également affirmé qu'à la suite du vol d'une relique sainte du sanctuaire de Srinagar l'agitation au Cachemire avait

atteint des proportions telles que la presse étrangère l'avait qualifiée de rébellion ouverte. Les événements du Cachemire avaient mis en émoi l'opinion publique dans le Cachemire *azad* et au Pakistan et, à moins que les procédures pacifiques de l'ONU ne se montrassent capables d'arrêter la politique de répression de l'Inde, le peuple du Cachemire *azad* et celui du Pakistan risquaient, en désespoir de cause, de s'engager dans une autre voie.

Le 24 janvier, l'Inde a déclaré que les arrangements constitutionnels entre l'Etat de Jammu et Cachemire et l'Union indienne étaient une question d'ordre interne. En outre, il ne s'était rien produit qui pût étayer les allégations pakistanaises quant à l'existence d'une "situation tendue"; le Pakistan, par contre, avait saisi toutes les occasions qui s'offraient de provoquer des difficultés et de créer une atmosphère de crise. Il essayait de mettre à profit certains incidents récents au Cachemire pour détourner l'attention des troubles graves qui s'étaient produits dans le Pakistan oriental et dont la communauté minoritaire de cette région avait eu à souffrir. A un moment où il importait de rétablir l'harmonie entre les diverses communautés, des discussions au Conseil de sécurité ne pouvaient qu'exacerber les passions et compromettre encore les rapports entre les deux communautés.

Le 3 février, le Conseil de sécurité a inscrit la question à son ordre du jour. Les représentants de l'Inde et du Pakistan ont été invités à participer aux débats sans droit de vote. Le Conseil a examiné la question au cours de 15 réunions tenues entre le 3 février et le 18 mars 1964.

Ouvrant le débat, le représentant du Pakistan a déclaré que son gouvernement avait demandé la réunion du Conseil afin d'appeler son attention sur la situation tendue qui régnait au Cachemire et qui, s'il n'y était pas apporté remède, pouvait avoir des conséquences graves et incalculables. Cette situation était due aux déclarations de l'Inde concernant son intention d'intégrer davantage cet Etat à son territoire, ainsi qu'à l'émoi causé par le vol de la sainte relique. Au cours de l'examen récent de la question du Cachemire par le Conseil de sécurité, la majorité des membres du Conseil avaient fait appel aux parties pour qu'elles entament des négociations bilatérales. Ces négociations, qui s'étaient engagées grâce aux bons offices des Etats-Unis et du Royaume-Uni, n'avaient pas abouti. Le manque de progrès dans la solution de la question du Cachemire contribuait à la détérioration des relations entre le Pakistan et l'Inde et avait même provoqué dans les deux pays des émeutes opposant les communautés. Le temps qui s'écoulait, au lieu de faciliter la solution du problème, ne faisait qu'accentuer les divergences de vues. Dans ces conditions, le Pakistan demandait au Conseil de sécurité de prendre les mesures voulues pour que le problème du Cachemire puisse s'engager dans la voie d'une solution pacifique et juste, conformément aux résolutions antérieures du Conseil et au droit des habitants du Cachemire à disposer d'eux-mêmes.

Le représentant de l'Inde a déclaré qu'il n'était pas question d'"intégrer" davantage le Cachemire au territoire de l'Union, car l'Etat de Jammu et Cachemire était devenu partie intégrante de l'Inde lorsque le souverain de l'Etat avait promulgué l'instrument de rattachement à l'Inde et que le Gouverneur général avait sanctionné cet instrument. Les deux résolutions de la Commission

des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan relatives au plébiscite posaient comme condition première que le Pakistan devait retirer ses troupes et mettre un terme à son agression contre la partie de l'Etat de Jammu et Cachemire qu'il occupait illégalement. Ce n'est qu'après que le Pakistan aurait rempli cette condition essentielle que la question d'un plébiscite au Cachemire pouvait se poser. Les manifestations qui avaient eu lieu au Cachemire après le vol de la sainte relique n'étaient dirigées ni contre une communauté donnée ni contre l'Inde. Le peuple du Cachemire avait, au contraire, fait entière confiance à la politique de l'Inde en demandant à celle-ci de l'aider à enquêter sur ce vol. C'était grâce à l'aide de l'Inde qu'il avait été possible de retrouver la relique et de la rendre au sanctuaire. L'Inde s'était toujours montrée désireuse d'établir des relations normales et amicales avec le Pakistan. Mais une résolution du Conseil de sécurité ne pouvait être d'aucun secours à cet égard. Il fallait avant tout rétablir une situation normale dans les régions de l'Inde et du Pakistan où des troubles avaient éclaté et faire régner dans les deux pays l'unité et l'harmonie entre les communautés. L'Inde était disposée à prendre, en coopération avec le Pakistan, toutes les mesures voulues à cet effet et accueillerait favorablement l'idée d'une réunion de ministres des deux pays.

Le 17 février, après avoir entendu d'autres déclarations des représentants de l'Inde et du Pakistan et de ses membres, le Conseil a suspendu pour quelque temps l'examen de la question.

Le 4 mars, le représentant du Pakistan a demandé au Conseil de se réunir prochainement pour reprendre l'examen de la question. Dans une lettre en date du 8 mars, le représentant de l'Inde s'est opposé à cette réunion. Le 17 mars, le Conseil a repris la discussion du problème, mais a décidé, le 20 mars, à la suite d'une motion présentée par la Tchécoslovaquie, de la suspendre jusqu'au 5 mai 1964.

Le 5 mai, le représentant du Pakistan a déclaré que les mouvements de protestation qui avaient déjà été portés à l'attention du Conseil de sécurité se poursuivaient dans l'Etat de Jammu et Cachemire et que l'Inde ne s'était pas montrée disposée à changer de politique, malgré la libération, à la suite des demandes répétées de son peuple, du cheik Abdullah, le chef reconnu du peuple du Cachemire, qu'elle avait gardé jusque-là comme prisonnier politique. En même temps, le peuple du Cachemire avait demandé l'organisation d'un plébiscite dans l'Etat. Le représentant du Pakistan a suggéré ensuite au Conseil d'envoyer un organisme d'enquête au Cachemire pour s'y rendre compte de la situation. Il a proposé également d'inviter le cheik Abdullah, conformément à l'article 39 du règlement intérieur, à se présenter devant le Conseil pour lui fournir des renseignements qui pourraient l'aider dans l'examen de la question du Cachemire.

Le représentant de l'Inde a déclaré une fois de plus qu'il n'y avait au Cachemire ni "révolte", ni "mouvements de protestation", contrairement à ce que prétendait le Pakistan. En fait, les communautés vivaient en bonne harmonie dans cette partie de l'Inde, et, même au cours de l'épisode du vol de la sainte relique, aucun incident ne s'y était produit qui pût porter atteinte à l'amitié entre les diverses communautés vivant au Cachemire. La libération du cheik Abdullah avait également prouvé que la situation au Cachemire était abso-

lument normale. Le Gouvernement indien s'opposerait à ce que le cheik Abdullah fût invité à se présenter devant le Conseil, comme l'avait proposé le Pakistan, car son statut était celui d'un simple citoyen indien. Les parties intéressées étaient l'Inde et le Pakistan et elles seules pouvaient décider de la composition de leur délégation. Tout au long des discussions sur la question du Cachemire, l'Inde avait eu à cœur non seulement la paix et le bien-être de la population et l'unité entre les communautés dans cette partie du pays, mais également la cause de l'unité entre les communautés dans l'ensemble du pays. Pour cette raison, elle tenait à souligner que toute atteinte au statut du Cachemire entraînerait des troubles graves dans tout le sous-continent. La question du Cachemire ne pouvait pas être résolue par une solution imposée de l'extérieur ou par l'intervention d'une tierce partie dans les négociations directes que les deux pays pouvaient décider d'entamer.

Tous les membres du Conseil se sont félicités de l'amélioration qui était intervenue dans le sous-continent depuis que le Conseil avait examiné la question aux mois de février et mars. Ils ont noté que les émeutes qui avaient opposé les communautés avaient cessé et que des négociations s'étaient engagées entre les ministres de l'intérieur des deux pays. Ils ont exprimé l'espoir que ces négociations se poursuivraient et qu'elles auraient pour résultat une nouvelle amélioration de la situation. Les membres du Conseil ont également accueilli avec satisfaction la libération du cheik Abdullah et ont déclaré que ses entretiens avec le Premier Ministre de l'Inde étaient encourageants. Ils espéraient que les parties s'abstiendraient de tout acte susceptible d'aggraver la situation et que l'atmosphère plus détendue les inciterait à reprendre des négociations directes sur toutes les questions en litige.

Certains membres du Conseil ont souligné que les deux parties devaient chercher une solution au différend qui les opposait en tenant compte des décisions antérieures du Conseil de sécurité et des vœux de la population de l'Etat de Jammu et Cachemire. Ils ont exprimé l'opinion que, si les parties intéressées le jugeaient souhaitable, les bons offices du Secrétaire général pourraient être d'un grand secours à cet effet.

Les représentants de la Tchécoslovaquie et de l'URSS ont déclaré que des entretiens directs entre les deux pays, sans intervention étrangère, seraient le meilleur moyen de résoudre la question du Cachemire, qui était essentiellement un legs du régime colonial. Il appartenait également aux deux parties de décider s'il y avait lieu ou non d'avoir recours aux services du Secrétaire général.

Le 18 mai, le Président du Conseil a fait savoir qu'il avait essayé de s'acquitter de la tâche qui lui avait été confiée par le Conseil. Malgré tous les efforts déployés, il n'avait pas été possible de parvenir à un accord unanime sur une question importante. Le Président ne pouvait donc pas présenter de conclusion générale au Conseil, mais, dans son rapport, il a fait état des points sur lesquels les membres du Conseil étaient parvenus à un accord, et a exposé les diverses opinions exprimées sur un autre aspect de la question. Dans la deuxième partie de son rapport, le Président a indiqué qu'aux yeux de certains membres du Conseil de sécurité le Secrétaire général des Nations Unies pouvait, éventuellement, prêter utilement son concours

aux parties pour faciliter la reprise des négociations sur la question de Jammu et Cachemire ou les aider à mener ces négociations à bonne fin, au cas où elles se heurteraient à des difficultés, mais que d'autres membres du Conseil pensaient que les négociations entre l'Inde et le Pakistan risquaient d'être compliquées par l'intervention de tout élément étranger et qu'il fallait laisser aux parties le soin de se mettre d'accord sur le principe même d'un recours aux bons offices du Secrétaire général. La question Inde-Pakistan reste inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

21. — Plainte du Panama

Le 10 janvier 1964, le Panama a demandé au Conseil de sécurité d'examiner un grave différend qui avait surgi entre le Panama et les Etats-Unis à propos du canal de Panama. Le Panama affirmait que cette situation avait été causée par les menaces répétées d'agression et les agressions consommées des Etats-Unis, qui portaient atteinte à la souveraineté territoriale du Panama et constituaient une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le même jour, le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains (OEA) a informé le Conseil de sécurité qu'à la demande conjointe des Gouvernements du Panama et des Etats-Unis et avec leur assentiment la Commission interaméricaine de la paix de l'OEA avait décidé de se rendre au Panama pour y étudier la situation et recommander les mesures qui permettraient de régler le différend.

Le Conseil a inscrit la question à l'ordre du jour d'une séance tenue dans la nuit du 10 au 11 janvier et a invité le représentant du Panama à participer aux débats.

Le représentant du Panama a déclaré que, dans la nuit du 9 au 10 janvier, son pays avait été victime d'une attaque armée non provoquée de la part des forces armées des Etats-Unis dans la Zone du canal de Panama; au cours de cette attaque, 20 personnes avaient été tuées et plus de 300 autres blessées. Ce n'était pas le premier acte d'agression commis ces dernières années par les Etats-Unis contre le Panama. Les incidents en question s'étaient produits à propos de l'application d'un accord entre le Panama et les Etats-Unis, qui stipulait que les drapeaux des deux pays devaient être hissés côte à côte dans certains lieux et sur certains édifices de la Zone du canal. Mais les résidents américains de la Zone s'étaient évertués à empêcher que cet accord ne soit observé et, dans un geste de complaisance à leur égard, le gouverneur américain de la Zone du canal avait arbitrairement décidé qu'en certains lieux aucun des deux drapeaux ne serait hissé. Néanmoins, les élèves américains fréquentant une école située dans la Zone du canal avaient décidé de leur propre chef de n'arborer que le drapeau des Etats-Unis. Le représentant du Panama a déclaré qu'une telle preuve de mépris à l'égard d'un accord international et une telle provocation à l'égard de la nation et du peuple panamiens avaient grandement ému la communauté panamienne et qu'en conséquence un certain nombre d'étudiants et de citoyens panamiens avaient décidé de hisser le drapeau panamien dans les lieux prescrits par la loi. La police de la Zone du canal et les forces militaires cantonnées dans cette zone avaient répliqué en mitraillant de paisibles manifestants.

En vertu du Traité du canal signé en 1903, le Panama avait accordé aux Etats-Unis certains droits limités que nécessitaient la construction, l'entretien et la protection du canal, mais il avait toujours maintenu sa souveraineté sur la Zone du canal. Cependant, les Etats-Unis s'étaient arrogé unilatéralement des fonctions et des prérogatives dans la Zone du canal au détriment des droits du Panama. Il convenait de reviser le statut du canal, qui était une source de discorde permanente. Le Panama ne pouvait continuer d'être assujéti à des traités qui lui avaient été imposés et qui étaient contraires à ses intérêts. Le représentant du Panama a exprimé l'espoir que l'on trouverait des solutions durables qui garantiraient le bien-être et le développement économique du Panama.

Le représentant des Etats-Unis a déploré les pertes tragiques et inutiles de vies humaines au Panama. Les incidents survenus dans la Zone du canal inquiétaient vivement son gouvernement, du fait surtout qu'ils avaient entaché les relations amicales qui existaient depuis longtemps entre les deux pays. Le Gouvernement des Etats-Unis faisait tout ce qui était en son pouvoir pour rétablir et maintenir la paix et l'ordre public dans la Zone du canal. Le représentant des Etats-Unis a rejeté les accusations portées par le Panama et a déclaré que les manifestations de violence avaient éclaté lorsqu'un groupe d'étudiants panamiens avait reçu des autorités américaines de la Zone l'autorisation de se rendre pacifiquement à l'école secondaire de Balboa, située dans la Zone, afin de hisser le drapeau panamien. En sortant de la Zone, plusieurs étudiants avaient commencé à s'agiter et avaient endommagé des biens. Toutefois, la police de la Zone les avait escortés jusqu'aux limites de la Zone et la plupart d'entre eux s'étaient retirés sans incident. Par la suite, la police étant incapable de maintenir l'ordre, les forces armées des Etats-Unis avaient assumé la responsabilité de protéger la Zone. Il n'existait aucune preuve que la police ou l'armée aient franchi les limites de la Zone à un moment quelconque et elles n'avaient pris que les mesures strictement nécessaires pour assurer la sécurité de la Zone et de ses habitants. Etant donné que la Commission interaméricaine de la paix était en route vers le Panama, il fallait continuer d'étudier ce problème au sein de l'organisation régionale, conformément aux Articles 33 et 52 de la Charte des Nations Unies.

Le représentant du Brésil a déclaré que son gouvernement était profondément inquiet de la situation existant au Panama. Il a proposé d'autoriser le Président du Conseil de sécurité à adresser un appel aux Gouvernements du Panama et des Etats-Unis pour qu'il soit mis fin immédiatement à l'échange de coups de feu et à l'effusion de sang et à leur demander d'imposer la plus grande modération aux forces armées placées sous leur commandement et à la population civile relevant de leur autorité. Un appel de ce genre renforcerait les décisions de l'organisation régionale, car le Conseil de sécurité et l'OEA étaient tous deux soucieux de maintenir la paix et d'aboutir à un règlement juste et pacifique du différend.

Le représentant de l'URSS a appuyé la plainte du Panama et a estimé que le Conseil devait prendre immédiatement des mesures pour mettre fin aux actes d'agression des Etats-Unis contre le Panama. Le représentant de la Tchécoslovaquie a dit que les événements survenus au Panama avaient été causés par les traités injustes imposés au Panama.

Les représentants du Royaume-Uni, de la Chine, du Maroc et de la Côte-d'Ivoire ont noté avec satisfaction les mesures prises par l'OEA et ont exprimé l'espoir que ce problème pourrait être résolu au sein de l'organisme régional.

La proposition brésilienne a été acceptée par les représentants du Panama et des Etats-Unis et a été appuyé par la majorité des membres du Conseil, étant entendu toutefois que la question resterait inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

22. — Année de la coopération internationale

La Commission préparatoire pour l'Année de la coopération internationale, créée par l'Assemblée générale le 19 décembre 1962, a fait rapport à l'Assemblée en octobre 1963. L'Année avait pour but d'appeler l'attention sur la coopération existant entre les Etats, dans l'espoir que l'on prendrait davantage conscience de cette coopération et que l'on serait ainsi amené à la renforcer progressivement. En conséquence, la Commission préparatoire a recommandé de mettre l'accent sur les activités en cours qui font appel à la coopération internationale, plutôt que sur des activités précises qui seraient exécutées uniquement en 1965. Elle a toutefois estimé qu'elle avait compétence pour recommander qu'il soit procédé à une analyse de programmes et d'activités particulières de l'Organisation des Nations Unies et à une évaluation des résultats obtenus. Elle a également été d'avis qu'elle devait se borner à formuler des recommandations touchant les activités dont le caractère ne prête pas à controverse, afin d'obtenir l'appui de tous les Membres de l'Organisation. On servirait l'objectif de l'Année en mettant en relief les activités pour lesquelles l'accord est universel et que tendent à éclipser certains problèmes qui créent la division parmi les Etats Membres. A cette occasion, il conviendrait de s'attacher principalement à assurer une large publicité à la coopération internationale à laquelle on est parvenu grâce aux organismes des Nations Unies. Le slogan de l'Année de la coopération internationale pourrait être: "Vers la paix et le progrès par la coopération". La Commission a également exprimé l'avis que, si l'invitation adressée par le maire de San Francisco de tenir une session commémorative des Nations Unies à San Francisco en 1965 pour célébrer le vingtième anniversaire de la signature de la Charte était acceptée, aucune incidence financière ne devrait en résulter pour l'Organisation.

Conformément à la recommandation de la Commission préparatoire, l'Assemblée générale a adopté le 21 novembre 1963 la résolution 1907 (XVIII), par laquelle, notamment, elle a désigné l'année 1965 comme Année de la coopération internationale et créé un comité pour l'Année de la coopération internationale. L'Assemblée a prié le Comité de formuler et de coordonner des plans en vue de l'Année de la coopération internationale, ainsi que d'organiser et de préparer des activités appropriées qu'entreprendra l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée a demandé à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux organisations non gouvernementales intéressées de noter que l'année 1965 a été désignée comme Année de la coopération internationale, de donner la plus grande publicité possible aux activités de coopération internationale et aux efforts qu'ils déploient pour renforcer ces

activités ainsi que d'élaborer les plans et les programmes qui leur paraîtraient convenir le mieux pour servir les fins de l'Année de la coopération internationale.

Le Président de l'Assemblée a désigné les pays suivants pour faire partie du Comité: Argentine, Canada, Ceylan, Chypre, Finlande, Inde, Irlande, Libéria, Mexique, République arabe unie, République centrafricaine et Tchécoslovaquie. Le Comité s'est réuni régulièrement au cours de 1964 et a communiqué aux Etats Membres, aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales intéressées des renseignements concernant les plans et les propositions formulés en vue de l'Année de la coopération internationale au fur et à mesure de leur élaboration.

Le Comité a fait sienne la suggestion tendant à lancer un appel aux Etats Membres pour leur demander d'étudier la possibilité de ratifier rapidement les instruments multilatéraux dont le Secrétaire général est dépositaire et qui n'ont été appliqués que de façon limitée, ou ne sont pas entrés en vigueur, faute d'avoir été ratifiés par un nombre d'Etats suffisant. Le Comité a également estimé qu'il serait fort souhaitable qu'en 1965 les universités prévoient, dans le cadre des cours ordinaires qu'elles consacrent aux relations internationales, l'étude, sous une forme ou sous une autre, de la coopération internationale telle qu'elle existe actuellement. Il a exprimé l'espoir que les gouvernements examineraient cette proposition de près.

Le Comité a jugé qu'en raison de l'intensification considérable des rapports internationaux il y aurait intérêt à disposer d'un plus grand nombre de symboles communs, que les spécialistes appellent glyphes et qui sont indépendants de toute langue nationale. Il a signalé l'importance des glyphes en tant que moyens de communication et les avantages qu'il y aurait à une mise au point plus poussée. Il a également recommandé aux Etats Membres d'étudier la possibilité d'émettre un timbre ou une série de timbres utilisant le même motif que le timbre de l'ONU commémorant l'Année de la coopération internationale. En outre, le Comité a approuvé un modèle de médaillon destiné à commémorer l'Année et le vingtième anniversaire des Nations Unies.

De plus, afin de faire mieux connaître au public la portée et l'étendue des résultats obtenus dans les divers secteurs de la coopération internationale, le Comité a établi un calendrier où différents domaines de coopération internationale sont assignés à des mois déterminés au cours de 1965.

23. — Examen de la question d'Oman par la Quatrième Commission

La question d'Oman a figuré à l'ordre du jour de l'Assemblée générale chaque année depuis la quinzième session (1960). La Commission politique spéciale, qui en a été saisie jusqu'à la dix-huitième session (1963), a recommandé chaque fois des résolutions, mais aucune d'entre elles n'a été adoptée par l'Assemblée générale faute d'avoir obtenu la majorité requise des deux tiers.

Il convient de rappeler qu'à la dix-septième session, le 11 décembre 1962, le représentant du Royaume-Uni a déclaré en séance plénière que le Sultan de Mascate et Oman, tout en maintenant sa position, était disposé à inviter, à titre personnel, un représentant du Secré-

taire général à se rendre dans le sultanat pour recueillir des renseignements de première main.

Au début de 1963, M. Herbert de Ribbing, ambassadeur de Suède en Espagne, a été nommé représentant spécial du Secrétaire général pour la question d'Oman. Il a séjourné dans le sultanat en mai et juin 1963 et a présenté son rapport au Secrétaire général en août 1963.

Dans son rapport, le représentant spécial du Secrétaire général indiquait qu'au cours de son séjour à l'intérieur la mission avait parcouru environ 1 400 km, s'était arrêtée dans une vingtaine de villes et villages et avait interrogé 86 particuliers représentatifs. On avait dit à la mission qu'il n'y avait pas eu d'opération de guerre depuis janvier 1959 et que, d'une façon générale, les informations radiodiffusées faisant état d'incidents et d'actes de sabotage étaient fort exagérées. Beaucoup de personnes interrogées avaient déclaré qu'elles n'aimeraient pas voir revenir l'iman et son frère. D'autres avaient toutefois indiqué qu'elles n'avaient pas d'objection contre leur retour, pourvu qu'ils se réconcilient avec le sultan. En ce qui concerne le statut de l'imanat, le représentant spécial a déclaré que sa mission n'avait pas eu le temps d'apprécier les problèmes territoriaux, historiques et politiques en jeu, et ne se jugeait d'ailleurs pas compétente pour le faire. La mission a exprimé l'espoir qu'une solution pacifique et à l'amiable pourrait être trouvée par la conciliation et la négociation.

L'Assemblée générale a examiné la question d'Oman à sa dix-huitième session sur la demande de 13 Etats arabes. Selon ces Etats, le droit du peuple de l'Oman à la liberté et à l'indépendance continuait à lui être dénié et, étant donné la persistance de la politique de répression poursuivie par le Royaume-Uni et la carence de ce gouvernement à mettre fin à sa domination coloniale conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale devait une fois encore examiner la question d'Oman et la traiter comme un problème essentiellement colonial.

Sur recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Quatrième Commission. La Quatrième Commission était saisie du rapport du représentant spécial du Secrétaire général et d'une communication de Said bin Taimur, sultan de Mascate et Oman, déclarant que celui-ci continuait d'être seul responsable pour toutes les questions intéressant ses territoires, lesquels étaient souverains et indépendants, n'étaient nullement soumis à une tutelle et n'étaient en aucune façon non autonomes. La Commission a entendu deux pétitionnaires: M. Faris Glubb, représentant du Comité pour les droits de l'Oman, et le cheik Talib bin Ali Al-Hani, représentant de la délégation omanaise.

Au cours du débat, les représentants des Etats arabes, appuyés par un certain nombre d'autres représentants, ont déclaré que la question d'Oman ne pouvait être comprise que dans le cadre du régime colonial maintenu dans les régions méridionale et orientale de la péninsule Arabique. Ce colonialisme se manifestait sous diverses formes, certaines régions étant considérées comme des colonies, tandis que d'autres étaient contrôlées comme étant des protectorats ou en vertu d'accords pseudo-juridiques imposés par le Royaume-Uni au XIX^e siècle. Le colonialisme s'était notamment manifesté en Oman par une série de traités imposant

des obligations considérables et déraisonnables, par le démembrement de l'Oman, par les mesures de répression, par les agressions armées britanniques contre la population et par la présence et la domination britanniques. Il s'agissait donc d'un territoire de type colonial, d'un protectorat de fait sinon de droit, dont la population était privée du droit à la libre détermination et à l'indépendance. La mission entreprise par le représentant spécial avait subi des limitations qui en avaient diminué l'importance et, comme l'indiquait le rapport lui-même, était incomplète sur bien des points. L'essentiel était de savoir non pas si l'Oman avait le droit d'être indépendant de Mascate, mais s'il fallait aider le peuple d'Oman à secouer le joug colonial britannique auquel les récentes agressions armées l'avaient assujéti et, ce faisant, libérer également ses frères de Mascate. La question devait être renvoyée au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'Oman n'était ni une colonie britannique ni une partie de colonie britannique. Les relations entre le Royaume-Uni et Mascate et Oman étaient indiquées dans leurs grandes lignes dans le Traité de 1951, qui constituait manifestement un traité entre deux pays indépendants. On ne pouvait pas non plus soutenir que l'assistance du Royaume-Uni au sultanat de Mascate et Oman constituait un "état de choses colonial". La rébellion armée contre un gouvernement légitime l'établissait pas un droit de libre détermination au profit des rebelles et ne les faisait pas bénéficier des dispositions de la Déclaration. En outre, le rapport du représentant spécial faisait ressortir que la cause rebelle ne trouvait presque aucun appui et que l'allégation selon laquelle des opérations militaires d'envergure se poursuivraient était fausse. Le pays étant en paix et aucun combat n'ayant eu lieu depuis plus de quatre ans, il ne restait rien de la prétendue question d'Oman. La Commission devait donc refuser de recommander toute nouvelle discussion de la question aux Nations Unies.

D'autres représentants ont relevé que, si la question d'Oman avait été examinée précédemment comme question de l'agression d'un Etat, Mascate, contre un autre Etat, Oman, ce que l'on voulait maintenant, c'était mettre un terme au colonialisme non seulement en Oman, mais aussi à Mascate. Le rapport du représentant spécial était digne d'intérêt et utile pour les délégations qui voulaient des renseignements impartiaux, mais il n'était pas complet, comme l'auteur lui-même l'avait indiqué. Le problème de l'Oman demeurait obscur et confus.

A l'issue de la discussion générale, 18 Etats ont présenté un projet de résolution tendant à ce que l'Assemblée générale reconnaisse le droit du peuple d'Oman à l'autodétermination et à l'indépendance et invite le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à examiner la situation en Oman et à présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session. Un certain nombre de délégations ayant fait observer que le paragraphe reconnaissant le droit du peuple d'Oman à l'autodétermination et à l'indépendance pré-jugeait la question, les auteurs ont accepté de supprimer ce paragraphe.

Treize Etats d'Amérique latine ont présenté un second projet de résolution, qui tendait à ce que l'Assemblée générale décide de créer un comité spécial composé de cinq Etats Membres désignés par le Président pour étudier la question d'Oman et faire rapport à l'Assemblée lors de sa dix-neuvième session. La Commission a décidé de donner priorité au projet de résolution des 13 puissances, qu'elle a adopté par 95 voix contre une, avec 7 abstentions, à la suite d'un vote par appel nominal. La Commission a décidé ensuite de ne pas voter sur le projet de résolution des 18 puissances. Le 11 décembre 1963, l'Assemblée a adopté par 96 voix contre une, avec 4 abstentions, à la suite d'un vote par appel nominal, la résolution recommandée par la Quatrième Commission [résolution 1948 (XVIII)]. Le Président de l'Assemblée générale a désigné l'Afghanistan, le Costa Rica, le Népal, la Nigéria et le Sénégal pour faire partie du Comité spécial de l'Oman.

A sa première séance, le 21 avril 1964, le Comité a élu M. Abdul Rahman Pazhwak (Afghanistan) président et M. Fernando Volio Jiménez (Costa Rica) rapporteur.

Le 11 mai 1964, le Président a annoncé que le Comité siégeait en séance privée et avait entrepris l'étude de la documentation déjà disponible. Le Comité avait décidé que le mandat que lui avait confié l'Assemblée s'étendait à tous les aspects de la question d'Oman, et il avait l'intention de faire une étude exhaustive de tout problème qu'il jugeait lié à la question. En particulier, il étudierait et évaluerait les aspects territoriaux, historiques et politiques de la question. Il donnerait toute latitude aux parties directement intéressées et aux Etats Membres intéressés à la région et à la question pour exposer leur point de vue et le discuter en détail avec le Comité. Le Comité comptait sur la coopération des parties intéressées et annoncerait dès qu'elles seraient arrêtées les dispositions qu'il prendrait pour visiter la région.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Question du désarmement et questions connexes

Cessation des essais d'armes nucléaires

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 73 de l'ordre du jour.

Mesures destinées à diminuer la tension et à faciliter le désarmement général et complet

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée*

générale, dix-huitième session, Annexes, point 26 de l'ordre du jour.

Quatrième rapport intérimaire de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement

Pour les documents relatifs à cette question, voir *Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1963*.

Dénucléarisation de l'Amérique latine

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée*

générale, dix-huitième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour.

Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 27 de l'ordre du jour.

Effet des radiations ionisantes

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 31 de l'ordre du jour.

Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 28 de l'ordre du jour.

Admission de nouveaux Membres

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 86 de l'ordre du jour.

Force d'urgence des Nations Unies

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 19 de l'ordre du jour.

Question de Palestine

Pour les documents relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963*.

Pour les comptes rendus des séances consacrées à cette question, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année*, 1057ème à 1063ème séance.

Vingt et unième rapport d'activité de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (8 décembre 1962-31 octobre 1963): *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 32 de l'ordre du jour, document A/5545.

Vingt-deuxième rapport d'activité de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (1er novembre 1963-30 avril 1964): A/5700.

Assistance aux réfugiés de Palestine

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 32 de l'ordre du jour.

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (1er juillet 1962-30 juin 1963): *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément No 13*.

Mission d'observation des Nations Unies au Yémen

Pour les documents relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1963*, et *Supplément de juillet, août et septembre 1963*; *ibid.*, dix-neuvième année, *Supplément de janvier, février et mars 1964*, et *Supplément d'avril, mai et juin 1964*.

Plainte du Yémen

Pour les documents relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964*; *ibid.*, *Supplément d'avril, mai et juin 1964*.

Pour les comptes rendus des séances consacrées à cette question, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année*, 1106ème à 1111ème séance.

Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 30 de l'ordre du jour.

Rapport, en date du 13 septembre 1963, du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (comprenant les premier et deuxième rapports intérimaires): *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, additif au point 30 de l'ordre du jour (A/5697 et Add.1).

Rapport, en date du 23 mars 1964, du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: A/5692.

Rapport, en date du 25 mai 1964, du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: A/5707.

Pour les autres documents relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963* et *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963*; *ibid.*, dix-neuvième année, *Supplément de janvier, février et mars 1964* et *Supplément d'avril, mai et juin 1964*.

Pour les comptes rendus des séances consacrées à cette question, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année*, 1040ème, 1041ème, 1050ème à 1056ème et 1073ème à 1078ème séances; *ibid.*, dix-neuvième année, 1127ème à 1135ème séance.

Examen par le Conseil de sécurité de la situation dans les territoires sous administration portugaise

Pour les comptes rendus des séances consacrées à cette question, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année*, 1040ème à 1049ème et 1079ème à 1083ème séances.

Pour les documents relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963*; *ibid.*, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963*.

Examen par le Conseil de sécurité de la situation en Rhodésie du Sud

Pour les documents relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963*.

Pour les comptes rendus des séances consacrées à cette question, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année*, 1064ème à 1069ème séance.

Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental)

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 20 de l'ordre du jour.

Représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée*

générale, dix-huitième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour.

Question de Corée

Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée: *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Suppléments Nos 12 et 12A (A/5512 et Corr.1, et Add.1)*.

Pour les autres documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 29 de l'ordre du jour.

Relations entre le Cambodge et la Thaïlande

Pour le document relatif à cette question, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963*.

Plainte du Cambodge

Pour les documents relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964*.

Pour les comptes rendus des séances consacrées à cette question, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, 1118ème à 1122ème et 1124ème à 1126ème séances*.

La situation dans la République de Chypre

Pour les documents relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplé-*

ment d'octobre, novembre et décembre 1963; ibid., dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964 et Supplément d'avril, mai et juin.

Pour les comptes rendus des séances consacrées à cette question, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, 1085ème séance; ibid., dix-neuvième année, 1094ème à 1103ème séance*.

Plainte du Panama

Pour les documents relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964*.

Pour le compte rendu de la séance consacrée à cette question, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, 1086ème séance*.

Année de la coopération internationale

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 24 de l'ordre du jour.

Examen de la question d'Oman par la Quatrième Commission

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 78 de l'ordre du jour.

CHAPITRE III

La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

A. — Généralités

La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, a été adoptée par l'Assemblée générale à sa quinzième session, le 14 décembre 1960. A sa seizième session, l'Assemblée générale a décidé, par la résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, de créer un comité spécial de 17 membres désignés par le Président de l'Assemblée, qui serait chargé d'étudier l'application de la Déclaration et de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès de sa mise en œuvre.

A sa dix-septième session, l'Assemblée a décidé, par la résolution 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, d'élargir la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres. Le Comité spécial se compose des Etats membres suivants : Australie, Bulgarie, Cambodge, Chili, Côte-d'Ivoire, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Inde, Irak, Iran, Italie, Madagascar, Mali, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Tanganyika (depuis le 6 mai 1964, République-Unie du Tanganyika et de Zanzibar), Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie. Par cette même résolution, l'Assemblée générale a invité le Comité spécial ainsi remanié à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires n'ayant pas encore accédé à l'indépendance ; à proposer des mesures concrètes en vue de l'application intégrale de la Déclaration ; à présenter à l'Assemblée générale en temps opportun, et au plus tard à sa dix-huitième session, un rapport complet contenant ses suggestions et ses recommandations sur l'ensemble des territoires mentionnés au paragraphe 5 de la Déclaration, et à informer le Conseil de sécurité de tous faits survenus dans ces territoires qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales.

Dans son rapport à l'Assemblée générale à sa dix-huitième session, le Comité spécial a déclaré que, bien qu'il ait siégé presque sans arrêt de février à octobre 1963, il n'avait pas achevé la tâche qui lui avait été confiée. Cependant, il avait établi une liste préliminaire de 64 territoires auxquels la Déclaration s'appliquait et la compléterait lors de ses réunions de 1964. Il avait

examiné l'application de la Déclaration dans 26 territoires ; mais le manque de temps l'avait empêché d'achever l'examen de cinq d'entre eux. Le Comité spécial attirait l'attention sur le temps nécessaire pour examiner avec grande attention chaque territoire et soulignait qu'à propos de plusieurs territoires il avait entendu et interrogé des pétitionnaires ; et que, pour ce qui était de la Rhodésie du Sud, d'Aden et de la Guyane britannique, il avait dû créer des sous-comités. De plus, il avait dû rouvrir le débat sur certains territoires, en raison de la non-application par des Puissances administrantes de résolutions de l'Assemblée générale relatives à ces territoires. Le Comité spécial indiquait qu'il avait examiné la situation de tous les territoires d'Afrique figurant sur la liste préliminaire ; les 26 territoires qu'il avait examinés avaient une superficie totale de 214 millions de milles carrés et une population de près de 37 millions d'habitants, tandis que les territoires qu'il n'avait pas encore examinés avaient une superficie de 226 000 milles carrés et une population de près de 8 millions d'habitants.

Le Comité spécial a également indiqué dans son rapport que, conformément au paragraphe 8, a, de la résolution 1810 (XVII) par laquelle il était invité à informer le Conseil de sécurité de tout fait survenu dans ces territoires qui risquait de menacer la paix et la sécurité internationales, il avait communiqué au Conseil de sécurité le texte de ses résolutions et de ses rapports sur les territoires administrés par le Portugal, sur le Sud-Ouest africain et sur la Rhodésie du Sud. Les mesures prises par le Conseil de sécurité à la suite de ces rapports sont indiquées au chapitre II.

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le rapport du Comité spécial en séances plénières. Elle a décidé de renvoyer à la Quatrième Commission le chapitre du rapport traitant des territoires administrés par le Portugal. Elle a décidé en outre que les pétitionnaires des autres territoires dont le Comité spécial s'occupait seraient entendus par la Quatrième Commission. Les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs à la Rhodésie du Sud et au Sud-Ouest africain ont été examinés par la Quatrième Commission au titre de points de l'ordre du jour relatifs à ces deux territoires.

A l'issue du débat en séance plénière, l'Assemblée générale a adopté une résolution portant sur l'ensemble de la question, ainsi que des résolutions distinctes sur

Aden, Malte, les îles Fidji, la Rhodésie du Nord, le Nyassaland, le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland et la Guyane britannique. De plus, l'Assemblée générale a adopté, sur rapport de la Quatrième Commission, des résolutions sur la Rhodésie du Sud, le Sud-Ouest africain et les territoires administrés par le Portugal.

Par la résolution 1956 (XVIII), adoptée, à la suite d'un vote par appel nominal, par 95 voix contre zéro, avec 6 abstentions, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à rechercher les voies et moyens les meilleurs d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. Elle a exprimé son profond regret du refus de certaines Puissances administrantes de coopérer avec le Comité spécial et de leur inobservation persistante des résolutions de l'Assemblée générale. Elle a prié les Puissances administrantes de prêter leur entière coopération au Comité spécial et de faciliter la tâche des sous-comités et des groupes de visite. Elle a invité le Comité spécial à porter à la connaissance du Conseil de sécurité tous faits, survenus dans l'un quelconque des territoires qu'il examine, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales.

Le Comité spécial a tenu sa première séance de 1964 le 25 février et s'est réuni continuellement depuis cette date. En organisant son programme de travail, il a décidé d'examiner en séances plénières les territoires qu'il avait examinés au cours des années précédentes. En ce qui concerne les territoires de sa liste préliminaire qui n'avaient pas encore été examinés, il a décidé qu'ils seraient divisés en trois groupes et que leur examen serait renvoyé, aux fins de rapport, à trois sous-comités dont les membres seraient désignés par le Président. Le Comité spécial a examiné en séances plénières, jusqu'ici, la Rhodésie du Sud, Aden, Malte et le Sud-Ouest africain. Les trois sous-comités ont commencé l'examen des 35 territoires qui leur a été confié. En outre, l'un des sous-comités a été chargé de la rédaction du rapport sur les incidences des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain, qui a été demandé par la résolution 1899 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 13 novembre 1963. On trouvera dans les différentes sections ci-après un exposé des délibérations du Comité spécial et de l'Assemblée générale sur les territoires dont ils ont examiné la situation.

B. — Examen de la situation dans des territoires

1. — Rhodésie du Sud

Un exposé des travaux que le Comité spécial a consacrés en 1963 à la question de la Rhodésie du Sud figure dans le rapport annuel du Secrétaire général pour la période du 16 juin 1962 au 15 juin 1963.

Comme il est indiqué à la section A du présent chapitre, le Comité spécial a communiqué au Conseil de sécurité sa résolution du 20 juin 1963 et son rapport sur la Rhodésie du Sud. Un compte rendu des débats que le Conseil de sécurité a consacrés en 1963 à la question de la Rhodésie du Sud figure au chapitre II du présent rapport.

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a examiné la question de la Rhodésie du Sud au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, qui a été renvoyé pour examen et rapport à la Quatrième Commission.

Après avoir entendu comme pétitionnaire M. Robert Mugabe, secrétaire général de la Zimbabwe African National Union, et M. T. George Silundika, secrétaire à la propagande de la Zimbabwe African Peoples Union, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution sur la Rhodésie du Sud, à la suite d'un vote par appel nominal, par 85 voix contre 2, avec 11 abstentions. Le 14 octobre 1963, l'Assemblée générale a adopté, à la suite d'un vote par appel nominal, par 90 voix contre 2, avec 13 abstentions, ce projet de résolution [résolution 1883 (XVIII)].

Par cette résolution, l'Assemblée générale a invité le Gouvernement du Royaume-Uni à ne transférer à sa colonie de la Rhodésie du Sud, telle qu'elle est actuellement gouvernée, aucun des pouvoirs ou attributs de la souveraineté, mais à attendre l'institution d'un gouvernement pleinement représentatif de tous les habitants de la colonie; à ne pas transférer de forces armées et d'aéronefs à sa colonie de la Rhodésie du Sud, ainsi que l'avait envisagé la Conférence de l'Afrique centrale tenue en 1963, et à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale sur la question de la Rhodésie du Sud, en particulier les résolutions 1747 (XVI) et 1760 (XVII).

Au cours d'un nouvel examen de la question par la Quatrième Commission, le Sous-Secrétaire à la tutelle et aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes a informé la Commission des mesures prises par le Secrétaire général à la suite de la requête qui lui avait été adressée dans la résolution 1760 (XVII).

Le 18 octobre 1963, la Quatrième Commission a adopté, à la suite d'un vote par appel nominal, par 79 voix contre 2, avec 19 abstentions, un second projet de résolution sur la Rhodésie du Sud. Le 6 novembre 1963, ce projet de résolution a été adopté par l'Assemblée générale, à la suite d'un vote par appel nominal, par 73 voix contre 2, avec 19 abstentions [résolution 1889 (XVIII)].

Par cette résolution, l'Assemblée générale regrettait vivement que le Gouvernement du Royaume-Uni n'ait pas appliqué les diverses résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Rhodésie du Sud; faisait appel au Gouvernement du Royaume-Uni pour qu'il n'accède pas à la demande d'indépendance du gouvernement minoritaire actuel de la Rhodésie du Sud tant que le pouvoir de la majorité fondé sur le suffrage universel n'aurait pas été établi dans le territoire; invitait une fois de plus le Gouvernement du Royaume-Uni à réunir sans délai une conférence constitutionnelle à laquelle participeraient des représentants de tous les partis politiques du territoire en vue de prendre les dispositions constitutionnelles nécessaires à l'indépendance sur la base du suffrage universel des adultes, y compris la fixation d'une date aussi rapprochée que possible pour l'indépendance. L'Assemblée générale priait instamment tous les Etats membres, notamment ceux entretenant les relations les plus étroites avec le Gouvernement du Royaume-Uni, d'user de toute leur influence en vue de faire droit aux aspirations légitimes des populations de la Rhodésie du Sud; elle appréciait hautement les efforts déployés par le Secrétaire général et le priait de continuer à prêter ses bons offices pour

favoriser la conciliation dans le territoire, comme il y avait été invité par le paragraphe 4 de la résolution 1760 (XVII), et de faire rapport à l'Assemblée générale pendant la dix-huitième session ainsi qu'au Comité spécial sur les résultats de ses efforts.

Conformément à la requête contenue dans cette résolution, le Secrétaire général a présenté un rapport à l'Assemblée générale le 11 décembre 1963. Dans son rapport, le Secrétaire général a déclaré qu'il avait transmis le texte de la résolution 1889 (XVIII) et qu'il avait reçu une lettre en réponse. Dans cette lettre, le représentant permanent du Royaume-Uni rappelait les obstacles qui s'opposaient à ce que son gouvernement se conforme aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Rhodésie du Sud et il déclarait que son gouvernement estimait devoir informer l'Organisation de la politique qu'il suivait en ce qui concernait le statut constitutionnel de la Rhodésie du Sud; il déclarait également que l'intention de son gouvernement était d'œuvrer de la manière la plus appropriée pour une solution des problèmes qui se posaient dans le territoire. Le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que, ayant présent à l'esprit le mandat qui lui avait été confié, il avait engagé des conversations avec les représentants de pays africains dans l'espoir que l'Organisation de l'unité africaine aiderait à ouvrir la voie à des discussions avec les autres parties intéressées.

En 1964, le Comité spécial a examiné la question de la Rhodésie du Sud au cours de séances tenues au mois de mars. A l'issue de la discussion générale sur cette question, il a adopté deux résolutions.

Dans la première résolution, adoptée le 23 mars, à la suite d'un vote par appel nominal, par 18 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le Comité spécial a déploré le refus persistant du Gouvernement du Royaume-Uni d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à la Rhodésie du Sud; il a invité une fois de plus le Gouvernement du Royaume-Uni à réunir sans délai une conférence constitutionnelle à laquelle participeraient des représentants de tous les partis politiques du territoire; il a prié instamment le Gouvernement du Royaume-Uni de mettre en garde avec insistance le gouvernement minoritaire des colons contre les conséquences d'une déclaration unilatérale d'indépendance et de prendre des mesures appropriées pour prévenir la mise en œuvre d'une telle déclaration, et il fait appel au Gouvernement du Royaume-Uni pour qu'il déclare catégoriquement que l'indépendance ne serait pas accordée à la Rhodésie du Sud tant que le pouvoir de la majorité, fondé sur le suffrage universel des adultes, n'aurait pas été établi dans le territoire. Par la même résolution, le Comité spécial a prié tous les Etats de prendre sans délai toutes mesures qu'ils jugeraient appropriées pour obtenir du Gouvernement du Royaume-Uni l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question de la Rhodésie du Sud et de s'abstenir de fournir, sous quelque forme que ce soit, des armes et des munitions au gouvernement minoritaire des colons de la Rhodésie du Sud. En outre, le Comité spécial a prié le Secrétaire général de communiquer le texte de cette résolution à tous les Etats Membres et de redoubler d'efforts pour s'acquitter du mandat que l'Assemblée générale lui avait confié dans sa résolution 1760 (XVII). Enfin, le Comité spécial a attiré d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur

la situation explosive en Rhodésie du Sud, qui constituait une menace grave à la paix et à la sécurité internationales.

La deuxième résolution a été adoptée le 24 mars, à la suite d'un vote par appel nominal, par 21 voix contre zéro, avec 2 abstentions. Par cette résolution, le Comité spécial a prié le Gouvernement du Royaume-Uni d'user de tous ses pouvoirs et prérogatives pour sauver la vie de ceux qui étaient condamnés à la peine de mort en vertu de la loi sur le maintien de l'ordre public, sous sa forme modifiée, et pour assurer la mise en liberté de tous les prisonniers politiques. Il a demandé au Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention du Gouvernement du Royaume-Uni et de faire rapport au Comité spécial sur son application.

Le 20 avril 1964, à la suite d'une déclaration faite par le Président au sujet de l'assignation à résidence de M. Joshua Nkomo et d'autres leaders politiques, le Comité spécial a repris l'examen de la question de la Rhodésie du Sud. Il était saisi d'un message du Président du Ghana concernant l'assignation à résidence des leaders africains et a entendu des déclarations faites par M. G. B. Nyandoro, secrétaire général de la Zimbabwe African Peoples Union et par M. Garfield Todd. Le 27 avril 1964, le Comité spécial a adopté, à la suite d'un vote par appel nominal, par 19 voix contre zéro, avec 3 abstentions, une résolution par laquelle il a demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de prendre les mesures nécessaires en vue de la libération immédiate de M. Nkomo et des autres prisonniers politiques détenus en vertu des lois arbitraires du gouvernement minoritaire de la Rhodésie du Sud, et il a prié le Secrétaire général de communiquer le texte de la résolution au Gouvernement du Royaume-Uni et de faire rapport au Comité spécial au plus tard le 4 mai 1964.

Le 4 mai 1964, le Secrétaire général a présenté un rapport au Comité spécial, conformément aux requêtes contenues dans les résolutions du Comité spécial du 24 mars et du 27 avril 1964. Dans son rapport, le Secrétaire général a déclaré qu'il avait communiqué le texte des résolutions du Comité spécial au représentant permanent du Royaume-Uni en le priant de lui fournir des renseignements sur leur application. En ce qui concerne la résolution du 24 mars 1964, le représentant permanent du Royaume-Uni avait attiré l'attention sur les déclarations faites par le représentant du Royaume-Uni devant le Comité spécial et selon lesquelles le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait aucune responsabilité quant à la législation mentionnée dans la résolution et n'avait aucun pouvoir en la matière; en outre, les affaires dont il semblait être question dans la résolution étaient en instance. En ce qui concerne la résolution du Comité spécial du 27 avril 1964, le Secrétaire général avait été informé que le texte de la résolution avait été transmis au Gouvernement du Royaume-Uni.

Le 30 avril 1964, le Comité spécial a demandé à son président d'obtenir des éclaircissements sur une déclaration que le représentant du Royaume-Uni avait faite au sujet d'une visite possible d'un sous-comité à Londres. Le 18 mai 1964, le Président ayant annoncé que le Gouvernement du Royaume-Uni était disposé à recevoir un sous-comité à Londres et à s'entretenir avec lui de toutes les questions se rapportant à la Rhodésie du Sud, le Comité spécial a décidé d'envoyer à Londres un sous-comité composé de cinq membres.

Le Sous-Comité a été autorisé à s'entretenir avec le Gouvernement du Royaume-Uni de l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à la Rhodésie du Sud et a été chargé de rendre compte sans retard au Comité spécial des résultats des entretiens. Le 21 mai, le Président a annoncé que, conformément à cette décision du Comité spécial, il avait désigné comme membres du Sous-Comité de la Rhodésie du Sud le Président du Comité spécial (Mali), l'Ethiopie, le Sierra Leone, la Syrie et la Yougoslavie. Le 22 mai 1964, le Comité spécial a décidé, par 18 voix contre zéro, avec 4 abstentions, d'autoriser le Sous-Comité à se rendre en Afrique là où il le jugerait nécessaire.

2. — Aden

Un exposé des délibérations du Comité spécial sur Aden au cours du premier semestre de 1963 figure dans le rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation pendant la période du 16 juin 1962 au 15 juin 1963. Dans ce rapport, il est indiqué que le Comité spécial avait décidé d'envoyer un sous-comité à Aden et dans les protectorats d'Aden pour s'informer des vues de la population et faire des recommandations en vue de l'application rapide de la Déclaration.

A l'issue de l'examen du rapport du Sous-Comité d'Aden, le Comité spécial a adopté, le 19 juillet 1963, par 19 voix contre 3, avec 2 abstentions, un projet de résolution par lequel il approuvait les conclusions et recommandations du Sous-Comité.

Après avoir déclaré qu'il était profondément préoccupé par l'aggravation de la situation dans le territoire, dont la continuation risquait d'entraîner des troubles graves et de menacer la paix et la sécurité internationales, le Comité spécial regrettait vivement que le Gouvernement du Royaume-Uni ait refusé de permettre au Sous-Comité de se rendre dans le territoire; il estimait que le maintien de la base militaire d'Aden compromettait la sécurité de la région et qu'il était donc souhaitable de supprimer promptement cette base, et il recommandait de permettre au peuple d'Aden et des protectorats d'Aden d'exercer son droit de libre détermination par une consultation de toute la population dans le plus bref délai, au suffrage universel des adultes. Il invitait la Puissance administrante à abroger toutes les lois restreignant les libertés publiques, à libérer tous les prisonniers politiques, à réadmettre les personnes exilées et à cesser immédiatement toutes les actions répressives à l'égard de la population du territoire, en particulier les expéditions militaires et les bombardements de villages. Il invitait également la Puissance administrante à effectuer les changements constitutionnels nécessaires en vue de créer un organe représentatif et de constituer un gouvernement pour tout le territoire, conformément aux vœux de la population, cet organe législatif et ce gouvernement devant être constitués à la suite d'élections générales qui auraient lieu au suffrage universel des adultes et dans le respect absolu des droits et des libertés fondamentales de l'homme. Le Comité spécial recommandait à l'Assemblée générale de prendre les dispositions nécessaires pour assurer une présence effective des Nations Unies avant et pendant les élections et que des pourparlers soient entrepris sans retard entre le gouvernement issu des élections et la Puissance administrante

pour fixer la date de l'accession à l'indépendance et les modalités du transfert des pouvoirs.

Le 11 décembre 1963, à l'issue de l'examen du rapport du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur la question d'Aden par 77 voix contre 10, avec 11 abstentions [résolution 1949 (XVIII)]. Par cette résolution, dont les termes étaient presque identiques à ceux de la résolution adoptée par le Comité spécial le 19 juillet 1963, l'Assemblée générale priait, en outre, le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires, en consultation avec le Comité spécial et avec la Puissance administrante, pour assurer une présence effective des Nations Unies avant et pendant les élections. Elle priait également le Secrétaire général de faire rapport au Comité spécial sur l'exécution de la résolution.

Au cours de l'examen de la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, la Quatrième Commission de l'Assemblée générale a entendu un pétitionnaire, M. M. S. Basendwah, représentant du Peoples Socialist Party et de l'Aden Trades Union Congress, qui a appelé l'attention sur la situation grave qui s'était créée dans le territoire par suite de la déclaration de l'état d'urgence. A l'issue du débat, la Quatrième Commission a adopté, à la suite d'un vote par appel nominal, par 42 voix contre 20, avec 28 abstentions, un projet de résolution sur la situation à Aden. Le 16 décembre 1963, l'Assemblée générale, par 53 voix contre 23, avec 31 abstentions, a adopté cette résolution [résolution 1972 (XVIII)].

Dans le préambule de cette résolution, l'Assemblée générale se déclarait profondément inquiète de la situation critique et explosive provoquée dans le territoire par l'état d'urgence, ainsi que des arrestations, détentions et déportations, situation qui constituait un déni des droits fondamentaux et compromettait la paix et la sécurité dans la région. Dans les paragraphes du dispositif, l'Assemblée générale priait instamment le Gouvernement du Royaume-Uni de prendre d'urgence les mesures les plus efficaces en vue de mettre immédiatement en liberté les chefs nationalistes et les syndicalistes et de faire cesser toutes les déportations de résidents du territoire.

A ses séances de 1964, le Comité spécial a examiné la question d'Aden en mars et en avril et, de nouveau, en mai. Le Comité spécial a invité le représentant du Yémen, sur sa demande, à participer aux séances tenues sur la question d'Aden. Il a entendu en tant que pétitionnaires M. S. A. Alhabshi, secrétaire général de la Ligue des Arabes du Sud, et M. Basendwah.

Conformément à la requête que lui avait adressée l'Assemblée générale dans la résolution 1949 (XVIII), le Secrétaire général a présenté deux rapports au Comité spécial sur l'application de cette résolution. Dans ces rapports, le Secrétaire général a indiqué qu'il avait communiqué le texte des résolutions et qu'il avait reçu en réponse une lettre du représentant permanent du Royaume-Uni. Après avoir rappelé que les représentants de son gouvernement avaient voté contre les deux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le représentant permanent informait le Secrétaire général que les représentants du Royaume-Uni au Comité spécial avaient fait un compte rendu complet de la situation actuelle dans le territoire et que son gouvernement n'avait rien à ajouter à ces déclarations.

A l'issue du débat, le Comité spécial a adopté, le 9 avril 1964, une résolution sur la question d'Aden, par 19 voix contre 3, avec 2 abstentions. Par cette résolution, il invitait instamment la Puissance administrante à appliquer la résolution 1949 (XVIII) de l'Assemblée générale et à mettre fin à l'état d'urgence dans le territoire. Il décidait de créer un sous-comité d'Aden pour étudier et examiner de façon suivie la situation dans le territoire, se mettre en rapport avec la Puissance administrante en vue de l'application des résolutions 1514 (XV) et 1949 (XVIII) et prendre des dispositions, en consultation avec la Puissance administrante, pour se rendre dans le territoire et entreprendre les autres visites qu'il jugerait nécessaires. Le Comité spécial chargeait le Secrétaire général de rendre compte de la suite qui serait donnée à cette résolution. Les membres du Sous-Comité d'Aden, qui ont été désignés par le Président du Comité spécial, sont le Cambodge, la Côte-d'Ivoire, l'Irak, le Venezuela et la Yougoslavie.

Le 7 mai 1964, sur la proposition du représentant de l'Irak, qui a attiré l'attention sur de récents événements survenus dans le territoire, le Comité spécial a décidé de reprendre l'examen de la question d'Aden. Le 11 mai, le Comité spécial a adopté, à la suite d'un vote par appel nominal, par 18 voix contre 3, avec 2 abstentions, une résolution par laquelle il réprouvait l'action militaire entreprise par les autorités britanniques à Aden contre le peuple du territoire, invitait instamment le Gouvernement du Royaume-Uni à mettre immédiatement fin, conformément au paragraphe 4 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à toutes les mesures militaires, et appelait l'attention du Conseil de sécurité sur le dangereux état de choses créé dans la région par les récentes actions militaires.

Conformément à cette décision, le Secrétaire général a communiqué le texte de la résolution au Président du Conseil de sécurité le 11 mai 1964.

3. — Malte

Un exposé des délibérations du Comité spécial sur Malte en 1963 figure dans le rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation pendant la période du 16 juin 1962 au 15 juin 1963.

A la suite de l'examen du rapport du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité, au cours de sa dix-huitième session, le 11 décembre 1963, la résolution 1950 (XVIII) sur la question de Malte. Par cette résolution, l'Assemblée générale notait avec satisfaction que Malte accèderait à l'indépendance le 31 mai 1964 au plus tard, exprimait l'espoir qu'aucun obstacle nouveau ne serait opposé à l'accession de Malte à l'indépendance et félicitait les Gouvernements de Malte et du Royaume-Uni des mesures prises en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration.

A ses réunions de 1964, après avoir entendu un pétitionnaire, M. Anton Buttigieg, chef adjoint du Parti travailliste de Malte, le Comité spécial a décidé d'examiner la question de Malte en priorité.

A l'issue du débat, le Comité a adopté, le 30 avril 1964, un consensus par lequel il notait qu'il existait des divergences entre les différents partis politiques au sujet de la constitution du territoire et, tout en constatant avec satisfaction que l'accession de Malte à l'in-

dépendance était envisagée pour le 31 mai 1964, il lançait un appel à la Puissance administrante pour qu'elle prenne les mesures nécessaires en vue du transfert des pouvoirs au peuple de Malte conformément à sa volonté et à ses vœux et aux dispositions de la Déclaration. Le Comité spécial a demandé à la Puissance administrante de prendre des mesures en vue d'assurer à tous les partis politiques de Malte la même liberté d'expression, afin que les aspirations légitimes de la population soient sauvegardées.

4. — Sud-Ouest africain

Un exposé des délibérations de 1963 du Comité spécial sur la question du Sud-Ouest africain figure dans le rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation pendant la période du 16 juin 1962 au 15 juin 1963.

Comme il est indiqué à la section A du présent chapitre, le Comité spécial a communiqué au Conseil de sécurité sa résolution et son rapport sur le Sud-Ouest africain. Un compte rendu des délibérations du Conseil de sécurité, en 1963, sur le rapport du Comité spécial figure au chapitre II du présent rapport.

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sud-Ouest africain en tant que point distinct de l'ordre du jour et l'a renvoyée à la Quatrième Commission.

La Quatrième Commission a entendu les pétitionnaires suivants: M. N. Mbaeve, représentant la South West Africa National Union (SWANU); le révérend M. Kooper, représentant la South West Africa United National Independence Organization (SWAUNIO); le révérend Michael Scott; M. B. Bassingthwaighe; M. M. Garoeb; M. J. Kuhangwa, représentant la South West Africa Peoples Organization (SWAPO).

A l'issue de l'examen de la question, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution sur la question, à la suite d'un vote par appel nominal, par 82 voix contre 6, avec 16 abstentions. Le 13 novembre 1963, à la suite d'un vote par appel nominal, l'Assemblée générale a adopté, par 84 voix contre 6, avec 17 abstentions, ce projet de résolution [résolution 1899 (XVIII)].

Dans cette résolution, l'Assemblée générale a condamné le Gouvernement de la République sud-africaine pour son refus persistant de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, et a déclaré considérer toute tentative d'annexion d'une partie ou de la totalité du Territoire du Sud-Ouest africain comme un acte d'agression.

Elle a prié le Secrétaire général: a) de poursuivre ses efforts afin d'atteindre les objectifs fixés aux paragraphes 5 et 6 de la résolution 1805 (XVII) de l'Assemblée générale; b) d'inviter le Gouvernement de l'Afrique du Sud à lui faire connaître sa décision à propos des dispositions de ces paragraphes, au plus tard le 30 novembre 1963; c) de faire rapport à l'Assemblée générale immédiatement après qu'il aurait été saisi de la réponse du Gouvernement de l'Afrique du Sud.

L'Assemblée générale a en outre décidé d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la situation critique existant au Sud-Ouest africain, dont la prolongation constituait une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Elle a prié instamment tous

les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de prendre, individuellement ou collectivement, les mesures suivantes au titre de la question du Sud-Ouest africain : a) s'abstenir immédiatement de toute fourniture d'armes ou d'équipements militaires à l'Afrique du Sud, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit ; b) s'abstenir également de toute fourniture de pétrole ou de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit ; c) s'abstenir de tout acte pouvant gêner la mise en œuvre de cette résolution et des résolutions précédentes de l'Assemblée générale sur le Sud-Ouest africain.

Enfin, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial : a) de poursuivre ses efforts afin de s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées par la résolution 1805 (XVII) ; b) d'étudier, en coopération avec le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies, les implications des activités de l'industrie minière et des autres sociétés internationales possédant des intérêts au Sud-Ouest africain, afin d'évaluer leur influence économique et politique et leur mode d'opération ; c) de faire rapport sur ces questions à l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session.

Conformément à la requête contenue dans cette résolution, le Secrétaire général a présenté un rapport à l'Assemblée générale le 2 décembre 1963. Dans ce rapport, le Secrétaire général a indiqué qu'il avait reçu du Gouvernement de l'Afrique du Sud une réponse à sa demande de renseignements. Dans sa réponse, le Gouvernement de l'Afrique du Sud déclarait que, la Cour internationale de Justice étant toujours saisie de l'action intentée contre lui, on ne saurait attendre du Gouvernement sud-africain, eu égard au principe de litispendance internationalement reconnu, qu'il présente un commentaire détaillé au fond de la résolution, ni qu'il examine s'il y avait lieu de faire appel aux avis d'experts étrangers pour l'exécution de ses plans destinés à poursuivre le développement du territoire du Sud-Ouest africain tant que les conclusions et recommandations de la Commission d'enquête Odendaal n'auraient pas été reçues et étudiées. Le Gouvernement sud-africain répétait une fois de plus qu'il n'y avait pas ombre de vérité dans l'allégation selon laquelle la situation existant au Sud-Ouest africain constituait une grave menace à la paix et la sécurité internationales. Après avoir affirmé qu'il ressortait clairement que certains Etats s'efforçaient délibérément de créer une atmosphère de crise afin d'avoir un prétexte pour justifier une intervention du Conseil de sécurité, le Gouvernement sud-africain ajoutait qu'il était persuadé que la majorité des membres du Conseil reconnaîtrait que la paix, l'ordre, la stabilité et la prospérité croissante que l'on constatait au Sud-Ouest africain étaient en eux-mêmes une réfutation efficace de l'accusation.

Après avoir examiné ce rapport, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution, à la suite d'un vote par appel nominal, par 88 voix contre 2, avec 3 abstentions. Le 17 décembre 1963, ce projet de résolution a été adopté par l'Assemblée générale, à la suite d'un vote par appel nominal, par 89 voix contre 2, avec 3 abstentions [résolution 1979 (XVIII)].

Dans cette résolution, l'Assemblée générale, considérant que la réponse du Gouvernement de la République sud-africaine montrait que l'Afrique du Sud persistait dans son refus de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies au sujet du Sud-Ouest africain, et con-

sidérant en outre que la situation existant au Sud-Ouest africain troublait gravement la paix et la sécurité internationales, a condamné le Gouvernement de la République sud-africaine pour son refus de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à l'application de la Déclaration et pour son inobservation des résolutions de l'Assemblée générale en ce qui concerne le territoire. L'Assemblée générale a prié le Conseil de sécurité d'examiner la situation critique existant au Sud-Ouest africain.

Le 14 novembre 1963, le Président de l'Assemblée générale a communiqué le texte de cette résolution au Président du Conseil de sécurité.

Sur la recommandation du Comité spécial et de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité, le 13 novembre 1963, la résolution 1900 (XVIII) sur les pétitions concernant le Territoire du Sud-Ouest africain. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a appelé l'attention des pétitionnaires sur le rapport du Comité spécial concernant le Sud-Ouest africain, sur le rapport du Secrétaire général concernant les programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain, et sur les résolutions relatives à la question du Sud-Ouest africain adoptées par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session.

En 1964, le Comité spécial a examiné la question du Sud-Ouest africain en avril et en mai. En réponse à une invitation du Comité spécial à participer à ses débats sur la question, le représentant permanent de l'Afrique du Sud a informé le Comité spécial qu'abstraction faite de la position qu'il avait constamment défendue quant au fond, le Gouvernement sud-africain estimait que l'acceptation de cette invitation serait incompatible avec le principe qu'il avait maintes fois exposé devant les Nations Unies, à savoir qu'étant donné l'action au contentieux dont se trouvait saisie la Cour internationale de Justice, non seulement les parties, mais encore les Nations Unies devaient se conformer au principe de la litispendance.

Le Comité spécial a entendu comme pétitionnaires M. B. Bassingthwaighe, M. N. Mbaeve et le révérend M. Kooper, représentant la SWAUNIO.

A l'issue du débat, le Comité spécial a adopté, le 21 mai 1964, une résolution sur la question du Sud-Ouest africain, à la suite d'un vote par appel nominal, par 21 voix contre zéro, avec 3 abstentions. Dans les alinéas du préambule de cette résolution, le Comité spécial a noté avec inquiétude que la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport de la Commission d'enquête Odendaal aboutirait au partage et à la désagrégation du Territoire du Sud-Ouest africain ainsi qu'à son absorption par l'Afrique du Sud. Il a rappelé qu'au paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV) l'Assemblée générale avait déclaré que "toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies".

Dans les paragraphes du dispositif, le Comité spécial a fait appel au Gouvernement de la République sud-africaine pour qu'il renonce à mettre en œuvre les recommandations de la Commission d'enquête et a déclaré considérer toute tentative d'annexion d'une partie ou de la totalité du Territoire du Sud-Ouest africain comme un acte contraire au droit international et une violation manifeste du Mandat et de la Charte

des Nations Unies qui mettraient en danger la paix et la sécurité internationales.

Le Comité spécial a prié le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour installer un représentant résident de l'assistance technique des Nations Unies au Sud-Ouest africain, et de faire rapport au Comité spécial sur les mesures prises par les Etats pour donner effet au paragraphe 7 de la résolution 1899 (XVIII).

Enfin, le Comité spécial a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la situation critique du Sud-Ouest africain, dont la prolongation constituait une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et une violation manifeste de la Charte des Nations Unies.

Le 25 mai 1964, le Secrétaire général a communiqué cette résolution au Président du Conseil de sécurité.

5. — Guyane britannique

En 1963, le Comité spécial a examiné la question de la Guyane britannique en mars, avril, juin, juillet et octobre.

Il a entendu les pétitionnaires suivants : M. L. F. S. Burnham, chef du Peoples National Congress ; le sénateur C. V. Nunes, ministre de l'éducation de la Guyane britannique ; M. Andrew L. Jackson, vice-président du British Guiana Trades Union Council ; M. Brindley H. Benn, vice-premier ministre de la Guyane britannique.

Le 27 juin 1963, le Comité spécial a accepté l'énoncé du consensus fait par le Président, qui exprimait sa décision provisoire sur la question de la Guyane britannique. Le Comité spécial décidait, en tant que mesure intérimaire, de créer un sous-comité dont la tâche serait de rechercher avec les parties intéressées les voies et les moyens les plus appropriés afin que le pays puisse accéder à l'indépendance sans délai.

Le Sous-Comité de la Guyane britannique a été composé du Mali (Président), de la Syrie (Rapporteur), du Chili, de l'Iran et du Sierra Leone. Dans son rapport, présenté au Comité spécial le 8 octobre 1963, le Sous-Comité a rappelé que, comme ses efforts pour se rendre en Guyane britannique avaient échoué, en raison du refus du Royaume-Uni d'autoriser une telle visite, il avait invité M. Jagan et M. Burnham à venir à New York, où ils avaient participé à des entretiens. Bien que les deux chefs politiques de la Guyane britannique n'aient pu se mettre d'accord sur la formation d'un gouvernement de coalition, ils avaient décidé de poursuivre leurs négociations et, à titre de mesure intérimaire, ils avaient demandé au Sous-Comité de faire un certain nombre de recommandations au Comité spécial. L'une de ces recommandations était que le Secrétaire général soit prié de désigner une équipe d'experts des questions constitutionnelles pour étudier sur place la situation et aider les parties intéressées à parvenir à une constitution qui leur soit acceptable.

Au cours de l'examen de ce rapport, le représentant du Royaume-Uni a informé le Comité spécial que son gouvernement avait annoncé, le 4 octobre 1963, qu'il invitait le Premier Ministre et les deux leaders de l'opposition à une conférence qui se réunirait à Londres le 22 octobre 1963 et qui, espérait-on, permettrait de trouver des solutions aux problèmes qui avaient provoqué l'échec de la conférence de 1952.

Le Comité spécial, ayant pris acte des observations du représentant du Royaume-Uni, a approuvé à l'unanimité le rapport du Sous-Comité de la Guyane britannique le 8 octobre 1963.

A sa dix-huitième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté, le 11 décembre 1963, par 78 voix contre zéro, avec 21 abstentions, la résolution 1955 (XVIII) relative à la question de la Guyane britannique. Dans cette résolution, l'Assemblée générale, ayant noté avec un profond regret que le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait pas permis la visite en Guyane britannique du Sous-Comité et ayant regretté qu'à la récente conférence constitutionnelle sur la Guyane britannique aucune date n'eût été fixée pour l'accession à l'indépendance, a invité le Gouvernement du Royaume-Uni à fixer sans délai la date de l'indépendance de la Guyane britannique conformément aux vœux du peuple du territoire.

A la fin de la période visée dans le présent rapport, le Comité spécial n'avait pas encore repris l'examen de la question de la Guyane britannique. Cependant, en mai 1964, il avait entendu en tant que pétitionnaire Mme Janet Jagan, ministre de l'intérieur de la Guyane britannique.

6. — Territoires administrés par le Portugal

Un exposé des délibérations de 1963 du Comité spécial sur les territoires administrés par le Portugal figure dans le rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation pendant la période du 16 juin 1962 au 15 juin 1963.

Comme il est indiqué dans la section A du présent chapitre, le Comité spécial a communiqué au Conseil de sécurité sa résolution et son rapport sur les territoires sous administration portugaise. Un compte rendu de l'examen par le Conseil de sécurité, en juillet 1963, de la situation dans les territoires administrés par le Portugal, figure au chapitre II du présent rapport.

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, a renvoyé à la Quatrième Commission, pour examen, le chapitre du rapport du Comité spécial relatif aux territoires administrés par le Portugal. La Quatrième Commission a entendu les pétitionnaires suivants : M. F. Lele, représentant le parti NTO-BAKO ; M. A. Kita, représentant le Comité de l'unité nationale angolaise ; M. E. C. Mondlane, représentant le Frente da Libertação de Moçambique ; MM. D. J. M. Mabunda et J. Sakupwanya, représentant l'Uniao Democrática Nacional de Moçambique ; M. Holden Roberto, représentant le Gouvernement de la République angolaise en exil ; M. H. Galvão ; le professeur Leo de Sousa, M. Antonio de Fonseca, M. Remo da Silva et M. Wolfgang Doss de Souza.

A propos de la demande d'audition de M. Galvão, la Quatrième Commission a examiné un avis du Conseiller juridique sur la question du droit de transit à destination du district administratif. Après avoir étudié la question, la Quatrième Commission a prié le Secrétaire général, le 14 novembre 1963, de prendre, avec le Gouvernement des Etats-Unis, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des pétitionnaires se rendant aux Etats-Unis pour témoigner devant une des commissions de l'Organisation, tant pendant leur transit

à destination et en provenance du Siège que pendant leur séjour à New York.

A l'issue de l'examen de la question des territoires administrés par le Portugal, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution, à la suite d'un vote par appel nominal, par 87 voix contre 3, avec 12 abstentions. Le 3 décembre 1963, l'Assemblée générale a adopté ce projet de résolution, à la suite d'un vote par appel nominal, par 91 voix contre 2, avec 11 abstentions [résolution 1913 (XVIII)].

Dans les alinéas du préambule de cette résolution, l'Assemblée générale, rappelant en particulier que le Conseil de sécurité, par sa résolution du 31 juillet 1963, avait invité le Portugal à appliquer d'urgence cinq dispositions en vue de l'octroi de l'indépendance à tous les territoires sous son administration, a noté avec un profond regret et une vive inquiétude que le Gouvernement portugais refusait toujours de prendre des mesures pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Dans les paragraphes du dispositif, l'Assemblée générale a prié le Conseil de sécurité d'examiner immédiatement la question des territoires administrés par le Portugal et d'adopter les mesures nécessaires pour donner effet à ses propres décisions, particulièrement à celles figurant dans la résolution du 31 juillet 1963.

Le 3 décembre 1963, le Président de l'Assemblée générale a communiqué le texte de cette résolution au Président du Conseil de sécurité.

Un compte rendu de l'examen de la question par le Conseil de sécurité, ainsi que des résolutions qu'il a adoptées, figure au chapitre II du présent rapport.

Le Comité spécial compte reprendre l'examen de la question au cours de ses réunions de 1964.

7. — Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland

Le Comité spécial a examiné la situation au Bassoutoland, au Betchouanaland et au Souaziland en juillet 1963.

A l'issue du débat, le 26 juillet 1963, le Comité spécial a adopté une résolution sur ces territoires par 17 voix contre 3, avec 2 abstentions. Aux termes de cette résolution, il a recommandé que l'Assemblée générale réitère sa demande à la Puissance administrante de prendre immédiatement des mesures pour restituer aux autochtones toutes les terres qui leur ont été enlevées; qu'elle demande à nouveau à la Puissance administrante de convoquer immédiatement, pour chacun des trois territoires, une conférence constitutionnelle en vue de la mise au point de dispositions constitutionnelles démocratiques devant conduire à des élections générales au suffrage universel et, immédiatement après, à l'indépendance; qu'elle invite la République sud-africaine à déclarer en termes non équivoques qu'elle ne cherchera pas à annexer ces trois territoires ou à porter atteinte à leur intégrité territoriale avant ou après leur accession à l'indépendance; qu'elle étudie, de toute urgence, toutes mesures permettant de garantir l'indépendance et l'intégrité territoriales de ces trois territoires; et qu'elle fasse un effort accru pour fournir aux territoires, par l'intermédiaire des programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies et par l'intermédiaires des institutions spécialisées, une assistance économique, financière et technique en rapport avec leurs besoins spéciaux.

Le 11 décembre 1963, à la suite de l'examen du rapport du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté, par 78 voix contre 3, avec 16 abstentions, la résolution 1954 (XVIII) sur la question du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland. Par cette résolution, l'Assemblée générale a adopté les recommandations du Comité spécial relatives aux terres et aux questions constitutionnelles et a averti solennellement le Gouvernement de la République sud-africaine que toute tentative faite pour annexer ces trois territoires ou pour porter atteinte à leur intégrité territoriale serait considérée comme un acte d'agression. Elle a prié le Secrétaire général de fournir, par l'intermédiaire des programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies et par l'intermédiaire des institutions spécialisées, l'assistance recommandée par le Comité spécial.

8. — Iles Fidji

Le Comité spécial a examiné la question des îles Fidji en juin et juillet 1963. A l'issue de cet examen, le Comité spécial a adopté, par 19 voix contre une, avec 3 abstentions, un projet de résolution aux termes duquel il a invité la Puissance administrante: a) à élaborer, de concert avec les représentants du peuple des îles Fidji, une nouvelle constitution qui prévoit des élections selon le principe "à chacun une voix" et la création d'institutions représentatives; b) à prendre sans délai des mesures pour transférer tous les pouvoirs au peuple du territoire, conformément à sa volonté et à ses vœux librement exprimés, sans aucune condition ni réserve; et c) à œuvrer, avec la coopération du peuple des îles Fidji, pour l'intégration des différentes communautés, dans le domaine politique, économique et social. A sa dix-huitième session, à l'issue de l'examen du rapport du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté cette résolution le 11 décembre 1963, par 78 voix contre zéro, avec 21 abstentions [résolution 1951 (XVIII)].

9. — Fernando Póo, Ifni, Río Muni et Sahara espagnol

Le Comité spécial a examiné la situation dans ces territoires en septembre 1963. Il a invité, sur leur demande, les représentants de l'Espagne, du Maroc et de la Mauritanie à assister aux séances.

Le représentant du Maroc a déclaré qu'Ifni et ce qui était connu sous le nom de Sahara espagnol étaient des territoires marocains administrés par l'Espagne en vertu d'un accord tacite avec le Maroc, ce qui signifiait que les deux gouvernements se devaient d'examiner les modalités du transfert de la souveraineté. Le représentant de la Mauritanie a déclaré que son gouvernement était convaincu que ses contacts avec l'Espagne conduiraient à un règlement, par voie de négociations, du problème du Sahara dit espagnol, région qui constituait une partie intégrante du territoire national mauritanien. Le représentant de l'Espagne a déclaré, en réponse, que son gouvernement n'éprouvait aucun doute au sujet de ses droits en Afrique.

Le 20 septembre 1963, le Président a annoncé qu'après avoir entendu les déclarations faites par les représentants de l'Espagne, du Maroc et de la Mauritanie sur Ifni et le Sahara espagnol le Comité spécial estimait qu'il ne disposait pas du temps nécessaire pour poursuivre la discussion générale sur la situation dans ces territoires et avait décidé de renvoyer l'examen de

cette question à sa prochaine session. Il a également déclaré qu'en ce qui concerne Fernando Póo et le Río Muni le Comité ne pouvait pas achever la discussion générale et il a fait appel au Gouvernement espagnol pour qu'il accélère le processus de décolonisation dans ces territoires, conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

10. — Gambie

Le Comité spécial a examiné la question de la Gambie en septembre 1963.

A l'issue de cet examen, le 13 septembre 1963, le Comité spécial a adopté à l'unanimité une résolution par laquelle il a déclaré que les dispositions de la résolution 1514 (XV) devaient être appliquées sans délai à la Gambie, et il a invité la Puissance administrante à se conformer aux dispositions de cette résolution.

11. — Gibraltar

Le Comité a examiné la question de Gibraltar en septembre 1963.

Le représentant de l'Espagne a été invité, sur sa demande, à assister aux séances du Comité spécial relatives à ce territoire. Il a rappelé que son gouvernement avait toujours considéré ce territoire comme une partie de son sol national et avait exprimé des réserves chaque fois que le Royaume-Uni avait envoyé des renseignements à son sujet. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la question de la souveraineté sur Gibraltar ne relevait pas de la compétence du Comité spécial, que son gouvernement n'avait aucun doute quant à sa souveraineté sur le territoire de Gibraltar et qu'il désirait réserver les droits de son gouvernement en la matière.

Au cours du débat, le Comité spécial a entendu les pétitionnaires suivants: M. Joshua Hassan, membre principal du Conseil législatif et maire de Gibraltar, et M. P. Isola, membre indépendant du Conseil législatif.

Après avoir entendu divers orateurs, le Comité spécial a décidé de renvoyer à sa session suivante la suite de l'examen de la question de Gibraltar.

12. — Kenya, Rhodésie du Nord, Nyassaland et Zanzibar

Le Comité spécial a examiné ensemble ces territoires en juillet 1963.

Le 19 juillet 1963, il a adopté un exposé de consensus sur le Kenya, par lequel il se félicitait de ce que la Puissance administrante se soit engagée à accorder l'indépendance au territoire le 12 décembre 1963 et il

exprimait l'espoir que le Kenya serait un Etat indépendant au plus tard à la date prévue.

A la même séance, le Comité spécial a également adopté un exposé de consensus sur Zanzibar, par lequel il prenait acte des résultats des élections générales qui avaient eu lieu en juillet et de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle une conférence serait organisée en vue d'étudier les mesures à prendre pour le transfert définitif de tous les pouvoirs et de fixer la date de l'accession à l'indépendance. Le Comité spécial a demandé que la date d'accession à l'indépendance soit fixée sans délai, étant donné la volonté d'indépendance immédiate exprimée par le peuple de Zanzibar.

Le 22 juillet 1963, le Comité spécial a adopté, sans opposition, une résolution sur la Rhodésie du Nord et le Nyassaland, par laquelle il a pris note avec satisfaction de la décision de dissoudre la Fédération d'Afrique centrale, conformément aux vœux des populations; il a exprimé l'espoir que le processus de dissolution ne serait pas différé et que la Rhodésie du Nord et le Nyassaland accèderaient immédiatement à l'indépendance et a prié la Puissance administrante de fixer, en consultation avec les gouvernements élus, les dates les plus rapprochées pour l'accession à l'indépendance des deux territoires.

A sa dix-huitième session, à l'issue de l'examen du rapport du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité, le 11 décembre 1963, une résolution sur la question de la Rhodésie du Nord [résolution 1952 (XVIII)]. Par cette résolution, elle a noté avec satisfaction que des élections auraient lieu en Rhodésie du Nord en janvier 1964, a exprimé l'espoir que la Rhodésie du Nord accèderait à l'indépendance dans un avenir aussi rapproché que possible, a prié la Puissance administrante de fixer, en consultation avec le Gouvernement nouvellement élu de la Rhodésie du Nord, une date pour l'indépendance, et a exprimé l'espoir qu'aucun obstacle nouveau ne serait opposé à l'accession du territoire à l'indépendance à la date fixée.

A la même séance, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 1953 (XVIII) sur la question du Nyassaland, par laquelle elle a noté avec satisfaction que le Nyassaland accèderait à l'indépendance le 6 juillet 1964 au plus tard, a exprimé l'espoir qu'aucun obstacle nouveau ne serait opposé à l'accession du territoire à l'indépendance à cette date, et a félicité les Gouvernements du Nyassaland et du Royaume-Uni des mesures prises en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration.

Par les résolutions 1975 (XVIII) et 1976 (XVIII) adoptées à l'unanimité le 10 décembre 1963, l'Assemblée générale a décidé d'admettre Zanzibar et le Kenya à l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Travaux du Comité spécial en 1963

Rapport du Comité spécial: *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/5446/Rev.1.

Examen de la question par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session

Pour les documents et l'indication des comptes rendus analytiques pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 23 de l'ordre du jour.

CHAPITRE IV

Questions économiques et sociales

1) PROBLEMES GENERAUX ET TECHNIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT

A. — La situation économique et sociale dans le monde

1. — DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Conformément à la résolution 916 (XXXIV) du Conseil (paragraphe 13), le Secrétaire général a présenté au Conseil, à sa trente-sixième session, un rapport sur les "activités que l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont reliées vont entreprendre dans l'avenir immédiat". Un texte préliminaire de ce rapport, qui a été rédigé en collaboration avec les institutions spécialisées et l'AIEA, a été présenté au Comité spécial de coordination en février 1963, et certaines suggestions utiles, faites par le Comité, y ont été incluses.

Le rapport du Secrétaire général contenait un exposé succinct des principales activités prévues pour les deux ou trois années à venir par tous les organismes des Nations Unies. Ces activités ont trait aux aspects essentiels du développement économique indiqués dans les paragraphes 2 et 3 du dispositif de la résolution 916 (XXXIV) et sont inséparables de la Décennie pour le développement.

Parmi les activités très variées du système des Nations Unies, les plus importantes du point de vue de la Décennie du développement sont les suivantes: l'assistance à l'élaboration et à l'exécution des plans nationaux de développement; l'enseignement et la formation, à de nombreux niveaux; l'aide à l'étude et à la mise en valeur des ressources naturelles; l'aide à l'industrialisation et au commerce international.

Le Conseil, ayant examiné le rapport du Secrétaire général et les commentaires du Comité spécial de coordination, a décidé que le rapport intérimaire demandé conformément au paragraphe 13 de sa résolution 916 (XXXIV) devrait être établi en vue de sa session de l'été 1965, sous forme d'un rapport récapitulatif faisant ressortir tout particulièrement les activités qui sont d'une importance primordiale au regard de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Cette requête figure dans la première partie de la résolution 984 (XXXVI) du Conseil, adoptée le 2 août 1963.

La résolution ci-dessus du Conseil contenait deux autres requêtes qui ont une influence sur les activités des Nations Unies au cours de la Décennie pour le développement. Dans la deuxième partie de la réso-

lution 984 (XXXVI), le Conseil priait le Comité administratif de coordination de soumettre à la session de 1964 du Conseil un projet de cadre de classifications fonctionnelles des activités des institutions des Nations Unies dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme. Il s'agit de classer les activités entreprises par les institutions des Nations Unies au titre de la Décennie des Nations Unies pour le développement d'une manière fonctionnelle plutôt que par institution. Le projet de cadre sera soumis au Conseil à sa session d'été 1964.

Dans la troisième partie de la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général, assisté par les commissions économiques régionales, et en coopération avec les institutions spécialisées et l'AIEA, de lui faire rapport, à sa session de 1964, sur la mesure dans laquelle des relations étroites auront été établies entre les divers instituts de planification à l'échelon mondial et régional. La réalisation de cet objectif permettrait à l'action de ces organes de se compléter, et il serait possible d'éviter des chevauchements et une concurrence fâcheuse au stade de la planification et de la mise en œuvre des programmes.

2. — ETUDE SUR L'ÉCONOMIE MONDIALE

L'*Etude sur l'économie mondiale, 1963* a été établie pour être communiquée au Conseil économique et social à sa trente-septième session. Dans la première partie de l'*Etude* sont rassemblés les documents préparés par la Direction des tendances et politiques économiques générales à l'intention de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La prompt publication de ces documents leur assurerait une plus large audience — dans les milieux universitaires et gouvernementaux — et faciliterait ainsi la discussion des problèmes par le public. La deuxième partie de l'*Etude*, qui a été distribuée séparément, expose l'évolution récente de l'économie mondiale.

Les documents contenus dans la première partie de l'*Etude* ont trait au problème général du commerce en tant qu'instrument de développement économique des pays en voie de développement. Ils portent sur les questions suivantes: 1) étude des tendances du commerce mondial; 2) étude des tendances mondiales du produit national brut; 3) besoins commerciaux des pays en voie de développement en vue de leur croissance économique accélérée; 4) le commerce international dans ses rapports avec les institutions, les politiques et la

planification du développement national; 5) accès aux marchés des produits primaires dans les pays industriels: entraves actuelles et mesures propres à élargir les échanges; 6) stabilisation des marchés internationaux de produits primaires; 7) mesures destinées à favoriser l'expansion, dans les pays développés, de débouchés pour les articles manufacturés et les articles semi-finis exportés par les pays en voie de développement; 8) financement destiné à permettre une expansion des échanges internationaux; 9) mesures financières internationales de nature à compenser les effets des modifications des termes de l'échange.

La deuxième partie de l'*Etude* analyse la situation économique mondiale en 1963 et les perspectives pour 1964. Elle indique que la période actuelle se caractérise par une croissance économique générale et continue des pays industriels, une amélioration appréciable de la balance extérieure des pays d'exportation primaire et une nouvelle expansion économique — d'ailleurs plus lente en général que dans le passé récent — des pays à économie planifiée.

Dans les pays industriels, l'expansion économique enregistrée en 1961 et en 1962 s'est poursuivie en 1963. En Amérique du Nord et au Japon, elle a été bien équilibrée, mais dans plusieurs pays d'Europe occidentale l'excédent croissant de la demande par rapport à l'offre s'est traduit par une hausse plus rapide des prix et par une détérioration de la balance commerciale. Dans ces pays, les premiers mois de 1964 se sont caractérisés par une action visant à contenir des pressions inflationnistes naissantes.

Les pays d'exportation primaire ont grandement bénéficié du renversement de la tendance des prix des produits de base qui s'est produit vers la fin de 1962. Cette évolution a entraîné une amélioration presque universelle des termes de l'échange de ces pays, ainsi qu'une augmentation généralisée des recettes d'exportation, ce qui a eu pour effet d'alléger les difficultés de paiement dont souffraient bon nombre d'entre eux depuis 1959. La production paraissait avoir augmenté modérément dans la plupart des pays en voie de développement, mais, étant donné que dans certains d'entre eux l'agriculture conservait son retard et qu'il n'y avait aucune augmentation immédiate des importations, l'offre disponible n'a pas été suffisante pour permettre une augmentation notable de la consommation. Dans quelques pays, la demande a même dépassé l'offre plus nettement qu'au cours des années précédentes, ce qui a quelque peu accentué la course des salaires et des prix.

Dans les pays à économie planifiée, la production industrielle a continué d'augmenter rapidement, bien que le taux d'expansion se soit ralenti. Dans plusieurs de ces pays, un hiver extrêmement rigoureux a occasionné de nombreuses pertes à l'agriculture et a influé également sur la production industrielle. L'évolution récente a conduit à appliquer — surtout en Union soviétique — un certain nombre de mesures visant à apporter à bref délai des améliorations à l'agriculture. Plusieurs pays à économie planifiée ont mis l'accent sur la réduction ou l'élimination du déséquilibre entre l'agriculture et l'industrie. On s'est également attaché à améliorer la planification et l'administration, ainsi qu'à intensifier la division internationale du travail, en développant les échanges entre les divers pays à économie planifiée et entre ces pays et le reste du monde.

3. — SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE

A sa trente-sixième session, le Conseil économique et social a été saisi du *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1963*, préparé en collaboration avec l'OIT, la FAO, l'UNESCO et l'OMS et présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 830 A (XXXII) du Conseil. Dans sa résolution 975 B (XXXVI), le Conseil a exprimé son inquiétude à propos de la lenteur du progrès social, a fait appel aux pays industrialisés et aux pays en voie de développement pour qu'ils intensifient leurs efforts conjugués afin d'accélérer le développement industriel et agricole essentiel au travail social, et a invité toutes les organisations internationales qui participent à l'assistance technique à tenir compte de l'importance que revêt le développement des ressources humaines.

Le Conseil a approuvé le thème du prochain *Rapport sur la situation sociale dans le monde*; ce thème, qui a été proposé par le Secrétaire général et qui a reçu l'assentiment de la Commission des questions sociales, est le suivant: "Motivation et développement". Plusieurs membres ont souligné l'importance et l'actualité de la question. Le Conseil a également pris note, d'une part, des propositions du Secrétaire général tendant à étudier tant les méthodes à suivre pour déterminer la manière de répartir les ressources entre les divers secteurs sociaux que les dispositions structurales touchant la planification sociale, et, d'autre part, des vues de la Commission des questions sociales à ce sujet.

Dans sa résolution 975 C (XXXVI), adoptée sur la recommandation de la Commission des questions sociales, le Conseil a invité instamment les commissions économiques régionales à veiller tout particulièrement à ce que des experts des questions sociales et des experts des questions économiques travaillent aux plans et à l'exécution des projets de développement; il a recommandé à ces commissions d'élaborer leurs programmes de travail et d'établir leurs priorités de façon à encourager, chacune dans sa région, l'inclusion de projets sociaux et économiques qui contribuent au développement économique, à la réalisation d'objectifs sociaux immédiats et à une évolution des institutions sociales fondamentales, et il leur a recommandé en outre d'étudier les chapitres consacrés à leurs régions respectives dans le *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1963*, d'en tirer les conclusions voulues et de faire tout le nécessaire pour s'acquitter au mieux de leurs responsabilités d'ordre social en même temps que de leurs tâches économiques.

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a examiné le *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1963*, et les commentaires du Conseil. On a souligné l'utilité des renseignements et de l'analyse concernant les pays peu développés. Certains représentants ont estimé que le rapport ne rendait pas suffisamment compte de la situation et des progrès sociaux dans le monde, surtout dans les régions industrialisées. D'autres ont attiré l'attention sur la conclusion du rapport selon laquelle l'écart était allé croissant, à certains égards, entre les pays économiquement développés et les pays moins développés, et ils ont souligné que les Nations Unies devaient donc aider à trouver les moyens d'améliorer la situation des pays en voie de développement, grâce surtout à la diffusion et à l'application pratique de méthodes de planification intégrée du développement économique et social. On a également souligné l'importance de la réforme agraire et de la

modernisation de l'agriculture pour le développement économique et social. Plusieurs représentants ont fait observer que la formation de cadres nationaux devrait être envisagée dans le contexte général du développement industriel et de la diversification de l'économie nationale dans son ensemble; d'autres ont indiqué qu'il était urgent de mettre fin à la détérioration des termes de l'échange des pays en voie de développement et ont insisté sur la nécessité pour ces pays de transformer leurs produits primaires afin de stabiliser et d'élever leurs niveaux de vie. Certaines délégations ont estimé que le programme de travail de la Direction des affaires sociales et les rapports futurs sur la situation sociale dans le monde devraient être orientés de plus en plus vers des questions telles que la réforme agraire dans les pays peu développés, les moyens d'accélérer l'industrialisation, le rôle de l'Etat et du secteur public dans le développement de l'industrie nationale et dans la planification du développement économique et social, la répartition des revenus et les différences de niveaux de vie en tant que facteurs d'encouragement du développement, les moyens d'accélérer la formation de personnel national, et l'élaboration de programmes d'utilisation des ressources libérées par le désarmement.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 1916 (XVIII), a recommandé aux gouvernements des pays en voie de développement d'aider leurs populations à prendre conscience de la nécessité du développement économique, ainsi que du progrès de la justice sociale, et a invité le Conseil économique et social à envisager des moyens efficaces pour transposer en réalisations concrètes les objectifs de la Décennie sur le plan social. Elle a également invité les gouvernements des pays en voie de développement à établir des objectifs précis qu'il y aura lieu d'atteindre dans les principaux secteurs sociaux pendant la seconde moitié de la Décennie (1965-1970), à intégrer ces objectifs dans les plans, programmes ou projections économiques relatifs à la même période et à déterminer le volume et le type des ressources extérieures qui seront nécessaires pour atteindre ces objectifs. Le Secrétaire général a été prié d'établir un projet de programme de développement social pour la seconde moitié de la Décennie, lequel portera non seulement sur un ordre de priorité dans l'action internationale en matière sociale, mais aussi sur les objectifs principaux du développement social qu'il y aura lieu d'atteindre dans les diverses régions peu développées. Le Secrétaire général a été prié en outre d'entreprendre des études de grande portée sur les problèmes sociaux fondamentaux et sur les mesures adoptées pour les résoudre. Les résultats de ces études seront incorporés dans les futurs rapports sur la situation sociale dans le monde. Il a été fait appel à la collaboration des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, et les Nations Unies ont été priées de favoriser et d'encourager la formation de cadres nationaux.

Le Conseil, à sa trente-sixième session, a confirmé l'élection, par la Commission des questions sociales, de cinq membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. Plusieurs de ses membres ont saisi cette occasion pour se joindre au représentant du Secrétaire général et remercier le Gouvernement néerlandais du don qui avait permis la création de l'Institut, et ils se sont déclarés satisfaits de l'organisation et de l'emplacement que le Secrétaire général avait prévu pour cet institut. On s'est accordé à reconnaître que

l'Institut pouvait apporter une contribution précieuse aux travaux des Nations Unies. Le Conseil d'administration a tenu sa première session à Genève en 1963, et il a notamment approuvé provisoirement le programme de travail et diverses mesures administratives et financières.

En application de la résolution 1674 (XVI) de l'Assemblée générale et de la résolution 903 (XXXIV) du Conseil économique et social, un groupe de travail formé d'experts de l'intégration des plans de développement social dans l'ensemble de la planification du développement s'est réuni à Addis-Abéba en octobre 1963. La réunion avait pour but d'intensifier les travaux portant sur les problèmes que pose la planification d'un développement équilibré et coordonné dans les domaines économique et social. Parmi les questions discutées figuraient les facteurs sociaux et institutionnels dans la planification du développement; la détermination des niveaux et des objectifs sociaux, et l'interdépendance des objectifs sociaux et économiques et leur caractère complémentaire; les aspects administratifs de la planification sociale; et les besoins en matière de recherche en vue de l'intégration de la planification du développement social dans la planification d'ensemble du développement.

Une réunion européenne d'experts sur les problèmes et les méthodes de la planification sociale, organisée dans le cadre du programme européen de service social en coopération avec la Commission économique pour l'Europe, s'est tenue à Dubrovnik, en Yougoslavie, du 4 au 11 novembre 1963.

La réunion a été suivie d'un voyage d'étude comprenant des entretiens avec des planificateurs yougoslaves. Le groupe a examiné les rapports entre la planification économique et la planification sociale, les rapports entre la politique sociale et la planification sociale, le rôle de la population dans la planification sociale, et la nature des besoins sociaux à évaluer, d'une part, et les véritables problèmes que pose cette évaluation, d'autre part. A l'issue des discussions, le groupe a adopté une recommandation tendant à organiser en 1964 un cycle d'études européen sur la planification sociale.

Des monographies concernant la planification en vue d'un développement social et économique équilibré au Soudan et dans l'Inde ont été publiées. Il a été décidé d'imprimer, en un seul volume, les monographies relatives à l'Inde, aux Pays-Bas, à la Pologne, à Porto Rico, au Sénégal et à la Yougoslavie.

B. — Commerce et développement

1. — CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a eu lieu du 23 mars au 15 juin 1964 à Genève, en application de la résolution 963 (XXXVI) du Conseil économique et social, et compte tenu de la résolution 1897 (XVIII) de l'Assemblée générale. Elle avait été précédée par une troisième session du Comité préparatoire, qui s'était réuni du 3 au 15 février 1964 au Siège des Nations Unies. A la deuxième session du Comité préparatoire, tenue en juin 1963, les problèmes que posaient les principales questions de fond de l'ordre du jour provisoire avaient

été précisés et une liste de propositions avait été dressée. Le Conseil avait approuvé l'ordre du jour provisoire de la Conférence, sous réserve des modifications que pourrait y apporter le Comité préparatoire. Il avait également approuvé les recommandations du Comité préparatoire concernant le niveau de la représentation, le règlement intérieur et les invitations à adresser aux organisations économiques intergouvernementales. Le Secrétaire général a soumis une liste d'organisations qui s'intéresseraient au premier chef aux travaux de la Conférence, et le Conseil a pris ultérieurement une décision à ce sujet. Le Comité préparatoire, à sa troisième session, a examiné l'ordre du jour provisoire de la Conférence et a pris acte des assurances fournies par le Secrétaire général de la Conférence, selon lesquelles son rapport embrasserait les principales questions mentionnées au cours des débats. A sa troisième session, le Comité, dans l'ensemble, a estimé que l'ordre du jour était assez étendu pour englober tous les problèmes qui se posaient à la Conférence.

La Conférence — la plus importante de ce type qui ait jamais eu lieu — a réuni les représentants de 120 Etats et des représentants des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales. Elle a été ouverte par le Secrétaire général de l'ONU, et les chefs des délégations, dont la plupart avaient le rang de ministre, ont fait des déclarations générales. Pendant 12 semaines, 36 séances plénières ont été tenues. La Conférence a achevé ses travaux le 16 juin 1964. Cinq commissions plénières ont examiné en détail les points de l'ordre du jour : la Première Commission a étudié les problèmes internationaux relatifs aux produits de base ; la Deuxième Commission, le commerce des articles manufacturés et des articles semi-finis ; la Troisième Commission, l'amélioration du commerce invisible des pays en voie de développement et le financement destiné à permettre une expansion des échanges internationaux ; la Quatrième Commission, les dispositions institutionnelles, les méthodes et mécanismes pour exécuter des mesures relatives à l'expansion du commerce international ; et la Cinquième Commission, l'expansion du commerce international et son importance pour le développement économique et les incidences des groupements économiques régionaux. Un Bureau comprenant le Président, les Vice-Présidents, le Rapporteur de la Conférence et les Présidents des cinq grandes commissions a coordonné les travaux et préparé l'Acte final.

Dans l'Acte final de la Conférence, les Etats participants ont exprimé leur détermination d'atteindre les buts élevés inscrits dans la Charte des Nations Unies et de "favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande". Reconnaissant que le choix de la période 1960-1970 comme Décennie des Nations Unies pour le développement traduit l'inquiétude générale touchant la nécessité urgente d'élever le niveau de vie des pays en voie de développement, la Conférence a concentré son attention sur le problème fondamental, c'est-à-dire la tendance persistante au déséquilibre externe au cours du processus de développement. Ce déséquilibre se reflète dans les difficultés qu'éprouvent les pays en voie de développement lorsqu'ils essaient d'augmenter la vente de leurs produits à des prix rémunérateurs, et il limite leur capacité de financer l'achat des biens d'équipement et des machines nécessaires au développement. Ces difficultés ont été aggravées par une détérioration

des termes de l'échange de ces pays. La Conférence a fait un pas en avant en énonçant des principes généraux et particuliers régissant les relations commerciales internationales et les politiques commerciales propres à favoriser le développement, mais l'adoption d'un grand nombre de résolutions dans des domaines tels que les produits primaires, les produits industriels, le financement du développement et les dispositions institutionnelles a été tout aussi importante. Ces résolutions ont représenté un effort concerté en vue de combler l'"écart commercial" et de satisfaire aux besoins croissants d'importations des pays en voie de développement.

En ce qui concerne les produits primaires, la Conférence a nettement affirmé la nécessité d'élargir le domaine des ententes sur les produits, afin d'assurer des prix stables, équitables et rémunérateurs ainsi qu'un accès satisfaisant aux marchés des pays développés. Elle a également mis l'accent sur d'autres questions telles que la concurrence des produits synthétiques. Dans le cas de certains produits primaires, la Conférence a souhaité la réduction et l'élimination progressives des obstacles aux importations et des taxes intérieures qui découragent la consommation dans les pays développés. Elle a approuvé la création d'une Commission des ententes et directives relatives aux produits de base, et elle a également recommandé l'étude et la préparation d'un programme d'action pour l'organisation du commerce des produits primaires.

Etant donné la lenteur de l'augmentation de la demande internationale de produits primaires, la Conférence a toutefois estimé qu'il était urgent de diversifier et d'augmenter le commerce d'exportation des pays en voie de développement en ce qui concerne les articles manufacturés et semi-finis. A cet égard, elle a souligné la nécessité d'assurer un accès élargi aux marchés, grâce à l'élimination des restrictions quantitatives et des droits discriminatoires. En même temps, une action vigoureuse visant à aboutir à un accord prévoyant une politique préférentielle en faveur des exportations industrielles en provenance des pays en voie de développement a conduit la Conférence à créer un Comité d'experts chargé d'examiner le problème et de proposer des solutions pratiques.

La Conférence s'est également occupée de dispositions relatives au financement du développement, qui complèteraient les mesures propres à combler l'"écart commercial". Tout d'abord, elle a clarifié la précédente recommandation de l'Assemblée générale, contenue dans les résolutions 1522 (XV) et 1711 (XVI), relatives aux montants des ressources financières que les pays développés devraient fournir aux pays en voie de développement. Ensuite, elle a reconnu la nécessité de prendre des mesures financières de compensation lorsque les recettes d'exportation d'un pays en voie de développement ne suffisent pas à assurer le financement du développement. Elle a recommandé que la Banque internationale examine cette possibilité et qu'un groupe d'experts étudie des mesures concernant expressément la détérioration des termes de l'échange. La Conférence a reconnu que l'aide extérieure devrait être liée aux plans de développement, couvrir en partie les besoins internes lorsque c'est essentiel et servir à acheter des biens d'équipement dans d'autres pays aussi bien que sur place.

La Conférence a proposé que l'Assemblée générale crée dans le cadre des Nations Unies des rouages permettant de favoriser l'action concrète, nationale et inter-

naionale, qu'impliquent les résolutions. La proposition en question prévoit une conférence périodique et un Conseil du commerce et du développement comprenant une commission des produits de base, une commission des articles manufacturés et des invisibles et une commission du financement. La Conférence a proposé l'institution d'un mécanisme de conciliation destiné à réaliser l'entente entre les parties avant tout vote sur des recommandations concrètes prévoyant des mesures qui affectent les intérêts économiques ou financiers de certains pays. En conséquence, le Secrétaire général des Nations Unies a été prié de nommer un Comité spécial chargé de soumettre à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session, des recommandations relatives à ce mécanisme de conciliation.

2. — TRAVAUX RELATIFS AUX PROBLÈMES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Enquête sur les produits de base, 1963

En raison des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Commission du commerce international des produits de base (CCIPB) n'a pas tenu sa session ordinaire en avril-mai 1964. L'*Etude sur les produits de base*, normalement préparée à l'intention de la Commission, a été soumise à la Conférence sur le commerce. Conformément à la résolution 977 (XXXVI) du Conseil économique et social, certaines données statistiques de base ont été présentées dans les débuts de la Conférence; l'étude proprement dite (*Etude sur les produits de base, 1963*) a été communiquée plus tard. Elle contenait une analyse de la situation mondiale des produits de base en 1963 et au début de 1964. Cette période a été marquée par un raffermissement généralisé des prix, conséquence d'une tendance persistante à un niveau de consommation élevé et de récoltes médiocres dans un certain nombre de grands pays commerçants.

Conférences et réunions consacrées aux problèmes des produits de base

Malgré le récent raffermissement des prix, les marchés internationaux de produits primaires ont continué à susciter des inquiétudes. En raison de l'incertitude qui règne quant à l'évolution future des prix, on s'efforce activement de trouver des solutions internationales aux problèmes que posent ces produits.

Une Conférence des Nations Unies sur le sucre s'est tenue à Londres les 3 et 4 juillet 1963 pour étudier les mesures à prendre à l'expiration de l'Accord international sur le sucre (1958), à la fin de 1963. La Conférence a adopté le texte d'un protocole à l'Accord de 1958, prorogeant jusqu'à la fin de 1965 la partie dudit Accord qui était en vigueur. Le protocole prévoyait que le Conseil international du sucre étudierait les bases et le cadre d'un nouvel accord destiné à succéder à l'Accord de 1958. Des gouvernements représentant plus de 60 p. 100 des voix des pays importateurs de sucre et 70 p. 100 des pays exportateurs mentionnés dans l'Accord étant devenus parties au protocole, celui-ci est entré en vigueur le 1er janvier 1964.

La première session du Conseil international du café, créé conformément à l'Accord négocié en 1962, a été réunie à Londres par le Secrétaire général le 29 juillet 1963. Ses délibérations se sont poursuivies jusqu'au 24 août 1963. L'Accord a pris effet à la fin de 1963. En avril 1964, 20 pays exportateurs et 16 pays im-

portateurs, représentant 90 p. 100 des exportations mondiales de café et 86 p. 100 des importations, étaient devenus parties à cet accord.

Le Secrétaire général a également réuni à Genève, du 26 septembre au 26 octobre 1963, une Conférence des Nations Unies sur le cacao. La Conférence a étudié un projet d'accord international préparé par le Groupe d'étude du cacao de la FAO. Les participants sont tombés généralement d'accord sur la forme que pourrait prendre un accord sur le cacao, mais la Conférence s'est ajournée sans parvenir à des conclusions précises, en particulier en ce qui concerne le niveau des prix. La Conférence a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base (ICCICA), de se tenir au courant des échanges de vues et des faits nouveaux qui pourraient intervenir par la suite au sujet du cacao, et de réunir à nouveau la Conférence, à une date convenable.

Le Groupe d'étude international du plomb et du zinc, pour lequel le Secrétaire général continue de fournir les services du Secrétariat, a tenu sa septième session à Genève du 4 au 7 novembre 1963. Celle-ci a été précédée d'une réunion de son groupe de travail spécial, qui a fait rapport sur la possibilité de conclure des arrangements intergouvernementaux relatifs au plomb et au zinc. Le groupe a décidé de maintenir la question à l'étude.

Par ailleurs, avant les réunions mentionnées ci-dessus, le Comité spécial du tungstène (Nations Unies) avait tenu sa deuxième session les 28 et 29 octobre. Il a étudié la possibilité de constituer un groupe d'étude du tungstène, mais a décidé d'agir lui-même dans l'immédiat et de se consacrer à des mesures précises à court terme. Il a tenu sa troisième session à New York, du 23 au 25 mars 1964, après avoir reçu un rapport de son groupe de travail technique sur les problèmes du marché du tungstène. Il a recommandé qu'un groupe de travail élargi lui soumette un nouveau rapport détaillé sur les moyens de faire face à la situation grave qui règne dans le domaine du tungstène; ce rapport doit envisager la possibilité de conclure des arrangements intergouvernementaux à court terme.

Les conseils internationaux des produits de base qui s'occupent de l'huile d'olive, de l'étain, du blé, du sucre et du café ont continué à appliquer les accords négociés sous l'égide des Nations Unies. Les divers comités et groupes d'étude internationaux des produits de base ont continué d'étudier la situation du marché et, dans certains cas, d'examiner les perspectives à long terme concernant les produits qui les intéressent.

La Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base a tenu sa vingt-deuxième réunion en janvier 1964. Elle a étudié une suggestion de l'Organisation des Etats américains, tendant à créer un groupe d'étude du cuivre, et a décidé de maintenir la question à l'étude. Par ailleurs, afin de conseiller le Secrétaire général, elle a examiné diverses ententes sur les produits de base, actuellement en vigueur ou projetées. Au sujet du nouvel Accord international sur l'huile d'olive (1963), qui renforce les dispositions économiques existantes, la Commission a noté que le Conseil d'administration envisage un accord sur les prix, applicable au commerce international de l'huile d'olive. En ce qui concerne la reprise de la Conférence des Nations Unies

sur le cacao, la Commission a souligné la nécessité de poursuivre les efforts entrepris pour élaborer des accords de stabilisation indépendamment des fluctuations du marché. Au cours de sa session, qui avait lieu avant l'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Commission a également examiné d'une manière générale les accords intergouvernementaux sur les produits de base, passant en revue son expérience des phases préparatoires, les négociations aux conférences, la période qui s'écoule entre une conférence et l'entrée en vigueur d'un accord, l'application des accords et les procédures de renouvellement de ces derniers. La Commission a également fait rapport sur les consultations intergouvernementales et les mesures relatives à certains produits qui sont intervenues en 1963.

C. — Assistance économique internationale aux pays peu développés

1. — LE COURANT INTERNATIONAL DES CAPITAUX VERS LES PAYS PEU DÉVELOPPÉS

L'Assemblée générale a été saisie, à sa dix-huitième session, d'un rapport intérimaire sur le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, 1960-1962, présenté pour donner suite aux résolutions 1035 (XI), 1522 (XV) et 1711 (XVI) de l'Assemblée générale et aux résolutions 780 (XXX) et 923 (XXXIV) du Conseil économique et social. Le rapport récapitulait les données les plus récentes dont on disposait sur le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques en 1960-1962. Une version plus complète et plus détaillée du rapport a été préparée par la suite pour la trente-septième session du Conseil.

Le rapport indique que le courant net des capitaux en provenance des pays développés à économie de marché vers le reste du monde a marqué une importante augmentation en 1961 par rapport à 1960, mais a quelque peu diminué en 1962. Le gros de ces capitaux est allé aux pays en voie de développement à économie de marché. Tandis que les entrées nettes de capitaux dans les pays en voie de développement continuaient à augmenter, l'expansion enregistrée en 1962 a été inférieure à celle de l'année précédente. La plus grande partie du courant total de capitaux vers les pays en voie de développement a été dirigée vers l'Extrême-Orient et l'Afrique a été le deuxième bénéficiaire en ordre d'importance. Le rapport note que les conditions financières des prêts publics accordés aux pays en voie de développement sont devenues beaucoup plus souples. Les crédits consentis aux pays en voie de développement par les pays à économie planifiée se sont accrus dans des proportions notables en 1961, mais semblent avoir été fortement réduits en 1962. On souligne cependant que les données concernant 1962 sont encore incomplètes.

Une étude connexe, intitulée "Financement destiné à permettre une expansion des échanges internationaux", qui avait été établie à l'intention de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et qui a été reproduite en tant que chapitre 8 de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1963, I. — Commerce et développement: tendances, besoins et politiques*, passe en revue un certain nombre de problèmes essentiels et de questions de principe concernant l'assistance internationale et les échanges internationaux. Au nombre des questions étudiées figurent: a) les tendances du courant de capi-

taux extérieurs à long terme vers les pays en voie de développement; b) les politiques, les institutions et les méthodes d'assistance financière; c) les mesures destinées à accroître l'aide extérieure et à en améliorer les conditions; d) les obstacles au courant des capitaux privés et les mesures capables de le stimuler; e) les crédits à l'exportation et l'assurance-crédit en tant que moyen d'expansion commerciale; f) l'aide économique et l'assistance technique fournies par les pays à économie planifiée aux pays en voie de développement.

2. — MOYENS DE MOBILISER LES RESSOURCES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Questions fiscales

Pour maintenir à jour la documentation sur les conventions toujours plus nombreuses qui visent à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale, l'ONU a publié en juin 1963 le septième supplément au volume IX de la série des *Conventions fiscales internationales*, qui comprend le texte des nouvelles conventions. Les huitième et neuvième suppléments ont été publiés respectivement en août 1963 et en mai 1964. On publiera en 1964 le deuxième supplément au volume VIII du *Répertoire mondial des conventions fiscales internationales*. Cette publication conduira jusqu'en 1963 la documentation relative à l'état actuel de toutes les conventions fiscales.

L'octroi d'avantages fiscaux pour encourager les investissements est examiné dans le rapport sur le financement de l'expansion du commerce international, présenté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et dans le quatrième rapport sur les moyens d'augmenter le courant international des capitaux privés, qui a été soumis au Conseil économique et social lors de sa trente-septième session. Ce dernier rapport contenait notamment des listes à jour de lois fiscales propres à encourager les investissements et de conventions fiscales intéressant les pays et territoires sous-développés. Un certain nombre de pays ont sollicité, au cours de l'année considérée, des conseils touchant les mesures législatives qu'ils se proposent de prendre pour encourager les investissements.

Deux volumes de la *World Tax Series* relatifs aux régimes fiscaux de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique ont été publiés par l'Ecole de droit de l'Université Harvard dans le cadre de son programme international d'études fiscales. Cette série est préparée en consultation avec le Secrétariat de l'ONU.

Des missions d'assistance technique en matière fiscale ont été envoyées en Algérie, au Cameroun, à Chypre, au Congo (Léopoldville), en Guyane britannique, à Malte et à la Trinité et Tobago, tandis que des missions antérieures poursuivaient leurs travaux au Burundi, en Ethiopie, au Laos, au Liban, au Népal, au Rwanda et au Venezuela. Une formation technique a été donnée à des fonctionnaires de divers pays au moyen de bourses de perfectionnement à l'étranger, notamment six bourses pour suivre les cours spéciaux de législation fiscale qui sont donnés à l'Ecole de droit de l'Université Harvard.

Il convient de noter la demande croissante d'assistance en matière de coordination des fiscalités et des politiques fiscales nationales dans le cadre des plans régionaux d'intégration économique et des fédérations

politiques. Les gouvernements des cinq pays membres de la zone centraméricaine de libre-échange ont demandé une assistance pour l'étude approfondie de leurs régimes fiscaux en vue de la réforme de ceux-ci et de leur éventuelle harmonisation. En Afrique, les experts de l'assistance technique des Nations Unies ont examiné, à la demande des gouvernements intéressés, les incidences fiscales et financières d'une éventuelle association entre le Kenya, l'Ouganda et le Tanganyika en Afrique orientale et le Sénégal et la Gambie en Afrique occidentale.

Les succès obtenus à la Jamaïque et au Ghana en matière d'évaluation et d'administration de l'impôt foncier grâce à des projets d'assistance technique à long terme des Nations Unies ont suscité l'intérêt d'autres gouvernements, dont plusieurs ont formulé au cours de l'année considérée des demandes en vue d'une assistance du même genre.

Politiques et institutions financières

Conformément à la résolution 922 (XXXIV) du Conseil économique et social, un rapport sur les moyens d'augmenter le courant international de capitaux privés a été préparé pour la trente-septième session du Conseil. Ce rapport, le quatrième d'une série inaugurée en 1958, souligne plus particulièrement le rôle et les fonctions des institutions financières spécialisées (internationales et régionales ainsi que des organismes nationaux des pays exportateurs de capitaux et des pays bénéficiaires) pour ce qui est de la mobilisation et de l'acheminement des capitaux privés vers les pays en voie de développement. De son côté, le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a préparé à l'intention de celle-ci, conformément à la résolution 1936 (XVIII) de l'Assemblée générale, une "Etude des mesures pratiques propres à transformer le Fonds spécial en un fonds d'équipement des Nations Unies".

L'accord portant création de la Banque africaine de développement a été adopté le 4 août 1963 à Khartoum par une Conférence des ministres des finances des pays africains. La Conférence avait été organisée par la Commission économique pour l'Afrique avec l'approbation de la Conférence des chefs d'Etat des pays africains tenue à Addis-Abéba. Les statuts de la Banque avaient été rédigés par un comité spécial de la CEA composé de neuf membres. Ceux-ci avaient au préalable tenu des consultations dans toutes les capitales africaines, ainsi que dans la plupart des centres financiers du monde. A la date limite du 31 décembre 1963, tous les Etats africains indépendants qui ont qualité pour être membres de la Banque, sauf trois, avaient signé l'accord. Les instruments de ratification peuvent être déposés jusqu'au 31 juillet 1965. Au 31 mai 1964, 10 gouvernements avaient déposé les instruments de ratification et cinq autres avaient accompli une partie de la procédure de dépôt. Il y a donc lieu de penser que l'accord entrera en vigueur dans un proche avenir. La Conférence de Khartoum a créé un comité préparatoire des Neuf chargé de préparer la création rapide de la Banque et de faciliter son entrée en activité dès que l'accord sera entré en vigueur. Le comité préparatoire bénéficie de l'assistance du Secrétariat, ainsi que d'une aide accordée au titre du programme d'assistance technique.

Une étude intitulée "Le crédit à l'exportation pour le financement des importations de biens d'équipement

dans les pays en voie de développement" a été présentée au Comité du développement industriel lors de sa quatrième session. L'étude traite des différents aspects du commerce des biens d'équipement et des incidences des crédits à l'exportation sur la balance des paiements des pays en voie de développement. L'étude a également été soumise à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

S'associant aux efforts déployés par le Secrétariat, conformément à la résolution 1715 (XVI) de l'Assemblée générale, pour faciliter aux gouvernements l'accès aux sources extérieures de capital pour le développement au moyen de renseignements et de services d'orientation et de formation technique, le conseil d'administration du Fonds spécial a décidé, à sa onzième session, de prier le Conseil économique et social d'envisager, en tant qu'activité essentielle dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement, d'intensifier le programme de travail de l'ONU touchant l'analyse, le rassemblement et la diffusion de renseignements sur les sources et les modalités du financement extérieur de manière à mettre sur pied un service permettant aux pays en voie de développement de disposer rapidement et systématiquement des renseignements dont ils ont besoin dans ce domaine, compte dûment tenu des incidences financières que comporterait le fonctionnement d'un tel service. Le Secrétariat a fait entreprendre plusieurs études à ce sujet, en coopération avec les principales institutions internationales et régionales. Une quinzaine de pays ont bénéficié de services consultatifs portant sur la mobilisation et l'utilisation efficaces de l'épargne nationale, les assurances, l'organisation et le fonctionnement des banques, ainsi que la balance des paiements et les devises étrangères.

En 1963, 70 candidats originaires des pays en voie de développement ont reçu une formation technique dans le domaine financier. Dix-neuf candidats venus de 17 pays d'Afrique ont suivi un stage spécial sur le financement du développement au Siège des Nations Unies. Le programme de formation technique dans le domaine de la banque centrale, organisé par la Banque de France sur la suggestion de l'ONU, a été suivi par 23 stagiaires originaires de 10 pays africains, tandis qu'un programme analogue organisé au Centro de Estudios Monetarios para Latinoamérica (CEMLA) à l'intention des pays d'Amérique latine a été suivi par neuf boursiers du programme d'assistance technique des Nations Unies venus de cinq pays. Un certain nombre de boursiers ont participé au stage de formation en cours d'emploi sur les politiques tarifaires et commerciales organisé deux fois par an au GATT. Les autres boursiers ont reçu une formation dans le cadre de programmes individuels couvrant les divers aspects du financement du développement, de l'administration des finances et du crédit et des assurances. On a également organisé au Siège un certain nombre de stages à l'intention des divers groupes de formation de la Banque internationale et du Fonds monétaire international s'intéressant au financement du développement économique.

3. — FONDS D'ÉQUIPEMENT DES NATIONS UNIES

Par sa résolution 1826 (XVII), l'Assemblée générale a chargé le Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies de continuer à étudier la nécessité de prévoir un financement international dans le

cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement et de faire rapport au Conseil lors de sa trente-sixième session. Le Comité était prié d'étudier les réponses des gouvernements touchant les projets de textes législatifs (statuts) relatifs au fonds, de proposer des mesures pratiques propres à permettre au fonds de commencer à fonctionner, en accordant une attention particulière à la possibilité d'utiliser à cette fin le mécanisme du Fonds spécial et de coopérer avec le Secrétaire général dans l'établissement d'un rapport sur la nécessité pour les pays économiquement développés d'examiner à nouveau la possibilité de prendre des mesures en vue de la création du fonds. Le Conseil était prié de transmettre le rapport du Comité, ainsi que ses observations, à l'Assemblée générale, lors de sa dix-huitième session. Toutefois, les membres du Comité ont estimé qu'ils ne pouvaient pas se réunir avant la trente-sixième session du Conseil.

A la trente-sixième session du Conseil, plusieurs représentants ont examiné l'opinion que les institutions existantes, notamment la Banque internationale et l'Association internationale de développement, suffisaient à répondre aux besoins invoqués en faveur de la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies et qu'il importait donc d'accroître plutôt les ressources de ces institutions. En revanche, d'autres représentants se sont prononcés en faveur d'un fonds d'équipement des Nations Unies et ont préconisé sa création à bref délai.

Le Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies s'est réuni en septembre 1963. Il était saisi d'un rapport du Secrétaire général (E/3790 et Add.1) contenant les observations que les gouvernements avaient formulées en réponse à la résolution 921 (XXXIV) du Conseil et à la résolution 1826 (XVII) de l'Assemblée générale. Il ressortait de ces réponses que l'attitude des gouvernements n'avait guère changé. La majorité des pays en voie de développement et quelques pays économiquement avancés continuaient à appuyer la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies et étaient, dans l'ensemble, favorables au projet de statuts, tandis que la plupart des pays économiquement développés estimaient qu'il n'était pas réaliste de l'envisager dans les circonstances actuelles, étant donné qu'on ne pouvait compter sur aucune ressource. Quelques pays économiquement avancés et certains pays en voie de développement préconisaient d'étendre le mandat du Fonds spécial des Nations Unies au domaine des opérations d'investissement. A une large majorité, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'étudier les moyens de transformer le Fonds spécial en fonds d'équipement, de façon qu'il puisse entreprendre des activités d'investissement aussi bien que de préinvestissement. La Deuxième Commission de l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité pendant la dix-huitième session. L'Assemblée générale a adopté la résolution 1936 (XVIII) sur la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies et a recommandé, comme l'avait fait le Comité, l'étude des mesures pratiques propres à transformer le Fonds spécial en fonds d'équipement, de façon qu'il puisse entreprendre des activités d'investissement aussi bien que de préinvestissement. Cette étude devait être soumise en premier lieu à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

D. — Planification du développement économique

1. — PROJECTIONS ET PROGRAMMATION

A sa trente-sixième session, le Conseil économique et social était saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans le domaine des projections économiques et de la planification du développement. Ce rapport comprenait un programme de travail pour le Centre des projections et de la programmation économiques du Département des affaires économiques et sociales. Dans sa résolution 979 (XXXVI), le Conseil a pris note du programme de travail et a prié le Secrétaire général de l'exécuter.

A sa dix-huitième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté le rapport d'un groupe d'experts en matière de planification du développement économique. Les experts avaient été nommés par le Secrétaire général en application de la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale pour l'aider à préparer une étude sur l'expérience acquise et les techniques utilisées en matière de planification du développement économique par les différents pays. L'étude rédigée par le groupe d'experts comprenait l'analyse et la description de méthodes de formulation et d'exécution des plans et d'organisation de la planification tant dans les pays à économie fondée sur l'entreprise privée et à économie mixte que dans les pays à économie planifiée. L'étude examinait également les relations existant entre les plans nationaux et les politiques internationales. Par sa résolution 1939 (XVIII), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de placer cette étude sur la liste des documents à présenter à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Conformément au programme de travail approuvé par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, le Centre des projections et de la programmation économiques a élargi son champ d'activité dans le domaine des projections économiques à long terme. Pour diffuser l'expérience acquise à ce jour, le Centre a rédigé une étude sur les projections économiques à long terme pour l'économie mondiale (rapport No 1), qui a été présentée au Conseil lors de sa trente-septième session. Le Centre a également entrepris, au cours de l'année considérée, l'établissement de projections pour des pays particuliers et pour des secteurs importants de l'économie. Les données de base ont été rassemblées et uniformisées aux fins de la programmation à l'aide de calculateurs électroniques.

2. — LE BUDGET COMME INSTRUMENT DE LA PROGRAMMATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Un cycle d'études sur les problèmes de classification et d'administration budgétaires en Amérique centrale (le huitième d'une série de cycles d'études budgétaires des Nations Unies) a eu lieu à San José (Costa Rica) du 18 au 30 septembre 1963.

Le cycle d'études a recommandé d'apporter aux concepts et aux méthodes, ainsi qu'aux classifications, des modifications qui facilitent l'établissement d'un système intégré, répondant aux besoins tant de la planification du développement économique que de l'élaboration du budget de l'Etat. Les documents de travail soumis par le Secrétariat comprenaient l'avant-projet d'un *Manuel d'établissement des budgets-programmes*

et des budgets de réalisation, ainsi que plusieurs autres études sur les relations entre la programmation du développement économique et l'établissement du budget. En outre, le cycle d'études a recommandé aux gouvernements de la région d'adopter une classification uniforme des opérations de l'Etat. Une classification type, accompagnée de définitions détaillées, figure en annexe au rapport du Cycle d'études, qui a été publié au commencement de 1964. Enfin, le Cycle d'études a souligné l'importance des programmes de formation en matière de comptabilité et de technique budgétaire.

On prépare à l'heure actuelle la documentation pour un cycle d'études budgétaires interrégional qui se tiendra à Copenhague en août et septembre 1964. Les travaux porteront surtout sur les problèmes posés par la coordination adéquate de la programmation du développement économique et de l'établissement du budget de l'Etat, compte tenu plus particulièrement des besoins des pays situés dans les régions économiquement peu développées. Le cycle d'études réunira des participants venant d'Afrique, d'Asie et d'Extrême-Orient, d'Amérique latine, d'Amérique du Nord et d'Europe.

Comme les années précédentes, l'*Annuaire statistique* des Nations Unies pour 1963 donne des renseignements sur les principaux chefs de dépenses et de recettes publiques, ainsi que sur la dette publique. Depuis l'édition de 1958, on a remanié le classement des données pour 33 pays selon une classification économique complétée par d'importants postes de dépenses publiques, ce qui reflète les progrès notables réalisés par les gouvernements en matière de reclassification des opérations de l'Etat.

Les activités d'assistance technique en matière budgétaire dénotent le désir des gouvernements de faire du budget un instrument plus efficace pour la mise en œuvre des plans de développement économique. Certains pays africains, notamment le Mali, la République arabe unie, le Sénégal et la Somalie, ont bénéficié de l'assistance de missions d'experts des techniques budgétaires et comptables. La nomination d'un conseiller régional pour l'Afrique en matière budgétaire a permis de répondre au vœu de l'Ethiopie et du Soudan, qui avaient demandé l'envoi de missions à court terme d'experts des techniques budgétaires du développement économique et de la comptabilité publique. En Amérique latine, l'Argentine, la Colombie, l'Equateur et la Trinité et Tobago ont bénéficié d'une assistance technique. En Asie, des experts ont prêté leurs services au Cambodge, à l'Inde, au Népal et à la République du Viet-Nam.

E. — Application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées

Le Secrétaire général a présenté au Conseil, à sa trente-sixième session, un rapport sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées. Dans ce rapport, le Secrétaire général rendait brièvement compte de l'organisation et des travaux de la Conférence et a formulé ses recommandations. Après avoir examiné le rapport, le Conseil a adopté la résolution 980 A (XXXVI) par laquelle il a décidé de créer un Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, composé de 15 membres nommés par le Conseil sur

proposition du Secrétaire général après consultation des gouvernements. Le Comité a pour fonction de suivre les progrès réalisés dans l'application de la science et de la technique et de proposer au Conseil des mesures pratiques en vue de cette application dans l'intérêt des régions peu développées. A la reprise de sa 36ème session, en décembre 1963, le Conseil, par la résolution 997 (XXXVI), a porté de 15 à 18 le nombre des membres du Comité et a, par la suite, procédé à leur nomination.

Le Comité consultatif a tenu sa première session au Siège, du 25 février au 6 mars 1964. Dans son rapport, il a proposé : la définition, dans les pays en voie de développement, d'une politique à long terme, dans le domaine de la science et de la technique en relation directe avec le plan national de développement social et économique et fondée sur la reconnaissance du fait que les ressources scientifiques et techniques d'un pays sont essentiellement ses travailleurs spécialisés ; la création d'un organisme national de coordination scientifique, en contact étroit avec les services de planification du développement, chargé de toutes les questions d'assistance technique ; la création dans les pays techniquement avancés de publications spéciales et dans les pays moins développés de centres nationaux et régionaux de renseignements scientifiques et techniques nécessaires au développement ; la création d'un "Corrès international de la science" qui permettrait à la collectivité scientifique des pays avancés de coopérer au développement mondial ; l'amélioration de la méthode éprouvée qui consiste à jumeler des universités et des instituts de recherche des pays industriels avec les établissements correspondants des pays en voie de développement.

Le Comité a commencé à se préoccuper de la sélection d'un petit nombre de problèmes particulièrement importants, intéressant la recherche ou l'application de la science, dont l'étude pourrait être abordée immédiatement à l'échelle mondiale. Il a esquissé un système de communication d'informations grâce auquel les organismes des Nations Unies pourraient l'aider à suivre les progrès réalisés dans l'application de la science et de la technique. Il a décidé qu'il devrait disposer d'un petit secrétariat permanent dans le cadre du Secrétariat de l'ONU et qu'il conviendrait de prendre, dans le cadre de chacune des commissions économiques régionales des Nations Unies, des dispositions pour centraliser les questions se rapportant à l'application de la science et de la technique. Le Comité a constitué plusieurs groupes de travail, composés de ses membres, en vue de poursuivre, entre les sessions, l'examen de certains problèmes ayant un rang de priorité élevé, ainsi que trois groupes d'étude régionaux, chargés de suivre de près les besoins, les possibilités et les obstacles et de déterminer l'applicabilité aux pays de leurs régions respectives des résultats obtenus dans tel ou tel domaine. Le Comité a en outre procédé à l'examen préliminaire de la résolution 1944 (XVIII) de l'Assemblée générale relative à la possibilité d'établir un programme de coopération internationale pour l'application de la science et de la technique au développement économique et social.

A sa trente-sixième session, en mai 1963, le Comité administratif de coordination a décidé, dans le cadre de ses responsabilités permanentes concernant la coopération effective des diverses institutions dans le domaine de l'application de la science et de la technique

dans l'intérêt des régions moins développées, de créer un Sous-Comité pour la science et la technique. Lors de sa première session, tenue à Paris du 6 au 8 janvier 1964, le Sous-Comité a adopté un rapport sous la forme d'un projet de communication du CAC au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique; le rapport a été par la suite approuvé par les membres du CAC et a constitué le principal document présenté au Comité consultatif lors de sa première session. A sa deuxième session, tenue à Genève du 6 au 7 avril 1964, le Sous-Comité a examiné le rapport du Comité consultatif sur sa première session.

Le rapport sur le rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays sous-développés a été rédigé comme suite à la résolution 1713 (XVI) de l'Assemblée générale pour être présenté, au cours de l'année 1964, au Comité du développement industriel, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, au Conseil économique et social et à l'Assemblée elle-même.

La première partie du rapport, intitulée "Principales caractéristiques des systèmes de brevets", comportait une étude des législations nationales indispensables à la compréhension des divers problèmes soulevés par la résolution de l'Assemblée générale. On y trouvait des renseignements sur la législation pertinente des pays développés comme des pays sous-développés, y compris les modifications que les pays ayant récemment accédé à l'indépendance avaient apportées ou envisageaient d'apporter à cette législation.

Conformément au désir de l'Assemblée générale, l'étude portait principalement sur le régime auquel sont soumis les étrangers détenteurs de brevets. C'est pourquoi on a beaucoup insisté, dans cette étude, sur les aspects internationaux du système des brevets et sur l'extension aux inventeurs étrangers des mesures de protection des brevets.

La première partie du document ne prétendait pas épuiser toutes les dispositions réglementaires régissant les brevets; cependant, on s'y est efforcé d'étudier des problèmes majeurs, tels que le fondement juridique de l'octroi d'un brevet, les conditions d'octroi et la réglementation officielle concernant la non-exploitation, les pratiques commerciales restrictives qui constituent un abus des privilèges conférés par les brevets, l'utilisation des inventions brevetées dans l'intérêt public et la réglementation des accords de cession de brevets ou de concession de licences d'exploitation.

La deuxième partie, intitulée "Effets des brevets sur l'économie des pays sous-développés", comportait une analyse économique du problème du point de vue du transfert des connaissances techniques; de l'importation de produits et de procédés brevetés; et de l'amélioration du processus d'invention et d'innovation grâce aux connaissances techniques qui existent dans les pays en voie de développement eux-mêmes.

F. — Conséquences économiques et sociales du désarmement et affectation à des emplois pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement

Conformément à la résolution 891 (XXXIV) du Conseil économique et social, relative aux conséquences économiques et sociales du désarmement, le Conseil a

été saisi à sa trente-sixième session, en juillet 1963, d'un rapport du Secrétaire général, où étaient passés en revue les travaux et préparatifs des Etats Membres concernant les mesures d'adaptation économique et sociale qui seraient nécessaires dans l'éventualité d'un désarmement ainsi que les activités de même nature entreprises par le Secrétariat en coopération avec les institutions compétentes. D'autre part, le rapport comportait des suggestions sur les nouvelles études qui pourraient être entreprises au sujet des effets du désarmement sur les relations économiques internationales. Dans sa résolution 982 (XXXVI), le Conseil a exprimé l'espoir que les Etats Membres et le Secrétaire général poursuivraient les travaux entrepris dans ce domaine. Il a également prié le Secrétaire général de procéder à une enquête sur la possibilité d'effectuer une étude internationale des problèmes qui pourraient se poser à propos des produits primaires dont la demande se trouverait sensiblement affectée durant et immédiatement après la période de transition.

Conformément à la résolution 1837 (XVII) de l'Assemblée générale, concernant une déclaration sur l'affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, pour sa dix-huitième session, un rapport à ce sujet. Ce rapport, qui traitait des projets et plans de développement en vue d'un programme économique de désarmement, passait en revue les activités entreprises à cet égard par les gouvernements des pays en voie de développement et par le Secrétariat en coopération avec les diverses institutions. Après avoir examiné cette question, l'Assemblée a adopté la résolution 1931 (XVIII), dans laquelle elle a demandé aux gouvernements des Etats Membres et au Secrétaire général de poursuivre leurs activités dans ce domaine, et prié le Conseil économique et social d'étudier, lors de sa trente-septième session, tous les aspects pertinents de la question, notamment la possibilité de créer un groupe spécial aux fins d'accélérer les travaux entrepris.

L'Assemblée, dans sa résolution 1931 (XVIII), comme le Conseil dans sa résolution 982 (XXXVI), demandait au Secrétaire général de présenter de nouveaux rapports. Le Secrétaire général a rédigé, en ce qui concerne les aspects économiques et sociaux du désarmement, un rapport unique destiné à être présenté au Conseil pour sa trente-septième session et à l'Assemblée pour sa dix-neuvième session.

A la trente-septième session du CAC, en avril 1964, le Secrétaire général et les directeurs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ont examiné les aspects économiques et sociaux du désarmement et décidé de créer un comité de représentants des institutions qui collaborerait avec le Secrétaire général pour élaborer un programme de travail concerté, étant entendu que le Secrétaire général assurerait la coordination des études envisagées.

G. — Etablissement et diffusion de renseignements statistiques de base

Le Centre des statistiques du commerce international reçoit maintenant des gouvernements des données trimestrielles sur environ 600 000 mouvements de marchandises distincts par mois, et ce rythme va s'accroissant. Ces données, qui représentent les statistiques d'en-

viron 85 pays, sont classées et enregistrées sur bandes magnétiques à mesure qu'elles parviennent au Centre. Les plus importantes d'entre elles sont publiées dans *Commodity Trade Statistics*, qui paraît environ deux fois par mois; le Centre diffuse également des informations plus détaillées ainsi que des reclassements qui sont utiles pour l'analyse statistique. Les bandes sont aussi utilisées pour fournir aux gouvernements, aux organisations internationales et à divers utilisateurs des renseignements spéciaux donnant des détails supplémentaires ou présentés suivant des classements différents de celui des *Commodity Trade Statistics*.

Les variations de la valeur des échanges entre les pays développés et les pays insuffisamment développés ont été analysées pour la première fois de manière à permettre de distinguer l'évolution des prix des variations de volume. Des données annuelles ont été rassemblées pour chaque année depuis 1950 et pour les principales catégories de produits qui figurent dans la Classification type pour le commerce international révisée.

Pour la première fois, on a calculé, et publié dans *l'Annuaire de statistiques des comptabilités nationales, 1963*, les indices régionaux et mondiaux du produit intérieur brut en prix constants. L'Annuaire comportait également, pour un certain nombre de pays, des données en dollars des Etats-Unis sur le produit intérieur brut par habitant, calculées à partir de chiffres exprimés en monnaies nationales en utilisant non seulement les taux de change officiels, mais aussi des taux de parité.

On a entrepris de passer en revue les systèmes de comptabilité nationale en vue d'élargir et modifier le "Système de comptabilité nationale", ainsi que d'exposer en détail les méthodes utilisées pour les comptes établis selon le système du produit matériel et des balances. L'élargissement du système de comptabilité nationale implique l'intégration dans le système de tableaux interindustriels et d'autres tableaux entrées-sorties, ainsi que des comptes relevant des statistiques financières. Un questionnaire a été adressé aux services nationaux de statistique, ainsi qu'à d'autres intéressés, afin de recueillir des suggestions sur le caractère de l'orientation que devrait avoir la révision entreprise.

Des indices annuels de la production industrielle sont maintenant établis régulièrement pour l'ensemble du monde, y compris l'URSS et l'Europe orientale.

Des plans ont été établis pour le Programme de recensement mondial de la population et du logement de 1970; il s'agit a) de favoriser l'organisation de recensements nationaux dans les pays et territoires où aucun recensement n'a jamais été organisé et b) d'engager les autres régions à procéder à un recensement décennal. Le Programme est mis en œuvre avec l'assistance de groupes de travail régionaux; les propositions régionales seront synthétisées sous forme de recommandations de portée internationale.

Conformément à une recommandation faite par la Commission de statistique lors de sa douzième session (1962), un groupe spécial d'experts chargé d'étudier la terminologie des enquêtes par sondage s'est réuni à Genève du 1er au 12 juillet 1963 pour préparer une version révisée du document de 1950 relatif aux rapports sur les enquêtes par sondage. Ce texte révisé, intitulé *Recommandations pour la préparation des rapports sur les enquêtes par sondage*, a été publié en 1964.

Outre la formation dispensée dans les centres de statistique qui fonctionnent en Afrique depuis 1961-1962, un certain nombre d'activités de formation à court terme ont été entreprises.

Un cycle d'études sur les statistiques et les programmes de logement, organisé à l'intention de pays d'Asie et d'Extrême-Orient, s'est tenu à Copenhague du 25 août au 14 septembre 1963. C'était le troisième d'une série de cycles d'études organisés en Europe pour le personnel des services du logement et des services de statistique des pays en voie de développement. Le premier, destiné à des participants européens, avait eu lieu à Zagreb en octobre 1961, et le second, pour l'Amérique latine, s'était tenu à Copenhague en septembre 1962.

Un cycle d'études sur les comptes de la nation, organisé pour l'Asie et l'Extrême-Orient, a eu lieu à Bangkok du 1er au 15 juin 1964.

Un quatrième cycle d'études européen, qui a été organisé sous les auspices de la Conférence des statisticiens européens et dont les travaux ont été consacrés à la question des sondages dans les statistiques courantes, a eu lieu à Budapest du 16 au 27 septembre 1963.

Le Secrétariat a continué à rassembler et publier des statistiques indiquant les principales caractéristiques économiques et sociales pour l'ensemble du monde, les diverses régions et les pays pris séparément. Outre les publications périodiques habituelles (*Annuaire statistique*, *Annuaire démographique*, *Annuaire de statistiques des comptabilités nationales*, *Yearbook of International Trade Statistics*, *World Energy Supplies*, *Commodity Trade Statistics*, *Indicateurs économiques courants*, *Population and Vital Statistics Report*, *Bulletin Mensuel de statistique*), on a publié une version révisée et augmentée de *l'Aperçu de l'expansion industrielle, 1938-1958*.

Une nouvelle publication, intitulée *La croissance de l'industrie mondiale, 1938-1961*, comporte deux volumes. Le premier, publié en novembre 1963 et qui porte en sous-titre "*Tableaux par pays*", contient des données internationales comparables sur le secteur industriel de près de 100 pays ou territoires se trouvant à des stades divers d'industrialisation et dont le régime économique ou social diffère. Un certain nombre de séries statistiques permettent de déterminer l'augmentation de la production et de l'emploi dans l'industrie de 1938 à 1961 par rapport au développement de la production totale et à celui du secteur agricole et d'autres secteurs de l'économie. D'autres statistiques permettent de suivre les changements qui se sont produits pendant la période considérée en ce qui concerne le rôle du secteur industriel dans chacun des pays ou territoires et en ce qui concerne la structure et les caractéristiques des industries extractives, des industries manufacturières, du bâtiment et des travaux publics et des industries de l'électricité et du gaz dans ces mêmes pays. On y trouve également des chiffres relatifs à la main-d'œuvre et aux autres ressources utilisées dans les diverses activités industrielles, ainsi que des indicateurs des rapports entre les divers éléments de la consommation productive et la production pour chaque branche d'activité. Le deuxième volume, qui présentera des analyses et des tableaux internationaux, sera publié en 1964.

Outre les ouvrages ci-dessus, on a publié en octobre 1963 une *Bibliography of Industrial and Distributive-Trade Statistics*.

2) MISE EN VALEUR ET UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

A. — Population

A sa trente-cinquième session, le Conseil économique et social a examiné une décision de l'Assemblée générale qui, à sa dix-septième session, avait demandé que soit entreprise auprès des gouvernements une enquête sur les problèmes particuliers qu'ils rencontraient du fait de l'action réciproque du développement économique et des changements démographiques, et il a pris note des vues exprimées à ce sujet par la Commission de la population. Les membres du Conseil ont estimé que cette enquête devait être objective et scientifique, bien que des opinions diverses aient été exprimées en ce qui concerne son ampleur et la façon de la mener. Le Secrétaire général a entrepris ladite enquête en juin 1963, invitant les gouvernements à présenter des exposés sur les aspects des problèmes envisagés par la résolution qui étaient considérés comme importants dans chaque pays. Un rapport récapitulant les réponses des gouvernements a été rédigé aux fins d'examen par le Conseil économique et social lors de sa trente-septième session et par l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session.

A sa dix-huitième session, au cours de la discussion générale du rapport du Conseil économique et social, l'Assemblée générale s'est de nouveau penchée sur les questions démographiques et sur le rôle des facteurs démographiques dans le développement économique et social. On a évoqué divers problèmes qu'aggrave l'accélération du rythme d'accroissement démographique dans les pays en voie de développement, notamment le chômage et le sous-emploi, l'analphabétisme, la pénurie de logements et les migrations vers les villes. Certaines délégations ont estimé que l'augmentation rapide de la population exigerait que l'on intensifie les efforts déployés pour atteindre les buts du développement; d'autres ont été d'avis que la planification de la famille était un complément nécessaire des mesures de développement économique et social; certaines autres enfin ont émis l'opinion qu'il fallait s'opposer au contrôle des naissances.

Les préparatifs du deuxième Congrès mondial de la population sont en cours. Le Secrétaire général a fait rapport à la Commission de la population, pour sa douzième session, sur les dispositions qui avaient été prises, et celles-ci ont été approuvées par la Commission; d'autre part, le Conseil en a pris note dans sa résolution 933 B (XXXV). Conformément aux dispositions de cette résolution, le Secrétaire général a présenté au Conseil, à sa trente-sixième session, un rapport sur le lieu où se tiendrait le congrès et le Conseil a décidé d'accepter l'invitation de la Yougoslavie. A la deuxième session de la Commission préparatoire du Congrès, le Secrétaire général a présenté un nouveau rapport à cette commission, qui a approuvé les plans établis. Comme suite à la décision du Conseil, le Gouvernement de la Yougoslavie et l'Organisation des Nations Unies ont signé un accord prévoyant que le congrès aura lieu à Belgrade du 30 août au 10 septembre 1965.

Dans sa résolution 933 C (XXXV), le Conseil a fait siennes les recommandations de la Commission de la population visant à intensifier les études, la recherche et la formation dans le domaine démographique.

Au cours de l'année considérée, l'ONU a fourni une assistance technique dans le domaine démographique en accordant son appui à divers centres régionaux de formation et de recherche démographiques; en patronnant une conférence sur les problèmes démographiques de l'Asie; en fournissant des services consultatifs, sur le plan régional, en Asie et en Extrême-Orient, ainsi qu'en Amérique centrale; et en détachant des experts pour aider les gouvernements à analyser et à utiliser les résultats des recensements récents, ainsi qu'à établir sur des bases permanentes la recherche dans le domaine démographique. On a poursuivi l'exécution des programmes régionaux de formation et de recherche dans les centres démographiques pour l'Asie et l'Extrême-Orient et pour l'Amérique latine. Le centre latino-américain a organisé un cycle d'études consacré aux enquêtes comparatives sur la fécondité en Amérique latine.

Un nouveau centre régional des Nations Unies pour la formation et la recherche dans le domaine démographique a été créé au Caire en 1963 à l'intention des pays d'Afrique du Nord.

La Conférence asiatique de la population, organisée par les Nations Unies, s'est tenue à New Delhi en décembre 1963. Plus de 200 personnes y ont participé, notamment les représentants et observateurs de 21 pays et territoires. Parmi les questions étudiées, il faut citer les suivantes: situation et perspectives démographiques en Asie et en Extrême-Orient; incidences économiques et sociales de l'évolution démographique; mesures économiques et sociales visant à favoriser une utilisation plus efficace des ressources humaines; mesures destinées à agir sur les tendances démographiques; promotion de la recherche et de la formation; diffusion des connaissances en matière démographique.

La Conférence est parvenue aux conclusions suivantes: a) l'augmentation rapide de la population dans maints pays de la région de la CEAEIO fait obstacle à leur développement économique et social et compromet la réussite des efforts qu'ils déploient pour atteindre dans un délai raisonnable des niveaux de vie satisfaisants; b) la forte proportion de jeunes enfants parmi la population, conséquence d'un taux de natalité élevé, est un obstacle au progrès, notamment pour ce qui est d'atteindre les objectifs de l'éducation; c) l'augmentation rapide de la population des campagnes rend plus sensible l'insuffisance des terres disponibles et toute accélération du mouvement vers les villes qui peut en résulter crée des problèmes supplémentaires d'adaptation sociale et économique.

Le sixième numéro du *Bulletin démographique des Nations Unies* a été publié en 1963. Il comportait une section intitulée "Etat et évolution récente de la mortalité dans le monde", qui résumait les renseignements disponibles sur l'état de la mortalité et les tendances récentes de la mortalité dans diverses parties du monde, ces questions étant étudiées dans le cadre de la situation démographique mondiale. On y trouvait également un aperçu des faits nouveaux intéressant la médecine et la santé publique, communiqués par l'Organisation mondiale de la santé.

B. — Réforme agraire

Le Rapport sur la situation sociale dans le monde pour 1963 a mis en relief les problèmes de réforme agraire qui se posent en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique latine, et les commissions économiques régionales ont étudié la question dans le cadre de la planification nationale, examinant notamment les rapports entre la réforme agraire et le développement de l'agriculture, ainsi que la question de l'équilibre entre l'agriculture et l'industrie.

Lors de sa trente-sixième session, l'attention du Conseil économique et social s'est portée sur la suite donnée par la Commission des questions sociales à une note du Secrétaire général concernant la contribution de la réforme agraire au progrès social, rédigée en liaison avec le troisième rapport sur les *Progrès de la réforme agraire*; le Conseil a également examiné le rapport du Groupe spécial d'experts du développement communautaire et le rapport du Secrétaire général concernant l'évaluation des activités d'assistance technique des Nations Unies dans le domaine du développement communautaire rural. Conformément à la recommandation de la Commission des questions sociales, le Conseil, dans sa résolution 975 D (XXXVI), a signalé à l'attention des Etats Membres qu'il importait d'exécuter là où le besoin s'en faisait sentir des programmes de réforme agraire en les associant à des mesures adéquates de développement communautaire, qu'il fallait planifier systématiquement ces programmes et en évaluer régulièrement l'efficacité, et qu'il y avait intérêt à échanger des renseignements sur les questions relatives à la réforme agraire. Le Conseil a en outre signalé à l'attention des Etats Membres qu'ils pouvaient faire appel à des ressources existant sur le plan international pour la planification et l'exécution des programmes de réforme agraire, ainsi que pour l'évaluation de leurs répercussions sur le développement social et économique. Il a recommandé que l'Organisation des Nations Unies, la FAO et d'autres institutions intéressées entreprennent conjointement des activités pratiques dans ce domaine. D'autre part, il a recommandé d'accorder le rang de priorité qui convenait, dans le programme de travail, aux études intéressant la réforme agraire, eu égard en particulier à la planification d'ensemble du développement et aux répercussions de la réforme agraire sur le développement social, aux questions fiscales et financières, et au développement communautaire. Il a aussi suggéré aux institutions spécialisées intéressées, et surtout à la FAO et à l'OIT, de s'appliquer à accélérer la recherche sur les problèmes techniques de réforme agraire, notamment les problèmes de l'emploi dans les régions rurales. Le Conseil a prié le Secrétaire général, lors de l'établissement du quatrième rapport sur les progrès de la réforme agraire, d'accorder une attention particulière au rôle de la réforme agraire dans les plans nationaux de développement et à l'application des mesures de réforme agraire.

La question du financement de la réforme agraire, qui est important du point de vue social comme du point de vue économique, a été examinée par l'Assemblée générale. Dans sa résolution 1932 (XVIII), l'Assemblée a déclaré que les Nations Unies devaient faire un effort concerté maximum pour faciliter une réforme agraire effective, démocratique et pacifique dans les pays en voie de développement, cette réforme s'effectuant dans le cadre de leurs programmes de développement économique et social; elle a invité les

Etats Membres et les organismes internationaux intéressés à renforcer l'assistance technique qu'ils fournissent aux pays en voie de développement qui exécutent des programmes de réforme agraire et à prêter l'attention voulue aux demandes d'aide financière ou de toute autre aide appropriée destinée au développement agricole, présentées par des pays en voie de développement dans le cadre de leurs programmes de réforme agraire et surtout par ceux qui ont déjà engagé des ressources nationales, notamment des capitaux, pour résoudre leurs problèmes agraires respectifs. L'Assemblée a également demandé une coordination et une intégration plus poussée de la réforme agraire et du développement industriel dans le cadre des plans nationaux de développement; elle a d'autre part demandé une étude des divers procédés et méthodes à appliquer pour assurer, sur le plan national, le financement d'un programme d'ensemble de réforme agraire, y compris par l'émission d'obligations; elle a en outre demandé au Secrétaire général, agissant en collaboration avec les commissions économiques régionales, la FAO et les institutions internationales intéressées, d'examiner promptement les demandes des pays en voie de développement tendant à ce que soient étudiés les problèmes financiers auxquels ils peuvent se heurter à l'occasion de leur développement agricole dans le cadre de leurs programmes de réforme agraire, et d'examiner la possibilité d'assurer une coopération régionale ou internationale pour résoudre les problèmes de ces pays. L'Assemblée a enfin prié le Secrétaire général et les institutions spécialisées de continuer à fournir une assistance technique, sur leur demande, aux Etats Membres qui ont entrepris des programmes de réforme agraire, afin qu'ils puissent organiser des services d'information, de vulgarisation et d'orientation pour promouvoir ces programmes.

Le plan général du quatrième rapport sur les *Progrès de la réforme agraire* a été mis au point en coopération avec la FAO et l'OIT et communiqué aux Etats Membres, qui ont été en même temps priés de fournir des renseignements aux fins d'incorporation dans ce rapport. Ce dernier traitera notamment des questions suivantes: faits nouveaux intervenus en matière de réforme agraire depuis la publication du troisième rapport, réforme agraire et progrès technique dans l'agriculture, réforme agraire et emploi, revenus et conditions de vie dans les zones rurales, financement de la réforme agraire, et interaction de la réforme agraire et du développement économique et social. Des études sur le terrain ont été entreprises dans certains pays des diverses régions pour lesquels il existe des données intéressantes sur les conséquences de la réforme agraire.

Pour ce qui est de l'assistance technique, on constate que les gouvernements demandent de plus en plus à être conseillés et assistés en matière de réforme agraire. La FAO a déjà ses experts dans ce domaine et, de son côté, l'Organisation des Nations Unies a fourni les services d'experts de la réforme agraire et de la colonisation rurale à divers pays d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient et d'Amérique latine, ainsi que les services de conseillers régionaux à l'Asie et à l'Amérique centrale.

C. — Développement communautaire

Sur la recommandation de la Commission des questions sociales, le Conseil a, dans sa résolution 975 E

(XXXVI), appelé l'attention des gouvernements des Etats Membres sur le rapport du Groupe spécial d'experts du développement communautaire et, en particulier, sur les analyses et recommandations de ce document concernant les rapports du développement communautaire avec la planification nationale et la réforme agraire, les coopératives et le crédit rural, sur le rôle des administrations et des organisations locales dans les programmes de développement communautaire et l'importance de l'appui financier et technique apporté à ces programmes par les pouvoirs publics à l'échelon régional et central, ainsi que sur les mesures à prendre en matière de recherche et de formation du personnel requis à tous les niveaux. Le Conseil a exprimé l'espoir que le Secrétaire général et les institutions spécialisées travailleraient de concert à améliorer l'efficacité de l'assistance technique dans le domaine du développement communautaire. Il a prié le Secrétaire général, en consultation avec le Fonds spécial, le Bureau de l'assistance technique, le Programme alimentaire mondial, d'examiner les possibilités d'améliorer, dans la limite des montants à leur disposition, l'assistance qu'ils accordent dans les domaines de la formation et de la recherche pratique, pour organiser des programmes de développement communautaire et de réforme agraire adaptés aux plans nationaux de développement.

L'Assemblée générale a examiné la question du développement communautaire à sa dix-huitième session et, dans sa résolution 1915 (XVIII), elle a demandé au Secrétaire général de suggérer, en établissant les activités du Centre des projections et de la programmation économiques, qu'il serait opportun d'inclure l'action communautaire dans la formation des plans et programmes de développement économique des pays en voie de développement; d'accorder une attention particulière à la contribution actuelle et potentielle de l'action communautaire à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement et d'établir des rapports sur l'expérience acquise et les méthodes appliquées dans les diverses formes que revêt l'action communautaire. Elle a recommandé aux Etats Membres, ainsi qu'aux institutions spécialisées et autres organismes internationaux, d'accorder une attention particulière en matière d'assistance technique et financière aux pays qui la demandent en vue de préparer et d'exécuter, notamment dans le cadre de la réforme agraire, des projets de développement économique et social où l'on aura recours à l'action communautaire. Elle a aussi demandé au Programme élargi d'assistance technique, au Fonds spécial et aux autres organismes internationaux d'assistance technique et financière de prêter leur concours aux gouvernements pour mettre au point des programmes de développement communautaire dans le cadre de leur développement national — y compris des projets de création de centres ruraux chargés de fournir du matériel et de l'outillage et de procéder à des recherches et d'organiser la formation — afin d'assurer une efficacité maximum aux programmes d'action communautaire.

On a continué à travailler à la rédaction d'études consacrées à la place du développement communautaire dans les plans de développement général, à la formation de spécialistes du développement communautaire et au rôle des coopératives dans le développement communautaire dans le cadre général du développement économique.

Les activités d'assistance technique ont été étendues de manière à établir des liens plus étroits entre les plans de développement communautaire et les plans de développement national. Dix-neuf pays ont continué à bénéficier des services de spécialistes du développement communautaire et quatre pays ont pour la première fois reçu une assistance dans ce domaine. Les Nations Unies ont également organisé plusieurs cycles d'études, ateliers, cours de formation et missions sur le développement communautaire et autres sujets connexes dans diverses régions. On trouvera décrites ci-après des activités qui présentent un intérêt particulier.

En coopération avec la Commission économique pour l'Afrique, un cours de formation sur le développement communautaire a été organisé à Dar es-Salam (Tanganyika) à la fin de 1963 pour les pays francophones et anglophones d'Afrique orientale et centrale. Troisième d'une série de cours organisés sur le plan sous-régional, il consistait surtout en stages d'entretien sur les techniques du développement communautaire à l'intention des fonctionnaires chargés des questions de planification, d'administration, d'organisation, de formation ou d'exécution des programmes de développement communautaire sur le plan national ou régional. Il a réuni 18 participants venant de sept pays d'Afrique.

Un groupe d'étude sur le rôle des animateurs locaux dans le développement communautaire s'est tenu en août 1963 à Bangkok; il a fourni à de hauts fonctionnaires et à des spécialistes de certains pays de la CEAO la possibilité d'échanger des vues et des renseignements sur l'évolution des besoins dans ce domaine, les caractéristiques des nouveaux types d'animateurs et les moyens d'enseignement qui s'offrent pour développer les connaissances des animateurs.

Un voyage d'étude sur les méthodes et techniques du développement communautaire en Asie a été organisé en novembre 1963 par la Commission économique pour l'Afrique en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, la CEAO et les Gouvernements des Philippines, de la Thaïlande, de l'Inde et du Pakistan à l'intention de hauts fonctionnaires spécialistes des questions de développement communautaire originaires de neuf pays d'Afrique. Les participants ont estimé que des visites interrégionales de ce genre avaient le grand mérite de mieux faire comprendre le développement communautaire qui prend un caractère de plus en plus universel et la contribution qu'il peut apporter au bien-être économique et social général et ils ont été d'avis que ces visites devraient être plus fréquentes.

Un groupe de travail d'experts sur le développement communautaire et le développement économique et social a entrepris de faire une analyse et une évaluation de la contribution que le développement communautaire peut apporter au développement économique et social du Ghana. L'objectif de cette mission spéciale qui s'est rendue au Ghana était d'étudier la planification et l'organisation du développement communautaire dans ce pays et son intégration au plan de développement national, d'analyser le programme de développement communautaire en cours d'exécution et d'évaluer les résultats obtenus jusqu'ici en s'attachant tout particulièrement à la contribution que le développement communautaire, en tant que méthode permettant d'intégrer les ressources humaines, peut apporter au développement économique et social du pays et d'examiner les diverses mesures prises dans le cadre du programme de développement communautaire et les autres mé-

thodes utilisées pour mobiliser les ressources humaines au Ghana, ainsi que les moyens de les améliorer pour les rendre plus efficaces.

Une mission d'évaluation du développement communautaire s'est rendue au Venezuela du 9 septembre au 5 octobre 1963 pour procéder à une évaluation préliminaire du programme national de développement communautaire. Elle s'est particulièrement intéressée à la relation existant entre le programme de développement communautaire et la planification nationale d'ensemble du développement, à la politique et aux programmes de formation ainsi qu'aux mesures nécessaires pour l'évaluation constante du programme de développement communautaire.

Une équipe composée d'un anthropologue, d'un spécialiste du développement communautaire, d'un économiste de la FAO spécialiste des questions agricoles et d'un expert de l'éducation des masses de l'UNESCO ont effectué une mission de trois mois à la Jamaïque, à la Trinité et à Tobago, ainsi qu'en Guyane britannique pour étudier les politiques et activités de développement rural dans ces pays et faire aux gouvernements respectifs des recommandations concernant les programmes et les politiques de développement rural futur dans le cadre des plans généraux de développement économique et social. Une étude intitulée *Développement communautaire et développement national: rapport du Groupe spécial d'experts* a été publiée.

D. — Urbanisation

L'urbanisation a été considérée comme un secteur prioritaire pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement. Dans sa résolution 976 F (XXXVI), le Conseil économique et social a recommandé notamment que les Etats Membres formulent des programmes d'ensemble de développement urbain et régional. Dans sa résolution 1917 (XVIII), l'Assemblée générale s'est inquiétée de la dangereuse pénurie de logements et d'installations connexes dans les pays en voie de développement due à la rapidité excessive de l'urbanisation dans le contexte d'une croissance économique et industrielle lente et de ressources limitées. Le groupe de travail de l'habitation, de la construction et de la planification et le groupe de travail de l'urbanisation créés par le Comité administratif de coordination ont tenu une session commune en janvier et février 1964 au cours de laquelle ils ont étudié le programme international d'habitation, de construction et de planification sous l'angle de l'urbanisation. Le CAC a décidé de fusionner les deux groupes de travail dont le mandat compléterait celui du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et d'examiner en détail le programme international au cours de la prochaine année. A sa deuxième session, qui s'est tenue en février 1964, le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification s'est consacré tout particulièrement aux questions que pose l'urbanisation dans les pays en voie de développement et, sur la recommandation de l'Assemblée générale, a suggéré que des programmes d'urgence soient entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. On a prévu notamment la réunion d'un groupe d'experts de la planification et du développement des villes nouvelles en URSS pendant l'été 1964. Un projet d'étude sur la décentralisation urbaine au Ghana, en Inde, en Pologne, au Venezuela et en Yougoslavie a été préparé.

E. — Services sociaux

Dans sa résolution 975 G (XXXVI) sur la protection sociale et la Décennie des Nations Unies pour le développement, le Conseil économique et social a invité les Etats membres de la Commission des questions sociales, agissant en consultation avec le Secrétaire général, à adjoindre, le cas échéant, à leurs représentants à ladite Commission des spécialistes des programmes internationaux et nationaux de protection sociales, pour faire partie d'un groupe de travail spécial de la protection sociale qui se réunira immédiatement avant l'ouverture de la seizième session de la Commission des questions sociales. Il a décidé en outre d'élire 10 Etats membres de la Commission qui feront partie de ce groupe, de manière à assurer autant que possible une représentation géographique satisfaisante et une participation équilibrée des connaissances techniques voulues en matière de protection sociale, de planification, de formation et de services sociaux nécessaires au développement urbain. Sur la base des réponses qui ont été envoyées aux deux notes verbales adressées en septembre et novembre 1963 aux membres, actuels et nouveaux, de la Commission des questions sociales, le Conseil a élu, pour faire partie du groupe de travail spécial de la protection sociale, les pays suivants: Argentine, Autriche, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les programmes de service social ont continué à insister sur les aspects généraux de la planification, de l'organisation et de l'administration des services sociaux, sur la mise en place, l'expansion ou l'amélioration des services de protection de la famille, de l'enfance et de la jeunesse et sur l'adoption ou le développement de programmes de formation et autres moyens d'enseignement pour le personnel des services sociaux, à tous les degrés de spécialisation et de formation.

Une assistance a été fournie aux gouvernements sous forme de services d'experts, de bourses d'études, de cycles d'études, d'ateliers et de groupes d'experts. Trente-quatre pays ont bénéficié de services consultatifs et des bourses ont été accordées à des ressortissants de 28 pays. Plusieurs cycles d'études ont été organisés dans le cadre du programme européen en matière d'action sociale. Un cycle d'études, consacré à la formation du personnel supérieur de protection sociale, a été organisé avec la coopération du Gouvernement néerlandais et s'est tenu à Amersfoort en octobre 1963. Soixante-cinq experts et participants de 14 pays, ainsi que des représentants de l'ONU, de l'UNESCO, du Centre international de l'enfance et de plusieurs organisations non gouvernementales, y ont pris part. Un autre cycle d'études, consacré aux rapports entre la sécurité sociale et les services sociaux, a été organisé en coopération avec le Ministre des affaires sociales de Norvège et l'OIT et s'est tenu à Sandefjord (Norvège), du 24 septembre au 3 octobre 1963. Cinquante-huit experts et participants de 15 pays, ainsi que des représentants de l'ONU, de l'OIT, de la Conférence internationale de service social et de l'Association internationale de la sécurité sociale, y ont pris part. Parmi les autres cycles d'études présentant de l'intérêt, il faut citer un cycle d'études sur la formation en matière d'action sociale en Afrique, organisé en

coopération avec la Commission économique pour l'Afrique, qui s'est tenu à Lusaka (Rhodésie du Nord) en octobre 1963. Des experts de 11 pays d'Afrique, ainsi que des représentants de la FAO, de l'OMS et du FISE, y ont pris part. Ce cycle d'études a recommandé à la CEA d'envisager la création d'institutions sous-régionales pour la formation des hauts fonctionnaires chargés des questions d'administration, d'enseignement et d'inspection dans le domaine de l'action sociale. Le cycle d'études sur l'urbanisation et la protection de la famille et de l'enfance pour les pays arabes a été organisé par l'ONU en coopération avec le Gouvernement de la République arabe unie et la Ligue des Etats arabes et s'est tenu au Caire en décembre 1963. Des participants de 11 Etats arabes, ainsi que des représentants des institutions spécialisées intéressées et du FISE, y ont pris part.

Des services techniques pour la préparation, l'exécution et l'évaluation des projets bénéficiant de l'assistance du FISE ont été fournis en 1963 à 28 projets ayant bénéficié antérieurement d'une aide et à huit nouveaux projets. Nombre de ces projets étaient exécutés avec l'aide d'experts envoyés dans le cadre du programme d'assistance technique et certains bénéficiaient également de bourses d'études.

L'Organisation a continué de prêter son assistance pour la réadaptation des personnes physiquement diminuées. Des services consultatifs ont été fournis aux gouvernements sur des questions touchant la planification générale des programmes de réadaptation, notamment l'organisation d'ateliers de prothèse et la physiothérapie.

Le numéro 9 de la *Revue internationale de service social*, consacré à la planification du développement social, notamment en Afrique, a paru en anglais, en français et en espagnol. On a achevé la rédaction du projet de texte révisé de l'étude sur la *Formation en vue du service social — Quatrième enquête internationale*. La préparation de la monographie sur l'équipement de base des centres de réadaptation s'est poursuivie. Les première et deuxième parties, consacrées respectivement aux membres artificiels et à l'appareillage orthopédique d'une part et à la physiothérapie d'autre part, sont sorties en anglais, en français, en russe et en espagnol; la version arabe est en préparation. La troisième partie sur l'ergothérapie a été publiée en anglais. On a publié une brochure d'information sur la *Réadaptation des personnes physiquement diminuées*. Elle définit les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine de la réadaptation. Un résumé des renseignements sur les programmes et activités entrepris en 1963 dans le domaine de la réadaptation a été publié en anglais (*Summary of Information on Projects and Activities in the field of Rehabilitation during 1963*).

F. — Défense sociale

Les activités des Nations Unies dans le domaine de la défense sociale montrent l'importance croissante accordée aux questions relatives à la prévention du crime et à la délinquance juvénile. Les préparatifs du troisième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui se tiendra en 1965 à Stockholm, ont reçu une haute priorité dans le programme de travaux de défense sociale. Le Congrès s'occupera principalement de la

prévention du crime et de la délinquance juvénile, mais il étudiera également les questions relatives au traitement des délinquants adultes aussi bien que juvéniles, et on tiendra compte, lors de l'examen de toutes les questions, de la nécessité urgente de former du personnel. Une première circulaire d'information sur le Congrès, parue en arabe, en anglais, en français, en russe et en espagnol, reçoit une large diffusion dans les journaux techniques et auprès des spécialistes de la défense sociale.

Les activités en matière de formation ont continué de recevoir une haute priorité et sont demeurées la principale préoccupation de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants pour l'Asie et l'Extrême-Orient créé à Fuchu (Japon). Plusieurs cours de formation ont été organisés pour les hauts fonctionnaires des services de correction des pays d'Asie et d'Extrême-Orient. Un programme de recherche sur cinq sujets divers a été entrepris et, à la demande de deux gouvernements de la région, des membres de l'Institut ont organisé des stages de formation de courte durée et fourni des services consultatifs.

Pour stimuler, dans les diverses régions, les mesures de défense sociale et aider à préparer le Congrès, on a prévu une série de réunions régionales. La première de ces réunions, destinée à l'Amérique latine, a été celle du Groupe de travail d'experts qui s'est réuni au Venezuela en septembre 1963. Des spécialistes de la défense sociale de 11 pays de l'Amérique latine y ont participé, ainsi qu'un expert suédois et des observateurs de divers pays, institutions et organisations. Les travaux ont porté plus spécialement sur les problèmes de délinquance juvénile et de criminalité qui se posent en Amérique latine du fait de l'évolution sociale rapide. Un cycle d'études similaire a été organisé pour l'Asie et l'Extrême-Orient; il s'est tenu en mars 1964, en même temps que le cinquième cours de formation internationale, à l'Institut pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Une évaluation des dispositions prises pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne la prévention du crime et le traitement des délinquants a été exécutée par un consultant nommé par le Secrétaire général. Ce projet avait été inscrit au programme de travail de la Commission des questions sociales, à sa quinzième session. A sa trente-sixième session, le Conseil économique et social a autorisé le Secrétaire général à envoyer aux membres de la Commission des questions sociales, pour qu'ils présentent leurs observations, le rapport sur l'évaluation des arrangements structuraux dans le domaine de la défense sociale, ainsi que des propositions pour le remaniement du programme social, et l'a autorisé également à faire directement rapport au Conseil économique et social en 1964.

Le rapport de la deuxième réunion spéciale interinstitutionnelle sur la délinquance juvénile, sa prévention et la politique applicable à la jeunesse, qui s'est tenue en 1963, a été examiné par le Comité administratif de coordination à sa session d'octobre. Une troisième réunion a eu lieu au début de février 1964, surtout pour organiser la collaboration entre institutions en vue de préparer le troisième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui doit avoir lieu en août 1965 à Stockholm.

Dans sa résolution 1918 (XVIII) sur la peine capitale, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social d'inviter la Commission des droits de l'homme

à étudier le rapport intitulé *La peine capitale* et les observations présentées à son sujet par le Comité spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants et à présenter un rapport à ce sujet. Elle a en outre prié le Secrétaire général, après avoir examiné le rapport, de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'évolution de la situation en ce qui concerne les lois et pratiques relatives à la peine capitale et sur les nouvelles contributions de la criminologie en la matière.

Le numéro 20 (édition trilingue) de la *Revue internationale de politique criminelle* est paru; il était consacré aux problèmes de la délinquance juvénile et de la criminalité des adultes ainsi qu'à la politique et aux programmes mis au point par les pays d'Afrique pour faire face à ces problèmes. Le numéro 21 de la *Revue* paraîtra séparément dans les trois langues; il contient des articles sur l'évaluation des méthodes utilisées pour la prévention de la délinquance juvénile dans les différentes régions. Une bibliographie doit être publiée sous forme de supplément à la *Revue*.

Le nombre des correspondants nationaux du Secrétaire pour les questions de défense sociale est passé à 145; ils représentent 58 pays.

G. — Campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance

L'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 1943 (XVIII) sur la campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance qui doit être entreprise par toutes les organisations non gouvernementales sous les auspices des Nations Unies en 1965 et se poursuivre jusqu'à la fin de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Le Secrétaire général a été prié de consulter les gouvernements des Etats Membres et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, et de présenter au Conseil économique et social, lors de sa trente-septième session, un rapport sur les possibilités et les moyens de favoriser l'organisation d'une telle campagne des organisations non gouvernementales sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. En conformité de ces dispositions, le Secrétaire général a adressé aux gouvernements des Etats Membres une note accompagnée d'un aide-mémoire qui contient des suggestions provisoires relatives à certains aspects de la campagne envisagée. Une communication officielle, comprenant notamment l'aide-mémoire, a été adressée à toutes les organisations susceptibles de s'intéresser directement à la campagne envisagée. Les institutions spécialisées qui s'occupent directement des problèmes de la faim, de la maladie et de l'ignorance ont aussi été consultées.

Les opinions exprimées au 15 juin 1964 par les gouvernements et les organismes internationaux sont résumées dans un rapport du Secrétaire général, présenté au Conseil économique et social à sa trente-septième session.

H. — Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle

Dans sa résolution 1677 (XVI), l'Assemblée générale a invité l'UNESCO à lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une étude sur

la situation mondiale en ce qui concerne la généralisation de l'alphabétisation, ainsi que des recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour favoriser la suppression de l'analphabétisme. Le Conseil a été saisi, à sa trente-sixième session, de l'enquête de l'UNESCO qui a révélé que les renseignements dont on disposait sur l'analphabétisme et sur les mesures qui sont prises pour le faire régresser, étaient tout à fait insuffisants. L'enquête, intitulée "Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle", a montré qu'environ les deux tiers des 700 millions d'adultes présumés analphabètes dans le monde se trouvaient dans les Etats Membres d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Dans 85 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, sur 206 millions d'enfants d'âge scolaire, 110 millions seulement allaient à l'école primaire en 1962. Si cette proportion n'augmentait pas régulièrement, la population adulte compterait chaque année de 20 à 25 millions d'analphabètes de plus. Toute campagne contre l'analphabétisme devait viser à la fois à instituer l'enseignement primaire et à alphabétiser des adultes.

A sa douzième session, la Conférence générale de l'UNESCO a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur les conclusions générales suivantes: a) l'exécution des plans d'universalisation de l'enseignement primaire devrait aller de pair avec une campagne mondiale d'alphabétisation des adultes, facteur essentiel de progrès économique et social dans le cadre de la Décennie pour le développement; b) dans sa phase initiale, cette campagne mondiale devrait viser à alphabétiser, au cours de la Décennie pour le développement, les deux tiers des 500 millions d'adultes actuellement présumés illettrés que comptaient les Etats d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine membres de l'UNESCO, soit au total 330 millions de personnes âgées de 15 à 50 ans; c) le coût global d'un tel programme était évalué à 1 883 millions de dollars répartis sur 10 ans (ce chiffre a été par la suite révisé pour être fixé à 1 911 millions de dollars), et il faudrait pour le mettre en œuvre qu'un crédit d'au moins 33 millions de dollars soit disponible chaque année aux fins d'assistance internationale aux gouvernements, et qu'en outre une somme de 10 millions de dollars provenant d'une majeure partie de ressources extra-budgétaires soit mise chaque année à la disposition de l'UNESCO pour lui permettre de mener la campagne en question pendant la Décennie pour le développement; d) sous réserve des conditions ci-dessus, l'UNESCO se déclarait prête à soutenir une telle campagne.

En examinant l'étude effectuée par l'UNESCO, le Conseil économique et social a estimé qu'elle donnait un tableau clair et nuancé de l'étendue du problème et des solutions proposées pour le résoudre. Il a souligné que l'analphabétisme entravait le développement économique et social harmonieux d'un monde où le rythme du progrès technique et scientifique de l'âge atomique était de plus en plus rapide. L'importance du taux d'analphabétisme était la plus grave menace planant sur la Décennie pour le développement ainsi que sur les espoirs d'élever les niveaux de vie dans le monde. Etant donné que le problème de la lutte contre l'analphabétisme était essentiellement national, le Conseil a estimé que les gouvernements devaient considérer les campagnes d'alphabétisation comme un élément important de leurs plans d'enseignement, qui faisaient

partie des plans généraux de développement économique et social.

On a exprimé l'opinion que le coût estimatif total de l'élimination de l'analphabétisme dans le monde, calculé par l'UNESCO, était probablement inférieur à la réalité, car il ne tenait pas compte du fait qu'il fallait entretenir les connaissances acquises. Un certain nombre de membres du Conseil ont estimé que le programme proposé par l'UNESCO était un objectif lointain qui pourrait être atteint à condition de disposer de ressources plus importantes que celles sur lesquelles on pouvait alors compter.

Le représentant de l'UNESCO a souligné qu'il fallait choisir entre, d'une part, une action à long terme, comme celle que l'UNESCO avait déjà entreprise pour aider les gouvernements à mettre sur pied et à développer leurs systèmes d'enseignement, dont un des aspects devrait être l'alphabétisation et, d'autre part, une campagne internationale pour la suppression de l'analphabétisme des masses, qui aurait des objectifs quantitatifs à atteindre dans des délais donnés. L'UNESCO était disposée à patronner et à encourager une campagne de cette nature à condition d'avoir les moyens de le faire.

Dans sa résolution 972 (XXXVI), le Conseil a décidé de prendre acte du rapport de l'UNESCO et

de le transmettre à l'Assemblée générale avec les comptes rendus des débats à ce sujet.

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale était saisie d'une note du Secrétaire général sur la coopération en vue de supprimer l'analphabétisme dans le monde et du rapport précité de l'UNESCO. Au cours de l'examen de la question, l'Assemblée a souligné l'importance que présente l'alphabétisation pour le développement économique et social et a passé en revue les différents efforts faits par les gouvernements pour accroître le nombre des écoles et former en plus grand nombre des maîtres et professeurs qui jouent un rôle important dans la suppression de l'analphabétisme. Dans sa résolution 1937 (XVIII), l'Assemblée a invité les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies où l'analphabétisme est toujours répandu à accorder une priorité appropriée à son élimination; elle a invité les organisations non gouvernementales à collaborer à une action mondiale pour réaliser l'alphabétisation universelle et elle a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'UNESCO, le Fonds spécial, le Bureau de l'assistance technique ainsi que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, d'étudier les moyens d'appuyer les efforts nationaux pour la suppression de l'analphabétisme grâce à une campagne mondiale.

3) MISE EN VALEUR ET CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

A. — Développement industriel

1. — CENTRE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Les travaux du Centre de développement industriel concernaient des recherches et des études, des cycles d'études et des conférences, ainsi que certaines activités pratiques, qui ont été décrits dans un rapport d'activité et autres documents soumis au Comité du développement industriel, à sa quatrième session. Le Comité était également saisi des versions préliminaires et définitives des études préparées par le Centre conformément à son programme de travail.

Le Comité ayant insisté, à sa troisième session, sur la nécessité de favoriser les exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en voie de développement, le Centre a consacré une grande partie de ses ressources aux travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Les documents préparés par le Centre comprenaient une étude générale sur les exportations d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement et sur le rôle de ces exportations dans le développement, une note sur la promotion des exportations de produits de la petite industrie des pays en voie de développement, une série de monographies portant sur huit pays, une analyse des débats de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique concernant les problèmes de l'exportation d'articles manufacturés par les pays en voie de développement, et deux études de caractère industriel portant respectivement sur l'aluminium et le traitement des produits alimentaires en tant qu'industries d'exportation.

Un rapport sur les activités entreprises par le Centre à l'appui des programmes d'assistance technique et du

Fonds spécial consacrés à l'industrie a été présenté au Comité. Cette étude, qui décrit et analyse les activités pratiques du Centre, souligne notamment l'efficacité des missions exécutées par des équipes composées de plusieurs experts; on y trouve également des renseignements sur la participation des fonctionnaires et des conseillers du Centre aux opérations d'assistance technique et du Fonds spécial.

Conformément à la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale, des consultations ont été engagées quant à l'utilité d'organiser, en 1966 au plus tard, un colloque international précédé, le cas échéant, de colloques régionaux et sous-régionaux et portant sur les problèmes de l'industrialisation des pays en voie de développement. Les résultats préliminaires de ces consultations et les mesures prises ou proposées par les commissions économiques régionales en vue de tenir des colloques régionaux sont exposés dans un rapport qui a été soumis au Comité du développement industriel.

A sa quatrième session, le Comité du développement industriel s'est demandé s'il était souhaitable d'organiser les colloques internationaux et régionaux proposés dans la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale. On a souligné, au cours de cette session, l'importance capitale du développement industriel ainsi que les problèmes variés et complexes que pose l'industrialisation. Dans une résolution qu'il a adoptée à ce sujet, le Comité a accueilli avec satisfaction la suggestion tendant à organiser des colloques sur le développement industriel, les colloques régionaux et sous-régionaux constituant, selon lui, une étape préalable à la réunion du colloque international mentionné dans la résolution 1940 (XVIII), en utilisant à cette fin, dans la mesure du possible, les moyens dont disposent les commissions économiques régionales et le Comité

du développement industriel. En outre, le Comité a prié le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les gouvernements des Etats Membres, de rendre compte des résultats de ces consultations et de présenter des propositions concernant l'organisation des colloques et les questions à examiner au cours de ces réunions.

Le Comité a également invité les gouvernements des Etats Membres, les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à collaborer avec le Centre de développement industriel aux travaux préliminaires en vue des colloques. D'autre part, il a demandé aux gouvernements des pays en voie de développement de préparer, pour les soumettre au colloque international et aux colloques régionaux, des enquêtes et des études sur leur processus d'industrialisation. Enfin, le Centre de développement industriel a été chargé d'aider les gouvernements à préparer ces monographies.

Le Comité du développement industriel a également examiné, à sa quatrième session, la question de l'organisation des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel. Il était saisi de la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale, qui a fait sienne l'opinion du Comité consultatif d'experts sur les activités des organismes des Nations Unies en matière de développement industriel, selon laquelle les rouages existants des Nations Unies en ce qui concerne les activités dans le domaine du développement industriel ne sont pas satisfaisants et les ressources actuelles ne sont pas adéquates. Cette résolution indiquait qu'il était nécessaire d'opérer des changements dans les rouages existants des Nations Unies, de manière à mettre sur pied une organisation apte à traiter des problèmes des pays en voie de développement, afin d'intensifier, de concentrer et d'accélérer les efforts des Nations Unies en vue du développement industriel. L'Assemblée priait aussi le Comité d'envisager la création d'une telle organisation du développement industriel et, notamment, sa structure et ses fonctions.

Le Comité était saisi d'un document de travail, préparé par le Secrétariat, sur l'organisation et le développement des activités des Nations Unies dans le domaine de l'industrie.

Au cours du débat, des membres du Comité se sont accordés à reconnaître la nécessité de renforcer, sans préjudice de tous autres changements d'organisation qui seraient opérés par la suite, les programmes et les moyens d'action du Centre de développement industriel et son rôle dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies en matière de développement industriel. A l'unanimité, le Comité a approuvé un projet de résolution dont il a recommandé l'adoption au Conseil économique et social. Aux termes de ce texte, le Secrétaire général est prié d'apporter à l'organisation et aux méthodes les modifications nécessaires pour que le Centre de développement industriel puisse assurer l'exécution d'un programme d'activités dynamique. A cette fin, il est recommandé de donner essentiellement au Centre le rôle d'un organe animateur et catalyseur, dont les activités soient centrées sur la politique de développement industriel et les progrès d'ensemble dans le domaine de l'industrialisation, et qui puisse favoriser l'adoption d'arrangements appropriés par les pays en voie de développement et les pays avancés en vue de répondre aux possibilités et aux besoins d'industrialisation par la fourniture des moyens et services nécessaires.

Le Comité a recommandé de prévoir des crédits suffisants pour le Centre du développement industriel, afin qu'il soit à même d'exécuter ses opérations avec la vigueur nécessaire aux besoins d'un programme dynamique.

Il existait, au sein du Comité, des divergences de vues quant à la nature des nouveaux changements d'organisation à prévoir pour donner effet au paragraphe 2 de la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale. A la majorité des voix, le Comité a recommandé au Conseil économique et social d'adopter une résolution déclarant qu'il est urgent de créer, dans le cadre des organismes des Nations Unies, une institution spécialisée pour le développement industriel.

Le Comité a prié le Secrétaire général de transmettre à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le texte du projet de résolution ci-dessus ainsi que le rapport du Comité du développement industriel sur sa quatrième session, afin de faciliter et de hâter l'examen par la Conférence des aspects industriels du développement économique.

2. — PROGRAMMATION ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Centre de développement industriel a continué de développer ses activités dans le domaine de la programmation et des politiques de développement industriel.

Les projets menés à bien ou entrepris au cours de l'année portaient essentiellement sur les secteurs suivants : planification industrielle d'ensemble et programmation par secteur, données relatives au préinvestissement, études industrielles, petite industrie et zones industrielles, et commerce des produits industriels.

Les travaux du Centre dans le domaine de la planification sont décrits dans une note sur l'expérience acquise en matière de planification, de programmation et d'encouragement du développement industriel, qui a été présentée au Comité du développement industriel. Deux études concernaient l'expérience des pays à économie planifiée : la première traitait des principes fondamentaux et de l'expérience acquise par les pays à économie planifiée, spécialement l'URSS, en matière de planification du développement industriel, tandis que la seconde examinait le processus d'intégration économique et de spécialisation industrielle entre les pays membres du Conseil d'entraide économique. Une autre étude portait sur la programmation industrielle et la politique d'encouragement du développement industriel dans les pays où prédominent les entreprises privées, eu égard notamment aux techniques et aux arrangements institutionnels tendant à intégrer le secteur privé dans les plans de développement.

Les études intéressant la programmation par secteur et les domaines connexes sont décrites dans une note sur certains aspects des méthodes utilisées pour l'élaboration de programmes et de politiques de développement industriel. Une *Etude sur la croissance du secteur industriel*, publiée en janvier 1963, dresse un modèle statistique permettant de déterminer le volume général de la production industrielle et sa répartition par grandes catégories d'activités manufacturières. Un document sur le "délai de maturation de l'investissement" étudie, dans le contexte de la planification industrielle, l'échelonnement de l'investissement, depuis

l'autorisation initiale jusqu'à l'installation de la capacité, dans certains projets industriels. On a également préparé une étude sur les méthodes d'analyse et de projection de la demande de biens industriels, portant à la fois sur les biens de consommation et sur les biens de production.

Deux études relatives aux données sur le préinvestissement dans l'industrie de l'aluminium et dans les industries de conservation des produits alimentaires ont été menées à bien. Une autre étude traite de l'influence favorable qu'exercent les industries de montage sur l'industrialisation des pays en voie de développement.

Un cycle d'études interrégional sur l'industrie du ciment dans les pays en voie de développement a eu lieu à Copenhague, du 2 au 16 mai 1964, sous les auspices du Centre de développement industriel, de la Direction des opérations d'assistance technique et du Gouvernement danois. L'ordre du jour des réunions comportait de nombreuses questions : études de viabilité, planification des cimenteries, aspects économiques et techniques de l'industrie, gestion, commercialisation et main-d'œuvre. Un certain nombre d'études se rapportant à divers points de l'ordre du jour ont été préparées par le Centre et par des consultants.

Des préparatifs ont été faits en vue d'un cycle d'études interrégional sur les industries pétrochimiques dans les pays en voie de développement, d'un cycle d'études sur les industries chimiques dans la région de la CEPAL et d'un cycle d'études sur les complexes industriels, qui auront lieu vers la fin de 1964 ; on projette également d'organiser d'autres conférences en 1965 et 1966.

En ce qui concerne les petites industries et les zones industrielles, les activités du Centre sont exposées dans une note sur les programmes de développement des petites industries, qui a été soumise au Comité. Une grande partie de ces travaux a été consacrée aux zones industrielles. On a préparé des études sur le rôle de ces zones dans les politiques et les programmes de développement des petites industries, sur les types de zones industrielles, sur la planification et l'aménagement des zones, notamment en Afrique, ainsi que sur les activités des Nations Unies en matière de zones industrielles. En février 1964, un questionnaire sur les zones industrielles a été envoyé aux Etats Membres de l'ONU ainsi qu'aux gouvernements non membres qui ont établi des plans ou entrepris des projets à cet égard ; l'analyse des réponses servira à formuler des directives générales en vue de la création de zones industrielles dans les pays en voie de développement. On a également procédé à une étude des caractéristiques économiques des petites industries.

Les numéros 6 et 7 du *Bulletin de l'industrialisation et de la productivité* ont été publiés.

3. — TRANSFERT ET ADAPTATION DE LA TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Par l'intermédiaire de sa division de la technologie, récemment créée, le Centre de développement industriel a poursuivi un programme de travaux relatifs au transfert de la technologie industrielle aux pays en voie de développement et à son adaptation à leurs besoins et conditions propres. Ce programme a été mené à bien

sous la forme de travaux de recherche, de conférences et de cycles d'études intergouvernementaux et d'activités pratiques d'appui.

Une importante réunion a eu lieu au cours de l'année : le colloque interrégional des Nations Unies sur l'application des techniques sidérurgiques nouvelles aux pays en voie de développement, qui s'est tenu en novembre 1963. Ce colloque a permis de réunir des spécialistes de 50 pays industriels ou en voie de développement qui ont étudié les conséquences techniques et économiques des nouveaux progrès technologiques accomplis dans la sidérurgie et leurs adaptations présentes et futures aux conditions des pays en voie de développement. De nombreux déplacements ont été organisés dans des entreprises sidérurgiques européennes. On a pris des dispositions pour publier les documents techniques soumis au colloque, ainsi qu'un compte rendu analytique des discussions.

Une conférence des Nations Unies sur le développement de l'industrie des engrais en Asie et en Extrême-Orient, qui avait pour objet d'examiner la situation actuelle de cette industrie et les plans relatifs à son développement, s'est tenue en Inde en novembre et en décembre 1963. Elle a étudié les utilisations et la production des engrais synthétiques et a approuvé des recommandations tendant à créer dans la région des fabriques d'engrais et des usines destinées à produire le matériel mécanique indispensable à ces fabriques.

Le Secrétaire général a soumis au Comité du développement industriel, à sa quatrième session, une étude intitulée "Arrangements relatifs à la diffusion de renseignements sur la technique industrielle". Cette étude portait sur le rôle que pouvait jouer le Centre du développement industriel en aidant les pays en voie de développement à obtenir et à utiliser des renseignements documentaires sur la technologie industrielle. Le Comité du développement industriel a fait sienne l'opinion exprimée dans l'étude, à savoir qu'il conviendrait d'attacher une importance primordiale à la nécessité de fournir une assistance internationale en vue de renforcer, dans les pays en voie de développement, les organismes et le personnel locaux, afin d'accroître les moyens dont ces pays disposent pour se procurer à l'étranger les renseignements voulus et pour jouer un rôle plus actif dans la diffusion des données dont on a besoin sur le plan local.

L'importance des instituts de technologie et de développement industriels est soulignée dans un autre document soumis par le Secrétaire général au Comité du développement industriel lors de sa quatrième session. Ce document souligne l'utilité qu'il y a, dans certaines circonstances, à combiner les fonctions normales des instituts de recherche industrielle avec d'autres activités telles que l'essai des matériaux et des produits, les consultations industrielles et les services d'information. Le Comité a souscrit à cette opinion. Le Centre de développement industriel a également élargi son programme de travail sur les instituts de recherche industrielle, qui comprend la préparation d'un cycle d'études interrégional consacré à l'organisation et aux fonctions de ces institutions (prévu pour la fin de 1964), et il a accepté de remplir les fonctions d'agent d'exécution de projets tendant à créer des instituts techniques bénéficiant de l'assistance technique des Nations Unies et à en surveiller le fonctionnement.

Dans une note intitulée "Fabrication de machines et de matériel industriels dans les pays en voie de déve-

loppement", qui a été soumise au Comité du développement industriel, le Secrétaire général a présenté une étude d'ensemble de cette branche de la métallurgie et a tracé les grandes lignes d'un projet visant à examiner en détail les aspects techniques et économiques de ce secteur.

Parmi les projets de recherche nouveaux ou en cours, il faut citer la préparation de manuels sur les caractéristiques techniques et économiques de l'industrie des engrais, sur l'industrie des machines-outils et sur l'industrie sidérurgique, ainsi qu'une étude portant sur le commerce international du matériel usagé et sur l'utilisation de ce matériel dans les pays en voie de développement.

La Division de la technologie du Centre de développement industriel a également mené à bien un certain nombre de projets relatifs à la formation de personnel technique national ou à des problèmes de gestion. Ces travaux portaient principalement sur deux domaines : la formation d'administrateurs des services économiques chargés d'élaborer et d'exécuter des programmes de développement industriel dans les pays en voie de développement, et la formation d'ingénieurs et de techniciens à l'échelon de l'entreprise. Un rapport sur "La formation de jeunes ingénieurs dans l'entreprise dans les pays en voie de développement", soumis au Comité du développement industriel lors de sa quatrième session, préconise la formation des jeunes ingénieurs dans l'entreprise, sous surveillance étroite, et souligne l'importance qu'il y a à faciliter le placement des intéressés dans les établissements industriels. Les Nations Unies ont établi des contacts avec plusieurs pays industriels au sujet du placement des jeunes ingénieurs, et des accords de principe ont été conclus en ce qui concerne l'organisation de programmes de formation en usine. Le premier programme de ce genre qui doit être organisé en URSS pour 1965 s'adressera à des personnes bénéficiant d'une bourse accordée par les Nations Unies dans le cadre de leur programme d'assistance technique.

Pour compléter les programmes de formation d'administrateurs des services économiques des pays en voie de développement et en particulier les activités des instituts régionaux de développement économique récemment créés, le Centre de développement industriel travaille à l'élaboration d'un programme de formation au développement industriel portant notamment sur la formation requise pour établir des projets intéressants ce domaine d'activité. On prend des dispositions pour préparer du matériel d'enseignement touchant certains aspects du développement industriel et de l'établissement des projets, de manière à accroître l'efficacité de ces programmes de formation.

En application de la résolution 1824 (XVII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a préparé un rapport d'ensemble sur la formation de personnel technique pour l'industrie, en coopération avec plusieurs institutions spécialisées. Ce rapport est soumis au Conseil économique et social (trente-septième session) et à l'Assemblée générale (dix-neuvième session) ; il contient des propositions prévoyant l'adoption de certaines mesures au sein du système des Nations Unies, et des recommandations aux gouvernements concernant la formation de personnel technique national de niveau intermédiaire et supérieur dans les pays en voie de développement.

B. — Mise en valeur des ressources naturelles

Dans le domaine des ressources naturelles non agricoles, l'activité a continué à s'étendre et à s'intensifier, comme en témoigne l'augmentation du nombre des projets entrepris par le Fonds spécial ou au titre de l'assistance technique. L'appui technique fourni à ces projets de mise en valeur des ressources naturelles a absorbé une grande partie des ressources du Secrétariat, mais des travaux de recherche ont également été effectués dans la mesure du possible.

Le Secrétariat a apporté son concours à la programmation et à la préparation des projets, et des services ont été fournis à 48 projets du Fonds spécial relatifs à la mise en valeur des ressources naturelles, approuvés jusqu'au mois de mai 1964. Trente-trois de ces projets intéressaient la géologie, l'hydrogéologie et les mines, 12 la mise en valeur des ressources hydrauliques et deux l'énergie ; un projet concernait le domaine connexe des levés topographiques et de l'établissement de cartes en vue de la mise en valeur des ressources naturelles. En outre, le Secrétariat a assuré un appui administratif à quelque 300 experts de l'assistance technique. L'étroite collaboration des économistes et des techniciens spécialisés dans les ressources naturelles a complété l'appui technique fourni par le Secrétariat.

1. — MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

La publication intitulée *Sources nouvelles d'énergie: Actes officiels de la Conférence*, premier des sept volumes de la série consacrée à la Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie, qui a eu lieu à Rome en août 1961, fait le point de l'évolution récente en ce qui concerne les sources d'énergie non classiques. Ce rapport traite de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et de l'énergie géothermique. La publication de cette série de volumes a lieu conformément à la résolution 885 (XXXIV) par laquelle le Conseil économique et social a invité le Secrétaire général à assurer une large diffusion aux rapports et documents de la Conférence. Les volumes 2 à 7 sont maintenant en cours d'impression.

Plusieurs documents ont été présentés à la Réunion africaine sur l'énergie électrique, tenue à Addis-Abéba en octobre 1963 sous les auspices de la Commission économique pour l'Afrique. Ils étaient intitulés, respectivement, "Conception d'une politique de l'énergie dans les pays en voie de développement", "Review of the energy resources of Africa", "Some reflections on the interrelationship between costs and tariffs in the electricity supply industry" et "Méthodes de prévision de la demande future d'énergie électrique". D'autre part, un document ayant pour titre "Activités des Nations Unies en matière de mise en valeur des ressources pétrolières" a été préparé en vue du deuxième colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient.

2. — MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Une importante étude a été préparée sous le titre "Dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement" pour la trente-septième session du Conseil économique et social. Exécutée en application de la résolution 759 (XXIX) du Conseil économique et social, à l'aide d'un don de la Fondation Ford, elle avait un triple but : premièrement, déterminer quelles

sont les régions souffrant d'une pénurie d'eau douce, mais capables de croissance économique, dans les pays en voie de développement susceptibles d'utiliser l'eau dessalée à des fins économiques; deuxièmement, recueillir des données d'ordre technique et économique sur les principales installations de dessalement qui fonctionnent dans les régions considérées; troisièmement, publier des renseignements relatifs au coût et aux modalités d'utilisation de l'eau et de l'électricité dans les régions insuffisamment approvisionnées en eau des pays en voie de développement. L'étude a porté sur 43 pays et territoires, et les renseignements recueillis concernent 61 installations actuellement en service.

Le Secrétariat a continué à accorder son attention à la mise en valeur des bassins fluviaux nationaux et internationaux, eu égard notamment à la Décennie des Nations Unies pour le développement.

3. — MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES

Dans de nombreux pays en voie de développement, la mise en valeur des ressources minérales rencontre des obstacles d'ordre administratif, juridique et financier, et le Secrétaire général a entrepris une étude sur cette question en vue d'élaborer des directives à l'intention des administrateurs aux prises avec ces difficultés chroniques. En outre, on a commencé le travail de base qu'exige la mise à jour du document intitulé *Les ressources mondiales en minerais de fer: inventaire des gisements et traitement des minerais*. La révision de cet ouvrage fondamental, qui date déjà d'une dizaine d'années, représente un travail important qui s'impose en raison de nouvelles découvertes de minerais de fer et de divers progrès techniques.

C. — Habitation, construction et planification

Les activités des Nations Unies dans les domaines de l'habitation, de la construction et de la planification ont continué à se développer. Plus de 40 pays ont reçu des conseils d'experts, et des bourses ont été octroyées à des ressortissants de quelque 25 pays. Deux cycles d'études ont eu lieu; le premier, organisé en coopération avec le Gouvernement danois, portait sur les statistiques et programmes du logement pour l'Asie et l'Extrême-Orient; il s'est tenu à Copenhague en août et en septembre 1963; le deuxième, mis sur pied en collaboration avec le Gouvernement de la République arabe unie, était consacré au financement de l'habitation et des installations collectives connexes pour les Etats arabes; il s'est tenu au Caire en décembre 1963. Un voyage d'étude des techniciens du bâtiment des pays d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient et d'Amérique latine a été organisé en URSS au cours de l'été 1963.

Sur la recommandation de la Commission des questions sociales, le Conseil économique et social a adopté sa résolution 975 F (XXXVI) sur l'habitation, la construction et la planification, par laquelle il priait le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification d'étudier d'urgence les moyens d'utiliser les ressources dont disposent les Nations Unies pour exercer au maximum une action pratique sur la situation actuelle en matière de logement et, à cette fin, de préparer un exposé des données d'expérience et des constatations pouvant servir de guide aux pays en voie de développement pour leur politique du logement, de la construction et de la planification. Le Conseil de-

mandait également au Comité de préparer une liste de priorités destinée à orienter l'attention et l'action des Nations Unies vers les besoins les plus urgents auxquels, pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement, il faudrait répondre dans ce domaine, en tenant compte de l'importance des incidences sociales des programmes de logement à court terme.

Après avoir examiné le rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification (première session), le Conseil a adopté plusieurs autres résolutions fondées sur diverses propositions du Comité. La résolution 976 B (XXXVI) sur l'habitation, la construction et la planification dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement recommande notamment que les Etats Membres élaborent des programmes généraux touchant des domaines tels que le développement urbain et régional, l'industrie du bâtiment, le financement du logement, l'utilisation des terres et le régime foncier, etc., et qu'ils créent les institutions nécessaires pour exécuter ces programmes eu égard aux plans régionaux de développement. D'autres résolutions traitent du développement des services de recherche, de formation et de diffusion de renseignements, y compris la création, à l'échelon national, régional et international, de centres spécialisés dans ces domaines; de la préparation et de l'exécution de projets pilotes; du financement de l'habitation et des services collectifs, et de la coordination et de l'organisation du programme international d'habitation, de construction et de planification.

L'Assemblée générale a adopté une résolution [1917 (XVIII)] sur l'habitation, la construction et la planification, par laquelle elle a recommandé qu'en priorité le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification propose des méthodes appropriées en vue d'une action d'urgence pendant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement, notamment des projets pilotes et une assistance aux gouvernements en vue de la formulation et de l'exécution de programmes d'action concrète en matière d'habitation et de développement du milieu conformes aux objectifs et aux normes recommandés, compte tenu des ressources intérieures et de l'aide extérieure disponibles pour de tels programmes. A cette fin, l'Assemblée a invité le Secrétaire général, les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et organisations compétentes à coopérer avec le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification et à assister les gouvernements qui le demanderaient dans l'accomplissement de ces activités.

A sa deuxième session, en janvier et en février 1964, le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification a souligné que les problèmes relatifs à l'habitation, à la construction et à l'urbanisation n'avaient rien perdu de leur acuité pendant l'année écoulée et que la situation, en matière de logement et d'urbanisme, ne pouvait s'améliorer que si les gouvernements intéressés assumaient la responsabilité directe de l'élaboration de programmes dans ce domaine. Le Comité a adopté un projet de résolution par lequel il suggérait que l'Assemblée générale recommande aux Etats Membres de communiquer chaque année au Secrétaire général des renseignements sur leurs programmes de construction de logements et que le Secrétaire général prépare chaque année un rapport fondé sur ces renseignements. En même temps, l'Assemblée inviterait le Comité à mettre au point, en partant de ces

rapports, de nouvelles mesures pratiques et efficaces pour la solution du problème du logement.

Le Comité a également adopté d'autres résolutions qui traitent de l'industrialisation de la construction, du financement de l'habitation et des services collectifs, du programme de travail relatif à l'habitation, à la construction et à la planification, et de la coordination et de l'organisation des programmes existants d'habitation, de construction et de planification. Dans cette dernière résolution, le Comité a suggéré que le Conseil approuve la réorganisation du Service de l'habitation, de la construction et de la planification, qui se traduirait par la création au sein du Département des affaires économiques et sociales, d'un centre de l'habitation, de la construction et de la planification relevant directement du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales. Le Comité a également suggéré au Conseil que cette réorganisation, dans les limites du budget de l'Organisation des Nations Unies, soit considérée comme un premier pas vers la création d'un organe s'occupant de manière intégrée et générale des activités des Nations Unies dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification.

4) DEVELOPPEMENT DES SERVICES ESSENTIELS

A. — Transports, voyages et communications

1. — DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS

Dans le domaine des transports, on a attaché une attention considérable aux recherches concernant l'emploi de matériel de type non classique. Un grand nombre d'experts de l'assistance technique ont été envoyés en mission à la suite de requêtes formulées par les gouvernements. Le quatrième cycle d'études des Nations Unies sur la formation en matière de ports et de transports maritimes s'est tenu à Copenhague en mai et juin 1964.

2. — TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

A la reprise de la trente-sixième session, le Conseil économique et social, après avoir examiné les rapports intérimaires du Comité d'experts chargé de poursuivre l'étude du transport des marchandises dangereuses et du Groupe d'experts des matières explosives sur les travaux de leurs sessions de 1963, a adopté un projet de résolution par lequel il priait notamment le Secrétaire général de modifier la classification et la liste des principales marchandises dangereuses figurant dans les recommandations de 1956 concernant la classification, la liste et l'étiquetage des marchandises dangereuses et les documents d'expédition de ces marchandises. D'autre part, le Conseil a invité les gouvernements des Etats Membres et les organisations internationales intéressées à faire parvenir leurs observations au Secrétaire général au sujet de la version révisée des recommandations.

3. — TOURISME ET VOYAGES

En exécution de la résolution 870 (XXXIII) du Conseil, une Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux s'est tenue à Rome en août et en septembre 1963. La Conférence a souligné l'importance que présente le tourisme inter-

Dans sa résolution sur le financement de l'habitation et des services collectifs, le Comité a recommandé que le Conseil, en étudiant la possibilité d'affecter à des besoins pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement général, examine s'il ne serait pas nécessaire d'affecter une partie appropriée des ressources ainsi libérée à l'habitation, à la construction et à la planification, compte dûment tenu de la priorité à accorder aux sujets et aux secteurs les plus mal pourvus.

A sa deuxième session, le Comité a également étudié les projets pilotes relevant de sa compétence, ainsi que les questions suivantes : développement urbain et régional, méthodes de recherche, de formation et d'information, aspects sociaux de l'habitation et du développement urbain, relèvement et reconstruction à la suite de catastrophes naturelles, et priorités, objectifs et normes à fixer pour le logement et le développement urbain dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

On a publié un *Manuel d'autoconstruction*, ainsi que le *Rapport du Groupe d'experts de la gestion des locaux d'habitation et de l'éducation des locataires*, qui s'est réuni en mars 1963 en Nouvelle-Zélande.

national pour promouvoir la compréhension et la bonne volonté entre les pays et a mis en lumière le rôle que joue le tourisme dans les économies nationales et dans le commerce international, ainsi que son influence sociale, éducative et culturelle.

La Conférence a établi des principes directeurs en vue de simplifier les formalités officielles requises pour les voyages internationaux, notamment en ce qui concerne les visas d'entrée et la libéralisation des formalités douanières, et elle a formulé un certain nombre de recommandations tendant à favoriser le développement du tourisme.

B. — Topographie et établissement de cartes

Comme suite à la résolution 929 (XXXV) du Conseil économique et social, et afin de faciliter la coopération internationale dans le domaine de la cartographie, le Secrétaire général a publié un rapport sur la "Coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques", qui reflète les vues des gouvernements et des institutions spécialisées quant à l'intérêt qu'il y aurait à convoquer une conférence internationale consacrée à la normalisation des noms géographiques.

En Afrique, la cartographie a fait l'objet d'une attention accrue. Le Secrétaire général a fait brièvement rapport au Conseil économique et social sur la Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique, qui s'est tenue à Nairobi, au Kenya, du 1er au 12 juillet 1963.

Les services du Secrétariat ont publié un document intitulé *Spécifications de la carte internationale du monde au millionième (CIM)*, qui contient les textes authentiques anglais et français des spécifications, signes conventionnels et données techniques régissant la publication de la CIM. Ce rapport constitue le second

volume des documents officiels de la Conférence technique des Nations Unies sur la CIM, qui s'est tenue à Bonn en août 1962. Le Secrétariat a également

publié le rapport annuel pour 1963, qui contient des renseignements sur les progrès accomplis dans la publication de la CIM.

5) QUESTIONS SPECIALES

A. — *Coopération en cas de catastrophes naturelles*

Pendant la période considérée, plusieurs grandes catastrophes naturelles se sont produites dans différentes régions du monde, causant des pertes de vies humaines et des dégâts matériels.

En juillet 1963, un tremblement de terre a secoué Skoplje, en Yougoslavie. Le cyclone "Flora" a frappé la zone des Caraïbes en septembre-octobre 1963. L'éruption continue de cendres du volcan Irazu, qui a commencé en mars 1963, et les inondations de novembre 1963 ont causé beaucoup de dégâts et de souffrances au Costa Rica. Les catastrophes naturelles qui se sont produites antérieurement en 1963, à savoir le tremblement de terre de mars 1963 en Libye et l'éruption volcanique du début de 1963 à Bali, en Indonésie, ont également laissé des séquelles.

Dans sa résolution 970 (XXXVI), le Conseil économique et social a invité les Etats Membres à étudier les autres formes d'aide qu'ils pourraient être en mesure d'offrir à la Yougoslavie et a prié le Secrétaire général et diverses organisations reliées aux Nations Unies de prendre des mesures appropriées. L'Assemblée générale a fait de même dans sa résolution 1882 (XVIII). Dans sa résolution 1888 (XVIII), l'Assemblée générale a invité les Etats Membres et les organisations non gouvernementales à apporter leur aide aux pays ayant été frappés par le cyclone "Flora", à savoir Cuba, Haïti, la Jamaïque, la République Dominicaine et la Trinité et Tobago; elle a également demandé au Secrétaire général et aux directeurs des organismes intéressés des Nations Unies de prendre les mesures appropriées.

Dans tous ces cas, certaines mesures ont été prises, essentiellement par l'OMS, le Programme alimentaire mondial et le FISE pour fournir aux gouvernements intéressés, sur leur demande, des secours d'urgence ou une aide pour l'œuvre de reconstruction. L'Organisation des Nations Unies elle-même a fourni une assistance aux gouvernements qui en avaient fait la demande en leur envoyant des experts pouvant les conseiller sur la planification initiale des activités de relèvement et de reconstruction. Des experts compétents dans ces domaines, qui se trouvaient sur les lieux au moment du désastre ou qui pouvaient être transférés temporairement de pays voisins, ont été mis à la disposition des gouvernements intéressés. Une assistance a également été fournie pour l'administration des mesures de secours provisoires et pour l'évaluation des dégâts.

Quant à la phase de reconstruction et de relèvement, une aide a été fournie pour l'établissement de plans d'ensemble destinés aux régions sinistrées et pour la coordination de ces plans avec les programmes nationaux de développement. Dans le cas du cyclone "Flora", un représentant résident du Bureau de l'assistance technique s'est rendu dans plusieurs des pays touchés,

a expliqué quels étaient les services pouvant être mis à leur disposition dans le cadre des divers programmes d'assistance technique des Nations Unies et a présenté des suggestions précises concernant la possibilité de mise en œuvre de certains projets.

A la demande du Gouvernement du Costa Rica, le Secrétaire général a créé, conformément à l'article 6.6 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, un fonds de dépôt dénommé "Fonds de secours d'urgence du Costa Rica" et a autorisé l'acceptation des contributions volontaires à ce fonds qui doit aider à couvrir le coût des mesures préventives contre les cendres volcaniques.

Lors de sa trente-sixième session, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de prendre, en liaison avec les institutions spécialisées et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, l'initiative des mesures qui s'imposent pour organiser une action concertée et rapide en cas de catastrophes naturelles. En conséquence, la question a été examinée par le Comité administratif de coordination (CAC) à sa trente-septième session et elle est étudiée dans le rapport de ce comité au Conseil économique et social.

Le CAC est en train de préparer un document concernant des renseignements sur le type d'assistance que les organisations des Nations Unies sont à même de fournir et sur les conditions de cette aide. Une fois terminé, le document sera mis à la disposition des gouvernements et des organisations intéressés.

Le Secrétaire général se propose de renforcer les services existants à New York et à Genève en désignant dans chaque localité des fonctionnaires chargés de maintenir les contacts nécessaires et, dans la mesure du possible, de centraliser les renseignements concernant les mesures envisagées ou prises.

B. — *Contrôle des stupéfiants*

Dans le domaine du contrôle international des stupéfiants, le Secrétaire général est investi de fonctions afférentes à l'exécution des traités internationaux sur les stupéfiants. Qui plus est, la Division des stupéfiants sert de secrétariat à la Commission des stupéfiants, prépare ses travaux et exécute ses décisions. Les travaux de la Division comportent également des recherches et des études ainsi que des mesures concrètes, notamment en ce qui concerne la coopération technique en matière de contrôle des stupéfiants et les préparatifs nécessaires à l'entrée en vigueur de nouveaux traités internationaux relatifs aux stupéfiants.

En 1964, la Commission des stupéfiants s'est réunie pendant une semaine seulement au lieu de trois ou quatre, en raison du programme de conférences très chargé de Genève et des travaux de reconstruction du Siège.

1. — EXÉCUTION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX STUPÉFIANTS

Les gouvernements sont tenus, en vertu de divers traités internationaux relatifs aux stupéfiants, d'envoyer des renseignements concernant la situation des stupéfiants dans leur territoire. Ces renseignements sont fournis sous diverses formes, et essentiellement sous forme de rapports annuels des gouvernements au Secrétariat. Des analyses de ces rapports sont publiés dans un document intitulé *Résumé des rapports annuels des gouvernements*. Des rapports annuels pour 1962 ont été reçus pour 151 pays et territoires. Le *Résumé* comprenait aussi des renseignements touchant des années précédentes, qui avaient été envoyés tardivement.

Des textes législatifs se rapportant à 36 Etats et territoires ont été compilés et distribués, et l'on a préparé un *Index cumulatif* pour 1947-1963.

Au cours de l'année, deux substances, le fentanyl et le norpipanone, ont été placées sous contrôle international. On a préparé une liste des stupéfiants sous contrôle international dont il ressort que 88 stupéfiants de base, dont 59 stupéfiants synthétiques, étaient sous contrôle international au 31 janvier 1964. Pour 48 d'entre eux, toutefois, on indiquait que la production ne se faisait pas à l'échelle commerciale.

Le trafic illicite des stupéfiants est un des problèmes importants dont doit s'occuper le secrétariat de la Commission des stupéfiants. Les renseignements concernant ce trafic sont tirés des rapports de saisie, ainsi que des avant-projets de rapports annuels des gouvernements relatifs au trafic illicite. En 1963, 541 rapports de saisie ont été reçus et distribués aux gouvernements sous forme de *Résumés des rapports sur les transactions illicites et les saisies* mensuels. Des avant-projets de rapports annuels sur le trafic illicite ont été reçus de 102 pays et territoires et étudiés par le Secrétariat. On a procédé, aux termes des arrangements en vigueur, à des échanges de renseignements et à des consultations avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol). Le Secrétaire général a préparé l'étude annuelle du trafic illicite des stupéfiants qui a continué à porter essentiellement sur l'opium et les opiacés, les stupéfiants à base de cannabis et la cocaïne. Le trafic de ces substances, notamment de l'opium et des opiacés ainsi que de la cocaïne, est hautement organisé à l'échelle internationale. On a noté que la fabrication illicite de morphine et d'héroïne semblait se rapprocher des zones de production illicites d'opium et l'on s'est penché plus attentivement sur la question du contrôle de la production clandestine des matières premières utilisées pour la fabrication de ces stupéfiants.

Le Laboratoire des Nations Unies a poursuivi, en coopération avec des spécialistes de nombreux pays, ses travaux concernant la mise au point et l'application de méthodes simples, rapides et facilement reproductibles permettant de déterminer l'origine de l'opium. Il a préparé sept études techniques et analysé 18 échantillons saisis en 1963. Le Laboratoire a également poursuivi ses recherches sur les méthodes d'identification du cannabis et a publié deux mémoires techniques sur la question. Il a également continué à indexer la documentation scientifique reçue de diverses parties du monde.

2. — DISPOSITIONS EN VUE DE L'EXÉCUTION DU PROTOCOLE DE 1953

Le Protocole de 1953 relatif à l'opium, qui est entré en vigueur en 1963, est en cours d'exécution. Aux termes de ses dispositions, les gouvernements doivent fournir des renseignements qui diffèrent à certains égards de ceux fournis en vertu des traités antérieurs et l'on envisage de mettre au point un nouveau type de rapport annuel qui permettrait aux gouvernements de ne présenter qu'un seul rapport.

3. — DISPOSITIONS EN VUE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION UNIQUE DE 1961 SUR LES STUPÉFIANTS

Au cours de l'année, 14 Etats ont ratifié la Convention unique ou y ont adhéré, ce qui porte à 32 le nombre total des Etats parties à la Convention. Aux termes de la Convention, il faut encore que huit Etats la ratifient ou y accèdent pour qu'elle entre en vigueur. Le Secrétariat a préparé une documentation portant sur les problèmes que soulèverait la modification du système actuel de contrôle international consécutive à l'application de la Convention unique. Un projet de guide administratif a été préparé et soumis aux gouvernements; la Commission des stupéfiants a décidé que le Secrétariat se chargerait de le reviser à la lumière des observations reçues à son sujet. La Commission des stupéfiants a décidé que les observations reçues des gouvernements devraient servir de base pour la préparation des questionnaires et du certificat d'importation devant être adoptés aux termes du nouveau traité.

4. — RECHERCHES ET ÉTUDES

Des études concernant l'opium et les opiacés, le cannabis, la feuille de coca et la toxicomanie ont été effectuées à l'occasion de missions d'assistance technique et de cycles d'études sur le contrôle des stupéfiants.

Conformément aux instructions données par la Commission des stupéfiants, on a continué à étudier la question de l'abus des substances autres que les stupéfiants, qui engendrent une accoutumance — barbituriques, amphétamines et tranquillisants — et notamment le rôle joué par ces substances, ainsi que par les stupéfiants, dans les accidents de la route. L'Organisation mondiale de la santé a préparé à l'intention de la Commission un rapport sur les aspects médicaux du problème du khat.

Les deux derniers numéros du volume XV et le premier numéro du volume XVI du *Bulletin des stupéfiants* ont paru. Cette publication trimestrielle continue à présenter d'une façon aussi complète que possible les divers aspects de la lutte menée contre l'abus des stupéfiants, des points de vue technique, géographique et autres.

5. — COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LA LUTTE CONTRE L'ABUS DES STUPÉFIANTS

L'assistance technique relative à la lutte contre l'abus des stupéfiants a été fournie en partie au titre du programme arrêté par l'Assemblée générale dans sa résolution 1395 (XIV) et en partie au titre du Programme élargi de l'assistance technique. Trois programmes ré-

gionaux principaux ont été menés à bien dans le cadre de ce programme. Le premier, la mission d'assistance technique des Nations Unies pour le contrôle des stupéfiants au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, constituait la deuxième partie du projet régional entrepris en 1962. La mission a eu des entretiens avec diverses personnalités en Algérie, à Chypre, en Iran, en Israël, au Liban, en Syrie, en Tunisie et en Turquie. Ces entretiens ont surtout porté sur la législation et l'administration nationales concernant le contrôle des stupéfiants, la production et la consommation d'opium et de cannabis, la fourniture et la distribution légales de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques, l'application des mesures de contrôle et les problèmes du trafic illicite, ainsi que la toxicomanie et l'abus des stupéfiants, y compris le traitement et la réadaptation des toxicomanes. Le deuxième projet régional était un cycle d'études sur les problèmes des stupéfiants dans les pays en voie de développement d'Afrique, qui s'est tenu à Addis-Abéba du 11 au 22 novembre 1963. Seize pays et un territoire non autonome y ont participé. Ce cycle d'études avait pour objet d'exposer en détail et de discuter les principaux problèmes concernant les stupéfiants et de signaler certaines des difficultés techniques de la question. Le troisième projet était la réunion du Groupe consultatif pour l'étude des problèmes des stupéfiants en Asie et en Extrême-Orient, qui s'est tenue à Tokyo du 3 au 12 février 1964. Vingt pays ou territoires y ont participé. Le Groupe s'est surtout occupé de l'importante production régionale d'opium qui était à la base de l'augmentation du trafic de la morphine et de l'héroïne dans la région et ailleurs et a formulé un certain nombre de recommandations visant à mettre fin à cette situation. Il a souligné qu'il importait d'aborder le problème de la toxicomanie à la fois d'un point de vue sanitaire et d'un point de vue social et a insisté sur l'importance que présente, du point de vue préventif, l'éducation sanitaire du public.

En février-mars 1964, une enquête préliminaire sur les aspects économiques et sociaux de la production et de la consommation d'opium en Birmanie a été effectuée en commun par l'ONU, l'OMS et le Gouvernement birman, à la demande de ce dernier. La mission s'est rendue dans les principales régions productrices d'opium en Birmanie et a présenté un rapport assorti de recommandations au gouvernement.

Pendant la période considérée, neuf bourses de perfectionnement ont été accordées en vertu de la résolution 1395 (XIV) ; en outre, un expert a été mis à la disposition du Gouvernement iranien au titre du Programme élargi d'assistance technique. Le Gouvernement iranien a continué à bénéficier en 1964, au titre du Programme élargi, des services de l'expert désigné comme conseiller général en matière de stupéfiants.

Depuis octobre 1963, un fonctionnaire de la Division des stupéfiants a été détaché à Lima (Pérou) et, depuis janvier 1964, un autre fonctionnaire de la Division a été détaché à Bangkok. Ces fonctionnaires ont contribué à faciliter la liaison et la coopération générale entre les gouvernements des régions intéressées en matière de contrôle des stupéfiants et ont donné des conseils techniques à ces gouvernements.

C. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

La protection internationale des réfugiés a continué à être la tâche essentielle du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Dans l'exécution de cette tâche, le Haut Commissaire doit s'efforcer de mieux faire comprendre aux pays d'accueil la nécessité d'accorder un statut approprié aux réfugiés auxquels ils ont donné asile et d'entretenir l'esprit de solidarité internationale indispensable à l'aide aux réfugiés. Les projets d'assistance matérielle proposés par le Haut Commissaire dans le cadre du programme courant constituent, malgré leur portée limitée, un des moyens les plus importants d'assurer le succès de l'œuvre du Haut Commissaire.

Le Haut Commissaire a tenté d'achever l'exécution du grand programme d'assistance aux "anciens" réfugiés européens, mais il a dû en même temps faire face à un afflux de nouveaux réfugiés en Europe et à plusieurs sérieux problèmes intéressant de nouveaux groupes de réfugiés en Afrique et en Asie. Le Haut Commissaire a poursuivi ses efforts pour atteindre l'objectif financier fixé pour son programme de 1963 et a été d'autre part en mesure d'obtenir de plusieurs gouvernements, organisations, organismes bénévoles et sources privées, un appui financier supplémentaire qui lui a permis de prêter assistance aux gouvernements en butte aux difficiles problèmes posés par la présence de réfugiés sur leur territoire. La politique qui vise à résoudre les nouveaux problèmes de réfugiés à mesure qu'ils surgissent s'est révélée satisfaisante. Elle a permis au Haut Commissaire d'intervenir à temps dans les cas d'urgence intéressant de nouveaux réfugiés et d'encourager des gouvernements et d'autres organisations à prendre les mesures nécessaires sur-le-champ, et, lorsque cela s'est avéré nécessaire, d'alerter la communauté internationale pour assurer le fonctionnement du mécanisme de solidarité internationale indispensable à l'exécution satisfaisante de sa tâche.

Le caractère de plus en plus général de ses activités s'est reflété dans la résolution 1958 (XVIII), par laquelle l'Assemblée générale a décidé de porter de 25 à 30 le nombre des membres du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire de façon à assurer la plus large représentation géographique possible.

1. — COOPÉRATION INTERNATIONALE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS

Une des caractéristiques les plus remarquables de l'œuvre du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est l'importance croissante de la coopération internationale dans la solution des problèmes posés par les réfugiés. Grâce aux rapports qu'il a entretenus avec les gouvernements, les autorités locales, les autres bureaux des Nations Unies, les institutions spécialisées, d'autres organisations intergouvernementales et les organismes bénévoles, le Haut Commissaire a facilité la mise au point d'un dispositif de coopération qui s'est révélé d'une importance capitale dans la solution des problèmes critiques qui se présentent à ses services.

Pour donner un exemple de cette solidarité internationale, on peut mentionner : l'attitude généreuse des pays d'immigration qui, en ouvrant largement leurs portes aux réfugiés, notamment à certains de ceux qui sont handicapés, allègent le fardeau des pays de pre-

mier asile, l'effort financier spécial fait par les gouvernements intéressés pour assurer le financement des grands projets d'assistance en faveur d'"anciens" réfugiés européens et les efforts concertés des gouvernements, des organisations bénévoles et des autorités locales pour résoudre les problèmes aigus de réfugiés qui ont surgi en Afrique.

La coopération qui s'est instaurée entre le Haut Commissariat et les organisations européennes et les plans élaborés en commun par ses services, le Bureau de l'assistance technique, l'OIT et d'autres institutions spécialisées aux fins de l'intégration des réfugiés en Afrique ont porté leurs fruits. Le Haut Commissaire a également montré qu'il était disposé à entretenir des rapports plus étroits avec l'Organisation de l'unité africaine dans l'intérêt des réfugiés d'Afrique.

2. — PROTECTION INTERNATIONALE

Au cours de la période considérée, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a, dans le cadre de son mandat, continué à s'acquitter de sa tâche fondamentale, consistant à assurer la protection internationale des réfugiés. Il a également prêté ses bons offices en vue de résoudre les problèmes posés par de nouveaux groupes de réfugiés.

Dans sa résolution 1959 (XVIII), l'Assemblée générale a invité les gouvernements à continuer de prêter leur concours à la solution des problèmes de réfugiés, entre autres en adhérant à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et en traitant les nouveaux problèmes des réfugiés conformément aux principes et à l'esprit de cette convention. Le désir ainsi exprimé par l'Assemblée était déjà reflété dans la recommandation E contenue dans l'Acte final de la Conférence des plénipotentiaires de juillet 1951 qui a adopté ladite convention.

La nécessité d'appliquer cette convention dans un esprit libéral se fait davantage sentir à mesure que naissent de nouveaux problèmes de réfugiés et que le passage du temps rend plus sensibles les effets restrictifs du délai fixé à l'article premier de la Convention de 1951.

L'adhésion des Gouvernements du Burundi et du Gabon à la Convention porte à 43 le nombre total des Etats parties à cette convention. L'adhésion à cet instrument a été également approuvée par le Congrès du Pérou et par le Gouvernement tanyanyikaï.

Au cours de la période considérée, on a aussi enregistré de nouvelles adhésions à divers autres instruments juridiques intergouvernementaux qui intéressent directement ou indirectement les réfugiés, notamment à l'Arrangement de 1957 concernant les marins réfugiés, auquel la Yougoslavie a adhéré le 4 décembre 1963.

Le Haut Commissaire a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer la situation des réfugiés, notamment dans les domaines économique et social. De nouveaux progrès ont ainsi été accomplis en Italie et en Belgique en ce qui concerne le droit des réfugiés au travail et en Autriche en ce qui concerne le droit des médecins réfugiés d'exercer la médecine.

Pour ce qui est des voyages des réfugiés, les Gouvernements algérien, islandais et turc ont commencé à délivrer le titre de voyage prévu par la Convention de 1951. Un accord relatif à la suppression des visas

pour les voyages de courte durée a été conclu entre les trois pays du Benelux et la Suisse. Une recommandation adoptée en septembre 1963 par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe demande instamment aux pays qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à l'Accord européen relatif à la suppression des visas.

Le Haut Commissariat a également continué à coopérer avec d'autres organisations afin de veiller à ce que les réfugiés se voient accorder le bénéfice de l'application des instruments juridiques qui directement ou indirectement affectent leur situation.

De nouveaux progrès ont été accomplis en Belgique, dans la République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas en ce qui concerne la naturalisation qui continue à jouer un rôle important, puisqu'elle permet d'atteindre l'un des principaux objectifs du Haut Commissariat, à savoir aider les réfugiés à ne plus être réfugiés. Certains gouvernements ont facilité la naturalisation soit en réduisant les droits afférents à la procédure de naturalisation, soit en abrégant la durée de la période de résidence dans le pays. D'après les renseignements obtenus d'un petit nombre de pays européens, plus de 10 000 réfugiés ont été naturalisés dans ces pays en 1963, tandis qu'un nombre bien plus élevé acquerraient une nouvelle nationalité dans des pays d'immigration d'outre-mer.

Pour ce qui est de l'indemnisation des victimes des persécutions du régime national-socialiste, le Haut Commissariat a continué à administrer le fonds de 45 millions de marks mis à sa disposition en vertu de l'Accord d'octobre 1960 qu'il a conclu avec le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. A la fin de mai 1964, l'examen de quelque 40 000 demandes tirait à sa fin et des versements d'un montant total de plus de 5 500 000 dollars à des requérants remplissant les conditions voulues avaient été autorisés. Le Haut Commissaire a également continué à coopérer avec les autorités de la République fédérale d'Allemagne en ce qui concerne l'application de l'article premier de l'Accord d'indemnisation au bénéfice des réfugiés victimes des persécutions dont la santé a été compromise de façon permanente. Le Haut Commissaire cherche en outre à s'assurer que, dans la législation portant indemnisation définitive qui est actuellement envisagée, le pouvoir législatif allemand prendra dûment en considération les intérêts des réfugiés et en particulier des groupes de réfugiés qui ont souffert des persécutions et qui n'ont pas jusqu'ici été couverts par la législation allemande.

3. — PROGRAMMES D'ASSISTANCE DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

A la suite d'une décision du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire, deux programmes distincts ont été entrepris en 1963, d'un montant total fixé à 6 millions de dollars. Ce chiffre a été par la suite porté à 6 945 000 dollars en raison du report d'un projet de 1962 à 1963. Le premier de ces deux programmes, appelé grand programme d'assistance pour 1963, pour lequel un objectif financier de 5 millions de dollars avait été fixé, devait permettre de mener à son terme vers la fin de l'année 1965 la tâche principale consistant à apporter une aide matérielle aux "anciens" réfugiés européens non installés. Le deuxième, connu sous le nom de programme courant d'assistance complémentaire, pour lequel on avait fixé un objectif

financier de 1 400 000 dollars était censé contribuer à la solution des nouveaux problèmes de réfugiés au fur et à mesure de leur apparition pour éviter tout nouvel accroissement du nombre des réfugiés dans le besoin.

Grâce à ces deux programmes et à des projets supplémentaires financés à l'aide de fonds reçus du Haut Commissaire pour des opérations n'entrant pas dans le cadre de ses programmes, il a été possible de secourir près de 145 000 réfugiés au cours de l'année 1963. Sur quelque 65 000 réfugiés européens inclus dans ce total, plus de 12 000 ont été installés de façon durable grâce à leur intégration sur place et 25 000 ont été réinstallés par voie d'émigration dans d'autres pays jusqu'où leur transport a été assuré par le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes.

Près de 80 000 réfugiés du Rwanda ont bénéficié d'une assistance en vue de leur installation sur place au Burundi, dans les provinces du Kivu au Congo, en Ouganda et au Tanganyika, dont plus de 60 000 au titre de programmes établis en coopération avec plusieurs gouvernements et financés en partie par le Haut Commissariat. Quelques milliers de réfugiés anglais et cubains ont également reçu une assistance en vue de leur installation à titre durable ou de leur réinstallation dans d'autres pays. Grâce à des fonds fournis par le truchement du Haut Commissariat en application des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux bons offices, il a été également possible de venir en aide aux anciens réfugiés algériens ainsi qu'aux réfugiés chinois et tibétains.

Au cours du premier semestre de 1964, le Haut Commissaire s'est trouvé devant le problème des 20 000 nouveaux réfugiés du Rwanda et aussi devant un nouveau problème de réfugiés en Ouganda. Pour lui permettre de contribuer en 1964 à l'effort d'assistance aux divers groupes de réfugiés, le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire a, lors de sa dixième session, de sa deuxième session spéciale et de sa onzième session, autorisé des affectations de crédits d'un montant de 2 709 000 dollars au titre du programme pour 1964; il faudra envisager une somme supplémentaire de 388 000 dollars pour les mêmes projets au titre du programme pour 1965. Etant donné les sommes nécessaires pour les projets urgents non encore exécutés, l'objectif financier pour le programme de 1964 devra sans doute être porté à 3 100 000 dollars au moins.

4. — ASSISTANCE AU TITRE DU GRAND PROGRAMME D'ASSISTANCE

Comme lors des années précédentes, l'intégration sur place a continué à être la principale solution pour les "anciens" réfugiés non installés, notamment dans la République fédérale d'Allemagne, en Autriche, en France et en Grèce. Le programme d'intégration sur place a visé surtout à fournir des logements. Les réfugiés les plus nécessiteux ont également reçu divers autres types d'aide en vue de leur intégration sur place: aide à l'établissement, orientation, assistance en matière d'éducation et assistance juridique. Une attention spéciale a été accordée aux besoins des réfugiés handicapés non réadaptables qui ont reçu de petites pensions annuelles et des soins médicaux permanents ou ont été admis dans des établissements spéciaux tandis que les réfugiés réadaptables se voyaient donner la possibilité de recevoir une nouvelle formation.

Grâce aux efforts soutenus et concertés des pouvoirs publics et des organisations bénévoles un nouveau groupe de 36 500 "anciens" réfugiés européens a été secouru au titre du grand programme d'assistance pour 1963. Parmi ces réfugiés, 10 649 ont été installés de façon durable, la plupart par voie d'intégration.

Quarante nouveaux camps ont été complètement évacués par les réfugiés de sorte qu'au 31 décembre 1963 moins de 2 000 réfugiés avaient encore besoin d'une aide pour pouvoir quitter les camps. La réinstallation par l'émigration a constitué la principale solution pour quelque 800 réfugiés du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord qui ont été réinstallés dans d'autres pays et l'unique solution pour des réfugiés d'origine européenne en Extrême-Orient dont plus de 500 ont été réinstallés en 1963. La réinstallation des réfugiés handicapés a été facilitée par une enquête spéciale consacrée aux réfugiés gravement handicapés qui s'est poursuivie tout au long de l'année 1963, à la suite de laquelle 439 réfugiés handicapés ont été acceptés par des pays d'immigration.

5. — ASSISTANCE FOURNIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME COURANT D'ASSISTANCE COMPLÉMENTAIRE POUR 1963 ET D'AUTRES PROJETS

Pour le programme courant d'assistance complémentaire, doté d'un budget de 1 400 000 dollars et financé à l'aide de fonds reçus pour des opérations extérieures au programme, on a suivi le principe que le Haut Commissaire doit encourager les gouvernements et d'autres organisations à assumer la charge de l'assistance aux réfugiés, le Haut Commissaire fournissant, quant à lui, les ressources financières initiales ou complémentaires chaque fois que cela est possible et opportun. Comme il est indiqué plus loin dans la section se rapportant au financement des programmes, le programme courant, qui avait été lancé en 1963 à titre d'essai, avait fait ses preuves et pouvait donc servir de base à l'œuvre d'assistance aux réfugiés que le Haut Commissaire entreprendrait à l'avenir.

Réfugiés européens

L'afflux de nouveaux réfugiés en Europe a été en grande partie compensé par l'émigration de ces mêmes réfugiés dans des pays d'outre-mer, principalement en Australie, au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique. Il y a eu toutefois en 1963 plus de 500 cas, intéressant quelque 1 500 personnes, qui ont exigé une assistance aux fins de l'intégration sur place en Europe et quelque 320 réfugiés qui ont eu besoin d'une assistance analogue en Amérique latine. Des projets d'un coût de plus de 500 000 dollars ont été mis en route pour faciliter l'installation de ces réfugiés.

Réfugiés cubains

Au début de 1963 on estimait que le nombre des réfugiés cubains était de 9 000 en Europe et de 20 000 à 30 000 dans divers pays d'Amérique latine; vers la fin de l'année, quelque 260 000 réfugiés cubains étaient entrés aux Etats-Unis d'Amérique, dont près de 170 000 avaient demandé une assistance. En Espagne et en Amérique latine, le Haut Commissaire a été invité à prêter ses bons offices pour aider les gouvernements intéressés à résoudre ce problème. En conjuguant ses efforts avec ceux du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, le Haut Commissaire cherche à faciliter la solution des problèmes qui se posent à ces réfugiés et a, à cet effet, alloué un montant de

98 600 dollars, dont 71 600 dollars prélevés sur le budget du programme courant et 27 000 dollars fournis par d'autres sources.

Anciens réfugiés algériens

En application de la résolution 1672 (XVI) de l'Assemblée générale, le Haut Commissaire a fait parvenir de nouvelles contributions d'un montant de 600 000 dollars afin de faciliter la réinstallation des anciens réfugiés algériens dans leur pays.

Réfugiés angolais

Après l'achèvement du principal programme d'installation sur place que le Haut Commissaire avait entrepris en collaboration avec la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge en faveur de 150 000 Angolais réfugiés au Congo, le Haut Commissaire a en 1963 été en mesure de fournir aux réfugiés angolais une nouvelle aide financière limitée, d'un montant de 45 000 dollars, destinée en partie à l'installation sur place et en partie à la fourniture de soins médicaux et à l'enseignement.

Réfugiés du Rwanda

En ce qui concerne la situation de nouveaux groupes de réfugiés hors d'Europe, le problème le plus aigu qui se soit posé au Haut Commissaire durant la période considérée a été celui des réfugiés du Rwanda. Le Haut Commissariat, en coopération avec les pouvoirs publics et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, et avec l'appui actif de plusieurs gouvernements intéressés et de certaines des organisations bénévoles se consacrant aux réfugiés, a lancé des programmes visant à apporter des secours d'urgence et à fournir des semences et des outils afin de permettre aux réfugiés de s'établir sur les terres et d'être en mesure de subvenir à leurs besoins aussi rapidement que possible.

Au cours de 1963, on a assuré le minimum vital aux réfugiés du Rwanda dans les quatre pays où ils avaient cherché asile: le Burundi, les provinces du Kivu au Congo, l'Ouganda et le Tanganyika. A la fin de 1963, quelque 75 000 de ces réfugiés, sur un total de 130 000, continuaient à avoir besoin d'être aidés pour devenir économiquement indépendants. Dans le cadre du programme pour 1963, des projets exigeant des contributions du Haut Commissariat d'un montant de 900 000 dollars ont été entrepris à cette fin. Alors que, jusqu'à une date encore récente, l'exécution des programmes se déroulait de façon satisfaisante dans les provinces du Kivu au Congo, elle a été sérieusement freinée au Burundi, où plusieurs milliers de réfugiés ont lancé une attaque contre le Rwanda. A la suite de ces événements, il y a eu un nouvel exode d'environ 20 000 réfugiés rwandais au Burundi et en Ouganda. Le Haut Commissaire a concentré ses efforts sur l'aspect humanitaire du problème qui en est résulté et a fait tout son possible pour que les secours nécessaires soient apportés aux nouveaux réfugiés, pendant que le Secrétaire général étudiait les autres aspects de la situation et adressait des recommandations aux gouvernements intéressés.

Le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire a, à sa deuxième session spéciale tenue en janvier 1964, examiné lui aussi le problème posé par les nouveaux réfugiés du Rwanda et adopté un certain nombre de mesures pour leur venir en aide. Dans le cadre de ces mesures et d'autres projets que le Comité a adoptés à sa onzième session, les réfugiés nouvelle-

ment arrivés seront pour la plupart installés en Ouganda et au Tanganyika, ces pays ayant généreusement accepté de les accueillir. Une assistance complémentaire sera accordée aux réfugiés du Rwanda en vue de leur installation sur place comme cultivateurs; au Burundi et dans les provinces du Kivu au Congo, le Haut Commissariat, l'OIT ainsi que certaines des autres institutions spécialisées et le BAT collaboreront à l'exécution d'un plan de mise en valeur régionale grâce auquel la situation économique et sociale des réfugiés du Rwanda dans ces régions sera améliorée en même temps que celle de la population locale.

Réfugiés chinois

Conformément aux résolutions 1167 (XII) et 1784 (XVII) de l'Assemblée générale, le Haut Commissaire a, en 1963, fait parvenir plus de 470 000 dollars au Gouvernement de Hong-kong, qui doivent aller à des projets d'assistance en faveur des réfugiés chinois se trouvant à Hong-kong.

En ce qui concerne les 70 000 réfugiés chinois à Macao dont un grand nombre vivent dans des conditions précaires, le Comité exécutif a, à sa onzième session, approuvé des projets d'assistance d'un coût de 260 000 dollars. Il a approuvé une allocation immédiate de 100 000 dollars au titre du programme du Haut Commissariat pour 1964, pour permettre la mise en route immédiate de ces projets.

Réfugiés tibétains

Le Haut Commissaire a continué à suivre de près le problème que posent quelque 11 000 Tibétains réfugiés au Népal dont un certain nombre bénéficient actuellement des programmes exécutés par l'Association suisse d'assistance technique et de l'aide apportée par la Croix-Rouge suisse. Au début de 1964, le Gouvernement népalais a prié le Haut Commissaire de faire une enquête sur la situation de ces réfugiés et de prêter ses bons offices pour faciliter l'adoption de dispositions propres à leur venir en aide.

En ce qui concerne les réfugiés qui se trouvent en Inde, le produit de la vente dans ce pays du disque "*All-Star Festival*" et une partie du produit de la vente de ce même disque dans d'autres pays seront utilisés en leur faveur.

Financement des activités

Le financement des activités du Haut Commissariat en 1963 a différé de celui des activités entreprises au cours des deux années précédentes en ce sens qu'un objectif financier plus élevé avait été fixé, à savoir 6 800 000 dollars. Il a fallu un effort financier spécial pour que le Haut Commissariat puisse atteindre cet objectif, mais il y était presque parvenu au 31 mai 1964. Ce résultat est surtout dû à la solidarité internationale qui s'est manifestée après l'appel lancé par le Haut Commissaire pour obtenir des contributions des gouvernements, appel qui a été vigoureusement appuyé par le Conseil de l'Europe. Il a été également dû au produit de la vente du disque *All-Star Festival* et au succès spectaculaire obtenu par la collecte de fonds qui a été organisée aux Pays-Bas en octobre 1963. Au 31 mai 1964, des efforts spéciaux avaient permis d'obtenir des contributions supplémentaires totales s'établissant comme suit: près de 1 430 000 dollars versés par les gouvernements, environ 1 million de dollars provenant de la collecte de fonds organisée aux Pays-Bas et quelque

1 125 000 dollars provenant de la vente du disque *All-Star Festival* dans 36 pays du monde entier.

Le Haut Commissaire a eu la possibilité d'engager des fonds d'un montant de 1 628 000 dollars pour des opérations hors programme. Les contributions obtenues dans les pays de résidence des réfugiés où des projets ont été entrepris se sont élevées à plus de 2 600 000 dollars, non compris les contributions en espèces ou en nature — notamment attribution de terres cultivables, exécution de projets de mise en valeur et octroi d'une assistance matérielle directe — fournies par les gouvernements des pays ayant accueilli divers groupes nouveaux de réfugiés. A ces contributions, il convient également d'ajouter l'assistance bilatérale accordée par certains gouvernements ou organisations à des pays d'asile, laquelle, dans le cas des réfugiés du Rwanda, s'est chiffrée à près de 1 900 000 dollars.

S'agissant du programme du Haut Commissariat pour 1964, des contributions d'un montant total de 2 648 000 dollars avaient été annoncées ou promises au 31 mai 1964, mais l'objectif financier fixé pour ce programme devra peut-être être porté de 2 600 000 à au moins 3 100 000 dollars en raison des nouveaux problèmes qui se présentent.

D. — *Coordination et relations avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique*

Les consultations entre les secrétariats aux fins de coordination et de coopération, en ce qui concerne les programmes économiques et sociaux, les questions administratives et financières et l'information, se sont poursuivies dans le cadre des activités du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires, l'accent étant mis tout particulièrement sur la coordination des mesures prises pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

Le vingt-neuvième rapport du CAC au Conseil économique et social renferme les conclusions auxquelles le Comité est parvenu après avoir examiné les problèmes de coordination qui se posent dans un grand nombre de domaines. Il convient de mentionner tout particulièrement les points suivants.

Le CAC a été informé par le Secrétaire général des mesures prises ou envisagées pour augmenter l'effectif de son secrétariat tant au Siège de l'ONU qu'à Genève et lui permettre ainsi de faire face à l'accroissement et à la diversification constants de sa tâche. Un certain nombre d'autres mesures ont également été prises pour mieux assurer le fonctionnement sans heurt du dispositif que constitue le CAC et ainsi accroître la valeur de la contribution du CAC aux travaux du Conseil. Des dispositions ont été prises en vue d'organiser une réunion entre le Président et les vice-présidents du Conseil, d'une part, et le Président du Comité de coordination du Conseil, d'autre part, conformément à la résolution 992 (XXXVI) du Conseil.

Le CAC a examiné le dispositif de consultation entre le Secrétariat de l'ONU et toutes les institutions qui s'occupent de l'établissement du rapport intérimaire sur la Décennie des Nations Unies pour le développement qui, conformément aux résolutions 916 (XXXIV) et 984 (XXXVI) du Conseil, doit être soumis à celui-ci

à sa session d'été de 1965. Pour donner suite à la résolution 984 (XXXVI) du Conseil, le CAC a présenté au Conseil un projet de cadre de classification fonctionnelle des activités de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'AIEA relatives à la Décennie du développement. D'autre part, le Comité a passé en revue les progrès faits par le Secrétaire général dans ses efforts pour mettre en œuvre la résolution 1934 (XVIII) de l'Assemblée générale relative à la création d'un Institut de formation et de recherche des Nations Unies.

Des consultations ont eu lieu sur la mise en œuvre de deux résolutions de l'Assemblée générale impliquant une coopération entre les membres des organismes des Nations Unies, à savoir la résolution 1943 (XVIII) relative à une campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance et la résolution 1937 (XVIII) relative à une campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle.

De nombreuses consultations ont eu lieu dans le courant du second semestre de 1963 et au début de 1964 entre le Secrétaire général, les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'AIEA, le Directeur général du Fonds spécial et le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique. Ces consultations ont abouti à la mise au point, d'un commun accord, de propositions visant à la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un nouveau programme des Nations Unies pour le développement, qui ont été soumises par le Secrétaire général au Conseil économique et social et à son comité spécial de coordination des activités d'assistance technique (le Comité spécial des Dix). A la suite de quoi, le CAC, à sa session de printemps, a examiné les recommandations adoptées par le Comité spécial des Dix. Il a recommandé au Conseil de faire siennes certaines recommandations de caractère complémentaire qui s'inspiraient des propositions communes et il a appuyé les propositions du Secrétaire général relatives à la gestion du programme, qui figuraient dans le document dont il était saisi.

En application de la résolution 991 (XXXVI) du Conseil, le CAC a inclus dans son vingt-neuvième rapport au Conseil les résultats de son examen de certains problèmes relatifs à l'évaluation des programmes ainsi que ses recommandations y relatives.

Au début de 1964, les membres du CAC ont adressé une communication au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, nouvellement créé en application de la résolution 980 A (XXXVI) du Conseil. Cette communication a servi de base aux délibérations du Comité consultatif à sa première session. A sa session de printemps, le CAC a examiné le premier rapport du Comité consultatif et a fait parvenir ses vues et ses observations sur ce rapport au Conseil économique et social.

Dans son vingt-neuvième rapport, le CAC a pris note des décisions adoptées par le Comité du développement industriel à sa quatrième session, en portant une attention particulière aux activités croissantes du Centre de développement industriel et à ses fonctions de coordination. Le CAC a également noté que plusieurs institutions avaient, tout au long de l'année, collaboré avec le Centre afin d'établir, conformément à la résolution 1824 (XVII) de l'Assemblée générale, un rapport sur la formation en vue de l'industrialisation accélérée qui reflète l'expérience de tous les membres

des organismes des Nations Unies susceptibles de contribuer à la solution des problèmes posés dans ladite résolution.

En ce qui concerne la coordination dans le domaine administratif et financier, le CAC a approuvé la transmission au Comité consultatif de la fonction publique internationale d'un document sur la question des perspectives qui s'offrent à ceux qui veulent faire carrière dans la fonction publique internationale et d'une déclaration sollicitant les vues du Comité sur la portée à donner à une étude que l'on envisage d'entreprendre sur le barème des traitements de base des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de rang supérieur.

E. -- Dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales

Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont actuellement au nombre de 338, dont 10 appartiennent à la catégorie A, 122 à la catégorie B et 206 sont inscrites au Registre du Secrétaire général.

Elles ont présenté 46 exposés écrits qui ont été distribués comme documents du Conseil, de ses commissions ou d'autres organes subsidiaires. Elles ont été

entendues à diverses occasions par le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales ainsi que par le Conseil, ses commissions et autres organes subsidiaires.

En application des alinéas *b* et *c* du paragraphe 35 de la résolution 288 B (X) du Conseil, le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales a achevé en juin 1963 l'examen des organisations appartenant aux catégories A et B dotées du statut consultatif et de certaines organisations inscrites au Registre et fait rapport à ce sujet au Conseil.

Le Secrétaire général a appliqué les dispositions relatives aux consultations arrêtées par le Conseil dans la résolution 288 B (X) en consultant les organisations, en entretenant avec elles une correspondance, en les aidant à l'occasion de leur audition par le Conseil et ses organes subsidiaires et pour la présentation de documents, et en déléguant des représentants auprès des principales conférences organisées par elles. Une documentation a été préparée sur les différentes organisations demandant à être dotées du statut consultatif. Conformément à la résolution 334 (XI) du Conseil, le Secrétariat continue à collaborer avec l'Union des associations internationales à la préparation de l'édition annuelle de son *Annuaire des organisations internationales*.

DOCUMENTS DE REFERENCE

La situation économique et sociale dans le monde

Décennie des Nations Unies pour le développement

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, points 4 et 6 de l'ordre du jour.

"Projet de classifications fonctionnelles des activités menées dans le cadre de la Décennie pour le développement par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines économiques et sociaux et dans le domaine des droits de l'homme": E/3886/Add.1, annexe I.

Etude sur l'économie mondiale

Etude sur l'économie mondiale, 1963, première partie. Commerce et développement: Tendances, besoins et politiques: publication des Nations Unies, No de vente: 64.II.C.1 (E/3908).

Etude sur l'économie mondiale, 1963, deuxième partie. La conjoncture économique: publication des Nations Unies, No de vente: 64.II.C.3 (E/3902, Rev.1).

Situation sociale dans le monde

Pour les documents et l'indication des réunions concernant cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, points 3 et 18 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 12 de l'ordre du jour, en particulier document A/5606.

Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1963: publication des Nations Unies, No de vente: 63.IV.4.

Commerce et développement

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 5

de l'ordre du jour, parties I à III; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, points 12, 33, 34, 35, 36, 37, 39 et 76 de l'ordre du jour, en particulier document A/5587 et Add.1.

Vers une nouvelle politique commerciale en vue du développement économique: rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: E/CONF.46/3.

Acte final et rapports de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: E/CONF.46/139.

Travaux concernant les problèmes relatifs au commerce international

Pour le texte du Protocole portant prorogation de l'Accord international sur le sucre de 1958, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le sucre le 4 juillet 1963, voir E/CONF.48/SR.1 et 2.

Pour le texte de l'Accord international sur le café de 1962, voir Conférence des Nations Unies sur le café, 1962; Résumé des débats: publication des Nations Unies, No de vente: 63.II.D.1 (E/CONF.42/8).

Rapport du Comité spécial sur le tungstène (troisième session): TUNGSTEN/9/Rev.1.

"Rapport de 1964 sur les problèmes internationaux relatifs aux produits de base, préparé par la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base": E/3856.

Assistance économique internationale aux pays peu développés

Courant international des capitaux vers les pays peu développés

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 8 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, points 12, 33, 34, 35, 36, 37, 39 et 76 de l'ordre du jour, en particulier document A/5546.

"Financement destiné à permettre une expansion du commerce international": E/CONF.46/9.

Courant international des capitaux à long terme et donations publiques, 1960-1962: E/3917.

Méthodes et techniques employées pour mobiliser les ressources intérieures et extérieures en vue du développement économique

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, points 8 et 13 de l'ordre du jour.

Moyens d'augmenter le courant international de capitaux privés: quatrième rapport du Secrétaire général: E/3905.

Rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial (onzième session): *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément No 11*.

"Etude des mesures pratiques propres à transformer le Fonds spécial en un Fonds d'équipement des Nations Unies": E/CONF.46/66.

Fonds d'équipement des Nations Unies

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 8 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, points 12, 33, 34, 35, 36, 37, 39 et 76 de l'ordre du jour, en particulier document A/5536.

**Planification en vue du développement économique
Projections et programmation**

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 2 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, points 12, 33, 34, 35, 36, 37, 39 et 76 de l'ordre du jour.

Etudes des projections économiques à long terme des tendances de l'économie mondiale (modèles agrégatifs): publication des Nations Unies, No de vente: 64.II.C.2 (E/3842).

Planification en vue du développement économique: publication des Nations Unies, No de vente: 64.II.B.3 (A/5533/Rev.1).

**Le budget en tant qu'instrument de programmation
du développement économique**

Rapport du Groupe d'études sur la classification et l'administration budgétaires en Amérique centrale et au Panama: ST/TAO/SER.C/66.

Annuaire statistique des Nations Unies, 1963: publication des Nations Unies, No de vente: 64.XVII.1.

**Application de la science et de la technique dans l'intérêt
des régions peu développées**

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 15 de l'ordre du jour.

Rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (première session): *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément No 14* (E/3866).

Voir vingt-neuvième rapport du Comité administratif de coordination: E/3886.

Rapport du Secrétaire général sur le rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays sous-développés: E/3861.

Conséquences économiques et sociales du désarmement et affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs

à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 7 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, points 12, 33, 34, 35, 36, 37, 39 et 76 de l'ordre du jour, en particulier document A/5538.

Rapport préparé conformément à la résolution 982 (XXXVI) du Conseil économique et social et à la résolution 1931 (XVIII) de l'Assemblée générale: E/3898 et additifs.

Voir vingt-neuvième rapport du Comité administratif de coordination: E/3886, par. 66 à 68.

Rassemblement et diffusion de données statistiques de base

Annuaire de statistiques des comptabilités nationales, 1963: publication des Nations Unies, No de vente: 64.XVII.4.

Recommendations for the Preparation of Sample Survey Reports (provisional issue): publication des Nations Unies, No de vente: 64.XVII.7 (ST/STAT/SER.C/1/Rev.2).

La croissance de l'industrie mondiale, 1938-1961: tableaux par pays: publication des Nations Unies, No de vente: 63.XVII.5 (ST/STAT/SER.P/2).

Bibliography of Industrial and Distributive-Trade Statistics: publication des Nations Unies, No de vente: 63.XVII.7 (ST/STAT/SER.M/36/Rev.1).

Développement et utilisation des ressources humaines

Pour les documents et l'indication des réunions concernant cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, points 3 et 18 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 12 de l'ordre du jour, en particulier document A/5606.

Rapport de la Commission des questions sociales sur sa quinzième session: *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément No 12* (E/3769).

Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1963: publication des Nations Unies, No de vente: 63.IV.4.

Population

Pour les documents et l'indication des réunions concernant cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 29 de l'ordre du jour.

Bulletin démographique des Nations Unies, No 6: publication des Nations Unies, No de vente: 62.XIII.2.

Réforme agraire

Pour les documents et l'indication des réunions concernant cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, points 12, 33, 34, 35, 36, 37, 39 et 76 de l'ordre du jour, en particulier document A/5653.

Développement communautaire

Développement communautaire et développement national: rapport du Groupe spécial d'experts nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies: publication des Nations Unies, No de vente: 64.IV.2.

Urbanisation

Pour les documents et l'indication des réunions concernant cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 19 de l'ordre du jour.

Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa deuxième session: *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément No 12*.

Services sociaux

Revue internationale de service social, No 9: publication des Nations Unies, No de vente: 63.IV.5.

Défense sociale

Revue internationale de politique criminelle, No 20: publication des Nations Unies, No de vente: 63.IV.3.

Revue internationale de politique criminelle, No 21: publication des Nations Unies, No de vente: 64.IV.3.

Revue internationale de politique criminelle. Bibliographie, 1963: publication des Nations Unies, No de vente: 64.IV.5.

Campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, points 12, 33, 34, 35, 36, 37, 39 et 76 de l'ordre du jour, en particulier document A/5653.

Rapport du Secrétaire général sur la campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'ignorance: E/3911.

Campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 20 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, points 12, 33, 34, 35, 36, 37, 39 et 76 de l'ordre du jour, en particulier documents A/5527 et A/5653.

Mise en valeur et conservation des ressources naturelles**Développement industriel**

Rapport du Comité du développement industriel (quatrième session): *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément No 6* (E/3869).

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 11 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, points 12, 33, 34, 35, 36, 37, 39 et 76 de l'ordre du jour, documents A/5653, par. 4 et 78 à 100, A/5534 et Add.1 et 2, A/5535 et Add.1 à 5.

Mise en valeur des ressources naturelles

Actes officiels de la Conférence des Nations Unies sur les sources nouvelles d'énergie: énergie solaire, énergie éolienne et énergie géothermique, Rome, 21-31 août 1961, vol. 1, *Séances générales*: publication des Nations Unies, No de vente: 63.I.2.

Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques: troisième rapport biennal: *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément No 13* (E/3881).

Le dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement: publication des Nations Unies, No de vente: 64.II.B.5 (ST/ECA/82).

Habitation, construction et planification

Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa première session (21 janvier-1er février 1963): *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément No 13* (E/3719/Rev.1).

Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa deuxième session (22 janvier-4 février 1964): *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément No 12* (E/3858).

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 19 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 12 de l'ordre du jour, en particulier document A/5606, par. 17 à 20.

Manuel d'autoconstruction: publication des Nations Unies, No de vente: 64.IV.4.

Groupe d'experts des Nations Unies sur la gestion des locaux d'habitation et l'éducation des locataires: ST/TAO/SER.C/61.

Développement des services essentiels**Voyages, transports et communications**

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Reprise de la trente-sixième session, Annexes*, point 40 de l'ordre du jour.

Cadastré et cartographie

Rapport du Secrétaire général sur la Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique: E/3906.

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques: E/3907.

Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique, vol. 1, Rapport de la Conférence: publication des Nations Unies, No de vente: 64.I.2 (E/CN.14/INR/40E/CONF.43/105).

Conférence technique des Nations Unies sur la carte internationale du monde au millionième, vol. 2, Spécifications de la carte internationale du monde au millionième (CIM): publication des Nations Unies, No de vente: 63.I.20 (E/CONF.40/9).

Carte internationale du monde au millionième: rapport pour 1962: publication des Nations Unies, No de vente: 63.I.9 (ST/ECA/SER.D/8).

Questions spéciales**Coopération en cas de catastrophes naturelles**

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 36 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, points 83 et 85 de l'ordre du jour.

Voir le vingt-neuvième rapport du Comité administratif de coordination: E/3886, par. 127 à 137.

Contrôle des stupéfiants

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 25 de l'ordre du jour.

Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa dix-neuvième session: *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément No 9* (E/3893).

Rapport du Comité central permanent de l'opium pour 1963: publication des Nations Unies, No de vente: 63.XI.11 (E/OB/19).

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 26 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, points 18 et 28 de l'ordre du jour.

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés relatif à la période allant du 1er avril 1963 au 31 mars 1964: *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Supplément No 11* (A/5811).

Coordination et relations avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport établi par le Secrétaire général en application de la résolution 900 A (XXXIV) du Conseil économique et so-

cial, sur la coordination des programmes de coopération technique: E/3850 et E/3851.

Rapport du Comité spécial créé en vertu de la résolution 851 (XXXII) du Conseil pour coordonner les activités d'assistance technique: E/3862.

Vingt-neuvième rapport du Comité administratif de coordination: E/3886 et Corr.1.

Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement; rapport sur la première session: *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément No 14* (E/3866).

Rapport du Secrétaire général sur la formation de personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays sous-développés: E/3901 et Add.1 et 2.

***Dispositions relatives aux consultations
avec les organisations non gouvernementales***

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 27 de l'ordre du jour.

CHAPITRE V

Coopération technique et autres programmes dans le domaine économique et social

A. — Activités d'assistance technique

1. — Programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique

OPÉRATIONS

En ce qui concerne l'établissement des projets, les procédures du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) sont entrées dans une nouvelle phase en 1961 lorsqu'a été inaugurée la programmation biennale. Les gouvernements ont été invités à présenter des demandes portant sur une période de 24 mois et les organisations participantes ont été autorisées à échelonner leurs opérations sur deux ans.

Certaines caractéristiques résultant de ce système ont marqué les opérations de 1963, comme elles l'avaient fait en 1961, première année de la période biennale précédente. Les organisations participantes ont évidemment plus de temps pour la préparation de leurs projets et ceux-ci ont tendance à démarrer plus tard qu'il n'était initialement envisagé. Il en est résulté une certaine inégalité entre la première et la deuxième année, la plus forte partie de l'aide étant fournie vers la fin de la période biennale. Cette disparité, qui a été constatée pour la première fois en 1961-1962, se répète pendant la période biennale actuelle.

Le Comité de l'assistance technique a approuvé pour la période 1963-1964 un programme s'élevant à 85,2 millions de dollars, avec un montant additionnel de 9,1 millions de dollars pour les dépenses des services d'administration et d'exécution. Les dépenses d'exécution du programme ont été en 1963 de 39,5 millions de dollars, dont 1,9 million prélevé sur le Fonds de roulement et de réserve au titre des projets d'urgence autorisés par le Président-Directeur. Les dépenses correspondantes avaient été de 31,3 millions de dollars en 1961 et de 44,6 millions en 1962.

Une assistance a été fournie à 121 pays et territoires, contre 113 en 1961 et 124 en 1962. Le nombre de missions d'experts s'est élevé à 3 037, contre 2 443 en 1961 et 2 894 en 1962. Les bourses accordées ont été au nombre de 2 545, contre 2 029 en 1961 et 3 831 en 1962. Le coût du matériel fourni a été de 2,1 millions de dollars, alors qu'il avait été de 3,8 millions en 1961 et de 4,1 millions en 1962.

Les experts ont été recrutés dans 84 pays, dont 61 étaient eux-mêmes bénéficiaires d'une assistance technique au titre du Programme élargi. Certains de ces derniers pays ont fourni un nombre important d'experts.

Par exemple, 136 spécialistes sont venus d'Inde, 62 de la République arabe unie, 56 du Chili, 42 de Yougoslavie, 33 d'Israël, 28 de Chine, 22 du Pakistan et 21 d'Haïti. En même temps, des boursiers de 126 pays bénéficiaires de l'assistance technique étaient envoyés dans 77 pays, dont 58 étaient eux-mêmes bénéficiaires de cette assistance.

L'un des traits marquants de la période biennale précédente (1961-1962) avait été l'expansion rapide du programme en Afrique, où les dépenses d'exécution étaient passées de 4 millions de dollars en 1961 à 14 millions en 1962. L'accroissement des opérations dans cette région s'est poursuivi en 1963, et les dépenses ont atteint 15 millions de dollars. Ce dernier chiffre comprend un montant de 369 000 dollars dépensé au Congo (Léopoldville) en cette première année où le Programme élargi finançait une partie considérable des opérations civiles dans ce pays. On s'attend que des dépenses beaucoup plus importantes y soient engagées en 1964 au titre du Programme élargi, dans les limites du montant de 1,5 million de dollars approuvé pour le programme de 1963-1964 dans le pays. Malgré les nouvelles charges assumées par le Programme élargi au Congo, la phase d'urgence du programme en Afrique était à peu près terminée vers la fin de 1962.

Comme l'année 1963 ne constituait que la moitié de la période du programme, le rapport du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique sur cette année a pris la forme d'un rapport intérimaire sur un programme en cours d'exécution. Outre un chapitre sur les opérations en 1963 et un autre sur les questions financières et administratives, ce rapport comportait un examen des projets régionaux et inter-régionaux, y compris ceux entrepris au cours de la période biennale 1961-1962. Certaines des conclusions formulées étaient que les projets régionaux sont, dans bien des cas, les projets les plus efficaces et les plus économiques, qu'ils constituent le seul moyen pratique d'assistance lorsque plusieurs pays travaillent ensemble pour réaliser un même objectif, et qu'ils sont si étroitement liés, dans la plupart des cas, aux programmes par pays du PEAT et aux programmes ordinaires des organisations participantes, qu'il est difficile de les considérer isolément.

Le rapport comportait également des observations de caractère provisoire sur la programmation par projet. Selon ce système, qui a été inauguré en 1963 et s'ajoute à la programmation biennale, tout projet de plus de deux ans doit être préparé d'avance pour

toute sa durée. Il était encore trop tôt pour dire si les gouvernements avaient utilisé cette méthode de programmation par projet comme on l'avait souhaité. Un premier examen avait donné l'impression qu'ils hésitaient à entreprendre des projets à long terme et que leurs demandes concernaient plutôt des projets de courte durée.

FINANCEMENT

La situation financière du Programme élargi a été satisfaisante en 1963. Pour 1961, 91 gouvernements avaient annoncé des contributions s'élevant à 41,6 millions de dollars; pour 1962, 92 gouvernements avaient annoncé 45,4 millions de dollars; pour 1963, 105 gouvernements ont annoncé 50,1 millions de dollars. Ainsi, les contributions annoncées ont enfin atteint le chiffre de 50 millions de dollars que le CAT avait envisagé à sa session de 1957.

Cependant, le rythme du versement des contributions a été lent au cours du premier semestre de 1963. A la fin du premier trimestre, 1,7 p. 100 seulement du montant total annoncé avait été effectivement versé, contre 21,8 p. 100 en 1961 et 14,4 p. 100 en 1962. Au cours du deuxième trimestre, la situation s'est quelque peu améliorée et, à la fin de l'année, près de 90 p. 100 du montant annoncé avaient été versés, 80,1 p. 100 en 1961 et 91,6 p. 100 en 1962. Le montant des contributions non versées à la fin de l'année a été plus faible que les années précédentes; il a été de 717 000 dollars contre 1,4 million à la fin de 1961 et 2,3 millions à la fin de 1962.

Les chiffres ci-dessus ont été communiqués au CAT par le BAT dans son rapport pour 1963. Cependant, au cours du premier semestre de 1964, les contributions annoncées pour 1964 ont atteint le chiffre total de 51,6 millions de dollars, dont environ 30 millions avaient été versés au 15 juin.

On a constaté en 1963 une certaine amélioration en ce qui concerne les contributions en monnaies difficilement convertibles. Les contributions de 58 gouvernements, représentant 85,4 p. 100 du montant total des contributions, ont été versées intégralement ou partiellement en monnaie convertible ou rendues convertibles en d'autres monnaies.

En plus des dépenses d'exécution du programme, qui se sont élevées en 1963, comme il est indiqué plus haut, à 39,5 millions de dollars, 4,5 millions de dollars ont été dépensés pour les services d'administration et d'exécution des organisations participantes et 3,9 millions de dollars pour le siège du BAT et les bureaux locaux (dont 900 000 dollars pour le premier et 3 millions de dollars pour les seconds).

Le montant total brut du coût des bureaux locaux a été en 1963 de 4,5 millions de dollars, mais le Fonds spécial a versé une subvention de 1,5 million pour couvrir les dépenses identifiables engagées par ces bureaux au titre des activités du Fonds. Les chiffres correspondants avaient été de 3,5 millions de dollars en 1962 et de 2,4 millions de dollars en 1961, et les versements du Fonds spécial de 711 000 dollars en 1962 et de 410 000 dollars en 1961. Le Programme alimentaire mondial a alloué, pour les dépenses encourues pour ses travaux, un montant de 100 000 dollars, dont 11 000 dollars ont été effectivement engagés ou dépensés en 1963. Il est probable que le chiffre de ces dépenses sera plus élevé en 1964, en

raison du développement des opérations du Programme alimentaire mondial dans les pays.

En août 1960, le Conseil économique et social a adopté la résolution 787 (XXX), aux termes de laquelle la contribution de chaque gouvernement aux dépenses locales est fixée à 12,5 p. 100 du coût total des services d'experts. Cette résolution prévoyait des dispositions transitoires pour les années 1961 et 1962, de sorte que le nouveau système n'a été pleinement appliqué qu'à partir du début de 1963. Il simplifie considérablement la tâche des gouvernements aussi bien que du secrétariat du BAT en ce qui concerne le calcul de la contribution aux dépenses locales. Le montant total des contributions des gouvernements aux dépenses locales pour 1963 a été de 2,6 millions de dollars. Pour 1964, le montant total de ces contributions a été estimé à 3,5 millions de dollars, chiffre qui sera ajusté en 1965, lorsqu'on connaîtra ce qu'a été le coût des services d'experts.

ADMINISTRATION

Depuis le début de 1963, l'effectif du personnel des bureaux communs au BAT et au Fonds spécial a continué à s'accroître. A la fin de 1962, on comptait 68 bureaux locaux, disposant de 147 fonctionnaires internationaux, recrutés dans 47 pays, et de 700 employés recrutés sur le plan local. A la fin de 1963, il y avait 72 bureaux locaux, employant 201 fonctionnaires internationaux, de 57 nationalités différentes, et 925 employés recrutés sur le plan local. Au milieu de 1964, il y avait 75 bureaux locaux employant 213 fonctionnaires internationaux, de 57 nationalités différentes, et 938 personnes recrutées sur le plan local.

Au Siège, les fonctionnaires internationaux de la catégorie des administrateurs étaient au nombre de 27 à la fin de 1962, de 29 à la fin de 1963 et de 28 à la mi-juin 1964, et le personnel des services généraux est passé de 37 personnes en 1961 à 40 en 1962 et à 42 à la fin de 1963.

L'augmentation du nombre des bureaux locaux et de l'effectif de leur personnel a été due évidemment à l'accroissement du volume de travail. Non seulement les travaux du Programme élargi se sont considérablement accrus, mais les opérations du Fonds spécial ont pris de l'ampleur plus rapidement encore. On a dû aussi créer des bureaux dans un grand nombre de nouveaux pays indépendants d'Afrique et d'ailleurs. On a dû en créer également dans des pays où des programmes étaient exécutés depuis longtemps mais qui étaient desservis à partir de la capitale d'un autre pays. C'est ainsi que des bureaux ont été ouverts en Malaisie et dans la République de Corée, qui relevaient auparavant du bureau de Bangkok. Outre qu'ils sont les agents du BAT et du Fonds spécial, les représentants résidents s'occupent aussi du Programme alimentaire mondial et, dans certains cas, s'acquittent d'autres fonctions encore, notamment pour le compte du Service de l'information. Enfin, la coordination accrue des opérations des organisations participantes donne un surcroît de travail aux représentants résidents et à leur personnel.

On continue de s'attacher à maintenir et à améliorer la coordination des opérations. Des réunions régionales annuelles de représentants résidents continuent à être organisées. Le Président-Directeur du BAT et le Directeur général du Fonds spécial assistent

à ces réunions ou, si cela ne leur est pas possible, s'y font représenter par des fonctionnaires supérieurs de leur personnel. Des entretiens entre les représentants locaux et les directeurs des deux programmes contribuent à resserrer la liaison qui existe au Siège entre les programmes. Toutes ces réunions ont maintenant lieu dans les villes où se trouvent les sièges des commissions économiques régionales, et les discussions, officielles ou officieuses, avec les fonctionnaires de ces commissions aident à assurer la coopération à cet échelon. En outre, chaque représentant réside à de fréquentes réunions avec les représentants des institutions spécialisées dans le pays, et ces derniers le tiennent constamment au courant de leur activité et de leurs plans. Ces pratiques, qui sont maintenant bien établies, se révèlent extrêmement utiles, car elles permettent de tenir tous les intéressés au courant de leurs activités respectives et d'assurer la plus étroite collaboration.

2. — Programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies

L'aide fournie aux pays en voie de développement au titre des programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies a continué à s'accroître, et le montant total des dépenses est passé à 23,2 millions de dollars en 1963, contre 19,8 millions en 1962 et 12,1 millions en 1961. Cette augmentation des dépenses a été due pour une part au rôle accru de l'ONU comme agent d'exécution des projets du Fonds spécial. Au 31 décembre 1963, l'ONU était chargée de l'exécution de 54 des projets du Fonds spécial, pour lesquels ses décaissements sont passés de 1,7 million de dollars en 1961 à près de 4,1 millions de dollars en 1962 et à 6,7 millions de dollars en 1963, compte tenu des contributions de contrepartie faites par les gouvernements bénéficiaires.

L'année 1963 étant la première année de la période biennale 1963-1964 de programmation du Programme élargi, le rythme d'exécution a donc été un peu plus lent; les dépenses ont été de l'ordre de 8,2 millions de dollars, contre 8,8 millions l'année précédente. Toutefois, grâce au report de ressources de 1963 sur 1964, il sera remédié au retard, comme par le passé, et les réalisations, à la fin de 1964, atteindront le niveau prévu pour la période biennale.

Les ressources affectées, au titre du programme ordinaire, à l'exécution de la résolution 1527 (XV) de l'Assemblée générale et qui avaient été portées de 3,5 millions de dollars en 1961 à 6,4 millions en 1962, en vue de fournir une plus grande assistance aux anciens territoires sous tutelle et aux nouveaux Etats indépendants, ont été maintenues à ce niveau en 1963. L'ouverture d'un crédit de 800 000 dollars, en application de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale, pour les besoins spéciaux du Rwanda et du Burundi, a fait passer ce montant à 7,2 millions de dollars.

Les dépenses des programmes financés entièrement par les gouvernements bénéficiaires ou financés par des contributions volontaires, qui constituent des opérations extra-budgétaires, sont passées de 0,8 million de dollars en 1962 à 1,2 million de dollars en 1963.

Les dépenses faites en Afrique ont continué à augmenter: l'augmentation d'environ 100 p. 100 de 1961 à 1962 a été suivie par une augmentation d'à peu près 50 p. 100 de 1962 à 1963. Dans les autres régions,

l'augmentation des dépenses a été, entre 1962 et 1963, de 14 p. 100 pour le Moyen-Orient, de 15 p. 100 pour l'Asie et l'Extrême-Orient et de 17 à 18 p. 100 pour les Amériques.

La part des projets régionaux et interrégionaux dans le programme ordinaire est passée de 31,6 p. 100 en 1962 à 35,3 p. 100 en 1963. L'accroissement des activités régionales au titre du programme ordinaire a été dû non seulement à l'augmentation du nombre des réunions régionales, mais aussi, dans une certaine mesure, à l'affectation par l'ONU d'un plus grand nombre de conseillers régionaux auprès des secrétariats des commissions économiques régionales, pour répondre aux demandes d'assistance technique des pays membres, dans chaque région. En 1963, 34 postes de conseillers régionaux ont été créés pour l'Afrique, 11 pour l'Asie et l'Extrême-Orient, en plus des services de deux conseillers régionaux fournis grâce à des *funds-in-trust*, et 20 pour l'Amérique latine.

Le nombre total des experts affectés aux programmes, non compris les experts travaillant à des projets du Fonds spécial, est passé de 924 en 1960 à 1 252 en 1962 et à 1 540 en 1963. L'augmentation du nombre des experts a été bien répartie entre les divers domaines, ce qui a témoigné des progrès accomplis dans les activités dont s'occupe l'ONU.

Le nombre des bourses accordées en 1963 au titre de tous les programmes, non compris les projets du Fonds spécial, a été de 1 652. Ces bourses ont surtout été accordées pour des études en matière d'action sociale, d'administration publique, de statistiques, de développement industriel, de mise en valeur des ressources naturelles, d'enquêtes économiques, de programmation et de projections économiques.

Outre l'attribution de bourses, on s'est efforcé de créer des institutions de formation à l'échelon national et régional, l'établissement de moyens permanents de formation étant bien accueilli par de nombreux gouvernements. Des instituts régionaux de développement économique ont été créés en Afrique et en Asie et un Institut de planification économique et sociale en Amérique latine. L'Institut de la prévention du crime et du traitement des délinquants, qui a été créé pour l'Asie et l'Extrême-Orient, dispense une formation afin de répondre aux besoins des pays de cette région. Comme il est expliqué plus loin, de grands progrès ont été faits en 1963 en ce qui concerne la création, en Afrique, de centres de formation statistique pour former du personnel des différents niveaux.

Des cours pour groupes ont été organisés à l'échelon régional ou interrégional et parfois à l'échelon national. Les programmes comprennent un programme de formation aux méthodes et procédures d'assistance technique, un programme de formation en matière de financement du développement organisé à l'intention de l'Afrique, le cours de formation diplomatique donné par l'ONU à Genève et à New York et un autre cours du même genre à l'intention de la Barbade, de la Guyane britannique, de la Jamaïque et de la Trinité et Tobago. Parmi les autres programmes, on peut citer les cours sur les méthodes et opérations des banques centrales, donnés sous les auspices de la Banque de France, la formation en cours d'emploi sur les politiques douanières et commerciales donnée au GATT et la formation en cours d'emploi organisée par les commissions économiques régionales.

Certaines des activités dans les grands domaines dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies sont décrites ci-après.

Les activités d'assistance technique en matière de planification, de programmation et d'études économiques se sont fortement accrues, surtout en Afrique, région qui bénéficie à l'heure actuelle de près de la moitié de tout le programme dans ce domaine. En 1963, deux fois plus de pays d'Afrique ont reçu une assistance qu'en 1962. Des experts ont été envoyés dans de nombreux pays pour aider à préparer ou exécuter des plans économiques d'ensemble. Dans le cadre du programme ordinaire, des missions ont été organisées, en collaboration avec la FAO, pour conseiller les Gouvernements du Nyassaland et de la Rhodésie du Nord. A Chypre, deux experts de la planification économique ont donné des avis au gouvernement sur des questions de politique économique. Au Togo, deux experts ont été chargés d'évaluer et de mettre en route des projets clefs de développement économique. Au Pérou, un groupe consultatif tripartite CEPAL/OEA/BID a aidé le gouvernement en matière de planification économique. A Ceylan, des experts des Nations Unies ont aidé à élaborer des modèles pour la planification à court terme et à jeter les bases de la planification à long terme. Une assistance technique a également été fournie à des groupes de pays désireux de resserrer leur coopération économique. C'est ainsi qu'un conseiller économique a été chargé au titre du programme ordinaire, d'aider l'East African Common Services Organization (EACSO) à résoudre certains problèmes économiques de l'Etat africain. A la demande de la Gambie et du Sénégal, une mission de quatre personnes s'est rendue dans les deux pays vers la fin de 1963 pour étudier leurs possibilités de collaboration future.

Plus de 30 pays et territoires ont reçu des avis concernant le budget, les impôts et les questions financières, donnés par quelque 40 experts, sans compter les missions effectuées par les conseillers régionaux. Un fait important en 1963 a été l'augmentation du nombre des demandes d'assistance pour l'harmonisation des régimes fiscaux et politiques fiscales nationales avec les plans d'intégration économique régionale et les fédérations politiques. Des experts de l'Organisation des Nations Unies ont donné des avis aux Gouvernements du Kenya, du Tanganyika et de l'Ouganda sur les incidences fiscales et financières d'arrangements fédéraux. Une assistance technique a été fournie à plusieurs pays pour renforcer leurs institutions politiques et programmes financiers. Au Pakistan, un expert a donné des avis sur l'emploi des emprunts; en Thaïlande, un expert a donné des avis à la Caisse nationale d'épargne sur les moyens d'encourager l'épargne et a également formé le personnel nécessaire. On a aussi fourni une assistance en matière de politique bancaire et de gestion des banques centrales au Burundi, à Chypre, au Népal et au Rwanda, ainsi qu'une assistance en matière de politique monétaire et financière à la Somalie, à l'Ouganda, au Cambodge, au Ghana et à l'Indonésie. A la suite d'une demande du Gouvernement argentin, un spécialiste des questions budgétaires a été chargé d'une courte mission, vers la fin de 1963, pour aider à mettre au point un programme de réforme budgétaire et comptable.

Dans le domaine de l'industrie, un nombre accru de demandes d'assistance technique a été reçu, en 1963, des nouveaux pays indépendants. On a continué à

s'attacher à constituer des missions composées de plusieurs experts, afin que l'assistance soit mieux intégrée.

La mission d'enquête industrielle envoyée en Birmanie a terminé, en 1963, la plus grande partie de ses travaux, commencés en novembre 1962. Les recommandations de la mission serviront notamment pour l'élaboration de la politique du gouvernement visant au développement de la production d'engrais et des industries textiles. Des travaux préparatoires ont été entrepris avant la visite en Iran d'une mission industrielle qui aidera à établir en 1964 des projets "bancables". En Malaisie, on a continué de fournir une assistance à l'Office du développement économique de Singapour. A la demande des Gouvernements de la Trinité et Tobago, de la Turquie et du Venezuela, on a organisé de courtes missions préliminaires chargées d'évaluer les possibilités de développement industriel, y compris le développement des petites industries et la création de domaines industriels. Un conseiller industriel a aidé le Gouvernement du Surinam à élaborer un plan de développement industriel à long terme. On a fourni les services de deux experts du développement industriel, eu égard au Programme d'intégration économique de l'Amérique centrale, pour aider à déterminer les branches industrielles qui conviendraient à l'Amérique centrale et promouvoir l'expansion de l'industrie textile.

L'ONU a continué de fournir une assistance à l'Inde pour la création d'industries permettant de substituer des matières premières d'origine locale aux matières premières importées. Un expert a étudié en 1963 l'utilisation des métaux produits en Inde dans la fabrication d'utensiles. Des services d'experts ont également été fournis pour encourager la normalisation des machines-outils, la fabrication de papier kraft pour sacs à partir de bambou, et la production d'outils, de matrices, de gabarits d'usinage et d'accessoires. Un expert a récemment été affecté auprès du Conseil national de la recherche économique appliquée pour aider à étudier la demande potentielle de grands produits industriels et la structure de leur prix de revient.

L'assistance technique fournie aux pays d'Afrique pour la création ou l'agrandissement d'établissements industriels ou pour des enquêtes industrielles et des études sur les possibilités de réalisation a été continuée. Les Gouvernements de l'Algérie, de la Guinée, du Libéria, du Nyassaland, du Soudan et de la Tunisie, entre autres, en ont bénéficié.

Un cycle d'études sur la programmation du développement industriel a eu lieu à São Paulo (Brésil) en mars 1963, à l'intention des pays d'Amérique latine. Un colloque interrégional sur l'application des techniques sidérurgiques nouvelles s'est tenu à Prague et Genève en novembre 1963.

Dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles, il convient de signaler les projets d'aménagement intégré et à fins multiples de bassins fluviaux, tels que ceux du Mékong, du Wu et du Choshni, du Karnali, du Sénégal, du Niger, du Ghiriqui et du Mono. Certains de ces projets sont financés à la fois par l'assistance technique et par le Fonds spécial. Des services d'experts ont été fournis aux Gouvernements de Chypre et de la Chine pour aider à l'établissement de plans et à la construction de barrages et autres ouvrages hydrauliques. Des services d'experts ont également été fournis pour améliorer les méthodes d'extraction minière

et résoudre des problèmes connexes. On a reçu des demandes ou de nouvelles demandes de services d'experts pour l'extraction et l'utilisation du charbon aux Philippines et au Venezuela, pour l'extraction du mica au Soudan, pour la production d'ilménite dans la République arabe unie, pour la prospection de l'or et des diamants dans les pays d'Afrique occidentale, pour l'exploitation de matières non métalliques en Tunisie, des pierres semi-précieuses et ornementales à Madagascar et des phosphates en Jordanie.

Plusieurs missions ont été organisées pour aider des pays à formuler des demandes au Fonds spécial. Tel a été le cas au Dahomey et au Togo à propos d'une demande conjointe touchant la production d'énergie; au Panama; dans les pays des bassins du Sénégal et du Niger; au Pakistan à propos d'une demande d'ordre cartographique et dans un certain nombre de pays, parmi lesquels l'Argentine, le Betchouanaland, l'Equateur, le Nicaragua, les Philippines et le Sénégal, à propos de projets relatifs aux ressources minérales.

Des services d'experts ont été fournis à certains gouvernements pour créer ou améliorer des départements ou services techniques et des instituts d'études géologiques et minières. En Afghanistan, des progrès ont été enregistrés dans l'exécution d'une étude géologique.

Dans le domaine de l'énergie, une assistance a été fournie, notamment, aux Gouvernements de la Chine, de l'Indonésie, du Maroc, de la Trinité et Tobago et de la Turquie pour la solution de problèmes concernant le pétrole et le gaz naturel. La mission d'électrification de l'Amérique centrale a effectué des études sur les possibilités d'interconnexion des réseaux électriques de plusieurs pays d'Amérique centrale, et une étude de préinvestissement sur l'un de ces projets est actuellement en cours.

Pendant la période considérée, on a fait plus appel aux services de conseillers régionaux en matière de transports que par le passé. Ces services ont été assurés surtout par deux conseillers régionaux en matière de transports en Afrique et par un conseiller régional en matière d'études ferroviaires et de transports intérieurs en Asie et en Extrême-Orient. L'assistance de 60 experts a été fournie pour des enquêtes, pour la programmation, pour la coordination, pour l'élaboration d'une politique, pour le financement, pour des travaux techniques et pour la gestion en matière de transports. Le Centre interrégional de formation en matière de ports et de transports maritimes a tenu sa troisième session à Copenhague en juin 1963.

Le nombre d'experts désignés pour des missions en matière de développement du commerce et des relations commerciales est passé de 17 en 1962 à 38 en 1963. Environ 60 bourses ont été attribuées en 1963 pour des études dans ce domaine. Les activités d'assistance technique pour le développement du commerce ont été tout particulièrement importantes dans les pays d'Amérique latine et d'Afrique. Une impulsion supplémentaire est venue, dans ce domaine, des efforts de groupes de pays en voie de développement qui désirent accroître entre eux la coopération économique et élaborer une politique nouvelle pour leurs relations commerciales avec les groupements économiques des pays développés. En Amérique centrale, un expert a donné des avis au Comité d'intégration économique de l'Amérique centrale et aux Etats membres sur les moyens de créer une union douanière conformément au Traité général

d'intégration économique de l'Amérique centrale. En Afrique, un conseiller régional en matière d'échanges et de commerce a été désigné, au titre du programme ordinaire, pour assurer pendant de courtes périodes des services consultatifs aux gouvernements.

Un programme intensif de formation a été adopté pour promouvoir le développement de la statistique en Afrique. Il existe des centres de formation statistique de niveau intermédiaire à Addis-Abéba, Achimota, Yaoundé et Abidjan, et un centre de formation de niveau universitaire à Rabat.

Aux efforts continus qui sont faits en Asie pour la formation de statisticiens des niveaux subalternes et intermédiaires s'est ajoutée l'organisation de cycles d'études visant à promouvoir les échanges de renseignements techniques. Dans ce but, un cycle d'études sur les statistiques et les programmes de logement a été organisé à l'intention des pays de la région à Rolighed (Danemark) pendant le dernier trimestre de 1963.

Quatre-vingt-dix-neuf experts des Nations Unies ont fourni en 1963 des services consultatifs et opérationnels en matière de statistiques aux échelons national et régional, et des bourses ont été attribuées pour la participation aux travaux de centres de formation et des cycles d'études; 34 statisticiens de 21 pays ont reçu de telles bourses.

Conformément à la résolution 903 B (XXXIV) du Conseil économique et social, on s'est attaché à organiser, en 1963, des réunions régionales sur la planification sociale dans le cadre d'un développement économique et social équilibré. En ce qui concerne la recherche sociale, une assistance a été accordée, dans le cadre du Programme d'intégration économique de l'Amérique centrale, par l'envoi de conseillers chargés d'aider à étudier l'égalisation des charges sociales et les aspects économiques et sociaux de la répartition des revenus.

En matière de démographie, l'assistance technique a consisté notamment en projets de formation, en services consultatifs et en projets de recherche, et l'on a continué à fournir un appui aux centres régionaux de formation et de recherche démographiques de Chambur (Inde) et de Santiago (Chili). Un troisième centre a été créé, au Caire, en mars 1963, pour répondre aux besoins des pays d'Afrique du Nord.

Les conseillers démographiques régionaux attachés aux commissions économiques régionales ont été actifs en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Un événement important de 1963 a été la Conférence asiatique de la population qui s'est tenue à New Delhi en décembre 1963 pour promouvoir l'utilisation et l'analyse plus poussées des données de recensements récents et autres éléments d'information. Une assistance a été fournie à l'Iran, au Maroc et au Pérou pour le développement de la recherche et des institutions démographiques et la formation de personnel.

Dans le domaine du développement communautaire, des conseillers ont récemment été détachés pour travailler auprès des organismes nationaux de planification. Des équipes d'enquête se sont rendues en 1963 au Venezuela et au Ghana. Les rapports entre la réforme agraire et le développement communautaire ont fait l'objet d'une haute priorité dans les demandes des gouvernements, notamment celles de l'Algérie, de la Bolivie, de l'Equateur, de la Guyane britannique, de

l'Iran et du Laos. Des conseillers en matière de formation au développement communautaire ont été envoyés en Afghanistan, en Algérie, en Arabie Saoudite et au Panama. Les gouvernements cherchent de plus en plus à élaborer des programmes complets en matière de services sociaux et demandent à l'Organisation des Nations Unies et au FISE de les aider à évaluer les besoins et les ressources de leur pays en vue d'une planification nationale. Plusieurs projets importants ont été entrepris en 1963, parmi lesquels il faut citer la création d'un centre de réadaptation et d'autres services à l'intention des handicapés en Asie, l'organisation d'un atelier et d'un programme de formation en matière de prothèse en Iran, et l'introduction des principes de la rééducation dans les institutions s'occupant d'enfants infirmes aux Philippines. La première d'une série de réunions régionales visant à stimuler les activités de défense sociale a eu lieu au Venezuela en septembre 1963.

Dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, les faits suivants sont à signaler. Un conseiller régional en matière de programmes de logement a été nommé auprès de la CEPAL, ainsi qu'un autre conseiller en Amérique centrale. Un conseiller en matière de financement du logement, un conseiller régional en matière d'autoconstruction et un conseiller en matière de logements à bon marché ont été affectés à la CEA. Quatre projets pilotes d'habitation étaient en cours d'exécution ou ont été entrepris en 1963. En matière de planification physique, l'un des faits marquants a été qu'un plus grand nombre de pays ont demandé des avis pour établir le cadre d'une planification physique nationale. Une équipe de trois experts des Nations Unies a aidé le Ghana à élaborer un plan d'aménagement du milieu et à rédiger des textes législatifs pour sa mise en œuvre. Des avis du même genre ont été fournis à la Trinité et Tobago. Des services d'experts ont été fournis à la Nigéria et à Ceylan pour l'organisation de cours d'urbanisme. Le Gouvernement du Venezuela a reçu une aide pour formuler une demande au Fonds spécial en vue de la mise au point d'un programme d'études sur l'urbanisation. Des experts ont aussi été fournis pour aider à préparer des demandes au Fonds spécial pour Skopje (Yougoslavie) et Lagos (Nigéria). En matière de construction, les gouvernements ont témoigné d'un intérêt croissant pour le développement de la production locale de matériaux de construction et celui de l'industrie du bâtiment. Des experts de l'assistance technique ont donné des avis aux Gouvernements du Cambodge, de l'Irak, de la République arabe unie et du Togo sur l'utilisation de matériaux locaux de construction peu coûteux. Des techniciens du bâtiment de pays d'Asie, d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Amérique latine ont participé au voyage organisé en URSS pour l'étude des problèmes relatifs au développement de l'industrie des matériaux de construction et de l'industrie du bâtiment.

Dans le domaine de l'administration publique, 201 experts ont été chargés de missions en 1963, contre 150 en 1962. Pendant l'année, 281 bourses ont été attribuées, contre 251 en 1962. La portée des activités a été élargie par l'octroi d'une assistance sous de nouvelles formes. On s'est intéressé aux services administratifs chargés du développement et une étude systématique des fonctions des organismes publics clefs de développer ont été entreprise. On a organisé un cycle d'études sur l'administration douanière au cours duquel les aspects administratifs de l'application du Code douanier uniforme d'Amérique centrale ont été analysés

et une législation tarifaire uniforme a été étudiée. Un cours régional de formation des agents d'exécution a eu lieu en Amérique centrale. Des cours sur les techniques douanières ont été donnés, à l'échelon national, en vue de normaliser l'application des tarifs douaniers nationaux, à l'aide de la nomenclature douanière uniforme de l'Amérique centrale. Les activités dans le domaine de l'administration publique ont aussi été élargies au moyen de projets exécutés conjointement avec des institutions spécialisées. Un atelier sur les problèmes administratifs résultant de la rapidité du développement urbain dans les pays arabes a eu lieu en mars 1963, avec le concours de l'OMS et de l'UNESCO. Un cycle d'études sur les services que les autorités centrales peuvent assurer aux administrations locales a été organisé en collaboration avec l'Eastern Regional Organization for Public Administration.

B. — Activités du Fonds spécial

1. — Le Fonds spécial

Le programme d'assistance approuvé par le Conseil d'administration du Fonds spécial comprend maintenant 374 projets de préinvestissement, intéressant 121 pays et territoires à faible revenu. Le coût total de ce programme est estimé à l'équivalent de 837 millions de dollars, sur lesquels 502 millions de dollars sont fournis par les gouvernements bénéficiaires et 335 millions de dollars par le Fonds spécial.

Au 31 mai 1964, 106 gouvernements avaient annoncé des contributions équivalant à 85,5 millions de dollars pour l'année 1964, contre 72,9 millions annoncés par 107 gouvernements pour 1963.

DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME

A sa onzième session, tenue en janvier 1964, le Conseil d'administration a approuvé 48 projets, d'un coût de 165,8 millions de dollars, pour lesquels 52,7 millions de dollars viendront du Fonds spécial et 113,1 millions des contributions de contrepartie des gouvernements bénéficiaires.

Sur les 374 projets approuvés, 148 concernent des études sur les ressources et les possibilités de leur mise en valeur, 149 des institutions d'enseignement et de formation technique et 77 des instituts de recherche appliquée.

Les projets approuvés et les allocations correspondantes du Fonds spécial se répartissent comme suit: 106 pour l'Afrique (99,3 millions de dollars), 102 pour les Amériques (87,3 millions de dollars), 111 pour l'Asie et l'Extrême-Orient (103,9 millions de dollars), 20 pour l'Europe (15,6 millions de dollars), 34 pour le Moyen-Orient (24,8 millions de dollars) et 1 projet interrégional (3,8 millions de dollars).

Au 15 juin 1964, les agents chargés de l'exécution des projets approuvés étaient les suivants: l'ONU avait été désignée comme agent d'exécution pour 65 projets (64,4 millions de dollars d'allocation); l'OIT pour 43 projets (35,8 millions de dollars); la FAO pour 47 projets (118,1 millions de dollars); l'UNESCO pour 64 projets (73,2 millions de dollars); l'OMS pour 5 projets (2,9 millions de dollars); la BIRD pour 17 projets (11,6 millions de dollars); l'OACI pour 8 projets (10,4 millions de dollars); l'UIT pour 15 projets (13,5 millions de dollars); l'OMM pour 8 projets

(4,3 millions de dollars), et l'AIEA pour 2 projets (1 million de dollars).

Les objectifs généraux du Fonds spécial sont demeurés sans changement. Conformément aux directives du Conseil d'administration, les activités du Fonds spécial sont actuellement les suivantes: il finance des enquêtes et des études permettant de découvrir les ressources naturelles, comme les gisements de minerais, et d'en évaluer la richesse, des études sur les possibilités d'améliorer l'utilisation des terres et des eaux, sur les perspectives de développement des communications, et sur les industries de la pêche; il crée ou renforce, dans les domaines agricole, sylvicole, industriel et autres, des services consultatifs et de recherche pour aider à tirer un meilleur parti des ressources existantes, à ouvrir de nouveaux marchés et à prévoir une production industrielle équilibrée; il crée ou agrandit des institutions d'enseignement technique avancé et de formation, afin d'augmenter le nombre de personnes qualifiées à tous les niveaux dans les pays en voie de développement, et il aide les instituts régionaux de planification du développement économique et social.

Le Conseil d'administration a attaché beaucoup d'intérêt à la suggestion du Directeur général tendant à ce que l'on fasse figurer dans les futurs programmes un plus grand nombre de projets pilotes sur l'application dans l'industrie et le commerce de nouvelles découvertes scientifiques, afin, par exemple, de faciliter dans les pays en voie de développement la transformation partielle des matières premières locales. Il a appuyé la proposition du Directeur général concernant une assistance aux pays en voie de développement pour la création ou le renforcement de services centraux qui leur permettraient d'entreprendre eux-mêmes les études les plus nécessaires sur leurs ressources naturelles. Il a noté que, bien que 40 p. 100 du programme consistent en projets destinés à accélérer la croissance et la diversification du secteur industriel, il était nécessaire de faire une place plus grande encore aux projets de caractère industriel.

Le Conseil d'administration a examiné un rapport du Directeur général, établi à la demande du Conseil, sur la question des besoins et de la fourniture de renseignements sur les sources de capitaux pour le développement. Il a décidé d'appliquer les recommandations formulées dans ce rapport au sujet de la documentation, des services consultatifs, des programmes de formation et des renseignements à donner aux pays fournisseurs de capitaux. Il a expressément prié le Directeur général de continuer à fournir les services d'experts financiers pour la mise en œuvre des projets bénéficiant de l'aide du Fonds spécial, dans les cas appropriés et à la demande des pays intéressés, et d'assurer, au moyen de ces experts, une formation en cours d'emploi à des ressortissants des pays en voie de développement dans le domaine du financement du développement.

EXÉCUTION DES PROJETS APPROUVÉS

Au cours de la période considérée, 23 projets ont été achevés, ce qui porte à 29 le nombre total des projets terminés. Deux cent trente-sept projets étaient en cours d'exécution et des préparatifs étaient faits pour la mise en route de 34 autres. Sur ces derniers, 13 concernaient des études sur les ressources et les possibilités de leur mise en valeur, 7 des instituts de recherche appliquée et 4 des institutions d'enseignement technique de formation.

Plus de 1 840 experts internationaux ont travaillé aux projets en cours du Fonds spécial, dont 1 300 environ y étaient employés au 15 juin 1964. Plus de 12 000 ressortissants de pays bénéficiaires participaient à l'exécution des projets. Environ 5 000 d'entre eux étaient du personnel de contrepartie de rang supérieur et moyen. Des bourses pour des études de perfectionnement à l'étranger avaient été attribuées à 571 personnes devant assumer des responsabilités importantes dans les projets et, à la fin de 1963, 45 000 ressortissants de pays bénéficiaires suivaient des cours ou avaient terminé leurs études dans 78 instituts de formation créés avec l'assistance du Fonds spécial.

Parmi les projets terminés, 28 ont été des enquêtes de préinvestissement ou des études sur les possibilités de mise en valeur. Un des projets a été un projet de formation qui a permis d'établir un ensemble de centres permanents de formation de moniteurs industriels, et un autre un projet de recherche. Douze des projets terminés ont déjà eu pour effet d'attirer des capitaux, nationaux et étrangers, représentant environ 500 millions de dollars et il est probable que de nouveaux investissements, d'un montant d'environ 200 millions de dollars, seront bientôt faits par suite de ces projets et d'autres projets terminés.

QUESTIONS FINANCIÈRES

Bien que les contributions annoncées pour 1964 aient atteint 85,5 millions de dollars, ce montant était encore inférieur à l'objectif de 100 millions de dollars que le Conseil d'administration estime essentiel d'atteindre pour permettre l'expansion nécessaire des activités du Fonds.

A sa onzième session, le Conseil d'administration a décidé d'assouplir suffisamment la procédure d'affectation de crédits pour permettre au Directeur général de recommander un programme aussi vaste que possible et au Conseil d'administration d'affecter des fonds pour le plus grand nombre possible de projets, dans les limites des ressources financières du Fonds et compte tenu des exigences d'une saine gestion financière. En conséquence, le Conseil a décidé de porter à un maximum de 62,8 millions de dollars, jusqu'à la fin de l'année 1964, l'excédent autorisé des affectations de crédits sur les ressources et d'examiner à nouveau, à sa treizième session, en janvier 1965, l'application de la nouvelle procédure financière, en tenant compte des propositions qui seraient faites par le Directeur général.

D'autre part, le Conseil d'administration a approuvé le projet de budget d'administration pour 1964, s'élevant à 4 681 600 dollars, et a pris acte des rapports de vérification des comptes relatifs à l'exercice terminé le 31 décembre 1962. Il a décidé de reporter à sa douzième session l'examen du règlement financier révisé.

2. — Exécution par l'ONU de projets du Fonds spécial

A sa session de janvier 1964, le Conseil d'administration du Fonds spécial a confié à l'ONU l'exécution de 11 nouveaux projets. A la session du Conseil tenue en juin 1964, 13 autres projets ont été recommandés pour exécution par l'ONU, ce qui a porté à 24 le nombre des nouveaux projets de l'année dont l'ONU est l'agent d'exécution. Pendant la même période, les travaux sur le terrain ont été achevés pour quatre projets. Deux projets antérieurement approuvés n'ont pas

été entrepris, pour des raisons extrinsèques, et seront vraisemblablement retirés. L'ONU est ainsi chargée de l'exécution de 18 projets de plus et se trouve être l'agent d'exécution de 72 projets en tout.

Conformément au vœu exprimé par le Conseil d'administration et le Directeur général du Fonds spécial, on s'est attaché à rechercher les moyens de réduire le délai qui s'écoule entre l'approbation des projets et le démarrage des opérations sur le terrain. L'expérience a montré que l'exécution des projets du Fonds spécial pose un certain nombre de problèmes qui exigent une attention spéciale. Afin de pouvoir s'occuper de façon plus adéquate et plus expéditive du nombre croissant de projets du Fonds spécial dont l'ONU est l'agent d'exécution, on a créé un Service des opérations du Fonds spécial, dont le directeur relève du Sous-Secrétaire et du Commissaire à l'assistance technique. Ces nouvelles dispositions, qui ont pris effet le 1er avril 1964, placent sous une direction unique les activités auparavant dispersées entre le Service du Directeur des activités du Fonds spécial et la Section du Fonds spécial existant à la Direction des opérations d'assistance technique. On compte que la procédure de mise en œuvre des projets du Fonds spécial sera accélérée et améliorée par suite de cette réorganisation.

C. — Administration publique

1. — Services consultatifs, formation et recherche

L'étude complémentaire sur les programmes en matière d'administration publique qui est mentionnée dans le rapport précédent du Secrétaire général a été présentée au Conseil économique et social en 1963, sous forme d'annexe au vingt-huitième rapport du Comité administratif de coordination. Cette étude a passé en revue les programmes existants en matière d'administration publique et souligné les aspects administratifs de la planification et du développement. Elle a traité notamment de l'appareil administratif nécessaire pour l'élaboration et l'exécution de plans de développement aux échelons national et local, de l'administration du personnel, de la formation, de la décentralisation de l'autorité, de la délégation de pouvoirs aux administrations et organes locaux et de l'administration fiscale et financière.

Dans sa résolution 987 (XXXVI), le Conseil économique et social a pris note avec satisfaction des progrès réalisés en matière de renforcement de l'administration publique dans les pays en voie de développement, progrès ressortant de l'étude susmentionnée. Il a prié le Secrétaire général d'orienter les diverses activités du domaine de l'administration publique, en coopération avec les institutions spécialisées, de manière à répondre de façon aussi efficace que possible aux demandes d'assistance technique formulées par les gouvernements en vue d'accroître le nombre et d'améliorer la qualité du personnel national administratif de base et d'établir ou renforcer des services administratifs nationaux adaptés aux nécessités de développement.

Au cours de l'année considérée, les activités ont été les suivantes: organisation, dans la région de la CEAO, d'un cycle d'études sur les services centraux fournis aux administrations locales, patronné conjointement par l'ONU et l'Eastern Regional Organization for Public Administration (EROPA) et auquel ont

participé 14 pays d'Asie, ainsi que la FAO, l'UNESCO, l'OMS et l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux (UIV); collaboration à l'organisation, à Bogota (Colombie), d'un groupe de travail sur les marchés de fournitures à l'Etat; réunion, avec le concours de la FAO, d'un colloque sur l'organisation et l'administration des services agricoles dans les Etats arabes, qui a eu lieu au Caire (République arabe unie); organisation, à l'intention de hauts fonctionnaires des administrations locales de divers pays africains, d'un voyage en Inde et en Yougoslavie, sur l'invitation des gouvernements de ces deux pays, pour l'étude de leurs systèmes d'administration locale; envoi, à la demande des Gouvernements de la Gambie et du Sénégal, d'une équipe d'experts en administration publique, en droit constitutionnel, en économie politique et en administration fiscale pour aider à établir la forme du lien futur entre ces deux pays; participation, avec l'UNESCO et l'OIT, à une mission envoyée au Niger pour déterminer les besoins de ce pays en matière de formation technique et administrative; patronage, de concert avec l'Organisation panaméricaine de la santé, de deux cycles d'études régionaux sur l'organisation et l'administration des services de santé publique, qui ont eu lieu à Kingston (Jamaïque) et à Guatemala (Guatemala).

2. — Envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration (OPEX)

Les crédits affectés au programme OPEX, institué par la résolution 1256 (XIII) de l'Assemblée générale, ont été maintenus en 1963 au niveau que l'Assemblée avait approuvé à sa quinzième session. Cependant, les activités se sont accrues par rapport à l'année précédente. Soixante-dix-huit postes ont été pourvus, pendant toute l'année ou une partie de l'année, dans 29 pays et territoires et auprès d'une organisation intergouvernementale (l'East African Common Services Organization). Un tiers de ces postes concernaient des domaines d'activité relevant de la compétence des institutions spécialisées, et les autres postes des domaines d'activité de l'ONU (développement économique, protection sociale et administration publique). La formation de fonctionnaires nationaux aptes à prendre la suite des fonctionnaires de l'OPEX a continué à se faire à un rythme relativement lent. Vingt-quatre des postes sont devenus vacants en cours d'année et les gouvernements intéressés ont demandé que 12 d'entre eux soient de nouveau pourvus. Les crédits prévus au budget ordinaire ont été insuffisants pour répondre aux besoins des gouvernements quant à cette forme d'assistance, 50 gouvernements ayant signé des accords OPEX à la fin de l'année et plusieurs autres ayant entamé des négociations à cet effet. Le nombre des demandes non satisfaites a continué à être élevé.

A sa trente-sixième session, le Conseil économique et social a examiné la question d'une augmentation des crédits affectés à l'OPEX. Conformément à une proposition du Comité de l'assistance technique, le Conseil a recommandé que toutes les organisations participantes utilisent à titre d'essai, pour l'OPEX, pendant la période 1964-1966, certains fonds du Programme élargi. L'Assemblée générale a approuvé cette recommandation dans sa résolution 1946 (XVIII). Les fonds du Programme élargi pourront donc maintenant être utilisés pour l'octroi aux gouvernements d'une assistance au titre de l'OPEX, en plus des crédits ouverts par le

budget ordinaire, et l'on pense que, dans les pays où l'assistance OPEX répond bien aux besoins des gouvernements, il sera fait de plus en plus usage d'une assistance OPEX ainsi financée.

3. — Institut de formation et de recherche des Nations Unies

En exécution de la résolution 1827 (XVII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a préparé une note sur la possibilité de créer un Institut de formation et de recherche des Nations Unies, qui a été présentée au Conseil économique et social à sa session d'été de 1963 et à l'Assemblée générale à sa dix-huitième session.

Dans sa note, le Secrétaire général a appuyé résolument la proposition de création d'un institut des Nations Unies et a soumis un plan très général pour sa création. Dans sa résolution 985 (XXXVI), le Conseil a approuvé les grandes lignes du plan du Secrétaire général, l'a prié d'étudier les sources possibles, tant gouvernementales que non gouvernementales, de financement de l'Institut et a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution. Après avoir apporté quelques légères modifications à ce texte, l'Assemblée générale l'a adopté [résolution 1934 (XVIII)]. Dans cette résolution, elle a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour créer l'Institut et de continuer à rechercher les sources éventuelles d'assistance financière.

Le Secrétaire général a rédigé et envoyé aux gouvernements, aux institutions spécialisées et à un certain nombre de fondations et d'autres organisations non gouvernementales, une note rappelant brièvement les buts, le caractère et les fonctions générales de l'Institut, et faisant part de ses premières idées quant à l'organisation et au programme de l'Institut.

En vue d'obtenir des contributions, le représentant personnel du Secrétaire général s'est entretenu avec un grand nombre de missions des pays auprès de l'Organisation des Nations Unies et il s'est rendu dans 30 pays pour discuter de la question avec les gouvernements et des institutions privées susceptibles de fournir des fonds. Les contributions et annonces de contributions reçues jusqu'ici ont été encourageantes, et le Secrétaire général compte que la somme totale souscrite ou annoncée dans les prochains mois ne sera que peu inférieure au montant jugé nécessaire pour la création de l'Institut.

D. — Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Les nouvelles procédures financières que le FISE a adoptées en 1961 lui ont permis de développer son assistance plus rapidement que ses recettes n'augmentaient chaque année, pendant plusieurs années. Pendant la période de transition, les allocations ont été financées au moyen de l'encaisse et d'une proportion croissante des recettes que l'on pensait obtenir avant la session suivante du Conseil d'administration. A la fin de la session de janvier 1964, cette période de transition s'est terminée. Désormais, les allocations reposeront uniquement sur les recettes attendues au cours des 12 prochains mois; elles ne seront augmentées que si les recettes augmentent.

En 1963, les recettes du FISE se sont élevées à l'équivalent de 32,1 millions de dollars. Environ 24,6 millions de dollars, soit 77 p. 100 des recettes, provenaient des contributions de 118 gouvernements; le reste provenait surtout de donations privées et de la vente des cartes de vœux. A la session que le Conseil a tenue en janvier 1964, le Directeur général a adressé un appel aux gouvernements pour leur demander d'accroître leurs contributions, particulièrement à ceux versant au FISE des contributions qui ne représentent qu'une assez faible somme par rapport à leur quote-part au budget des Nations Unies. Une augmentation des contributions provenant de sources privées étant également indispensable, le Conseil a approuvé des procédures prévoyant l'acceptation de contributions provenant de sources privées pour certains programmes qu'il aura approuvés.

Etant donné les besoins immenses des enfants et des adolescents dans les pays en voie de développement, besoins que la rapidité des transformations sociales rend plus aigus, il est clair que l'action à entreprendre en leur faveur sur le plan international au cours de la Décennie du développement dépasse de beaucoup les possibilités du FISE. L'idée qu'il faut préparer la génération montante à jouer un rôle constructif dans le développement économique et social de la société et que cette préparation est à considérer comme l'un des objectifs du développement doit être acceptée non seulement par les pays en voie de développement mais également par toutes les sources extérieures d'assistance. Pour stimuler l'intérêt porté à ce problème et pour dégager un ensemble d'idées en vue de l'adoption de mesures pratiques, le FISE a organisé, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et les institutions spécialisées, une réunion de la table ronde, qui s'est tenue à Bellagio (Italie) en avril 1964 et à laquelle ont participé des ministres et économistes s'occupant de la planification du développement national de même que des personnalités connaissant bien les besoins des enfants et adolescents. Cette réunion sera suivie de deux cycles d'études régionaux, qui auront lieu en 1965, l'un en Asie, l'autre en Amérique latine, et seront organisés en coopération avec les commissions économiques régionales des Nations Unies et les instituts régionaux de planification et de développement. Le FISE prête son assistance aux programmes de formation de ces instituts en prenant à sa charge le traitement d'un professeur qui y fait des cours sur les problèmes de l'enfance et de l'adolescence; le FISE aide aussi l'Institut d'Amérique latine en fournissant des bourses pour des études et des recherches en matière d'action sociale.

La session du Conseil d'administration de janvier 1964 s'est tenue à Bangkok, à la suite d'une invitation généreuse du Gouvernement thaïlandais. Sur l'invitation d'un certain nombre de pays d'Asie, des voyages d'étude ont été effectués dans ces pays par les membres du Conseil avant l'ouverture de la session. Ces voyages ont permis aux membres du Conseil de prendre pleinement conscience de l'immensité des besoins des enfants en Asie, de la modicité des ressources dont on dispose pour faire face à ces besoins et, partant, de la nécessité d'une planification minutieuse et d'un choix judicieux des programmes.

A cette session, le Conseil s'est occupé d'un certain nombre de questions de caractère général, parmi lesquelles les suivantes: la portée et les types de l'assis-

tance du FISE, de façon à en faire bénéficier les enfants au maximum; les meilleurs moyens d'encourager l'évaluation des programmes afin d'assurer, tant pour les pays intéressés que pour le FISE, l'utilisation la plus efficace des ressources limitées dont on dispose; la politique à suivre en ce qui concerne l'aide à l'éradication du paludisme; les méthodes permettant d'améliorer la qualité des programmes de formation; les relations financières avec les organismes coopérant avec le FISE, et l'acceptation, dans certaines conditions, de *funds-in-trust* fournis par des gouvernements à des fins liées à des projets bénéficiant d'une assistance du FISE.

Au milieu de 1964, le FISE fournissait une assistance pour 515 projets, dans 112 pays et territoires. Trente bureaux du FISE — bureaux régionaux, bureaux de zone ou bureaux de pays — aidaient les gouvernements à établir des projets et à en assurer l'exécution. Les principaux domaines d'assistance sont examinés ci-dessous; il convient de noter toutefois que, dans la mesure du possible, on donne la préférence à des projets qui sont liés aux programmes nationaux de développement. Les projets ont tendance à être plus vastes: ils combinent diverses activités connexes (par exemple, la santé, la nutrition et la protection de la famille et de l'enfance) et nécessitent une planification en commun et une coopération étroite entre divers ministères ou départements. Un trait important de beaucoup de projets subventionnés par le FISE est l'effort fait pour la formation de personnel national, et environ un tiers des allocations sont maintenant accordées à des fins de formation. Le Conseil d'administration du FISE s'est aussi tout particulièrement préoccupé des moyens de fournir une assistance efficace en Afrique; à ses sessions de juin 1963 et de janvier 1964, il a prévu pour l'Afrique des allocations dépassant 6,8 millions de dollars, soit 22 p. 100 du montant total de ses allocations pour des programmes à long terme.

Le principal domaine d'assistance du FISE a continué à être celui de la santé. Les allocations pour les services sanitaires de base (y compris les réseaux de centres d'hygiène maternelle et infantile, l'assainissement du milieu et l'éducation sanitaire) et pour la lutte contre les maladies qui sont la cause d'une forte mortalité ou morbidité infantile (par exemple, le paludisme, la tuberculose et le trachome) ont représenté près de 60 p. 100 des allocations annuelles. Au cours de l'exercice correspondant aux sessions du Conseil de juin 1963 et de janvier 1964, elles se sont élevées à 19,2 millions de dollars. Un certain nombre de questions touchant la grande place accordée à la santé des enfants dans les programmes d'assistance du FISE seront examinées par le Comité mixte FISE/OMS des directives sanitaires lorsqu'il se réunira au début de 1965.

Les programmes relatifs à la nutrition (y compris l'aide à la production familiale et à la production à l'échelon du village et l'utilisation d'aliments de protection; la conservation du lait et la production d'autres aliments bon marché riches en protéines; les programmes d'alimentation des enfants et l'éducation nutritionnelle) représentent 20 p. 100 environ de toutes les allocations. Aux sessions du Conseil de juin 1963 et de janvier 1964, les allocations pour ces programmes se sont élevées à 6,3 millions de dollars. Le Conseil a reconnu que la nutrition des enfants d'âge préscolaire était un problème qui devait retenir beaucoup plus

l'attention, étant donné qu'elle conditionne la santé de l'enfant, ainsi que son développement physique et mental futur.

Les projets concernant la protection de la famille et de l'enfance ont visé à améliorer les soins aux enfants tant dans leurs foyers qu'en dehors, grâce à des garderies, à des organismes de protection de l'enfance et des organismes se consacrant aux jeunes, et aussi grâce à des projets de développement communautaire qui atteignent les jeunes femmes et les jeunes mères des régions rurales par l'entremise de clubs de femmes. Aux sessions du Conseil tenues en juin 1963 et janvier 1964, les allocations approuvées à ce titre se sont élevées à 1,1 million de dollars, soit 3,5 p. 100 de toutes les allocations. Bien que le Conseil d'administration du FISE ait reconnu que le développement rapide des villes et l'adaptation de familles rurales à la vie urbaine soulèvent un ensemble de problèmes sociaux qui affectent la génération montante, l'aide du FISE pour des projets urbains s'insérant dans des plans concernant l'urbanisation n'en est qu'à ses débuts.

Dans les trois principaux domaines d'assistance examinés ci-dessus, le FISE a établi, depuis des années, des relations de travail étroites avec l'OMS, la FAO et la Direction de affaires sociales de l'ONU. Par des décisions prises en juin 1961, le Conseil d'administration a prévu une assistance du FISE dans les domaines de l'enseignement et de la formation préprofessionnelle. Le FISE a, par suite, établi des relations de travail analogues avec l'UNESCO et le BIT.

A la fin de la session du Conseil de janvier 1964, le FISE fournissait une assistance pour des projets d'enseignement dans 33 pays, et les allocations approuvées pour ces projets aux sessions de juin 1963 et janvier 1964 se sont élevées à 3,7 millions de dollars, soit 11,7 p. 100 du montant total des allocations. La formation des maîtres a occupé une place prédominante dans presque tous ces projets; dans certains d'entre eux, une aide était prévue pour la production locale de matériel d'enseignement et, dans la plupart de cas, on a mis l'accent sur un enseignement pratique destiné à mieux préparer les jeunes à la vie qui serait la leur.

A la fin de la session du Conseil de janvier 1964, le FISE fournissait également une assistance pour des projets entrepris dans neuf pays, qui assuraient à des écoliers une formation à des travaux manuels, en plus de l'enseignement théorique ou prévoyaient une formation préprofessionnelle pour les élèves abandonnant tôt leurs études. Au cours de l'année écoulée, les allocations consacrées à ce domaine se sont élevées à environ 1 million de dollars.

Les secours d'urgence fournis par le FISE au cours de la période considérée ont compris une aide à la Yougoslavie à la suite du tremblement de terre de Skopje et une aide à la région des Caraïbes après un cyclone.

E. — Programme alimentaire mondial

Le Programme alimentaire mondial, de caractère expérimental, institué en vertu de la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale et de la résolution 61/1 de la Conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, a été mis en route en 1963 en tant qu'entreprise conjointe de l'ONU et de la FAO, avec la coopération d'autres organes des Nations Unies et d'organismes intéressés.

Avec l'assentiment du Secrétaire général et du Directeur général de la FAO, l'organe mixte ONU/FAO, qui administre le Programme, avait conclu, au 30 avril 1964, 27 accords relatifs à l'utilisation de denrées alimentaires, d'une valeur de près de 16 millions de dollars, aux fins du développement économique et social. Au 30 mars 1964, le nombre des pays ayant annoncé des contributions s'élevait à 64 et la valeur de ces contributions dépassait 91 millions de dollars; environ 66 millions de dollars de contributions devaient être fournis sous forme de denrées alimentaires, pour 25 millions de dollars en espèces et en services. Ainsi l'objectif fixé a presque été atteint en ce qui concerne les denrées alimentaires, mais ne l'a pas encore été en ce qui concerne les contributions en espèces et en services.

Le Comité intergouvernemental ONU/FAO a tenu sa quatrième session au siège de la FAO, à Rome, en novembre 1963 et sa cinquième session aura lieu à l'Office européen des Nations Unies, à Genève, en juillet 1964. A sa session de novembre 1963, le Comité a examiné et approuvé un programme de travail et un budget pour 1964, sur la base de projets présentés par le Directeur exécutif du Programme et élaborés de concert avec le Secrétaire général et avec le Directeur général de la FAO. Lorsqu'il a examiné le projet de budget, le Comité a reconnu que, dans la phase actuelle du programme expérimental, il était très difficile de faire des prévisions et qu'il fallait assurer la plus grande souplesse possible. Il a décidé que 25 p. 100 des ressources en produits et en services, soit un montant total d'environ 7 millions de dollars, devaient être réservés pour utilisation en cas d'urgence par le Directeur général de la FAO, en 1964 et en 1965, le Directeur général étant autorisé à reporter le solde non utilisé d'une année sur l'autre et à faire dans certains cas des prélèvements sur les ressources réservées.

Afin d'accélérer la mise en route de projets d'aide au développement, le Comité a prorogé jusqu'à la fin de 1964 les pouvoirs qu'il avait délégués au Directeur exécutif pour qu'il puisse approuver des projets dans lesquels le coût de l'aide alimentaire ne dépasserait pas 500 000 dollars et, s'agissant des projets qui doivent être soumis à son approbation, il a institué une procédure par correspondance. Analysant ses directives

concernant la vente des denrées alimentaires, le Comité a approuvé une interprétation de principe figurant dans une circulaire du Directeur exécutif, d'après laquelle la distribution des denrées était préférée, mais, dans des cas exceptionnels, on accepterait qu'elles soient vendues, si elles étaient destinées à être transportées sur les lieux du projet par l'intermédiaire de commerçants; la plus grande partie du produit de la vente serait utilisée pour acheter des quantités égales de denrées du même genre et toutes précautions seraient prises pour éviter une baisse du prix des denrées en question ou de denrées analogues pratiqué sur les marchés à la suite de la vente convenue.

Afin que, dans l'exécution du programme, l'organe administratif mixte ONU/FAO utilise dans toute la mesure possible le personnel et les services existants de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Secrétaire général a détaché quatre fonctionnaires auprès de l'organe administratif mixte et a pris des dispositions pour qu'un certain nombre d'autres fonctionnaires du Secrétariat fassent partie des missions du Programme alimentaire mondial ou assurent la liaison entre les services de l'Organisation des Nations Unies et l'organe administratif mixte.

Le Secrétaire général a entrepris, de concert avec le Directeur général de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, de faire préparer, en consultation avec le Comité intergouvernemental, une série d'études sur les aspects économiques et administratifs de l'aide alimentaire, pour aider à l'examen du développement futur des programmes alimentaires mondiaux.

Le Secrétaire général suit de près l'expérience acquise au cours des opérations actuelles, de manière à pouvoir, en se fondant à la fois sur cette expérience et sur les études susmentionnées, soumettre avec le Directeur général de la FAO des recommandations à l'Assemblée générale et à la Conférence de la FAO, lorsqu'elles procéderont à un nouvel examen d'ensemble de ce programme et étudieront s'il est possible et souhaitable de l'élargir ou de l'intensifier pour servir les objectifs énoncés dans la résolution 1496 (XV) de l'Assemblée générale.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Activités d'assistance technique

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 14 de l'ordre du jour, et *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, points 12, 33, 34, 35, 36, 37, 39 et 76 de l'ordre du jour.

Programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique

Rapport annuel du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique pour 1963: rapport intérimaire sur la mise en œuvre du programme pour 1963-1964: *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément No 5* (E/3871/Rev.1).

Programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies

Activités d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (E/3870 et Add.1).

Activités du Fonds spécial

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 13 de l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial (onzième session): *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément No 11* (E/3854).

Administration publique

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, points 12, 33, 34, 35, 36, 37, 39 et 76 de l'ordre du jour.

Services consultatifs, formation et recherche

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, points 4 et 6 de l'ordre du jour.

Envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration (OPEX)

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 14 de l'ordre du jour.

Institut de formation et de recherche des Nations Unies

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, points 4 et 6 de l'ordre du jour; *ibid.*, reprise de la trente-sixième session, *Annexes*, point 41 de l'ordre du jour.

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies (E/3424).

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 12, en particulier le document A/5606.

Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (20 et 21 juin 1963): *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément No 3* (E/3821/Rev.1).

Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (13 au 24 janvier 1964): *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément No 3A* (E/3868).

Programme alimentaire mondial

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 10 de l'ordre du jour.

Deuxième rapport du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial (E/3949).

CHAPITRE VI

Commissions économiques régionales

Les activités des commissions régionales dans les régions en voie de développement ont été marquées par la conviction accrue que la coopération est nécessaire pour résoudre les problèmes et tirer parti des possibilités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Cet état d'esprit a permis de réaliser des progrès en ce qui concerne les projets généraux de coopération régionale et dans certains domaines particuliers tels que le commerce, l'industrie, les ressources naturelles, les transports, la planification et la programmation et la formation. De nouveaux efforts ont été faits pour ajuster les programmes de travail aux objectifs prioritaires de la Décennie pour le développement.

Poursuivant leurs efforts en vue de renforcer la coopération mutuelle, les pays relevant de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) ont fortement progressé dans cette voie à la Conférence ministérielle qui s'est tenue à Manille en décembre 1963. Ils ont défini les objectifs généraux de la coopération régionale et pris des dispositions pour régler certains cas précis.

La Commission pour l'Amérique latine (CEPAL) a concentré ses activités sur la réalisation par étapes de l'intégration économique de l'Amérique centrale; une Mission mixte de programmation pour l'Amérique centrale a été créée. En outre, on a pris des mesures pour établir une collaboration encore plus étroite entre la CEPAL et l'Association latino-américaine de libre-échange.

Le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a terminé les études sur le Marché commun africain et sur l'Union africaine des paiements que la Commission lui avait demandées à sa cinquième session. A sa sixième session, la Commission a adopté des résolutions concernant les nouvelles mesures à prendre relativement à ces projets.

Dans le domaine du commerce, les commissions ont surtout axé leurs activités sur la préparation et la tenue de la Conférence sur le commerce. Le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a fourni une importante documentation; il a également procuré l'aide de ses services aussi bien pendant la période de préparation de la Conférence que pendant son déroulement. Le Groupe spécial d'experts de la CEE pour l'étude du commerce entre l'Est et l'Ouest est parvenu à un accord sur certaines méthodes susceptibles de faciliter la solution des problèmes commerciaux qui se posent encore. A la Conférence ministérielle de Manille et à la vingtième session de la CEAEO à Téhéran, certaines des résolutions adoptées reflétaient

tous les espoirs que les pays de la région fondaient sur les résultats de la Conférence sur le commerce ainsi que leur détermination de former, avec d'autres pays en voie de développement, un bloc uni au cours des débats. Dans une de ses résolutions, la Commission a également mis l'accent sur divers principes et objectifs. La Commission économique pour l'Amérique latine a organisé à Brasilia une Réunion d'experts latino-américains de la politique commerciale, nommés par les gouvernements; ces experts ont formulé des principes détaillés concernant diverses questions à discuter à la Conférence. Dans une résolution adoptée à sa sixième session, la CEA a également souligné la nécessité pour les pays africains d'adopter une position commune en vue de la Conférence et de créer à cette fin un comité de coordination.

Dans le domaine de l'industrie, la CEE a organisé à Prague un Colloque interrégional sur l'application des techniques modernes de l'industrie sidérurgique dans les pays en voie de développement. Bien que la Commission ait décidé de ne pas organiser de colloques régionaux ou sous-régionaux avant le Colloque international sur les problèmes de l'industrialisation proposé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1940 (XVIII), elle a néanmoins adopté, à sa dix-neuvième session, une résolution demandant au Secrétaire exécutif de collaborer à la préparation de tels colloques, qui pourraient se tenir dans d'autres régions du monde, ainsi qu'à l'action entreprise pour leur donner suite, et de contribuer à la préparation et à l'organisation du Colloque international proprement dit. La CEAEO a demandé à son secrétariat de préparer des études en vue du Colloque international sur l'industrialisation, de convoquer des groupes consultatifs pour la planification et la promotion des industries régionales et de créer au secrétariat de la CEAEO un centre régional de planification et de promotion industrielles. Le Comité plénier de la CEPAL a demandé que la Commission, à sa onzième session, accorde une importance spéciale à l'étude des problèmes de l'intégration et du développement industriels en Amérique latine, en vue d'un colloque régional sur l'industrialisation. Un programme commun d'intégration industrielle sera entrepris conformément aux plans établis par le secrétariat de la CEPAL, l'Institut latino-américain de planification économique et sociale et la Banque interaméricaine de développement. Le secrétariat de la CEA a envoyé trois missions d'enquête industrielle en Afrique occidentale, en Afrique orientale et centrale et en Afrique du Nord pour examiner dans quelle mesure il serait possible d'implanter en Afrique d'importantes industries exigeant de plus vastes débouchés que ceux que pour-

raient leur offrir isolément la plupart des pays africains et quels seraient les problèmes qui se poseraient à cet égard.

L'ouverture en janvier 1964 de l'Institut asiatique du développement et des plans économiques et l'organisation par l'Institut africain, depuis novembre 1963, de cours pour préparer l'entrée à l'Institut, représentent une nouvelle étape dans la création d'instituts régionaux de planification et de développement. A sa sixième session, la CEA a également décidé d'instituer une Conférence de planificateurs africains.

Parmi les autres projets, on peut mentionner spécialement celui du bassin inférieur du Mékong (CEAEO), qui en est maintenant au stade de la construction des barrages. Organisée sous les auspices de la CEA, une Conférence des ministres des finances africains est parvenue à un accord sur la création d'une banque africaine de développement, qui doit bientôt commencer ses opérations. La CEE a publié une étude intitulée "Quinze années d'activités de la CEE", et la CEPAL une enquête économique couvrant la période 1960-1963. La CEA doit publier en 1965 une importante enquête économique.

De nouveaux progrès ont été réalisés dans l'application de la politique de décentralisation des activités économiques et sociales et de renforcement des commissions économiques régionales, notamment grâce à la création de groupes de coordination de l'assistance technique au sein des commissions régionales. Les délégations de fonctions et de pouvoirs au niveau des services organiques, financiers et administratifs ont été plus nombreuses. A l'heure actuelle, pratiquement tous les projets régionaux sont administrés par les secrétariats des commissions régionales, qui participent également de plus en plus à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes nationaux.

A. — Commission économique pour l'Europe

A sa dix-neuvième session, en avril 1964, la CEE a passé en revue les activités de ses organes subsidiaires et a examiné l'ensemble de ses travaux, en prêtant une attention particulière au rôle qu'elle joue dans les programmes de l'ONU destinés à aider les pays peu développés.

A cet égard, elle a adopté une résolution concernant ses activités futures dans le domaine du développement industriel, dans le cadre de la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale. La Commission a prié le Secrétaire exécutif de préparer diverses études sur les problèmes de l'industrialisation et de collaborer à la préparation de colloques régionaux et sous-régionaux et du colloque international sur le même sujet. Elle a également adopté une résolution concernant l'aide que la CEE pourrait fournir à l'occasion de l'Année de la coopération internationale.

La Commission a demandé au Secrétaire exécutif d'accorder une haute priorité aux activités de la Commission qui, dans le cadre de son programme de travail, pourraient contribuer à la mise en œuvre des recommandations de la Conférence sur le commerce et le développement. Elle a invité les pays disposés à collaborer à la préparation d'une étude des tendances et perspectives du marché des produits chimiques à prendre des mesures pour fournir les renseignements nécessaires et elle a demandé au Secrétaire exécutif de con-

voquer une réunion d'experts gouvernementaux de ces pays en vue de conseiller le secrétariat sur la portée, le plan et la rédaction de l'étude. La Commission a décidé que le Groupe spécial pour l'étude des problèmes du commerce entre l'Est et l'Ouest poursuivrait son examen des questions dont il a été chargé et a demandé que le nécessaire soit fait pour que les experts se réunissent avant la fin de 1964.

Elle a approuvé la proposition du Secrétaire exécutif visant à la préparation d'un répertoire spécial des services de résumés analytiques en matière d'économie appliquée qui existent dans les pays membres de la CEE.

Elle a également adopté une série de résolutions sur des questions très diverses telles que la préparation de programmes à long terme de voyages d'étude, la publication d'un recueil des résolutions de la CEE, les problèmes de la pollution de l'air et les problèmes de l'énergie en Europe.

La Commission a décidé des nouvelles mesures à prendre pour la poursuite de ses travaux dans le domaine de l'automatisation.

Le Secrétaire exécutif a également tenu la Commission au courant des progrès réalisés dans les travaux relatifs à l'utilisation rationnelle des ressources hydrauliques et aux problèmes de la lutte contre la pollution des eaux en Europe ainsi que dans les domaines de l'implantation des usines et de la productivité du travail.

Le Comité des problèmes agricoles a poursuivi ses échanges annuels de renseignements sur les faits nouveaux intervenus en ce qui concerne l'agriculture et la politique agricole.

Le Comité du charbon a accordé une attention accrue aux moyens de donner au charbon une position plus concurrentielle à l'égard des autres formes d'énergie et a poursuivi une étude détaillée de la productivité et des indices de la productivité, qui sont maintenant publiés annuellement. L'échange de renseignements techniques, notamment entre les pays de l'Europe orientale et de l'Europe occidentale, s'est poursuivi. A la demande du Gouvernement des Pays-Bas, le Comité a étudié plusieurs des réalisations de ce pays. Le secrétariat a contribué à faciliter ces échanges, ainsi que ceux qui ont trait aux problèmes de production et d'utilisation du charbon. Les réunions spéciales consacrées à des problèmes techniques se sont révélées un moyen utile d'améliorer la situation de l'industrie charbonnière. Pour ce qui est du commerce des combustibles solides, les pays membres ont continué à fournir des prévisions trimestrielles concernant l'offre et la demande en charbon de diverses qualités. Le Sous-Comité a décidé, à titre d'essai, de réduire le nombre de ses réunions de quatre à deux par an.

Deux études intitulées *Méthodologie de l'analyse de l'économie énergétique* et *Comparaison des méthodes de prévision des besoins futurs en énergie* ont été publiées. Une courte étude annuelle sur la situation de l'énergie en Europe, analysée à une date récente, a été préparée à titre de document de base pour les Comités du charbon, de l'énergie électrique et du gaz en vue de l'examen de la situation dans leurs domaines respectifs.

Le Comité de l'énergie électrique a examiné les méthodes et critères économiques pour la sélection des investissements dans le domaine de l'approvisionnement

en énergie électrique, applicables à la conception et à l'exploitation des centrales thermiques, et a publié un volume contenant deux rapports sur les problèmes qui se posent dans ce dernier domaine, un document sur les méthodes de calcul du prix de revient de l'énergie électrique produite par les centrales thermiques et une clause d'indexation et de révision destinée à être mise dans les contrats internationaux de fourniture d'énergie électrique. Un certain nombre de rapports sur divers aspects particuliers de l'électrification rurale et de la construction et de l'exploitation de centrales thermiques ont été examinés.

Le Comité du gaz a continué à publier une étude annuelle de l'industrie du gaz en Europe. En raison de l'importance sans cesse croissante du gaz naturel pour l'industrie, il a mis l'accent sur des problèmes tels que le transport du gaz naturel sur de longues distances et sur le stockage souterrain du gaz. Le recours de plus en plus grand de l'industrie du gaz à divers produits pétroliers en vue de la production du gaz a suscité un vif intérêt et une étude en deux parties a été publiée sur ce sujet. Le Comité s'est constamment préoccupé et continuera à se préoccuper des débouchés pour le gaz naturel dans diverses parties de l'Europe. Le Comité a en outre examiné en détail le problème de l'utilisation optimale du gaz par différents secteurs de l'économie, problème que l'on considère comme revêtant une importance considérable pour le développement futur de la consommation du gaz. Sur l'invitation du Gouvernement italien, le Comité du gaz a effectué un voyage d'étude d'usines à gaz et d'installations gazières en Italie pendant la période considérée.

Les travaux se sont poursuivis sur la productivité du travail et une réunion mixte CEE/OIT au sujet des données sur la main-d'œuvre devant servir à la mesure de la productivité s'est tenue en juin 1964.

Une étude sur les programmes de construction d'habitations et sur les principaux changements survenus dans la politique du logement des divers pays en 1961 et 1962 a été publiée. Un rapport contenant des monographies nationales et des conclusions relatives aux facteurs liés à la demande effective de logement dans l'avenir a été mis au point. Le Groupe de travail des statistiques du logement et de la construction a adopté un certain nombre de propositions en vue d'élargir le bulletin statistique annuel, a examiné une version provisoire de l'étude intitulée "Situation du logement dans les pays européens: enquête statistique" et a poursuivi la préparation d'un programme européen des statistiques courantes du logement et de la construction. Le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification a examiné certaines propositions et a décidé de l'orientation générale à donner aux travaux futurs intéressant les coûts de la construction et l'industrialisation de la construction de maisons. On a organisé en Tchécoslovaquie un cycle d'études sur les modifications à apporter à la structure de l'industrie du bâtiment pour en améliorer l'efficacité et en accroître le rendement. Le Comité a participé activement au programme concerté d'activités dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification entrepris par l'Organisation des Nations Unies.

Les activités du Comité des transports intérieurs ont porté en particulier sur l'uniformisation des règlements nationaux et internationaux de caractère technique ou administratif, en vue de faciliter le transport interna-

tional des voyageurs et des marchandises; dans le cadre de ce programme, on a continué à mettre au point des projets de conventions touchant certaines questions déterminées.

Le Comité de l'acier a examiné les tendances actuelles du marché européen et du marché mondial de l'acier en se fondant sur le rapport du secrétariat intitulé "Le marché européen de l'acier en 1962" et sur une note portant sur l'année 1962. Deux groupes d'experts créés par le Comité ont effectué des enquêtes sur la productivité et l'automatisation dans l'industrie sidérurgique. Dans le cadre d'une série d'enquêtes à long terme entreprises par le Comité de l'acier, le secrétariat a publié une importante étude sur l'utilisation de l'acier dans la construction. Le Comité a ajouté à son programme de travail à long terme une nouvelle étude sur les tendances à court et à long terme de la production des aciers inoxydables. On a organisé à Prague et à Genève, en novembre 1963, un colloque interrégional sur l'application des techniques modernes de l'industrie sidérurgique dans les pays en voie de développement, à l'occasion duquel des voyages d'étude des aciéries ont eu lieu dans les pays européens.

Le Comité du bois a examiné le développement du marché des divers produits forestiers en 1963 et les perspectives pour 1964 et a approuvé la publication du rapport intitulé "Etude sur le commerce européen des bois feuillus". Il a décidé d'entreprendre des études périodiques sur les panneaux. Il a recommandé que l'on mette au point l'étude commune FAO/CEE intitulée "Evolution et perspectives du marché des bois en Europe — Nouvelle étude: 1950-1975". Le Comité a adopté un nouveau programme de travail à long terme et a organisé un voyage d'étude des industries du bois en Italie. Le Comité mixte FAO/CEE des techniques de travail en forêt et de la formation des ouvriers forestiers (en collaboration avec l'OIT) a organisé un Cycle d'études sur l'établissement des plans de voies de communication forestières (routes et câbles) et a poursuivi ses travaux sur la formation des travailleurs forestiers et leur sécurité, sur le développement des machines forestières et sur la productivité et le rendement dans l'exploitation forestière. Le Groupe de travail mixte FAO/CEE des statistiques des forêts et des produits forestiers a poursuivi ses travaux sur les coefficients de conversion et les statistiques de l'investissement en sylviculture et a entrepris plusieurs études relatives à la définition et à la classification des produits forestiers.

En ce qui concerne le développement du commerce, le Comité a consacré une attention spéciale aux travaux du Groupe spécial d'experts chargé d'étudier les problèmes du commerce entre l'Est et l'Ouest et à la contribution de la CEE à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le Groupe spécial est parvenu à un accord sur certaines méthodes susceptibles de faciliter la solution des problèmes de politique commerciale qui se posent encore et a été prié de poursuivre ses travaux. La Commission a décidé de faire figurer à l'ordre du jour de la prochaine session de son Comité pour le développement du commerce la question du rôle de la CEE dans le domaine des échanges, compte tenu des résultats de la Conférence. Le Comité a également pris des dispositions de nature à améliorer certains aspects d'ordre pratique du commerce, notamment en ce qui concerne la normalisation et la simplification des documents relatifs aux échanges extérieurs, et l'arbitrage.

La Conférence des statisticiens européens a tenu sa onzième session plénière. Des réunions ont également été organisées sur les recensements de population et de logements, sur les indices de la production industrielle, sur les tableaux entrées-sorties (interindustries) et, avec la FAO et le Comité des problèmes agricoles, sur les statistiques agricoles courantes et les comptes du secteur agricole.

Parmi les autres questions étudiées par la Commission figuraient les problèmes de la lutte contre la pollution des eaux et l'utilisation des eaux.

B. — Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

À sa vingtième session, tenue à Téhéran en mars 1964, la CEAEO a souligné l'importance grandissante de la coopération économique régionale et la nécessité d'une politique dynamique en ce qui concerne le commerce international. La Commission a adopté un programme de travail susceptible de lui permettre de concentrer ses activités de manière à tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles, d'établir un ordre de priorité qui corresponde bien aux besoins des pays en voie de développement, et d'intégrer ses activités dans les domaines économique et social à celles des institutions des Nations Unies.

Le Groupe de travail du développement et des plans économiques, à sa huitième session, a mis l'accent sur la nécessité d'intégrer complètement les objectifs et la politique du commerce extérieur aux plans généraux de développement et d'établir des projections à court et à long terme sur les disponibilités et les besoins en devises. Le Conseil d'administration de l'Institut asiatique du développement et des plans économiques a étudié le programme de travail et le budget de l'Institut, dont l'inauguration officielle a eu lieu le 24 janvier 1964. Le premier cours de formation de base de l'Institut s'est ouvert le 3 février 1964.

La Commission et son secrétariat ont intensifié leurs efforts en vue d'encourager la coopération économique et commerciale régionale en Asie et ils ont effectué des travaux préparatoires en vue de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Un groupe de spécialistes a été constitué et une réunion préparatoire s'est tenue pour préparer la Conférence ministérielle sur la coopération économique en Asie. Cette conférence a adopté une résolution de portée générale dans laquelle elle a indiqué diverses mesures qui permettraient de développer le commerce et l'industrie au moyen de la coopération régionale. À la sixième série de pourparlers relatifs à l'expansion du commerce intrarégional, les pays participants ont étudié de nouvelles mesures, spécialement en ce qui concerne l'échange de renseignements sur les achats directs et sur les ventes de l'État. Un cours régional de formation et de perfectionnement en matière d'administration douanière a eu lieu, ainsi qu'une deuxième série de consultations sur la production et le commerce de la noix de coco. Le Comité du commerce a souligné que la Conférence sur le commerce et le développement offrait une occasion unique aux pays en voie de développement de rechercher des politiques, des programmes et des accords internationaux nouveaux en vue d'encourager leur commerce compte tenu des nécessités de leur développement et il a déclaré que cette conférence

leur permettrait d'attirer l'attention sur la nécessité d'obtenir d'urgence des garanties d'accès aux marchés des pays développés pour leurs exportations de produits primaires, de produits semi-finis et d'articles manufacturés. D'autre part, il a recommandé que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement étudie le problème des transports en transit des pays sans accès à la mer. La Commission a mis l'accent sur le fait que le secrétariat devait donner suite sans tarder aux recommandations de la Conférence ministérielle de Manille et elle a adopté une résolution dans laquelle elle a indiqué des nouvelles mesures à prendre collectivement par les pays ainsi que par le secrétariat.

Le Comité de l'industrie et des ressources naturelles a suggéré des mesures susceptibles d'accélérer l'industrialisation dans la région et il a précisé les méthodes par lesquelles le secrétariat pourrait aider les pays de la CEAEO dans cette tâche. Un cycle d'études a examiné les méthodes et techniques de prospection géochimique adaptées aux pays de la région. Un cycle d'études des statistiques du logement a vivement engagé les gouvernements à améliorer leurs statistiques relatives au logement et aux domaines connexes. À sa neuvième session, le Sous-Comité de l'énergie électrique a étudié la situation en ce qui concerne le développement de l'énergie électrique dans la région. Une conférence a formulé des recommandations sur les mesures d'ordre pratique qui permettraient de poursuivre le développement de l'industrie des engrais dans la région. La CEAEO a prié le secrétariat de continuer à exécuter son programme à long terme de développement dans les domaines de l'industrie et des ressources naturelles, d'élargir ses services consultatifs, de préparer des études en vue du colloque international sur l'industrialisation dont la réunion a été proposée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1940 (XVIII), de constituer des groupes consultatifs sur la coopération régionale dans le domaine des industries en voie de développement, d'organiser des pourparlers relatifs à l'expansion industrielle, de créer un centre régional de planification et de promotion industrielles auprès du secrétariat de la CEAEO, d'étudier la part que la petite industrie pourrait prendre dans l'expansion du commerce d'exportation, de faire des enquêtes sur les besoins de logement compte tenu de la croissance démographique et d'aider les pays à développer l'industrie des matériaux de construction.

Le Comité des transports intérieurs et des communications a examiné les problèmes de la coordination des politiques de transport et des plans de développement. Le Japon a organisé une semaine d'étude des procédés de construction et d'exploitation sur la nouvelle ligne ferroviaire de Tokaido. Les mesures permettant de résoudre les problèmes de la sécurité routière ont été examinées lors d'une autre semaine d'étude. Un groupe de travail de spécialistes et le Sous-Comité des routes et des transports routiers ont étudié les progrès réalisés en ce qui concerne l'exécution du projet relatif au réseau routier d'Asie. La CEAEO a recommandé l'exécution de certaines enquêtes de préinvestissement avec l'aide du Fonds spécial des Nations Unies, la création d'un comité de coordination pour la grande route d'Asie, l'exécution d'études détaillées relatives au coût des transports, la préparation d'un manuel des enquêtes sur la circulation routière et l'étude des problèmes que pose l'exploitation portuaire. Le Groupe de travail a examiné les mesures

qui permettraient d'améliorer les services de transports publics. Le secrétariat a participé à la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux et il a organisé une mission consultative chargée d'aider les gouvernements à développer leurs ressources touristiques.

Dans le domaine des ressources hydrauliques, la Commission s'est attachée particulièrement à certaines activités: elle a procédé à des études approfondies par pays sur la mise en valeur polyergique des bassins fluviaux en insistant notamment sur la mise au point de directives générales; elle a mis des services consultatifs à la disposition des pays de la région et elle a continué de fournir une assistance au Comité pour la coordination des études dans le bassin inférieur du Mékong. On a achevé de mettre au point le Manuel des normes et critères applicables aux plans de mise en valeur des ressources hydrauliques. Des études et travaux préparatoires ont été effectués en vue d'un cycle d'études qui sera organisé conjointement avec l'OMM sur les possibilités d'application des techniques modernes aux études hydrologiques. Des spécialistes de premier plan ont été consultés sur les possibilités de trouver le moyen de réduire l'intensité des typhons tropicaux et d'atténuer les dégâts occasionnés par les cyclones. Un colloque régional a étudié la défense contre les inondations, la récupération, l'exploitation et la mise en valeur des régions deltaïques. Le Comité pour la coordination des études dans le bassin inférieur du Mékong a tenu quatre nouvelles sessions. Les principales activités de ce comité et du Bureau de son agent exécutif comprenaient notamment, outre la poursuite des recherches, l'étude des barrages et des sites de barrages, ainsi que des travaux de construction proprement dits en vue de l'exécution de projets dont le financement faisait l'objet de négociations ou pouvait être négocié.

La Division mixte CEAE0/FAO a effectué une monographie sur les rapports entre le développement agricole et le développement industriel en Chine. Elle a participé à une réunion de spécialistes, qui a examiné l'intérêt que l'expérience acquise par le Japon en matière de développement agricole pouvait présenter pour d'autres pays en voie de développement dans la région. Elle a continué à étudier les problèmes relatifs aux politiques des prix agricoles et à la planification du développement agricole dans la région de la CEAE0. Une réunion sur les institutions de financement et de crédit agricoles a étudié la politique de crédit agricole, les coopératives et la formation professionnelle. La CEAE0 a souligné l'importance que revêt le développement agricole, qui doit non seulement permettre de satisfaire les besoins alimentaires de la population de la région, qui s'accroît constamment, mais qui contribue également au développement économique d'ensemble. Elle a insisté sur l'importance des facteurs institutionnels, économiques et techniques qui entrent en jeu dans le développement agricole et elle a recommandé que l'on étudie la possibilité de créer un institut permanent de crédit agricole et une banque agricole régionale.

Le secrétariat a préparé la première étude annuelle sur les faits récents survenus dans le domaine de la reclassification et de la gestion budgétaire dans les pays de la région de la CEAE0, ainsi qu'un rapport sur les progrès de la mise en œuvre, dans ces pays, du Programme mondial de statistiques industrielles de

base de 1963. Un manuel pour la formation de statisticiens aux niveaux élémentaire et moyen a été publié. La Commission a vivement engagé les gouvernements ainsi que les institutions internationales et régionales à aider les pays de la région à améliorer les statistiques de base nécessaires pour continuer à assurer le développement économique et social, en particulier les statistiques relatives à l'habitation, à la démographie, aux comptes de la nation et aux industries. Elle a insisté sur la nécessité de développer la technique des sondages pour rassembler rapidement et à peu de frais des données socio-économiques et de créer à cette fin des services d'enquête par sondage. Conformément à une recommandation de la Commission, un cycle d'études sur les comptes de la nation a été organisé en juin 1964.

La CEAE0 a apporté une attention accrue aux problèmes du développement social, de la population, du développement communautaire et de la protection sociale. Un groupe de spécialistes a étudié les techniques et les méthodes de la planification du développement social. La cinquième réunion régionale interorganisations sur le développement communautaire rural a examiné les propositions concernant la collaboration des diverses organisations pour l'exécution de projets régionaux, la possibilité d'étendre à d'autres domaines les programmes de formation en matière de développement communautaire et l'application des méthodes de développement communautaire dans les programmes d'aménagement des bassins fluviaux, de réinstallation des populations et de réforme agraire. De hauts fonctionnaires participant à un groupe d'étude ont échangé des renseignements sur l'expérience qu'ils avaient acquise en ce qui concerne le rôle des animateurs locaux dans le développement communautaire. La première Conférence asiatique de la population a examiné les incidences de l'évolution démographique des pays de la région et elle a recommandé l'exécution d'un programme d'ensemble à long terme dans les domaines d'activité concernant la population. Elle a appuyé les suggestions formulées par l'Assemblée générale des Nations Unies et par l'UNESCO en ce qui concerne les mesures à prendre en vue d'une campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle et elle a continué à participer au sein des groupes de travail mixtes UNESCO/CEAE0 à la planification en matière d'enseignement.

Le secrétariat a continué à intensifier les services consultatifs qu'il fournit aux Etats membres et aux membres associés, par l'intermédiaire tant des conseillers régionaux relevant de l'assistance technique que de son personnel, dans de nombreux domaines intéressants notamment l'énergie électrique, l'industrie chimique et les industries utilisant les ressources minérales, les domaines industriels, le gaz naturel, les statistiques industrielles et démographiques, l'administration douanière, l'arbitrage commercial, les transports, les télécommunications et le tourisme, les ressources hydrauliques, la réforme agraire et le développement communautaire, la protection sociale et l'administration publique. Il a également intensifié sa coopération avec le Fonds spécial. Il a entrepris des travaux préparatoires en vue de l'exécution de projets du Fonds spécial et il a aidé la Direction des opérations d'assistance technique à recruter des spécialistes et des stagiaires ainsi qu'à étudier les rapports des experts. Les projets régionaux des Nations Unies, par souci de décentralisation, ont été confiés au secrétariat de la

CEAEO; celui-ci a commencé à participer à la préparation des études sur les programmes nationaux.

Un cycle asiatique d'études sur les services centraux mis à la disposition des pouvoirs publics locaux, qui a été accompagné d'un voyage d'étude, a permis aux participants de tirer les conclusions de l'expérience administrative qui a été acquise dans les zones urbaines et rurales des Etats indiens du Rajasthan et du Maharastra. Les possibilités de formation professionnelle et de recherche en matière d'administration publique dans la République de Corée, à Hong-kong, au Japon et aux Philippines ont été passées en revue. La CEAEO a prêté son concours à l'Eastern Regional Organization for Public Administration (EROPA) à l'occasion d'un cycle asiatique d'études sur les aspects administratifs de la planification du développement économique. Des avis ont été donnés à des gouvernements pour la présentation au Fonds spécial de demandes concernant la réforme agraire et l'évaluation des problèmes relatifs à l'administration publique.

C. — Commission économique pour l'Amérique latine

La mise au point d'une politique commerciale concertée des pays d'Amérique latine a été l'une des principales questions dont la Commission s'est occupée pendant l'année écoulée et c'est sur cette question qu'elle a axé ses travaux préparatoires en vue de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Dans le cadre de ces travaux, un groupe de spécialistes hautement qualifiés a tenu deux réunions afin d'examiner les projets d'étude et de préciser les idées à prendre en considération avant la réunion d'experts des gouvernements latino-américains sur la politique commerciale qui a eu lieu à Brasilia en janvier 1964. Le rapport établi par cette dernière réunion et le document que le secrétariat avait préparé à son intention ont beaucoup aidé les gouvernements des pays d'Amérique latine, qui ont demandé au secrétariat de la CEPAL de continuer à leur fournir une assistance au cours de la Conférence elle-même, à Genève, en détachant à cette fin un personnel spécialisé.

Lors de la dixième session du Comité plénier de la CEPAL, qui a eu lieu à Santiago (Chili) du 12 au 14 février 1964, les travaux préparatoires relatifs à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont fait l'objet d'appréciations élogieuses et le secrétariat de la Commission a été invité à fournir des services consultatifs aux gouvernements latino-américains pendant la Conférence. Le Comité plénier a demandé qu'une importance particulière soit accordée, pendant la onzième session de la CEPAL, qui aura lieu en 1965, aux études sur les problèmes du développement et de l'intégration industriels de l'Amérique latine, de manière que cette session puisse répondre aux intentions de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a proposé, dans sa résolution 1940 (XVIII), la réunion d'un colloque régional sur les problèmes de l'industrialisation. Le rapport annuel de la Commission décrit les activités entreprises jusqu'en février 1964; elles sont résumées ci-après de même que les faits survenus depuis février.

Les gouvernements de la région ont suivi de près les faits nouveaux intervenus en ce qui concerne le programme d'intégration économique de l'Amérique centrale. Ce programme, qui en est maintenant au stade

d'exécution, est appuyé par l'activité de la mission commune de programmation pour l'Amérique latine constituée au début de 1963 sous les auspices de la CEPAL, de l'Organisation des Etats américains, de la Banque interaméricaine de développement, du secrétariat permanent du Traité général d'intégration de l'Amérique centrale et de la Banque centraméricaine d'intégration économique.

Les travaux préparatoires en vue de la Conférence sur le commerce et le développement et les progrès réalisés en Amérique centrale ont montré la nécessité de continuer à concentrer les efforts sur les problèmes relatifs à l'intégration de toute l'Amérique latine. On prend des mesures pour établir une collaboration encore plus étroite entre la CEPAL et l'Association latino-américaine de libre-échange et l'on étudie actuellement aux fins d'évaluation les résultats des négociations entreprises à ce jour par celle-ci. Une étude approfondie est en cours sur les perspectives d'un marché commun latino-américain et sur un certain nombre de propositions tendant à réaliser divers objectifs.

Les problèmes de l'intégration industrielle font l'objet d'une attention spéciale. A compter du 1er juin 1964, on exécutera un programme commun élaboré par le secrétariat de la CEPAL, par l'Institut latino-américain de planification économique et sociale et par la Banque interaméricaine de développement. Si l'on concentre l'activité sur ce programme et si des ressources additionnelles sont fournies pour son exécution par l'Institut et par la BID, il sera possible d'apporter à de nombreux problèmes concernant l'industrie des solutions mieux concertées. En même temps, on procède à l'évaluation du processus de développement industriel de l'Amérique latine. Le Comité plénier a décidé que sa dixième session devrait jouer le rôle du colloque régional sur les problèmes de l'industrialisation dont l'Assemblée a demandé la réunion dans sa résolution 1940 (XVIII).

Les deux années qui se sont écoulées depuis la création du marché commun d'Amérique centrale ont permis de se rendre compte qu'il est absolument nécessaire de déterminer dès que possible dans quelle mesure les objectifs de l'intégration sont atteints en ce qui concerne le développement industriel. Il est indispensable, en particulier, de déterminer où en est le marché commun de l'Amérique latine en ce qui concerne l'acquisition de sa propre capacité de production, sur la base des stimulants et des possibilités qu'offrent le libre-échange, le tarif douanier commun et d'autres mesures prises à cette fin. Les travaux concernant une participation éventuelle du Panama au marché commun centraméricain et les problèmes concernant l'union douanière se sont poursuivis.

La Jamaïque et la Trinité et Tobago sont maintenant devenues membres de la Commission et il est nécessaire d'étudier, de façon plus approfondie qu'on n'avait pu le faire jusqu'ici avec les ressources disponibles, les problèmes qui se posent aux pays de la région des Antilles et d'examiner de quelle manière ils peuvent être associés aux efforts en vue de l'intégration.

Dans un troisième domaine d'activité, un degré élevé de priorité a été accordé pendant la période considérée à l'*Estudio Económico de América Latina* pour les années 1960-1963. L'Organisation des Etats américains est convenue avec la CEPAL qu'il y avait lieu de modifier l'accord de coopération relatif à la préparation en commun de l'étude. La nouvelle étude

a été préparée de manière à pouvoir être présentée à la trente-septième session du Conseil économique et social.

En dehors des activités prioritaires précédemment indiquées, le secrétariat a continué à s'occuper des autres aspects du programme de travail adopté à la dixième session. Une nouvelle étude importante a été entreprise avec la participation de la FAO sur les biens de consommation productive et sur le rapport existant entre ces biens et la productivité agricole en Amérique latine; il s'agit d'une première étape dans l'étude du rôle de l'agriculture dans l'intégration économique de l'Amérique latine. Les travaux relatifs à une étude pilote sont fort avancés; ils seront suivis, dans la mesure où les ressources le permettront, tout d'abord par l'étude de pays appartenant à l'Association de libre-échange ainsi que du Venezuela, puis par des études concernant les pays d'Amérique centrale et le reste de la région.

On concentre également les recherches sur les ressources naturelles de la région, en faisant une place particulière au rassemblement systématique de renseignements sur la géologie, la génétique minérale et les questions connexes ainsi que l'analyse de la structure administrative actuelle en ce qui concerne les ressources naturelles renouvelables d'une région ou d'un bassin hydrologique donné. En outre, les missions CEPAL/DOAT/OMM sur les ressources hydrauliques poursuivent leurs travaux; deux pays ont été étudiés cette année. D'autre part, on prépare actuellement une étude sur l'économie pétrolière en Amérique latine.

Les problèmes relatifs aux moyens de transport sont au premier plan de ceux que pose l'intégration. Les recherches se concentrent en premier lieu sur les transports maritimes, routiers et ferroviaires.

Le secrétariat a continué à collaborer avec l'Institut latino-américain de planification économique et sociale en ce qui concerne ses groupes consultatifs mixtes, son programme de formation et ses activités de recherche. A l'égard de ces dernières, il concentre notamment ses efforts sur les problèmes sociaux relatifs à la planification du développement. Il a organisé, conjointement avec la Direction des opérations d'assistance technique, un cycle d'études sur le rôle du développement communautaire dans l'accélération du progrès économique et social. Ce cycle d'études, qui a eu lieu en juin 1964, était en partie destiné à répondre à l'intérêt croissant que les planificateurs et d'autres spécialistes des questions relatives au développement de l'Amérique latine accordent à l'étude des problèmes que pose la participation populaire aux plans généraux de développement et à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

Dans le domaine de la statistique, un groupe de travail sur la classification de produits industriels s'est réuni au siège de la CEPAL en novembre 1963; une deuxième réunion du groupe devait avoir lieu en 1964.

Enfin, la construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago se poursuit de façon satisfaisante. Le Comité plénier a exprimé sa satisfaction de la décision tendant à fournir les fonds supplémentaires nécessaires pour achever les travaux dans de bonnes conditions, qui a été adoptée par l'Assemblée générale. Des contributions en espèces et en nature ont été versées par un certain nombre de gouvernements membres; le montant approximatif de ces dons est actuellement de 265 000 dollars.

D. — Commission économique pour l'Afrique

La possibilité d'une coopération plus étroite entre les pays de la région d'Afrique a été l'une des principales questions que la Commission a examinées à sa sixième session qui a eu lieu à Addis-Abéba, du 19 février au 2 mars 1963. La Commission a reconnu qu'accélérer le développement et l'industrialisation planifiés de l'Afrique constitue une lourde tâche. De graves problèmes se posent du fait que le personnel qualifié et spécialisé fait sévèrement défaut, que les administrateurs et les entrepreneurs sont rares, les biens d'équipement limités et l'infrastructure très insuffisante. Tout cela semble exiger la mobilisation des efforts nationaux et régionaux, ainsi qu'une assistance internationale plus efficace et mieux coordonnée. La Commission a demandé à son secrétariat de hâter la mise au point des études déjà entreprises en ce qui concerne la coordination des projets et l'utilisation des ressources humaines et naturelles de l'Afrique.

On a reconnu que, pour permettre aux conditions sociales et économiques de passer aussi rapidement que possible du niveau actuel du continent à celui dont bénéficie la population des pays développés, il faudra une meilleure coordination des plans et politiques de développement.

Après avoir passé en revue les activités de ses cinq premières années, la Commission a pris note de ce qu'elles avaient surtout tendu à créer des institutions, à former du personnel chargé de diriger ces institutions, à conseiller les gouvernements quant à l'élaboration et l'application de leurs programmes de développement, et à effectuer des enquêtes dans une des sous-régions à la demande de certains gouvernements ou pays. La Commission a été d'avis qu'il convenait de poursuivre les travaux entrepris dans ces domaines.

De même qu'aux sessions précédentes de la Commission, le secteur agricole a continué à retenir l'attention des délégations, à la fois parce qu'il constitue l'une des principales sources de recettes des pays et parce qu'il permet d'obtenir des devises pour la mise en valeur d'autres secteurs.

D'après les chiffres de production, qui ne sont d'ailleurs qu'approximatifs, la production alimentaire aurait tendance à s'accroître à un rythme insuffisant pour satisfaire aux besoins de la population croissante d'Afrique. De plus, les recettes réelles fournies par la vente de produits agricoles ont diminué malgré une forte augmentation du volume des ventes. Un élément nouveau est apparu au cours des débats avec l'importance donnée à l'harmonisation des plans nationaux destinés à accroître et à diversifier la production agricole, y compris les forêts et les pêches, ainsi qu'à résoudre les problèmes particuliers sur des questions telles que celle du bétail ou du régime foncier. La Commission a une fois de plus souligné que l'insuffisance des réseaux de transports routiers, ferroviaires, maritimes et aériens et des réseaux de télécommunications en Afrique constituait un lourd handicap pour la croissance du commerce et de l'industrie et la modernisation de l'agriculture. Le contraste entre la richesse des ressources naturelles de l'Afrique et l'étendue limitée de leur exploitation a été l'un des leitmotivs des débats.

La Commission a reconnu à nouveau que le manque de formation de personnel spécialisé susceptible d'effectuer des travaux techniques et administratifs était l'un des obstacles majeurs auxquels se heurtent la réalisa-

tion des plans nationaux et le développement du secteur privé.

Plusieurs représentants ont souligné l'importance des travaux de la Commission en ce qui concerne la coopération régionale et sous-régionale en matière de développement industriel et la création d'un marché commun africain, d'une union africaine de compensation et des paiements, de la Banque africaine de développement, de l'Institut africain de développement et de planification économique et d'institutions communes de recherche et de formation. On a insisté sur le fait qu'il était important d'harmoniser la législation industrielle, commerciale, monétaire et fiscale pour supprimer les entraves à l'industrialisation et pour encourager grâce à la coopération entre plusieurs Etats la formation de réseaux africains de transports et de communications.

Les travaux du secrétariat en matière de développement et de planification économique et en matière de projections sont les suivants: analyse comparée des plans de développement, planification sociale, analyse des données démographiques, projections, formation et services consultatifs. La Commission a insisté sur le fait que la planification est un processus complexe. Il importe de coordonner le développement des divers secteurs, l'importance attribuée à certains éléments pris isolément risquant de provoquer de sérieux déséquilibres.

Comme dans les autres commissions économiques régionales, il existe à la CEA une division mixte FAO/CEA de l'agriculture qui aide les Etats Membres à améliorer la production et la distribution des produits agricoles sur le continent, où 80 p. 100 environ de la population exerce une activité agricole, en général au niveau de l'agriculture de subsistance. La Commission a décidé de continuer à orienter plus spécialement ses travaux vers la question de l'économie agricole. Les aspects techniques de l'agriculture sont soumis à la FAO ou étudiés avec l'aide d'experts de cette organisation. La CEA a pour tâche essentielle de s'intéresser à la politique générale et à la planification de l'agriculture en mettant l'accent sur le passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture de marché.

La Commission a décidé d'étudier les aspects de la contribution de l'agriculture africaine au développement économique et social et a soumis à ses membres une proposition de plan agricole commun à toute l'Afrique, plan qui viserait également à harmoniser et coordonner les plans de développement nationaux.

Un rapport préliminaire consacré aux ressources forestières existantes, aux industries du bois, à la consommation de bois présente et future, au commerce des bois et aux besoins prévus jusqu'en 1975, confirme que beaucoup de pays africains pourraient entreprendre une exploitation commerciale plus poussée de leurs ressources forestières et développer les industries utilisant le bois pour augmenter leurs exportations et créer de nouveaux emplois productifs. Certains représentants ont attiré l'attention sur l'épuisement rapide des réserves forestières provoqué par la culture itinérante, les incendies, et l'utilisation du bois comme combustible et comme matériau de construction. L'étude, qui doit être achevée fin 1964, comprendra des recommandations des experts et des gouvernements en vue de l'adoption de politiques liant la sylviculture aux problèmes du secteur industriel de chaque pays, afin de faciliter la planification nationale.

Les membres qui ont participé à la session ont réaffirmé qu'ils étaient convaincus de la nécessité de réserver une égale attention au développement social et au développement économique. La Commission a adopté un programme de travail qui donnerait une importance accrue au développement de programmes fondamentaux de développement social dans les zones rurales et les zones urbaines dans le cadre des politiques économiques et sociales intégrées de chaque pays. Le secrétariat doit collaborer étroitement avec toutes les organisations spécialisées et intéressées et avec le FISE. Le programme de la CEA s'attachera principalement aux mesures pratiques à prendre pour l'amélioration des conditions de vie de la population rurale dans le cadre d'un programme rural unifié, par la création d'instituts ruraux de formation pour assistants sociaux des villages, de coopératives de consommateurs et de producteurs et d'organismes de commercialisation, par la création de programmes de nutrition, de vulgarisation des connaissances sanitaires et d'économie ménagère, et par le moyen d'industries rurales et d'autres institutions appelées à accroître les revenus et la sécurité des familles rurales. La Commission a également reconnu la nécessité d'apporter des solutions aux problèmes sociaux posés par l'industrialisation et l'urbanisation, notamment la migration vers les villes, le problème du logement et celui de la délinquance juvénile.

Après une discussion approfondie des rapports des trois missions industrielles effectuées par le secrétariat en Afrique de l'Ouest, en Afrique de l'Est et du Centre et en Afrique du Nord, l'importance de la coordination industrielle a été unanimement reconnue. L'un des buts de l'industrialisation est de favoriser la production destinée à remplacer les importations de biens de consommation et de matériel industriel léger. Le programme de la CEA cherchera en outre, en harmonisant les plans de développement industriel, à attirer l'attention sur les possibilités de développement et à trouver les moyens de susciter et de financer l'exploitation des ressources africaines. La Commission a jugé qu'il était rationnel d'aborder cette coordination sous l'angle sous-régional, bien que le contexte régional général ne doive pas être perdu de vue. Pour certaines industries, il ne faudrait pas perdre de vue les possibilités d'une coordination régionale.

Dans le domaine des transports, la Commission a orienté ses études et ses recommandations selon une optique à la fois sous-régionale et régionale. Elle a souligné la nécessité de perfectionner l'administration des transports et de pousser le développement du matériel de transport. Elle a également reconnu la nécessité de développer les routes internationales qui relient les réseaux routiers de pays voisins, l'opportunité d'une liaison transsaharienne et d'un accord sur la normalisation des frets dans tous les types de transports. L'accent a été mis de nouveau sur la recherche et la formation pour l'industrie, ainsi que sur l'importance que revêt la création d'institutions appropriées pour la formation de personnel africain.

L'idée maîtresse qui s'est fait jour dans les déclarations des représentants a été celle de la nécessité de coordonner les programmes de développement en Afrique pour créer un marché commun africain, fondé sur un abaissement important des barrières douanières, ainsi qu'une union des paiements entre les pays africains. Tous les représentants ont reconnu l'importance de la Conférence des Nations Unies sur le commerce

et le développement qui s'est tenue à Genève. La Commission a fait sien le programme d'action orienté vers la création d'un marché commun africain que le secrétariat avait arrêté, et a également demandé au secrétariat de faire notamment rapport, lors de sa cinquième session, sur les restrictions quantitatives appliquées par les pays africains, sur les possibilités de développer les échanges entre les pays d'Afrique en répartissant de façon équitable les ressources naturelles de chaque pays, sur les moyens d'assurer une répartition équitable, entre les Etats africains, des prélèvements fiscaux sur les industries dont le marché commun africain élargirait les débouchés, afin de compenser les pertes éventuelles de recettes budgétaires subies par les Etats remplaçant des importations de provenance extra-africaine par des importations de produits africains, ainsi que sur les progrès de la coopération monétaire entre Etats africains sur la base des résultats des réunions périodiques des hautes autorités monétaires africaines.

La Commission a décidé que la création d'une Union africaine des paiements doit tenir compte de l'évolution des relations économiques et financières entre les Etats africains et les autres parties du monde. La Commission a chargé le secrétariat de continuer à étudier les possibilités de création d'un système de compensation pour les transactions en devises étrangères effectuées par les pays africains, d'un conseil monétaire africain composé de hauts fonctionnaires et d'un centre de recherches africain pour les études monétaires, ainsi que les possibilités de renforcement des unions de paiement actuelles et d'ouverture de négociations pour la signature d'une charte de coopération économique africaine, comportant notamment des principes directeurs pour l'harmonisation des politiques d'échanges monétaires.

L'Institut africain de développement économique et de planification a été créé grâce à une étroite collaboration entre les membres d'un comité composé des représentants des Etats membres de la Commission, du secrétariat de la CEA, de la FAO, de l'OIT, de l'OMS, de l'UNESCO, du Bureau de l'assistance technique et du Fonds spécial. La Commission a rappelé que les Etats membres de la CEA s'étaient engagés à fournir des contributions de contrepartie en espèces pour une somme s'élevant à 1,5 million de dollars, et elle a souligné que l'allocation de 3 561 700 dollars du Fonds spécial était fournie sous condition du versement de contributions de contrepartie. Le Fonds spécial versera cette allocation lorsqu'un cinquième de la somme que les pays africains se sont engagés à fournir aura été versé.

L'accord portant création de la Banque africaine de développement, qui a été signé à Khartoum en août 1963, entrera en vigueur lors du dépôt des instruments de ratification ou d'acceptation par au moins 12 gouvernements signataires dont les souscriptions initiales doivent représenter 65 p. 100 au moins du capital autorisé de la Banque. Le capital de la Banque doit être de 250 millions de dollars fournis par des pays africains. La Banque, qui sera administrée par des Africains, appuiera des projets multinationaux et encouragera l'investissement de nouveaux capitaux dans des projets de développement économique et industriel. De nombreux représentants ont félicité le secrétariat de ses travaux relatifs à la Banque et se sont déclarés satisfaits des résultats obtenus. La Commission a rappelé qu'en mai 1963 les chefs d'Etats africains avaient exprimé le vœu que "la Banque africaine de dévelop-

pement soit rapidement créée". Elle a demandé instamment à tous les gouvernements signataires de hâter la ratification de l'accord et le dépôt des instruments de ratification pour que l'accord puisse entrer en vigueur et que la Banque puisse, en conséquence, commencer ses opérations le plus rapidement possible.

Pour ce qui est des statistiques, la Commission a considéré que le secrétariat avait atteint une haute qualité dans ses travaux et fourni une aide notable aux pays membres pour le développement des statistiques. Elle a recommandé que le programme de formation de statisticiens continue d'être considéré comme une activité qui requiert la plus haute priorité. La Commission a demandé au secrétariat d'aider à établir un centre qui desservirait les pays de l'Afrique de l'Est en fournissant des moyens de formation pour cadres moyens, et de relever le niveau du centre de Yaoundé. Pour réaliser une coordination satisfaisante entre statisticiens et planificateurs, on a jugé nécessaire de donner aux planificateurs une certaine formation statistique et d'accorder aux statistiques une place importante dans les cours offerts par l'Institut africain de développement et de planification économique. Le rapport de la troisième Conférence des statisticiens africains a été approuvé et les travaux de la Conférence, qui a lieu tous les deux ans, ont été adoptés.

La Commission a recommandé d'entreprendre l'évaluation des besoins de la formation en Afrique compte tenu des plans de développement économique et de fixer comme but au programme de formation la formation de travailleurs qualifiés en nombre suffisant pour faire face aux besoins pour la planification industrielle, l'amélioration du personnel d'administration et l'accroissement de la productivité.

Pendant l'été 1963, le Conseil économique et social a, sur recommandation de la Commission, décidé par sa résolution 974 (XXXVI) d'exclure le Portugal de la Commission économique pour l'Afrique. Par cette même résolution, il décidait que la République sud-africaine ne participerait plus aux travaux de la CEA jusqu'à ce que le Conseil, sur la recommandation de la Commission, considère que les conditions nécessaires à une coopération constructive avaient été rétablies par une modification de la politique raciale de ce pays. En outre, le Conseil modifiait le statut de l'Espagne, de la France et du Royaume-Uni, qui devenaient membres associés. Les nouveaux membres associés admis à la cinquième session ont été l'île Maurice et le territoire de la Guinée équatoriale composé de Rio Muni et de Fernando Póo.

Les changements survenus dans la situation politique en Afrique pendant l'été 1963 ont provoqué une modification de la composition de la Commission pendant la sixième session. En particulier, le Kenya et Zanzibar, étant devenus indépendants et ayant été admis le 16 décembre 1963 à l'Organisation des Nations Unies, ont participé à la session en tant que membres à part entière de la Commission. Par suite de la dissolution de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, le Nyassaland, la Rhodésie du Nord et la Rhodésie du Sud ont été représentés à la session en qualité de membres associés distincts.

La Commission a adopté une résolution sur l'admission de l'Angola, du Mozambique et du Sud-Ouest africain en qualité de membres associés, dans laquelle elle rappelait la résolution précédemment prise par le Conseil économique et social et qui excluait le Portugal de

la Commission économique pour l'Afrique, suspendait la République sud-africaine et modifiait le mandat de la Commission à l'égard des territoires non autonomes situés dans son aire géographique. La Commission priait le Secrétaire exécutif de sonder le Conseil sur les modalités d'une invitation aux représentants des

territoires non autonomes de l'Angola, du Mozambique et du Sud-Ouest africain à l'effet d'assister aux sessions futures de la Commission à titre de membres associés et de faire rapport à la Commission lors de sa septième session sur les mesures prises conformément à cette résolution.

REFERENCES

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 12 de l'ordre du jour, et *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, points 12, 33, 34, 35, 36, 37, 39 et 76 de l'ordre du jour, dans le document A/5584.

Commission économique pour l'Europe

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe, pour la période du 5 mai 1963 au 30 avril 1964: *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément No 7* (E/3887).

Quinze années d'activité de la Commission économique pour l'Europe, 1947-1962: publication de l'Organisation des Nations Unies, No de vente: 64.II.E.6.

Etude sur la situation économique de l'Europe en 1962: E/ECE/535.

Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, pour la période du 19 mars 1963 au

17 mars 1964: *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément No 2* (E/3876/Rev.1).

Commission économique pour l'Amérique latine

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine, pour la période du 18 mai 1963 au 14 février 1964: *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément No 4* (E/3857/Rev.2).

Latin America and the United Nations Conference on Trade and Development: E/CN.12/693.

Report by the Secretariat on the Meeting of Latin American Government Experts on Trade Policy: E/CN.12/694.

Commission économique pour l'Afrique

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique, pour la période du 3 mars 1963 au 2 mars 1964: *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément No 10* (E/3864/Rev.1).

CHAPITRE VII

Questions relatives aux droits de l'homme

A. — Droits de l'homme

1. — Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

Les travaux concernant la mise au point des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont l'adoption finale constitue, de l'avis de l'Assemblée générale, un élément urgent et indispensable de la protection et du développement universel des droits de l'homme, ont continué de progresser. La Troisième Commission de l'Assemblée générale a maintenant adopté toutes les dispositions générales et tous les articles de fond du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques et du projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, mais certaines propositions concernant des articles relatifs aux mesures de mise en œuvre et les clauses finales de l'un et l'autre pacte n'ont pas encore été adoptées. L'Assemblée générale a décidé de faire un effort spécial pour achever, à sa dix-neuvième session, l'adoption de la totalité du texte des projets de pactes.

Comme l'Assemblée générale l'en avait prié par sa résolution 1960 (XVIII), le Secrétaire général a communiqué aux Etats Membres le texte des articles des projets de pactes qui ont été adoptés de la dixième à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, les comptes rendus des débats que la Troisième Commission a consacrés aux mesures de mise en œuvre, le document explicatif préparé par le Secrétaire général, à la demande de l'Assemblée générale, pour permettre à la Troisième Commission d'examiner les mesures de mise en œuvre et les clauses finales des pactes ainsi que les observations reçues des gouvernements au sujet de ce document. Les Etats Membres ont été invités à examiner le texte des articles des projets de pactes internationaux déjà adoptés par la Troisième Commission, ainsi que les mesures de mise en œuvre et les clauses finales des pactes élaborés par la Commission des droits de l'homme, afin d'être en mesure de se prononcer sur les mesures de mise en œuvre et sur les clauses finales des pactes. Comme l'en a prié l'Assemblée générale, le Secrétaire général communique les observations reçues aux autres Etats Membres avant l'ouverture de la dix-neuvième session.

2. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

Dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, le Secrétaire général a organisé un cycle d'études sur les droits de

l'enfant à Varsovie (Pologne), du 6 au 19 août 1963; un cycle d'études sur la condition de la femme dans le droit de la famille, à Bogota (Colombie), du 3 au 16 décembre 1963; un cycle d'études sur la liberté de l'information, à Rome (Italie), du 7 au 30 avril 1964; enfin, un cycle d'études sur les droits de l'homme dans les pays en voie de développement à Kaboul (Afghanistan), du 12 au 25 mai 1964. Un cycle d'études sur la condition de la femme dans le droit de la famille doit avoir lieu à Lomé (Togo), du 18 au 31 août 1964. On organise, pour 1965, un cycle d'études sur les problèmes qui se posent dans les sociétés multinationales et un cycle d'études sur la participation de la femme dans la vie publique; ceux-ci se tiendront respectivement en Yougoslavie et en Mongolie.

Le Secrétaire général a accordé 39 bourses de perfectionnement intéressant les droits de l'homme, doublant ainsi, conformément à la résolution 1782 (XVII) de l'Assemblée générale, le nombre des bourses par rapport à 1962.

On se souviendra que le Conseil économique et social avait prié le Secrétaire général d'envisager l'organisation, à titre d'expérience, d'un ou de plusieurs cours régionaux de formation dans le domaine des droits de l'homme, dès que les dispositions nécessaires pourraient être prises. Dans un rapport sur le programme de services consultatifs présenté à la Commission des droits de l'homme et à la Commission de la condition de la femme, le Secrétaire général a émis l'opinion que le cours régional de formation en question pourrait être considéré comme un projet secondaire en 1964. Le Secrétaire général prend actuellement les dispositions nécessaires pour organiser ce cours en 1965.

3. — Rapports périodiques sur les droits de l'homme

En 1964, la Commission des droits de l'homme a examiné la troisième série de rapports triennaux sur les faits nouveaux survenus et les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme ainsi que sur les mesures prises par les gouvernements pour sauvegarder la liberté humaine dans leurs territoires, au cours des années 1960-1962, qui avaient été présentés [conformément aux résolutions 624 B (XXII) et 888 B (XXXIV)] du Conseil économique et social. La Commission était saisie de résumés par matière des rapports reçus de 48 gouvernements, établis par le Secrétaire général, de rapports de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Union internationale des télécommunications, et d'une note du Secrétaire général relative aux commentaires et observations reçus

d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, conformément à la résolution 888 B (XXXIV) du Conseil économique et social. La Commission a instamment prié les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, qui ne l'avaient pas encore fait, de présenter leurs rapports avant le 30 juin 1964. La Commission a décidé de créer un Comité des rapports périodiques sur les droits de l'homme composé des représentants du Costa Rica, du Dahomey, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, des Philippines, de la Pologne, du Royaume-Uni et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et a prié ce comité d'examiner les résumés des rapports périodiques, de préparer un compte rendu général de l'évolution des droits de l'homme durant la période 1960-1962, sur la base du résumé du Secrétaire général et des rapports des institutions spécialisées, de préparer, pour être soumises à la Commission, des conclusions et des recommandations de caractère objectif et général fondées sur les résumés, de faire des recommandations à la Commission sur la procédure que devrait suivre le Secrétaire général quant aux commentaires ou observations présentés par les organisations non gouvernementales ainsi que sur la procédure à suivre quant aux futurs rapports périodiques. Le Comité a été invité à soumettre son rapport à la Commission lors de sa prochaine session.

Le Comité a tenu sa première séance consacrée à l'organisation des travaux le 11 juin 1964.

4. — Etudes de certains droits ou groupes de droits

A sa dix-huitième session, en 1962, la Commission des droits de l'homme était saisie du rapport révisé du Comité chargé d'étudier le droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé, qui contenait un projet de principes sur le droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, ni détenu, et avait prié les Etats Membres de présenter des observations sur ledit projet de principes. A sa vingtième session, en 1964, la Commission a été saisie des observations de 48 Etats Membres. Faute de temps, elle a décidé de renvoyer l'examen de la question à sa session de 1965.

A sa vingtième session, également, la Commission a été saisie d'un rapport préliminaire du Comité chargé d'étudier le droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement détenu ou exilé, sur le droit, pour les personnes arrêtées, de communiquer avec ceux dont le contact leur est nécessaire pour assurer leur défense ou la protection de leurs intérêts essentiels. Faute de temps, elle a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa session de 1965.

5. — Lutte contre les mesures discriminatoires et protection des minorités

DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

Par sa résolution 1905 (XVIII), l'Assemblée générale a prié tous les Etats de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer intégralement, fidèlement et sans délai les principes exprimés dans la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale adoptée aux termes de la résolution 1904 (XVIII) du 20 novembre 1963. L'Assemblée a en outre prié les gouvernements des Etats et les organisations non gouvernementales de diffuser le plus

largement possible le texte de la Déclaration en utilisant tous les moyens dont ils disposent, notamment tous les moyens appropriés de communication; elle a enfin prié le Secrétaire général et les institutions spécialisées de faire en sorte que la Déclaration soit diffusée immédiatement et sur une grande échelle et, à cette fin, d'en faire publier et distribuer des versions dans toutes les langues possibles.

L'Assemblée a de plus invité les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées à rendre compte au Secrétaire général des mesures qu'ils auront prises pour donner suite à la Déclaration et à la résolution 1905 (XVIII), et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur cette question à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

PROJET DE DÉCLARATION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE

Comme l'Assemblée générale l'en avait prié par sa résolution 1906 (XVIII), le Conseil économique et social a invité la Commission des droits de l'homme à préparer en priorité absolue, compte tenu de l'avis de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des débats des dix-septième et dix-huitième sessions de l'Assemblée générale, de toutes les propositions pouvant être soumises par les gouvernements des Etats Membres au sujet de cette question ainsi que de tous instruments internationaux déjà adoptés dans ce domaine, un projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui doit être soumis à l'Assemblée pour examen à sa dix-neuvième session.

La Sous-Commission a, à sa seizième session, en 1964, rédigé un projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, contenant certaines dispositions touchant ces mesures de mise en œuvre, et en a soumis le texte à la Commission des droits de l'homme en même temps qu'un avant-projet de mesures de mise en œuvre complémentaires destinées à rendre la convention plus efficace. La Commission a adopté les articles de fond d'un projet de convention, établi d'après le texte de la Sous-Commission, et les a transmis, avec le compte rendu de ses débats et la documentation pertinente, au Conseil économique et social pour qu'il les soumette à l'Assemblée générale.

PROJET DE DÉCLARATION ET PROJET DE CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE

Comme l'Assemblée générale l'en avait priée, par sa résolution 1781 (XVII), la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a élaboré, à sa seizième session en 1964, un avant-projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse et l'a présenté à la Commission des droits de l'homme en même temps que le compte rendu de ses débats et la documentation pertinente. La Commission a constitué un groupe de travail qu'elle a chargé de préparer un projet de déclaration, mais, faute de temps, n'a pu achever ses travaux. A la demande de la Commission, le Secrétaire général a communiqué aux gouvernements des Etats Membres, pour observations, le rapport du Groupe de travail ainsi que l'avant-projet de déclaration présenté par la Sous-Commission. Ces documents ainsi que les

observations des gouvernements ont également été transmis au Conseil économique et social avec la recommandation de la Commission invitant le Conseil à examiner plus à fond le projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, compte tenu des observations des gouvernements, et à transmettre les documents pertinents à l'Assemblée générale pour examen à sa dix-neuvième session.

La Commission a également décidé de préparer, à sa vingt et unième session, un projet de convention sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse en application de la résolution 1781 (XVII) de l'Assemblée générale et invité la Sous-Commission à lui soumettre en 1965 un avant-projet de convention.

MANIFESTATIONS DE PRÉJUGÉS RACIAUX ET D'INTOLÉRANCE NATIONALE ET RELIGIEUSE

Comme l'Assemblée générale l'en avait prié par sa résolution 1779 (XVII) relative aux manifestations de préjugés raciaux et d'intolérance nationale et religieuse, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale en 1963 un rapport sur les mesures prises par les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales pour donner suite à ladite résolution. Faute de temps, l'Assemblée générale a renvoyé l'examen de ce point à sa dix-neuvième session.

ETUDE DES MESURES DISCRIMINATOIRES EN CE QUI CONCERNE LE DROIT QU'A TOUTE PERSONNE DE QUITTER TOUT PAYS, Y COMPRIS LE SIEN, ET DE REVENIR DANS SON PAYS

Comme l'y avait autorisé le Conseil économique et social à sa trente-sixième session en 1963, le Secrétaire général a fait imprimer et diffuser aussi largement que possible l'étude des mesures discriminatoires en ce qui concerne le droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, préparée par M. José D. Ingles, rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Faute de temps, la Commission des droits de l'homme a renvoyé l'examen au fond de l'étude à sa vingt et unième session et a recommandé que le Conseil économique et social prie le Secrétaire général de prendre des dispositions pour que le Rapporteur spécial assiste aux séances que la Commission des droits de l'homme consacrerait à l'examen de son rapport.

ETUDE DES MESURES DISCRIMINATOIRES À L'ÉGARD DES PERSONNES NÉES HORS MARIAGE

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a examiné, à sa seizième session en 1964, un rapport d'activité sur l'étude des mesures discriminatoires à l'égard des personnes nées hors mariage préparée par M. V. V. Saario, rapporteur spécial, et a invité M. Saario à présenter un projet de rapport aussi proche que possible du rapport définitif qu'il rédigerait sur l'étude en question à temps pour que la Sous-Commission puisse l'examiner à sa dix-septième session.

ETUDE DE LA QUESTION DE L'ÉGALITÉ DANS L'ADMINIS- TRATION DE LA JUSTICE

Par sa résolution 958 C (XXXVI), le Conseil économique et social avait approuvé la décision prise par la

Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'entreprendre une étude sur l'égalité dans l'administration de la justice, conformément à l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et de désigner un Rapporteur spécial pour effectuer cette étude.

Après un échange de vues sur le rapport préliminaire préparé par M. Mohammed Ahmed Abu Rannat, rapporteur spécial, la Sous-Commission a prié ce dernier de poursuivre son étude et de présenter un rapport d'activité à la Sous-Commission à sa dix-septième session.

PROTECTION DES MINORITÉS

A sa seizième session, la Sous-Commission a pris note du memorandum du Secrétaire général énumérant et classant les mesures spéciales de protection de caractère international en faveur de groupes ethniques, religieux ou linguistiques (E/CN.4/Sub.2/221), ainsi que de la compilation des textes d'instruments internationaux et de mesures analogues de caractère international qui ont un intérêt actuel et qui prévoient des mesures spéciales de protection pour des groupes ethniques, religieux ou linguistiques (E/CN.4/Sub.2/214) et elle a prié le Secrétaire général de faire imprimer le memorandum et la compilation sous forme de publication unique. Toutefois, une proposition en ce sens a été rejetée par la Commission des droits de l'homme à sa vingtième session.

6. — Esclavage

Comme l'en avait prié le Conseil économique et social par sa résolution 960 (XXXVI), le Secrétaire général a nommé M. Mohamed Awad, rapporteur spécial pour l'esclavage, et l'a chargé de mettre à jour le rapport de M. Hano Engen en recueillant des informations sur l'esclavage auprès des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ainsi qu'auprès des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif; le Secrétaire général a de plus établi, en consultation avec le Rapporteur spécial, un questionnaire sur l'esclavage afin de mettre à la disposition du Rapporteur spécial une documentation complète sur la question.

En 1964, le Secrétaire général a informé le Conseil économique et social que 54 Etats avaient ratifié la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ou y avaient adhéré. Quarante-cinq de ces Etats avaient communiqué au Secrétaire général copie des lois, règlements ou décisions administratives promulgués ou mis en œuvre aux fins d'application de la Convention, ou lui avaient fait savoir qu'ils n'avaient pas jugé nécessaire de promulguer ou de mettre en œuvre de nouveaux textes de lois, règlements ou décisions administratives. Le Secrétaire général, conformément à l'article 8, paragraphe 3, de la Convention, a communiqué ces renseignements au Conseil économique et social.

7. — Liberté de l'information

Le Secrétaire général a présenté à la Commission des droits de l'homme, en 1964, le troisième rapport annuel sur la liberté de l'information pour la période juillet 1962-juin 1963, conformément à la résolution 718

(XXVII) du Conseil. La Commission était également saisie d'un rapport sur les faits nouveaux survenus depuis 1954 dans le domaine de la liberté de l'information établi par un consultant spécial nommé par le Secrétaire général aux termes de la même résolution, ainsi que des deux rapports annuels antérieurs du Secrétaire général sur la liberté de l'information pour la période allant de janvier 1960 à juin 1962. Faute de temps, la Commission a ajourné l'examen au fond de ces rapports. Toutefois, la Commission a nommé un Comité des rapports périodiques sur les droits de l'homme et l'a prié d'examiner, avec l'assistance du Secrétaire général et en coopération avec les institutions spécialisées, les rapports sur la liberté de l'information et, compte tenu de ces rapports, de présenter des recommandations à la Commission à sa prochaine session au sujet des mesures que devraient prendre, en ce qui concerne les problèmes de la liberté de l'information, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, notamment l'UNESCO.

8. — Désignation de l'année 1968 comme Année internationale des droits de l'homme

Par sa résolution 1961 (XVIII), l'Assemblée générale a désigné l'année 1968 comme Année internationale des droits de l'homme. A la reprise de sa trente-sixième session, le Conseil économique et social a transmis à la Commission des droits de l'homme la demande de l'Assemblée générale, tendant à ce que soit préparé, avec l'assistance du Secrétaire général, un programme de mesures et activités qui soit une contribution durable à la cause des droits de l'homme et que l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres et les institutions spécialisées mèneraient à bien au cours de l'année 1968 pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et donner effet à ladite résolution; l'Assemblée avait aussi demandé que l'on prépare des suggestions touchant une liste d'objectifs à atteindre par l'Organisation des Nations Unies, au plus tard à la fin de 1968, dans le domaine des droits de l'homme. Le programme de mesures et activités et les suggestions touchant la liste des objectifs à atteindre doivent être soumis en temps voulu à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine à sa vingtième session.

A sa vingtième session, la Commission des droits de l'homme a préparé, à l'intention de l'Assemblée générale, des suggestions touchant une liste d'objectifs à atteindre dans le domaine des droits de l'homme, au plus tard à la fin de 1968. La Commission a également décidé qu'un comité composé de membres choisis parmi les délégations permanentes se réunirait avant l'ouverture de la session de 1965 de la Commission des droits de l'homme pour recommander un programme de mesures et activités que les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées entreprendraient en vue de célébrer le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de servir la cause des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Comité a été prié d'étudier spécialement la possibilité de tenir en 1968 une conférence internationale qui serait chargée d'étudier les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme; d'évaluer l'efficacité des méthodes et techniques employées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme; enfin, de formuler et

de préparer un programme de nouvelles mesures à prendre après la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme. A la demande de la Commission, le Secrétaire général a constitué le Comité qui est composé des représentants des Etats suivants: Afghanistan, Arabie Saoudite, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Danemark, El Salvador, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Guatemala, Inde, Irak, Italie, Jamaïque, Liban, Libéria, Nigéria, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Trinité et Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Le Comité a tenu sa première séance le 9 juin 1964.

9. — Annuaire des droits de l'homme

L'*Annuaire des droits de l'homme pour 1962*, dix-septième volume de la série, est en cours de préparation. Il doit contenir le texte de dispositions constitutionnelles, de lois, décrets et ordonnances et décisions judiciaires se rapportant aux droits de l'homme et intéressant plus de 90 Etats et divers territoires sous tutelle et territoires non autonomes.

10. — Guide des institutions et procédures légales nationales pour la protection ou le développement des droits de l'homme

Le premier volume du guide des institutions et procédures légales nationales pour la protection ou le développement des droits de l'homme, consacré aux dispositions constitutionnelles, est en voie de préparation. Il doit paraître à la fin de 1964. Ce guide est préparé conformément à la résolution 888 G (XXXIV) du Conseil économique et social.

11. — Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Le Conseil économique et social a examiné le premier rapport et les recommandations concernant la nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, présentés par la Commission des droits de l'homme en application de la résolution 1776 (XVII) de l'Assemblée générale. Par la résolution 958 D I (XXXVI), le Conseil économique et social a transmis à l'Assemblée générale ledit rapport ainsi que les comptes rendus des débats que la Commission avait consacrés à cette question. Le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution. L'Assemblée générale a renvoyé à sa prochaine session l'examen de la question.

Par sa résolution 958 D I (XXXVI), le Conseil a exprimé l'espoir que la Troisième Commission de l'Assemblée générale consacrerait, lors de sa dix-huitième session et des sessions ultérieures de l'Assemblée, le plus de temps possible à mener à bien ses travaux concernant les projets de pactes. Le Conseil a invité les universités, les instituts, les sociétés savantes, les syndicats et les autres organisations qui s'intéressent aux droits de l'homme à apporter leur contribution à une connaissance plus large et au progrès des droits de l'homme par l'enseignement, les travaux de recherche et les discussions, et au moyen de publications, de jour-

naux et de revues, particulièrement en ce qui concerne les mesures de mise en œuvre des droits de l'homme pouvant être prévues dans les articles des projets de pactes. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a invité les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à donner la plus large diffusion à cette invitation. Comme l'en priait la résolution, il a également entrepris de rassembler une documentation sur les idées nouvelles émises, ainsi que sur les expériences récentes accomplies dans les Etats et groupes d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies concernant la protection des droits de l'homme et les moyens pratiques de recours offerts aux personnes victimes de la violation ou de la méconnaissance de leurs droits et libertés fondamentales.

Faute de temps, la Commission a, en 1964, renvoyé l'examen de cette question à sa prochaine session.

12. — Communications relatives aux droits de l'homme

Du 2 juin 1963 au 12 mai 1964, le Secrétaire général a reçu 1 583 communications relatives aux droits de l'homme; il a été donné suite à ces communications conformément à la procédure établie par le Conseil économique et social dans sa résolution 728 F (XXVIII). Une communication concernant le travail forcé et 93 communications concernant des plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux ont été transmises à l'OIT.

B. — Condition de la femme

Par suite de la décision prise par le Conseil économique et social à sa trente-sixième session en août 1963, la Commission de la condition de la femme ne s'est pas réunie pendant la période considérée. C'est la première fois depuis la création de la Commission, en 1946, que la session annuelle n'a pas eu lieu. Le Secrétaire général s'est principalement attaché à mettre en œuvre deux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session et diverses résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa trente-sixième session, lorsqu'il a examiné le rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa dix-septième session (mars 1963).

Trois pays, la Belgique, le Brésil et Madagascar, sont devenus parties à la Convention sur les droits politiques de la femme les 20 mai 1964, 13 août 1963 et 12 février 1964 respectivement, portant ainsi à 43 le nombre total des parties à cette convention. Un pays, l'Argentine, a adhéré à la Convention sur la nationalité de la femme mariée le 10 octobre 1963, portant ainsi le nombre total des parties à la Convention à 29. Six Etats ont signé la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, qui avait été ouverte à la signature le 10 décembre 1962, à savoir: Cuba, le Danemark, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, la Roumanie et la Tchécoslovaquie. Le nombre total des signataires est de 19. Un pays, la Nouvelle-Zélande, a ratifié la Convention le 12 juin 1964.

1. — Droits politiques de la femme

Le Secrétaire général a préparé le mémorandum annuel sur les constitutions, lois électorales et autres textes législatifs relatifs aux droits politiques de la

femme, qui est distribué aux membres de l'Assemblée générale et soumis à la Commission de la condition de la femme à chaque session. Ce mémorandum, qui porte sur la période juin 1963-juin 1964, indique qu'au 1^{er} juin 1964 les femmes ont le droit de vote et sont éligibles dans les mêmes conditions que les hommes dans 106 pays, que, dans six pays, leurs droits, dans ces domaines, sont soumis à certaines restrictions qui ne sont pas imposées aux hommes et que, dans neuf autres, les femmes n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles. Au cours de l'année, les femmes ont obtenu le droit de vote en Libye.

Par la résolution 961 B (XXXVI), qu'il a adoptée sur la recommandation de la Commission de la condition de la femme, le Conseil économique et social a invité le gouvernement de chacun des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à fournir tous les deux ans au Secrétaire général les renseignements qu'ils jugent appropriés au sujet de la mise en œuvre des principes énoncés dans la Convention sur les droits politiques de la femme, en indiquant, en particulier, si des femmes ont été élues au Parlement national ou ont été nommées à d'importants postes administratifs, judiciaires ou diplomatiques. Aux termes d'une résolution précédente [résolution 504 E (XVI)], le Conseil avait prié les Etats parties à la Convention de rendre compte des mesures qu'ils auraient prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention. Le Secrétaire général présentera à la prochaine session de la Commission de la condition de la femme le premier rapport établi, conformément à cette nouvelle résolution, sur la base des renseignements communiqués par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qu'ils soient ou non parties à la Convention.

Le Secrétaire général a révisé le texte de la brochure sur *l'Education civique et politique des femmes*, comme l'avait recommandé la Commission de la condition de la femme à sa dix-septième session. Comme l'en avaient prié la Commission et le Conseil, le Secrétaire général a tenu compte, dans le texte révisé, des observations des membres de la Commission, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales. La brochure sera publiée vers la fin de 1964.

2. — Participation de la femme au développement social et économique national

Une des deux résolutions relatives à la femme, que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité à sa dix-huitième session, concerne la participation de la femme au développement social et économique national. Par sa résolution 1920 (XVIII), l'Assemblée générale s'est déclarée convaincue qu'il est nécessaire que les femmes participent pleinement, dans les mêmes conditions que les hommes, à la planification et à la coordination du développement économique et social, ainsi qu'à l'exécution des plans. Elle a affirmé qu'il importe de faciliter l'accès des femmes à la formation dans tous les aspects du développement économique et social afin qu'elles puissent participer à des programmes appropriés dans les domaines économique et social, notamment en ce qui concerne l'enseignement, la formation professionnelle, la lutte contre l'analphabétisme, la nutrition, la santé, la fonction publique, l'habitation, le bien-être social et le développement urbain et rural. L'Assemblée générale a invité les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et les organisations non gou-

vernementales sur le territoire desdits Etats à prêter leur concours pour utiliser pleinement les possibilités de formation qu'offrent les divers programmes d'assistance technique et les services consultatifs, afin d'assurer la pleine participation des femmes à l'élaboration et à l'exécution des programmes de développement national. Le Secrétaire général, conformément à la demande qui lui est adressée dans cette résolution, étudie, en consultation avec le Président Directeur du Bureau de l'assistance technique, le Directeur général du Fonds spécial, les directeurs généraux des institutions spécialisées intéressées et le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la possibilité de fournir aux pays en voie de développement l'aide nécessaire à la création et au développement de centres sociaux ou autres où les femmes pourraient recevoir la formation requise pour leur permettre de participer efficacement au développement économique et social de leur pays.

3. — Assistance des Nations Unies pour le progrès de la femme dans les pays en voie de développement

Trente-deux gouvernements, quatre institutions spécialisées et 16 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif ont fait parvenir des renseignements qui seront incorporés dans le rapport sur le programme à long terme pour le progrès de la femme prévu dans la résolution 1777 (XVII) de l'Assemblée générale et la résolution 10 (XVII) de la Commission de la condition de la femme.

4. — Projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Par sa deuxième résolution relative à la condition de la femme [résolution 1921 (XVIII)], l'Assemblée générale a, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, demandé à la Commission de la condition de la femme, de préparer un projet de déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en vue de son examen par l'Assemblée générale, si possible à sa vingtième session (en 1965). Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a invité les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif à lui faire parvenir leurs observations et leurs propositions quant aux principes qui pourraient être incorporés dans le projet de déclaration. Ces observations et propositions seront soumises à la Commission de la condition de la femme à sa prochaine session.

5. — Condition de la femme en droit privé

Par sa résolution 961 H (XXXVI), le Conseil économique et social a transmis à l'Assemblée générale un projet de recommandation sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages tel qu'il a été révisé par la Commission de la condition de la femme à sa dix-septième session. Le Conseil a également transmis les observations et opinions formulées au sujet du projet de recommandation par le Comité social. Elles concernent notamment la suppression par la Commission de la clause fixant à 15 ans l'âge minimum du mariage qui figurait dans le projet de recommandation antérieur.

Le Secrétaire général a préparé pour la prochaine session de la Commission de la condition de la femme un rapport sur la dissolution du mariage, l'annulation du mariage et la séparation de corps ainsi que le lui avait demandé la Commission de la condition de la femme à sa quinzième session. Le rapport est fondé sur les réponses de 42 gouvernements à un questionnaire relatif à ce sujet.

6. — Accès de la femme aux études

Le Conseil économique et social a fait siennes, à sa trente-sixième session, les recommandations de la Commission de la condition de la femme relatives à l'accès des jeunes filles et des femmes aux études dans les zones rurales. Le Conseil économique et social a recommandé aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de donner la priorité voulue aux programmes et activités tendant à développer l'enseignement et la formation professionnelle de tous les types et à tous les niveaux destinés aux jeunes filles et aux femmes des zones rurales et de faire figurer à cet effet des dispositions appropriées dans les plans nationaux de développement. Il a également invité les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif à coopérer activement à l'élaboration et à l'exécution de programmes destinés à renforcer et à améliorer l'instruction et la formation des jeunes filles et des femmes des zones rurales.

7. — Droits économiques de la femme et accès de la femme à la vie économique

Le Conseil économique et social a fait siennes, à sa trente-sixième session, deux résolutions de la Commission relatives aux droits économiques de la femme et à l'accès de la femme à la vie économique. Comme l'en avait prié le Conseil économique et social dans sa résolution 961 E I (XXXVI), le Secrétaire général a communiqué à l'Organisation internationale du Travail les vues et les décisions de la Commission de la condition de la femme concernant les droits économiques de la femme et l'accès de la femme à la vie économique ainsi que le texte des décisions y relatives, pour que la Conférence internationale du Travail, à sa session de 1964, s'y réfère lors de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Travail des femmes dans un monde en évolution".

Par cette même résolution, le Conseil économique et social a prié l'Organisation internationale du Travail de mettre à la disposition des membres de la Commission de la condition de la femme, en 1966, des exemplaires des documents et des études qu'elle aura établis à l'intention des sessions de 1964 et de 1965 de la Conférence internationale du travail relativement à la question de l'ordre du jour intitulée "Travail des femmes dans un monde en évolution", ainsi qu'un rapport sur les conclusions et recommandations de la Conférence à propos de cette question.

Par la résolution 961 E I (XXXVI), le Conseil a suggéré que les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les entreprises commerciales et industrielles, lorsqu'ils déterminent leurs besoins en spécialistes de divers niveaux de qualifications et qu'ils établissent des plans en vue de la formation de ces spécialistes à l'intérieur du pays, tiennent compte de la

nécessité qu'il y a de donner aux personnes des deux sexes une possibilité égale en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'emploi. Le Conseil a exprimé la conviction que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans tous leurs

programmes à l'échelon national concernant la formation aux professions libérales et techniques, accorderont l'attention voulue à la formation de personnel et tiendront compte de l'importance qu'il y a à assurer l'égalité d'accès des hommes et des femmes à cette formation.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Droits de l'homme

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, points 21, 23 et 24 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, points 12 (notamment document A/5606), 40, 41, 42, 44, 45, 46, 48 et 79 de l'ordre du jour.

Voir aussi le rapport de la Commission des droits de l'homme (vingtième session): *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément No 8 (E/3873)*.

Condition de la femme

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 22 de l'ordre du jour; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 12 (notamment document A/5606), 40, 41, 42, 44, 45 et 46 de l'ordre du jour.

Voir aussi le rapport de la Commission de la condition de la femme (dix-septième session): *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Supplément No 7 (E/3749)*.

Mémoire du Secrétaire général concernant les constitutions, lois électorales et autres textes législatifs relatifs aux droits politiques de la femme: A/5456.

CHAPITRE VIII

Questions concernant les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes

A. — Territoires sous tutelle

1. — Fonctionnement du régime international de tutelle

TRAVAUX DU CONSEIL DE TUTELLE

A sa trente et unième session (du 20 mai au 29 juin 1964), le Conseil de tutelle s'est consacré essentiellement à l'étude de la situation dans les trois derniers territoires sous tutelle : Nauru, la Nouvelle-Guinée et les Iles du Pacifique et, en particulier, aux progrès de ces territoires vers la réalisation des objectifs du régime international de tutelle. A cet effet, le Conseil était saisi des rapports annuels des autorités administrantes, complétés par des renseignements plus récents présentés par leurs représentants spéciaux. De plus, le Conseil, lorsqu'il a examiné la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, était saisi du rapport de la Mission qui s'était rendue dans ce territoire en février et mars 1964.

Le Conseil a également examiné les rapports du Secrétaire général concernant les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle et à la diffusion, dans ces territoires, de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle.

A sa trente et unième session, le Conseil a pris des dispositions en vue de l'envoi d'une Mission de visite périodique dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée en 1965.

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Conseil de tutelle sur sa treizième session et, dans sa résolution 1969 (XVIII), elle a invité les autorités administrantes à tenir compte des recommandations et observations contenues dans le rapport du Conseil et à garder présentes à l'esprit celles qu'avaient formulées les délégations au cours de la discussion du rapport.

COMPOSITION DU CONSEIL DE TUTELLE

Le 1er janvier 1964, le Conseil de tutelle se composait de quatre membres administrants (Australie, Etats-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de quatre membres non administrants, dont trois (la Chine, la France et l'Union des Républiques socialistes soviétiques) siègent au Conseil du fait qu'ils sont membres permanents du Conseil de sécurité et le quatrième, le Libéria, est un membre élu.

2. — Situation dans les territoires sous tutelle

NAURU

A sa trente et unième session, comme il l'a fait lors de sessions antérieures, le Conseil a concentré son attention sur la question de l'avenir des Nauruans. Le Conseil a été informé qu'en août et septembre 1963 le Directeur de la réinstallation des Nauruans avait exposé en détail au Conseil de gouvernement local de Nauru les propositions du Gouvernement australien concernant l'acquisition de l'île Curtis, dont la propriété reviendrait aux Nauruans, lesquels deviendraient ressortissants australiens. Il serait créé un conseil nauruan doté de pouvoirs étendus en matière de gouvernement local, qui relèverait de l'autorité du Queensland Government. Toutefois, le Gouvernement australien ne pouvait pas renoncer à sa souveraineté sur l'île Curtis étant donné que celle-ci faisait partie intégrante du Commonwealth d'Australie. Le chef supérieur de Nauru, au nom du Conseil du gouvernement local, avait informé le Directeur de la réinstallation des Nauruans que les propositions du Gouvernement australien ne pouvaient à certains égards être acceptées par le Conseil de gouvernement local de Nauru, qui présenterait des contre-propositions.

Le Conseil a noté qu'en attendant qu'une décision définitive fût prise par le peuple nauruan l'Autorité administrante avait acquis certaines parties de l'île Curtis afin d'assurer qu'elle continuerait de pouvoir être utilisée pour la réinstallation des Nauruans, et que la Queensland Housing Commission préparait des plans de logement convenant à cet endroit. Le Conseil, sachant que des consultations étaient en cours entre le Gouvernement australien et le Conseil de gouvernement local de Nauru et comprenant les difficultés qui se posaient, a demandé instamment aux dirigeants nauruans et au Gouvernement australien de poursuivre leurs consultations en vue de trouver une solution harmonieuse, compte tenu du désir légitime des Nauruans de préserver leur identité nationale.

Le Conseil de tutelle a noté que les pouvoirs du Conseil de gouvernement local de Nauru avaient été étendus. Il a estimé qu'il conviendrait d'établir le plus tôt possible un comité consultatif chargé d'élaborer des plans constitutionnels prévoyant une pleine participation des Nauruans à l'exercice des pouvoirs législatif et exécutif dans le Territoire.

Le Conseil a noté, en approuvant cette initiative, que l'examen de l'organisation et du système de classement

de la fonction publique avait été effectué, et que les postes de secrétaire officiel, d'inspecteur du gouvernement et d'infirmière-puéricultrice avaient été occupés par des Nauruans. Il a recommandé à l'Autorité administrante de continuer à ouvrir l'accès de tous les postes de la fonction publique à des Nauruans possédant les titres requis, et lui a demandé instamment de poursuivre et d'intensifier ses efforts en vue de permettre aux Nauruans d'acquérir ces titres, grâce à des moyens spéciaux de formation.

Persuadé que les réunions qui avaient eu lieu entre les représentants du Conseil de gouvernement local de Nauru et les British Phosphate Commissioners permettaient d'aboutir à une compréhension réciproque et à une meilleure coopération entre les parties intéressées, le Conseil a réitéré sa conviction que de nouvelles consultations contribueraient de façon décisive à assurer un partage équitable des bénéfices provenant de l'exploitation des phosphates.

Le Conseil a examiné également la situation sociale et la situation de l'enseignement à Nauru. Il a constaté avec satisfaction les efforts que l'Autorité administrante avait déployés pour aider les Nauruans à améliorer leur régime alimentaire et les dispositions qu'elle avait prises pour accroître sensiblement les réserves d'eau emmagasinées à leur intention. Il a également noté que la réalisation du programme d'unification du système de l'enseignement primaire avait été achevée et que de nouvelles bourses d'études avaient été accordées aux Nauruans.

NOUVELLE-GUINÉE

Lorsqu'il a examiné à sa trente et unième session le progrès politique dans le Territoire, le Conseil a noté avec approbation qu'une Chambre d'assemblée avait été créée au Papua et en Nouvelle-Guinée. Conscient de l'importance qu'il y avait à assurer un traitement juste et équitable dans la répartition des sièges à l'Assemblée, le Conseil a recommandé à l'Autorité administrante d'envisager, conjointement avec l'Assemblée, la suppression des clauses des ordonnances électorales qui prévoyaient des sièges officiels et spéciaux à l'Assemblée; au contraire, les ordonnances électorales devraient prévoir l'élection de tous les candidats sur une liste électorale commune. Le Conseil a estimé que la création de l'Assemblée marquait un progrès important dans l'évolution politique des populations du Territoire et a exprimé l'espoir que l'Autorité administrante veillerait à ce que la Chambre d'assemblée pût exercer des pouvoirs aussi étendus et effectifs que possible. Il a suggéré que l'Assemblée fût encouragée à créer un système de commissions parlementaires afin d'aider ses membres à étudier les problèmes du Territoire et d'élaborer des lois touchant les questions relatives au Territoire.

Le Conseil a également noté avec satisfaction le rétablissement du Conseil de l'administrateur et la nomination à ce conseil de cinq membres autochtones élus de la Chambre d'assemblée. Il espérait que ces changements, ainsi que la désignation de sous-secrétaires parlementaires, ouvriraient la voie à l'institution d'un gouvernement composé de ministres et en fin de compte à la création d'un exécutif responsable devant le corps législatif.

Le Conseil, notant le nouvel élargissement du système des conseils administratifs locaux et l'institution

de subventions pour certaines activités de l'administration locale, a exprimé l'espoir que la nouvelle Chambre d'assemblée examinerait prochainement les mesures législatives visant à augmenter les pouvoirs et les attributions de ces conseils, ainsi que les ressources mises à leur disposition, afin que la population autochtone pût participer effectivement à l'administration locale. Le Conseil a également exprimé l'espoir qu'un système de conseils municipaux représentatifs serait créé sans délai et que la population entière du Papua et de la Nouvelle-Guinée serait représentée dans un proche avenir tant dans l'administration locale que dans le gouvernement central.

Le Conseil a pris note avec satisfaction des mesures prises au cours de la période considérée pour accroître la participation des Néo-Guinéens à la fonction publique, notamment la promulgation de mesures législatives prévoyant l'intégration de la fonction publique, la décision de principe de ne plus accorder désormais d'engagements permanents à la plupart des fonctionnaires étrangers, et la création d'une école supérieure d'administration. Le Conseil était fermement convaincu que des responsabilités administratives supplémentaires devraient être confiées aux habitants autochtones de la Nouvelle-Guinée aussi rapidement qu'il était possible de le faire dans la pratique et, en conséquence, tout en reconnaissant les difficultés que posait le recrutement, il a demandé instamment à l'Autorité administrante de consacrer de plus grands efforts encore à l'élaboration d'un programme d'enseignement supérieur et de formation spéciale destiné à préparer des Néo-Guinéens à occuper des postes clefs de la fonction publique.

En ce qui concerne le développement économique, le Conseil a noté avec satisfaction l'augmentation de la subvention accordée par le Gouvernement australien au Papua et à la Nouvelle-Guinée pour l'exercice 1963-1964, ainsi que les efforts déployés pour élargir et diversifier l'économie marchande et pour aménager l'infrastructure économique du Territoire. Il a exprimé l'espoir que l'Autorité administrante envisagerait la possibilité d'augmenter à nouveau ses subventions, compte tenu du fait qu'il existait encore, dans le Territoire, certaines régions qui n'avaient bénéficié jusqu'à présent d'aucune forme de développement ou dont le développement venait à peine de commencer, et qu'elle s'efforcerait de faire en sorte qu'une bonne partie des recettes provenant des investissements privés étrangers fussent réinvesties dans le Territoire. Le Conseil a exprimé également l'espoir que l'Autorité administrante encouragerait la population autochtone à participer effectivement au développement économique du Territoire. Le Conseil a répété sa recommandation antérieure tendant à ce que l'Autorité administrante porte le plus tôt possible la question de la réforme des systèmes traditionnels de régime foncier à l'attention de la nouvelle Chambre d'assemblée et tire profit, dans l'étude de ce problème, de l'expérience des pays qui, notamment en Afrique, avaient eu à s'occuper de problèmes analogues.

Le Conseil, prenant note avec satisfaction de l'amélioration de la condition de la femme telle qu'elle se traduisait par les réalisations des maternités, des dispensaires et des clubs féminins ainsi que par l'accroissement du nombre des jeunes filles bénéficiant d'une formation professionnelle, a exprimé l'espoir que l'Autorité administrante userait de son influence pour

inciter les femmes autochtones à poursuivre leurs études au-delà du niveau secondaire et qu'elle leur accorderait un nombre nettement supérieur de bourses pour faire des études à l'étranger.

Dans le domaine des services de santé, le Conseil a félicité l'Autorité administrante pour les progrès accomplis et a exprimé l'espoir que la question des déficiences alimentaires et celle de l'éducation nutritionnelle continueraient à occuper une place de choix dans les programmes de santé publique du Territoire et que celui-ci ne tarderait pas à posséder des médecins autochtones qualifiés.

Le Conseil a estimé que pour faire face aussi rapidement que possible aux besoins de plus en plus grands dans le domaine de l'éducation, il fallait faire des efforts plus intensifs à la fois pour étendre l'enseignement aux niveaux primaire et secondaire, et pour assurer qu'un nombre suffisant d'étudiants acquissent les qualifications professionnelles, administratives et techniques dont le Territoire avait absolument besoin au stade actuel de son développement. Le Conseil a suggéré d'établir un plan d'ensemble visant à l'intensification de l'enseignement dispensé à la population autochtone et de demander à l'UNESCO d'accorder son assistance pour l'envoi de maîtres. D'autre part, il a prié instamment l'Autorité administrante de prendre des mesures concrètes pour assurer dans la mesure du possible que les élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur finissent leurs études. Le Conseil a pris note de la déclaration de l'Autorité administrante selon laquelle on surmontait peu à peu les obstacles d'ordre linguistique auxquels s'était heurtée cette intégration des écoles primaires, et il a exprimé l'espoir de voir intensifier les efforts en vue d'atteindre cet objectif.

Le Conseil a répété la recommandation qu'il avait adoptée antérieurement concernant la nécessité d'offrir immédiatement à un nombre beaucoup plus grand d'étudiants néo-guinéens une formation universitaire dans les établissements d'enseignement supérieur qui existaient déjà dans le Territoire ou dans des universités à l'étranger. Le Conseil a estimé qu'un tel accroissement du nombre des étudiants qui recevaient une formation universitaire était une mesure urgente non seulement en soi, mais également pour permettre de maintenir le rythme du progrès politique, administratif et économique.

Enfin, en examinant l'évolution du Territoire vers la réalisation des objectifs du régime de tutelle, le Conseil a noté les progrès politiques qui y avaient été accomplis et a demandé instamment à l'Autorité administrante de poursuivre, compte tenu de la Charte des Nations Unies, de l'Accord de tutelle et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et en consultation avec la Chambre d'assemblée nouvellement instituée, la mise en œuvre de plans et de programmes réalistes inspirés par la nécessité d'assurer d'urgence le progrès rapide et méthodique du Territoire dans tous les aspects de sa vie politique.

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

Lorsqu'il a examiné la situation dans le Territoire sous tutelle à sa trente et unième session, le Conseil était saisi du rapport annuel de l'Autorité administrante et du rapport de la Mission de visite des Nations Unies qui s'était rendue dans les Iles du Pacifique en février et mars 1964. En formulant ses propres conclusions

et recommandations, le Conseil a tenu compte de celles qui figuraient dans le rapport de la Mission de visite.

Tant la Mission de visite que le Conseil de tutelle ont consacré leur attention aux diverses réclamations des Micronésiens. Le Conseil a noté que la Mission de visite s'était déclarée préoccupée par le fait que le règlement de la question des demandes de réparation pour dommages de guerre présentées par les Micronésiens contre le Japon, que l'Autorité administrante avait reconnues "valables et justifiées" en 1961, était encore retardé. Le Conseil, rappelant ses recommandations précédentes quant à la nécessité de régler rapidement la question des demandes de réparation pour dommages de guerre, a fait siennes les recommandations de la Mission tendant à ce que l'Autorité administrante présentât à nouveau les réclamations au Gouvernement japonais en faisant preuve d'une fermeté accrue. Il a appuyé la suggestion de la Mission tendant à ce que l'Autorité administrante fit appel au concours de l'Organisation des Nations Unies, en la personne du Secrétaire général ou d'un représentant désigné par lui.

En ce qui concerne les réclamations contre le Gouvernement américain, le Conseil a pris note de la déclaration de l'Autorité administrante selon laquelle il n'existait pas de réclamation légitime contre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique "pour dommages de guerre subis à la suite d'actions commises par les Etats-Unis en violation des lois de la guerre"; le Conseil a donc recommandé que l'Autorité administrante appellât l'attention de la population de Micronésie, par l'entremise du Congrès de la Micronésie qui devait être créé, sur sa position à cet égard, afin de dissiper tout malentendu sur ce point.

Au sujet des demandes de réparation pour dommages subis par les victimes des retombées radio-actives consécutives à des expériences nucléaires dans les îles Marshall, le Conseil, notant que les demandes de réparation des habitants de Rongelap étaient toujours en suspens et que, pour cette raison, ses habitants continuaient à se sentir victimes d'une grave injustice, a réaffirmé sa recommandation précédente dans laquelle il insistait sur la nécessité d'un règlement aussi rapide que possible. Le Conseil a exprimé le ferme espoir que le projet de loi relatif à cette question que la Chambre des représentants des Etats-Unis avait voté et dont le Sénat des Etats-Unis était actuellement saisi, serait bientôt définitivement adopté.

Enfin, le Conseil, rappelant ses conclusions et recommandations précédentes concernant les réclamations relatives aux terres dans les îles Marshall, a accueilli avec satisfaction la déclaration du Haut Commissaire selon laquelle les négociations entre les propriétaires fonciers et le Gouvernement américain touchant le règlement des demandes de réparation avaient été heureusement menées à terme.

Dans le domaine politique, le Conseil, estimant que l'essentiel du développement était la prise en main par les Micronésiens de la direction de leurs propres affaires, a demandé instamment la création rapide en Micronésie d'une législature forte ainsi que d'un exécutif placé sous le contrôle des Micronésiens et dont le personnel, dans toute la mesure possible, serait composé de Micronésiens. Il a estimé que la législature, par le truchement de l'entrée prochaine en fonctions du Congrès de la Micronésie, offrirait le moyen le plus rapide d'assurer la participation effective des Micronésiens à

la marche de l'Etat. Cependant, pour que le Congrès de la Micronésie fût le porte-parole et l'instrument efficace des vœux des Micronésiens, il devait être doté de pouvoirs réels, particulièrement dans le domaine financier, et disposer d'une organisation et de moyens lui permettant d'exercer ces pouvoirs. Le Conseil a donc fait siennes les suggestions suivantes de la Mission de visite: l'Autorité administrante devrait revoir d'urgence l'ordonnance exécutive portant création du Congrès de la Micronésie, qu'elle avait proposée, de sorte que le Congrès disposât de moyens suffisants pour réaliser les espoirs placés en lui; en particulier, des dispositions devraient être prises en vue de créer des commissions du Congrès habilitées à enquêter sur toutes les questions importantes intéressant la politique suivie et l'administration, y compris la politique budgétaire et la politique économique, ainsi que l'évolution politique et constitutionnelle de la Micronésie, et à rendre compte de ces enquêtes; et des dispositions devraient être également prises en vue d'élargir les attributions financières du Congrès, tout d'abord en lui accordant un droit de regard effectif sur le budget, et, deuxièmement, en assouplissant progressivement les restrictions frappant le pouvoir qu'il avait d'ouvrir des crédits à l'aide des subventions versées par les Etats-Unis.

Le Conseil a également fait sienne l'opinion de la Mission selon laquelle il faudrait s'efforcer par tous les moyens possibles de développer le contrôle exercé par des Micronésiens sur l'exécutif et la participation de Micronésiens à cet exécutif et, par conséquent, adopter des mesures d'urgence pour assurer la formation intensive et l'accès rapide de Micronésiens à la fonction publique. Pour donner à ces mesures l'orientation et l'impulsion souhaitables et, en particulier, pour préparer rapidement des Micronésiens à occuper les fonctions administratives les plus élevées, le Conseil a approuvé sans réserve les suggestions de la Mission tendant à créer une fonction publique unifiée et à constituer une commission de la fonction publique.

En ce qui concerne le développement économique, le Conseil a recommandé à l'attention de l'Autorité administrante les suggestions de la Mission de visite. Celle-ci a estimé que des mesures devraient être prises immédiatement pour formuler un plan global de développement économique à long terme et pour mettre en place les rouages et le personnel qualifié nécessaires à l'établissement et à l'exécution du plan. Les Micronésiens devraient participer à chaque étape de la planification. En particulier, il convenait de constituer une commission ou un conseil de développement groupant des membres du Congrès de la Micronésie et des fonctionnaires et chargé de conseiller le Haut Commissaire et le Congrès; des organismes analogues, relevant de la Commission principale, devraient être créés à l'échelon du district. Le Conseil considérait que l'Autorité administrante devait s'employer davantage et d'une façon plus positive à stimuler le développement économique, tant pour lui-même que pour parvenir à l'équilibre voulu entre les programmes de développement économique et les programmes de développement social. Il espérait vivement que l'Autorité administrante, sans préjudice des programmes relatifs à l'enseignement et à la santé publique, fournirait les fonds nécessaires pour permettre cette accélération du développement économique.

Lors de l'examen et de l'adoption de la politique sociale, le Conseil a estimé que l'Administration et les

représentants de la population micronésienne devraient toujours veiller à ce que les services sociaux fournis fussent non seulement d'une qualité comparable à celle des meilleures réalisations étrangères, mais adaptés autant que possible aux besoins et aux traits caractéristiques de la Micronésie. Il a appelé l'attention de l'Autorité administrante sur les trois suggestions relatives au domaine social auxquelles la Mission attachait une importance toute particulière, à savoir: des mesures devraient être prises pour favoriser une meilleure compréhension de la nécessité d'assurer au progrès scolaire et social de la femme le même rythme qu'à celui de l'homme; il faudrait s'employer à mieux reconnaître l'interdépendance du progrès social et de l'habitat; la radiodiffusion devrait connaître un développement rapide et créateur. Le Conseil a noté avec satisfaction l'énergie et la compétence avec lesquelles l'Administration mettait en œuvre son programme d'amélioration de la santé publique.

L'adoption de la nouvelle politique d'enseignement prévoyant un système d'enseignement public gratuit et universel allant des classes primaires aux classes supérieures du second degré et l'organisation de cours de formation professionnelle complémentaires théoriques et techniques à l'intention des élèves capables de poursuivre leurs études, ont été accueillies avec satisfaction par le Conseil. A son avis, la décision prise par l'Administration de refondre ainsi le système de l'enseignement exercerait une influence profonde et durable sur le développement futur du territoire.

En examinant les progrès du territoire vers l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance, le Conseil a noté avec satisfaction que la politique de l'Autorité administrante était fondée sur l'engagement qu'elle avait pris de maintenir l'unité et l'intégrité territoriale de la Micronésie. Le Conseil a pris note également de la conclusion de la Mission de visite, selon laquelle les habitants de la Micronésie n'avaient pas encore d'opinion mûrement réfléchie sur l'avenir du territoire. En conséquence, il a constaté avec satisfaction que l'objectif que constituait la création d'un organe législatif réellement représentatif de l'ensemble du territoire serait prochainement atteint par la constitution du Congrès de la Micronésie, et il a exprimé l'espoir que le Congrès accorderait son attention à toutes les possibilités qui s'offraient en ce qui concerne le statut futur du territoire. Notant que l'Autorité administrante avait déclaré à la Mission de visite que les diverses solutions entre lesquelles il serait possible de choisir commenceraient par l'indépendance et comprendraient toutes les autres possibilités, le Conseil a fait sienne l'opinion de la Mission de visite selon laquelle une lourde responsabilité incombait à l'Autorité administrante, à savoir celle de tenir la population de la Micronésie avertie de toutes les possibilités qui s'offraient à elle et de faire en sorte que toutes ces possibilités restassent ouvertes.

Enfin, le Conseil a demandé instamment à l'Autorité administrante de poursuivre, compte tenu de la Charte des Nations Unies, de l'Accord de tutelle et des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, et en consultation avec le Congrès de la Micronésie, la mise en œuvre de plans et de programmes réalistes inspirés par la nécessité d'assurer d'urgence le progrès rapide et méthodique du territoire dans tous les aspects de sa vie politique.

B. — Territoires non autonomes

1. — Examen par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session du rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

GÉNÉRALITÉS

Les travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à sa quatorzième session sont exposés dans le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.

Le rapport du Comité a été examiné par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session. Dans un des paragraphes du dispositif de la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, l'Assemblée générale a pris acte de ce rapport.

PROGRÈS ÉCONOMIQUE

Le rapport sur le progrès économique dans les territoires non autonomes rédigé par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes est analysé dans le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé le rapport sur le progrès économique, par sa résolution 1971 (XVIII) du 16 décembre 1963, qui a été adoptée à l'unanimité. Dans cette résolution, l'Assemblée générale invitait le Secrétaire général à communiquer ce rapport, pour examen, aux États Membres qui administraient des territoires non autonomes, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Conseil économique et social, aux commissions économiques régionales, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées. L'Assemblée générale s'est également déclarée persuadée que les États Membres qui administraient des territoires non autonomes signaleraient ce rapport à l'attention des autorités chargées du développement économique de ces territoires.

2. — Dissolution du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

A sa dix-septième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1847 (XVII) du 19 décembre 1962, a décidé de maintenir en fonctions le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Elle a également décidé, étant donné les progrès rapides requis pour que les territoires non autonomes accèdent à l'indépendance, d'examiner la situation à sa dix-huitième session en vue de décider si le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes devait être encore maintenu en fonctions. La question a donc été examinée à la dix-huitième session.

A la Quatrième Commission, le Secrétaire général a été interrogé sur la question de savoir si, à son avis, les travaux du Comité des renseignements et du Comité spécial ne faisaient pas double emploi et si leurs responsabilités ne se chevauchaient pas. Répondant au nom du Secrétaire général, le Sous-Secrétaire à la tutelle et aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes a déclaré que, compte tenu de l'expérience des années passées, on constatait beaucoup de doubles emplois et de chevauchements de responsabilités. Il a déclaré également que, si l'Assemblée générale

devait décider de dissoudre le Comité des renseignements, le rôle qui incombait aux Nations Unies, aux termes du Chapitre XI de la Charte, n'en souffrirait pas et que les renseignements communiqués au Secrétaire général conformément à l'article 73, e, de la Charte seraient étudiés par le Comité spécial à l'occasion de l'examen des territoires intéressés. En réponse à une autre question, le Sous-Secrétaire a fourni de plus amples détails.

A la fin de l'examen de cette question, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution par 53 voix contre zéro, avec 23 abstentions. Ce projet est devenu la résolution 1970 (XVIII), qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1963, par 84 voix contre zéro, avec 26 abstentions.

Dans le préambule de cette résolution, l'Assemblée générale a considéré que la déclaration relative aux territoires non autonomes, qui figure au Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, ne pouvait être dissociée de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Elle a également considéré qu'il convenait à présent de coordonner et d'unifier toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies concernant les territoires non autonomes, en vue de mettre immédiatement fin au colonialisme.

Dans le dispositif de la résolution, l'Assemblée générale, après avoir remercié le Comité de ses efforts et de la contribution précieuse qu'il avait apportée à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies énoncés au Chapitre XI de la Charte, a décidé de dissoudre le Comité. Elle a ensuite invité les États Membres qui avaient assumé ou qui assumaient la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administraient pas encore complètement elles-mêmes à communiquer, ou à continuer de communiquer au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle. L'Assemblée a prié le Comité spécial d'étudier ces renseignements et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application, dans chacun des territoires non autonomes, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que d'entreprendre toute étude et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaires en plus des travaux dont il était chargé par les résolutions 1654 (XVI) et 1810 (XVII) de l'Assemblée générale.

3. — Communication de renseignements en vertu de l'Article 73, e, de la Charte

Pendant la période considérée, six États Membres administrants (Australie, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ont communiqué au Secrétaire général des renseignements en vertu de l'Article 73, e, de la Charte. Comme les années précédentes, les Gouvernements de l'Australie, des États-Unis d'Amérique et de la Nouvelle-Zélande ont communiqué des renseignements relatifs au gouvernement des territoires, conformément aux résolutions 144 (II), 327 (IV), 848 (IX) et 1468 (XIV) de l'Assemblée générale. Le Gouvernement espagnol a également communiqué des renseignements concernant le

gouvernement des territoires qu'il administre. Le Gouvernement du Royaume-Uni a continué à communiquer des renseignements politiques et constitutionnels sur les territoires placés sous son administration, conformément à la déclaration faite par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères le 27 septembre 1961.

Aucun renseignement n'a été communiqué au Secrétaire général au sujet des territoires administrés par le Portugal qui, en vertu de la résolution 1542 (XV) du 15 décembre 1960, sont considérés par l'Assemblée générale comme étant des territoires non autonomes, au sens du Chapitre XI de la Charte. Le Secrétaire général n'a pas non plus reçu de renseignements concernant la Rhodésie du Sud, qui, selon ce qu'a affirmé l'Assemblée générale dans sa résolution 1747 (XVI) du 28 juin 1962, est un territoire non autonome au sens du Chapitre XI de la Charte.

4. — Bourses et programmes spéciaux de formation professionnelle

MOYENS D'ÉTUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR DES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Par sa résolution 1849 (XVII) du 19 décembre 1962, l'Assemblée générale a invité instamment les Etats Membres à continuer d'offrir des bourses conformément à la résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954.

Dans son rapport à la dix-huitième session, le Secrétaire général a indiqué qu'outre les Etats Membres qui avaient offert des bourses en 1961-1962 (Birmanie, Brésil, Ceylan, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran, Israël, Italie, Mexique, Philippines, Pologne, Roumanie, Tunisie, Turquie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie) et qui avaient offert à nouveau des bourses en 1962-1963, la République arabe unie avait mis à la disposition de territoires non autonomes des bourses d'enseignement général et supérieur. Il a été accordé, au total, 169 bourses en 1962-1963, contre 283 en 1961-1962. Ce chiffre ne comprend pas toutes les bourses accordées directement par les gouvernements, conformément aux dispositions de la résolution 845 (IX), étant donné que, dans certains cas, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ne s'est pas occupé de l'attribution de ces bourses. En outre, les Etats Membres administrants ont continué à accorder des bourses au titre de leurs propres programmes.

A sa dix-huitième session, par sa résolution 1974 (XVIII) du 16 décembre 1963, l'Assemblée générale a, une fois de plus, invité instamment les Etats Membres à continuer d'offrir des bourses aux habitants des territoires non autonomes. En janvier 1964, le Sierra Leone a offert des bourses d'enseignement secondaire à des élèves de Rhodésie du Sud.

PROGRAMMES SPÉCIAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION POUR LE SUD-OUEST AFRICAÏN

Par sa résolution 1705 (XVI) du 19 décembre 1961, l'Assemblée générale a décidé d'instituer un programme spécial de formation à l'intention de la population autochtone du Sud-Ouest africain. En vue de financer ce programme, une somme de 50 000 dollars est pré-

levée chaque année sur les crédits inscrits au budget de l'Organisation des Nations Unies.

Par la même résolution, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à offrir aux autochtones du Sud-Ouest africain des bourses d'études tant pour l'achèvement de leurs études secondaires que pour les divers genres d'études supérieures.

Dans son rapport concernant l'application de cette résolution, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale, à sa dix-huitième session, qu'au 12 septembre 1963 21 bourses avaient été accordées au titre du programme spécial de formation. Huit étudiants avaient déjà commencé à utiliser leurs bourses, on avait réussi à placer quatre autres étudiants dans des établissements d'enseignement secondaire ou préuniversitaire et des demandes avaient été envoyées aux autorités compétentes en vue de placer les neuf autres boursiers dans des établissements d'enseignement.

Par sa résolution 1901 (XVIII) du 13 novembre 1963, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres qui offraient des bourses à envisager d'inclure dans leurs offres des bourses d'études secondaires et de formation professionnelle et technique. L'Assemblée générale a invité en outre les Etats Membres à examiner avec bienveillance les demandes du Secrétaire général tendant à ce qu'ils accueillent dans leurs écoles secondaires, professionnelles ou techniques, des candidats ayant obtenu des bourses au titre du programme spécial de formation.

Au 15 juin 1964, 21 étudiants faisaient des études secondaires ou universitaires au titre du programme spécial de formation. On avait réussi à placer dans des établissements d'enseignement sept autres étudiants qui n'avaient pas encore utilisé leur bourse et l'on cherchait à faire de même pour trois autres. On examine actuellement de nouvelles demandes et l'on prévoit qu'en septembre 1964 le nombre total des bourses accordées au titre du programme sera de 35.

Au 15 juin 1964, 19 Etats Membres (Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Inde, Italie, Koweït, Pakistan, Pologne, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tanganyika, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie) avaient offert des bourses comme suite aux résolutions 1705 (XVI) et 1901 (XVIII). Le Secrétaire général a demandé à être tenu au courant des bourses que ces Etats Membres ont attribuées à des autochtones du Sud-Ouest africain.

PROGRAMME SPÉCIAL DE FORMATION POUR LES TERRITOIRES ADMINISTRÉS PAR LE PORTUGAL

Par sa résolution 1808 (XVII) du 14 décembre 1962, l'Assemblée générale a décidé d'instituer, à l'intention des territoires administrés par le Portugal, un programme spécial de formation et a prié le Secrétaire général de tirer tout le parti possible, lorsqu'il établirait ce programme spécial de formation, des programmes de coopération technique des Nations Unies qui existaient déjà.

Par la même résolution, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à offrir aux autochtones des territoires administrés par le Portugal, directement ou par l'intermédiaire d'organisations bénévoles, des bour-

ses d'études couvrant tous leurs frais tant pour l'achèvement de leurs études secondaires que pour les divers genres d'études supérieures.

Dans son premier rapport concernant l'application de la résolution 1808 (XVII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a fait savoir à l'Assemblée, à sa dix-huitième session, qu'au 30 octobre 1963, 20 Etats Membres avaient offert des bourses et que deux Etats Membres avaient attribué des bourses à quatre étudiants. Soixante autres bourses avaient été attribuées par des Etats Membres au cours de l'année 1963 et antérieurement.

Par sa résolution 1973 (XVIII) du 16 décembre 1963, l'Assemblée générale a prié à nouveau le Secrétaire général d'exécuter le programme spécial de formation et par la suite une somme de 50 000 dollars a été provisoirement affectée à la fourniture de bourses à des candidats possédant les aptitudes requises, sous réserve de l'approbation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Au 15 juin 1964, deux bourses avaient été attribuées et l'on envisageait d'en attribuer deux autres.

Par la même résolution, l'Assemblée générale a invité à nouveau les institutions spécialisées à collaborer à l'établissement et à l'exécution dudit programme spécial de formation en offrant toute l'assistance possible ainsi que les facilités et ressources qu'elles pouvaient fournir.

En outre, dans la résolution 1973 (XVIII), l'Assemblée générale attirait l'attention des Etats Membres sur le territoire desquels résidaient un grand nombre de réfugiés des territoires administrés par le Portugal sur les possibilités qui s'offraient à eux d'obtenir une assistance au titre des programmes de coopération technique des Nations Unies établis à des fins d'enseignement.

Au 15 juin 1964, 24 Etats Membres avaient offert des bourses comme suite à la résolution 1808 (XVII) [Bulgarie, Chypre, Congo (Brazzaville), Danemark, Ghana, Iran, Israël, Italie, Koweït, Mexique, Niger, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie]. Onze de ces Etats avaient offert des bourses pour l'enseignement secondaire et quatre pour la formation professionnelle; un Etat n'avait pas spécifié le type de bourse offert et 20 autres avaient offert des bourses d'études universitaires ou postuniversitaires. L'un de ces derniers Etats, la Suède, qui avait offert des bourses pour les différents degrés d'enseignement, y compris l'enseignement secondaire, était disposé à accorder une aide permettant à des étudiants de faire des études dans des pays autres que la Suède.

5. — Questions diverses

Conformément à la résolution 1848 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1963, le Secrétaire général a présenté, à la dix-huitième session, un rapport sur la diffusion, dans les territoires non autonomes, de renseignements relatifs à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Dans ce rapport, le Secrétaire général soulignait le concours prêté par les Etats Membres administrants. Il notait que la Déclaration avait été traduite en 26 langues et avait été distribuée sous forme d'affiches ou de brochures par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies et des missions des Etats Membres administrants ou envoyée aux adresses indiquées par ces missions. Une causerie radiophonique avait également été enregistrée en 18 langues et distribuée. A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a pris acte de ce rapport.

Le Secrétaire général a également présenté, à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, un rapport sur la discrimination raciale dans les territoires non autonomes. Ce rapport mettait à jour les renseignements concernant la diffusion, dans les territoires non autonomes, de la résolution 1698 (XVI) de l'Assemblée générale, concernant la discrimination raciale. On y trouvait également énumérés les langues dans lesquelles une causerie radiophonique sur cette résolution avait été traduite et les territoires dans lesquels elle avait été envoyée pour y être diffusée. L'Assemblée générale a pris acte de ce rapport.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Territoires sous tutelle

Pour les documents pertinents et l'indication des comptes rendus relatifs à la question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 13 de l'ordre du jour.

Rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale pour la période du 21 juillet 1962 au 26 juin 1963: *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément No 4* (A/5504).

Rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale pour la période du 27 juin 1963 au 29 juin 1964: *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément No 4* (A/5804).

Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour 1964: *Documents officiels du Conseil de tutelle, trente et unième session, Supplément No 2* (T/1628).

Territoires non autonomes

Pour les documents pertinents et l'indication des comptes rendus relatifs à la question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, points 49, 50, 51, 52, 53, 54 et 55 de l'ordre du jour.

Rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes: *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément No 14* (A/5514).

CHAPITRE IX

Questions juridiques

1. — Cour internationale de Justice

a) COMPÉTENCE DE LA COUR

Acceptation de la juridiction obligatoire

Depuis le dernier rapport annuel, deux Etats ont déposé de nouvelles déclarations portant acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice aux termes de l'Article 36, paragraphe 2, du Statut de la Cour, et un Etat a renouvelé une déclaration antérieure. L'une des nouvelles déclarations remplaçait une déclaration antérieure qui avait été retirée.

Par déclaration du 3 octobre 1963, déposée auprès du Secrétaire général le même jour, le Gouvernement de l'Ouganda a reconnu comme obligatoire la juridiction de la Cour, sous réserve de réciprocité.

Par lettre du 27 novembre 1963, reçue par le Secrétaire général le même jour, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a retiré et abrogé sa déclaration du 26 novembre 1958 par laquelle il acceptait la juridiction obligatoire de la Cour. Par déclaration du 27 novembre 1963, déposée le même jour auprès du Secrétaire général, ce gouvernement a reconnu comme obligatoire la juridiction de la Cour, sous certaines réserves et conditions; cette déclaration demeure valable jusqu'à l'abrogation de l'acceptation.

Par une communication reçue le 19 mars 1964, le Secrétaire général a été avisé du renouvellement par le Gouvernement turc, pour une nouvelle période de cinq ans à dater du 23 mai 1962, de la déclaration du 22 mai 1947 en vertu de laquelle la Turquie reconnaissait comme obligatoire la juridiction de la Cour.

Nouvelles parties au Statut de la Cour

Les deux Etats admis à l'Organisation des Nations Unies au cours de la période considérée, à savoir le Kenya et Zanzibar, sont devenus *ipso facto* parties au Statut de la Cour, conformément à l'Article 93 de la Charte.

Instruments conférant compétence à la Cour

Les traités et autres instruments dont la liste suit, qui ont été enregistrés ou déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, contiennent des clauses conférant compétence à la Cour internationale de Justice dans certains cas :

Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot, ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium

(fait à New York le 23 juin 1953 — entré en vigueur le 8 mars 1963);

Traité entre le Pakistan et la République fédérale d'Allemagne pour l'encouragement et la protection des investissements (signé à Bonn le 25 novembre 1959 — entré en vigueur le 28 avril 1962);

Accord entre l'Inde et l'Italie relatif aux services aériens (signé à Rome le 16 juillet 1959 — entré en vigueur le 12 mars 1962);

Accord entre la Suède et le Libéria relatif à la création et à l'exploitation de services aériens entre les territoires des deux pays et au-delà (signé à Monrovia le 9 décembre 1959 — entré en vigueur le 23 avril 1960);

Accord entre la Suède et la Guinée relatif au transport aérien (signé à Conakry le 17 juin 1961);

Accord entre les Pays-Bas et la Jordanie relatif à la création et à l'exploitation de services aériens réguliers entre les territoires des deux pays et au-delà (signé à Amman le 24 août 1961 — entré en vigueur le 25 juin 1962);

Accord entre la Norvège et la Guinée relatif au transport aérien (signé à Paris le 21 juin 1962);

Accord entre la Norvège et le Libéria relatif à la création et à l'exploitation de services aériens entre les territoires des deux pays et au-delà (signé à Bonn le 29 juin 1962);

Traité de commerce, d'établissement et de navigation entre le Royaume-Uni, la Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Japon (signé à Londres le 14 novembre 1962 — entré en vigueur le 4 mai 1963);

Accord entre la Belgique et la Jordanie relatif à la création de services aériens réguliers entre les territoires des deux pays et au-delà (signé à Amman le 19 octobre 1960 — entré en vigueur à titre définitif le 31 juillet 1963).

Juridiction de la Cour en matière consultative

Depuis le dernier rapport annuel, l'Assemblée générale n'a pas autorisé de nouvelle demande et avis consultatif à la Cour.

b) AFFAIRES SOUMISES À LA COUR

1. — *Affaire du Cameroun septentrional* (Cameroun c. Royaume-Uni)

Le 2 décembre 1963, la Cour internationale de Justice a rendu son arrêt en l'affaire du Cameroun septentrional (exceptions préliminaires) entre la République fédé-

rale du Cameroun et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

L'affaire avait été introduite par une requête du 30 mai 1961 dans laquelle le Gouvernement de la République du Cameroun priait la Cour de dire que, dans l'application de l'Accord de tutelle pour le territoire du Cameroun sous administration britannique, le Royaume-Uni n'avait pas, en ce qui concerne le Cameroun septentrional, respecté certaines obligations découlant dudit accord. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait de son côté soulevé des exceptions préliminaires.

Dans son arrêt, la Cour rappelle que le Cameroun est l'une des possessions sur lesquelles l'Allemagne avait renoncé à ses droits en vertu du Traité de Versailles et qui avaient été placées sous le régime des mandats de la Société des Nations. Il avait été divisé en deux mandats, l'un administré par la France et l'autre par le Royaume-Uni. Ce dernier avait lui-même divisé son territoire en Cameroun septentrional, administré comme faisant partie de la Nigéria, et en Cameroun méridional, administré comme une province distincte dans le cadre de la Nigéria. Après la création de l'Organisation des Nations Unies, les territoires sous mandat du Cameroun avaient été placés sous le régime international de tutelle, aux termes d'accords de tutelle approuvés par l'Assemblée générale le 13 décembre 1946.

Le territoire sous administration française avait accédé à l'indépendance, sous le nom de République du Cameroun, le 1er janvier 1960, et était devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies le 20 septembre 1960. En ce qui concerne le territoire sous administration britannique, l'Assemblée générale des Nations Unies avait recommandé que l'Autorité administrante y organise des plébiscites afin de déterminer les aspirations des habitants. A la suite de ces plébiscites, le Cameroun méridional était uni le 1er octobre 1961 à la République du Cameroun et le Cameroun septentrional le 1er juin 1961 à la Fédération de la Nigéria (elle-même indépendante depuis le 1er octobre 1960). Le 21 avril 1961, l'Assemblée générale avait pris acte des résultats des plébiscites et décidé que l'Accord de tutelle pour le Cameroun sous administration britannique prendrait fin au moment où les deux parties de ce territoire s'uniraient l'une à la République du Cameroun, l'autre à la Nigéria [résolution 1608 (XV)].

La République du Cameroun avait voté contre cette dernière résolution, après avoir critiqué la manière dont le Royaume-Uni avait administré le Cameroun septentrional et organisé le plébiscite, manière qui aurait modifié l'évolution politique du territoire et le déroulement normal de la consultation. Ces critiques et d'autres encore avaient été développées dans un livre blanc auquel les représentants du Royaume-Uni et de la Nigéria avaient répondu. Après l'adoption de la résolution, la République du Cameroun avait adressé le 1er mai 1961 au Royaume-Uni une note où elle faisait état d'un différend relatif à l'application de l'Accord de tutelle et proposait de conclure un compromis à l'effet de saisir la Cour. Le Royaume-Uni avait répondu négativement le 26 mai 1961. Quatre jours plus tard, la République du Cameroun avait déposé une requête devant la Cour.

Le Royaume-Uni avait alors soulevé un certain nombre d'exceptions préliminaires. La première était qu'il n'y avait aucun différend entre lui et la République du Cameroun et que, si un différend avait existé

à la date de la requête, il s'agissait d'un différend entre la République du Cameroun et les Nations Unies. La Cour constate à cet égard que les positions opposées des parties pour ce qui concerne l'interprétation et l'application de l'accord de tutelle révèlent l'existence à la date de la requête d'un différend au sens admis par la jurisprudence de la Cour.

Une autre exception préliminaire du Royaume-Uni était fondée sur la prétendue inobservation de l'article 32, paragraphe 2, du règlement, selon lequel, lorsqu'une affaire est portée devant la Cour, la requête doit contenir autant que possible l'indication précise de l'objet de la demande et un exposé des motifs par lesquels cette demande est prétendue justifiée. Faisant sienne l'opinion de la Cour permanente de Justice internationale, la Cour estime que, exerçant une juridiction internationale, elle n'est pas tenue d'attacher à des considérations de forme la même importance qu'elles pourraient avoir dans le droit interne. Elle constate que la requête était suffisamment conforme à l'article 32, paragraphe 2, du règlement et que cette exception préliminaire est par suite sans fondement.

La Cour déclare ensuite qu'une analyse des faits tenant compte de certains principes directeurs peut suffire à résoudre les questions qui ont retenu son attention.

Devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies, la République du Cameroun avait le droit d'introduire une instance devant la Cour et celle-ci avait été saisie par le dépôt de la requête. Mais la saisine de la Cour est une chose et l'administration de la justice en est une autre. Même si, une fois saisie, la Cour estime avoir compétence, elle n'est pas toujours contrainte d'exercer cette compétence. Elle exerce une fonction judiciaire qui est soumise à des limitations inhérentes. Comme l'a dit la Cour permanente, elle ne peut déroger aux règles essentielles qui dirigent son activité de tribunal.

La résolution 1608 (XV) par laquelle l'Assemblée générale avait décidé que l'Accord de tutelle prendrait fin le 1er juin 1961 en ce qui concerne le Cameroun septentrional avait eu un effet juridique définitif. La République du Cameroun ne contestait pas qu'un arrêt de la Cour au fond n'infirmerait pas les décisions de l'Assemblée générale et ne ferait pas revivre l'accord de tutelle; que le Cameroun septentrional ne serait pas rattaché à la République du Cameroun; que son union avec la Nigéria ne serait pas invalidée; et que le Royaume-Uni n'aurait ni le droit ni le pouvoir de prendre des mesures propres à répondre au désir qui animait la République du Cameroun. La Cour rappelle que sa fonction est de dire le droit, mais que ses arrêts doivent pouvoir avoir des conséquences pratiques.

A dater du 1er juin 1961, aucun Membre de l'Organisation des Nations Unies ne pouvait plus réclamer un droit qui aurait pu lui avoir été octroyé à l'origine par l'Accord de tutelle. On pouvait soutenir que si, pendant la période de validité de cet accord, l'Autorité administrante avait été responsable d'un acte contrevenant à ses dispositions et entraînant un préjudice envers un autre Membre de l'ONU ou l'un de ses ressortissants, l'extinction de la tutelle n'aurait pas mis fin à une demande en réparation, mais la requête de la République du Cameroun visait seulement la constatation d'un manquement au droit et ne comportait aucune demande en réparation. D'autre part, même s'il

était communément admis que l'Accord de tutelle était destiné à créer une certaine forme de protection judiciaire que tout Membre de l'Organisation des Nations Unies a le droit d'invoquer dans l'intérêt général, la Cour ne pouvait admettre que cette protection judiciaire ait survécu à l'expiration de l'accord de tutelle: en déposant sa requête du 30 mai 1961, la République du Cameroun avait exercé un droit procédural qui lui appartenait, mais, après le 1er juin 1961, elle n'avait plus aucun droit de demander à la Cour de se prononcer à ce stade sur des questions touchant aux droits des habitants du territoire et à l'intérêt général quant au bon fonctionnement du régime de tutelle.

La République du Cameroun avait soutenu qu'elle demandait uniquement à la Cour de rendre un jugement déclaratoire énonçant que, avant l'expiration de l'Accord de tutelle, le Royaume-Uni avait contrevenu à ses dispositions. La Cour observe qu'elle peut, dans des cas appropriés, prononcer un jugement déclaratoire, mais qu'un tel arrêt doit demeurer applicable dans l'avenir. Or, en l'espèce, il existait bien un différend relatif à l'interprétation et à l'application d'un traité, mais ce traité avait pris fin et ne pouvait plus faire l'objet à l'avenir d'un acte d'interprétation ou d'application conforme à l'arrêt que pourrait rendre la Cour.

Qu'au moment où la requête avait été déposée la Cour eût eu ou non compétence pour trancher le différend, il restait que les circonstances qui s'étaient produites depuis lors rendaient toute décision judiciaire sans objet. La Cour estime dans ces conditions que, si elle examinait l'affaire plus avant, elle ne s'acquitterait pas des devoirs qui sont les siens. La réponse à la question de savoir si la fonction judiciaire est en jeu peut, dans certains cas, exiger d'attendre l'examen au fond. Mais, dans la présente affaire, il était déjà évident que la fonction judiciaire ne pouvait être en jeu.

Pour ces motifs, la Cour ne s'est pas crue obligée de se prononcer expressément sur toutes les conclusions du Royaume-Uni et a dit, par 10 voix contre 5, qu'elle ne pouvait statuer au fond sur la demande de la République fédérale du Cameroun.

MM. Spiropoulos et Koretsky, juges, ont joint à l'arrêt des exposés de leur opinion dissidente. M. Jessup, juge, tout en s'associant entièrement aux motifs de l'arrêt, y a également joint une déclaration. M. Wellington Koo, sir Percy Spender, sir Gerald Fitzmaurice et M. Morelli ont joint à l'arrêt les exposés de leur opinion individuelle. MM. Badawi et Bustamante y Rivero, juges, et M. Bebb, juge *ad hoc*, ont joint à l'arrêt les exposés de leur opinion dissidente.

2. — *Affaires du Sud-Ouest africain* (Ethiopie c. Afrique du Sud; Libéria c. Afrique du Sud)

Ces affaires ont été portées devant la Cour le 4 novembre 1960 par des requêtes presque identiques du Gouvernement éthiopien et du Gouvernement libérien, introduisant des instances contre le Gouvernement sud-africain. Le différend qui oppose les demandeurs et l'Afrique du Sud vise le maintien en vigueur du Mandat pour le Sud-Ouest africain et les devoirs et le comportement de l'Afrique du Sud, en sa qualité de Mandataire, aux termes de ce mandat, les demandeurs alléguant que l'Afrique du Sud a violé et continue à violer certains articles du Mandat et l'article 22 du Pacte de la Société des Nations. Les rapports annuels pour 1960-1961 et 1961-1962 contiennent un compte rendu des faits et des premiers actes de procédure.

Le Gouvernement sud-africain a présenté des exceptions préliminaires à la compétence de la Cour. Dans son arrêt du 21 décembre 1962, dont un compte rendu figure dans le rapport annuel pour 1962-1963, la Cour a rejeté ces exceptions et jugé qu'elle avait compétence pour connaître du différend au fond. Le contre-mémoire de l'Afrique du Sud a été déposé en janvier 1964. Une ordonnance du 20 janvier 1964 a fixé au 20 juin 1964 la date d'expiration du délai pour le dépôt de la réplique de l'Ethiopie et du Libéria et au 20 novembre 1964, la date d'expiration du délai pour le dépôt de la supplique de l'Afrique du Sud.

3. — *Affaire de la Barcelona Traction, Light and Power Company, Ltd.* (nouvelle requête: 1962) [Belgique c. Espagne]

La Belgique avait introduit contre l'Espagne en septembre 1958 une instance relative à la mise en faillite de la Barcelona Traction, Light and Power Company, Ltd. en Espagne en 1948. Le Gouvernement belge ayant ultérieurement informé la Cour qu'il renonçait à poursuivre l'instance et le Gouvernement espagnol ayant indiqué qu'il ne formulait pas d'opposition à ce désistement, l'affaire avait été radiée du rôle de la Cour en avril 1961.

Se référant à l'échec des négociations qui avaient fait suite au désistement, une requête belge datée du 19 juin 1962 a introduit une nouvelle instance contre l'Espagne. Par cette requête, la Cour est priée de dire et juger que l'Espagne est tenue, à l'égard de la Belgique, de réparer le préjudice qui est résulté, pour les actionnaires belges de la Barcelona Traction, de la conduite des organes de l'Etat espagnol; et que cette réparation doit, autant que possible, effacer toutes les conséquences qu'ont eues pour les ressortissants belges, les actes contraires au droit des gens commis par les organes de l'Etat espagnol. La Cour est priée de déterminer l'indemnité à verser à la Belgique par l'Espagne à raison de tous les préjudices accessoires subis par les ressortissants belges et de dire, au cas où l'effacement des conséquences des actes incriminés se révélerait impossible, que l'Espagne sera tenue de verser à la Belgique une indemnité équivalant à 88 p. 100 de la valeur de l'affaire au 12 février 1948, augmentée d'une somme correspondant à tous les préjudices accessoires subis par les ressortissants belges. Le Gouvernement espagnol ayant déposé des exceptions préliminaires à la compétence de la Cour en mars 1963, la procédure sur le fond a été suspendue. Les observations et conclusions de la Belgique sur les exceptions ont été déposées en août 1963. Les audiences publiques sur la question de la compétence ont eu lieu du 11 mars au 19 mai 1964 et l'on compte que la Cour rendra son arrêt sur les exceptions préliminaires dans le courant de l'été.

c) AUTRES ACTIVITÉS

Un certain nombre d'instruments enregistrés ou déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au cours de la période considérée contiennent des dispositions conférant au Président de la Cour le pouvoir de procéder à des désignations dans certains cas prévus par lesdits instruments. Il s'agit généralement de la désignation de l'arbitre unique, des arbitres ou du surarbitre aux tribunaux d'arbitrage devant être institués en cas de différend entre les parties.

d) COMPOSITION DE LA COUR ET DE LA CHAMBRE DE PROCÉDURE SOMMAIRE

Le 21 octobre 1963, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont élu cinq juges pour pourvoir aux vacances devant résulter de l'expiration — le 5 février 1964 — des mandats de M. Alfaro, vice-président, de MM. Basdevant, Moreno Quintana et Córdova et de sir Gerald Fitzmaurice, juges. Ont été élus sir Gerald Fitzmaurice, M. Muhammad Zafrulla Khan, M. Luis Padilla Nervo, M. Isaac Forster et M. André Gros.

Le 9 mars 1964, la Cour a élu sir Percy Spender à la présidence et M. Wellington Koo à la vice-présidence, pour trois ans. Le même jour, la Cour a constitué sa Chambre de procédure sommaire pour l'année suivante. Ont été élus les membres de la Cour dont le nom suit :

Membres: sir Percy Spender, président; M. Wellington Koo, vice-président; sir Gerald Fitzmaurice, M. Morelli et M. Jessup,

Membres suppléants: M. Tanaka et M. Bustamante y Rivero.

2. — Commission du droit international

QUINZIÈME SESSION DE LA COMMISSION

La Commission du droit international a tenu sa quinzième session à Genève du 6 mai au 12 juillet 1963. Les renseignements ci-après complètent ceux donnés dans le rapport de l'année passée sur le début de la session.

Une grande partie de la quinzième session a été une fois encore consacrée au droit des traités. Sur la base du deuxième rapport du Rapporteur spécial, sir Humphrey Waldock, la Commission a adopté un projet d'articles sur le défaut de validité et la terminaison des traités, qu'elle a décidé de transmettre aux gouvernements pour que ceux-ci communiquent leurs observations. La Commission a également étudié la question d'une plus large participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations (voir plus loin, sec. 5).

En ce qui concerne les autres questions dont la Commission a entrepris l'étude, elle a discuté et approuvé le rapport de la Sous-Commission sur la responsabilité des Etats, et celui de la Sous-Commission sur la succession d'Etats et de gouvernements; elle a nommé M. Roberto Ago au poste de rapporteur spécial pour la question de la responsabilité des Etats, et M. Manfred Lachs, au poste de rapporteur spécial pour la question de la succession d'Etats et de gouvernements. En outre, la Commission a repris l'étude de la question des missions spéciales, pour laquelle M. Milan Bartos a été nommé Rapporteur spécial, et elle a procédé à une première discussion générale du rapport préliminaire de M. El-Erian, rapporteur spécial pour la question des relations entre les Etats et les organisations intergouvernementales.

EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX DE SA QUINZIÈME SESSION

A la dix-huitième session de l'Assemblée générale, le rapport de la Commission du droit international a été renvoyé pour examen à la Sixième Commission.

Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, la Commission a examiné tous les chapitres du rapport à l'exception de celui sur la question d'une plus large participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations, qui a fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour (voir plus loin, sect. 5). Sur la recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1902 (XVIII) du 18 novembre 1963, par laquelle elle a notamment pris acte du rapport et fait certaines recommandations à la Commission du droit international concernant ses futurs travaux.

SEIZIÈME SESSION DE LA COMMISSION

La seizième session de la Commission du droit international s'est ouverte à Genève le 11 mai 1964. L'ordre du jour de la session comprenait les questions suivantes: nomination à des sièges devenus vacants après élection (art. 11 du statut); question de la prolongation de la seizième session; droit des traités; missions spéciales; relations entre les Etats et les organisations intergouvernementales; question de l'organisation des futures sessions; coopération avec d'autres organismes.

La Commission a constitué son bureau comme suit: président, M. Roberto Ago; premier vice-président, M. Herbert Briggs; deuxième vice-président, M. Gregor Tunkin; rapporteur général, M. Mustapha Kamil Yasseen.

Le 12 mai 1964, la Commission a élu M. Paul Reuter (France) et M. José Maria Ruda (Argentine) pour pourvoir les sièges devenus vacants du fait de l'élection de M. André Gros et de M. Padilla Nervo à la Cour internationale de Justice.

3. — Examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies

En application de la résolution 1815 (XVII) de l'Assemblée générale du 18 décembre 1962, la question des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies a été à nouveau examinée par la Sixième Commission à la dix-huitième session de l'Assemblée. Le Secrétariat a publié les réponses des gouvernements sur la question et préparé divers documents sur ce sujet et plus spécialement sur les quatre principes qui, aux termes de la résolution 1815 (XVII), devaient être examinés à la dix-huitième session, à savoir: le principe que les Etats s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force; le principe que les Etats règlent leurs différends par des moyens pacifiques; le devoir de ne pas intervenir dans les affaires de la compétence nationale d'un Etat; enfin, le principe de l'égalité souveraine des Etats.

La Sixième Commission a consacré un certain temps à l'examen de son mandat et à l'étude de la forme qu'elle donnerait aux résultats de ses travaux; elle a également procédé à une étude assez poussée des quatre principes en cause.

Sur la recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1966 (XVIII) du 16 décembre 1963 par laquelle elle a

décidé de créer un comité spécial qui rédigerait un rapport contenant, aux fins du développement progressif et de la codification des quatre principes, et en vue d'assurer leur application plus efficacement, les conclusions de son étude et ses recommandations.

Ce comité spécial, qui doit se réunir vers la fin de l'été 1964, sera composé des 27 Etats suivants: Afghanistan, Argentine, Australie, Cameroun, Canada, Dahomey, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Guatemala, Inde, Italie, Japon, Liban, Madagascar, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Pologne, République arabe unie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

L'Assemblée a également décidé d'examiner le rapport du Comité spécial, à sa dix-neuvième session ainsi que trois autres principes, à savoir: a) le devoir des Etats de coopérer les uns avec les autres conformément à la Charte; b) le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, et c) le principe que les Etats remplissent de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées conformément à la Charte.

Dans la même résolution le Secrétaire général a été prié de préparer un résumé systématique des commentaires, déclarations, propositions et suggestions des Etats Membres sur ce point.

Au cours de la discussion de cette question, on a exprimé l'opinion qu'en prévoyant l'établissement impartial des faits dans le cadre d'organisations internationales et dans des conventions bilatérales et multilatérales, on pourrait beaucoup contribuer à assurer le règlement pacifique des différends et à prévenir les différends.

L'Assemblée générale a donc adopté le 16 décembre 1963 la résolution 1967 (XVIII) dans laquelle elle a demandé au Comité spécial créé en vertu de la résolution 1966 (XVIII) d'inclure dans ses délibérations la question des méthodes d'établissement des faits.

L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général d'étudier les aspects pertinents du problème de l'établissement des faits. Le rapport concernant cette étude a été publié.

4. — Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international

Comme on l'a rappelé dans le rapport de l'année passée, l'Assemblée générale avait décidé, par sa résolution 1816 (XVII) du 18 décembre 1962, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session une question intitulée "Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international". A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Sixième Commission. La Sixième Commission a été saisie d'un rapport du Secrétaire général contenant les résultats d'une étude qu'il avait effectuée de concert avec le Directeur général de l'UNESCO et en consultation avec les Etats Membres, sur les moyens qui permettraient d'aider les Etats Membres, à mettre au point et à développer de vastes programmes de formation, ainsi que des échanges de publications dans le domaine du droit international. Ce

rapport préparé conformément à la résolution 1816 (XVII) contenait en outre une étude sur la possibilité de proclamer une décennie des Nations Unies pour le droit international. La Sixième Commission a également été saisie des réponses des gouvernements à un questionnaire que le Secrétaire général avait adressé aux Etats Membres lors de la préparation du rapport en question.

Au cours des débats sur ce point de l'ordre du jour, la Sixième Commission a créé un groupe de travail chargé de lui présenter des recommandations. Sur la base du rapport de ce groupe de travail, elle a approuvé trois projets de résolution qui ont été adoptés par l'Assemblée générale [résolutions 1968 A, B et C (XVIII)] du 16 décembre 1963. Par ces résolutions, l'Assemblée a, entre autres, créé un comité spécial d'assistance technique chargé d'établir un plan et des propositions de caractère pratique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international; prié le Comité de l'assistance technique d'indiquer au Comité spécial et à l'Assemblée générale dans quelle mesure ce type d'assistance technique pourrait être mis en œuvre dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique et de formuler des avis touchant l'ouverture éventuelle de crédits dans le titre V du budget ordinaire; recommandé aux Etats Membres et aux autres organisations internationales certaines mesures destinées à servir les objectifs de la résolution; invité les Etats Membres, les organisations et institutions internationales ou nationales intéressées et les particuliers à fournir des contributions volontaires aux programmes d'assistance technique des Nations Unies dans le domaine du droit international; enfin, décidé d'inscrire cette même question à l'ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session.

Entre la dix-huitième et la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, le Comité spécial étudiera les observations et suggestions communiquées par les Etats Membres et les organisations et institutions nationales intéressées, les suggestions qu'a déjà faites le Secrétaire général, le rapport du Comité de l'assistance technique mentionné plus haut, et un rapport du Secrétaire général sur les contributions volontaires. Le Comité présentera son rapport à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session.

5. — Participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations

Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1766 (XVII) du 20 novembre 1962, la Commission du droit international, à sa quinzième session, a repris l'examen de la question d'une plus large participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations. La Commission a fait sienne la suggestion du Rapporteur spécial pour le droit des traités, selon laquelle le pouvoir d'inviter de nouveaux Etats à adhérer aux traités en question, précédemment exercé par le Conseil de la Société des Nations, pourrait être confié à un organe de l'Organisation des Nations Unies par une résolution de l'Assemblée générale. La Commission a donc mentionné cette proposition dans son rapport à l'Assemblée en énumérant les différentes méthodes d'amendement qui pourraient être adoptées. La Commission a également déclaré qu'il serait nécessaire de revoir les traités en

question afin de déterminer s'ils présentent encore un intérêt pour les Etats ou s'il faut les adapter à la situation actuelle.

A la dix-huitième session de l'Assemblée, la Sixième Commission a étudié la question à la lumière du rapport de la Commission du droit international. Un projet de résolution a été présenté tendant à résoudre le problème au moyen d'une résolution aux termes de laquelle l'Assemblée générale se déclarerait l'organe compétent de l'Organisation des Nations Unies pour exercer les fonctions autrefois assumées par le Conseil de la Société des Nations. Les Etats Membres parties aux traités en question ont été priés d'accepter ce transfert de pouvoirs en votant en faveur de cette résolution. Après un échange de vues touchant la catégorie d'Etats que l'on pourrait inviter à adhérer aux traités en question, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1903 (XVIII), le 18 novembre 1963. L'Assemblée a été désignée comme étant l'organe compétent pour exercer le pouvoir d'inviter des Etats à adhérer aux traités multilatéraux de caractère technique et non politique, pouvoir que ces traités conféraient au Conseil de la Société des Nations. Le Secrétaire général a été prié de porter la résolution à l'attention des parties qui n'étaient pas membres de l'Organisation; de consulter les Etats parties et les organes de l'Organisation des Nations Unies sur le point de savoir si l'un quelconque des traités en question a cessé d'être en vigueur, s'il a été remplacé par des traités ultérieurs, si à tout autre titre l'adhésion d'autres Etats a cessé de présenter un intérêt ou s'il faut prendre des mesures pour l'adapter à la situation actuelle; et de présenter un rapport sur ces questions à l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session. En outre, le Secrétaire général a été prié d'inviter à adhérer aux traités dont il s'agit tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou parties au Statut de la Cour internationale de Justice, ou désignés à cette fin par l'Assemblée générale et qui, faute de quoi, ne sont pas en droit de devenir parties auxdits traités. L'Assemblée a également décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session.

Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a invité les Etats parties aux traités à lui communiquer leurs vues sur le statut actuel de ces traités et sur la nécessité éventuelle de les réviser. Dans deux cas où il était évident que les traités étaient encore en vigueur, le Secrétaire général a invité les Etats qui, aux termes de la résolution, pouvaient adhérer à ces traités à le faire.

6. — Annuaire juridique des Nations Unies

Le premier volume de l'*Annuaire juridique des Nations Unies* (édition provisoire pour 1962, en anglais) a été publié. L'*Annuaire juridique* pour 1963 est en cours de préparation.

7. — Fleuves internationaux

Par sa résolution 1401 (XIV) du 21 novembre 1959, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de préparer un rapport sur les problèmes juridiques que posent l'exploitation et l'utilisation des fleuves internationaux. Ce rapport a été publié.

8. — Traités et conventions multilatérales

ENREGISTREMENT ET PUBLICATION DES TRAITÉS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Au cours de l'année qui s'est terminée le 15 juin 1964, 728 traités et accords internationaux ont été enregistrés au Secrétariat, dont 516 à la demande de 35 gouvernements, 136 à la demande de sept institutions spécialisées et de cinq organisations internationales et 76 d'office. Sept traités et accords ont été classés et inscrits au répertoire, dont deux à la demande d'un gouvernement et d'une organisation internationale et cinq par le Secrétariat. Au total, le nombre des traités et accords internationaux enregistrés ou classés et inscrits au répertoire entre le 14 décembre 1946 et le 15 juin 1964 s'élève à 10 778. En outre, le Secrétariat a enregistré ou classé et inscrit au répertoire au cours de l'année qui s'est terminée le 15 juin 1964, 394 déclarations certifiées, portant ainsi à 3 694 le nombre total des déclarations certifiées enregistrées ou classées et inscrites au répertoire à la date du 15 juin 1964.

Au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, le Secrétariat a publié 32 volumes du *Recueil des Traités* (jusqu'au vol. 449).

En outre, 34 volumes du *Recueil* (jusqu'au vol. 483) contenant les textes enregistrés ou classés et inscrits au répertoire jusqu'à la fin de 1963 sont en cours d'impression et doivent paraître dans le courant de l'année 1964.

NOUVELLES CONVENTIONS CONCLUES SOUS LES AUSPICES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Depuis la publication du dernier rapport, l'instrument ci-après, dont le Secrétaire général est dépositaire, a été établi sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies:

Accord portant création de la Banque africaine de développement, en date, à Khartoum, du 4 août 1963.

SIGNATURES, RATIFICATIONS ET ADHÉSIONS: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le nombre des accords internationaux dont le Secrétaire général est dépositaire s'élève maintenant à 167.

Au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, 80 signatures ont été apposées à ces accords et 256 instruments de ratification, d'adhésion ou de notification ont été communiqués au Secrétaire général. Cent vingt-trois de ces accords sont entrés en vigueur, dont les sept suivants, depuis le 16 juin 1963:

Accord international de 1962 sur le café, signé à New York le 28 septembre 1962 (entré en vigueur provisoirement le 1er juillet 1963 et définitivement le 27 décembre 1963);

Convention européenne sur l'arbitrage commercial international, en date, à Genève, du 21 avril 1961 (entrée en vigueur le 7 janvier 1964);

Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, en date, à Rome, du 26 octobre 1961 (entrée en vigueur le 18 mai 1964);

Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, en date, à Vienne, du 18 avril 1961 (entrée en vigueur le 24 avril 1964);

Protocole de signature facultative concernant l'acquisition de la nationalité, en date, à Vienne, du 18 avril 1961 (entré en vigueur le 24 avril 1964) ;

Protocole de signature facultative concernant le règlement obligatoire des différends, en date, à Vienne, du 18 avril 1961 (entré en vigueur le 24 avril 1964) ;

Convention sur le plateau continental, en date, à Genève, du 29 avril 1958 (entrée en vigueur le 10 juin 1964).

ACTE GÉNÉRAL REVISÉ POUR LE RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS INTERNATIONAUX

Les listes suivantes, correspondant aux trois modalités d'adhésion prévues à l'article 38 de l'Acte général révisé pour le règlement pacifique des différends internationaux, adopté par l'Assemblée générale le 28 avril 1949, sont publiées conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 43 de cet acte.

ADHÉSIONS

a) Ensemble de l'Acte (chap. Ier, II, III et IV)

Belgique	23 décembre	1949
Norvège	16 juillet	1951
Danemark	25 mars	1952
Luxembourg	28 juin	1961
Haute-Volta	27 mars	1962

b) Dispositions relatives à la conciliation et au règlement judiciaire (chap. Ier et II) et dispositions générales concernant ces procédures (chap. IV)

Suède	22 juin	1950
-------------	---------	------

Sous les réserves prévues à l'article 39, paragraphe 2, alinéa a, ayant pour effet d'exclure des procédures décrites dans l'Acte les différends nés de faits antérieurs à l'adhésion.

c) Dispositions relatives à la conciliation (chap. Ier) et dispositions générales concernant cette procédure (chap. IV)

Néant.

RÉSERVES AUX CONVENTIONS MULTILATÉRALES

Dans sa résolution 1452 B (XIV) du 7 décembre 1959, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de demander à tous les Etats et à toutes les organisations internationales qui remplissent les fonctions de dépositaires des renseignements sur la pratique qu'ils suivent en cette qualité pour les réserves aux conventions multilatérales, et de préparer un résumé de ces pratiques, y compris la sienne propre, qui servirait à la Commission du droit international lorsqu'elle rédigerait ses rapports sur le droit des traités et à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinerait lesdits rapports.

Comme suite à cette demande, le Secrétaire général, par lettre circulaire du 25 juillet 1962, a invité tous les Etats et toutes les organisations internationales qui sont dépositaires de conventions multilatérales à lui fournir des renseignements sur la pratique qu'ils suivent en cette qualité pour les réserves. Un questionnaire détaillé était joint à la lettre circulaire du Secrétaire général pour aider les dépositaires intéressés à présenter les renseignements demandés. Des réponses ont été reçues de 34 Etats et de 16 organisations intergouvernementales.

Le rapport du Secrétaire général qui consiste en un résumé des pratiques suivies par les Etats et les organisations internationales qui remplissent les fonctions de dépositaires, pour les réserves, y compris la sienne propre, a été publié le 29 janvier 1964.

9. — Privilèges et immunités

CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Au cours de l'année considérée, le nombre des Etats parties à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies est passé à 88. L'Algérie, le Cameroun, le Gabon, la Jamaïque, le Koweït, le Pérou, le Rwanda, la Somalie et le Yémen ont adhéré à la Convention, tandis que Chypre, à qui la Convention était applicable avant son accession à l'indépendance, a fait savoir au Secrétaire général qu'elle se considérait comme liée par la Convention.

CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Pendant la même période, cinq nouveaux Etats ont adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, à savoir l'Algérie, l'Argentine, Chypre, la Jamaïque et le Rwanda. En outre, deux Etats déjà parties à la Convention ont, par notification adressée au Secrétaire général, étendu l'application de la Convention à de nouvelles institutions spécialisées. A l'heure actuelle, neuf Etats sont parties à la Convention.

ACCORDS SPÉCIAUX RELATIFS AUX PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Par un échange de lettres en date du 31 mars 1964, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République de Chypre ont conclu un accord concernant le statut de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. En attendant la ratification de l'Accord par la République de Chypre, le Gouvernement chypriote s'est engagé à l'appliquer à titre provisoire. Cet accord avec Chypre, dont les dispositions sont analogues à celles de l'Accord du 8 février 1957 entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement égyptien concernant le statut de la Force d'urgence des Nations Unies en Egypte, stipule que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, en tant qu'organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies, jouit du statut, des privilèges et des immunités de l'Organisation conformément aux dispositions de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies, à laquelle Chypre est partie. L'Accord confère, en outre, à la Force, pour lui permettre de remplir efficacement ses fonctions, le bénéfice de certaines facilités en ce qui concerne notamment l'installation de postes émetteurs et récepteurs de radiocommunication; le droit d'utiliser les routes, ponts, installations portuaires et aéroports, sans acquitter de droits, de péages ou de taxes, et la création d'économats et de cantines fournissant certains articles aux membres de la Force, à l'exclusion du personnel recruté sur place. Les membres de la Force sont soumis à la juridiction exclusive de l'Etat dont ils sont ressortissants pour tout crime ou délit commis à Chypre; en matière civile, ils ne sont pas soumis à la juridiction des tribunaux chypriotes pour les questions relatives à leurs fonctions officielles. Ils sont exoné-

rés de tout impôt sur les soldes et émoluments qui leur sont versés par les gouvernements nationaux ou l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'impôt direct et de tous droits et frais d'enregistrement. Les fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies affectés par le Secrétaire général au service de la Force restent fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et jouissent des privilèges et immunités accordés aux fonctionnaires de l'Organisation conformément aux articles V et VII de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies. Selon l'Accord, le personnel de la Force recruté sur place, qui ne fait pas partie du Secrétariat, ne jouit d'immunités qu'en ce qui concerne les actes accomplis par les intéressés en leur qualité officielle; il bénéficie en outre de l'exonération de tout impôt et de l'exemption de toute obligation relative au service national, conformément aux sections 18, *a*, *b* et *c*, de la Convention. Le Commandant de la Force jouit des privilèges et immunités accordés aux envoyés diplomatiques conformément au droit international, comme prévu à la section 19 de la Convention, tandis que les officiers affectés au quartier général du Commandant et les autres officiers supérieurs que le Commandant peut désigner jouissent des privilèges et immunités prévus à l'article VI de la Convention pour les experts remplissant des missions pour le compte de l'Organisation des Nations Unies. Cet accord contient également des dispositions relatives au règlement des réclamations relevant du droit privé et des différends qui surgiraient au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de l'Accord.

En ce qui concerne le médiateur des Nations Unies à Chypre et son personnel, par des échanges distincts de notes avec le Secrétaire général, les Gouvernements de Chypre, de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie ont accepté de leur accorder les privilèges et immunités, exemptions et facilités accordés aux envoyés diplomatiques conformément au droit international.

Le même statut diplomatique a été accordé au Commandant de la Mission d'observation des Nations Unies au Yémen. Dans un échange de notes en date du 23 août 1963, entre le Secrétaire général et le représentant permanent par intérim de l'Arabie Saoudite, il est stipulé que le Commandant et toutes les personnes servant sous ses ordres jouissent des privilèges et immunités, exemptions et facilités accordés aux envoyés diplomatiques conformément au droit international. L'accord prévoit également que tout le personnel de la Mission a le droit de pénétrer sur le territoire du Yémen et de s'y déplacer librement et que la Mission jouit d'une liberté complète en matière de communications.

Au cours de l'année considérée, l'Organisation des Nations Unies et divers Etats Membres ont conclu un certain nombre d'autres accords contenant des dispositions relatives aux privilèges et immunités des Nations Unies. Outre les accords types concernant l'assistance technique, le Fonds spécial et l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration, plusieurs accords ont été conclus pour régler les détails de l'organisation d'une conférence des Nations Unies sur le territoire de l'Etat partie à l'accord. On peut citer, par exemple, l'Accord du 16 juillet 1963 entre l'Organisation et le Gouvernement polonais pour régler les détails de l'organisation, à Varsovie, d'un cycle d'études sur les droits de l'enfant; l'Accord, en date du 26 mai 1963, entre l'Organisation et le Gouvernement italien relatif

à la Conférence des Nations Unies sur les voyages et le tourisme internationaux, devant se tenir à Rome, et l'Accord du 27 février 1964 conclu avec le Gouvernement yougoslave, au sujet du Congrès mondial de la population, devant se tenir à Belgrade en 1965.

10. — Règlement intérieur de l'Assemblée générale

Par une lettre en date du 16 septembre 1963, les représentants de 48 Etats Membres ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de la dix-huitième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée "Question de la composition du Bureau de l'Assemblée générale". Dans un mémoire explicatif, les représentants de ces Etats déclaraient que le nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, surtout ceux d'Asie et d'Afrique, ayant considérablement augmenté dans les dernières années, le Bureau avait perdu son caractère représentatif et ne reflétait plus la règle d'une répartition géographique équitable.

La question a été renvoyée par l'Assemblée à la Commission politique spéciale, qui l'a examinée en même temps que celle d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social. Au cours du débat, 55 Etats d'Afrique et d'Asie ont soumis un projet de résolution accompagné d'une annexe précisant les critères géographiques à appliquer pour l'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée et des Présidents des grandes commissions. Divers amendements ont été présentés à ce projet de résolution: un amendement de trois Etats du Commonwealth; un amendement de deux Etats d'Europe orientale, auquel la Nigéria a présenté un sous-amendement, et un amendement de 19 Etats d'Amérique latine. Par la suite, les auteurs du premier amendement ont déclaré qu'ils n'insisteraient pas pour qu'il soit mis aux voix. La Commission politique spéciale a adopté le deuxième amendement sous sa forme modifiée par 97 voix contre une, avec 11 abstentions. L'amendement des 19 puissances a été accepté par les auteurs du projet de résolution. Le projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté par la Commission par 109 voix contre zéro.

Le 17 décembre 1963, sur la recommandation de la Commission politique spéciale, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1990 (XVIII) par laquelle elle a décidé de porter le nombre de ses vice-présidents de 13 à 17 et a défini les critères à observer lors de l'élection du Président de l'Assemblée, des 17 Vice-Présidents et des 7 Présidents des grandes commissions. Dans l'annexe à cette résolution, il est stipulé que, lors de l'élection du Président de l'Assemblée générale, il sera tenu compte de la nécessité de procéder, par rotation, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les Etats d'Afrique et d'Asie, les Etats d'Europe orientale, les Etats d'Amérique latine, les Etats d'Europe occidentale et les autres Etats. Les 17 Vice-Présidents de l'Assemblée générale seront élus d'après les critères suivants: sept représentants d'Etats d'Afrique et d'Asie, un représentant d'un Etat d'Europe orientale, trois représentants d'Etats d'Amérique latine, deux représentants d'Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats, et cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité. Par suite de l'élection du Président de l'Assemblée générale, il sera toutefois attribué à la région à laquelle appartiendra le Président de l'Assemblée une vice-présidence de moins que ne le prévoient les dispositions précédentes. Les sept Présidents des grandes commissions seront élus

d'après les critères suivants : trois représentants d'Etats d'Afrique et d'Asie, un représentant d'un Etat d'Europe orientale, un représentant d'un Etat d'Amérique latine et un représentant d'un Etat d'Europe occidentale ou d'un autre Etat, la septième présidence étant attribuée, par alternance annuelle, à un représentant d'un Etat d'Amérique latine, d'un Etat d'Europe occidentale ou d'un autre Etat. Les articles 31 et 38 du règlement intérieur de l'Assemblée générale ainsi que la note de bas de page relative à l'article 31 et définissant les critères géographiques applicables aux élections ont été modifiés en conséquence.

11. — Amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport établi par le Comité spécial en application de la résolution 1845 (XVII) de l'Assemblée générale. Le 11 novembre 1963, elle a adopté la résolution 1898 (XVIII) par laquelle elle a pris acte des observations figurant dans le rapport du Comité spécial et approuvé les recommandations présentées par ce comité, en particulier celles qui visaient à ce que : a) le Président de l'Assemblée générale assure un déroulement méthodique et régulier de la discussion générale et clôture avec l'assentiment de l'Assemblée, dès que cela lui paraît réalisable, la liste des orateurs inscrits ; b) toutes les grandes commissions, à l'exception de la Première Commission, commencent leurs travaux au plus tard deux jours ouvrables après avoir reçu communication de leur ordre du jour ; c) la Première Commission se réunisse le plus tôt possible pour organiser l'examen des points inscrits à son ordre du jour, étant entendu qu'au début de la session elle pourrait siéger lorsqu'il se produit une interruption dans la discussion générale, et que, par la suite, l'Assemblée pourrait siéger en séance plénière une partie de la journée, l'autre partie étant réservée à la Première Commission ; d) chacune des grandes commissions établisse son programme de travail comprenant les dates auxquelles elle examinerait les différentes questions inscrites à son ordre du jour et la date à laquelle elle se propose d'achever ses travaux, étant entendu que ce programme serait transmis au Bureau pour permettre à celui-ci de faire les recommandations pertinentes, notamment des recommandations concernant les dates auxquelles les grandes commissions devraient clôturer leurs travaux ; e) chacune des grandes commissions envisage, compte tenu du rapport du Comité spécial, de créer des sous-commissions et groupes de travail à composition restreinte, mais représentatifs de ses membres afin de faciliter ses travaux ; f) le Bureau exerce les fonctions que lui attribuent les articles 40, 41 et 42 du règlement intérieur et fasse à l'Assemblée et à ses commissions toutes recommandations utiles tendant à faciliter la clôture de la session à la date prévue ; à cet effet, le Bureau se réunirait toutes les trois semaines ; g) les présidents utilisent les ressources du règlement intérieur et en particulier les prérogatives que leur accordent les articles 35 et 108 dudit règlement pour accélérer les travaux de l'Assemblée. La résolution attire leur attention sur la nécessité d'ouvrir les séances avec ponctualité, de demander aux représentants de prendre la parole dans l'ordre de leur inscription sur la liste des orateurs et de bien faire observer les dispositions concernant l'exercice du droit de réponse, les explications de vote et les motions d'ordre.

Le rapport du Comité spécial traitait également de la question de l'emploi de moyens mécaniques de vote à l'Assemblée générale. Sous réserve d'un examen ultérieur des considérations d'ordre financier, le Comité était d'avis que le Secrétaire général devrait étudier cette possibilité, afin qu'un dispositif électrique de vote soit utilisé, à titre expérimental, pendant un ou deux ans dans une ou plusieurs salles de conférences. La question a été examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission de l'Assemblée. Le rapport de la Cinquième Commission, qui contenait un projet de résolution présenté conjointement par 16 Etats Membres, a été examiné par l'Assemblée générale en séance plénière le 12 décembre 1963. Par 51 voix contre 10, avec 23 abstentions, l'Assemblée a adopté la résolution 1957 (XVIII) par laquelle elle a autorisé le Secrétaire général à prendre les dispositions nécessaires pour l'installation, à titre expérimental pendant un an, d'un dispositif électrique de vote dans la salle de l'Assemblée générale et à exécuter en outre des travaux préliminaires, dans une ou deux salles de conférences, de manière à permettre, si l'expérience réussit, l'extension éventuelle du système sans dépenses excessives ; elle a également prié le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session une question intitulée "Installation d'un dispositif mécanique de vote".

12. — Arbitrage de différends de droit privé dans le commerce international

Le Centre pour le développement de l'arbitrage commercial de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) créé en 1962 au secrétariat de la CEAEO a poursuivi ses travaux visant à éveiller l'intérêt pour l'arbitrage commercial et à faciliter la création de mécanismes appropriés dans la région.

Vers la fin de l'année dernière, un expert des Nations Unies, spécialiste des questions d'arbitrage, a été envoyé par le Centre dans différents pays de la région ; il était chargé de procéder à des échanges de vues avec les correspondants nationaux du Centre et de déterminer avec eux les domaines précis dans lesquels le Centre de la CEAEO pourrait fournir des conseils ou de la documentation en vue de l'adoption de lois ou de la mise en place d'organismes ou dans lesquels l'arbitrage est particulièrement souhaité ou nécessaire pour les différends auxquels donnent lieu les transactions internationales. Au cours de ses travaux l'expert a eu de nombreuses consultations avec des fonctionnaires et des membres de groupements d'hommes d'affaires, de juristes et autres personnes intéressés au développement de l'arbitrage. Il a notamment rendu compte des moyens d'arbitrage existants et formulé des recommandations sur les méthodes par lesquelles le Centre pourrait participer à leur développement.

Au cours d'une réunion organisée au début de l'année, le Secrétariat, se fondant sur le rapport de l'expert, a consulté des spécialistes de l'arbitrage dans la région de la CEAEO sur les questions que pourrait utilement examiner la Conférence de la CEAEO sur l'arbitrage, prévue pour 1964. Les spécialistes se sont occupés de questions telles que la procédure à suivre pour désigner les arbitres et fixer le lieu de réunion du tribunal arbitral lorsque les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur ces points ; la préparation

de règles types pour la procédure arbitrale et les règles à appliquer pour la conciliation; l'examen des dispositions concernant l'arbitrage dans les conditions générales types applicables aux ventes dans la région; le développement des méthodes éducatives en matière d'arbitrage; enfin, le rôle que doit jouer le Centre d'arbitrage à ces divers égards. Le Secrétariat préparera, compte tenu de ces consultations, un rapport qui sera distribué aux gouvernements des Etats membres de la CEAE0 afin qu'ils lui fassent connaître leurs observations avant la prochaine Conférence.

13. — Revision et amendement de la Charte des Nations Unies

Le Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une revision de la Charte, que l'Assemblée générale avait maintenu en fonctions par sa résolution 1756 (XVII) en date du 23 octobre 1962 et qu'elle avait invité à lui présenter un rapport lors de sa dix-huitième session, s'est réuni en juillet et en août 1963.

Après une discussion initiale, le Comité a adopté une résolution tendant à créer un sous-comité de neuf membres ayant pour mandat de "prendre contact avec les représentants de tous les Etats [Membres de l'Organisation des Nations Unies] et plus particulièrement les membres permanents du Conseil de sécurité en vue d'aboutir à un accord sur la recommandation qu'il convient de faire à l'Assemblée générale". Le Sous-Comité, qui était prié de faire rapport au Comité dont il relevait avant l'ouverture de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, avait pris un certain nombre de mesures en vue de s'acquitter de son mandat: premièrement, le président du Sous-Comité avait adressé à tous les Etats Membres une lettre pour les inviter à exprimer leurs vues sur la recommandation qu'il conviendrait de faire à l'Assemblée générale; deuxièmement, les membres du Bureau du Sous-Comité avaient été chargés de prendre contact avec les membres permanents du Conseil de sécurité pour recueillir leurs vues sur la question; troisièmement, les membres du Sous-Comité avaient été constitués en équipes de négociation qui devaient prendre aux mêmes fins des contacts officiels avec les différents groupes régionaux et politiques existant à l'Organisation.

A l'issue de ces consultations, le Sous-Comité était arrivé à la conclusion qu'en dépit de certaines analogies importantes entre les opinions des Etats Membres au sujet de la revision de la Charte et des modifications à y apporter l'unanimité ne s'était pas encore faite sur un moyen efficace de résoudre les problèmes concrets auxquels la plupart des Etats Membres attachaient une importance particulière. Dans son rapport au Comité plénier le Sous-Comité avait défini les zones d'accord qu'il avait relevées entre les Etats Membres en donnant un aperçu de leurs opinions sur la question de la revision de la Charte et des modifications à y apporter.

Après avoir examiné le rapport de son sous-comité, le Comité plénier a soumis à l'Assemblée générale les conclusions et recommandations suivantes:

a) S'il était reconnu qu'après plus de 17 années d'existence de l'Organisation une conférence générale de revision présentait de l'intérêt, on s'accordait à penser que les circonstances internationales n'étaient toujours pas propices à la convocation d'une confé-

rence générale aux fins d'une revision de la Charte par application de l'Article 109 de la Charte;

b) On s'accordait aussi à penser que la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social devrait mieux refléter l'accroissement du nombre des Membres de l'ONU, notamment de ceux d'Afrique et d'Asie; il y avait eu toutefois des divergences d'opinions touchant le moyen d'atteindre cet objectif convenu. Le Comité appelait donc l'attention de l'Assemblée générale sur ce problème et exprimait l'espoir que celle-ci aurait l'occasion de s'en occuper, à sa session de 1963, en tant que question urgente et importante;

c) Le Comité estimait que l'Assemblée générale pourrait créer un comité spécial chargé de procéder à des négociations sur les moyens généralement acceptables de réaliser une augmentation du nombre des membres des deux conseils par application de la Charte pour assurer une représentation adéquate et équitable de tous les Etats Membres et, en particulier, de ceux d'Afrique et d'Asie. Ce comité spécial pourrait être prié de faire rapport à l'Assemblée à sa dix-neuvième session au plus tard;

d) Enfin, le Comité recommandait que l'Assemblée générale le maintienne en fonctions pour qu'il s'acquitte des attributions qu'elle lui avait confiées par sa résolution 992 (X) en date du 21 novembre 1955, et l'invite à lui présenter un rapport contenant des recommandations, à sa vingtième session. Le Comité recommandait, en outre, que soit poursuivie la préparation de suppléments au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

Le 17 décembre 1963, après avoir adopté une résolution sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social (pour de plus amples renseignements sur les débats, voir plus loin la section intitulée "Amendement de la Charte"), l'Assemblée générale a adopté un projet de résolution soumis par l'Afghanistan, l'Autriche et le Costa Rica [résolution 1993 (XVIII)] par laquelle elle a décidé de maintenir en fonctions le Comité et l'a invité à lui présenter, lors de sa vingtième session, un rapport contenant des recommandations; l'Assemblée a en outre demandé que l'on poursuive la préparation de suppléments au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

AMENDEMENT DE LA CHARTE

Par lettre du 16 septembre 1963, les représentants permanents de 44 Etats ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de la dix-huitième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée "Question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social". Dans un mémoire explicatif joint à cette demande, les auteurs soulignaient que le nombre des membres de l'ONU s'était accru en raison de la création et de l'admission à l'Organisation d'un grand nombre de nouveaux Etats d'Afrique et d'Asie. Dans ces conditions, et étant donné que, selon toute probabilité, le nombre des Membres augmenterait encore, il était nécessaire de réexaminer la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social en vue d'assurer une représentation plus équitable, qui reflétait l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le 20 septembre, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, ainsi que l'examen d'un rapport du Conseil économique et social sur l'élargissement de sa composition, et de renvoyer ces questions à la Commission politique spéciale.

Les représentants de 21 Etats d'Amérique latine et des Caraïbes ont soumis à la Commission politique spéciale, le 10 décembre, deux projets de résolution. Le premier de ces projets, tel qu'il a été ultérieurement révisé par ses auteurs, tendait à modifier la Charte de manière à porter le nombre des membres du Conseil de sécurité de 11 à 13 par l'addition de deux membres non permanents. Le second projet de résolution tendait à porter le nombre des membres du Conseil économique et social de 18 à 24. Les auteurs de ces deux projets ont déclaré que, selon eux, il n'y avait aucune raison de résoudre la question de la représentation équitable aux deux Conseils par une redistribution des sièges. Ils ont ajouté que, s'il était vrai que les nouveaux membres étaient surtout des pays d'Afrique et d'Asie, et qu'il fallait par conséquent accroître la représentation de ces régions dans les principaux organes des Nations Unies, cette représentation ne devait pas se faire aux dépens des autres membres ou des autres régions, ce qui serait le cas si les sièges étaient redistribués.

Le 13 décembre, les représentants de 37 Etats d'Afrique et d'Asie ont présenté à la Commission deux projets de résolution. Le premier tendait à porter le nombre des membres du Conseil de sécurité de 11 à 15 par l'addition de quatre membres non permanents, les 10 membres non permanents du Conseil devant être élus d'après les critères suivants: cinq représentants d'Etats d'Afrique et d'Asie; un représentant d'un Etat d'Europe orientale; deux représentants d'Etats d'Amérique latine et des Caraïbes; deux représentants d'Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats. En présentant ce projet de résolution, ses auteurs ont déclaré qu'à leur avis les 15 membres représentaient à la fois un maximum et un minimum et que l'adoption de ce chiffre éviterait de devoir procéder à un rajustement à une date ultérieure pour tenir compte des augmentations futures du nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le second projet de résolution des 37 puissances tendait à porter le nombre des membres du Conseil économique et social de 18 à 27, huit des neuf membres supplémentaires devant être élus parmi les Etats Membres d'Afrique et d'Asie et le neuvième membre étant élu, à tour de rôle, parmi les Etats Membres de chacune des régions géographiques.

Un certain nombre de délégations, notamment celles des Pays-Bas, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, tout en admettant que les nouveaux membres étaient fondés à demander une représentation plus équitable dans les deux organes en question, ont cependant dit qu'il ne fallait pas donner satisfaction à ces Etats aux dépens des membres plus anciens. Pour cette raison, il fallait augmenter le nombre des membres des conseils et non se contenter d'en redistribuer les sièges. D'autre part, dans l'éventualité d'une redistribution des sièges des deux conseils, le premier critère à respecter, celui que mentionne l'Article 23 de la Charte, à savoir la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales, devait l'emporter sur toute autre considération.

Bien qu'accueillant avec faveur l'initiative prise par un groupe nombreux de pays d'Afrique et d'Asie en vue d'assurer une répartition équitable aux deux conseils et tout en considérant que la situation prépondérante que les puissances occidentales avaient actuellement dans la structure de l'ONU jouait au détriment non seulement des Etats d'Afrique, mais également des pays socialistes, l'URSS a estimé qu'en attendant le règlement de la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, c'était la redistribution des sièges de membre non permanent du Conseil de sécurité et des sièges du Conseil économique et social qui offrait la meilleure possibilité d'assurer une représentation équitable des Etats d'Afrique et d'Asie. Cela ne voulait cependant pas dire que l'Union soviétique ne fût pas favorable à un accroissement du nombre des membres de ces organes. A cet égard, elle persistait à penser que, pour opérer les changements voulus, il fallait appliquer des procédures légitimes conformes à la lettre et à l'esprit de la Charte. Tout amendement à la Charte serait nul et sans valeur juridique s'il n'était approuvé par les membres permanents du Conseil de sécurité, au nombre desquels se trouvait la République populaire de Chine.

Le représentant des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement s'était toujours prononcé en faveur d'un élargissement de la composition des deux conseils en vue d'assurer une représentation adéquate aux nouveaux Membres de l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement à ceux d'Afrique et d'Asie. Le Gouvernement des Etats-Unis pensait aussi qu'une simple redistribution des sièges existants ne fournirait pas une solution et aurait pour seul résultat de mécontenter tout le monde et de créer un ressentiment. Les Etats-Unis étaient favorables à une augmentation du nombre des membres des Conseils, mais souhaitaient aussi qu'ils ne deviennent pas nombreux à l'excès. Pour ce qui était des projets de résolution, la délégation des Etats-Unis était prête à accepter que la Charte fût modifiée de manière à porter le nombre des membres du Conseil de sécurité à 13 et celui des membres du Conseil économique et social à 24.

Bien que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France fussent en faveur de l'ajournement de la décision sur la question de l'élargissement des conseils, afin que les échanges de vues et les négociations puissent se poursuivre, le représentant du Royaume-Uni a jugé acceptables les augmentations proposées dans le projet de résolution des pays d'Amérique latine, à condition que des arrangements puissent être mis au point en ce qui concerne la répartition future des sièges des deux conseils. A cet égard, le représentant du Royaume-Uni a rappelé qu'en vertu des arrangements en vigueur des sièges étaient réservés dans l'un et l'autre Conseil, soit au Commonwealth dans son ensemble, soit aux membres du Commonwealth qui ne faisaient pas partie d'autres groupements. Le représentant de la France a déclaré que la seule façon d'aboutir à des résultats consistait à permettre aux différents groupes de poursuivre les consultations pendant les mois à venir et à reprendre l'examen de la question en priorité à l'ouverture de la dix-neuvième session de l'Assemblée. Le représentant de la Chine a estimé qu'étant donné qu'il ne semblait pas qu'un accord définitif pût être conclu entre les différents groupes à un stade aussi avancé de la session les au-

teurs des différents projets de résolution feraient bien de ne pas insister pour qu'ils fussent mis aux voix.

Après une série de consultations entre les délégations, les auteurs des projets de résolution latino-américains ont accepté d'incorporer dans leurs textes des amendements proposés par le groupe africano-asiatique, qui étaient fondés sur les deux projets de résolution présentés par ce dernier groupe.

Les projets de résolution latino-américains, ainsi modifiés, tendaient à porter le nombre des membres du Conseil de sécurité à 15 au lieu de 13 et celui des membres du Conseil économique et social à 27 au lieu de 24. Les 10 membres non permanents du Conseil de sécurité seraient élus d'après les critères géographiques suivants: cinq membres élus parmi les Etats d'Afrique et d'Asie; un membre élu parmi les Etats d'Europe orientale; deux membres élus parmi les Etats d'Amérique latine; deux membres élus parmi les Etats d'Europe occidentale et les autres Etats. Les neuf membres supplémentaires du Conseil économique et social seraient élus d'après les critères suivants: sept membres élus parmi les Etats d'Afrique et d'Asie; un membre élu parmi les Etats d'Amérique latine; un membre élu parmi les Etats d'Europe occidentale et les autres Etats.

Avant que le projet ne fût mis aux voix, le président du groupe africano-asiatique et celui du groupe africain ont expliqué que la nouvelle répartition des sièges du Conseil de sécurité, telle qu'elle était définie dans le projet de résolution unique finalement soumis à la Commission politique spéciale, devait s'entendre comme suit: sur les cinq sièges réservés aux pays d'Afrique et d'Asie, trois devraient être attribués à des pays d'Afrique et deux à des pays d'Asie. En outre, ils désiraient qu'il fût entendu que, si les amendements relatifs à une nouvelle répartition n'étaient pas ratifiés par le nombre requis d'Etats avant la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, la répartition des sièges dans les deux conseils devrait demeurer la même en ce qui concerne l'Amérique latine.

Par 96 voix contre 11, avec 4 abstentions, la Commission politique spéciale, votant par appel nominal, a adopté le projet de résolution relatif au Conseil de sécurité, présenté par les 21 puissances, sous sa forme modifiée. Le projet de résolution concernant le Conseil économique et social, tel qu'il avait été modifié, a été adopté par 95 voix contre 11, avec 4 abstentions. Le vote a eu lieu également par appel nominal. Sur la recommandation de la Commission politique spéciale, l'Assemblée générale, votant par appel nominal, a adopté le projet de résolution relatif au Conseil de sécurité, le 17 décembre par 97 voix contre 11, avec 4 abstentions [résolution 1991 A (XVIII)]. Le projet de résolution relatif au Conseil économique et social a été adopté par 96 voix contre 11, avec 5 abstentions, le vote ayant eu lieu également par appel nominal, [résolution 1991 B (XVIII)]. L'Assemblée a donc décidé conformément à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies d'adopter les amendements aux Articles 23 et 27 et à l'Article 61 de la Charte et de les soumettre pour ratification aux Etats Membres des Nations Unies.

En séance plénière, avant l'adoption de la résolution 1991 (XVIII) par l'Assemblée générale, le représentant de l'Albanie, s'opposant à une proposition soumise par le représentant de la Syrie et tendant à ce que le débat sur cette question soit ajourné, a déclaré

que la République populaire de Chine n'était pas opposée à un élargissement de la composition des principaux organes des Nations Unies et qu'elle avait seulement déclaré qu'elle n'entendait assumer aucun engagement, à cet égard, tant qu'elle ne serait pas rétablie dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies.

Le 21 décembre, le Ministère des affaires étrangères de l'Union soviétique a publié une déclaration, dont il a fait tenir le texte au Secrétaire général en vue de sa distribution comme document officiel de l'ONU, et par laquelle il expliquait qu'il n'existait entre les Etats socialistes et les pays d'Afrique et d'Asie aucune divergence de vues quant à la nécessité d'assurer une représentation convenable des Etats nouvellement indépendants dans les organes principaux de l'ONU, mais que, cependant, l'Union soviétique estimait qu'avant que la situation pût être normalisée il fallait créer des conditions permettant d'adopter les amendements nécessaires à la Charte des Nations Unies sans violer aucune de ses clauses. L'un des moyens permettant de faire disparaître cet obstacle consistait, pour tous les Etats d'Afrique et d'Asie, à faire front commun avec ceux qui réclamaient le rétablissement immédiat de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes. Les difficultés pourraient également être écartées si le Gouvernement de la République populaire de Chine déclarait nettement qu'il acceptait les amendements à la Charte prévus dans les résolutions relatives à l'élargissement de la composition des deux conseils. L'Union soviétique pourrait alors, il va sans dire, ratifier les amendements en question. Pour le moment, cependant, l'Union soviétique proposait de procéder à de nouvelles consultations en vue de trouver les moyens propres à résoudre le problème du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes et sur les mesures susceptibles d'être prises, avant même le rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes, en vue de résoudre le problème de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social.

A la date du 15 juin, l'Algérie, le Ghana, la Jamaïque et la Thaïlande avaient, conformément à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies, ratifié les amendements aux Articles 23, 27 et 61 de la Charte.

14. — Etat de la question de la souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles

Le rapport du Secrétaire général sur les divers aspects de la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, préparé en exécution de la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, a été publié en novembre 1963. Il traite de manière générale de l'évolution législative récente et fournit des données économiques concrètes concernant la question, en insistant tout particulièrement sur les pays qui ont récemment accédé à l'indépendance.

La première partie du rapport est consacrée aux mesures nationales relatives à la détention ou à l'utilisation des ressources naturelles par des entreprises ou des ressortissants étrangers; elle contient principalement des exemples récents de lois sur les investissements et les mines, en faisant une place particulière aux pays en voie de développement. En outre, le rapport tient

dûment compte des tendances récentes en ce qui concerne les mesures de partage de la production et d'encouragement des investissements, ainsi que les dispositions législatives touchant le règlement des différends nés de l'application des mesures en question.

La deuxième partie, qui concerne les accords internationaux régissant la participation étrangère à la mise en valeur des ressources naturelles, porte sur les principes, les politiques et les pratiques qui ont été appliqués touchant ces accords dans certains cas récents de succession d'Etats, sur certains accords bilatéraux récents relatifs à l'encouragement et à la protection des investissements et sur des accords relatifs à l'indemnisation en cas de nationalisation, sur la question des droits reconnus par traité aux Etats en territoire étranger, ainsi que sur un certain nombre d'accords multilatéraux et de projets d'instruments concernant la Communauté économique européenne, le Conseil de l'Europe et la Déclaration du Caire des pays en voie de développement.

La troisième partie, qui traite de l'arbitrage international et de la jurisprudence internationale, comprend des résumés de trois affaires connexes, auxquelles étaient parties la France, la Grèce et l'Italie, touchant des concessions de phares accordées par l'Empire ottoman et les problèmes soulevés par la reprise de ce contrat par un Etat successeur. Elle traite également, de façon succincte, des nouvelles dispositions prises tant sur le plan bilatéral que sur le plan multilatéral en vue du règlement des différends entre des Etats et des personnes privées.

La quatrième partie analyse les renseignements d'ordre législatif et les données de fait dont on dispose touchant l'état de la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles dans les territoires non autonomes et les territoires sous tutelle.

Enfin, la cinquième partie contient des données de fait sur l'étendue de la participation étrangère prévue par certains arrangements relatifs à la prospection et à l'exploitation des ressources naturelles, passe en revue l'évolution récente en ce qui concerne les arrangements touchant la prospection minière conclus en Afrique par la Communauté européenne du charbon et de l'acier et traite des accords de concession récemment conclus avec des sociétés étrangères en vue de la mise en valeur des ressources en Australie et au Gabon.

Ce rapport a été soumis à l'examen du Conseil économique et social à sa trente-septième session, durant l'été 1964.

15. — Aspect juridique de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique

Les problèmes juridiques que posent l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique ont été examinés par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique lors des séances qu'il a tenues du 9 au 13 septembre ainsi que le 22 novembre 1963, par la Première Commission lors de la dix-huitième session de l'Assemblée générale et par le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pendant la première partie de sa troisième session qui s'est tenue du 9 au 26 mars 1964. On trouvera à la section 3 du chapitre II du présent rapport le compte rendu de l'étude de ces problèmes.

16. — Tribunal administratif des Nations Unies

ACCORDS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE 14 DU STATUT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Deux accords ont été conclus en vertu de l'article 14 du statut du Tribunal administratif pendant la période considérée. Le premier de ces accords a étendu la compétence du Tribunal aux requêtes des fonctionnaires de l'Agence internationale de l'énergie atomique invoquant l'inobservation des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le second a étendu la compétence du Tribunal aux requêtes de fonctionnaires invoquant l'inobservation du contrat d'engagement et des conditions d'emploi de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.

TRAVAUX DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Tribunal administratif a siégé à New York du 17 septembre au 9 octobre 1963 et à Paris du 27 avril au 8 mai 1964. A New York, le Tribunal a examiné cinq affaires et a tenu sa session plénière annuelle en vue d'élire son président et ses vice-présidents et de s'occuper de questions relatives au fonctionnement du Tribunal. A Paris, le Tribunal a examiné une affaire.

Les jugements et la décision rendus par le Tribunal dans les six affaires dont il a été saisi sont résumés ci-dessous.

Jugement No 87 rendu le 3 octobre 1963 dans l'affaire Carson c. le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Interprétant le jugement No 85 qu'il avait rendu le 14 septembre 1962, le Tribunal a décidé que la requérante avait droit à trois mois de préavis et que les indemnités de licenciement qui lui étaient dues en vertu de l'alinéa b du paragraphe 12 du jugement No 85 devaient être calculées sur cette base.

Jugement No 88 rendu le 3 octobre 1963 dans l'affaire Davidson c. le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Le requérant — ressortissant des Etats-Unis — avait prié le Tribunal d'ordonner que le Secrétaire général lui rembourse le montant des sommes payées par lui au titre de l'impôt de sécurité sociale qu'il avait dû acquitter depuis l'adoption, par le Congrès, en 1960, de textes législatifs assujettissant à l'impôt les traitements et émoluments versés par les organisations internationales aux ressortissants des Etats-Unis. Le requérant faisait valoir notamment qu'en vertu de la législation fiscale des Etats-Unis l'impôt de sécurité sociale était un impôt sur le revenu et qu'en vertu des dispositions de l'article 3.3 du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies le Secrétaire général était tenu de rembourser l'impôt sur le revenu acquitté par les fonctionnaires sur les traitements et émoluments qu'ils reçoivent de l'Organisation des Nations Unies. Analysant les travaux préparatoires de l'article 3.3, le Tribunal a estimé que l'impôt de sécurité sociale n'était pas couvert, aux fins du remboursement, par l'expression "impôts nationaux sur le revenu" figurant dans le Statut. Il a jugé en conséquence que le remboursement de l'impôt n'était pas obligatoire et il a rejeté la requête.

Décision rendue le 3 octobre 1963 en vertu de l'article 7 du Statut du Tribunal dans l'affaire Rayray c. le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Le requérant avait prié le Tribunal de suspendre, en vertu du paragraphe 5 de l'article 7 de son statut, l'application des dispositions relatives aux délais afin d'examiner une demande touchant la décision de mettre fin, en 1956, à son engagement temporaire de durée indéfinie à l'Organisation. Le Tribunal a jugé que puisque les parties n'étaient pas convenues de lui soumettre directement le différend et que celui-ci n'avait pas été préalablement soumis à un organisme paritaire de recours, ni l'une ni l'autre des conditions prescrites au paragraphe 1 de l'article 7 de son statut n'était remplie et que la requête n'était pas recevable.

Jugement No 89 rendu le 9 octobre 1963 dans l'affaire Young c. le Secrétaire général de l'OACI

Après avoir reçu les réponses aux questions posées aux parties dans le jugement No 84, le Tribunal a repris l'examen de la requête présentée par M. Young contre la décision rejetant sa demande tendant à la validation de services antérieurs par la Caisse commune des pensions. Le Tribunal a noté que, dans une circulaire de portée générale, publiée en 1958, l'OACI avait fondé la décision contestée sur les dispositions du paragraphe 4 de l'article III des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, mais qu'elle avait invoqué par la suite les dispositions du paragraphe 1 de cet article au lieu de l'article 4. Le Tribunal a estimé que le défendeur ne pouvait régulièrement abandonner, à propos d'un litige concernant un cas individuel, la position juridique qui avait été prise dans un document de portée générale. Le Tribunal a donc estimé que le différend devait être tranché sur la base des dispositions du paragraphe 4 de l'article III. Interprétant ces dispositions compte tenu des contrats du requérant, le Tribunal a jugé que cette clause n'excluait pas la validation des services antérieurs et a annulé la décision contestée.

Jugement No 90 rendu le 9 octobre 1963 dans l'affaire Chiacchia c. le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

La requérante avait prié le Tribunal d'annuler la décision administrative par laquelle son engagement pour une période de stage avait été résilié en 1961. Le Tribunal a rappelé que, conformément à sa jurisprudence constante, l'article 9.1, c, du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies confère

au Secrétaire général un pouvoir discrétionnaire touchant le licenciement des fonctionnaires qui effectuent une période de stage, mais que ce pouvoir ne saurait être exercé pour des fins illicites, ce qui constituerait un excès de pouvoir susceptible d'entraîner l'annulation de la décision contestée. Le Tribunal a noté que la requérante n'avait pas établi que la décision eût été prise à des fins illicites. En ce qui concerne les griefs de la requérante contre les conditions dans lesquelles s'était déroulé son stage, le Tribunal a déclaré que ces griefs avaient été examinés avec le plus grand soin par la Commission paritaire de recours et qu'ils étaient connus du Secrétaire général au moment où il avait décidé de maintenir la décision contestée.

Pour ces motifs, le Tribunal a rejeté la requête.

Jugement No 91 rendu le 8 mai 1964 dans l'affaire Mlle Y c. le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Le 29 septembre 1961, la requérante avait prié le Tribunal administratif d'annuler la décision par laquelle le Secrétaire général avait mis fin à son engagement à titre permanent pour raisons de santé. Par jugement No 83 rendu le 8 décembre 1961, le Tribunal, sans statuer au fond, avait ordonné le renvoi de l'affaire pour que fût reprise la procédure à la suite de laquelle le défendeur avait décidé, en vertu de l'article 9.1, a, du Statut du personnel, que la requérante n'était plus capable de remplir ses fonctions en raison de son état de santé. Le 27 avril 1964 le Tribunal a repris l'examen de l'affaire à la demande de la requérante. Il a noté que, en exécution de son jugement No 83, une procédure avait été adoptée en vertu de laquelle le fonctionnaire et l'Administration désignent chacun un médecin, ces deux médecins en désignant à leur tour un troisième, en vue de constituer une commission médicale chargée d'examiner les affaires de licenciement "pour raisons de santé". Le Tribunal a fait observer que si les avis des médecins différaient sur la question de savoir si la requérante n'était pas capable de continuer à remplir ses fonctions, il ressortait cependant de leurs rapports que durant la période pertinente la requérante n'était pas dans un état de santé normal pour travailler. Le Tribunal a donc estimé que les renseignements dont disposait le Secrétaire général étaient tels qu'ils pouvaient l'amener à conclure qu'il y avait lieu de mettre fin aux services de la requérante pour raisons de santé. En conséquence, le Tribunal a rejeté la requête. Etant donné les faits de la cause, le Tribunal a ordonné de ne pas faire figurer le nom de la requérante dans les différentes versions du jugement qui seraient publiées.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Cour internationale de Justice

Affaire du Cameroun septentrional (Cameroun c. Royaume-Uni), Exceptions préliminaires, Arrêt du 2 décembre 1963: CII, Recueil, 1963.

Affaires du Sud-Ouest africain (Ethiopie c. Afrique du Sud; Libéria c. Afrique du Sud), Ordonnance du 20 janvier 1964: CII, Recueil, 1964.

CII, Annuaire, 1963-1964.

Commission du droit international

Rapport de la Commission du droit international: *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Sup-*

plément No 9 (A/5509); ibid., dix-neuvième session, Supplément No 9 (A/5809).

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 69 de l'ordre du jour.

Examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée*

générale, dix-huitième session, Annexes, point 71 de l'ordre du jour.

Rapport du Secrétaire général sur les méthodes d'établissement des faits: A/5694.

Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, point 72 de l'ordre du jour.*

Participation aux traités multilatéraux généraux conclus sous les auspices de la Société des Nations

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, point 70 de l'ordre du jour.*

Fleuves internationaux

Rapport du Secrétaire général sur les problèmes juridiques posés par l'exploitation et l'utilisation des fleuves internationaux: A/5409.

Traités et conventions multilatéraux

Rapport du Secrétaire général sur la pratique suivie par les dépositaires au sujet des réserves: A/5687.

Règlement intérieur de l'Assemblée générale

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, points 81, 82 et 12.*

Règlement intérieur de l'Assemblée générale: publication des Nations Unies, No de vente: 64.I.8 (A/520/Rev.7).

Amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour.*

Revision et amendement de la Charte des Nations Unies

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, points 81, 82 et 12 de l'ordre du jour.*

Etat de la question de la souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles

Rapport du Secrétaire général sur la souveraineté permanente sur les richesses et les ressources naturelles: E/3640.

Tribunal administratif des Nations Unies

Accord spécial étendant la juridiction du Tribunal administratif des Nations Unies à l'Agence internationale de l'énergie atomique en ce qui concerne les requêtes de fonctionnaires de cette organisation invoquant l'inobservation des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480 (1963), No 552.

Accord spécial étendant la compétence du Tribunal administratif des Nations Unies à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime en ce qui concerne les requêtes invoquant l'inobservation du contrat d'engagement ou des conditions d'emploi des fonctionnaires de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 489 (1964), No 605.

Jugement du Tribunal administratif des Nations Unies, Nos 87 à 91: AT/DEC/87 à 91.

Décision rendue le 3 octobre 1963 en vertu de l'article 7 du statut du Tribunal administratif: AT/14.

CHAPITRE X

Questions financières

1. — Questions budgétaires et questions connexes

BUDGET ORDINAIRE

Pour l'exercice 1963, le montant brut des dépenses budgétaires, y compris les engagements non réglés, s'est élevé à 92 195 880 dollars; le produit des contributions du personnel a été de 9 076 927 dollars. Les autres recettes se sont chiffrées à 6 704 028 dollars. Les dépenses budgétaires nettes ont donc été de 76 414 925 dollars. Au 31 décembre 1963, l'excédent budgétaire était de 4 980 870 dollars. Sur cette somme, 2 740 768 dollars sont venus en déduction des contributions des Etats Membres pour 1964 et le solde, soit 2 240 102 dollars, pourrait être déduit de leurs contributions pour 1965.

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a ouvert pour l'exercice 1964 des crédits d'un total de 101 327 600 dollars; elle a évalué le produit des contributions du personnel à 9 488 400 dollars et les autres recettes à 5 698 400 dollars. Le budget approuvé pour 1964 a été publié comme supplément aux documents officiels de la dix-huitième session de l'Assemblée générale.

Le projet de budget pour l'exercice 1965, publié comme supplément aux documents officiels de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, prévoyait un total brut de dépenses de 104 693 750 dollars. Le produit des contributions du personnel y était évalué à 10 560 000 dollars et les autres recettes à 6 127 600 dollars, soit, en chiffres nets, une dépense totale de 88 006 150 dollars.

Ces prévisions étaient sujettes à révision en fonction des dépenses supplémentaires qu'entraîneraient: les décisions que le Conseil économique et social prendrait à sa trente-septième session, notamment celles concernant les besoins auxquels il faudrait faire face pour donner suite aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que celles qui auraient trait à l'organisation de colloques régionaux et interrégionaux sur le développement industriel, comme l'Assemblée générale l'a demandé par sa résolution 1940 (XVIII) du 11 décembre

1963; les mesures que l'Assemblée générale pourra prendre à sa dix-neuvième session au sujet de nouvelles transformations et améliorations des locaux, salles de conférence et autres installations, tant à New York qu'à Genève, eu égard aux recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formulera après avoir procédé à l'étude de ces questions, comme la Cinquième Commission l'a recommandé dans le rapport qu'elle a adressé à l'Assemblée générale à sa dix-huitième session; toute vente d'obligations de l'ONU en sus du montant qui, au 15 mai 1964, avait été effectivement vendu ou était souscrit; les décisions que prendra l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session en conséquence de l'adoption de résolutions ayant des incidences financières.

FONDS DE ROULEMENT

Par sa résolution 1986 (XVIII) du 17 décembre 1963, l'Assemblée générale a fixé le montant du Fonds de roulement à 40 millions de dollars pour 1964, les avances en espèces des Etats Membres étant calculées d'après le barème des quotes-parts applicable au budget de 1964.

A la fin de mai 1964, le solde impayé des avances des Etats Membres au Fonds de roulement était de 566 255 dollars.

A cette même date, usant du pouvoir que lui confère la résolution 1986 (XVIII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait prélevé sur le Fonds de roulement au total 39 565 745 dollars, soit 76 630 dollars pour des dépenses imprévues et extraordinaires; 317 352 dollars pour des achats et opérations amortissables; 17 116 662 dollars pour le financement de la Force d'urgence des Nations Unies; 22 055 101 dollars pour l'exécution du budget ordinaire, en attendant le recouvrement des contributions des Etats Membres.

CONTRIBUTIONS AU BUDGET ORDINAIRE

Au 31 mai 1964, l'état des contributions au budget ordinaire de 1964 et de l'arriéré des contributions dues pour les exercices 1963 et 1962 était le suivant (en dollars des Etats-Unis):

	1964 ^a	1963 ^a	1962	1961
Total net des contributions....	85 194 632	82 499 193	67 464 381	64 026 664
Versements reçus	25 615 757	73 593 905	66 356 514	63 666 949
Solde dû	59 578 875	8 905 288	1 107 867	359 715

^a Y compris les contributions des nouveaux Etats Membres mises en recouvrement en 1964 et en 1963.

Les contributions aux budgets ordinaires antérieurs à 1961 étaient intégralement versées.

Les dépenses de 1964 ont été réparties conformément au barème des quotes-parts fixant le pourcentage des contributions des Etats Membres pour les exercices 1962, 1963 et 1964, que l'Assemblée générale a adopté dans ses résolutions 1691 A (XVI), du 18 décembre 1961, 1870 (XVII), du 20 décembre 1962, et 1927 (XVIII), du 11 décembre 1963.

Aux termes de la résolution 1691 A (XVI) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a été autorisé à accepter qu'une partie des contributions des Etats Membres pour les exercices 1962, 1963 et 1964 soit versée dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis. Compte tenu des besoins effectifs de l'Organisation dans chaque monnaie, des dispositions ont été prises pour faciliter au maximum aux Etats Membres le paiement des contributions en monnaie autres que le dollar. Pour l'exercice 1964, 12 Etats Membres ont usé de la faculté qui leur est ainsi donnée.

SOUSCRIPTION D'OBLIGATIONS ÉMISES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET VENTE D'OBLIGATIONS

A la date du 15 juin 1964, les gouvernements de 66 Etats, dont quatre Etats non membres, avaient fait officiellement savoir au Secrétaire général qu'ils avaient l'intention d'acheter des obligations de l'ONU pour une valeur totale de 153 039 294 dollars sur le total de 200 millions de dollars d'obligations que le Secrétaire général est autorisé à émettre en vertu des résolutions 1739 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1961, 1878 (S-IV), en date du 27 juin 1963, et 1989 (XVIII), en date du 17 décembre 1963. Soixante-trois de ces gouvernements avaient, à cette date, effectivement acheté pour 151 757 173 dollars d'obligations.

On comptait que d'autres souscriptions et ventes auraient lieu de temps à autre qui feraient régulièrement l'objet de rapports devant être présentés aux

Etats Membres au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale.

Au 31 mai 1964, les prélèvements suivants avaient été opérés sur le Compte spécial des obligations des Nations Unies: 14 180 419 dollars pour la Force d'urgence des Nations Unies et 101 792 903 dollars pour l'Opération des Nations Unies au Congo.

COMPTE SPÉCIAL DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES AU MOYEN-ORIENT

Pour 1963, le dernier exercice financier complet, le montant brut des dépenses budgétaires engagées pour l'entretien et le fonctionnement de la FUNU, y compris les engagements non réglés, s'est élevé à 18 951 427 dollars. A sa dix-septième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1864 (XVII), du 20 décembre 1962, avait autorisé le Secrétaire général à engager, jusqu'au 30 juin 1963, des dépenses ne dépassant pas en moyenne 1 580 000 dollars par mois. Aucun crédit n'a alors été ouvert, l'Assemblée générale ayant décidé d'attendre d'avoir examiné, à sa quatrième session extraordinaire, des méthodes spéciales qui permettent de financer les opérations relatives au maintien de la paix et comportant de lourdes dépenses, comme celles de la Force. A la session extraordinaire qui s'est tenue du 14 mai au 17 juin 1963, l'Assemblée générale a, par sa résolution 1875 (S-IV), autorisé le Secrétaire général à engager, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1963, des dépenses dans les limites mentionnées ci-dessus et décidé d'ouvrir un crédit de 9 500 000 dollars pour cette période.

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a, par sa résolution 1983 (XVIII), du 17 décembre 1963, ouvert un crédit de 17 750 000 dollars pour les opérations de la Force en 1964, dont 16 093 644 dollars ont été répartis entre 13 Etats Membres selon un barème de quotes-parts et 1 656 356 dollars devaient être couverts par des contributions volontaires.

Au 31 mai 1964, le montant des contributions reçues au titre du barème et des contributions dues était le suivant (en dollars des Etats-Unis):

	1964	1er juillet- 31 décembre 1963	1er janvier- 30 juin 1962	1961	1960	1959	1958	1957
Total net des contributions	16 093 644	8 808 107	8 282 704	17 245 008	16 446 777	15 163 774	25 000 000	15 028 988
Versements reçus	4 131 046	6 006 532	6 030 880	12 503 203	11 768 284	10 869 930	17 850 000	11 207 857
Solde dû	11 962 598	2 801 575	2 251 824	4 741 805	4 678 493	4 293 844	7 150 000	3 821 131

COMPTE "AD HOC" POUR L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO (ONUC)

Pour 1963, le dernier exercice terminé, le montant brut des dépenses budgétaires du Compte *ad hoc* pour l'Opération des Nations Unies au Congo, y compris les engagements non réglés, s'est élevé à 83 744 940 dollars. A sa dix-septième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1865 (XVII), du 20 décembre 1962, avait autorisé le Secrétaire général à engager, jusqu'au 30 juin 1963, des dépenses ne dépassant pas en moyenne 10 millions de dollars par mois. En attendant d'étudier, à sa quatrième session extraordinaire, les méthodes spéciales qui permettraient de financer les opérations de maintien de la paix entraînant de lourdes dépenses telles que l'Opération du Congo, l'Assemblée n'avait, à l'époque, ouvert aucun crédit à cet effet. A

la session extraordinaire, qui s'est tenue du 14 mai au 17 juin 1963, l'Assemblée générale, par sa résolution 1876 (S-IV), a autorisé le Secrétaire général à engager, du 1er juillet au 31 décembre 1963, des dépenses ne dépassant pas en moyenne 5 500 000 dollars par mois et a décidé d'ouvrir un crédit de 33 millions de dollars pour cette période.

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1885 (XVIII), du 18 octobre 1963, a décidé de maintenir jusqu'au 30 juin 1964 le Compte *ad hoc* pour l'Opération des Nations Unies au Congo, a autorisé le Secrétaire général à engager pendant la période du 1er janvier au 30 juin des dépenses ne dépassant pas 18,2 millions de dollars et a ouvert un crédit de 15 millions de dollars pour cette période, dont 13 792 884 dollars ont été répartis entre les Etats

Membres selon un barème de quotes-parts et 1 207 116 dollars devaient être couverts par des contributions volontaires.

Au 31 mai 1964, l'état des contributions reçues au titre du barème et des contributions dues était le suivant (en dollars des Etats-Unis) :

	1er janvier- 30 juin 1964	1er juillet- 31 décembre 1963	1er novembre 1961-30 juin 1962	1er janvier- 31 octobre 1961	14 juillet- 31 décembre 1960
Total net des contributions	13 792 884	30 034 744	68 542 142	84 694 404	44 600 000
Versements reçus	7 230 559	17 903 184	43 472 840	55 092 503	28 369 764
Solde dû	6 562 325	12 131 560	25 069 302	29 601 901	16 230 236

FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

Dans sa résolution du 4 mars 1964, le Conseil de sécurité a recommandé qu'une force des Nations Unies soit stationnée à Chypre pour trois mois, toutes les dépenses y relatives étant à la charge, selon les modalités dont ils conviendraient, des gouvernements qui fourniraient les contingents et du Gouvernement chypriote.

Le Secrétaire général était également autorisé à accepter des contributions volontaires à cette fin. Au 15 juin 1964, 21 pays avaient annoncé des contributions volontaires pour ce compte spécial, d'un montant total de 5 443 499 dollars.

Conformément à la résolution précitée, les dépenses du médiateur et de son personnel immédiat seront imputables sur le budget ordinaire. Il faudra donc prévoir en temps opportun les crédits nécessaires sous forme d'une affectation supplémentaire pour 1964.

2. — Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies

A sa quatrième session extraordinaire, l'Assemblée générale, par sa résolution 1880 (S-IV), du 27 juin 1963, a décidé de maintenir en fonction le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies, créé en application de la résolution 1854 (XVII), du 19 décembre 1962, en vue d'étudier le financement des

opérations de maintien de la paix entraînant de lourdes dépenses. Le Groupe de travail était chargé de faire rapport à l'Assemblée générale, au plus tard lors de sa dix-neuvième session, sur les questions suivantes : méthode spéciale pour la répartition équitable du coût de futures opérations de maintien de la paix entraînant de lourdes dépenses, dans la mesure où les dépenses en question ne sont pas autrement couvertes grâce à des arrangements convenus ; autres sources de financement pour de futures opérations de maintien de la paix ; moyens d'organiser un accord aussi large que possible entre tous les Etats Membres sur la question du financement de futures opérations de maintien de la paix.

A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale a examiné des rapports que le Secrétaire général avait préparés sur ce sujet général en application des résolutions 1874 (S-IV) et 1879 (S-IV) de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 1963. Le premier rapport portait sur les procédures administratives et financières que l'Assemblée générale devrait appliquer au moment où des opérations relatives au maintien de la paix seraient autorisées, et le deuxième sur les résultats des consultations du Secrétaire général quant à l'opportunité et à la possibilité de créer un fonds de la paix. Il a été décidé que les deux rapports seraient renvoyés au Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU afin que le Groupe en tienne compte lors de l'élaboration du rapport que l'Assemblée générale, par sa résolution 1880 (S-IV), du 27 juin 1963, l'avait invité à lui présenter.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Questions budgétaires et questions connexes

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à ces questions, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, Quatrième session extraordinaire, annexes ; et ibid., dix-huitième session, Annexes*, points 19, 57, 58, 59 et 62 de l'ordre du jour.

Projet de budget pour l'exercice 1964 et annexes explicatives : *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément No 5 (A/5505)*.

Budget pour l'exercice 1964 : *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément No 5A (A/5505/Add.1)*.

Projet de budget pour l'exercice 1965 et annexes explicatives : *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément No 5 (A/5805)*.

Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies

Pour des documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, point 65 de l'ordre du jour.

CHAPITRE XI

Questions administratives et de personnel

1. — Services de séances et de documentation

SERVICES DE SÉANCES

Le Service des conférences, le Service des conférences et services généraux de l'Office européen des Nations Unies à Genève et les services correspondants des commissions économiques régionales fournissent les interprètes, les traducteurs-rédacteurs et les réviseurs, ainsi que l'aide de divers services de rédaction, de conférences et de documentation pour toutes les réunions des Nations Unies et autres réunions organisées sous les auspices de l'ONU.

Au cours de l'année écoulée, le nombre des séances a augmenté de plus de 30 p. 100. Mille huit cent dix-neuf séances se sont tenues au Siège du 1er juin 1963 au 31 mai 1964, et 2 286 à Genève, du 1er juin 1963 au 30 avril 1964. A la date du 16 mai 1964, 620 des séances tenues à Genève l'avaient été dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour laquelle il avait fallu détacher du Siège un grand nombre de fonctionnaires des services linguistiques et de séances.

Une session du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement s'est tenue à l'Office européen, les installations et le personnel de service étant fournis par le Secrétariat.

SERVICE DE DOCUMENTATION

Les services de rédaction ont aidé les départements à préparer et à rédiger leurs documents, de manière à éviter les doubles emplois et à produire des textes faciles à lire, concis et clairs. Ils ont donné des avis au Comité des publications sur toutes les questions de rédaction et ont préparé la copie pour la reproduction, quelle que soit la méthode devant être utilisée.

En ce qui concerne les travaux d'imprimerie, on a continué à s'adresser à des fournisseurs de tous pays capables de les exécuter aux meilleurs prix et dans les délais fixés par l'ONU. Pour réduire ou supprimer les retards d'expédition, les services techniques ont commencé à faire la composition à l'extérieur, le travail d'impression proprement dit étant effectué au Siège ou à l'Office européen à partir d'épreuves de reproduction. Il a été possible d'utiliser cette méthode, à laquelle on recourt de plus en plus dans l'édition, grâce au développement des services intérieurs de reproduction de l'ONU.

Si les travaux d'imprimerie exécutés au cours de l'année écoulée dans les ateliers du Secrétariat avaient été effectués à l'extérieur, ils auraient coûté 440 000

dollars, contre 330 000 dollars deux ans plus tôt et 398 000 dollars l'année précédente. Cette diminution constante des frais d'impression s'est produite à un moment où le volume des documents à reproduire pour des réunions et des conférences extraordinaires connaissait un gonflement assez considérable.

L'étroite coopération des services techniques du Siège et de l'Office européen a permis de reproduire d'une manière extrêmement satisfaisante les documents destinés à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le succès de cette opération est dû aussi à l'augmentation de la capacité de reproduction de l'Office européen.

L'utilisation de méthodes automatiques de distribution a permis d'assurer un service beaucoup plus efficace des documents. On s'efforce tout particulièrement d'élargir la circulation des publications de l'ONU, notamment en concluant des accords avec des éditeurs privés. Ces accords se sont révélés très utiles pour la publication des débats de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique.

BIBLIOTHÈQUE

La Bibliothèque Dag Hammarskjöld, don de la Fondation Ford, a fourni des services qui ont été utilisés plus largement que jamais par les délégations et le Secrétariat.

Les collections de la Bibliothèque se sont enrichies de près de 10 000 livres et brochures, de 350 000 périodiques et documents, ainsi que de 4 500 cartes géographiques. Près de la moitié des livres et des périodiques et la presque totalité des documents et des cartes ont été reçus en dons ou en échange de publications des Nations Unies.

Dans leur travail quotidien, les missions permanentes et le Secrétariat ont continué à faire amplement usage des services de références et de prêts. En outre, la Bibliothèque a participé aux préparatifs de plusieurs conférences, notamment à ceux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en recueillant des données, en répondant à des questions particulières et en établissant des bibliographies spéciales et des listes d'ouvrages; elle a aussi aidé plusieurs commissions et comités en préparant à leur intention des bibliographies sur des sujets allant de l'Angola à l'*apartheid*.

Le travail d'indexation des documents de l'ONU a continué à croître en volume et en complexité, la documentation considérable destinée aux conférences venant s'ajouter à la production normale de documents. Ainsi,

350 000 fiches ont été établies pendant l'année civile 1963, contre 200 000 en 1962. Les produits accessoires de ce travail ont été l'*Index des documents de l'ONU*, publié chaque mois, les *Index des débats* et d'autres publications périodiques.

La salle d'étude des langues, l'auditorium et la salle de lecture des journaux et périodiques ont été constamment utilisés, et les facilités d'étude mises à la disposition de personnes n'appartenant pas à l'Organisation ont été très demandées.

2. — Services généraux

SERVICE DES MISSIONS

La réduction des activités militaires de l'Opération des Nations Unies au Congo s'est intensifiée au cours des premiers mois de 1964. Le départ définitif des forces chargées du maintien de la paix, fixé au 30 juin, a posé de nombreux problèmes concernant l'utilisation et le transfert du matériel, des fournitures et du personnel excédentaires, ainsi que la résiliation de certains contrats requérant une attention particulière. Il a fallu une organisation attentive pour assurer l'appui logistique des contingents militaires restants, tout en évitant la création d'excédents par trop importants et le gaspillage de fournitures au terme de l'opération.

L'envoi au début de 1964 de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre afin de rétablir l'ordre public dans ce pays, ainsi que la désignation d'un médiateur des Nations Unies pour Chypre ont nécessité la fourniture de services administratifs spéciaux et d'un appui logistique. En outre, il a fallu pourvoir aux besoins normaux de liaison et assurer la coordination des services requis pour la Mission des Nations Unies en Malaisie, la Mission d'enquête des Nations Unies au Viet-Nam du Sud et la Mission de visite de 1964 des Nations Unies dans les Iles du Pacifique.

Les activités de la Force d'urgence des Nations Unies ont été soumises à un contrôle spécial, qui a permis de réduire les frais d'opération de plus d'un million de dollars. Toutefois, les effets de cette diminution de dépenses ne se font pas encore pleinement sentir en raison des importantes réparations imprévues qu'il a fallu effectuer à l'aérodrome d'El Arish, l'un des centres d'opérations de la FUNU.

L'augmentation du nombre des programmes de coopération technique et des projets du Fonds spécial s'est traduite par l'octroi d'une aide administrative et financière à un nombre accru d'experts et de boursiers. Durant la période considérée, l'ONU s'est occupée de quelque 1 490 experts et 1 700 boursiers, contre 1 040 et 1 100 respectivement au cours de la période précédente.

SERVICE DES ACHATS ET DES TRANSPORTS

Bien que le volume des achats et des transports destinés à l'ONUC ait considérablement diminué, l'augmentation incessante du nombre et de la valeur en dollars des contrats et des achats destinés aux programmes d'assistance technique et aux projets du Fonds spécial a maintenu les activités d'achat, de transport et d'expédition à leur niveau habituel. Le caractère international des contrats d'achat a été maintenu, plus de 9 millions de dollars de commandes de matériel et

de billets de transport ayant été passées dans des pays d'outre-mer pendant la période considérée.

SERVICE DES COMMUNICATIONS, DES ARCHIVES .. ET DES DOSSIERS

Le trafic télégraphique a atteint un nouveau record en raison de l'expansion continue des opérations des services extérieurs. Certaines dispositions ont été prises pour assurer la transmission la plus rapide et la plus économique possible d'un volume maximum de communications outre-mer. Les techniciens des communications se sont employés à améliorer les installations d'interprétation et de renforcement du son dans les salles de conférence en cours de réaménagement. On a apporté une attention particulière à l'installation à titre expérimental d'un dispositif électrique de vote dans la salle de l'Assemblée générale.

Le plan de gestion des dossiers appliqué par l'ONU a continué à susciter un vif intérêt parmi les missions, les institutions spécialisées et les Etats Membres. Toutefois, la mise en œuvre du programme de gestion des archives et des dossiers a été considérablement entravée par le manque de bureaux et de place; c'est pourquoi on s'est efforcé d'éliminer les dossiers périmés, dépourvus d'intérêt historique, pour faire de la place au matériel plus récent.

SERVICE DES BÂTIMENTS

L'une des principales préoccupations de ce service au cours de la période considérée a été d'augmenter le nombre de places des salles de conférence, conformément à la décision de l'Assemblée générale, qui a ouvert un crédit total de plus de 1 900 000 dollars à cet effet. Les transformations apportées à la salle de l'Assemblée générale et à deux salles de conférence de façon qu'elles puissent accueillir 126 délégations sont maintenant terminées; on procède actuellement à l'installation à titre expérimental d'un dispositif électrique de vote dans la salle de l'Assemblée générale. On travaille également à l'augmentation du nombre des sièges dans deux autres salles de conférence et à la transformation de la salle du Conseil de tutelle en une salle de grande commission. Ces locaux seront prêts à être utilisés au début de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale. On a également commencé les travaux d'aménagement des sous-sols du bâtiment de l'Assemblée générale aux fins de leur utilisation par le Service des moyens visuels, de manière à pouvoir y installer l'équipement de production et de développement, ainsi que des bureaux. Malgré ces améliorations, le problème majeur du Service des bâtiments demeure celui qui consiste à mettre à la disposition du personnel et des délégations des bureaux et des installations auxiliaires suffisantes, dans le cadre des limitations actuelles.

SERVICE DE GESTION COMMERCIALE

L'Administration postale de l'ONU a continué à élargir son programme d'information, et le fait que ses recettes brutes de l'année se soient élevées à plus de 2 250 000 dollars reflète l'importance des efforts de publicité déployés au cours de la période considérée. Dans le monde entier, on constate un intérêt accru pour les timbres des Nations Unies et, au cours de l'année considérée, plusieurs millions de personnes ont assisté à des expositions et à des projections de bandes fixes et de films organisées par l'Administration pos-

tales. La qualité de ces expositions est démontrée par le fait qu'elles ont remporté de nombreuses récompenses lors d'expositions philatéliques aux Etats-Unis et ailleurs.

Actuellement, des services philatéliques dans 27 Etats Membres écoulent les timbres des Nations Unies. Au cours de la période considérée, il a été émis cinq timbres commémoratifs et 10 timbres remplaçant ceux en usage depuis plus de 10 ans pour la poste ordinaire et aérienne.

SERVICE DES AFFECTATIONS SPÉCIALES

Plusieurs gouvernements hôtes ont accordé généreusement leur aide en mettant des locaux à la disposition de l'ONU et des institutions spécialisées, pour leurs travaux. Il convient notamment de citer les récentes contributions que voici: le Gouvernement algérien a mis un bâtiment à la disposition de l'ONU; le Gouvernement de la Nigéria a entrepris la construction d'un immeuble; le Gouvernement thaïlandais a cédé un nouveau bâtiment à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient; le Gouvernement de la République arabe unie a fourni un terrain de 15 000 m² pour la construction d'un immeuble; le Gouvernement des Philippines a décidé de construire un nouvel immeuble; le Gouvernement tunisien a mis au point les plans de construction détaillés d'un immeuble commun. D'autres projets à Beyrouth, Montevideo, New Delhi, Tanger, etc., sont actuellement en discussion avec les gouvernements intéressés.

3. — Action dans le domaine de l'information

Au cours de l'année écoulée, le Service de l'information a diffusé des renseignements concernant les activités menées au Siège et les réunions, conférences et cycles d'études organisés sous les auspices de l'ONU et il a rendu compte de l'œuvre de l'Organisation dans les domaines politique, économique et social. Conformément à son mandat, le Service de l'information a travaillé en étroite collaboration avec les organes d'information nationaux et internationaux, publics et privés, facilitant ou assurant une diffusion suivie et étendue des informations relatives aux activités et faits nouveaux intéressant l'Organisation.

Lors de la création de la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre et de la désignation du Médiateur, le Service de l'information a envoyé dans l'île une équipe de hauts fonctionnaires à l'information chargés de rendre compte des opérations entreprises sous l'égide de l'ONU et d'aider à tenir la population locale informée de la mission que le Conseil de sécurité avait confiée à l'Organisation. En même temps, le Service a accordé une attention toute particulière aux activités de l'ONU au Congo (Léopoldville) et l'équipe d'information affectée à cette tâche a continué de diffuser des renseignements sur les activités et l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies en utilisant les moyens d'information locaux.

Parmi les autres tâches principales du Service de l'information, il convient de citer la publicité donnée à la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session, et aux activités des divers organes qui s'occupent de la décolonisation et de l'*apartheid*. Des dispositions ont été prises pour

assurer le service de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et on a commencé à préparer les activités d'information prévues pour 1965, l'Année de la coopération internationale.

Deux conférences de la table ronde ont réuni de hautes personnalités de la presse, de la radio et de la télévision, leur permettant ainsi d'obtenir une description de première main des programmes économiques et sociaux exécutés par l'ONU et les organisations qui s'y rattachent dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement et de voir comment elles pourraient faire mieux connaître les travaux de l'Organisation. Le programme "triangulaire" de bourses de perfectionnement et les programmes de stages à l'intention d'étudiants ont été poursuivis.

A l'intérieur du Service de l'information, le Groupe de l'information économique et sociale a joué le rôle de centre de préparation, de coordination et de diffusion de la documentation relative aux travaux du Département des affaires économiques et sociales, aux programmes d'assistance technique et aux activités du Fonds spécial des Nations Unies.

On trouvera sous les rubriques ci-après un compte rendu détaillé des diverses activités du Service de l'information au cours de la période faisant l'objet du présent rapport.

SERVICE DE LA PRESSE

Le Service de la presse donne des comptes rendus de toutes les activités de l'ONU, sous forme de communiqués de presse, de reportages, de biographies et de notes de documentation. Il a publié environ 3 000 communiqués de presse, notes et articles à l'intention des correspondants de presse accrédités au Siège et des centres d'information dans le monde entier.

Les correspondants de presse accrédités en permanence sont au nombre de 300 environ, 1 000 autres correspondants ayant reçu une carte de presse temporaire au cours de l'année écoulée. Chaque jour, les correspondants de presse ont été mis au courant oralement de l'actualité, au Siège, et le Service a organisé de fréquentes conférences de presse avec la participation de hauts fonctionnaires du Secrétariat et des organisations reliées à l'ONU.

La documentation fournie par les organisations reliées à l'ONU, notamment les communiqués de presse et les reportages, a été diffusée par le Service de la presse au Siège.

En collaboration avec le Groupe de l'information économique et sociale, le Service de la presse a diffusé des informations concernant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui a eu lieu à l'Office européen des Nations Unies de mars à juin 1964. Un bureau central d'information a été ouvert à l'Office européen pendant la durée de la conférence afin d'offrir aux correspondants de tous les organes d'information les diverses catégories de services qui sont habituellement à leur disposition à New York pendant les sessions de l'Assemblée générale.

SERVICE DES PUBLICATIONS

La principale innovation du programme des publications du Service de l'information a été la publication, en mai 1964, de la *UN Monthly Chronicle*, en rempla-

cement de la *United Nations Review*. La conception et la présentation de la revue ont été modifiées de manière à donner aux lecteurs du monde entier un compte rendu plus complet et plus systématique des activités croissantes de l'ONU et des institutions spécialisées. Une version en langue espagnole est parue sous le titre *ONU Crónica Mensual* et, au cours de l'automne de 1964, l'édition française de la Revue des Nations Unies sera remplacée par *ONU — Chronique mensuelle*.

Le principal document de référence publié par l'Organisation est l'*Annuaire des Nations Unies*, qui donne chaque année un compte rendu concis et exact des débats et décisions des organes de l'ONU ainsi qu'un résumé des travaux des organisations intergouvernementales reliées à l'ONU.

Un autre ouvrage de référence, plus court, qui est fréquemment utilisé par les bibliothèques, les établissements d'enseignement et les universités, est *L'ONU pour tous: ce qu'il faut savoir des Nations Unies*, dont six éditions ont déjà été publiées. Il donne, en 600 pages environ, un résumé de l'œuvre de l'ONU et des institutions spécialisées depuis leur création.

D'autres publications générales et spécialisées sur les travaux et la structure de l'Organisation ont été publiées dans quelque 60 langues, sous forme de plaquettes, de brochures et de dépliants. Elles ont été tirées à plus de 4 millions d'exemplaires, au total.

Conformément à la résolution 1775 (XVII) de l'Assemblée générale et à la résolution 940 (XXXV) du Conseil économique et social, on a accordé une attention toute particulière à la préparation d'une documentation appropriée pour la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le texte de la Déclaration a été publié dans 55 des principales langues du monde. Un bref historique de la Déclaration, intitulé *Un idéal pour tous les peuples*, a été publié en 20 langues. Le manuel rédigé en anglais à l'intention des enseignants, qui est intitulé *Teaching Human Rights*, a été mis à jour et réédité.

Le texte de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été largement diffusé, conformément à la résolution 1905 (XVIII) de l'Assemblée générale. Des éditions de cet instrument ont été publiées et mises en circulation en 16 langues et sont en cours d'impression en 17 autres langues.

SERVICES DESTINÉS AU PUBLIC

L'immeuble de l'ONU et les réunions qui s'y tiennent restent l'un des principaux centres d'intérêt de la région new-yorkaise. Le 14 mai 1964, le dix-millionième visiteur faisant la visite guidée des bâtiments a été reçu au Siège.

Des dispositions spéciales ont été prises pour faire face à l'afflux croissant des visiteurs, en 1964 et 1965. Les guides sont au nombre de 117 et représentent 42 nationalités différentes.

En plus des séances de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social, du Conseil de tutelle et des commissions et comités divers auxquelles ont assisté des milliers de personnes, il y a eu des séances d'information, de discussion et de projection de films, organisées par le Service des visites

à l'intention de plus de 2100 groupes de visiteurs, représentant au total plus de 116 000 personnes.

Enfin, on a répondu, au cours de l'année, à plus de 72 000 demandes de renseignements du public portant sur l'ONU et les institutions spécialisées. La plupart de ces demandes avaient trait au développement économique.

SERVICE DE LA RADIO

Le nombre des organismes et des stations de radio-diffusion qui reçoivent et diffusent des programmes préparés par le Service de la radio a augmenté. Actuellement, des stations et des organismes de 130 pays et territoires, dont 87 Etats Membres, utilisent les documents sonores préparés par les Nations Unies en 26 langues. Dans l'ensemble, on distingue deux sortes de programmes: d'une part, les émissions d'information sur les activités de l'Organisation, au Siège et dans le monde, qui sont diffusées chaque semaine et, pendant les sessions de l'Assemblée générale, chaque jour, et, d'autre part, les reportages radiophoniques hebdomadaires et les programmes documentaires bimensuels qui portent sur les principales questions d'actualité examinées par l'Organisation. La Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont fait l'objet d'émissions documentaires. La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration relative au colonialisme et les travaux du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine ont fait l'objet de plusieurs programmes spéciaux.

Le Service de la radio continue d'enregistrer les séances de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ces enregistrements étant transmis en direct ou en différé dans les Etats Membres. Il aide également les correspondants accrédités des organismes de radio-diffusion à enregistrer et à transmettre leurs propres émissions sur les travaux de l'Organisation.

La coopération des organismes de radiodiffusion a permis de mieux desservir les régions en voie de développement, tout en maintenant le niveau général des services destinés aux autres régions. On a cherché tout particulièrement à développer les émissions radiophoniques des Nations Unies en Afrique. Le développement économique et social africain a fait l'objet d'une série de programmes documentaires. Les émissions en anglais et en français se poursuivent et l'on a commencé à diffuser des émissions en swahili.

SERVICES DE LA TÉLÉVISION ET DU CINÉMA

Avec la création de nouveaux réseaux de télévision nationaux et la multiplication des stations de télévision dans les régions en voie de développement, les services de la télévision et du cinéma de l'Organisation se sont associés pour produire des documents pouvant être utilisés dans des films éducatifs et des programmes de télévision. Des équipes de cinéastes ont tourné des films sur les activités des Nations Unies en Afrique, en Asie et en Amérique latine, en vue de reportages sur des thèmes se rapportant à la Décennie des Nations Unies pour le développement et aux projets d'assistance technique. Les services ont coopéré plus étroitement avec les institutions spécialisées en vue de réaliser des programmes cinématographiques communs dans la série

des films éducatifs de base et l'émission de programmes en langues locales, diffusés en 15 langues, s'est poursuivie au Siège. Plusieurs distributeurs nationaux ont eux-mêmes établi des versions en langues locales, utilisant les documents fournis par le Service de la télévision de l'ONU. De plus en plus, les programmes de télévision et les programmes cinématographiques sont produits en plusieurs versions interchangeables. Le Service de l'information a prêté des documents cinématographiques, des programmes de télévision et des aides audio-visuels à 40 pays Membres.

Des comptes rendus filmés et télévisés de réunions et d'activités extérieures de l'Organisation ont été préparés à l'occasion non seulement des sessions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, mais également de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Au Yémen et à Chypre, deux courts métrages sur les opérations des Nations Unies ont été tournés sur place. Pendant l'Assemblée générale, le Service de la télévision de l'ONU a réalisé chaque semaine des revues hebdomadaires des débats, en anglais et en arabe. Des programmes de télévision ont été réalisés en bulgare, en français, en norvégien, en polonais et en serbo-croate.

A partir des programmes télévisés, d'une durée de trois heures, qui avaient été réalisés avec le concours de l'UNESCO, sous le titre *The Flags are not enough*, deux programmes spéciaux ont été élaborés à l'intention des pays d'Afrique, en langues anglaise et française. Trois nouveaux titres ont été ajoutés à la liste des courts métrages éducatifs pour projection dans les écoles et les réunions de groupes. Cette série comprend maintenant huit films, en huit à 15 langues différentes, 250 copies de chaque film en moyenne étant en circulation.

A l'occasion du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, on a projeté des allocutions du Secrétaire général et du Président de l'Assemblée générale, et des extraits de films. Environ 700 copies de ces courts métrages ont été mis en circulation, en six langues, par l'intermédiaire des centres d'information, des représentants résidents du Bureau de l'assistance technique et envoyés directement aux chaînes et stations de télévision, aux organismes et aux cinémas d'actualités.

SERVICE DE LA PHOTOGRAPHIE ET DES EXPOSITIONS

Le Service a réalisé des séries de photographies sur les activités de l'ONU au Congo, à Chypre, en Malaisie et au Yémen, ainsi que sur les conférences et les travaux de l'ONU dans le domaine du développement économique et social et sur les activités des organisations reliées à l'ONU dans un certain nombre de pays.

Les services d'information nationaux et les directeurs de journaux, de revues et de maisons d'édition du monde entier ont fait largement appel à la photothèque de l'ONU, par l'intermédiaire des bibliothèques du Siège et des centres d'information. Les productions visuelles courantes, parmi lesquelles des bandes pour projections fixes et des panneaux muraux en anglais, en français, en espagnol et en versions internationales, sont réalisées principalement à partir de la collection de photographies de l'ONU. Des photographies ont été également utilisées pour réaliser le montage photographique de 1963 en 32 langues, des reproductions en couleur à l'intention des centres d'information et

des séries d'expositions sur les travaux de l'ONU et des organisations reliées à l'ONU.

CENTRES D'INFORMATION

Les centres d'information, qui fonctionnent en tant que bureaux locaux du Service de l'information, desservent 121 pays et territoires. Ils travaillent en collaboration avec les organes d'information nationaux de la presse, de la radio et de la télévision, et les services d'information officiels, et bénéficient de leur assistance, pour ce qui a trait aux activités de l'ONU et des institutions spécialisées. Ils coopèrent avec les organisations non gouvernementales et encouragent l'enseignement relatif à l'ONU dans les écoles et les universités. Les bibliothèques de référence des centres d'information sont fréquentées par des fonctionnaires, des journalistes, des chercheurs, des professeurs et des étudiants. Les centres assurent la traduction, l'adaptation et la distribution des brochures et dépliants dans les langues locales et incitent les gouvernements et les organisations non gouvernementales à produire une documentation analogue.

De nouveaux centres ont été ouverts à Alger, Dakar, Khatmandou, Khartoum et La Paz, ce qui porte leur nombre à 48. Des négociations sont en cours avec les gouvernements hôtes intéressés, afin qu'ils apportent l'aide matérielle qui permettrait d'ouvrir, dans les mois à venir, quatre nouveaux centres dans les régions où les moyens d'information sont peu développés.

PROGRAMMES DE BOURSES ET DE STAGES

Pour familiariser les responsables des organes d'information, à l'échelon le plus élevé, avec les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement et étudier avec eux les aspects professionnels et techniques de la diffusion de renseignements sur les activités économiques et sociales de l'ONU et des organisations qui s'y rattachent, le Service de l'information a organisé deux conférences de la table ronde à l'intention de rédacteurs en chef. La Conférence pour l'Asie s'est tenue à Bangkok, en novembre 1963, et la Conférence pour l'Amérique latine à Mexico, en février 1964. Parmi les principales questions traitées au cours de ces conférences, citons les problèmes de l'information posés par la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, la Campagne mondiale contre la faim, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les comptes rendus des activités menées par l'ONU et les institutions qui s'y rattachent dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Ces conférences de la table ronde ont bénéficié de l'assistance des secrétaires exécutifs de la CEAEU et de la CEPAL, du Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique, du Directeur général du Fonds spécial et des chefs des secrétariats des institutions spécialisées.

Le programme "triangulaire" de bourses de perfectionnement a pour but de faire mieux connaître les activités de l'ONU et des organisations apparentées dans les domaines de l'assistance technique et du développement économique aux jeunes correspondants de presse, rédacteurs d'éditoriaux et commentateurs de la radio et de la télévision, notamment dans les régions où les moyens d'information ne sont pas encore pleinement développés. Pour le programme de 1963, les

candidats ont été choisis parmi les jeunes professionnels de l'information d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine; des réunions d'information et des facilités d'étude leur ont été offertes au siège de la Commission économique de leur région, au Siège de l'ONU et à l'Office européen. De retour dans leur pays d'origine et dans leurs régions respectives, l'action des participants à ce programme a fait l'objet de rapports élogieux.

Les conférences de la table ronde à l'intention des rédacteurs en chef et le programme "triangulaire" de bourses de perfectionnement se complètent mutuellement et permettent au Service de l'information d'entretenir des rapports fructueux, sur le plan personnel et professionnel, avec les responsables actuels et futurs des moyens d'information nationaux.

Dans le cadre du programme de stages à l'intention d'étudiants, 34 participants de 18 pays et territoires ont suivi une session de quatre semaines qui s'est tenue au Siège de l'Organisation en août 1963. Le programme consistait en conférences, réunions d'information, discussions et travaux individuels dans les divers services et départements du Secrétariat. Un programme de stages analogue a été exécuté à l'Office européen des Nations Unies, pendant l'été de 1963, et il a été suivi par 51 étudiants de 20 pays et territoires. Toutes les dépenses des participants ont été couvertes par les collèges et universités ou les gouvernements qui ont sélectionné les candidats, ou bien par les étudiants eux-mêmes.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social pendant l'année écoulée ont mentionné le rôle de plus en plus important que jouent les organisations non gouvernementales dans la diffusion de renseignements sur les buts, les principes et les activités de l'Organisation.

Cela étant, le Service de l'information a intensifié encore davantage sa collaboration avec les organisations non gouvernementales. Il a prié ces organisations de lui prêter leur concours pour des questions importantes, parmi lesquelles la publicité donnée à la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et l'établissement de plans pour la célébration de l'Année de la coopération internationale.

La Conférence annuelle des organisations non gouvernementales inscrites auprès du Service de l'information s'est tenue au Siège de l'ONU, les 26 et 27 mai 1964. Au cours de la Conférence, le Secrétaire général, les Présidents des commissions de l'Assemblée générale, de hauts fonctionnaires du Secrétariat et des représentants d'institutions spécialisées ont pris la parole.

ENSEIGNEMENT SUR LES NATIONS UNIES

Le Service de l'information continue de collaborer étroitement avec les institutions spécialisées, tout particulièrement avec l'UNESCO, ainsi qu'avec les autorités nationales chargées de l'enseignement et les organisations non gouvernementales, en vue d'exécuter et d'intensifier les programmes d'enseignement relatifs à l'ONU dans les établissements d'enseignement de tous les degrés et auprès des groupes d'éducation des adultes. Les centres d'information jouent un rôle important à cet égard. Le Service de l'information a apporté une assistance particulière aux cycles d'études traitant de

l'enseignement relatif à l'ONU, notamment à ceux qui ont eu lieu en Argentine, en Inde, en Italie, au Papua/Nouvelle-Guinée et en Uruguay.

A la demande du Conseil économique et social, conformément à sa résolution 748 (XXIX), du 6 avril 1960, le cinquième rapport de la série des rapports quadriennaux sur l'enseignement relatif aux Nations Unies dans les Etats Membres a été rédigé pour la trente-septième session du Conseil.

LIAISON AVEC LES SERVICES D'INFORMATION DES ORGANISATIONS RELIÉES À L'ONU

Le Service de l'information collabore étroitement avec les services d'information des organisations reliées à l'ONU à la réalisation de programmes et de projets d'information d'intérêt commun et exécutés conjointement. La liaison est maintenue avec les fonctionnaires de l'information de ces institutions qui sont affectés au Siège. La Division des relations extérieures du Service de l'information est également chargée d'assurer le secrétariat du Comité consultatif de l'information, dont sont membres les chefs des services de l'information de l'ONU et des organisations apparentées. Le Comité consultatif a tenu sa trente-deuxième session en mars 1964 au siège de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, à Rome.

CÉRÉMONIES SPÉCIALES

En 1963, la Journée des Nations Unies a fait l'objet de cérémonies encore plus nombreuses que les années précédentes. Des dépliants rédigés en un plus grand nombre de langues, des montages photographiques et des notes à l'intention des commentateurs de la radio et de la télévision ont été fournis à chaque Etat Membre directement et par l'intermédiaire des centres d'information et des centres locaux du Bureau de l'assistance technique. Des films et des programmes radiophoniques spéciaux ont été également utilisés en grand nombre. Le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de tutelle ont préparé des allocutions spéciales à l'intention de la presse, de la radio et de la télévision.

Le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été marqué le 10 décembre 1963, dans toutes les régions du monde, par des manifestations extrêmement variées, parmi lesquelles des réunions publiques et des réunions d'élèves et d'étudiants, des concerts et des représentations théâtrales, l'émission de timbres commémoratifs, la diffusion de programmes radiophoniques spéciaux, la parution d'éditoriaux et d'articles spéciaux et la distribution de brochures, de dépliants et d'affiches. Le texte de la Déclaration universelle a été radiodiffusé par les chaînes nationales dans de nombreux pays et le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales ont préparé des messages spéciaux qui ont été largement publiés et radiodiffusés.

Des préparatifs ont été faits, en étroite collaboration avec la Commission préparatoire pour l'Année de la coopération internationale, en vue d'obtenir l'assistance des gouvernements, des moyens d'information et des organisations non gouvernementales pour la célébration de cette Année, en 1965.

4. — Administration du personnel

POLITIQUE APPLICABLE AUX NOMINATIONS

Conformément à la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à la dix-huitième session un rapport consacré à deux aspects de la politique applicable aux nominations, à savoir la répartition géographique du personnel du Secrétariat et la proportion de fonctionnaires nommés pour une durée déterminée.

Dans ce rapport, le Secrétaire général a donné une nouvelle formulation au système du "nombre de postes souhaitable" pour chaque Etat Membre qui devait permettre d'évaluer l'application des principes énoncés dans cette résolution. Ces principes étaient conçus comme suit: pour le recrutement du personnel il devait être tenu dûment compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique aussi large que possible; afin d'assurer cette large répartition géographique il fallait faire entrer en ligne de compte la qualité de Membre de l'Organisation, les contributions versées par les Etats Membres et leur population; il fallait en outre prendre en considération l'importance relative des postes des différentes classes et la nécessité d'assurer une composition régionale mieux équilibrée du personnel pour les postes de la classe D-1 et au-dessus; enfin, lors de la nomination des fonctionnaires appelés à faire carrière, il convenait de tenir particulièrement compte de la nécessité de réduire la "sous-représentation".

Le nouveau "nombre de postes souhaitable" a été défini par rapport à un effectif présumé de 1 500 fonctionnaires pour les postes soumis à la répartition géographique. Sur ce chiffre, 100 postes réservés devaient être répartis par région afin de tenir compte des différences dans les chiffres de la population qui ne seraient pas prises en considération par ailleurs. Le reliquat de 1 400 postes devait être réparti, premièrement, sur la base du chiffre de 1 à 5 postes attribuables à chaque Etat du fait de sa qualité de Membre et, deuxièmement, en fonction de la quote-part des contributions au budget de l'Organisation.

La nouvelle formule a eu pour effet de réduire l'importance des contributions au budget pour accroître celle de la qualité de Membre de l'Organisation, et d'introduire un nouveau facteur, la population.

Le Secrétaire général a également annoncé dans son rapport son intention de maintenir la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée à environ 25 p. 100 du total. Le Secrétaire général a indiqué qu'afin de ne pas dépasser cette limite, qui a été franchie du fait des efforts particuliers déployés pour recruter des fonctionnaires dans les pays où les candidats à des postes de carrière étaient rares, il continuerait à convertir certaines nominations de durée déterminée en nominations à titre permanent pour faire ainsi passer dans le groupe des fonctionnaires de carrière un nombre croissant de fonctionnaires originaires des régions "sous-représentées". En même temps, il procéderait avec circonspection à des nominations pour une durée déterminée afin de corriger tout déséquilibre qui subsisterait aux échelons supérieurs.

La Cinquième Commission a consacré plusieurs séances à l'examen de ces deux aspects de la politique applicable aux nominations. Ses recommandations ont été incorporées dans une résolution adoptée ultérieurement par l'Assemblée générale par 86 voix contre zéro, avec 11 abstentions. Dans cette résolution [1928

(XVIII)], l'Assemblée a recommandé au Secrétaire général de poursuivre ses efforts de sorte que tous les Etats Membres puissent être "représentés" au Secrétariat dans la catégorie des administrateurs, et l'a prié de prendre particulièrement en considération la répartition équitable des postes entre les Etats Membres de chaque région lors du recrutement du personnel, plus spécialement pour ce qui est des postes de la classe D-1 et des classes supérieures.

RECRUTEMENT

La teneur du programme de recrutement traduit la mise en œuvre des nouveaux principes directeurs au cours de l'exercice qui s'est achevé le 31 mai 1964. L'Afrique et l'Europe orientale étaient les deux régions "sous-représentées" où s'imposaient d'intenses efforts de recrutement. Les autres régions n'ont été prises en considération que dans la mesure où il s'est révélé impossible de trouver des candidats qualifiés parmi les ressortissants des pays d'Afrique et d'Europe orientale. Conformément au principe énoncé dans la résolution 1928 (XVIII), on s'est attaché plus particulièrement à améliorer la répartition des postes parmi les ressortissants des divers Etats à l'intérieur de chaque région. Dans les régions "sous-représentées", les candidatures de ressortissants des Etats équitablement "représentés" n'ont été prises en considération que dans les cas où il n'y avait pas de candidats originaires des autres pays de la région. Le programme général de recrutement a, d'autre part, été influencé par les besoins croissants de personnel spécialisé dans les divers secteurs de la coopération technique.

Au cours de l'année considérée, on a recruté 928 personnes pour des postes du Secrétariat ou des organes subsidiaires des Nations Unies. Sur ce chiffre, 213 ont été nommées à des postes permanents du Secrétariat, 14 ont été spécialement recrutées pour des missions et 696 affectées aux projets de l'assistance technique. En outre, 15 personnes ont été nommées au titre du programme concernant l'envoi de personnel d'exécution et de direction.

Le chiffre de 213 nominations à des postes d'administrateur et des postes de rang plus élevé au Secrétariat pour la période considérée est comparable à celui de l'année précédente, qui était de 215. Le maintien du recrutement à un niveau relativement élevé a été dû, du moins en partie, à des mouvements de personnel plus considérables. En raison de la politique de stabilisation budgétaire adoptée pour l'année en cours, le nombre total de postes permanents n'a pas varié.

Sur les 213 nominations, 165 concernaient des postes soumis au principe de la répartition géographique et 48 des postes exigeaient des connaissances linguistiques spéciales auxquels ce principe ne s'applique pas. Plus du tiers des 165 nouveaux fonctionnaires recrutés pour des postes soumis à la répartition géographique étaient originaires de pays d'Afrique (30) et d'Europe orientale (29). Les autres régions ont été représentées comme suit: Europe occidentale: 27; Asie et Extrême-Orient: 26; Amérique du Nord et Caraïbes: 23; Amérique latine: 19; Moyen-Orient: 12.

Au 31 mai 1964, le nombre de fonctionnaires de la catégorie des administrateurs ou de rang supérieur s'élevait à 3 221; 2 027 travaillaient au Secrétariat, 104 faisaient partie du personnel des missions et 1 090 étaient affectés à des programmes d'assistance tech-

nique. Le nombre d'agents des services généraux, pour la plupart recrutés sur place, s'élevait à 7 260. Sur ce nombre, on comptait 2 220 personnes employées au Siège, dont 369 recrutées au cours de l'année considérée, et 345 membres du Service mobile. L'effectif total du personnel de l'ONU était donc de 10 826 fonctionnaires, sur lequel on comptait des ressortissants de 106 Etats différents en poste dans 103 pays.

CONDITIONS D'EMPLOI

Trois éléments du système de salaires et d'indemnités des Nations Unies ont été modifiés au cours de l'année considérée. Un de ces éléments concernait les agents des services généraux et les deux autres les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur.

Par sa résolution 1929 (XVIII), l'Assemblée générale a approuvé une proposition présentée par le Secrétaire général tendant à modifier les dispositions du Statut du personnel concernant la prime de connaissances linguistiques. Ces dispositions (par. 8 de l'annexe I du Statut du personnel) prévoyaient le versement de la prime aux agents des services généraux qui passaient avec succès l'examen voulu et se montraient capables d'utiliser deux ou plusieurs langues officielles des Nations Unies. La nouvelle disposition autorisait le Secrétaire général à verser une prime d'un montant uniforme, ajusté en fonction du barème local de traitements dans chaque Bureau des Nations Unies, au lieu d'être, comme par le passé, d'un montant variable selon le salaire perçu par chaque fonctionnaire. L'amendement autorisait en outre le versement d'une prime supplémentaire, égale à la moitié de la prime normale, pour la connaissance d'une troisième langue officielle. Le nouveau régime devait être appliqué après consultations avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour fixer le montant de la prime et prévoir les mesures transitoires qui pourraient se révéler nécessaires.

L'Assemblée générale a en outre approuvé un amendement à la disposition (par. 1 de l'annexe IV du Statut du personnel) concernant la prime de rapatriement. Sous le nouveau régime, la période minimum de service ouvrant droit à la prime a été ramenée à un an de service continu en dehors du pays d'origine, au lieu de deux. La prestation correspondant à la première année de service représente actuellement deux semaines de traitement pour les fonctionnaires sans charges de famille et quatre semaines de traitement pour les fonctionnaires ayant des charges de famille. La prestation maximum après 12 années de service en dehors du pays d'origine reste fixée à 14 semaines de traitement pour les fonctionnaires sans charges de famille et à 28 semaines pour les fonctionnaires ayant des charges de famille, mais elle n'est plus soumise à la limite supplémentaire d'un plafond en dollars.

En même temps, l'Assemblée générale a aboli l'indemnité de non-titulaire en supprimant le paragraphe 2 de l'annexe IV du Statut du personnel à compter du 1er janvier 1964. L'indemnité de non-titulaire, en vigueur depuis le 1er janvier 1958, était payable aux fonctionnaires nommés à titre temporaire pour une durée déterminée lorsqu'ils quittaient l'Organisation. Par cette résolution l'Assemblée générale décidait également de prendre les dispositions transitoires qui pourraient être nécessaires, compte tenu des obligations contractuelles concernant les droits acquis à l'indemnité.

Ces deux derniers amendements ont abouti à l'institution d'une prestation "de départ" unique pour les fonctionnaires expatriés. Le nouveau système de la prime de rapatriement a été élargi de manière à s'appliquer à tous les fonctionnaires de cette catégorie indépendamment du type ou de la durée de leur engagement. Il a permis ainsi de supprimer les différences qui existaient précédemment et a contribué à harmoniser les conditions d'emploi du personnel affecté aux programmes d'assistance technique et des fonctionnaires employés au Secrétariat.

Au cours de la période considérée, une autre mesure, d'une portée limitée, a été prise dans le même sens, à titre d'essai, à l'égard du personnel des bureaux permanents des Nations Unies affecté à des projets d'assistance technique.

Les développements récents survenus dans le domaine de la coopération technique ont provoqué une participation accrue tant des fonctionnaires du Secrétariat aux projets de l'assistance technique, à l'échelon local, que des experts de l'assistance technique au travail du Secrétariat. Cette situation a abouti à la présence temporaire d'un certain nombre d'experts au Siège. Conformément au principe d'après lequel tous les fonctionnaires des Nations Unies doivent bénéficier de conditions d'emploi identiques, abstraction faite du programme auquel ils sont affectés, ces experts ont été engagés au Secrétariat aux conditions qui s'appliquent normalement au personnel du Siège.

PROGRAMMES DE FORMATION

Huit cent trente personnes au total, pour la plupart des membres du personnel, ont suivi les cours de langues donnés au Siège. L'enseignement a porté sur les cinq langues officielles et a été donné au cours de deux semestres de 15 semaines chacun, à raison de trois heures par semaine. Les cours et les examens de passage ont été organisés par le Service du personnel. Les professeurs ont été recrutés pour la plupart parmi les fonctionnaires du Secrétariat. Quelques cours de langues ont été organisés à l'Office européen des Nations Unies et aux sièges des commissions économiques régionales.

Au cours de l'année considérée, 33 personnes, dont 18 originaires d'Afrique, ont participé au programme de formation technique de fonctionnaires subalternes. Sur ce nombre, 10 personnes ont terminé le stage et ont été nommées à des postes permanents, cinq sont retournées dans leur pays d'origine et 18 suivaient encore des cours de formation à la fin de la période considérée.

La formation de traducteurs et d'interprètes russes s'est poursuivie pour la troisième année au Centre de formation de Moscou. Le programme d'études de ce centre, qui a été créé à la suite d'un accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Institut pédagogique des langues étrangères de Moscou, a pour objectif de préparer le personnel de langue russe au travail du Secrétariat. Au cours de l'année considérée, 10 traducteurs et quatre interprètes ont été recrutés parmi les diplômés du Centre.

COORDINATION ENTRE LES INSTITUTIONS

Par sa résolution 1981, en date du 17 décembre 1961, l'Assemblée générale a approuvé une proposition présentée par le Secrétaire général au nom du Comité

administratif de coordination, tendant à reviser le mandat du Comité consultatif de la fonction publique internationale (CCFPI).

Aux termes du mandat révisé, les fonctions du Comité ont été élargies de manière à lui permettre de donner des avis concernant les conditions d'emploi dans le cadre du régime commun des Nations Unies, sur lesquelles il n'avait pas été consulté précédemment. Son mandat élargi lui permet d'entreprendre des études de sa propre initiative et le nombre de ses membres a été porté de neuf à 11. En outre, il a été prévu que le Comité disposerait des services d'un secrétaire employé à plein temps.

Conformément au mandat révisé, le Secrétaire général a nommé deux nouveaux membres au Comité et, à compter du 1er juin 1964, un secrétaire.

Parallèlement à ces dispositions destinées à uniformiser dans une large mesure les règles en usage dans l'administration du personnel par l'intermédiaire du Comité consultatif de la fonction publique internationale tel qu'il a été reconstitué, l'Organisation des Nations Unies et les institutions participant au régime commun qui lui sont associées ont poursuivi leurs efforts de coordination par l'intermédiaire des rouages créés par

le Comité administratif de coordination. Lors de sa trente-septième session, tenue à Paris du 28 au 30 avril 1964, le Comité a approuvé un rapport traitant d'un certain nombre de problèmes d'intérêt commun qui lui avait été présenté par son organe subsidiaire, le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA). Le CAC a notamment approuvé un rapport sur les perspectives de carrière dans la fonction publique internationale à soumettre au CCFPI, ainsi que le texte d'une déclaration priant ce dernier de faire connaître son point de vue sur la portée à donner à une étude sur les barèmes des traitements de base des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Le CCQA a en outre formulé des recommandations concernant un accord sur les mutations, détachements et prêts de fonctionnaires entre les organisations du régime commun, les montants de la prime de connaissances linguistiques dans le cadre de la nouvelle disposition du Statut du personnel adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1929 (XVIII), la date d'entrée en vigueur du nouveau régime et le droit à la prime de rapatriement prévue par la nouvelle disposition du Statut du personnel approuvée par cette résolution, dans le cas des fonctionnaires transférés dans leur pays d'origine.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Administration du personnel

Pour les documents et l'indication des comptes rendus relatifs à cette question, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes*, points 64 et 66 de l'ordre du jour.

Projet de budget pour l'exercice 1965 et annexes explicatives: *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Supplément No 5 (A/5805)*.

Septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale: *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Supplément No 7 (A/5807)*.

Vingt-neuvième rapport du Comité administratif de coordination: E/3886, par. 166 à 169.

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD: VAN SCHAIK'S BOOK STORE (PTY), LTD., Church Street, Box 724, Pretoria.
TECHNICAL BOOKS (PTY), LTD., Faraday House, P. O. Box 2866, 40 St. George's Street, Cape Town.
CAMEROUN: LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAINE La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.
DIFFUSION INTERNATIONALE CAMEROUNAISE DU LIVRE ET DE LA PRESSE, Sangmelima.
CONGO (Léopoldville): INSTITUT POLITIQUE CONGOLAIS, B. P. 2307, Léopoldville.
ETHIOPIE: INTERNATIONAL PRESS AGENCY P. O. Box 120, Addis-Abeba.
GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP University College of Ghana, Legon, Accra.
KENYA: THE E.S.A. BOOKSHOP, Box 30167, Nairobi.
LIBYE: SUDKI EL JERBI (BOOKSELLERS) P. O. Box 78, Istiklal Street, Benghazi.
MAROC: AUX BELLES IMAGES 281, avenue Mohammed V, Rabat.
NIGERIA: UNIVERSITY BOOKSHOP (NIGERIA) LTD, University College, Ibadan.
NYASSALAND: BOOKERS (NYASALAND) LTD, Lontyre House, P. O. Box 34, Blantyre.
UGANDA: UGANDA BOOKSHOP P. O. Box 145, Kampala.
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE: LIBRAIRIE "LA RENAISSANCE D'ÉGYPTES" 9 Sh. Adly Pasha, Le Caire.
AL NAHDA EL ARABIA BOOKSHOP 32 Abd-el-Khalek Sarwat, Le Caire.
RHODÉSIE DU NORD: J. BELDING, P. O. Box 750, Mufulla.
RHODÉSIE DU SUD: THE BOOK CENTRE, First Street, Salisbury.
TANGANYIKA: DAR-ES-SALAAM BOOKSHOP P. O. Box 9030, Dar es-Salaam.

AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: L'IMPRIMEUR DE LA REINE Ottawa, Ontario.
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE: SALES SECTION, UNITED NATIONS, New York.
Porto Rico: PAN AMERICAN BOOK CO. P. O. Box 3511, San Juan 17.
BOOKSTORE, UNIVERSITY OF PUERTO RICO Rio Piedras.

AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINE: EDITORIAL SUDAMERICANA, S. A. Alsina 500, Buenos Aires.
BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES, Casilla 972, La Paz.
LOS AMIGOS DEL LIBRO Calle Perú esq. España, Casilla 450, Cochabamba.
BRESIL: LIVRARIA AGIR Rua Mexico 8-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.
LIVRARIA FREITAS BASTOS, S. A. Caixa Postal 899, Rio de Janeiro.
LIVRARIA KOSMOS EDITORA Rua Rosário 135/137, Rio de Janeiro.
CHILI: EDITORIAL DEL PACIFICO, Ahumada 57, Santiago.
LIBRERIA IVENS, Casilla 205, Santiago.
COLOMBIE: LIBRERIA AMERICA, Calle 51 Núm. 49-58, Medellín.
LIBRERIA BUCHHOLZ Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.
COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS Apartado 1313, San José.
CUBA: CUBARTIMPEX Apartado Postal 6540, La Habana.
EL SALVADOR: LIBRERIA CULTURAL SALVADOREÑA 2a. Av. Sur, San Salvador.
MANUEL NAVAS Y CIA. 1a. Avenida Sur 37, San Salvador.
ÉQUATEUR: LIBRERIA CIENTIFICA Casilla 362, Guayaquil.
LIBRERIA UNIVERSITARIA Calle Garcia Moreno 739, Quito.
GUATEMALA: LIBRERIA CERVANTES 5a. Av. 9 39, Zona 1, Guatemala.
SOCIEDAD ECONOMICA-FINANCIERA 6a. Av. 14-33, Guatemala.
HAÏTI: LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE", Port-au-Prince.
HONDURAS: LIBRERIA PANAMERICANA, Tegucigalpa.
MEXIQUE: EDITORIAL HERNANDEZ, S. A. Ignacio Mariscal 41, México, D. F.
PANAMA: JOSE MENENDEZ Agencia Internacional de Publicaciones, Apartado 2052, Av. 8A Sur 21-58, Panamá.

PARAGUAY: AGENCIA DE LIBRERIAS DE SALVADOR NIZZA Calle Pta. Franco No. 39-43, Asunción.
PEROU: LIBRERIA INTERNACIONAL DEL PERU, S. A. Casilla 1417, Lima.
LIBRERIA STUDIUM, S. A. Amargura 939, Apartado 2139, Lima.
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE: LIBRERIA DOMINICANA Mercedes 49, Santo Domingo.
URUGUAY: LIBRERIA RAFAEL BARRETT Ramón Anador 4030, Montevideo.
REPRESENTACION DE EDITORIALES, PROF. H. D'ELIA Plaza Cagancha 1342, 1^{er} piso, Montevideo.
VENEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE Av. Miranda, No. 52, Edif. Galipán, Caracas.

ASIE

BIRMANIE: CURATOR, GOVT. BOOK DEPOT, Rangoon.
CAMBODGE: ENTREPRISE KHMÈRE DE LIBRAIRIE Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phnom-Penh.
CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244, Colombo.
CHINE: THE WORLD BOOK COMPANY, LTD. 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
THE COMMERCIAL PRESS, LTD. 211 Honan Road, Shanghai.
CORÉE (RÉPUBLIQUE DE): EUL-YOO PUBLISHING CO., LTD., 5, 2-KA, Chongno, Seoul.
HONG-KONG: THE SWINDON BOOK COMPANY 25 Nathan Road, Kowloon.
INDE: ORIENT LONGMANS Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras et New Delhi.
OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY Calcutta et New Delhi.
INDONÉSIE: PEMBANGUNAN, LTD. Gunung Sahari 84, Djakarta.
JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD. 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.
PAKISTAN: THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY Dacca, East Pakistan.
PUBLISHERS UNITED, LTD., Lahore. THOMAS & THOMAS, Karachi.
PHILIPPINES: PHILIPPINE EDUCATION COMPANY, INC. 1104 Castillejos, P. O. Box 620, Quiapo, Manila.
POPULAR BOOKSTORE, 1573 Daroteo Jose, Manila.
SINGAPOUR: THE CITY BOOK STORE, LTD. Collyer Quay.
THAÏLANDE: PRAMUAN MIT, LTD. 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
NIBONDH & CO., LTD. New Road, Sikak Phya Sri, Bangkok.
SUKSAPAN PANIT Mansion 9, Rajadamnern Avenue, Bangkok.
VIÊT-NAM (RÉPUBLIQUE DU): LIBRAIRIE-PAPETERIE XUÂN THU 185, rue Tu-do, B. P. 283, Saigon.

EUROPE

ALLEMAGNE (RÉP. FÉDÉRALE D'): R. EISENSCHMIDT Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.
ELWERT UND MEURER Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
ALEXANDER HORN, Spiegelgasse 9, Wiesbaden. W. E. SAARBACH, Gertrudenstrasse 30, Köln (1).
AUTRICHE: GEROLD & COMPANY, Graben 31, Wien, I.
GEORG FROMME & CO., Spengergasse 39, Wien, V.
BELGIQUE: AGENCE ET MESSAGERIES DE LA PRESSE, S. A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.
BULGARIE: RAZNOŹNOS, 1, Tzar Assen, Sofia.
CHYPRE: PAN PUBLISHING HOUSE 10 Alexander the Great Street, Strovolos.
DANEMARK: EJNAR MUNKSGAARD, LTD. Nørregade 6, København, K.
ESPAGNE: AGUILAR S. A. DE EDICIONES Juan Bravo 38, Madrid 6.
LIBRERIA BOSCH, Ronda Universidad 11, Barcelona. LIBRERIA MUNDI-PRENSA, Castelló 37, Madrid.
FINLANDE: AKATEEMINEN KIRJAKAUPPA 2 Keskuskatu, Helsinki.
FRANCE: EDITIONS A. PÉDON 13, rue Soufflot, Paris (Ve).
GRÈCE: LIBRAIRIE KAUFFMANN 28, rue du Stade, Athènes.
HONGRIE: KULTURA, B. P. 149, Budapest 62.

IRLANDE: STATIONERY OFFICE, Dublin.
ISLANDE: BÓKAVERZLUN SIGFÓSSAR EYMUNDSSONAR H. F. Austurstræti 18, Reykjavik.
ITALIE: LIBRERIA COMMISSIONARIA SANSONI Via Gino Capponi 25, Firenze, et Via Paolo Mercuri 19/B, Roma.
AGENZIA E. I. O. U., Via Meravigli 16, Milano.
LUXEMBOURG: LIBRAIRIE J. TRAUSCHSCHUMMER Place du Théâtre, Luxembourg.
NORVÈGE: JOHAN GRUNDT TANUM Karl Johansgate, 41, Oslo.
PAYS-BAS: N.V. MARTINUS NIJHOFF Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.
POLOGNE: PAN, Pafac Kultury i Nauki, Warszawa.
PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA. 186 rua Aurea, Lisboa.
ROUMANIE: CARTIMEX, Str. Aristide Briand 14-18, B. P. 134-135, Bucureşti.
ROYAUME-UNI: H. M. STATIONERY OFFICE P. O. Box 569, London, S.E. 1 (et agences HMSO à Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).
SUÈDE: C. E. FRITZES KUNGL. HOVBOKHANDEL A-B Fredsgatan 2, Stockholm.
SUISSE: LIBRAIRIE PAYOT, S. A., Lausanne, Genève. HANS RAUNHARDT, Kirchgasse 17, Zürich 1.
TCHÉCOSLOVAQUIE: ARTIA LTD., 30 ve Smečkáč, Praha, 2.
TURQUIE: LIBRAIRIE HACHETTE 469 Istiklal Caddesi, Beyoğlu, Istanbul.
UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES: MEJDOUNARODNÁJA KNIGA Smolenskaja Plochtchad, Moskva.
YUGOSLAVIE: ČANKARJEVA ZALOŽBA, Ljubljana, Slovenie. DRŽAVNO PREDUZEĆE Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd. PROSVETA, 5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb. PROSVETA PUBLISHING HOUSE, Import-Export Division, B. P. 559, Terazije 16/1, Beograd.

INDES OCCIDENTALES

BERMUDES: BERMUDA BOOK STORES Reid and Burnaby Streets, Hamilton.
CURAÇAO (ANTILLES NÉERLANDAISES): BOEKHANDEL SALAS, B. P. 44.
GUYANE BRITANNIQUE: BOOKERS STORES, LTD. 20-23 Church Street, Georgetown.
JAMAÏQUE: SANGSTERS BOOK ROOM 91 Harbour Street, Kingston.
TRINITÉ ET TOBAGO: CAMPBELL BOOKER LTD., Port of Spain.

MOYEN-ORIENT

IRAK: MACKENZIE'S BOOKSHOP, Baghdad.
IRAN: MEHR AYIN BOOKSHOP Abbas Abad Avenue, Isfahan.
ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES 35 Allenby Rd. et 48 Nachlat Benjamin St., Tel Aviv.
JORDANIE: JOSEPH I. BAHOU & CO. Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.
LIBAN: KHAYAT'S COLLEGE BOOK COOPERATIVE 92-94, rue Bliss, Beyrouth.

OCÉANIE

AUSTRALIE: U. N. ASSOCIATION OF AUSTRALIA McEwan House, 343 Little Collins St., Melbourne C. 1, Vic.
WEA BOOKROOM, University, Adelaide, S. A. UNIVERSITY BOOKSHOP, St. Lucia, Brisbane, Qld.
THE EDUCATIONAL AND TECHNICAL BOOK AGENCY Parap Shopping Centre, Darwin, N.T.
COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD. Monash University, Wellington Road, Clayton, Vic.
COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD. 363 Swanston Street, Melbourne, Vic.
THE UNIVERSITY BOOKSHOP, Nedlands, W.A. UNIVERSITY BOOKROOM University of Melbourne, Parkville N.2, Vic.
UNIVERSITY CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED Manning Road, University of Sydney, N.S.W.
NOUVELLE-ZÉLANDE: GOVERNMENT PRINTING OFFICE Private Bag, Wellington (et Government Bookshops à Auckland, Christchurch et Dunedin).

[64F1]

Les publications de l'Organisation des Nations Unies peuvent être achetées ou commandées en librairie dans le monde entier et payées en monnaie locale. Pour plus amples renseignements, écrire à la Section des ventes, ONU, New York, N. Y. 10017, ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).